



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 23 janvier 2025

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 janvier 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 23 janvier 2025, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1^{er} étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 23 janvier 2025

à 16 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 23 janvier 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 janvier 2025.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.15 à 20.29, 30.01 et 51.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI. De plus, les documents afférents aux points 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 23 janvier 2025**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 12 décembre 2024, à 9 h 30

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 décembre 2024, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984004

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2025 - Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (échange de visibilité : 246 833,75 \$ + investissement financier : 189 708,75 \$) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249660002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035005

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499004

Approuver le projet d'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (CG22 0185)

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

20.11 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1239245007

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant constitué du lot 6 555 303, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 927,3 mètres carrés, situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

20.12 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1249245009

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 52 651,5 mètres carrés, situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant six bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 \$, plus des taxes applicables, le cas échéant

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité
d'agglomération : régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre
matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité
centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à
l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.13 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1247408002

Accorder un soutien financier non récurrent de 64 850 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
-------------------------------------	--

20.14 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1247956005

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
-------------------------------------	--

20.15 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1249915009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 mètres carrés, pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.16 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1244069003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pieds carrés et pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pieds carrés, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$, net de taxes

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567042

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat aux Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de 10 pieds pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 (2 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers
répondants

20.18 Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428007

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 698,22 \$, taxes incluses (entente-cadre : 81 415,18 \$ + contingences : 16 283,04 \$) pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) (CE23 1979), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 81 415,18 \$ à 179 113,40 \$, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1246459001

Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C (8 soum.)

Compétence d'agglomération :	Acte mixte
---------------------------------	------------

20.23 Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428008

Exercer la première option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Acte mixte
---	------------

20.24 Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels -
1247026006

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
-------------------------------------	--

20.25 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567045

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	Acte mixte
---------------------------------	------------

20.26 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1249735006

Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.27 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1249735005

Accorder des contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de six mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,95 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,86 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.28 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898004

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.29 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684004

Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1245704001

Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248168006

Adoption - Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité
d'agglomération : régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute
autre matière sur laquelle la compétence appartient à la
municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition
législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.02 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245569001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

42.03 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898003

Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Compétence d'agglomération : Acte mixte

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de la culture - 1248021010

Nommer Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 12 décembre 2024
9 h 30**

**Séance tenue le jeudi 12 décembre 2024 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Alex Bottausci (**par téléconférence**), M. Georges Bourelle (**par téléconférence**), Mme Julie Brisebois, M. Ryan Brownstein, M. Benoît Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt (**par téléconférence**), M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa (**par téléconférence**), M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Peter Malouf (**par téléconférence**), M. Beny Masella (**par téléconférence**), M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé (**par téléconférence**), Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas (**par téléconférence**), Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Nancy Blanchet, M. Jeremy Levi et Mme Sophie Mauzerolle

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaëlle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

À 9 h 31, la vice-présidente d'assemblée dépose le nouveau plan de banquette.

1 - Période de questions du public

À 9 h 32, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1	Poste de ventilation Bellechasse : À la suite du refus de la Société québécoise des infrastructures (SQI) d'utiliser leur terrain, pourquoi la Société de transport de Montréal (STM), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le conseil d'agglomération n'ont pas considéré le site de l'autre côté du garage de la STM sur la rue Saint-Denis? / Reformule sa question
<u>Question de :</u>	
M. Tri Vi Ly	
<u>Réponse de :</u>	
M. François Limoges	

2	Poste de ventilation Bellechasse : Aimerais savoir si le conseil d'agglomération s'engage à demander à la Société de transport de Montréal (STM) de mettre l'expropriation sur pause, le temps de discuter avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) et de refaire une analyse approfondie, incluant l'évaluation de tous les critères et l'intérêt de la population
<u>Question de :</u>	
M. Tristan Desjardins-Drouin	
<u>Réponse de :</u>	
M. François Limoges	

À 9 h 39, la vice-présidente d'assemblée fait la lecture de 7 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1	Quelle est le délai que la ville se donne pour agir suite à une plainte sur les déchets et que faites-vous comme interventions auprès des itinérants qui déchirent les sacs de déchets?
<u>Question de :</u>	
Josée Roy	
<u>Réponse de :</u>	
M. Pierre Lessard-Blais	

2	Le coût estimé du poste de ventilation Bellechasse est de 60 millions de dollars selon la STM. Avec ces montants, on pourrait construire au moins 250 logements pour des familles dans le besoin. Le conseil d'agglomération pourrait refuser ce projet coûteux de la STM et leur demander de prioriser d'autres projets plus urgents sur les 3600 structures en mauvais état du métro. Avec un déficit d'entretien de 6 milliards de dollars, il faut mettre l'argent public des contribuables aux bons endroits. M. Dorais comme responsable de l'habitation, votre priorité est-elle vraiment d'augmenter la quantité de logements ou de démolir des duplex et d'exproprier des familles? Est-ce que le Conseil d'agglomération s'engage à réévaluer les priorités avec la STM et d'annuler le projet du nouveau PVM Bellechasse?
<u>Question de :</u>	
Margaux Gregoire	
<u>Réponse de :</u>	
M. Benoît Dorais	

3	Without Prejudice Councillor Norris, This intervention was addressed to President Blanchet and read by Senneville Mayor Julie Brisebois at the October 24, 2024, meeting. Unfortunately, we received no reply or follow-up from President Blanchet, who was absent. Consequently, here we are, still hoping for a transparent, public response. For the public record, to whom should citizens address concerns or report potential ethical violations or questionable practices arising from Montreal Agglomeration Council meetings? A) President of the Agglomeration Council B) Ombudsman of Montreal C) Mayor of Montreal D) 311 E) Quebec Municipal Commission F) All of the above G) None of the above If none are applicable, may you please advise citizens on appropriate channels for lodging official complaints? Thank you for your attention, clarification, and service. Politely and respectfully.
<u>Question de :</u>	
Joseph Pugliese	
<u>Réponse de :</u>	
M. Alex Norris	

4 <u>Question de :</u> Michael Ditor <u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry	La nouvelle loi concernant l'expropriation donne à la STM beaucoup plus de pouvoir et de flexibilité pour acquérir des propriétés pour ses projets. Les récentes activités d'expropriation de la STM démontrent les dommages importants que peut causer l'utilisation abusive de cette loi. La STM aimerait même voir ses pouvoirs d'expropriation augmentés pour permettre l'expropriation, non seulement pour des projets d'infrastructures, mais aussi pour le développement résidentiel axé sur le transport en commun. La loi est nouvelle et il semble que la STM teste ses nouveaux pouvoirs au détriment des familles montréalaises. Particulièrement dans le contexte de la crise du logement, le conseil d'agglomération peut-il s'engager à protéger les propriétaires montréalais des dommages importants que l'application de ces nouvelles règles d'expropriation peut causer ?
5 <u>Question de :</u> Karin Gebert <u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	Pourquoi notre ville a une augmentation de 60% (2024/2025) \$239,300 en plus, pour l'eau soudainement. En plus avec la décision unilatérale d'enlever le fluore de l'eau (ce qui réduit les coûts). Quelle est la justification et raison?
6 <u>Question de :</u> Daniel La Tour <u>Réponse de :</u> M. Benoît Dorais	I am a Renewable Energy Consultant for SuperNovaEnergy.com For a public private partnership to install FastCharge EV Charging Stations at no cost and for shared net profits at all new REM Parking lot stations and next to reserved public parking green spaces in Greater Montreal, how many reserved regional green parking spaces can each Agglomeration municipality for each municipal district offer this year to us for our sponsorship of non-profit community groups that campaign to raise funds to support the awarding of scholarships for all who qualify to pursue their studies and career in the solar and renewable energy sector?
7 <u>Question de :</u> Helen Spiridakos <u>Réponse de :</u> Non-répondue	How is it that a municipal city hall, that is not an embassy or a consulate, is allowed to fly the flag of a foreign state in front of their building - especially when that state has been accused of genocide and is wanted for crimes against humanity by the international court?

N'ayant plus d'autres questions, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare la période de questions du public close à 9 h 51. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 51, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de :</u> Mme Heidi Ektvedt <u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	Est-ce que l'Administration est prête à partager les ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal concernant les usines d'eau de la Ville de Pointe-Claire ainsi que de la Ville de Dorval? / Est-ce que l'Administration est prête à partager les coûts que cela va engendrer pour décommissionner les usines d'eau de la Ville de Pointe-Claire ainsi que de la Ville de Dorval?
---	---

N'ayant plus d'autres questions, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 9 h 53 et remercie les élus-es pour leurs questions.

La vice-présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG24 0690**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG24 0691**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 novembre 2024, à 17 h 30**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 novembre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et suivant le certificat du 27 novembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG24 0692**Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes**

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

À 10 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0693

Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1799;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2025.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Ryan Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.01 1243074008

CG24 0694

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1795;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.02 1243074004

CG24 0695

Approbation du budget 2025 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1797;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget de 2025 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.03 1243074006

CG24 0696

Approbation du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1796;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.04 1243074005

CG24 0697

Approbation du budget 2025 du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1790;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le budget 2025 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.05 1240310005

À 10 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0698

Approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1791;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Ryan Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.06 1240310006

CG24 0699

Approbation du budget 2025 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1792;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le budget 2025 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.07 1240310007

CG24 0700

Approbation du budget 2025 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1793;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget 2025 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.08 1240310008

CG24 0701

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1801;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2025 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :
- | | |
|--|---------------|
| Conseil des arts | 21 936 700 \$ |
| Société du parc Jean-Drapeau | 16 723 700 \$ |
| Office municipal d'habitation de Montréal | 550 000 \$ |
| Corporation d'habitation Jeanne-Mance | 12 000 \$ |
| Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal | 11 807 100 \$ |
- 2- de verser une somme maximale de 762 819 100 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Ryan Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.09 1243074024

CG24 0702

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1851;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

M. Georges Bourelle

Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

Mme Christina M. Smith

Mme Anne St-Laurent

M. Tim Thomas

30.10 1240310010

À 10 h 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la vice-présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée. Elle souhaite une bonne fin de journée à toutes et à tous et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra la semaine suivante.

Julie Brisebois

VICE-PRÉSIDENTE

Domenico Zambito

GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante

MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 décembre 2024
16 h**

**Séance tenue le jeudi 19 décembre 2024 – 16 h
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Ryan Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, M. Robert Mercuri, représentant de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Anne St-Laurent et M. Alain Vaillancourt

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Jeremy Levi

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

Avant de procéder avec la Période de questions du public, la présidente d'assemblée cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante souligne la présence du personnel du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans les gradins et les remercie pour leur contribution au développement et à la protection des espaces verts dans toute l'agglomération de Montréal. Elle conclut en souhaitant de joyeuses fêtes à toutes et à tous.

À 16 h 07, la présidente d'assemblée dépose le nouveau plan de banquette.

1 - Période de questions du public

À 16 h 07, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite la seule personne du public présente à poser sa question.

1	Est-ce que le conseil d'agglomération appuiera la résolution 241231, intitulée « Résolution pour un Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, et sur l'utilisation du domaine public », adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc?
<u>Question de :</u>	
M. Amihai Brandes	
<u>Réponse de :</u>	
M. Alex Norris	

À 16 h 10, la présidente d'assemblée fait la lecture de 12 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1	How is it that a municipal city hall, that is not an embassy or a consulate, is allowed to fly the flag of a foreign state in front of their building - especially when that state has been accused of genocide and is wanted for crimes against humanity by the international court?
<u>Question de :</u>	
Helen Spiridakos	
<i>Non-répondue</i>	

2	À une semaine des Fêtes qui devrait être un moment de joie et de réjouissance, la famille Ly est toujours menacée d'expropriation par la STM causant un stress et une détresse immenses. La commission de la consultation publique va transmettre son rapport à la STM et au conseil d'agglomération au plus tôt au printemps prochain qui nous l'espérons présentera l'opposition unanime des citoyens sur le site choisi. Entre temps, des discussions avec la SQI ravive l'espoir d'une solution humaine et logique pour ce projet. Mettez vous à la place de la famille Ly, allez-vous déménager pour une indemnité insuffisante de la STM en sachant que le projet sur votre maison pourrait être annulé à tout moment? M. Caldwell, en tant que Président de la STM, membre du comité exécutif et du conseil d'agglomération, pouvez-vous montrer un minimum de compassion et annuler l'expropriation pour trouver une autre solution sur les 6 sites recommandés par la STM qui ne nécessitent pas d'expropriation ?
<u>Question de :</u>	
Margaux Gregoire	
<u>Réponse de :</u>	
M. François Limoges	

3	I noticed police take a lot of the budget. Money and lives could be saved by retiring animals and by detasking police. We could reallocate the funds to civilian services. Please save animal lives by bringing all the police horses to a sanctuary and replace them with non animal transport. Horses do not do well in crowded areas on hard pavement. I am autistic and have had police called, unnecessarily, for neurological dysregulation crises. I think these cases, which did not involve drugs or weapons, could have been handled much more effectively by a non police agency like Toronto's Community Crisis Service. Montreal could save a lot of money by creating a 24/7 civilian first responder service for people who are neurodivergent or have a mental health condition and in a neurological crisis. Montreal could also create other civilian first responder services like Baie Durfe and Pointe Claire Sauvetage Rescue, and Baie Durfe Volunteer Citizens On Patrol.
<u>Question de :</u>	
Nicole Corrado	
<u>Réponse de :</u>	
M. Alex Norris	

	<i>La question 4 n'a pas été lue</i>
--	--------------------------------------

5 <u>Question de :</u> Julie Antoine <u>Réponse de :</u> M. Pierre Lessard-Blais	Comment le conseil de la ville compte-t-il renforcer les recommandations de l'OCPM pour garantir une véritable acceptabilité sociale du projet Place Versailles, sachant que l'opposition locale est forte et que les ajustements proposés par l'OCPM semblent insuffisants pour répondre aux préoccupations légitimes des résidentEs?
6 <u>Question de :</u> Deepak Awasti <u>Réponse de :</u> M. François Limoges	As the cities of the district & agglomeration of Montreal are located on unceded Indigenous lands; &, As many communities, public & private institutions, of Montreal recognise & declare that they are residents of Aboriginal lands; &, as the Agglomeration Council does not open its regular & special meetings with such a declaration &, instead, with a moment of silence; &, as the Council's failure to make such as declaration is a grave injustice toward the true founding nations of Canada, & a denial of their prior existence, their right of self-determination, & of territoriality, throughout Canada; &, as the silence of the Agglomeration in this regard is contrary to the process of reconciliation between the Aboriginal peoples, European settler & immigrant nations to Canada: Will the Agglomeration Council resolve to begin each session with such a recognition; &, will it direct its various social & public institutions to do so; &, will it call upon its constituent cities to do so, also?
7 <u>Question de :</u> Josee Roy <u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry	Quelle est le délai que la ville se donne pour agir suite à une plainte sur les déchets et que faites-vous comme interventions auprès des itinérants qui déchirent les sacs de déchets?
8 <u>Question de :</u> Joseph Pugliese <u>Réponse de :</u> M. Alex Norris	Without Prejudice Councillor Norris, This intervention was addressed to President Blanchet and read by Senneville Mayor Julie Brisebois at the October 24, 2024, meeting. Unfortunately, we received no reply or follow-up from President Blanchet, who was absent. Consequently, here we are, still hoping for a transparent, public response. For the public record, to whom should citizens address concerns or report potential ethical violations or questionable practices arising from Montreal Agglomeration Council meetings? A) President of the Agglomeration Council B) Ombudsman of Montreal C) Mayor of Montreal D) 311 E) Quebec Municipal Commission F) All of the above G) None of the above If none are applicable, may you please advise citizens on appropriate channels for lodging official complaints? Thank you for your attention, clarification, and service. Politely and respectfully.
	La question 9 n'a pas été lue
10 <u>Question de :</u> Caroline Robert <u>Réponse de :</u> M. François Limoges	L'arrondissement Rosemont La Petite Patrie a envoyé une lettre à la SQI pour demander au Provincial de réévaluer leur terrain pour construire le nouveau PVM Bellechasse. Afin de protéger une famille de l'expropriation ainsi que tout un quartier familial contre des travaux causant d'énormes nuisances et dangers pour les fondations des maisons, est-ce que le conseil d'agglomération s'engage à aussi envoyer une lettre au Provincial pour joindre votre voix à celle de vos collègues de Rosemont afin d'éviter de déchirer une famille qui habite le quartier depuis 40 ans?

11	I am a Renewable Energy Consultant for SuperNovaEnergy.com
<u>Question de :</u>	For a public private partnership to install FastCharge EV Charging Stations at no cost and for shared net profits at all new REM Parking lot stations and next to reserved public parking green spaces in Greater Montreal, how many reserved regional green parking spaces can each Agglomeration municipality for each municipal district offer this year to us for our sponsorship of non-profit community groups that campaign to raise funds to support the awarding of scholarships for all who qualify to pursue their studies and career in the solar and renewable energy sector?
Daniel La Tour	
<u>Réponse de :</u>	
Mme Émilie Thuillier	
12	J'aimerais connaître le pourcentage de recommandations faites par l'OCPM qui ont été mises en oeuvres par la Ville de Montréal depuis l'arrivée de Projet Montréal au pouvoir. Si possible pour l'ensemble des projets soumis à l'OCPM et ceux spécifiquement reliés à des projets immobiliers. Merci de votre attention.
<u>Question de :</u>	
Elene Du ois	
<u>Réponse de :</u>	
M. Robert Beaudry	
13	La nouvelle loi concernant l'expropriation donne à la STM beaucoup plus de pouvoir et de flexibilité pour acquérir des propriétés pour ses projets.
<u>Question de :</u>	Les récentes activités d'expropriation de la STM démontrent les dommages importants que peut causer l'utilisation abusive de cette loi. La STM aimerait même voir ses pouvoirs d'expropriation augmentés pour permettre l'expropriation, non seulement pour des projets d'infrastructures, mais aussi pour le développement résidentiel axé sur le transport en commun. La loi est nouvelle et il semble que la STM teste ses nouveaux pouvoirs au détriment des familles montréalaises. Particulièrement dans le contexte de la crise du logement, le conseil d'agglomération peut-il s'engager à protéger les propriétaires montréalais des dommages importants que l'application de ces nouvelles règles d'expropriation peut causer ?
Michael Ditor	
<u>Réponse de :</u>	
M. François Limoges	
14	Des courriels datés de 2020 et 2021 nous ont confirmé que, pour construire le PVM-Bellechasse, la STM recommandait l'utilisation de son centre de transport. Cependant, l'arrondissement s'y opposait, et je cite : « nous ne souhaitons pas imposer des contraintes à la planification et au développement futur du site. » Vous autorisez donc l'expropriation d'une famille pour un projet qui n'est pas dans les budgets de l'agglomération et qui ne verra pas le jour avant une décennie pour éviter d'imposer des contraintes au futur promoteur ? Que faites-vous des contraintes que subiront la famille Ly et les résidents ? Je rappelle qu'Éric Caldwell se vante de l'intégration harmonieuse des PVM dans un quartier résidentiel... Est-ce que l'agglomération s'engage à exiger de l'arrondissement qu'il revoie sa position et qu'il défende les droits de ses citoyens en recommandant le site 7, tel que la STM le proposait le 7 décembre 2020 ?
<u>Question de :</u>	
Caroline Guindon	
<u>Réponse de :</u>	
M. François Limoges	

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions du public close à 16 h 30. Elle remercie la personne présente et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 30, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de :</u>	Qu'est-ce que la Ville de Montréal fait pour contrer et prévenir les actes antisémites sur son territoire?
M. Alex Bottausci	
<u>Réponse de :</u>	
Mme Valérie Plante	

<u>Question de :</u> Mme Heidi Ektvedt	Qui est maintenant l' élu-e responsable du Service de l'eau qui fera le suivi en lien avec une demande du mois dernier concernant le dossier de la fluoration de l'eau et dans quel délai?
<u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	
<u>Question de :</u> Mme Christina Smith	Est-ce que la Ville de Montréal demandera au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de faire respecter les règlements de la Ville de Westmount dans le cadre des manifestations survenues sur son territoire? / Réitère sa question
<u>Réponse de :</u> M. Alex Norris	
<u>Question de :</u> M. Mitchell Brownstein	Est-ce que les policiers du SPVM sont suffisamment entraînés pour faire appliquer les lois dans le cadre d'une manifestation et est-ce que la Ville utilisera des caméras corporelles pour son personnel policier? / Émet une opinion sur la sécurité publique
<u>Réponse de :</u> M. Alex Norris et Mme Valérie Plante	

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 16 h 48 et remercie les élus-es pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG24 0703

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y retirant les points 20.57 et 30.05.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG24 0704

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 novembre 2024, à 16 h

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 novembre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 décembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1^{er} au 30 novembre 2024.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 novembre 2024.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 30 novembre 2024.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

CG24 0705

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1247404001

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 16 h 50,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0706

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 \$, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 \$ à 16 501 082,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1823;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 763 384,31 \$, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre des ententes-cadres conclues avec La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4 et 7) (CG23 0033), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 \$ à 16 501 082,25 \$, taxes et contingences incluses;

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 1	2 164 899,92 \$	6 249 616,75 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 2	630 421,15 \$	1 819 895,01 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 3	238 865,97 \$	689 556,47 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	500 798,32 \$	1 445 700,81 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 5	677 976,19 \$	1 957 176,54 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 6	181 951,04 \$	525 254,89 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 7	203 363,61 \$	587 068,53 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 8	165 108,12 \$	476 632,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 952 676,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1247428005

CG24 0707

Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 \$, taxes incluses (contrat : 873 263,87 \$ + contingences : 130 989,58 \$) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1824;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 873 263,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20659;
- 2- d'autoriser une dépense de 130 989,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Équipement SH inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1247567040

CG24 0708

Conclure des ententes-cadres avec St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Ideal ltée (lot 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quatre ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 \$, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 \$ + contingences : 504 544,80 \$) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1826;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20704 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	Lot 1 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Ouest	711 982,69 \$
Ressort Ideal ltée	Lot 2 - service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Service d'incendie de Montréal (SIM)	786 199,05 \$
Ressort Ideal ltée	Lot 3 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Est	1 024 542,23 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 504 544,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. et Ressort Ideal ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1247567041

CG24 0709

Conclure une entente-cadre pour une période de 24 mois avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 886 618,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 640 538,03 \$ + variation de quantités : 246 080,70 \$) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1827;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 640 538,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20606;
- 2- d'autoriser une dépense de 246 080,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245588003

CG24 0710

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$, non taxable, par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1836;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$, non taxable, par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1244073002

À 16 h 50,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0711

Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, moyennant une dépense totale de 144 362,61 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1838;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, pour une dépense totale de 144 362,61 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de convention de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1248042004

CG24 0712

Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1909;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet de collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1248042009

CG24 0713

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1865;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1249633010

CG24 0714

Accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1915;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 195 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1245540002

CG24 0715

Exercer l'option de renouvellement de deux ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37\$, taxes incluses (contrats : 6 028 800,93 \$ + variation de quantité : 496 508,62 \$ + contingence : 310 543,54\$ + indexation de prix : 853 535,29 \$) pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1866;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de deux ans et d'autoriser une dépense additionnelle de 6 028 800,93 \$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 \$ à 21 492 679,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 310 543,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 496 508,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 853 535,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248554002

À 16 h 51,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0716

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000\$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1916;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à Vélo Québec Association, pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1244368004

CG24 0717

Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1893;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 844,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 octobre 2024;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1249859003

CG24 0718

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1908;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite du Service de l'habitation confirmant l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1239915003

CG24 0719

Approuver le projet d'entente de contribution entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec* (RLRQ, c. M-30)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1902;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente de contribution entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du chef du Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 \$ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Adopté à l'unanimité.

20.14 1242952001

CG24 0720

Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 \$ + contingences : 525 975,82 \$ + incidences : 208 107,50 \$) - Appel d'offres public 24-6148 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1885;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Construction SAVCO inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 629 879,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6148;
- 2- d'autoriser une dépense de 525 975,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 208 107,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction SAVCO inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1249222002

À 16 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0721

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1894;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 \$ à 8 824 711,49 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1245035004

CG24 0722

Autoriser un soutien financier de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, d'un montant de 1 431 487 \$ pour 2024 et d'un montant de 3 340 135 \$ pour 2025 et les années suivantes / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1917;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 4 771 622 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval, et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et OMHM, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 \$ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1249286006

CG24 0723

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1895;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C. (CG22 0572).

Adopté à l'unanimité.

20.18 1243714003

CG24 0724

Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1896;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de six mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1249563011

CG24 0725

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1870;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de variation de quantités, de 513 075,94 \$, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 \$ à 3 933 582,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1249563012

À 16 h 53,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0726

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 187 232,65 \$, taxes incluses, pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1897;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 187 232,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 \$ à 1 557 572,77 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1245942006

CG24 0727

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels (rapports d'audits) dans le cadre de chaque programme d'aide financière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 735,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20714;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1249569008

CG24 0728

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 \$, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1910;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la Cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 1 220 867,82 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1246025006

CG24 0729

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 \$, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 \$ + contingences : 1 442 131,43 \$ + incidences : 384 568,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15811 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1887;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du Garage des Carrières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 614 209,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15811;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 442 131,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 384 568,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Afcor Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1245711001

CG24 0730

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 660 804 \$ + contingences : 732 160,80 \$ + incidences : 100 672,11 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1888;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à l'entreprise Quantum Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 660 804 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 732 160,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 100 672,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Quantum Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1249973003

À 16 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0731

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé au regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense additionnelle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1892;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente cadre 1485550 pour une période de 12 mois, afin de fournir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1245965002

CG24 0732

Exercer l'option de prolongation d'une durée de six mois, sans dépenses additionnelles, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Composites Idéal inc. (Lot #1) (CG22 0026)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1873;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de six mois de l'entente-cadre pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026), sans dépense additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1247100005

CG24 0733

Approuver le projet d'addenda afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 \$, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1906;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda à une promesse bilatérale de vente et d'achat afin de prolonger la promesse jusqu'au 30 juin 2025, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'École Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 \$, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1244501006

CG24 0734

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1874;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'Acceo Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1248527005

CG24 0735

Accorder un soutien financier de 170 000 \$ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1912;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 170 000 \$ à Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde, pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 \$ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1247019003

À 16 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

 appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0736

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1876;

Il est proposé par M. François Limoges

 appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois pour le nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres, et d'autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 \$ à 565 896,72 \$, taxes incluses :

Adjudicataire	Contrats	2025
Excavations Vidolo ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, dans quatre écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	57 222,50 \$
Groupe Villeneuve inc.	Lot 2 : Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, dans trois écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	64 769,79 \$
Groupe Villeneuve inc.	Lot 3 : Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, dans trois écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	28 385,43 \$
Total - taxes incluses		150 377,72 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0737

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231073

CG24 0738

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1913;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025, et de 400 000 \$ pour les années 2026 et 2027, conditionnellement à la signature de l'entente Réflexe (2025 - 2029) avec le gouvernement du Québec, dans le cadre de la réalisation du projet « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1248379004

CG24 0739

Abroger la résolution CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour les services professionnels de réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres 24-20437 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG24 0493;
- 2- d'accorder au regroupement formé de FNX-innov inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;
- 3- d'autoriser une dépense de 450 913,55 \$, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
- 4- d'autoriser une dépense de 563 641,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement regroupement formé de FNX-innov inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1245520001

CG24 0740

Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1975;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda, joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1248290005

À 16 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0741

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 \$, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre / Fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à compter du 1^{er} janvier 2025 / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1976;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en date du 1^{er} janvier 2025;
- 3- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal (Ville) s'engage à vendre à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, le tout d'une superficie totale de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour un montant total de 55 015 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, et par lequel la Ville s'engage à faire don du système de tri du verre;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 5- d'autoriser la signature de l'acte de donation mobilière du système de tri du verre, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de donation mobilière dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 6- d'autoriser la résiliation du contrat de service existant entre la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. et la Ville de Montréal concernant l'opération du centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'autoriser la signature des documents nécessaires à cet effet, le cas échéant;
- 7- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1249920005

CG24 0742

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes FNX-Innov inc. (lot 1 : 11 091 293,33 \$), WSP Canada inc. (lot 2 : 11 136 164,62 \$) et Les Services EXP inc. (lot 3 : 11 224 871,28 \$), pour les services professionnels de conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 33 452 329,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20624 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1970;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20624;
- | Firme | Montant maximal (taxes incluses) | Contrat (Lot) |
|-----------------------|----------------------------------|---------------|
| FNX-INNOV inc. | 11 091 293,33 \$ | 1 |
| WSP Canada inc. | 11 136 164,62 \$ | 2 |
| Les Services EXP inc. | 11 224 871,28 \$ | 3 |
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes: FNX-INNOV inc., WSP Canada inc. et Les Services EXP inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs ou des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1247231075

CG24 0743

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe AXOR inc. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 28 036 149,30 \$, taxes incluses (contrat : 25 839 768,94 \$ + contingences : 2 196 380,36 \$) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1968;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Groupe Axor inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 839 768,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20581;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 196 380,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Axor inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1249897003

CG24 0744

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats de services professionnels aux firmes Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc., pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1969;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à deux firmes d'huissiers privés : Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc.;
- 3- d'autoriser une dépense estimée à 3 486 866 \$, taxes incluses, pour la période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année, débutant le 1^{er} février 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1247472001

CG24 0745

Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 \$, taxes incluses, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 \$ à titre de dommages-intérêts liquidés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1960;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de résilier le contrat accordé à 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos) pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort, d'une valeur totale de 204 325,38 \$, taxes incluses (CG23 0506);
- 2- d'autoriser un paiement de 6 049,80 \$, à titre de dommages-intérêts liquidés;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1246019001

À 16 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0746

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 \$, frais de gestion et taxes inclus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1948;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme de solutions infonuagiques pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 \$, frais de gestion et taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1249834002

CG24 0747

Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0576) / Autoriser une dépense de 13 997 461 \$ par année pour les années 2024 et 2025, et une dépense de 13 997 461 \$ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1971;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 (CG21 0576) par le conseil d'agglomération;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 997 461 \$ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 \$, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 % à partir de l'année 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1248021009

CG24 0748

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), à compter du 1^{er} janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 \$, avant taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville) loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc.(VIA) à compter du 1^{er} janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 \$ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1244069002

CG24 0749

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 \$ à 39 450 431,07 \$, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1953;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 \$ à 39 450 431,07 \$, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1247362002

CG24 0750

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 \$ à 1 173 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1965;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 310 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 \$ à 1 173 000 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1246684005

À 16 h 57,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0751

Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du Lot 2 de même que pour les coûts des travaux supplémentaires (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 \$ à 70 061 694,15 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1962;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du Lot 2 (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 \$ à 70 061 694,15 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le transfert de 369 842,24 \$, taxes incluses, correspondant aux frais incidents non utilisés au projet, vers le budget de contingences, de manière à augmenter globalement ce budget d'une valeur de 1 954 575 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1243714002

CG24 0752

Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20556 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1954;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des accessoires et des batteries pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20556;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 1	874 094,31 \$
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 2	1 431 083,48 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Centre de téléphone mobile ltée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1249351003

CG24 0753

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 \$ à 751 191,31 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1966;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 \$ à 751 191,31 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1246716008

CG24 0754

Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal, pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1972;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout selon les conditions stipulées dans ladite entente;
- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1249973004

CG24 0755

Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 \$ à 11 369 485,19 \$, taxes incluses (CG20 0391)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1964;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391) de 10 688 099,65 \$ à 11 369 485,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1248009009

À 16 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0756

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 15 831 707,21 \$ à 16 822 247,91 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1955;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 990 540,69 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation, pour l'élimination des ordures ménagères provenant de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 \$ à 16 822 247,91 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1248554003

CG24 0757

Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 \$ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1981;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 \$ à l'organisme Maison étudiante pour la construction d'un immeuble, comportant 236 logements abordables, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- 3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 \$;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1249286007

CG24 0758

Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1958;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver les amendements 2 et 3 à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1248542002

CG24 0759

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1982;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder une contribution financière supplémentaire de 196 797 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 3 modifiant la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CE21 0591);

- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1243956004

CG24 0760

Accorder un contrat à Urbania Studios de création inc. pour la production d'une série web pour le Service de l'Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97\$, taxes incluses (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2000;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Urbania Studios de création inc., le contrat pour la production vidéo pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 133 531,97 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1246756001

À 16 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 et 20.58 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0761

Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 \$ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 \$ à 671 500,71 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à l'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1999;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 \$ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total de 625 000 \$ à 671 500,71 \$, toutes taxes comprises;
- 2- d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et CERIU (CG23 0565);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1248862003

Point 20.57

Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc. pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de quatre ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (2 soum., 1 conforme)

Retiré – voir point 3.01

CG24 0762

Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 \$ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet d'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1993;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 \$ à Concertation régionale de Montréal et de prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité;
- 2- d'approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061) à cet effet;
- 3- d'approuver la convention modifiant la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1248379005

À 17 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 et 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0763

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1812;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1243074019

CG24 0764**Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que la somme de 175,9 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1243074018

CG24 0765**Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2025)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1808;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1- dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2025 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2- aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2025 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

- 4° la quote-part pour le financement du déficit d’agglomération cumulé au 31 décembre 2023.
- 3- les quotes-parts établies conformément à l’article 2 sont présentées à l’annexe A.
- 4- La présente résolution s’applique à l’exercice financier 2025.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2025

Villes liées	<u>Quotes-parts</u> - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2023	<u>Quotes-parts</u> Premiers répondants
Ville de Montréal	81,93703 %	82,91566 %
Villes reconstituées	18,06297 %	17,08434 %
Baie-D'Urfé	0,57744 %	0,58434 %
Beaconsfield	0,98503 %	0,99680 %
Côte-Saint-Luc	1,18027 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,82234 %	1,84411 %
Dorval	2,82935 %	2,86314 %
Hampstead	0,46940 %	0,47501 %
Kirkland	1,26212 %	1,27719 %
L'Île-Dorval	0,00316 %	0,00319 %
Montréal-Est	0,78272 %	0,79207 %
Montréal-Ouest	0,25128 %	0,25428 %
Mont-Royal	2,29180 %	2,31917 %
Pointe-Claire	2,83684 %	2,87072 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35020 %	0,35438 %
Senneville	0,14262 %	0,14432 %
Westmount	2,27841 %	2,30562 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Ryan Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Robert Mercuri, en remplacement de M. Georges Bourelle
Mme Christina M. Smith
M. Tim Thomas

CG24 0766

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1846;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville (127 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1245449003

Point 30.05

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Retiré – voir point 3.01

CG24 0767

Autoriser une modification à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1927;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589);
- 2- d'autoriser la modification de la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1245613002

À 17 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.07 à 30.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0768

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1919;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1245449005

CG24 0769

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1931;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 2- de certifier que le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain de la Ville de Montréal est autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1248698002

CG24 0770

Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, conformément à l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), à l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth Ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit définitivement intégré au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1248168007

CG24 0771

Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408, adoptée le 24 août 2023, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2006;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1245840001

CG24 0772

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ., c. P-13.1).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1245326011

CG24 0773

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1248168006

CG24 0774

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1245569001

CG24 0775

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1246898003

À 17 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0776

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0622;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0622;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1805;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Ryan Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Robert Mercuri, en remplacement de M. Georges Bourelle
Mme Christina M. Smith
M. Tim Thomas

42.01 1243074012

Règlement RCG 24-037

CG24 0777

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0623;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0623;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1806;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1243074013

Règlement RCG 24-038

CG24 0778

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0624;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0624;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1809;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci

Mme Julie Brisebois

M. Mitchell Brownstein

M. Ryan Brownstein

M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt

M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa

M. Peter Malouf

M. Beny Masella

M. Robert Mercuri, en remplacement de M. Georges Bourelle

Mme Christina M. Smith

M. Tim Thomas

42.03 1243074016

Règlement RCG 06-054-13

CG24 0779

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0625;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0625;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1814;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1243074021

Règlement RCG 24-039

CG24 0780

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0626;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0626;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1817;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1243074025

Règlement RCG 07-030-2

À 17 h 09,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0781

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0627;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 novembre 2024 par sa résolution CG24 0627;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- M. Alex Bottausci
 - Mme Julie Brisebois
 - M. Mitchell Brownstein
 - M. Ryan Brownstein
 - M. Marc Doret
 - Mme Heidi Ektvedt
 - M. Michel Gibson
 - Mme Paola Hawa
 - M. Peter Malouf
 - M. Beny Masella
 - M. Robert Mercuri, en remplacement de M. Georges Bourelle
 - Mme Christina M. Smith
 - M. Tim Thomas

42.06 1245929002

Règlement RCG 24-040

CG24 0782**Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0673;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0673;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1662;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1248168001

Règlement RCG 24-041

CG24 0783**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0674;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0674;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1710;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1245517003

Règlement RCG 24-042

CG24 0784

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0675;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0675;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1713;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1248021005

Règlement RCG 24-043

CG24 0785**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0676;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0676;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1769;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

Adopté à l'unanimité.

42.10 1245629002

Règlement RCG 21-019-4

CG24 0786**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0677;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 par sa résolution CG24 0677;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1785;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.11 1248399002

Règlement RCG 20-013-6

CG24 0787

Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2027;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal (Règlement R-036), le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01, art. 144).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1245491003

CG24 0788

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1939;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM).

Adopté à l'unanimité.

50.01 1240314003

À 17 h 15, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée. Puis, elle cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et à la mairesse du Village de Senneville, Mme Julie Brisebois, qui souhaitent à la population un joyeux temps des fêtes et remercient les différentes équipes pour leur soutien au conseil d'agglomération.

Enfin, Mme Blanchet remercie également tous les membres du conseil et les collègues dans l'ombre qui œuvrent à l'organisation du conseil d'agglomération, puis, elle invite l'ensemble de la population à faire preuve de générosité envers les plus démunis, non seulement durant cette période des fêtes, mais également tout le reste de l'année.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 JANVIER 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1248537001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU REGARD D'ÉGOUT DANS LE PARC DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'INTÉGRER UN SYSTÈME DE BLOCAGE CONTRE LES INONDATIONS - DÉPENSE TOTALE DE 491 591,63 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 362 268.98 \$ + CONTINGENCES : 72 453,80 \$ + INCIDENCES : 56 868,86 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P24036-174415-C (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1886	2024-12-06	491 592,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 JANVIER 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1247956004	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 24 950 \$ À LA SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL POUR LA CARACTÉRISATION, LA RÉALISATION DE CORRECTIFS URGENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LES MAILLS D'HIVER AINSI QUE POUR LEUR MONTAGE ET DÉMONTAGE AUX MARCHÉS JEAN-TALON ET ATWATER POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1980	2024-12-13	24 950,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 24 950,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 JANVIER 2025**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024
LISTE SIMON

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	90005536decembre2024	2024-12-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	56 899 280,00 \$	-
RACHEL COUTURE (EN FIDEICOMMIS)	gdd1249499002 20241217	2024-12-17	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	6 500 000,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17162	2024-12-05	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture # 17162	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	4 987 625,54 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1637145	2024-12-03	CARON, CHARLES	SMRA - BCO - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM -	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	4 897 491,28 \$	-
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES	1239499001202 41216	2024-12-16	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 618 925,00 \$	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de241218	2024-12-19	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015	Gestion et planification des immeubles	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 526 175,00 \$	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1691756	2024-12-11	CARON, CHRISTINE	MU_2024-209_Prise en charge des personnes sinistrées (hébergement)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 219 709,86 \$	-
ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.	gdd1233716005 20241216	2024-12-18	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 177 293,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17183	2024-12-23	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17183	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 058 780,33 \$	-
NOTAIRE-DIRECT INC	1249286005202 41211	2024-12-11	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 039 711,50 \$	-
HABITATION HERITAGE DE POINTE ST-	gdd1218440001 20241213	2024-12-13	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	656 082,80 \$	-
C.H. DE LA POINTE AMICAL - BANQUE	gdd1218440002 20241213	2024-12-13	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	639 793,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44586	2024-12-06	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UAT - Chlorure de polyaluminium PAX-XL3932J - Entente 1627956	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	623 132,25 \$	1627956
EVOQUA TECHNOLOGIES DES FAUX LTFE	DEP48550	2024-12-19	LE BLAIS, HUGO	DEP / MAG UDB / REAPP / Cellules d'électrolyse pour générateur d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	531 078,36 \$	1492533

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE PARADOS INC	gdd1243956003 20241213	2024-12-16	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	492 370,00 \$	-
LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION	gdd1217597003 20241213	2024-12-13	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	484 200,00 \$	-
SEL WINDSOR LTEE	DEP44667	2024-12-06	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024-UAT-Chlorure de sodium (sel pour génération NaOCl) transport inclus-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	409 399,07 \$	1627961
AFRIQUE AU FEMININ	gdd1229499002 20241205	2024-12-05	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	347 177,80 \$	-
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	1690035	2024-12-03	RODI, SONIA	ENTENTE 1638467 - Services professionnels en architecture et en ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	332 649,57 \$	1638467
LES HABITATIONS DU RESEAU DE L'ACADEMIE - LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	gdd1217597001 20241213	2024-12-13	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	323 200,00 \$	-
ART3	1691776	2024-12-11	CARON, CHRISTINE	MU_2024-208_Prise en charge des personnes sinistrées évacuées de leur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	261 377,72 \$	-
	1208383002202 41209	2024-12-09	MORIN, JOHANE	Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	186 450,80 \$	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUE	1247019002241 218	2024-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières S.A.T. Société des arts	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	180 000,00 \$	-
9246-3967 QUEBEC INC.	2239780001202 41209	2024-12-09	MORIN, JOHANE	SUBVENTION PR@M- Industrie, sixième (6/6) versement pour le 950-970.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	159 618,16 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1690948	2024-12-06	CHAU, SAIV THY	SSIM/ Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	148 701,37 \$	1678784
BOIVIN & GAUVIN INC.	1692621	2024-12-17	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM-DST- MEPI DM 24-0997/ Achat de bottes de cuir - Entente 1639607.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	135 544,10 \$	1639607
SURETE DU QUEBEC	1691962	2024-12-12	DAGHER, FADY	Enquête spéciale	Police	Activités policières	133 415,74 \$	-
WSP CANADA INC.	1691173	2024-12-09	ALAIN, MARTIN	ENTENTE 1675468 - Service pro pour la caractérisation. Proiet	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	130 215,65 \$	1675468

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UBA INC.	DEP44513	2024-12-12	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024- ULA - Fourniture soude caustique liquide 50% hydroxyde de sodium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	120 084,70 \$	1628233
GEOPHYSIQUE SIGMA INC.	DEP48303	2024-12-02	LARRIVEE, ALAIN	23R02 SP07 Détection du mur de soutènement du réservoir phase 2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	114 383,88 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1637145	2024-12-20	CARON, CHARLES	SMRA - BCO - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM -	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	110 236,87 \$	-
MVC OCEAN INC.	DEU59632	2024-12-18	BELLEMARE, STEPHANE	SD-196771-6-MODIFICATION DES RAINURES DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	105 900,89 \$	-
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU42043	2024-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	SG20028-156861-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	102 727,82 \$	-
SECO SECURITE	1693127	2024-12-20	NGUYEN, ALEXANDRE	MU_2024-245_Service d'agents d'intervention spécialisés au Centre	Diversité et inclusion sociale	Développement social	102 073,77 \$	-
SERVICES EVIDEN, INC.	1693212	2024-12-23	PICHE, LINA	MU_2024-194_Prestation de services de cyberenquête de réponse	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	91 260,38 \$	-
DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L	de241204	2024-12-12	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	16-6853- Décompte#7 - Facture# 202412 pour décompte#6853d7 Voir	Dépenses communes	Autres - Administration générale	90 352,27 \$	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1692637	2024-12-18	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM, ZOLL CaseReview Premium en ligne, abonnement de 5 ans pour	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	88 504,46 \$	-
BETON BRUNET LTEE	DEP44622	2024-12-13	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	86 836,97 \$	1549642
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1651535	2024-12-13	RICHER, VINCENT	location 2024 du champ de tir Maska à St-Hyacinthe pour la formation et le GTI	Police	Activités policières	82 278,70 \$	-
TELUS COMMUNICATION S. INC.	1692545	2024-12-17	RICHER, VINCENT	Facture cellulaire SPVM - décembre 2024.	Police	Activités policières	80 840,37 \$	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1692862	2024-12-19	RICHER, VINCENT	Equipement G.N. Johnston. 201 Laurier SPVM. Soumission MSH-2024-187.	Police	Activités policières	78 154,26 \$	-
FNX-INNOV INC.	DEU56289	2024-12-05	DEVEAU, DOMINIQUE	DRE / SECTION COLLECTEURS / RB-174119-4-MAINTIEN DE LA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	76 646,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY MATTER SYSTEMS CANADA INC.	DEP48490	2024-12-16	LARRIVEE, ALAIN	24U42 BS01 Achat licences Thin Manager primaire et secondaire - Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	76 520,85 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1691974	2024-12-12	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition de contrôleurs de système d'urgence pour les véhicules	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	75 907,03 \$	1540386
F.M. RESTO DESIGN INC.	2246413017	2024-12-11	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - F.M. Resto Design inc- Autoriser le règlement pour la somme	Dépenses communes	Autres - Administration générale	68 048,74 \$	-
ALITHYA CANADA INC	DEU43345	2024-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	SI20068-119961-SP, SER. PROF. ACCOMPAGNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	67 634,21 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1692988	2024-12-19	GAUTHIER, PHILIPPE	DST / VETR / Acquisition d'une laveuse Milnor 160 lb, 300G. 208-240-60-3	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	62 047,61 \$	-
SOLOTECH INC	1692890	2024-12-19	ORTEGA, NATHALIE	SGPI/ Fourniture et installation d'équipements de visioconférence pour les	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	61 384,80 \$	-
MEGA-TECH	1693226	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition plaques de protection pour Ford Intercepteur utilitaire 2025-	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	59 783,98 \$	-
SECO SECURITE	1692767	2024-12-18	PICHE, LINA	MU_2024-231_Agents d'intervention spécialisés	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	59 286,03 \$	-
FUGESCO INC.	DEU61008	2024-12-18	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / REMPLACE LE BC DEU58093 / PAIEMENT FACTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58 785,65 \$	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1656907	2024-12-20	RICHER, VINCENT	Travaux de sécurisation de la Cour	Police	Activités policières	56 669,46 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1693231	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition ensemble de couvre miroir pour Ford Intercepteur	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	52 552,60 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1638538	2024-12-19	CHAU, SAIV THY	SSIM / DST - BCO 2024 Entretien des habits de combat Starfield 2019-2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	52 493,75 \$	-
MEGA-TECH	1693223	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition Ensemble de transferts et panneaux d'extension (bas)	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	52 390,86 \$	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU60879	2024-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / AS-198054-73-ACHAT CHARIOT ÉLEVATEUR TOYOTA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 653,85 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GABRIEL DUSCHESNEAU	2246250048	2024-12-03	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Gabriel Duchesneau - Autoriser le règlement hors cour pour la	Dépenses communes	Autres - Administration générale	50 000,00 \$	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1689807	2024-12-02	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique pour un	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	49 610,00 \$	-
VALLEN CANADA INC.	DEP48496	2024-12-16	LARRIVEE, ALAIN	42U42 BS02 Achat de clients légers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49 017,58 \$	-
MSB & ASSOCIES S.E.N.C.R.L	2246413022	2024-12-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - MSB & Associés en fidéicommis - Autoriser le règlement hors	Dépenses communes	Autres - Administration générale	49 000,00 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693235	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition lumières bleus vue à 180 degrés. AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	48 228,63 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693232	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition lumières rouges vue à 180 degrés. AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	48 228,63 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1692017	2024-12-12	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat de pièces pour aménagement véhicules hybrides certifiés	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	48 199,34 \$	1540588
WOLSELEY CANADA INC.	DEP48495	2024-12-16	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / MAG UAT / REAPP / Vannes guillotine 500mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	47 438,79 \$	1642052
LOGISTIK UNICORP INC.	1689398	2024-12-04	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	45 428,08 \$	1643722
LOGISTIK UNICORP INC.	1689400	2024-12-03	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	43 698,24 \$	1643722
EQUIPEMENT SH INC.	1692993	2024-12-20	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition de partitions cargo et ensembles d'attaches pour	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	40 995,62 \$	1540348
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	tr001571120224	2024-12-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	39 370,31 \$	-
SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC.	1691569	2024-12-10	DARCY, PENELOPE	SGPI/ _Consultant en enveloppe du bâtiment_ Construction de la caserne	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	37 113,08 \$	-
BETON BRUNET LTEE	DEP46633	2024-12-04	SEN, REAK SA	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	36 997,57 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIRTECHNI INC.	1664299	2024-12-12	RINFRET, SIMON	SGPI Biosphère - Martin - Pièces Pour Thermopompe - (3 soumissions)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	36 382,50 \$	-
AEDIFICO AVOCATS EN FIDEICOMMIS	2249546018	2024-12-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Aedifico avocats en fidéicommiss - Autoriser le règlement hors	Dépenses communes	Autres - Administration générale	36 289,00 \$	-
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS	DEP48362	2024-12-05	LARRIVEE, ALAIN	GAG - 3 SOUMISSIONNAIRES - (3) soumissions reçues -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	35 436,43 \$	-
AREO-FEU LTEE	1691760	2024-12-11	LECOURS, SYLVAIN	SSIM - DST HYDRAULIQUE DM 24-0987 /// Achat de 5 Séchoirs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	35 050,08 \$	-
WSP CANADA INC.	1691495	2024-12-10	DARCY, PENELOPE	SGPI/ SP_ Experts-conseils en électromécanique	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	34 068,44 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1692898	2024-12-19	CHARBONNEAU, MARC	Paiement de la facture de juricomptabilité du 2024-12-04 #92676073	Police	Activités policières	33 874,77 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU56594	2024-12-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / USOC / BC OUVERT 2023 / REMPLACE LE BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 386,02 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693225	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition Paires de grilles de sécurité pour fenêtres arrière pour Ford	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	32 842,29 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU60889	2024-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / FP-198054-77-ACHAT DE LUMINAIRES POUR MISE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 796,00 \$	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1684708	2024-12-17	GUILBAULT, MARTIN	SIM, Achat articles en lien avec défibrillateur AED_ Défibrillateur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	32 031,69 \$	-
HEC MONTREAL	1692166	2024-12-13	POULIN, VALERIE	Portrait du dynamisme entrepreneurial 2024,	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	31 782,05 \$	-
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA	DEU60844	2024-12-09	ARNOULD, GUY	DEEU / AS-194169-2- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MISE À NIVEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 473,02 \$	-
OMBRAGES	1692565	2024-12-17	MISHRA, ANJALI	SP 504801 - Gré à gré-144-001 - Services professionnels en éclairage	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	31 401,76 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1692835	2024-12-19	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Acquisition des étagères et bacs pour aménagement des magasins Ville-Marie	Approvisionnement	Construction d'infrastructures de voirie	31 277,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1133427	2024-12-02	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS POUR SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	30 712,81 \$	1598635
ECO-COMPTeur INC.	1690980	2024-12-06	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS - GAG - extrapolation de données	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30 666,84 \$	-
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUÉBEC	1691179	2024-12-09	LEPINE, CAROLINE	SP EN URBANISME- CONSEIL POUR EFFECTUER UNE	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et	30 435,88 \$	-
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1690096	2024-12-03	COUTURE, CEDRIC	Achat logiciel pour projet outils extraction Cell réf: Mathieu Durand	Police	Activités policières	30 153,92 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP48484	2024-12-16	LARRIVEE, ALAIN	DEP / RÉS / ROS / PTI / Achat de pièces de rechange pour la station	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 078,92 \$	-
ELI SCIENCE INC.	1248298002202 41203	2024-12-03	MORIN, JOHANE	1248298002 - Eli Science inc - PIOEE - 1er versement de 2 - 1/1 2024	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	30 000,00 \$	-
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	tr00157102024	2024-12-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	29 921,44 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693222	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition Support d'ordinateur pour Dodge Durango Police Enforcer.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	29 413,72 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	29 396,50 \$	1539991
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP48415	2024-12-11	LARRIVEE, ALAIN	PDI / UPC / 2024_Fourniture et installation de deux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	29 378,76 \$	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatrnov20 24	2024-12-18	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pur la période du 1er au 30 novembre 2024	Police	Activités policières	29 174,64 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP47843	2024-12-19	GODIN, DANIEL	BCO2024/2025 - ERP - Année 1 - Service de nettoyage des chambres de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	29 142,25 \$	1680696
911 PRO INC.	1693216	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition bar de gyrophare pour Ford F-150 Police Responder. AO 24-	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	27 610,55 \$	-
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1691408	2024-12-10	TABOR, ISABELLE	Les Habitations HU-NIC 2011. PDQ 38 SPVM. Soumission 24-71. Pour	Police	Activités policières	26 701,93 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm241217	2024-12-18	LAJUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	26 675,10 \$	-
TOITURE NATURE	1692020	2024-12-12	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Aménagement Horticole - SGPI Biosphère Claude	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	26 608,38 \$	-
HYDRO-QUEBEC	1691320	2024-12-10	MARTEL, DAVID	IN 328902 - Gré à gré - Coupe d'arbres - Enfouissement lignes	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains	26 542,77 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1693228	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition haut-parleurs incluant les supports de sirène pour	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	26 374,96 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1693019	2024-12-20	LECOURS, SYLVAIN	DM 24-1065 / SECI / CHARGEUR POUR LAMPE SURVIVOR X PIVOT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	26 225,76 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	26 166,38 \$	1539949
PRODUITS SUNCOR ENERGIE	DEP44809	2024-12-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - RÉS - Diésel coloré - Traitement de l'eau - Entente 1631217	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 848,54 \$	1631217
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1690227	2024-12-04	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - GAG / Acquisition et installation	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	25 636,05 \$	-
LOFCO CONSTRUCTION INC.	1692432	2024-12-17	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Aménagement du magasin de Rosemont Zamboni, projet MOAH selon le	Approvisionnement	Construction d'infrastructures de voirie	25 602,30 \$	-
ECO-COMPTEUR INC.	1691078	2024-12-09	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS - Octroyer un contrat de gré à gré à	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	25 543,46 \$	-
FEMATICS CANADA INC.	DEU58093	2024-12-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / ENTRETIEN / JS-198057-6-MAN DU JOINT MÉCANIQUE POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 193,85 \$	-
911 PRO INC.	1693269	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Lot # 13 Lumières rouges avec lentille hémisphérique	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	24 959,47 \$	-
911 PRO INC.	1693267	2024-12-23	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Lot # 14 Lumières bleus avec lentille hémisphérique	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	24 959,47 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1691388	2024-12-10	LEE, MEI SHEUNG	SENV / Contrat exclusif de service pour la maintenance préventive pour ICPMS	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24 819,38 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES PNH INC.	1690890	2024-12-06	ROUSSEAU, ROBERT	SSIM/ Paiement de facture : Achat de plusieurs composantes Matériel	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	24 789,65 \$	-
9291-8713 QUEBEC INC.	DEP47126	2024-12-10	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Solution IGEP Renouvellement de contrat pour l'hébergement & la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 984,39 \$	-
ASTRA SMART SYSTEMS CORP	DEU60830	2024-12-05	ARNOULD, GUY	DEEU / YL-198607-24- DÉVELOPPEMENT D'ALGORITHMES EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 750,00 \$	-
TECHNO-COMBUSTION INC.	DEU60813	2024-12-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACEMENT RÉGULATEUR DE GAZ INC 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 683,08 \$	-
SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIELLE	DEP48426	2024-12-11	LARRIVEE, ALAIN	PDI_UPC_2024_MISE À NIVEAU DE LA POMPE ET MOTEUR PB1 AU	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 464,71 \$	-
MAGNET FORENSICS	1689941	2024-12-02	GAUTHIER, MYRIAM	Magnet AXIOM + Training Information appareil pour déverrouiller cell	Police	Activités policières	23 201,60 \$	-
SANS INSTITUTE	1690415	2024-12-04	GAUTHIER, MYRIAM	Facture # AGGREGATE-83635-EC00512045 SLTT Government Aggregate Buy	Police	Activités policières	23 156,38 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	23 058,74 \$	1539958
LOCATION SERCA INC.	DEU60855	2024-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AS-198054-74- ACHAT D'UNE MACHINE À LAVER 5700-24756.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782,29 \$	-
VALMET LTEE	DEU60829	2024-12-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / CP-171218-5- ACHAT SONDE DE MESURE DE SOLIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782,29 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP48398	2024-12-09	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / PAIEMENT DE FACTURE/ FORMATION SCHNEIDER CONTROLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 677,29 \$	-
MDL ENERGIE INC.	DEU60575	2024-12-02	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / LR-190394-13- AUXILIAIRES TRANSFO CHANTIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 467,32 \$	-
GROUPE LNA (2021) INC.	DEU60652	2024-12-04	FORTIN, LUC	DPM / MB-188992-3- SUPPORT SUIVI ÉQUIPEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 362,33 \$	-
GIRAM CONSTRUCTION INC.	1687900	2024-12-17	RAMY, DALIA	Gré à gré, La mise en marche de la génératrice extérieure du lieu	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	22 243,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE LOGISTIK UNICORP INC.	1691847	2024-12-12	LAFONTAINE, ERIC	F-158278 En attente de crédit	Police	Activités policières	22 100,84 \$	-
LOCATION SERCA INC.	1689402	2024-12-02	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de vêtements et accessoires - SEAU / DEEU / AS-198054-76-ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE LAVAGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	22 099,81 \$	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	DEU60882	2024-12-09	LAHAIE, DANIEL	SSIM- DST- MEPI DM 24-0888/ Achat de divers autocollants réfléchissants	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693173	2024-12-23	LECOURS, SYLVAIN	SMRA / Achat de pièces pour aménagement véhicules hybrides certifiés	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 881,94 \$	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1544745	2024-12-17	SHARIFIAN, JABIZ	Gré à gré - restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	21 803,28 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU WOLSELEY CANADA INC.	fa00155900	2024-12-02	KOCEIR, RADHIA	Formation: Entrevue filmée CRI1008 & Frais d'hébergement 6 pers.	Police	Activités policières	21 696,45 \$	-
ECO-DEPOT MONTREAL	DEU60860	2024-12-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-198057-35-ACHAT D'UNE SERTISSEUSE ET SES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 692,46 \$	-
FRANCOIS BOIVIN	1692211	2024-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Gestion des articles à potentiel de réemploi des écocentres de	Environnement	Matériaux secs - traitement	21 643,17 \$	-
9500-5674 QUEBEC INC.	1635612	2024-12-06	TABOR, ISABELLE	Francois Boivin. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de	Police	Activités policières	21 525,00 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA AEVITAS INC.	1237797005241 213	2024-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières 9500-5674 QUÉBEC INC	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	21 257,22 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEU55558	2024-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - REMPLACE BC DEU52288 - SJ-177690-10-TRACABILITÉ DES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	21 031,54 \$	-
	1692671	2024-12-18	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Collecte, transport et traitement des ampoules et pièces électriques	Environnement	Matières recyclables - autres	20 997,50 \$	-
	DEU60942	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Location, entretien et réparation des vêtements en polycoton	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES FIKA INC.	1682665	2024-12-02	DRAPEAU, MATHIEU	SGPMRS - Demande de prix pour des services	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	20 861,23 \$	-
IBM CANADA LTEE	DEP48392	2024-12-09	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Renouvellement du contrat ID-00429690 (SAN et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 825,43 \$	-
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU53889	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN SBS & CONTRAT ENTRETIENS UPS TOSHIBA ONPOWER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 772,83 \$	-
GROUPE NICKY	1632935	2024-12-05	ST-PIERRE, MARIETTE	Service de déneigement dans le réseau des parcs - nature du 1er janvier au 30	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	20 367,57 \$	1605476
METAUX BASS INC.	1692042	2024-12-12	RAMY, DALIA	Casiers pour le centre Ernest-Cormier	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	20 360,85 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44531	2024-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - UAT - Hypochlorite de sodium - chlore liquide à 12% -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 279,58 \$	1628235
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU60841	2024-12-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service technique certification plusieurs lignes auto rétractables (treuils)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 058,91 \$	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	2246413019	2024-12-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Langlois avocats en fidéicomis - Autoriser le règlement pour	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 \$	-
TOHU	124829800120241220	2024-12-20	MORIN, JOHANE	1248298001 - TOHU - La geante - 2e versement de 2 - 2/2 2024	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 000,00 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1640627	2024-12-03	LABONTE, FARAH	SENV / BCO 2024 - Analyses de laboratoire en externes Bureau Veritas //	Environnement	Traitement des eaux usées	19 947,62 \$	1585963
EQUIPEMENT SH INC.	1691894	2024-12-12	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition des ensembles de couvre	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	19 888,96 \$	1540362
EQUIPEMENT SH INC.	1691894	2024-12-12	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition des ensembles de couvre	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	19 011,50 \$	1540407
WSP CANADA INC.	1692922	2024-12-19	RAMY, DALIA	SGPI - Service professionnels pour la caractérisation	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	18 868,15 \$	1675468
9099-8840 QUEBEC INC.	1648433	2024-12-04	BEAUCHESNE, JULIE	Location de piste automobile (cadre de la formation conduite de la	Police	Activités policières	18 544,99 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DATA GLOBE CANADA INC.	DEP48350	2024-12-05	VINCENT, SIMON	BS - UAT / Réparation UPS 007200 007100 par DATA GLOBE.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 504,05 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1634756	2024-12-18	FOURNELLE, MARTIN	DST - BCO 2024 Gestion de l'air respirable (hors entente)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 217,43 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) CARDINAL HEALTH CANADA INC.	1690448	2024-12-04	LAROCHE, LAURENT	SENV / Contrat de service pour l'année 2025 (période du 30 décembre 2024 au 29	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	18 059,95 \$	-
	1692440	2024-12-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- PR DM 24-0795/ Achat de sac-valve-masque de réanimation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 009,56 \$	-
DESJARDINS SPORT INC.	1684217	2024-12-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA /Acquisition d'une remorque pour Bateau Titan	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	17 871,50 \$	-
TECHLIFT INTERNATIONAL	DEU60881	2024-12-09	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / AS-198054-75-PLATEFORME ÉLEVATRICE (5025-ML-N)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 846,83 \$	-
GROUPE SOMR INC	1691453	2024-12-10	RAMY, DALIA	SGPI - Travaux de démantèlement, déménagement et	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	17 191,70 \$	-
GILBERT BOURGIE	1635642	2024-12-06	TABOR, ISABELLE	Gilbert Bourgie. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de	Police	Activités policières	17 150,00 \$	-
KELENY INC.	1692699	2024-12-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Factures novembre et décembre / Entente 1518638	Police	Activités policières	17 091,09 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP48505	2024-12-16	VINCENT, SIMON	DEP / RES / PTI / Achat de 3 réservoirs d'hypochlorite de sodium 12% pour le	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 897,73 \$	-
SANIVAC	1650368	2024-12-09	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // Service de location et de nettoyage de toilette chimique du 22 mai	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16 726,43 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU60788	2024-12-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Acquisition pièces plomberie décanteur no 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 602,71 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP48354	2024-12-05	VINCENT, SIMON	DEP - BCO Gré à gré pour location, entretien et réparation de vêtements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 483,04 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00156150	2024-12-11	KOCEIR, RADHIA	Formation: Cours Entrevue filmée du 25 au 29 nov (4 pers.)	Police	Activités policières	16 429,66 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES CT LOGIC INC.	DEP48393	2024-12-09	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Banque d'heures & déplacements pour assistance &	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 307,51 \$	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	DEU59274	2024-12-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Facture 67735 - Service de location camion avec opérateur pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 226,87 \$	1498082
LOUIS FILLION ELECTRONIQUE INC.	DEU60864	2024-12-09	ARNOULD, GUY	DEEU / AS-188668-26- ACQUISITION D'ÉCRANS TÉLÉ POUR SALLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 165,91 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1692483	2024-12-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire DM 24-1005/Achat de détergent	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 126,08 \$	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1693084	2024-12-20	LAROCHE, LAURENT	SENV / Création BC pour paiement de factures pour l'installation des	Environnement	Protection de l'environnement	15 937,10 \$	-
PIKLIZ CUISINE CARIBEENNE MODERNE INC.	1187796003241 217bis	2024-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières Pikliz cuisine caribéenne	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	15 908,00 \$	-
PIKLIZ CUISINE CARIBEENNE MODERNE INC.	1187796003241 217	2024-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières Pikliz cuisine caribéenne	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	15 908,00 \$	-
JBC MEDIA INC.	1691809	2024-12-11	POULIN, VALERIE	DEV / Paiement de facture pour l'achat d'une page de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	15 748,12 \$	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1623952	2024-12-06	LOGE, HERVE	GaG - 4 soumissionnaires 1 soumission reçu - Inspection des conduites	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 727,12 \$	-
FLC RENOVE INC.	1689841	2024-12-02	DARCY, PENELOPE	GAG - Travaux de système intérieur (gypse, peinture, calfeutrage, tuiles	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	15 348,12 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00156064	2024-12-09	KOCEIR, RADHIA	Formation: Stratégies proactives du 11 au 15 nov / 17 pers.	Police	Activités policières	15 232,00 \$	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1636934	2024-12-03	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO 2024 - Consommation carburant SIM Pointe-Claire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	15 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240417b	2024-12-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	15 000,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1692374	2024-12-16	DESJARDINS, LINE	Paiement de la facture Versement d'une aide financière (3e versement) -	Police	Activités policières	15 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1692363	2024-12-16	RICHER, VINCENT	Gratification Aumônier (Bernard Vadnais) du 1er janvier au 31 décembre	Police	Activités policières	15 000,00 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU60326	2024-12-16	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Service technique de reconditionnement de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 934,47 \$	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1690678	2024-12-05	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Achat de conteneurs pour le GIM.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 808,48 \$	-
FNX-INNOV INC.	1691092	2024-12-09	ALAIN, MARTIN	ENTENTE 1675466 - Service pour la réalisation de 4 tranchées	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	14 639,15 \$	1675466
TELUS	32487950094	2024-12-19	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950094 en date du 19 décembre 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 523,14 \$	-
GROUPE UVDTOX INC.	DEU60818	2024-12-04	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / JS-198057-36- INSPECTION PUIITS D'EAU DE PROCÉDÉ POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 514,52 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1693258	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 2 Plateau en aluminium pour Ford F-150 Police Responder AO 24-	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	14 391,93 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	dessecobs2412 16	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	14 281,63 \$	-
IMPLECHO LLC	DEU60601	2024-12-02	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / MD-198057-26- ACHATS DE RADIOS BIDIRECTIONNELLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 150,00 \$	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1692158	2024-12-13	TABOR, ISABELLE	Convergent Technologies. PAE SPVM. Devis PB11759361P. Ajout de	Police	Activités policières	14 104,32 \$	-
911 PRO INC.	1693265	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 15 Lumières d'urgence bleus AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 879,35 \$	-
911 PRO INC.	1693263	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 16 Lumières d'urgence rouges AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 879,35 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP48398	2024-12-12	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / PAIEMENT DE FACTURE/ FORMATION SCHNEIDER CONTROLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 858,35 \$	-
CORPORATION D'URGENTES-SANTE	1693016	2024-12-20	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM/ Paiement de facture pour formation continue PR - Du 20 octobre au 16	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 800,40 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44626	2024-12-13	GODIN, DANIEL	BCO2024 - ERP - Hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 751,88 \$	1628235
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP48494	2024-12-16	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / MAG UAT / REAPP / Vanne papillon 600mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 737,61 \$	1646886
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP48433	2024-12-12	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / MAG UAT / REAPP / Vanne papillon 600mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 737,61 \$	1646886
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU60015	2024-12-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Location de grue pour l'entretien du canal d'aménagé 22/28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 585,38 \$	-
C.I.L. ORION	1692461	2024-12-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Inventaire DM 24-1013/ Achat de caisse de fusée éclairante.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 209,08 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1693024	2024-12-20	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM/ Paiement de facture pour la formation continue PR - Du 17 novembre au 14	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 110,38 \$	-
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL	1690464	2024-12-04	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Paiement de la facture pour l'adhésion annuelle à la Chambre de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	13 044,70 \$	-
NEOGEN CORP	1689903	2024-12-02	ARBIC, DENISE	SENV / Acquisition du matériel de laboratoire de microbiologie (MDS salmo	Environnement	Inspection des aliments	13 036,35 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1689859	2024-12-02	COTE, JEAN-FRANCOIS	VALVE POSITION TRANSMITTER The Cla-Val Model X117H Valve -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 025,80 \$	-
DEROC CONSTRUCTION INC.	DEU61033	2024-12-19	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-150798-106-TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 965,96 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	local241216	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	12 906,35 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1693090	2024-12-20	DJELLOULI, AMINA	2024-234_ Collations pour 108 personnes en situation d'itinérance 12 au 24	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 904,22 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU60759	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Fourniture équipement disposition résidus bassin rétention	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 809,79 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00155889	2024-12-02	KOCEIR, RADHIA	Formation: Frais d'hébergement - Volets2 - 485e sem pour 9 personnes	Police	Activités policières	12 661,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP48423	2024-12-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEP / UAT / Turbidimètre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 575,54 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP48322	2024-12-03	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Pompe doseuse pour chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 552,31 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1692474	2024-12-17	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST- Électricité DM 24-0938/Réparation caméras thermiques.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 510,22 \$	-
TALSOM INC	1669581	2024-12-09	LACHANCE, ROGER	SENV / Services professionnels pour mettre sur pied un comité de travail	Environnement	Protection de l'environnement	12 424,22 \$	1650884
CENTRE DU CAMION AUTOVAN INC.	1686078	2024-12-05	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition et installation de 5 hayons hydrauliques pour 2024 et	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 388,53 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202409e	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	12 263,59 \$	-
MULTIRECYCLE	1634769	2024-12-19	LECOURS, SYLVAIN	DST - BCO 2024 - Récupération des rebus et des matières recyclables	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 220,27 \$	-
TELUS	9702626690	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	12 058,23 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240704d	2024-12-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 000,00 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU60974	2024-12-13	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DRE / AD-195976-2-CONCEPTION STRUCTURALE CHAMBR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 929,73 \$	1579488
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1634776	2024-12-20	GAUTHIER, PHILIPPE	DST - BCO 2024 Location de bus pour évacuations diverses	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 835,43 \$	-
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU61041	2024-12-19	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition tuyauterie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 813,40 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20241159	2024-12-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 811,09 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2024-12-12	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	11 760,58 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRONTENAC TECHNOLOGIES INC.	1693013	2024-12-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Acquisition machine à souder pour l'atelier St-Laurent.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	11 636,40 \$	-
TETRA TECH QI INC.	DEU58042	2024-12-17	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGÉNIERIE / NL-190412-2-CARTE OPÉRATIONNELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,62 \$	-
GLT + INC	1692189	2024-12-13	RAMY, DALIA	ENTENTE 1567664 - Services professionnels d'économiste de la	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	11 548,62 \$	1567664
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	2249546019	2024-12-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Desjardins Assurances générales inc. - Autoriser le règlement hors	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 500,00 \$	-
HUMAN PROTECTIVE INC.	1691812	2024-12-11	TABOR, ISABELLE	Human Protective. DRM SPVM. Soumission 1153. Achat de 400 courroies.	Police	Activités policières	11 338,65 \$	-
MEGA-TECH	1693255	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 11 Supports de micro magnétique AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 288,26 \$	-
RONA INC	1692539	2024-12-17	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/ Achat d'aspirateurs, de filtres HEPA et de sacs d'aspirateur.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 276,59 \$	-
FREDERIC LAVOIE	1692392	2024-12-17	CAYOUEETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // Droit d'exposition - Frédéric Lavoie. Insectia Mundi - 2024-04-05 au 2025-	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 252,01 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU61005	2024-12-17	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-188668-28-ACQUISITION D'UNE CAMÉRA HAUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 192,85 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU60867	2024-12-06	ARNOULD, GUY	DEEU / Soutien et entretien pour les équipements de télécommunication (Cisco)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 169,09 \$	-
PREVENTION ET FORMATION MGP	DEP48424	2024-12-11	VINCENT, SIMON	DEP / UAT - SP - Plan de travail pour plomb-amiante à la HP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 154,91 \$	-
MEGA-TECH	1693252	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot #1 Support d'ordinateur pour Ford F-150 Police Responder AO	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 075,80 \$	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1691989	2024-12-12	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat de service d'un an pour le système GC-MS semi-volatiles HAP -	Environnement	Traitement des eaux usées	11 043,59 \$	-
MULTIRECYCLE	1634769	2024-12-20	LECOURS, SYLVAIN	DST - BCO 2024 - Récupération des rebus et des matières recyclables	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 029,80 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STERIS CANADA INC	1691425	2024-12-10	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat de service annuel incluant 4 maintenances préventives	Environnement	Inspection des aliments	10 871,33 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1691364	2024-12-10	LAFONTAINE, ERIC	F-158845 Note de crédit à venir	Police	Activités policières	10 817,67 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693275	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 17 Lumières bleus ION, incluant bezel noir AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 748,10 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1693273	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 18 Lumières rouges ION, incluant bezel noir AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 748,10 \$	-
ECHELLE CANADA INC.	DEP48475	2024-12-13	LARRIVEE, ALAIN	UAT/PTI/Bâtiment administratif - atelier peinture et menuiserie -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 719,22 \$	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU60817	2024-12-04	ARNOULD, GUY	DEEU / RENOUVELLEMENT LICENCE DE SUPPORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 638,38 \$	-
FRONTENAC TECHNOLOGIES INC.	1692347	2024-12-16	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Pont porté ergonomique de type Vieerendel avec rails	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	10 631,26 \$	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1674190	2024-12-13	HAZOUME, DANIEL	SENV, GRM, Redevances à l'élimination de déchets Élimination de déchets	Environnement	Déchets domestiques et assimilés -	10 564,91 \$	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES	DEU61001	2024-12-17	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-188667-9-ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 558,16 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1689402	2024-12-12	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 536,55 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP48558	2024-12-19	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / MAG UDB / REAPP / Vanne papillon 500mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 485,10 \$	1646886
BURO DESIGN A.Q. INC.	1690181	2024-12-03	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Achat pour la cafétaria du centre opérationnel Soumission#18011A	Police	Activités policières	10 404,25 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP48320	2024-12-03	DALLAIRE, DOMINIC	UDB/ CERTIFICATION DE BATTERIES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 225,78 \$	-
PLAD EQUIPEMENT LTFE	1690770	2024-12-05	TRUDEL, SIMON	SGPI Biosphère - Louis - pompes eau thermopompes (Biosphère)-	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	10 022,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU NEOGEN CORP	1692353	2024-12-16	BEAUCHESNE, JULIE	Cotisation annuelle SPVM 2025-Membres corporatifs (20 votes) fact #543	Police	Activités policières	10 000,00 \$	-
	1691404	2024-12-10	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel (MDS Salmo et MDS <i>Listeria monocytogenes</i>)	Environnement	Inspection des aliments	9 998,04 \$	-
SYSTEMES INTEGRÉS A.B.D.M.F. INC.	DEU37539	2024-12-09	ARNOULD, GUY	Services professionnels pour l'interface LIMS avec les applications des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 868,82 \$	-
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1688099	2024-12-12	TABOR, ISABELLE	Solution d'Affaires Delcom. Liaison Cour du Québec, ch. Criminelle et Pénale	Police	Activités policières	9 744,94 \$	1664599
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202408e	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	9 664,98 \$	-
BETON BRUNET LTEE	DEP46633	2024-12-04	SEN, REAK SA	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 \$	1645842
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP44955	2024-12-23	VERREAULT, MICHEL	BCO2024 - ERP - Boulonnerie - Consommation pour le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 448,87 \$	-
LASALLE NHC INC.	1691889	2024-12-12	DUGUE, MARIE	confirmer que le Canal de Lachine dispose d'une	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 448,87 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 253,19 \$	1539978
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	20241059	2024-12-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	9 238,90 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENT AUX INC.	1691046	2024-12-07	ABEL, STEEVE	Service de location des remorques pour l'entreposage des matières	Police	Activités policières	9 225,62 \$	-
DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC	DEU59483	2024-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	PB-190394-12- EMMÉNAGEMENT DE MEUBLES DE PREMIERE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 163,04 \$	-
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	2886330952	2024-12-09	PROKO, ENTELA	Forfait cellulaire LTE SIM_compte 9-5036-9447 facture du 24-10-2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 139,32 \$	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1692214	2024-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV, Fourniture équipement et main-	Environnement	Matériaux secs - traitement	9 123,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	1692570	2024-12-17	RAMY, DALIA	SGPI/ Service pour raccordement du panneau de contrôle à la génératrice	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	9 097,59 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de241202dasreshum01	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Décembre 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 089,22 \$	-
BRENTAG CANADA INC.	DEU60433	2024-12-13	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Acquisition NaOH 50 % UTO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 036,27 \$	-
MONTAGNE EXPLORE INC.	1691468	2024-12-10	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ DIVOS - Achat bottes nautiques pour intervenants GSN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 035,75 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU60922	2024-12-11	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / JS-175491-29-MATERIEL POUR STATIONS OPÉRATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 022,36 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU60789	2024-12-02	ARNOULD, GUY	DEEU / JS-150798-105-MATERIEL POUR STATIONS OPÉRATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 022,36 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 002,32 \$	1539994
A-1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU60959	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 956,28 \$	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1692311	2024-12-16	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonies d'assermentations 114e et 115e contingents SPVM -29-	Police	Activités policières	8 943,50 \$	-
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU60963	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition tuyau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 897,85 \$	-
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	2910118844	2024-12-09	PROKO, ENTELA	Cellulaires LTE-SIM_compte 9-5036-9447 facture du 24	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 883,27 \$	-
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP47501	2024-12-05	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	BS - UPI- Installation de 3 ancrages de sécurité sur les nouveaux réservoirs de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 866,19 \$	-
ULINE CANADA CORP	1691116	2024-12-09	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS - achat d'un Power Breezer au parc	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 801,46 \$	-
ULINE CANADA CORP	1691116	2024-12-11	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS - achat d'un Power Breezer au parc	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 801,46 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP42202	2024-12-18	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - UAT - BCO 2023 - LOCATION DE CHARIOT ÉLEVATEUR AVEC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 708,37 \$	-
SANIVAC	DEP48310	2024-12-06	VINCENT, SIMON	Nettoyage Bacs prise d'eau Galt	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 638,89 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 637,66 \$	1539971
LIFE TECHNOLOGIES INC.	1689840	2024-12-02	ARBIC, DENISE	SENV / Renouvellement du contrat annuel d'entretien pour le PCR BAX pour le	Environnement	Inspection des aliments	8 484,84 \$	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1690005	2024-12-02	ARBIC, DENISE	SENV / Gré à gré - Acquisition de 1 nouveau digesteur métaux (SNRG	Environnement	Protection de l'environnement	8 479,57 \$	-
ACTION SOLUTION CONSEIL	1691762	2024-12-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Inventaire DM 24-1022/Achat de sac de retrait de l'isolant.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 475,64 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU60766	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 452,55 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU60865	2024-12-06	FLEURY, CAROLE	DEEU / REMPLACE LE BC DEU57598 / LABORATOIRE. SR /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	1684868	2024-12-20	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Demande de service pour la revue technique des valeurs	Environnement	Protection de l'environnement	8 330,76 \$	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	SPV1140530	2024-12-11	CARIGNAN, MARTIN	transport des 84 véhicules SPVM au rancart.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 281,06 \$	-
PROJECT 529 INC.	1691732	2024-12-11	GAUTHIER, MYRIAM	Facture#2031 10 décembre 2024 Annual Subscription fee : January 1, 2025 -	Police	Activités policières	8 084,04 \$	-
ULINE CANADA CORP	DEU60837	2024-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-195632-3-MAN DES CAPTEURS DE SÉCURITÉ ET DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 074,67 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU60987	2024-12-16	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Remplace le BC DEU58625 / Service technique d'entretien de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 072,61 \$	-
CODESPEC INC	DEP47457	2024-12-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI / Correctifs suite à l'inspection annuelle DAR - 2024. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 958,67 \$	1615878

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU60753	2024-12-03	ARNOULD, GUY	DEEU / CG-194268-4- ACHAT DE 21 WEIDMULLER IE-CS-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 945,87 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1690470	2024-12-04	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST MEPI DM 24-1004 / Gants combat incendie pompier Grandeur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 886,66 \$	1448843
VIDEOTRON LTEE	9907001791	2024-12-03	LAJEUNESSE, ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	7 874,06 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1691451	2024-12-10	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Achat de boîtes à outils pour les ateliers spécialisés	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 842,91 \$	-
AEVITAS INC.	1689453	2024-12-02	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de récupération des lampes et diverses pièces électriques	Environnement	Matières recyclables - autres	7 749,38 \$	1508496
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU60856	2024-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Paiement facture 218887 / Programme de vaccination 26-28 nov. 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 737,58 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU60895	2024-12-09	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 732,37 \$	-
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEU60848	2024-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-198079-24- ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE HONDA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 724,97 \$	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU60775	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition chaîne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 700,82 \$	-
VEOLIA WTS ANALYTICAL INSTRUMENTS	DEP48432	2024-12-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC-Service d'entretien annuel su SIERVERS-M510C	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 696,55 \$	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	DEU59543	2024-12-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Location de camion avec opérateur pour le transport des cendres et du	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 681,68 \$	1498082
MOTION CANADA	DEU61059	2024-12-20	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition roulements	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 648,11 \$	-
AXIA SERVICES	1693142	2024-12-20	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS// Services techniques - Surveillance et sécurité grand chalet du	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 643,09 \$	-
MONTEREGIE ECONOMIQUE INC.	1692101	2024-12-13	BERECHID, MAHA	DEV// Paiement de facture- Acquisition de données et réalisation du bulletin	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	7 608,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WAINBEE LIMITEE	DEU60916	2024-12-11	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / JS-198079-26-MAN DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 587,45 \$	-
ULINE CANADA CORP	1690991	2024-12-06	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat matériels pour intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 543,13 \$	-
VALERIE PALACIO-QUINTIN	1690312	2024-12-04	CAYOQUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // Services en en rédaction, adaptation, traduction et révision	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,76 \$	-
ASTUS INC.	DEP44616	2024-12-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - ERP - Frais de communication et de service pour véhicules -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 475,11 \$	-
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN	DEP48343	2024-12-05	VINCENT, SIMON	DEP / UAT / Paiement facture / Travaux de décontamination au	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 448,85 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	SPV1140280	2024-12-10	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS HOMOLOGUÉ TOUTE-SAISON ("ALL-WEATHER") POUR	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 370,12 \$	1598678
NORBEC COMMUNICATION	1691527	2024-12-10	LANDRY, ROBERT	Achat de televiseur	Police	Activités policières	7 349,12 \$	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1670528	2024-12-06	VILLENEUVE, SERGE	SSIM // Services d'interventions post-traumatiques PAE 2024.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 349,12 \$	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	1693020	2024-12-20	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV / Partenariat annuel avec Est Média pour l'année 2025 de janvier 2025 a	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	7 343,88 \$	-
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1691493	2024-12-10	RILLART, STEVE	SSIM/ DIVOS Achat veste pour intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 316,89 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU60888	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 218,33 \$	-
CANCOPPAS LTD	DEP48321	2024-12-05	DALLAIRE, DOMINIC	UDB / Binmaster Level Electro Mechanical _ YOYO - SmartBob II capteur à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 192,84 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1691237	2024-12-09	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat d'équipements pour les intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 184,78 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	91408671	2024-12-02	KOCEIR, RADHIA	Formation: Plan 24 - Enq lab clandestins du 10 au 19 sep / Kevin D	Police	Activités policières	7 119,52 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOUTY INC	1690804	2024-12-05	LECOURS, SYLVAIN	SIM / QG du SIM. Achat de dix fauteuils. Entente 1437088 Lot 1	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 101,35 \$	1437088
CORPORATION CIMSOFT	DEU60938	2024-12-11	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Paiement facture 004307502 / Renouvellement soutien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 065,51 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1135407	2024-12-03	CADOTTE, ERIC	349-07291 PO A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 052,77 \$	-
9522-7229 QUEBEC INC.	1693006	2024-12-20	DAGHER, FADY	Services du conseiller stratégique pour le Directeur du SPVM	Police	Activités policières	7 015,86 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	91408669	2024-12-02	KOCEIR, RADHIA	Formation: Plan 24 - Enq lab clandestins du 10 au 19 sep / Carlos BL	Police	Activités policières	6 943,92 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1690728	2024-12-05	THOMPSON, SONIA	Formation PER-768, communiquer dans la bienveillance grâce à la	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 924,98 \$	-
DOLLARAMA S.E.C.	1690074	2024-12-03	ST-ONGE, ANOUK	Achat de Cartes-Cadeaux - CS0298152 pour la DPSU	Police	Activités policières	6 900,00 \$	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1640280	2024-12-06	WAN, HOK	SGPI / Réfection du sanitaire garage (selon la soumission 23-1603	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	6 891,26 \$	-
MELANIE CRESPIN	1652254	2024-12-02	CAYOINETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Conception scénographique, suivi des plans et devis et installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 890,00 \$	-
NAVADA LTEE	DEP48078	2024-12-03	VINCENT, SIMON	DEP / UAT / contrat d'entretien préventif pour vos systèmes d'air climatisé.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 880,88 \$	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP44619	2024-12-23	GODIN, DANIEL	BCO2024 - ERP - Service d'impression d'avis publics et d'accroche-portes -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 849,80 \$	-
LINDE CANADA INC.	DEU60917	2024-12-11	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / JS-198079-25-ACHAT D'UNE SOUDEUSE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 833,69 \$	-
BOOI DESIGN INC.	1691196	2024-12-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Brochure Partage de la route - Soumission 26898	Police	Activités policières	6 802,03 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU60791	2024-12-04	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU / NG-183165-5-ACHAT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE DE DÉBIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 767,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ISOVISION INC	DEU36166	2024-12-11	ARNOULD, GUY	Services professionnels IsoVIsion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 741,95 \$	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1693026	2024-12-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- PR DM 24-1030/ Achat de caisses de gants pour les pompiers.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 712,90 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU60968	2024-12-13	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition produit chimique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 639,35 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU55852	2024-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU - OPERATIONS - FOURNITURE DE DIESEL COLORE POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 639,13 \$	1497225
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU58818	2024-12-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / INGÉNIERIE / ÉCHANTILLONNAGE ACCRÉDITÉ CENDRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 633,32 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU60825	2024-12-06	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 547,06 \$	-
SEL WARWICK INC.	DEP47238	2024-12-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Sel crystal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 463,02 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU60876	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 445,56 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1688291	2024-12-09	LEE, MEI SHEUNG	SENV / Achat d'équipement pour le remplacement de 2 pompes à vide pour cause	Environnement	Traitement des eaux usées	6 333,27 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP48515	2024-12-17	TISSEUR, YANNICK	RÉS - GÉNÉRATRICE ALT - 302 - ENTENTE 1541004 - Pour paiement de facture	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 312,37 \$	1541004
REMORQUAGE MENARD	1690033	2024-12-03	SAOUMAA, MICHAEL	SCA // VER-R004-2324 - Service de remorquage pour les opérations de	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	6 278,67 \$	1618416
REMORQUAGE MENARD	1690030	2024-12-03	SAOUMAA, MICHAEL	SCA // VER-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	6 278,67 \$	1618418
BEP BESTOBELL LTD	DEU60927	2024-12-11	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition transmetteur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 193,21 \$	-
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1691774	2024-12-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Inventaire DM 24-1010 et 24-1010/ Achat de chalumeau et torch.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 126,03 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm20241216	2024-12-18	LAJUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 087,82 \$	-
SNO INNOVATION INC	1691599	2024-12-11	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS / Prolongation 2024 - Contrat aménagement et entretien	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 072,02 \$	-
SECO SECURITE	1692767	2024-12-26	PICHE, LINA	MU_2024-231_Agents d'intervention spécialisés	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 063,34 \$	-
ORIGIN ENQUETES TECHNICO-	15465	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - ORIGIN ENQUÊTES TECHNICO-LÉGALES INC. - : Bris de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 051,79 \$	-
CONSTRUCTION JESSIKO INC.	DEP47441	2024-12-10	TISSEUR, YANNICK	DEP / RÉS / CHF - Réparation par injection des fissures sur plancher devant	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 027,13 \$	-
DUBO ELECTRIQUE L'EE	DEP48285	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Pièces électriques variées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 012,66 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU60793	2024-12-04	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU / CP-171218-6- ACHAT SONDE DE MESURE DE VIBRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 000,34 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1690297	2024-12-04	BEAUCHESNE, JULIE	10 WARQ Pro - Ernest Cormier	Police	Activités policières	5 984,18 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1691768	2024-12-11	ARBIC, DENISE	SENV / Plan de service pour le spectrophotomètre - Couverture pour la période	Environnement	Inspection des aliments	5 941,00 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP48403	2024-12-10	VERREAULT, MICHEL	DRE / ERP / Vanne de réduction de pression Singer (marchandise reçues	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 879,30 \$	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1691892	2024-12-12	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonies d'assermentations et autres cérémonies pour le SPVM.	Police	Activités policières	5 873,86 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1693138	2024-12-20	GAUTHIER, MYRIAM	Cooperative de l'Universite Laval. Technologie SPVM. Soumission 153696. Pour	Police	Activités policières	5 784,43 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	1616904	2024-12-03	RILLART, STEVE	SSIM / Acquisition de bois et clous pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 742,81 \$	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP48200	2024-12-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI / Location de 3 échafauds pour installation de points d'ancrages sur les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 732,32 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE TRAITEUR.CA	1693240	2024-12-23	DJELLOULI, AMINA	2024-254_ Collations pour 133 personnes en situation d'itinérance (YMCA Centre-SSIM/ Paiement de facture : Entretien et remplissage d'huile pour la génératrice - SSIM/ Achat 3 mannequins de sauvetage nautique.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 723,39 \$	-
ALMEC SERVICE INC	1690697	2024-12-10	CHAGNON, DOMINIQUE	2024-254_ Collations pour 133 personnes en situation d'itinérance (YMCA Centre-SSIM/ Paiement de facture : Entretien et remplissage d'huile pour la génératrice - SSIM/ Achat 3 mannequins de sauvetage nautique.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 703,44 \$	-
DOMINIC BESSETTE INC.	1691247	2024-12-09	RILLART, STEVE	2024-254_ Collations pour 133 personnes en situation d'itinérance (YMCA Centre-SSIM/ Paiement de facture : Entretien et remplissage d'huile pour la génératrice - SSIM/ Achat 3 mannequins de sauvetage nautique.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 690,32 \$	-
STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE	1672084	2024-12-02	COUTURE, CEDRIC	Location de 9 places de stationnement pour le PDQ22 - (Avril-Juil-Août-2024)	Police	Activités policières	5 683,50 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1693185	2024-12-23	DJELLOULI, AMINA	2024-251_ Collations pour 50 personnes en situation d'itinérance Édifice Lucien	Diversité et inclusion sociale	Développement social	5 578,72 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1692908	2024-12-19	DJELLOULI, AMINA	2024-246_ Collations pour 50 personnes en situation d'itinérance Édifice Lucien	Diversité et inclusion sociale	Développement social	5 578,72 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1692407	2024-12-17	ZAMBLE, DIANE	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 484,18 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1691302	2024-12-09	TANGUAY, JOHANNE	Achat de moniteurs Viewsonic	Police	Activités policières	5 480,35 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU60999	2024-12-19	VERREULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 400,34 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1634987	2024-12-19	BILODEAU, MATHIEU	DST - BCO 2024 Entretien des séchoirs à boyaux - Entente Permanente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 351,42 \$	-
HOTEL M INC.	1691540	2024-12-10	BEAUCHESNE, JULIE	Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage du 18 au 19 Déc 24 - Réf PF241029-	Police	Activités policières	5 337,25 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	1692113	2024-12-13	TESSIER, DENIS	Achat d'équipement pour la Surveillance - Soumission 141053	Police	Activités policières	5 290,85 \$	-
JOEL GREGORY REMARAIS	1691397	2024-12-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de factures pour interprète à la Section surveillance	Police	Activités policières	5 266,18 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	obsupc	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 241,43 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU61002	2024-12-17	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / JS-198607-26-ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 202,25 \$	-
COMPUGEN INC.	1690461	2024-12-04	TANGUAY, JOHANNE	Station d'accueil DELL	Police	Activités policières	5 196,88 \$	-
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1634768	2024-12-17	GOYETTE, STEPHANE	DST - BCO 2024 Entretien et remplissage d'extincteur à eau et à	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 153,68 \$	-
BELL EXPRESSVU INC	1662160	2024-12-11	LANDRY, ROBERT	Païement des factures - Bell Express VU Inc	Police	Activités policières	5 144,39 \$	-
9392-7085 QUEBEC INC.	1687388	2024-12-16	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ Achat de pulvérisateurs pour intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 140,19 \$	-
XYLEM CANADA LP	DEU60949	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 114,84 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1689400	2024-12-03	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 000,35 \$	-
DOMINIQUE LAGACE	2248830017	2024-12-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Dominique Lagacé - Autoriser le règlement hors cour pour la	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 \$	-
ECO-MOTION	59	2024-12-12	SCHOEB, AMELIE	Licence (frais couvrant 5 ans) analogie du canot et formation sur outil	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1689813	2024-12-02	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS - GAG - Traçabilité des sols du	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	5 000,00 \$	-
HYDRO-QUEBEC	DEP48335	2024-12-04	DALLAIRE, DOMINIC	BS-UDB- maintenance d'urgence 8 et 9 novembre 2024. Fatima Ezzahra	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 997,40 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1135035	2024-12-03	CADOTTE, ERIC	349-11351 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 923,42 \$	-
911 PRO INC.	1692132	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA-Achat pieces pour aménagement véhicules hybrides certifiés Spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 923,21 \$	1539997
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	veh20241216	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 897,13 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP47728	2024-12-09	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI : Installer une base de potence pour accès au filtre 11. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 840,94 \$	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	SPV1140375	2024-12-10	CABALLERO, PATRICIO	REMORQUAGE DE VÉHICULES SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 833,10 \$	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP48511	2024-12-17	DALLAIRE, DOMINIC	BS / ULA / Inspection des bassins de succion des pompe basse pression suite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 801,66 \$	-
DECATHLON CANADA INC.	1691814	2024-12-11	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Acquisition de sous vêtements adapté pour l'hiver pour les intervenants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 794,78 \$	-
EQUIFAX CANADA CO.	1635392	2024-12-05	TRUELLE, SIMON	Factures 2024 / Compte 001VC00849	Police	Activités policières	4 779,27 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	91416557	2024-12-05	KOCEIR, RADHIA	Formation: Tech num du 21 au 25 oct / Fares B	Police	Activités policières	4 739,00 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44621	2024-12-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - ERP - Gaz naturel pour 3705, St-Patrick - Compte 2780 0371	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 731,29 \$	-
RMB EXTERMINATION INC.	1693139	2024-12-20	DJELLOULI, AMINA	2024-250_Service d'extermination des	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 724,44 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU60892	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 720,37 \$	-
EMCO CORPORATION	DEU60993	2024-12-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / FOURNITURE ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 712,89 \$	-
PICTOREM INC	1691140	2024-12-09	RAMY, DALIA	FACTURE - Service d'impression et d'installation d'images historiques à la	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 701,27 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	094896	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:522762	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 655,96 \$	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU60770	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 552,35 \$	-
DHP SHERBROOKE INC.	DEP48306	2024-12-02	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Pompe hydraulique pour les camions outils	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 537,56 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
2867-3598 QUEBEC INC.	1692179	2024-12-13	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	DG / Paiement de facture. Service de traiteur pour l'événement de la Remise	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	4 530,21 \$	-
G. DOYON CUISINE INC.	1691410	2024-12-10	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS / Achat d'un nouveau présentoir	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 511,40 \$	-
THERMETCO INC.	DEU60884	2024-12-09	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / AS-198054-13-RÉALISER LE TEST LIBÉRATION DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 511,31 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	91416556	2024-12-05	KOCEIR, RADHIA	Formation: Tech num du 21 au 25 oct / Éric A	Police	Activités policières	4 505,84 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP48414	2024-12-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	MP 1A / UPC / RPC Monorails, Pont-Roulant et Outils de levage 2025 EXT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 503,96 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241017	2024-12-20	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr201213	2024-12-20	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 500,00 \$	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	1678497	2024-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SCA / Achat de marchepieds et bedliners pour les F-150 du SPVM.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 490,33 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP48308	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Electrode PH pour analyseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 489,64 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP48400	2024-12-09	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Pièces de rechange pour by-pass	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 472,47 \$	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP48323	2024-12-03	VINCENT, SIMON	Généré par le réapprovisionnement 2024-11-26 14:41.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 458,30 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1690794	2024-12-05	TABOR, ISABELLE	Armurerie SPVM. Soumission Q-36218. Achat de support pour l'installation	Police	Activités policières	4 437,09 \$	-
CHECKNORM INC.	1692766	2024-12-18	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI/ Projet de sécurisation de la tour de télécommunication et de la	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	4 436,77 \$	-
RONA INC	1634480	2024-12-09	CUSSON, ERIC	Rona. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour l'achat de d'article de	Police	Activités policières	4 371,54 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FUGESCO INC.	DEU60991	2024-12-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 356,98 \$	-
EQUIPEMENT SH INC.	1693277	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 24 Supports d'extincteur AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 335,98 \$	-
BETON BRUNET LTEE	DEP46633	2024-12-12	SEN, REAK SA	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 330,73 \$	1645842
PUBLICITE J.L.	1690032	2024-12-03	LIMOGES, SIMON	SSIM / Acquisition de Valise noire avec logo du SIM pour les pompiers auxiliaires	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 320,24 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP48557	2024-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Trousse de maintenance et réactif de chlore	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 282,84 \$	-
AQUABLU JANITORIAL SERVICES INC.	1692911	2024-12-19	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-238_ Nettoyage et désinfection quotidienne du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 233,10 \$	-
AEVITAS INC.	DEP48512	2024-12-17	VINCENT, SIMON	DEP / UAT / Paiement de facture / Recyclage de produits dangereux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 210,21 \$	-
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1690231	2024-12-04	RASSY, SABRINA	72050.01 - 911 PG Solutions 911-PG - Renouvellement de deux	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	4 200,20 \$	-
LES SOUDURES DU FUTUR INC	DEP48157	2024-12-02	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO-Appel de service-Travaux-soudage sur une conduite d'eau. Cameson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 \$	-
GPA PACK INC.	DEP48474	2024-12-16	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB - Support temporaire pour conduite Awater Ø84"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 183,75 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP48372	2024-12-06	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Lampe turbidimètre, réactif de chlore libre / Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 164,12 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1692648	2024-12-19	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-225_ Déjeuner pour 80 personnes_ Panne électricité Saint-Michel 18	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 159,19 \$	-
EXA ARCHITECTURE ET DESIGN INC.	1692394	2024-12-17	LANDRY, MANON	Exa Architecture et Design. DRM SPVM. Facture 120. Honoraires professionnels	Police	Activités policières	4 149,63 \$	-
BOO! DESIGN INC.	1688658	2024-12-02	SAUVE, FRANCOIS	Frais de graphisme et impression-Dépliant J'agis	Police	Activités policières	4 136,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MURALUNIQUE.COM INC.	1690655	2024-12-05	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Achat de Mural pour la région Ouest Soumission#1583	Police	Activités policières	4 132,30 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	65318	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523072	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 122,41 \$	-
LONG & MCQUADE LIMITED	1691153	2024-12-09	RICHARD, MARIE-PASCALE	SGPMRS/Achat d'équipement - Long & McQuade	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 114,36 \$	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC.	1690987	2024-12-06	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat matériels pour intervenants GIMD, commande approuvée.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 091,27 \$	-
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1654063	2024-12-05	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS/ Location d'une voiturette de golf électrique pour la saison estival 2024.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 088,22 \$	-
COMPUGEN INC.	1689876	2024-12-02	COTE, JEAN-FRANCOIS	Dell CAG D1A2 CTO Latitude 5430 Rugged 14in with Camera. I5-1145G7.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 085,90 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1689398	2024-12-04	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 073,51 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP47550	2024-12-10	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Inspection de nos équipements d'espaces clos	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 040,58 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241107c	2024-12-12	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	SPV1133426	2024-12-02	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS POUR VÉHICULES SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 995,15 \$	1598678
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP48434	2024-12-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UPI / Installer échafaudage pour remplacer sonde sur conduit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 989,51 \$	-
J.C. TRANSMISSION INC.	ROS1139006	2024-12-03	DESJARDINS, LOUISE	RÉPARATIONS MÉCANIQUE (TRANSMISSION) SUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 984,28 \$	-
ACIER OUELLETTE INC	DEU61000	2024-12-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / MÉTAL POUR ATELIER SOUDURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 972,97 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	65326	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523066	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 957,28 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU60997	2024-12-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 933,59 \$	-
STATE CHEMICALS LTD.	DEP48329	2024-12-04	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 / DEP / UDB / BCO - Contrat de service et fourniture de produit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 923,55 \$	-
UNIVERSITE LAVAL	1692098	2024-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV// Paiement de facture- Formation pour la direction de l'entrepreneuriat -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 900,00 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	155669	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523238	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 884,78 \$	-
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	DEP48399	2024-12-09	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / FORMATION COMPAGNONNAGE OPA / Session du 16 décembre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 \$	-
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	DEP48394	2024-12-09	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / FORMATION COMPAGNONNAGE OPA - RENE JUILLET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de241210dasres shum	2024-12-11	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 -CDF5 -Ville de Montréal - Période: 2024-11-01 au 2024-11-30	Police	Activités policières	3 882,33 \$	-
ECO-DEPOT MONTREAL	1660526	2024-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR,Gestion des articles à potentiel de réemploi des écocentres de	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 864,85 \$	-
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1690227	2024-12-10	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - GAG / Acquisition et installation	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 845,41 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTFE	1691788	2024-12-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Inventaire DM 24-01006/ Achat de ruban sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 830,14 \$	-
CANADIAN TIRE-MAGASIN STEPHANE	1692577	2024-12-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Inventaire DM 24-1012/Achat d'huile de moteur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 820,92 \$	-
CHARLES-FREDERICK QUELLET	facturevdm01	2024-12-04	SCHOEB, AMELIE	Impression sur papier Baryté, encadrement en frêne - "A day in the life of a	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 800,00 \$	-
ALBECO INC.	DEU60943	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 797,25 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00156008	2024-12-05	KOCEIR, RADHIA	Formation: cours Enq sur l'abus physique et décès d'enfants du 18 au 22 nov (2	Police	Activités policières	3 780,83 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABB INC.	DEP48332	2024-12-04	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / APPEL DE SERVICE / Un des deux interrupteurs d'entrée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,54 \$	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1662085	2024-12-20	BILODEAU, MATHIEU	SSIM /SSIM-DST- PR DM 24-0528/ Achat de gant NITRILE EXAM - Service de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 776,93 \$	-
EXA ARCHITECTURE ET DESIGN INC.	1693148	2024-12-20	TABOR, ISABELLE	Exa Architecture et Design. DRM SPVM. Factures 121, 124, 126 et 127. Pour	Police	Activités policières	3 718,92 \$	-
LE GROUPE MASTER INC.	1693011	2024-12-20	TRUDEL, SIMON	SGPI Biophère - Jonathan L - DA 851035- Matériel Frigoristes	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 716,77 \$	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd80933	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523016	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 704,30 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU60896	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 687,16 \$	-
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP48302	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Transmetteur indicateur de débit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 685,06 \$	-
LAFORTUNE LEGAL	35834a	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - LAFORTUNE LÉGAL INC - Ville de Montréal contre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 679,72 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	094927	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:522760	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 672,61 \$	-
NORTHERN MICRO	DEP48502	2024-12-16	LARRIVEE, ALAIN	24U42 BS03 Entente:1654704 - Achat moniteurs 27 pouces	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 663,09 \$	1654704
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU61021	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition gaz réfrigérant bât admin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 658,17 \$	-
LALEMA INC.	DEU60966	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 651,99 \$	-
VISIONMETRIC LIMITED	1691433	2024-12-10	BOUCHERIT, NASSIM	Renouvellement Licence EFIT6 - Période du 21 décembre 2024 au 20	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 628,27 \$	-
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1692213	2024-12-13	LONGPRE, ANNIE	SGPI, Fournir et installer 6 extincteurs avec boîtes murales Chalet du Mont-	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 622,07 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	DEU60957	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition nettoyeur botte industriel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 620,78 \$	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU60810	2024-12-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PLOMBERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 602,33 \$	-
VANESSA NICOLAI	1690233	2024-12-04	CAYOUPETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // Services professionnels de rédaction, adaptation traduction et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 600,78 \$	-
BENEVA INC	6028711	2024-12-12	BEAUCHESNE, JULIE	Primes d'assurances pour déplacement des employés.	Police	Activités policières	3 600,25 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	MAD1139823	2024-12-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	VM-750757 FOURNIR PO POUR REPARATIONS DE VERINS HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 504,48 \$	-
INTEGRA BIOSCIENCES CORP	1690444	2024-12-04	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat pompe péristaltique pour milieux de culture pour labo Des	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 500,00 \$	-
COMPUGEN INC.	1690041	2024-12-03	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV / Acquisition de papiers thermiques pour les imprimantes portatives des	Environnement	Inspection des aliments	3 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241112	2024-12-12	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 500,00 \$	-
AMBULANCE ST-JEAN	1690504	2024-12-05	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Paiement de facture - Formation CNESST-WCB donné au 26 employés de	Environnement	Protection de l'environnement	3 493,98 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU61010	2024-12-18	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEEU / Paiement des factures EC1014692 et EC1015073 du BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 \$	-
PLANIFORM (1983) INC.	1692355	2024-12-16	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-MEPI DM 24-1041/ Achat de pièces pour réparation du système de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 442,45 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU60985	2024-12-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 440,95 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP46598	2024-12-04	VERREAULT, MICHEL	BS-UPI-Acquisition-Nettoyeur pièce chauffant. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 432,78 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc74095	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523235	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 418,02 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1691657	2024-12-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de 32 500 signets laminés - No. de projet 100762	Police	Activités policières	3 403,69 \$	-
CONTANT INC.	39659	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523146	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 403,31 \$	-
HYATT PLACE OTTAWA WEST	2412091	2024-12-11	KOCEIR, RADHIA	Frais d'annulation de réservation - changement de lieu de formation - réf	Police	Activités policières	3 381,09 \$	-
CLOTURES SPEC II INC.	1692209	2024-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Service clé en main de réparation de portail de sortie (côté	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 364,85 \$	-
AEVITAS INC.	1690375	2024-12-04	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes	Environnement	Matières recyclables - autres	3 363,01 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP47642	2024-12-10	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA : Interphone Audio/Vidéo. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 359,60 \$	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU61052	2024-12-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 353,83 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	MAD1141336	2024-12-24	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	VM-739322 FOURNIR PO POUR REPARATIONS VÉRIN D'ATELIER SIM A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 352,46 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	SPV1136148	2024-12-02	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS POUR VÉHICULES SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 341,75 \$	1598678
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU60951	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition détecteur H2S	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 314,46 \$	-
RENOVATION DRACO INC.	1691185	2024-12-09	ROUSSEAU, ROBERT	SSIM/ Paiement de facture: 1001 _ Intervention après sinistre Arrondissement	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 311,78 \$	-
JOEL GREGORY REMARAIS	1691721	2024-12-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture #06 pour la Section surveillance	Police	Activités policières	3 311,31 \$	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP48348	2024-12-05	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UPC / Calibration-4A- de sonde d'hydrocarbure de la station d'alerte Lina	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 305,37 \$	-
DHB VALVES INC.	DEU60925	2024-12-11	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Acquisition clapet anti-retour USOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 299,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202407e	2024-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 276,89 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU60939	2024-12-12	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU / Projet 176952, activité 24: MAN soupapes génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 270,35 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP48283	2024-12-02	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UPI Matériel Labo courant_Veolia. Diane Plouffe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 249,59 \$	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	DEP48309	2024-12-02	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Batteries Milwaukee de rechange	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 237,82 \$	-
ME PIERRE TEASDALE	021224	2024-12-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Pierre Teasdale avocat - Demande d'assistance judiciaire de	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 234,93 \$	-
GESTION JEROME BERNARD INC.	1691487	2024-12-10	RILLART, STEVE	SSIM/ Paiement de facture pour des articles pour le GIMD et GSN.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 226,05 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	SPV1141180	2024-12-19	CABALLERO, PATRICIO	pneus pour véhicules de Charger et Explorer du SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 207,90 \$	1598678
9337-5384 QUEBEC INC.	DEU60508	2024-12-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Service technique soudure PVC réservoir	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 196,87 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP48401	2024-12-09	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Inspection de nos équipements d'espaces clos (Service déjà rendu)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 186,77 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46063	2024-12-12	VERREULT, MICHEL	DEP / RES / Travaux suite à l'inspection des ponts roulant: McTavish	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 174,82 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP48368	2024-12-06	VERREULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Piles, fusible, conduit rigide	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 166,82 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1637554	2024-12-20	BORNAIS, LUC	SENV/Fourniture de produits électriques divers	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$	-
CENTRE DE LA MONTAGNE INC	1692903	2024-12-19	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS - GAG - Frais de location d'équipements -	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 149,62 \$	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU60658	2024-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Service technique analyse isolant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS	DEP48331	2024-12-04	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UDO Remplacement du caplet anti-retour et spool d'ajustement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 143,33 \$	-
HYGIENA CANADA LTD.	1690009	2024-12-02	BEDARD, EMILIE	SENV / Achat de matériel de laboratoire de microbiologie (pour la	Environnement	Inspection des aliments	3 110,43 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP48356	2024-12-13	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Lampe UV pour analyseur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 105,53 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1139463	2024-12-01	BLOUIN, BERTRAND	6382093RX KIT VGT	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 083,56 \$	-
ULINE CANADA CORP	1692056	2024-12-12	CUSSON, ERIC	Commande en ligne	Police	Activités policières	3 056,20 \$	-
SYSTEM PLUS	1690945	2024-12-06	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de consommables de labo de chimie (flacon EPA en verre	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 046,22 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP48354	2024-12-05	VINCENT, SIMON	DEP - BCO Gré à gré pour location, entretien et réparation de vêtements	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,64 \$	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU60983	2024-12-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition rail d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 033,61 \$	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU60778	2024-12-02	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition rail d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 033,61 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC	1691035	2024-12-06	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat d'écran LCD rétro-éclairé par LED - signalisation numérique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 011,44 \$	-
VALERIE PALACIO-QUINTIN	1663864	2024-12-04	CAYOQUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Contrat de rédaction et de révision des textes en français de	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241125	2024-12-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241029b	2024-12-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1689860	2024-12-02	DATTOLI, NICOLA	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour le	Environnement	Inspection des aliments	2 996,90 \$	1630353

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1693110	2024-12-20	TABOR, ISABELLE	Convergint Technologies. Devis PB11764260P. SPVM-20.12.2024-Update Ccure	Police	Activités policières	2 993,14 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP48382	2024-12-12	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / SPC-Q360 : Bain ULTRASONIC. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 981,64 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP48486	2024-12-16	DALLAIRE, DOMINIC	BS / ULA / POMPE, EJECTO MYERS 1/2HP 115/230 (QD50S).	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 978,50 \$	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1690912	2024-12-06	RICHARD, PASCAL	Païement de factures location Légaré pour la Planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 978,09 \$	-
RICHARD MARCHAND	1642755	2024-12-12	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / BCO 2024 - Service professionnel - Conception pédagogique pour le centre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 975,00 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU61029	2024-12-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 941,52 \$	-
GROUPE CONSEIL T.T. KATZ	1684836	2024-12-10	BLAIN, ERIC	SENV/GMR, Plan et description technique de la servitude. Certificat de	Environnement	Matières recyclables - matières	2 939,65 \$	-
BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	1690953	2024-12-06	CHARBONNEAU, MARC	Tests dépistage 2024 selon contrat	Police	Activités policières	2 939,65 \$	-
CEM CORPORATION	DEU60930	2024-12-11	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition accessoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 916,55 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	61471a	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523189	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 909,21 \$	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEP48375	2024-12-06	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / TÊTE DE DOUCHE OCCULAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 904,91 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU60885	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 899,08 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	155670	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523243	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 898,49 \$	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	118719	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523229	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 883,57 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1690010	2024-12-02	RAMY, DALIA	Uline Canada. DRM SPVM. Soumission 28277913. Pour l'achat de 6 bacs à roulettes	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	2 869,75 \$	-
TAN-EX	1690979	2024-12-06	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat d'écussons Sécurité incendie Montréal pour la DivOs (GST et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 868,06 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1691518	2024-12-10	LANDRY, ROBERT	Achat de téléviseur et de splitter	Police	Activités policières	2 866,15 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU60301	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POMPAGE RÉSERVOIR HUILE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 856,46 \$	-
TELECON INC	1692233	2024-12-13	FEVRE, CHRISTOPHE	SGPI - AOP 23-19959. Fourniture du cabinet et des accessoires nécessaires	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	2 846,75 \$	1613723
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU60958	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Remplace BC DEU60760 / Paiement facture 59945 / Location	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 834,66 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP48391	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Accouplement aqueduc	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 831,37 \$	-
CONTANT INC.	39660	2024-12-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523145	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 822,96 \$	-
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU60842	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 818,28 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU60798	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 808,42 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU60785	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition assemblage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 808,42 \$	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	DEP48384	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DRE / ERP / Réparation pompe hydraulique 3" pour 287-20048 / BT-12537	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 804,53 \$	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1690334	2024-12-04	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Achat d'un contrôleur de lumière - Soumission	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 804,00 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP48508	2024-12-17	FILION, DOMINIQUE	DEP / UAT / Service d'authentification signature ingénieurs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 798,97 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU61014	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PLAQUES INOX ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 796,87 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU60875	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 790,80 \$	-
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES	40438	2024-12-11	ALTAMURA, JONATHAN	Biosphère, salles de conférence	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 780,00 \$	-
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU60827	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 766,00 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU60018	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Échafaudage pour l'inspection des réservoirs des produits chimiques no 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 755,92 \$	-
LES EMBALLAGES CROWN	1684189	2024-12-05	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - SAC PLASTIQUE FORMAT	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 755,50 \$	-
EMCO CORPORATION	DEP48305	2024-12-02	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Adaptateur universel pour manipuler les vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 749,62 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1139790	2024-12-04	CABALLERO, PATRICIO	SERVICE D'ENTRETIEN DES VÉLOS SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 747,70 \$	-
WAJAX LTEE	DEU61061	2024-12-20	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 742,74 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1691529	2024-12-10	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat d'appareil de vidéoconférence et accessoire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 729,68 \$	-
9394-0633 QUEBEC INC.	1691418	2024-12-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Païement de la facture 7998 du 2024-12-10 pour la Sécurité routière budget	Police	Activités policières	2 729,67 \$	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEU60797	2024-12-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Acquisition équipement électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 712,50 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP48339	2024-12-04	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Kit réactif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 710,25 \$	-
MAISON LA VIGILE	1691619	2024-12-11	RICHER, VINCENT	frais de séjour pour V23-0037 dossier : LL30052024	Police	Activités policières	2 710,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241023	2024-12-11	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 700,00 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP46281	2024-12-05	VINCENT, SIMON	UAT / Service d'inspection - certification équipement sécurité pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 691,88 \$	-
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1692339	2024-12-16	RICHARD, MARIE-PASCALE	SGPMRS // Service de publipostage pour les lettres de renouvellement	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 690,00 \$	-
SETON	DEP48442	2024-12-12	DALLAIRE, DOMINIC	UDB 2024 / Bandeau de marquage de peinture 4x500 pieds / D.Cam	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 687,64 \$	-
M2D LEADERSHIP	DEP48397	2024-12-09	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Paiement de facture / Mesure et évaluation employés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 685,90 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	dessec241216	2024-12-17	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 675,00 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1136932	2024-12-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	RESERVER FONDS VEHICULE 276	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 671,63 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	155747	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523241	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 661,45 \$	-
AEVITAS INC.	1689453	2024-12-04	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de récupération des lampes et diverses pièces électriques	Environnement	Matières recyclables - autres	2 655,92 \$	1508496
FLC RENOVE INC.	1691263	2024-12-09	MALLETTE, CHANTAL	SENV / Paiement de facture - Service de déménageur pendant les travaux de	Environnement	Protection de l'environnement	2 645,68 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU60783	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 626,63 \$	-
HMFT INC.	DEU60847	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 620,49 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689985	2024-12-02	DUBUC, MARTINE	Commande de IPAD pour la Planification Opérationnel	Police	Activités policières	2 615,48 \$	-
INNOTEX INC.	1692981	2024-12-19	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST- MEPI DM 24-1034 MEPI/ Achat de fil Nomex pour coudre sur les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 603,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC.	1635500	2024-12-09	CUSSON, ERIC	Equipement d'Incendie Globe. DRMSST SPVM. <u>Bon de commande ouvert</u>	Police	Activités policières	2 597,92 \$	-
911 PRO INC.	1693266	2024-12-23	YESUFU, WASIU	SMRA / Lot # 21 Bezel noir AO 24-204746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 594,24 \$	-
ULINE CANADA CORP	1691036	2024-12-06	RILLART, STEVE	SSIM/ Paiement de facture pour achat de cadres pour <u>certifications/remerciements</u>	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 586,33 \$	-
TRIMATEX INC.	DEP48385	2024-12-06	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Lettre technique ASME versus <u>CWB</u>	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 582,69 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP48286	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Allumeur à gachette, sac urinaire, bandeau lampe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 579,91 \$	-
SERRURIER BEAUBIEN INC.	DEU60898	2024-12-11	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition barre panique porte atelier menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 542,73 \$	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	DEP48383	2024-12-09	VERREAULT, MICHEL	DRE / ERP / Réparation pompe hydraulique 3" pour <u>287-20047 / BT-12538</u>	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 528,06 \$	-
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEU61022	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition feuille étanchéité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 523,89 \$	-
CEGEP MARIE-VICTORIN	1692018	2024-12-12	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture: session de planification de <u>la retraite - Pompiers</u>	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 519,70 \$	-
LES INDUSTRIES D'ACIER SABEC INC.	DEU61015	2024-12-18	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition équerre menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 \$	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP48380	2024-12-06	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / Réapprovisionnement / <u>Acquisition pièce</u>	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,70 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241119	2024-12-16	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241108	2024-12-11	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1690876	2024-12-06	DUPONT, MANON	Achat d'une télé Samsung et du support pour la salle <u>de presse</u>	Police	Activités policières	2 488,21 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION PFB	1683912	2024-12-05	TABOR, ISABELLE	Gestion PFB. Cavalerie SPVM. Soumission SO-01594 REV. Modification	Police	Activités policières	2 485,58 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	cana241216	2024-12-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 485,00 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEP44624	2024-12-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - ERP - Location d'une machine distributrice (door locker) - Remplace	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 467,20 \$	-
BOO! DESIGN INC.	1692601	2024-12-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Soumission 28074-1 pour impression du dépliant Agresseur	Police	Activités policières	2 455,34 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc73559	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523233	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 445,65 \$	-
IMRICO LTEE	1691412	2024-12-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de sacs pour le GTI - Soumission S08672	Police	Activités policières	2 437,18 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46062	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEP / RES / Travaux suite à l'inspection des ponts roulants: Station Poirier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 436,44 \$	1631066
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU60784	2024-12-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SR-198057-31-MISE À NIVEAU DE L'INSTRUMENT DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 431,25 \$	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU60921	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Acquisition module chauffage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 397,54 \$	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1690562	2024-12-05	CAYOQUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Soumission No. PF240355 : Clés Mission Biosphère - 3 visuels	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 397,32 \$	-
XYLEM CANADA LP	DEU60914	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Service technique entretien pompe station pompage Moffat	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 391,57 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU60974	2024-12-13	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DRE / AD-195976-2-CONCEPTION STRUCTURALE CHAMBR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 385,95 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1135832	2024-12-02	LUSSIER, STEPHANIE	RESERVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 376,41 \$	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1690887	2024-12-06	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour un service de traiteur : ROBERT ALEXIS	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 372,72 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP48287	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2024-11-28 14:41.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 360,43 \$	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP48359	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DRE / ERP / MECE / Pièces de rechange & A3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 341,22 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1139952	2024-12-05	AUBIN, FREDERIC	COMPRESSEUR, AIR, MODELE BA-921, DETROIT SERIE 60	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 339,08 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	65444	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523270	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 295,26 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1691435	2024-12-10	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour service de formation 2024.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 292,93 \$	-
GRADEN INSTRUMENTS INC.	DEU60831	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 283,47 \$	-
REGULVAR INC	1692570	2024-12-18	RAMY, DALIA	SGPI/ Service pour raccordement du panneau de contrôle à la génératrice	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	2 274,40 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP48344	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Brosse, nettoyant lentille, lame, casque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 270,19 \$	-
TELUS COMMUNICATION S INC.	35621166068	2024-12-09	PROKO, ENTELA	Cellulaires LTE-SIM_compte 35621166 facture du 16	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 259,86 \$	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU61030	2024-12-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce broyeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 257,24 \$	-
SPORTS DIX 30 INC.	1690889	2024-12-06	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat cagoules et lunettes pour intervenants GSN.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 246,73 \$	-
TEKO INC.	DEP48032	2024-12-04	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Contrat entretien annuel chaudières électriques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 239,38 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc73914	2024-12-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:523231	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 216,37 \$	-
TECHNOLOGIES POLYCONTROLE S INC.	DEU60816	2024-12-04	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / ÉTALONAGE DE 3 DÉBITMÈTRES (D.RAYMOND)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 204,74 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DR JEAN-FRANÇOIS BELLEMARE	1692907	2024-12-19	RENAUD, MARTIN	Expertise médico-légale enquête policière - dossier 08-200724-008	Police	Activités policières	2 200,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00156190	2024-12-16	KOCEIR, RADHIA	Formation: Entrevue d'enfants Le guide NICHHD - du 26 nov & 2et 6 déc Réf	Police	Activités policières	2 198,04 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00156126	2024-12-11	KOCEIR, RADHIA	Formation: Cours Entrevue d'enfants Le guide NICHHD du 19 au 29 nov	Police	Activités policières	2 198,04 \$	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN	1635575	2024-12-13	TABOR, ISABELLE	MK Major Entreprises - Canadian Tire. Armurerie SPVM. Bon de commande	Police	Activités policières	2 186,94 \$	-
GROUPE NICKY	1632935	2024-12-05	ST-PIERRE, MARIETTE	Service de déneigement dans le réseau des parcs-nature du 1er janvier au 30	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 169,75 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1688755	2024-12-09	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-192_ Repas pour l'équipe TI_Cyberattaque Montréal-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 159,60 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU61007	2024-12-18	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 159,11 \$	1657298
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1690534	2024-12-05	FARIAS, DANIEL	Paiement factures pour services de psychologues pour le PAPP. Payé par la	Police	Activités policières	2 100,00 \$	-
FRANCOIS BOIVIN	1635612	2024-12-17	TABOR, ISABELLE	Francois Boivin. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de	Police	Activités policières	2 100,00 \$	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1693101	2024-12-20	SAUVE, FRANCOIS	Vidéo d'animation sur mesure facture 0539	Police	Activités policières	2 099,75 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1684997	2024-12-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat de moniteur commercial, système de son et accessoire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 \$	-
EVOQUA TECHNOLOGIES DES FAUX I TEE	DEP48550	2024-12-19	LE BLAIS, HUGO	DEP / MAG UDB / REAPP / Cellules d'électrolyse pour générateur d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
LINDE CANADA INC.	DEP44634	2024-12-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - ERP - Gaz pour oxycoupage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,02 \$	-
HYDRO WESTMOUNT	DEP44600	2024-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - RÉs - Hydro-Westmount pour le 19, Summit Circle. Westmount -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 051,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm241216	2024-12-17	LAJUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 050,04 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU60811	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 046,37 \$	-
LE TRAITEUR.CA	1692698	2024-12-18	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-227_ Soupé pour 40 personnes_ Panne électricité Saint-Michel 17	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 037,54 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1140078	2024-12-06	BLOUIN, BERTRAND	4955149PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 022,54 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1140063	2024-12-06	BLOUIN, BERTRAND	4955149PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 022,54 \$	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1691226	2024-12-09	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Service de traiteur: Commémoration de la remise de médaille des	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 001,32 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241217	2024-12-20	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr241105b	2024-12-11	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44626	2024-12-20	GODIN, DANIEL	BCO2024 - ERP - Hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 985,33 \$	1628235
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU60015	2024-12-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Location de grue pour l'entretien du canal d'aménagé 22/28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 627,30 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU60919	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Paiement facture a52794 / Nettoyage du puits d'eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 625,38 \$	1540650
SANIVAC	DEP48310	2024-12-02	VINCENT, SIMON	Nettoyage Bacs prise d'eau Galt	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 494,90 \$	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU60794	2024-12-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	ACHAT ÉLINGUES POUR GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 368,05 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1645297	2024-12-17	RICHARD, PASCAL	Contrat de gré à gré de prélèvements sanguins pour	Police	Activités policières	1 182,51 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVAL QUEBEC	DEU60780	2024-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU/ REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 127,61 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1689398	2024-12-12	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 125,99 \$	1643722
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU60794	2024-12-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	ACHAT ÉLINGUES POUR GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 005,26 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU60301	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POMPAGE RÉSERVOIR HUILE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	996,07 \$	1680696
CONVAL QUEBEC	DEU60780	2024-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU/ REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	965,88 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU60919	2024-12-10	LAHAIE, DANIEL	SEAU / DEEU / Paiement facture a52794 / Nettoyage du puits d'eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	944,89 \$	-
ALMEC SERVICE INC	1690697	2024-12-05	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/ Paiement de facture : Entretien et remplissage d'huile pour la génératrice -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	923,89 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2024-12-18	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	911,72 \$	-
GILBERT BOURGIE	1635642	2024-12-16	TABOR, ISABELLE	Gilbert Bourgie. Armurerie SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Entente de	Police	Activités policières	900,00 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1634987	2024-12-19	BILODEAU, MATHIEU	DST - BCO 2024 Entretien des séchoirs à boyaux - Entente Permanente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	797,90 \$	1410013
EBI ENVIROTECH INC.	DEU60301	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POMPAGE RÉSERVOIR HUILE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	633,86 \$	-
AQUABLU JANITORIAL SERVICES INC.	1692911	2024-12-26	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-238_Nettoyage et désinfection quotidienne du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	604,73 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1645297	2024-12-03	RICHARD, PASCAL	Contrat de gré à gré de prélèvements sanguins pour	Police	Activités policières	557,23 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU60759	2024-12-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Fourniture équipement disposition résidus bassin rétention	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	524,94 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	DEP46633	2024-12-12	SEN, REAK SA	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	503,94 \$	-
SANIVAC	DEP48310	2024-12-12	VINCENT, SIMON	Nettoyage Bacs prise d'eau Galt	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	352,17 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1645297	2024-12-19	RICHARD, PASCAL	Contrat de gré à gré de prélèvements sanguins pour	Police	Activités policières	336,98 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP47843	2024-12-10	GODIN, DANIEL	BCO2024/2025 - ERP - Année 1 - Service de nettoyage des chambres de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	298,72 \$	1680696
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU60810	2024-12-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PLOMBERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	227,30 \$	-
ULINE CANADA CORP	1690991	2024-12-10	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat matériels pour intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	219,34 \$	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1690678	2024-12-12	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Achat de conteneurs pour le GIM.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	215,22 \$	-
TAN-EX	1690979	2024-12-13	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat d'écussons Sécurité incendie Montréal pour la DivOs (GST et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	199,48 \$	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU60983	2024-12-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition rail d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	167,98 \$	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU60778	2024-12-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition rail d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	167,98 \$	-
MONTAGNE EXPLORE INC.	1691468	2024-12-19	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ DIVOS - Achat bottes nautiques pour intervenants GSN.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	136,48 \$	-
ULINE CANADA CORP	1692056	2024-12-13	CUSSON, ERIC	Commande en ligne	Police	Activités policières	122,45 \$	-
SETON	DEP48442	2024-12-19	DALLAIRE, DOMINIC	UDB 2024 / Bandeau de marquage de peinture 4x500 pieds / D.Cam	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	99,71 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP46281	2024-12-09	VINCENT, SIMON	UAT / Service d'inspection - certification équipement sécurité pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	94,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTEGRA BIOSCIENCES CORP	1690444	2024-12-19	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat pompe péristaltique pour milieux de culture pour labo Des	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	78,35 \$	-
BOO! DESIGN INC.	1691196	2024-12-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Brochure Partage de la route - Soumission 26898	Police	Activités policières	57,74 \$	-
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	DEP48399	2024-12-16	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / FORMATION COMPAGNONNAGE OPA / Session du 16 décembre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	50,39 \$	-
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	DEP48394	2024-12-19	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / FORMATION COMPAGNONNAGE OPA - RENE JUILLET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	50,39 \$	-
LALEMA INC.	DEU60966	2024-12-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41,94 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU60811	2024-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36,49 \$	-
LONG & MCQUADE LIMITED	1691153	2024-12-20	RICHARD, MARIE-PASCALE	SGPMRS/Achat d'équipement - Long & McQuade	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	16,27 \$	-
9392-7085 QUEBEC INC.	1687388	2024-12-19	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ Achat de pulvérisateurs pour intervenants GIMD.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5,24 \$	-

95 258 668,20 \$



Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2025, par laquelle La Presse s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour une somme maximale de 436 542,50 \$, taxes incluses, dont 189 708,75 \$, taxes incluses, à titre d'investissement financier;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse;
3. d'approuver un projet de convention établissant les modalités et conditions s'appliquant à cette entente;
4. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 10 et 20% par l'agglomération et entre 80 à 90% par la ville centre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 13:29

Signataire : Nadia BASTIEN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2025), Espace pour la vie met en oeuvre plusieurs campagnes de promotion, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans une diversité de médias (quotidiens, affichage, trimestriels, hebdomadaires, etc.).

La Presse est un de ces médias. Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat, qui correspond à des publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0736 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0027 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0714 - 23 décembre 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un

projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses, dont 229 950 \$ en argent et 287 437,50 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2025 de placements publicitaires d'une valeur de 436 542,50 \$ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 436 542,50 \$ taxes incluses, se compose comme suit :

- un investissement financier de 189 708,75 \$ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 246 833,75 \$ taxes incluses, incluant notamment 300 billets pour les musées d'une valeur de 7 125 \$, taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Le lectorat de La Presse correspond à des cibles que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de plus de 4,2 millions d'utilisateurs et utilisatrices.

La Presse +	427 739 tablettes uniques /mois
Lapresse.ca	3 millions d'utilisateurs et utilisatrices uniques /mois
La Presse mobile	757 112 utilisateurs et utilisatrices uniques /mois

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. Les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage réalisé par La Presse en 2023, 92 % du lectorat de La Presse a un intérêt pour la culture (19% sont des passionné.e.s de culture et 73 % apprécient la culture), et 74% visitent un musée au moins une fois par année (dont 16% plus de trois fois /année).

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement où le ratio contenu /publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports de données (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les publicités) sont également fournis, plutôt qu'un lectorat projeté. Les taux de clics sur les publicités d'Espace pour la vie dans les plateformes de La Presse surperforment en comparaison avec

d'autres actions publicitaires. Ce qui signifie que le lectorat est vivement intéressé par les services d'Espace pour la vie.

Il est à noter qu'Espace pour la vie effectue également des achats importants dans les autres quotidiens montréalais (The Gazette, Journal de Montréal, Le Devoir), et auprès d'autres types de médias (affichage, trimestriels, hebdomadaires locaux, etc.) afin de rejoindre leur public-cible respectif et de toucher une diversité de personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 436 542,50 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 189 708,75 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 189 708,75 \$ taxes incluses sera assumée à hauteur de 151 767 \$ à 170 737,88 \$ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 18 970,88 \$ à 37 941,75 \$ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 246 833,75 \$ sera assumé à hauteur de 197 467 \$ à 222 150,38 \$ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 24 683,38 \$ à 49 366,75 \$ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses.

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences, selon les besoins réels.

MONTREAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus des musées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD1248984004

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Espace pour la vie 2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par M. Marc Michaud, directeur partenariats et alliances stratégiques, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'il le déclare ;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal ;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associée aux Événements à titre de partenaire ;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé ;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service ;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service ;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - *Les arts s'invitent au Jardin ;*
 - *Jardins de lumière*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et ;
- b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

- 4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$), excluant les taxes applicables, en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance

04

avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

- 4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$).
Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.
- 4.3 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.
- 4.4 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de La Presse sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000,00 \$), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion ;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :
 - a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet ;
 - b) sur les affiches et colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie ;
 - c) en affichage des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média, tels que lumineux, abribus, etc. ;
 - d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

04

- e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année) ;
- 5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties ;
- 5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;
- 5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties ;
- 5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre, à une date à déterminer entre les deux parties ;
- 5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence ;
- 5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium ;
- 5.10 fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

- 9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

- 10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

- 11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et elle prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie,

04

à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

- 13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant un défaut auquel il n'aura pas été remédié par la Ville dans un délai de 10 jours suivant un avis écrit de La Presse à cet effet.
- 13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.
- 13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.
- 13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

04

Monsieur Marc Michaud, Directeur partenariats et alliances stratégiques
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

- 15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
- 15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 15.5 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 15.6 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

- 16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

ARTICLE 17 TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 17.1 Dans la mesure où La Presse traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par La Presse sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 18 – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

[Clause obligatoire, elle peut être retirée seulement si le Contractant détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.]

04

En signant la présente convention, La Presse fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 2025

LA PRESSE INC.

Par : Marc Michaud
Monsieur Marc Michaud directeur partenariats et alliances stratégiques

Le 12^e jour de décembre 2024

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le xxx 2025 (Résolution xxxxx).

04

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences selon les besoins. Intervention avec deux propositions de répartition de compétence Local et Agglo.

FICHIERS JOINTS



EPLV 1248984004 - Espaces publicitaires La Presse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
 Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-11

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1ere prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1249660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, une entente-cadre a été conclue avec Bell Canada pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi, pour une période de trois ans (CG22 0059). Ce contrat comporte deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Pour répondre aux besoins de connectivité sans-fil dans les différentes initiatives prévues pour l'année 2025, des acquisitions de matériel et d'accessoires WiFi sont requises. En ce sens, le Service des TI a entrepris les démarches nécessaires pour exercer la première option de prolongation inscrite dans l'entente-cadre aux mêmes termes et conditions, et ce, à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0059 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875.

CG20 0651 - 17 décembre 2020 - Accorder la deuxième option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Accorder la première option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats à la firme IBM Canada Limitée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer une prolongation de 12 mois, sans majoration de la dépense autorisée pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18875.

JUSTIFICATION

La Ville déploie et améliore les installations de connectivité WiFi au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées à la Ville. Cette prolongation n'exige pas une dépense additionnelle, mais l'utilisation des crédits déjà disponibles.

Le contexte dans lequel les projections de consommation ont été effectuées lors de la rédaction de l'appel d'offres, ainsi que l'évolution des besoins de la Ville en matière de déploiement d'équipements WiFi, expliquent le rythme des acquisitions dans la présente entente. La consommation des équipements n'a pas été aussi rapide qu'anticipée en raison de plusieurs facteurs, entre autres, la diminution de grands projets requérant ce type d'équipement, les délais d'approvisionnement ainsi que la pénurie de certains services professionnels, ce qui a contribué au ralentissement des déploiements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats, qui seront effectués auprès du soumissionnaire, se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le

service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Demis NUNES
Chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-242-0291-
Approuvé le : 2024-12-10

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249660002

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et			

contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les acquisitions d'équipements WiFi que la Ville va faire, vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ces équipements permettront d'offrir une connectivité gratuite à l'Internet pour les citoyens et les visiteurs dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2024

Monsieur Louis Caron
VP Ventes, Québec et Atlantique
BELL Canada
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : louis.caron@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de l'entente 1518332
Appel d'offres n° 21-18875
Tirage de fibre optique, services d'installation et acquisition d'équipements
pour la couverture Wi-Fi et objets connectés

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Les prix seront ajustés selon l'article 2.05.02 du Contrat :

« Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant. »

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca



Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 414 257,32 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 décembre 2024 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, l'aménagement de territoire et la conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications. Nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation;
- Powerdraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion

de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la gestion de parcelles;

- OpenSite Designer : Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0723 - 23 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG23 0062 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG22 0099 - 24 février 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG19 0055 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 1 880 754,16 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de contrat à cette fin

CG17 0256 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 - 28 février 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012

CG10 0195 - 20 mai 2010 - d'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887.51\$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley

CG06 0510 - 13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er

mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley ;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley ;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines ;
- d'obtenir les mises à jour, les droits d'utilisation et le soutien technique des licences logicielles ;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley ;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année ;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley, permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisés et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.

Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 361 697,36 \$ est basée sur le prix du contrat relatif à la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 indexé d'un taux d'inflation de 7,5 %. La soumission actuelle de Bentley indique une majoration de 7,01 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 414 257,32 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2025 au 28 février 2026
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	414 257,32 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 414 257,32 \$, taxes incluses (378 272,15 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Montant du support annuel	Écart annuel \$	Écart annuel %
2022-2023	265 036,50 \$	S.O	S.O
2023-2024	284 915,70 \$	19 879,20 \$	7,5 %
2024-2025	336 697,36 \$	51 781,66 \$	18,17%
2025-2026	360 302,08 \$	23 604,72 \$	7,01%

Il est à noter que Bentley Systems inc. majore ses coûts de support et de maintenance de 7,5% annuellement pour tenir compte du taux d'inflation.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires

Tél : 514-567 7133

Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245035005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Projet : 71550 - *Système de gestion des actifs municipaux*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Renewal Quote

03 December 2024

Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA
Tel No: +1 (514) 872-0311

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 1 / 3

Dear Sir/Madam,

Our records show that your current Bentley SELECT Agreement is due for renewal on 01 March 2025. We are very pleased that you have chosen Bentley as your technology partner and trust you have enjoyed the benefits of the program. We look forward to strengthening our relationship with your organization and continuing to sustain the productivity of your people, software and information.

Subscription Period: 01 March 2025 - 28 February 2026

Billing Frequency: Annual

Payment Terms: Net 30 Days

By signing this Renewal Advice Summary, you agree that your SELECT Program subscription shall be governed by the SELECT Program Agreement, the terms and conditions of which can be found at <https://www.bentley.com/legal/select-program-agreement>.

Renewal Total Value: 360,302.08**

Currency: CAD

☐ Please bill against PO # _____

NOTE: If you have not specified that you would like to be billed against a PO by ticking the box above and providing a PO#, you agree to be invoiced based on this signed quote.

If you would like us to bill this quote against a Purchase Order, please indicate the purchase order number above and attach a copy with your acceptance of this quote. Any additional or different terms or conditions appearing on your purchase order, even if Bentley acknowledges such terms and conditions, shall not be binding on the parties unless both parties agree in a separate written agreement.

(Subscriber's Signature)

(Subscriber's Name)

(Title)

(Date)

**Prices shown on this quotation are excluding taxes. Applicable taxes will be included on invoices.



Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 2 / 3

Bill-to: Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA

Tel No: +1 (514) 872-0311
Fax No: +1 (514) 280-9109

Site: 1001475280 Ville de Montreal , 801 Rue Brennan, Bureau 1200 Montreal , QC H3C 0G4 , Canada

Part No	Description	Quantity	Unit Pricing	Discount/ Surcharge	Total
1003	MicroStation SELECT Subscription	181	1,969.00	-226.44	315,404.26
1013	Bentley Descartes for MS SELECT Sub	3	1,152.00	-132.48	3,058.56
10312	OpenCities Map Advanced S'alone SELECT	12	1,818.00	-209.07	19,307.16
13553	OpenSite Designer SELECT Subscription	10	2,546.00	-292.79	22,532.10
Amount Due:					360,302.08
Currency					CAD



Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 3 / 3

By continuing your SELECT subscription, you benefit from a comprehensive program for the support of your Bentley applications. Your Bentley SELECT agreement is our commitment to continue to provide you and your organization with the highest levels of service. SELECT provides you with the flexibility you need to adapt to changing project requirements while keeping expenditures under control. Renewal of Bentley SELECT will ensure continuity of your following benefits:

- Flexible Licensing Options, including annual portfolio balancing, pooled licensing and Term Licenses To learn more about term licenses and how your usage is calculated, please visit our Term License information.
- 24/7/365 Support
- Anytime Software Upgrades
- Adaptive Learning Services: Users master use of Bentley applications through personalized, contextual learning delivered in application via CONNECTION Client.

Please do not hesitate to contact your Bentley representative Ben Mozzer or file a Service request here if you have any inquiries or require any assistance.

Sincerely,

Ben Mozzer
Tel: +1 (610) 458-5000
Fax:
E-mail: BEN.MOZZER@BENTLEY.COM

Export Control:

You acknowledge that these commodities, technology or software are subject to the export control laws, rules, regulations, restrictions and national security controls of the United States and other agencies or authorities based outside of the United States (the "Export Controls").

You must not export, re-export or transfer, whether directly or indirectly, the commodities, technology or software, or any portion thereof, or any system containing such commodities, technology or software or portion thereof, without first complying strictly and fully with all Export Controls that may be imposed on them.

The countries subject to restriction by action of the United States Government or any other governmental agency or authority based outside of the United States, are subject to change, and it is your responsibility to comply with the applicable United States Government requirements, or those of any other governmental agency or authority based outside of the United States, as they may be amended from time to time. For additional information, see <http://www.bis.doc.gov>

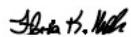
9 Décembre 2024

Sanit Sananikone, ing.
Chef de Division - Intelligence D'affaires & Géomatique
Direction Gestion du Territoire - Service des Technologies de L'information
80 rue Queen, suite 301
Montréal (Québec)
H3C 2N5

Il est confirmé par la présente que Bentley Systems, Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, USA, immatriculée sous le numéro 2119446, dont le siège social est à 685 Stockton Drive, 19341, Exton, Pennsylvanie, est la seule organisation autorisée à (i) octroyer sous licence des logiciels Bentley (dont les Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S'alone, and OpenSite Designer et OpenFlows) au Ville de Montréal – Gestion du Territoire, et à (ii) conclure tous les contrats pour le programme Enterprise 365 Public Sector Subscription avec vous.

Aucune autre organisation n'est habilitée à réaliser les activités stipulées dans la présente. La soussignée est une Administrateur des contrats juridiques de Bentley Systems, Incorporated habilitée à signer la présente lettre au nom de Bentley Systems, Incorporated.

Cordialement,



Flavia Kinsky Mendes
Négociateur de Contrats Juridique

Bentley Systems, Incorporated

Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1245035005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à D.M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 531 479,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20649;
2. d'autoriser une dépense de 253 147,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU entreprend et réalise plusieurs projets de mise à niveau des infrastructures sur le réseau d'intercepteurs.

L'achat des cinq (5) vannes murales et de ses actionneurs hydrauliques est nécessaire pour assurer la réalisation du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle.

L'achat de ces équipements, dont la fabrication sera d'une durée d'environ 330 jours, précède les travaux d'installation et les autres travaux de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle. Il est planifié que ces travaux de mise à niveau soient effectués par un entrepreneur dans le cadre du futur contrat de construction qui est planifié débiter au printemps 2025 (projet actuellement en appel d'offres).

Les vannes actuelles sont celles d'origine, c'est-à-dire qu'elles datent des années 1930 et sont considérées obsolètes. De plus, les pièces de rechange ne sont plus disponibles. D'autre part, les actionneurs électriques des vannes actuelles sont dépassés et ne respectent plus les nouvelles exigences du code électrique et seront changés pour des actionneurs hydrauliques qui permettront de mieux moduler l'ouverture et la fermeture des vannes.

L'acquisition de ces équipements est essentielle pour mener à bien le projet de mise à niveau de la chambre de vannes qui vise :

- La mise à niveau de la chambre de vannes et, entre autres, le remplacement des équipements de procédés par des nouveaux, plus modernes, fiables et efficaces;
- La rétention des eaux pluviales et usées à même les collecteurs Saint-Pierre (haut et bas niveau), grâce aux vannes modulantes, afin de réduire les débordements d'eaux pluviales et usées;

L'appel d'offres 24-20649 a été publié le 7 août 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 48 jours; elle a été prolongée à 69 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2025.

Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts Budgétaires
#1	2024-08-13	Réponses à des questions administratives	Non
#2	2024-09-09	Report de date d'ouverture et modification de la lettre d'avis pour corriger le lieu de dépôt des soumissions	Non
#3	2024-09-16	Report de date d'ouverture et réponses à des questions techniques	Non
#4	2024-09-26	Report de la date d'ouverture et modification du devis technique à la suite d'une plainte (supprimer le nom d'un fournisseur).	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture des équipements de procédé qui seront installés lors de la réalisation du projet de la Reconstruction et Réhabilitations de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle. Le contrat inclut entre autres :

- Fourniture de cinq (5) vannes murales et leurs guides;
- Fourniture de cinq (5) groupes hydrauliques;
- Fourniture de cinq (5) vérins hydrauliques;
- Fourniture de cinq (5) panneaux de contrôle;
- Fourniture de cinq (5) panneaux de puissance électrique;
- Fournitures des pièces de rechange pour la mise en service;
- Assistance d'installation et mise en service;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération

L'ensemble des travaux d'installation et de mise en service seront coordonnés avec l'entrepreneur général du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle qui sont planifiés entre décembre 2025 et avril 2026 pour une mise en service à l'été 2026.

Le pourcentage des contingences est de 10 % de la valeur du contrat, soit une somme de 253 147,93 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20649, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier de charges sur le site SÉAO et trois (3) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 75 %. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services à titre de sous contractant. La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du service de l'approvisionnement. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
D.M. Valve et Contrôles Inc.	2 531 479,31 \$	253 147,93 \$	2 784 627,24 \$
Paul Carbonneau et Fils Inc.	2 929 711,95 \$	292 971,19 \$	3 222 683,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 795 278,23 \$	279 527,82 \$	3 074 806,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			- 290 178,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,44 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			438 055,90 \$
Écart entre la deuxième conforme et la plus basse conforme (%) <i>((la deuxième plus basse conforme – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,73 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de - 290 178,61 \$, taxes incluses, soit - 9,44 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 438 055,90 \$, taxes incluses, soit 15,73 %. Cet écart s'explique en grande partie par la différence de prix pour les actionneurs hydrauliques, pourtant fournis par le même sous-traitant pour les deux soumissionnaires.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 2 784 627,24 \$ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 2 542 735,83 \$ \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 241 892,21 \$.

Le contrat avec D.M. Valve et Contrôles Inc. est d'une somme de 2 531 479,31 \$, taxes incluses, soit une somme nette de 2 311 578,03 \$ lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses de contingence sont prévues pour une somme de 253 147,93 \$ (10 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 231 157,80 \$, lorsque diminuée

des ristournes du fédéral et du provincial.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention à venir d'une hauteur de 66,67 % des dépenses admissibles, ce qui laisserait une dépense à la charge de citoyens de l'agglomération de 33,33 %.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible de respecter les engagements pris par le Service de l'eau auprès du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour effectuer la rétention des eaux pluviales et usées dans les collecteurs Saint-Pierre Haut Niveau et le collecteur Saint-Pierre Bas Niveau, à compter de 2026. L'échéancier des travaux de construction de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle sera retardé (projet en appel d'offres actuellement).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat d'acquisition : janvier 2025
Livraison et installation : décembre 2025 à février 2026
Mise en service : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

Tél : 514 318-4571
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procèdes
(service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1249979001**

Unité administrative responsable : Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte*

Projet : Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques Pour la reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et régulation De Courcelle.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Réduire les rejets des eaux combinées (pluviales et égouts) des collecteurs haut et bas Saint-Pierre vers le fleuve pendant la saison des pluies en mettant en place une rétention à l'aide des vannes murales. Le potentiel de réduction est estimé 252 000 m³ entre les mois de mai et octobre, équivalent à une réduction globale de 11% des volumes débordés au fleuve Saint-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20649_PV.pdf



24-20649_Liste des commandes _ SEO.pdf



24-20649_Intervention.pdf



24-20649_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
 Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Etienne LANGLOIS
 conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20649 No du GDD : 1249979001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 8 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2024 Date du dernier addenda émis : 26 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

ISE Métal Inc.	non conforme administratif- cette firme n'apparaît pas sur la liste des preneurs de cahiers sur SEAO à l'ouverture des soumissions
----------------	--

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 5 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 5 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC	2 531 479.31 \$	✓	
PAUL CARBONNEAU & FILS INC	2 929 711,95 \$		

Information additionnelle

Le représentant de ISE m'a confirmé qu'il a acheté les documents d'AO après l'ouverture. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services à titre de sous-contractant.

Préparé par : Danielle Dion

Le 16 - 10 - 2024

No de l'appel d'offres
24-20649

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui
------------	-----

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
D.M Valve Controles Inc										2 201 765,00 \$	2 531 479,31 \$
Paul Carbonneau & Fils Inc										2 548 129,55 \$	2 929 711,95 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro:

24-20649

Numéro de référence:

20010352

Type de l'avis:

Avis d'appel d'offres

Statut:

En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques

Organisation:

Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Fontaine Aquanox 4065, boul. Portland Quebec, Canada Sherbrooke QC CAN J1L1X9 https://www.iseaquanox.com/fr/	Publique Eric Allard Téléphone: 8197690157 Courriel: info@iseaquanox.com	Transaction: (20067113) 2024-10-10 10:21	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Concept VPS inc. 1122 rue du Sud, Suite 400 Cowansville QC CAN J2K2Y3	Publique Jean-Philippe Grégoire Téléphone: 4508301039 Courriel: jp.gregoire@conceptvps.com	Transaction: (20060361) 2024-09-26 12:17	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
PAUL CARBONNEAU & FILS INC. 26, rue Pacifique Est Bromont QC CAN J2L1H2 http://www.groupecarbonneau.com	Non diffusé	Yannick Labonté Téléphone: 4505342792 Courriel: ylabonte@groupecarbonneau.com	Transaction: (20049146) 2024-09-09 16:06	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
D.M. Valve et Controles Inc. 3540 Poirier Montréal QC CAN H4R2J5	Non diffusé	Michael McAleer Téléphone: 5147104260 Courriel: mmcaleer@dmvalve.com	Transaction: (20049085) 2024-09-09 14:55	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249979001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Anne GUIGNARD
 conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de trois (3) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspections mécaniques et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20635;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Techno feu inc.	Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 \$
Techno feu inc.	Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 \$
Thibault & Associés	Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 \$
Thibault & Associés	Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 \$

2. d'autoriser une dépense de 660 911,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu inc. et Thibault & Associés;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des véhicules du SIM. Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20635. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-neuf (49) jours, soit du 24 juillet 2024 au 12 septembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour ajouter certaines clauses au contrat initial.

Sommaire des addendas

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Ajout: L'adjudicataire recommandé doit fournir avant l'octroi du contrat et lorsque le contrat n'est pas	Non

		assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le formulaire de « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée.	
2	14 août 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 12 septembre 2024.	Non
3	20 août 2024	Quatre (4) questions et réponses concernant l'horaire des services requis, la fréquence des inspections, le nombre de véhicules inspectés en même temps ainsi que les bris possibles durant les opérations.	Non
4	21 août 2024	Ajout: Si le contrat n'est pas assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le soumissionnaire doit, déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).	Non

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0435 - 24 août 2023 - Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses.

CG21 0334 - 17 juin 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 \$) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 \$), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 1 006 005,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait sept (7) lots distincts pour des services d'inspection et de réparation de camions du SIM. Toutefois, les lots 5, 6 et 7 n'ont pas reçu de soumission conforme et ont dû être annulés, ceux-ci concernaient les inspections et réparations de camions-échelle Rosenbauer (lot #5), de camions Mat articulée T-Rex Rosenbauer (lot #6) et de camions-autopompe Spartan (lot #7). Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels, afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Le présent dossier vise à créer quatre (4) ententes-cadres afin de recevoir les services suivants:

Numéro de lot	Description des items	Nombre de camions inspectés et/réparé	Montant total (taxes incluses)
---------------	-----------------------	---------------------------------------	--------------------------------

1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	10	1 023 047,55 \$
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	3	936 212,68 \$
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	3	861 408,80 \$
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	8	483 888,38 \$
Total		24	3 304 557,41 \$

Durée

Les contrats expirent après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Prix

Les prix sont fixes durant la durée initiale du contrat, soit pour les trois (3) premières années. Les prix pourront être ajustés au moment du renouvellement le cas échéant.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément, à la seule discrétion du donneur d'ordre, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation en lien avec ce secteur d'activité.

Quantité

Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens et services contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsque cette dernière est effectuée par ce celui-ci. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens et services par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25%) pour chacun des lots.

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement :

- un (1) preneur s'est procuré les documents par erreur ;
- un (1) preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces exigences ;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclut le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 6 898,50 \$ taxes incluses.

Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation, car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas de variation importante.

Lot 4: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre, que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 3 256,10 \$ taxes incluses.

Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno feu inc.	1 023 047,55 \$	204 609,51 \$	1 227 657,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	747 949,94 \$	149 589,99 \$	897 539,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			275 097,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			36,78 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno feu inc.	936 212,68 \$	187 242,54 \$	1 123 455,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	843 354,44 \$	168 670,89 \$	1 012 025,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			92 858,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			11,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Thibault & Associés	861 408,80 \$	172 281,76 \$	1 033 690,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	953 217,75 \$	190 643,55 \$	1 143 861,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 91 808,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,63 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions.

Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Thibault & Associés	483 888,38 \$	96 777,68 \$	580 666,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	318 542,22 \$	63 708,44 \$	382 250,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			165 346,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			51,91 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, les professionnels(elles) du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les écarts de 36,78 %, 11,01 % et 51,91 % peuvent s'expliquer par la répartition des lots effectuée lors de l'estimation. En effet, l'écart global des quatre (4) lots réunis est de 13 %. Par contre, afin de présenter une estimation par lot, les professionnels(elles) du SMRA ont dû répartir le montant global estimé en se basant sur les pourcentages de consommation antérieure, ce qui a créé des écarts inégaux à chacun des quatre (4) lots.

L'écart de 13 % mentionné ci-haut pourrait s'expliquer notamment par l'augmentation marquée de la main-d'oeuvre spécialisée dans ce secteur d'activité. En effet, celle-ci a augmenté de plus ou moins 30% au cours des trois (3) dernières années. Il semblerait que cette donnée ait été sous-estimée lors de l'évaluation.

De plus, le contrat octroyé via cet appel d'offres inclus des niveaux de services, le transport des camions ainsi que des pénalités en cas de défaut. Ces incertitudes augmentent le risque du côté des fournisseurs, ce qui a un effet sur les prix soumissionnés, qui peuvent différer d'un fournisseur à l'autre selon leur tolérance au risque ou même par leur réalité opérationnelle.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 11 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur les ententes pour un montant maximal de 3 304 557,41 \$. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 660 911,49 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadre:

Numéro	Description des items	Montant total	Contingences 20 %
--------	-----------------------	---------------	-------------------

de lot		(taxes incluses)	(taxes incluses)
1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 \$	204 609,51 \$
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 \$	187 242,54 \$
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 \$	172 281,76 \$
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 \$	96 777,68 \$
	Total	3 304 557,41 \$	660 911,49 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonne condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure ces ententes-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, ces services sont requis afin de maintenir le parc automobile du SIM en bonne condition. Ne pas conclure ces ententes-cadre pourrait mettre en péril le bon fonctionnement des véhicules, réduisant ainsi leur durée de vie utile. C'est pour cela que, malgré ces écarts, nous recommandons de conclure ces ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadre: Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567039

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour la fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, le contrat prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune - (Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$)) - Appel d'offres public 24-20635 - (deux soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonnes condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



PV - 24-20635.pdf 24-20635_DetCah.pdf 24-20635_Intervention_«SMRA».pdf



24-20635_Sommaire_TCP_art573.3.3_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
 Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Denis LECLERC
 chef(fe) de section - approvisionnement
 strategique en biens Service de
 l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-217-3536
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions - Lot 1 et 2

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Analyse des soumissions - Lot 3 et 4

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	TECHNO FEU INC.	1 023 047,55 \$	✓	1
Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	TECHNO FEU INC.	936 212,68 \$	✓	2
Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	THIBAUT & ASSOCIÉS	861 408,80 \$	✓	3
Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	THIBAUT & ASSOCIÉS	483 888,38 \$	✓	4

Information additionnelle

La soumission des firmes : TECHNO FEU INC. et THIBAUT & ASSOCIÉS sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 11 octobre 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Lot 4: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants : un (1) s'est procuré les documents par erreur et l'autre preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces

Préparé par :

Renée Veillette

Le

12

- 12

- 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20635
Titre : Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des
Date de publication sur le SÉAO : 24 juillet 2024
Date d'ouverture des soumissions : 12 Septembre 2024
Addenda : 4 émit le 21 août 2024

					TECHNO FEU INC.		THIBAUT & ASSOCIÉS	
Numéro de fournisseur VDM					115641	Article 573,3,3	121413	Article 573,3,3
Numéro NEQ					1165947418		1147359138	
Lot no	Description	Quantité	Unité de mesure	Durée du contrat en année	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total

LOT 1 Inspection et réparation de camion autopompe E-ONE								
Total avant taxes					895 800,00 \$	889 800,00 \$	- \$	- \$
TPS 5 %					44 790,00 \$	44 490,00 \$	- \$	- \$
TVQ 9,9975 %					89 356,05 \$	88 757,55 \$	- \$	- \$
Montant total					1 029 946,05 \$	1 023 047,55 \$	- \$	- \$

LOT 2 Inspection et réparation de camion échelle E-ONE								
Total avant taxes					814 275,00 \$			
TPS 5 %					40 713,75 \$			
TVQ 9,9975 %					81 223,93 \$			
Montant total					936 212,68 \$			

LOT 3 Inspection et réparation de camion autopompe PIERCE (Maxisaber)								
Total avant taxes					- \$	- \$	749 214,00 \$	
TPS 5 %					- \$	- \$	37 460,70 \$	
TVQ 9,9975 %					- \$	- \$	74 734,10 \$	
Montant total					- \$	- \$	861 408,80 \$	

LOT 4 Inspection et réparation de camion échelle panier PIERCE								
Total avant taxes					- \$	- \$	423 696,00 \$	420 864,00 \$
TPS 5 %					- \$	- \$	21 184,80 \$	21 043,20 \$
TVQ 9,9975 %					- \$	- \$	42 263,68 \$	41 981,18 \$
Montant total					- \$	- \$	487 144,48 \$	483 888,38 \$

LOT 5 Inspection et réparation de camion échelle ROSENBAUER					AUCUN SOUMISSIONNAIRE			
---	--	--	--	--	-----------------------	--	--	--

LOT 6 Inspection et réparation de camion Mat articulée T-Rex ROSENBAUER					AUCUN SOUMISSIONNAIRE			
---	--	--	--	--	-----------------------	--	--	--

LOT 7 Inspection et réparation de camion autopompe SPARTAN					AUCUN SOUMISSIONNAIRE			
--	--	--	--	--	-----------------------	--	--	--

Achat du cahier des charges sur SÉAO			OUI	OUI
Signature			OUI	OUI
Signataire			Francis Houle	Louis-Davis Lemaire
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			OK	OK
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			OK	OK
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			OK	OK
Annexe 7 - Charte de la langue française signée			OUI	OUI
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française			OK	OK
Si requis, copie du certificat de francisation			N/A	N/A
Vérification de la lise des entreprises non confirmées au processus de francisation			OK	OK
Les renseignements complémentaires			OK	OK
Autres conditions documents requis			à valider ;lors de la conformité technique	
les annexes requises du devis dûment complétées pour chaque LOT(s)			OK	OK
Liste des sous-contractant			OK	OK

Remarque:	Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents			
	Aucun soumissionnaire			
	Plus bas soumissionnaire conforme			

Vérifié par : Renée Veillette	Date: 11 octobre 2024
-------------------------------	-----------------------

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20635
Numéro de référence: 20009680
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

TECHNO FEU INC. 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac QC CAN J0G1M0	Publique	Francois Proulx Téléphone: 4505682777 Courriel: camions@1200-degres.com	Transaction: (20024371) 2024-07-24 11:31	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAUT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	Transaction: (20028955) 2024-08-07 07:29	20008414 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3

				Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Publique	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	Transaction: (20024547) 2024-07-24 21:05	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel
				20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel
				20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	Transaction: (20028392) 2024-08-06 09:00	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel
				20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel
				20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



(1)

Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.97 % par l'agglomération et 46.03 % par la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:53

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un lot de construction du projet de l'aqueduc de l'ouest, le Service de l'eau a procédé par la résolution du conseil d'agglomération CG23 0405 en date du 24 août 2023, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur *Eurovia Québec Construction inc* pour des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égouts et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

Les travaux ont commencé le 26 octobre 2023 et sont prévus se terminer le 6 juillet 2025 selon un délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 70 %.

Le projet inclut aussi des actifs appartenant à la Ville liée de Pointe-Claire qui ont été intégrés au contrat de la Ville de Montréal lors de la conception. Ces actifs sont les conduite

d'égout, les entrées de service et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs.

La firme AtkinsRéalis (SNC-Lavalin) a été mandatée par le service de l'eau pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de ces travaux.

Pendant la phase d'exécution, plusieurs travaux supplémentaires ont été nécessaires en raison de la nécessité d'augmenter les quantités pour répondre aux besoins du chantier, ainsi que des demandes d'ajouts de travaux par la Ville de Pointe-Claire, pour assurer le bon déroulement du projet. Ainsi, le budget original alloué aux contingences se voit augmenté.

La sous-estimation des quantités au bordereau de soumission par le consultant combinée à la volonté de la Ville de Pointe-Claire de ne pas intégrer des actifs durant la phase de conception qui se sont avérés problématiques lors de la phase de réalisation ont entraîné l'augmentation du budget de contingences. Ce budget se voit donc insuffisant pour compléter les travaux du contrat.

Il est important de noter que la Ville de Pointe-Claire a déjà autorisé le budget additionnel via la résolution 2024-352 du 2 juillet 2024. Cette résolution est en pièce jointe.

Cependant, il est important de noter que, outre la sous-estimation des quantités, certains articles du bordereau n'ont pas été réalisés ou ont été surévalués. Cela conduit à une économie de 1 654 307 \$ (taxes incluses), montant qui ne sera pas utilisé dans le présent contrat.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour les portions de la Ville de Montréal et de Pointe-Claire d'une somme de 648 548,61 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0328 - 20 juin 2024 : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 \$, taxes incluses, pour la portion de la Ville liée de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 \$ à 21 849 257,49 \$, taxes incluses.

CG23 0405 - 24 août 2023 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 20 986 632,47 \$, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 \$ + contingences : 1 715 880,22 \$ + incidences : 1 074 836,29 \$) - Appel d'offres public 10394 - (6 soum.) / Autoriser une dépense de 5 736 837,86 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, par la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

CG23 0395 - 24 août 2023 : Conclure une entente inter municipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire pour les travaux de construction et de remplacement de

conduites et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion de la Ville Montréal (Service de l'eau) et de la Ville de Pointe-Claire d'une somme totale de 648 548,61 \$ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405 et CG24 0328) pour compléter les travaux de construction des actifs nécessaires au projet.

Les quantités supplémentaires omises dans le bordereau de soumission pour les travaux restants à exécuter comprennent, entre autres :

- la présence de technicien pour la tracabilité et la surveillance environnementale des sols contaminés;
- la préparation des sols d'infrastructure en prévision du pavage, ainsi que la réfection de coupe des tranchées;
- l'élagage préventif des arbres;
- présences de signaleurs pour les besoins de maintien et de gestion de la circulation;
- travaux de réparation et d'installation de blocs de raccordement sur les conduites d'égout et de branchement;
- réalisation de fosses exploratoires additionnelles
- Travaux d'aménagement en arrière trottoir en gazon, enrobé bitumineux et en béton

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 1 715 880,22 \$ (taxes incluses), soit 9.43 % de la valeur du contrat (répartie entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire). Le montant des contingences a été augmenté, à la demande de la Ville de Pointe-Claire, afin d'inclure des travaux non prévus au contrat tel que la reconstruction d'une conduite d'aqueduc secondaire. Ceci est traité au CG24 0328 où le montant révisé des contingences est de 2 578 505.24 \$ soit 14.17 % de la valeur de contrat. En date du 09 octobre 2024 ce montant est utilisé à environ 50%. Il est à noter qu'il reste environ 7 mois de travaux et d'autres dépassements sont anticipés. Le montant total des contingences pour compléter les travaux deviendra donc 3 227 053,86 \$, soit 17,74 % de la valeur du contrat.

Dans le présent dossier la dépense additionnelle de 648 548,61 \$ (taxes incluses) représente une majoration de 3,57% de la valeur du contrat initial.

Cette modification n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci selon les échanges avec le service juridique de la Ville de Montréal.

Le délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 648 548,61 \$ (taxes incluses). L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 2 578 505,24 \$ \$ à 3 227 053,86 \$, taxes incluses, soit 17,74 % du coût total des travaux et représente 3,12% d'augmentation du contrat. Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 1 715 880,22 \$ (taxes incluses), soit 9,43 % du coût total des travaux. Ce montant de contingence était réparti

comme suit entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal:

- 1 301 034,72 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 414 845,50 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 8 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 2,28 % du montant total des travaux.

Avec la résolution précédente (CG24 0328 - 20 juin 2024) pour l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Pointe-Claire, le montant total des contingences prévu au contrat a atteint 2 578 505,24 \$ (taxes incluses), soit 14,17 % du montant total des travaux. Ce montant de contingence est réparti comme suit :

- 1 301 034,71 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 1 277 470,53 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 24,64 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 7,02 % du montant total des travaux.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire pour la présente demande, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 3 227 053,86 \$ (taxes incluses), soit 17,74 % du montant total des travaux. Le montant additionnel de contingences demandé de 648 548,61\$ est réparti comme suit :

- 350 000,00 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 2,69 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 1,92 % du montant total du contrat.
- 298 548,62 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 5,76 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 1,64 % du montant total du contrat (Voir la résolution 2024-352 de la Ville de Pointe-Claire en pièce jointe).

La valeur du contrat à Eurovia Québec Construction inc. passe de de 20 774 421,20 \$ à 21 422 969,82 \$, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 3,12 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 648 548,61 \$ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, représente un coût net de 592 211,34 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le montant additionnel pour la Ville de Pointe-Claire sera dépensé conformément à l'entente inter municipale conclue entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire (CG23 0395).

Le tableau d'analyse des enveloppes budgétaires en pièce jointe détaille les modifications du contrat.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le règlement d'emprunt est RCG 19-007

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget des contingences n'est pas augmentée selon les crédits additionnels requis, afin de permettre le paiement des quantités supplémentaires et la réalisation des travaux contingents, les enjeux sont très grands tant sur le plan de la

finalisation des travaux que sur l'échéancier. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-03

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-09

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247651001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires, de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs et réfection de coupe) et reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2 Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
5 Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de			

proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

***[Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 2 juillet 2024.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

2024-352

AUTORISER DES CRÉDITS ADDITIONNELS D'UNE SOMME DE 298 548,62 \$ TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DANS LE CADRE DU PROJET 22-033 - AVENUES LAKESIDE, LAKEVIEW ET CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean aux travaux de la Ville de Montréal (résolution 2023-255) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la Ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la Ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'un crédit d'une somme de 6 373 156,86 \$ taxes incluses a été autorisée le 8 août 2023 pour rembourser la Ville de Montréal pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2023-342) ;

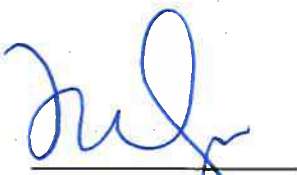
ATTENDU QUE des crédits additionnels d'une somme de 862 625,02 \$ taxes incluses ont été autorisés le 16 avril 2024 pour rembourser la Ville de Montréal de travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2024-195).

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'autoriser des crédits additionnels d'une somme de 298 548,62 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Ville de Montréal certains travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-415-32-821 et 22-417-02-853.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Augmentation de la valeur du contrat (# Numéro de dossier : 1236274002 et 1247651001) - Travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la ville de Pointe-Claire.
Dépense totale de 20 986 632,47 \$, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 \$, contingences : 1 715 880,22 \$, incidences: 1 074 836,29 \$)

GDD # 1247651004

				Taxes incluses
	CONTRAT Eurovia Québec Construction inc.Eurovia Québec Construction inc. 20,774,421.20 \$		Incidences	GRAND TOTAL (Taxes incluses)
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1247651001)	18,195,915.96 \$	2,578,505.24 \$	1,074,836.29 \$	21,849,257.49 \$
Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon décompte #1 à 9)	8,507,816.26 \$	1,277,824.96 \$		9,785,641.23 \$
Travaux engagés à ce jour:	9,688,099.70 \$	1,300,680.28 \$		10,988,779.97 \$
Travaux qui ne seront pas exécutés durant ce contrat	(1,654,307.00) \$			(1,654,307.00) \$
Incidences payées et engagés			1,074,836.29 \$	1,074,836.29 \$
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	16,541,608.96 \$	2,578,505.24 \$	1,074,836.29 \$	20,194,950.49 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	1,654,307.00 \$	- \$	- \$	1,654,307.00 \$
Travaux du contrat à réaliser	1,654,307.00 \$	- \$	- \$	1,654,307.00 \$
Conditions de chantier et aux erreurs de conception		648,548.61 \$		648,548.61 \$
Contingences de 10 % à prévoir sur ces travaux:	- \$	- \$		- \$
Incidences à venir sur les travaux imprévus			- \$	- \$
Total estimé des travaux et incidences	1,654,307.00 \$	648,548.61 \$	- \$	2,302,855.61 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	- \$	(648,548.61) \$	- \$	(648,548.61) \$
Augmentation du contrat à faire autoriser				648,548.61 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18,195,915.96 \$	- \$	18,195,915.96 \$	
Contingences	2,578,505.24 \$	648,548.61 \$	3,227,053.85 \$	
Total	20,774,421.20 \$	648,548.61 \$	21,422,969.81 \$	3.12%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	14.17%		17.74%	3.56%

Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247651004-DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Reak Sa SEN
 conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 347 305,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C;
2. d'autoriser une dépense de 269 461,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Mécano inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. Durant le traitement des eaux usées, des boues sont collectées et doivent également être traitées. Ces boues dégagent des odeurs incommodantes. Afin d'atténuer les mauvaises odeurs, quatre (4) unités de traitement des odeurs utilisant de l'hypochlorite de sodium 12 % et l'hydroxyde de sodium 50 % sont en fonction au bâtiment d'emmagasinement des boues. De plus, l'hypochlorite de sodium 12 % est aussi employé pour désinfecter l'eau de procédé et le réservoir d'hypochlorite de sodium 12 % servant à cette fin, situé dans le bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit être relocalisé afin de réduire l'exposition du personnel à ce produit. Il est à noter que ces deux produits chimiques, l'hydroxyde de sodium 50 % et l'hypochlorite de sodium 12 % sont considérés comme des produits dangereux selon les codes et normes en matière d'entreposage des produits dangereux et de la loi sur la santé et la sécurité au travail en raison de leur nature corrosive.

Les deux (2) réservoirs, de stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %, localisés au bâtiment d'emmagasinement des boues et ayant une capacité totale de 17 000 litres, ont atteint leur durée de vie utile qui est de dix (10) ans. Les risques de fuite provenant de ces réservoirs sont donc accentués. Le bassin de rétention de ces réservoirs est aussi désuet.

Pour sa part, l'hydroxyde de sodium 50 % est stocké dans quatre (4) réservoirs en cage temporaire de 1 000 litres et une masse de 11 500 kg chacun. Cette stratégie de stockage

entraîne des manutentions fréquentes par le personnel (jusqu'à une fois par semaine), augmentant ainsi les risques de blessures compte tenu de la masse et du volume à manipuler. En outre, cette manutention fréquente des réservoirs contribue à la détérioration précoce du plancher où sont entreposés les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %.

Le projet consiste donc à effectuer des travaux pour la mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte.

L'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C a été publié le 27 septembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de trente-quatre (34) jours. Elle a été prolongée à quarante et un (41) jours, Quatre (4) addendas ont été émis afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au vendredi 7 mars 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10 octobre 2024	Réponses à des questions administratives.	Non
2	22 octobre 2024	Prolongation de la période allouée aux visites.	Non
3	24 octobre 2024	•Réponses à des questions techniques. •Modifications aux plans et devis concernant l'isolation et le chauffage des éléments du système d'hydroxyde de sodium 12 %. •Report de la date d'ouverture des soumissions.	Oui
4	31 octobre 2024	Réponses à des questions administratives et techniques.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection a pour objectif de rendre les équipements conformes aux normes actuelles d'entreposage et d'exploitation de produits chimiques, et de permettre leur utilisation en toute sécurité.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de mise à niveau.

Le contrat inclut entre autres :

Bâtiment d'emménagement des boues :

- Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 8 500 litres chacun, pour le stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %
- Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 4 000 litres chacun pour le stockage de l'hydroxyde de sodium 50 %
- Mise à niveau du bassin de rétention des réservoirs d'hypochlorite de sodium 12 %

- Construction d'un nouveau bassin de rétention pour les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %
- Fourniture et installation d'un quai de dépotage extérieur pour le remplissage des réservoirs d'hydroxyde de sodium 12 %
- Déplacement du point d'injection d'hypochlorite de sodium 12 % de l'eau de procédé chlorée au bâtiment de l'emmagasinement des boues

Bâtiment de désinfection :

- Relocalisation d'un réservoir de stockage d'hypochlorite de sodium 12 %.

Le coût des travaux pour ce projet est de 1 347 305,79 \$ taxes incluses, compte tenu des imprévus qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux, un budget de 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Ce budget pour les contingences est de 269 461,16 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission pour un pourcentage de soumissions reçues de 62,5 %. Trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. La listes preneurs des documents d'appel d'offres est jointe au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Le tableau ci-dessous résume les cinq (5) soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Mécano Inc.	1 347 305,79 \$	269 461,16 \$	1 616 766,95 \$
Filtrum Inc.	1 353 715,65 \$	270 743,13 \$	1 624 458,78 \$
Allen Entrepreneur général Inc.	1 376 020,80 \$	275 204,16 \$	1 651 224,96 \$
Nordmec Construction Inc.	1 424 173,48 \$	284 834,70 \$	1 709 008,18 \$
Construction Deric Inc.	1 497 000,00 \$	299 400,00 \$	1 796 400,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 244 975,17 \$	248 995,03 \$	1 493 970,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			122 796,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			8,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			7 691,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 122 796,75 \$, taxes incluses, soit 8,22 %.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire

conforme s'élève à 7 691,83 \$, taxes incluses, soit 0,48 %

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire puisque la dépense nette est supérieure à 1 000 000 \$.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Mécano inc., au prix de sa soumission, soit 1 347 305,79 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro SP24013-195702-C

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 616 766,95 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 1 476 323,72 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 140 443,23 \$.

Le contrat avec Groupe Mécano Inc. est de 1 347 305,79 \$, taxes incluses, soit un montant net de 1 230 269,77 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 117 036,02 \$.

Les dépenses pour des travaux contingents sont de 269 461,16 \$, taxes incluses, (20 % de la valeur du contrat), soit un montant net de 234 365 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 35 096,16 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier ne serait pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

- une augmentation du risque de déversement de produits chimiques corrosifs au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection en raison

- d'une fuite des réservoirs ou des bassins de rétention
- une exposition accrue du personnel à des produits chimiques corrosifs
- une augmentation des coûts d'entretien et de réparation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2025

- Début des travaux : avril 2025
- Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Agent technique

Tél : 438-836-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél : 514 -791-9811

Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243772002

Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.

Projet : Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: DEEU-SP24013-195702-C

Numéro de référence: 20020624

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente de conclusion du contrat

Titre:
Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R. Marcotte

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélectionner

Nombre par page

10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupeuml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupeuml.ca	Transaction: (20061952) 2024-09-30 08:47	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis

2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Plan

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

Devis

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Devis

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Construction Deric inc.

Publique

Alexandre Coulombe -
alexandre.coulombe@groupeDERIC.ca

Transaction:
(20062152)

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations

5145 rue Rideau Québec QC
CAN G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Téléphone: 4187812228
Courriel:
alexandre.coulombe@grouperideric.ca

2024-09-30
13:29

Devis
2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Filtrum inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec QC CAN G1M1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

Publique

Samuelle Auger-Chrétien
Téléphone: 8196990144
Courriel: soumission@filtrum.ca

**Transaction:
(20064410)**

2024-10-04
14:13

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations
Devis
2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Messagerie
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	Transaction: (20061199) 2024-09-27 16:07	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel
				20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel
				20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Messagerie Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Devis

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

Groupe Mécano Inc.
894 rue Bergar Laval QC
CAN H7L5A1

Non
diffusé

Jonathan Lavoie
Téléphone: 5144342166
Courriel: jlavoie@groupemecano.com

Transaction:
(20067042)
2024-10-10
09:12

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations
Devis
Téléchargement

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Devis

2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage

Plan
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	Transaction: (20062733) 2024-10-01 13:49	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et
--	----------------	---	---	---

de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Messagerie
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20061909) 2024-09-30 06:15	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel ----- 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel ----- 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel ----- 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel ----- 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
--	----------------	--	---	--

Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALUMASAFWAY, INC. 2850 Montée Saint-Francois, Laval QC CAN H7C0K7	Publique	Jonathan Hamel Téléphone: (514) 383-1985 Courriel: jhamel@alumasafway.com	Transaction: (20072687) 2024-10-18 14:18	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations Devis Téléchargement
				20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel
				20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel
				20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1243772002-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaïse inc. et MLC inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre, de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au consortium Cimaïse inc. /MLC inc.(CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaïse inc. et MLC inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée aux firmes Cimaïse en architecture, et MLC en ingénierie en électromécanique, structure et civil, pour la réalisation d'études, de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la DGPI.

Du montant de 4 504 598,75 \$, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 889 600,28 \$, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la Direction de la gestion des projets immobiliers doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des huit (8) projets attribués à l'adjudicataire, quatre (4) sont encore en cours :

- Un (1) a été réceptionné, mais il reste les services de l'année de garantie;
- Trois (3) projets sont en chantier et doivent se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaïse Inc. /MLC Inc. pour un

montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834 122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les quatre (4) projets encore en cours, l'adjudicataire a pour mission de fournir des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du présent mandat demeure la responsabilité de la firme d'architectes.

Les firmes ont à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des trois (3) projets encore en chantier ont été attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 889 600,28 \$, taxes incluses.

Services de base : 644 759,33 \$.

Contingences : 244 840,94 \$.

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-le-Roche

- (chantier);
- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier);
- Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier);
- Bâtiment temporaire, parc Angrignon (année de garantie).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, sans frais supplémentaires.

Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- Construction du bâtiment temporaire, le parc Angrignon n'obtiendra pas les services requis pendant l'année de garantie;
- Les trois (3) chantiers devront être arrêtés le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier) : fin de chantier prévue mars 2025;
- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-la-Roche (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025;
- Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier) : fin de chantier prévue septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Annie LONGPRÉ
Cheffe d'équipe

Tél : 514-770-2058

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-893-1820

Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245965003

Unité administrative responsable : SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs

Projet : Entente cadre 1500200 (différents projets)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 novembre 2024

TRANSMIS PAR COURRIEL

Annie Longpré, Architecte MOAQ

Chef de division, projets corporatifs, SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 3Y8

Appel d'offres n° : 21-18837
Contrat n° : Entente cadre 1500200
N/Réf : 21340-0

Objet : **Accord de prolongation | Entente-cadre Cimaise & MLC**
Services professionnels en architecture et ingénierie pour la Ville de Montréal

Madame Longpré,

Pour faire suite à votre courrier du 11 novembre 2024 concernant la prolongation de l'adjudication du contrat N° 1500200, je soussigné, Jean-François Brosseau, agissant en tant qu'Architecte coordonnateur pour Cimaise - MLC, déclare par la présente que nous acceptons la demande de la Ville de prolonger la durée de l'entente-cadre qui nous lie depuis le mois de septembre 2021.

Madame Longpré, veuillez accepter nos sincères salutations.

Cimaise



Jean-François Brosseau, architecte associé

c.c. : M. François Théobald, MLC

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Jean-François Brosseau, architecte associé
Consortium Cimaïse inc. / MLC inc.
4000 rue St-Antoine, bureau 395
Montréal, Qc, H4C 2C7
Jf.brosseau@cimaïse.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie
Appel d'offres n° : 21-18837
Contrat n° : Entente cadre 1500200

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjudagée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré  Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.11 14:15:59 -05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

C. c. :
François Théobald, ingénieur, MLC, ftheobald@mlcassocies.com
Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal



Dossier # : 1245965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de douze 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., pour la réalisation d'études de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI).

Du montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 814 065,76 \$, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la DGPI doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des quatre (4) projets attribués à l'adjudicataire, deux (2) sont encore en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium est en chantier et doit se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaïse Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834

122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les deux (2) projets encore en cours, l'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du projet demeure la responsabilité de la firme d'architectes.

Les firmes ont à fournir, dans leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des deux (2) projets encore en cours ont été attribués à la suite de l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 814 065,76 \$, taxes incluses.

Services de base : 529 263,67 \$.

Contingences : 284 802,09 \$

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, sans frais supplémentaires.
Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- La rédaction du PFT ne pourra être complétée;
- Le chantier devra être arrêté le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification) : fin prévue septembre 2025;
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Annie LONGPRÉ
Chef de division par interim

Tél : 514-770-2058
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245965004

Unité administrative responsable : SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs

Projet : Entente cadre 1500201 (différents projets)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Chaque projet fera état des résultats et bénéfices attendus au moment de l'octroi de contrat de construction.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Sébastien Majeau, architecte associé
Riopel Dion St-Martin inc.
777 rue de la Commune Ouest, bureau 400
Montréal, Qc, H3C 1Y1
smajeau@riopel-associes.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie

Appel d'offres n° : 21-18837

Contrat n° : Entente cadre 1500201

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjudgée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

 **Annie Longpré**
Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.11 14:07:54
-05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. : Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

Re: Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

À partir de Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>

Date Lun 11/11/2024 15:02

À Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>

Cc Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>; Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>; Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous acceptons de prolonger la durée de l'entente cadre.

Merci,
Salutations



SÉBASTIEN MAJEAU

ARCHITECTE ASSOCIÉ,
PA LEED BD+C

777 RUE DE LA COMMUNE OUEST
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
SUITE 400
T 514 521 2138 + 228
smajeau@riopel-associes.com

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.



 Pensez à l'environnement avant d'imprimer...

De : Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>

Date : lundi 11 novembre 2024 à 14:22

À : Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>

Cc : Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>, Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>, Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>

Objet : Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

Bonjour,

S.v.p. Prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais.

En vous remerciant,

Veuillez noter que je suis en télétravail. Vous pouvez communiquer avec moi par téléphone au 514 770-2058 ou planifier une vidéoconférence.

Annie Longpré, architecte M.O.A.Q., P.A. LEED® BD+C

Chef d'équipe

Division projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage

Montréal (Qc), H2Y 3Y8

Téléphone : 514.770.2058

Courriel : annie.longpre@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



(1)

Dossier # : 1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

Il est recommandé:

- d'approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185;
- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à signer l'avenant.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-13 15:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2020, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) avait annoncé la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui avait pour objectif de réaliser des projets destinés principalement à la population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet grandes villes (ICRL2 Gr villes). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été conclue, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL2 Gr villes au Québec et attribuant une enveloppe budgétaire à la Ville de Montréal. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville le 31 mars 2022 (Entente ICRL2 Gr villes), confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 46 313 597 \$ (Contribution) pour six projets (Projets) et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes à but non lucratif (Organismes) retenus pour la réalisation des Projets, toute convention définissant les droits et obligations des parties.

Considérant que depuis la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, certaines informations relatives aux Projets retenus et figurant dans l'annexe A – Liste des projets de l'Entente ICRL2 Gr villes (Annexe A) ont changé, il convient de mettre à jour cette Annexe A.

Le présent sommaire vise en ce sens à faire approuver l'avenant 1 à l'Entente ICRL2 Gr villes négocié avec la SHQ, afin de prévoir le remplacement de l'Annexe A (Avenant 1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0185 (24 mars 2022) Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale ») / Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597 \$

DESCRIPTION

L'Annexe A de l'Entente ICRL 2 Gr villes présente la liste des Projets retenus par la SHQ et approuvés par la SCHL dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL Gr villes et qui ont bénéficié d'une subvention à même l'enveloppe de la Contribution.

Cette liste détaille pour chaque Projet, le nom de l'Organisme bénéficiaire, le titre du Projet, la clientèle visée, le nombre d'unités, le coût de réalisation ainsi que le montant de contribution accordée.

Voici ci-dessous les explications quant aux principaux changements à l'Annexe A, soit le coût de réalisation et le montant de la subvention des Projets.

Coûts de réalisation

Depuis l'approbation des Projets, le coût de réalisation des projets a évolué à la hausse, que ce soit par une révision de la portée des travaux, pour des soumissions plus élevées que l'estimation des coûts des travaux ou pour des surcoûts en cours de réalisation. Ainsi, il convient de mettre à jour l'annexe A afin d'ajuster les coûts de réalisation des Projets.

Montant de contribution

Au moment de la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, la Ville disposait d'une part non utilisée de la Contribution qui, conformément à l'Entente ICRL2 Gr villes, correspond à l'écart entre le montant total de subventions prévues à l'Annexe A pour chacun des Projets et le montant de la Contribution de 46 313 597\$.

Cette part non utilisée de la Contribution correspondait à 413 597\$.

L'article 5.4 iii) de l'Entente ICRL2 Gr villes prévoit que dans le cas d'un Projet qui requiert des coûts supérieurs que ceux prévus à la l'Annexe A et qui manque de financement, la Ville pourra bonifier la subvention à l'Organisme responsable en utilisant la part non utilisée de la Contribution, et ce, pour autant que la Ville en informe au préalable la SHQ.

Conformément à l'article 5.4 i) de l'Entente ICRL-2 Gr villes, un des Projets initialement prévu à l'Annexe A a été remplacé par un nouveau Projet requérant une subvention moins élevée, ce qui portait la somme de la part non utilisée de la Contribution à 3 613 597 \$.

Ainsi, la part non utilisée de la Contribution a été répartie sur 3 Projets afin de compléter leurs financements. Les contributions financières supplémentaires à ces 3 Projets font l'objet de sommaires décisionnels distincts à être approuvés par l'instance décisionnelle compétente de la Ville.

Les 3 Projets sont les suivants:

- Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES);
- Afrique au Féminin;
- La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

Considérant ce qui précède, la SHQ et la Ville se sont entendues pour ajuster en conséquence les montants des subventions prévus en Annexe A.

JUSTIFICATION

Cet avenant est requis afin de mettre à jour les informations relatives aux Projets; à savoir notamment les coûts de réalisation et les montants de contribution. Il convient de remplacer l'Annexe A par celle qui se trouve dans la version visée de l'Avenant 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'aspect financier. Les sommes de l'enveloppe pour l'ICRL2 ont déjà été transférées à la Ville à la suite de la signature de l'Entente ICRL2 Gr villes.

MONTRÉAL 2030

L'initiative pour la création rapidement de logement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité, en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sur réception de la résolution du conseil d'agglomération, les parties pourront procéder à la signature de l'Avenant 1, et ce, sujet à l'adoption du décret par la SHQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-12-06
Joelle SIMARD professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe	Hafsa DABA chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation	
Tél : 438-354-5191	Tél : 514-868-7688	
Télécop. :	Télécop. : 000-0000	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Martin ALAIN Directeur - développement résidentiel	Clotilde TARDITI directeur(-trice) de service - habitation
Tél :	Tél :
Approuvé le : 2024-12-13	Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249499004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'Avenant 1 prévoit la mise à jour de l'Annexe A de l'Entente initiale. Le financement prévu par cette entente permet la création de nouveaux logements abordables pour des clientèles vulnérables.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
	X		
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

AVENANT NUMÉRO 1

ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ci-après, appelée la « Ville »

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ayant son siège à l'Édifce Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3^e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée la « Société »

La Ville et la Société sont ci-après collectivement appelées les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 46 313 597 \$ à la Ville, pour soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) conclue le 31 mars 2022 entre la Société et la Ville (ci-après, l'« Entente »);

ATTENDU QUE certains projets figurant à l'annexe A de l'Entente ont changé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro XX du XX-XX-XX, cette modification aux conditions et aux modalités d'octroi de la subvention autorisée en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022 doit être prévue dans un avenant à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A – Liste des projets de l'Entente est remplacée par la suivante :

« ANNEXE A – LISTE DES PROJETS

Organisme	Projet	Clientèle	Nombre d'unités	Coût de réalisation du projet	Montant de subvention
Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES)	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes immigrantes avec ou sans enfants	19	15 181 538 \$	10 143 167 \$
Hébergement jeunesse Le Tournant	Agir en Amont	Jeunes hommes	28	12 706 867 \$	10 300 000 \$
Afrique au Féminin	La Maison d'Augustine	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	9	6 829 888 \$	6 529 888 \$
La Dauphinelle	LD3	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	14	9 695 970 \$	7 800 000 \$
Services communautaires pour réfugiés et immigrants	Maison Miracle	Immigrants et personnes à risque d'itinérance	12	4 542 589 \$	3 400 000 \$
La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	1617-1621 rue Saint-Hubert	Femmes en difficulté ou à risque d'itinérance	19	11 562 723 \$	8 140 542 \$
		Total	101	60 519 575 \$	46 313 597 \$

».

2. Le présent avenant numéro 1 à l'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature.

**EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT AVENANT A ÉTÉ SIGNÉ EN SIMPLE EXEMPLAIRE
AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :**

Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito
Greffier adjoint

Québec, le _____

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : Jean Martel, ing.
Président-directeur général

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le _____ jour de _____ (Résolution CG _____).



Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m ² , situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz (Vendeur), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection des rues de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, fiduciaires de la Fiducie résiduelle Stern ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour

supérieure, au nom du ministre des Finances;

4. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite de la part des services municipaux concernés à l'effet que:

- les travaux de décontamination, de remblaiement, de compaction et de nivellement des sols sont complétés à la satisfaction du Service de l'environnement et du Service de l'habitation;
- selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- qu'un jugement de la Cour supérieure dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-127933-235 ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement à l'amiable convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire prévues aux termes de l'Entente.

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

7. d'accorder aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-13 09:08

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m ² , situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant, situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 6 555 303 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'Engagement (l'Entente), signée par les fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz (le Propriétaire) et par Développement Olymbec inc., le 20 octobre 2020, relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la Stratégie d'inclusion). Aux termes de la lettre d'Entente, le Propriétaire s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville à des fins de logements sociaux et communautaires, au plus tard le 5 mai 2024. Le délai n'a pas été respecté par le Propriétaire qui a entamé une poursuite légale dans laquelle il demande notamment à la Cour de déclarer que l'obligation de vente de l'Immeuble à la Ville est éteinte, ce qui est contesté par la Ville.

Conséquemment, la Ville a signifié au Propriétaire une demande reconventionnelle, demandant principalement à la Cour:

- D'ordonner au Propriétaire de respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, notamment de procéder aux travaux de préparation de

- l'Immeuble; et
- D'ordonner la passation de titre de l'Immeuble.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition, advenant que la Cour supérieure ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement hors cour convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire conformément à l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401- 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CA20 170299 - 2 novembre 2020 - Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DA2208869003 - 27 octobre 2020 - Accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal par Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern, William Grzywacz, fiduciaires et Développement Olymbec Inc, en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que la garantie hypothécaire y afférente en regard des logements sociaux et communautaires pour le projet 5200 De La Savane dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Propriétaire un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 927,3 m², à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant.

Conformément à l'Entente, l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. Au moment de la vente, l'Immeuble doit également être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Propriétaire.

La signature de cet acte par le greffier de la Ville sera toutefois conditionnelle à ce que;

- le Propriétaire ait procédé à des études environnementales et ait préparé les sols préalablement à la vente, conformément de l'Entente;

- une confirmation écrite du Service de l'environnement soit obtenue à l'effet que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés, le tout à l'entière satisfaction du Service de l'environnement et du SH;
- l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- qu'un jugement de la Cour supérieure ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement hors cour convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire conformément à l'Entente.

Afin de garantir les obligations du Propriétaire, une hypothèque en faveur de la Ville grevant l'Immeuble au montant de 1 274 000 \$ a été établie le 21 octobre 2020 par l'acte publié sous le numéro 25 778 067. Le projet d'acte de vente contient une clause par laquelle la Ville accorde la mainlevée totale de cette hypothèque.

Le prix d'acquisition de l'Immeuble par la Ville est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible des logements sociaux et communautaires, selon le calcul stipulé à l'Entente :

Le détail du calcul est le suivant :

(Superficie sociale requise de 6 577 mètres carrés / étalon logement social de 90 mètres carrés*) X 12 000 \$ = prix de vente de 876 000 \$.

*Le résultat est arrondi à l'unité la plus près.

Un organisme communautaire en logement social se portera éventuellement acquéreur de l'Immeuble afin de réaliser un projet de construction de logements sociaux, au même prix, soit 876 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant.

Cependant, le dossier fait l'objet d'un litige avec le Propriétaire qui veut que la Ville développe le terrain de façon concomitante avec la cession de l'Immeuble, ce à quoi la Ville ne s'est pas engagée dans l'Entente. L'approbation de ce projet d'acte de vente par les autorités municipales est requise dans le cadre du litige actuel entre le Propriétaire et la Ville et permettra entre autres à la Ville de demander au tribunal la passation de titre de l'immeuble visé au cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre hors cour.

Le projet d'acte de vente en pièce jointe n'a pas été approuvé par le Propriétaire mais est conforme à l'Entente. Le projet d'acte de vente entre la Ville et le Propriétaire a été préparé conformément aux engagements contenus dans la lettre d'engagements signée par le Propriétaire, et par conséquent, la signature de l'acte de vente devra être substantiellement conforme au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux instances municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Propriétaire s'oppose à la vente du terrain à la Ville et n'a pas respecté l'Entente de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue soit le 5 mai 2024 mais la Ville estime être dans son droit de se faire céder ce terrain;
- La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour que des logements sociaux y soient construits;
- Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme pour un projet de bâtiment de logements sociaux et communautaires, au même prix, soit 876 000 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, soit à coût nul pour la Ville;

· À titre indicatif, le prix d'acquisition de 876 000 \$ avant les taxes est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'immeuble prévu en 2024 est de 876 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, assumé à 100% par l'agglomération. Étant donné la nature du projet pour la réalisation de projets sociaux, le coût d'acquisition de l'Immeuble sera assumé via le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020, au PDI 2024-2033, projet 48009 acquisition immeubles - Logements sociaux du SH.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Tableau des frais de détention

Description	2025	2026	2027	Total
Entretien technique	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Entretien sanitaire	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	10 500 \$
Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sécurité (gardiennage / barricadage)	16 000 \$	0 \$	0 \$	16 000 \$
Déconstruction	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	19 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	26 500 \$

Les coûts sont récurrents jusqu'au transfert après 2027.

Le SGPI assumera les coûts d'entretien à même son budget de fonctionnement jusqu'à la vente de l'immeuble.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction prévue à l'Entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'acte de vente pourrait ne se réaliser qu'en 2027 ou en 2028, advenant un jugement de la Cour ordonnant la passation de titre en faveur de la Ville.
La revente de l'Immeuble à un organisme communautaire n'est pas déterminée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Dino CREDICO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Annie KIROUAC, Service des affaires juridiques
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Patrick FLUET, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrick FLUET, 4 décembre 2024
Pascal-Bernard DUCHARME, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

directrice de service - stratégie immobilière

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1203558005

Unité administrative responsable : SSI

Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des fiduciaires Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection des la rues de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité numéro 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8055-07
Mandat: 21-0482-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 1er juin 2023

Montréal, le 20 Octobre 2020

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction résidentiel situé au 5200 de la Savane, dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal

ATTENDU QUE Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, fiduciaires (ci-après collectivement nommés le « **Propriétaire** »), ayant pour adresse le 333, boul. Décarie, 5e étage, Saint-Laurent, Québec, sont propriétaires des lots 2 648 657 et 2 651 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »), et sis au 5200 de la Savane dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal.

ATTENDU QUE le Propriétaire a mandaté Développement Olymbec Inc. (ci-après nommés le « **Promoteur** »), ayant son siège au 333, boul. Décarie, Saint-Laurent, Québec, représenté par Richard Stern en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente, afin de réaliser le projet immobilier ci-après décrit, et qu'à cette fin, la Propriété lui sera cédée;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle comportant environ 301 logements totalisant environ 32 885 m² de superficie brute de plancher résidentiel (ci-après le « **Projet** »), ledit Projet étant illustré sur un plan préparé par la firme d'architecte BGLA et intitulé « Annexe B – Plan d'implantation », joint en annexe 2 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet requiert, pour se réaliser, des modifications réglementaires, notamment quant à l'usage, et qu'il devra être autorisé par une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après les « **Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») et que le Propriétaire consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables, de la façon décrite à la présente.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Définitions

Les mots et expressions « Logements abordables » et « Logements sociaux et communautaires » sont définis en annexe 3 de la présente. Les autres mots et expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la présente.

3- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires.

4- Réalisation du Projet

Le Propriétaire entend réaliser le Projet et s'engage à contribuer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables tel que détaillé à la présente.

5- Engagements relatifs aux Logements sociaux et communautaires

5.1 La superficie brute de plancher résidentiel des Logements sociaux et communautaires (ci-après la « Superficie sociale ») équivaut à 20 % de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 32 885 m². La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie brute résidentielle totale du Projet (32 885 m ²)	X	20 %	=	Superficie sociale 6 577 m ²
--	---	------	---	---

5.2 Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés sur le terrain dont la localisation est identifiée sur le plan joint en annexe 2 (le « **Lot social** »), d'une superficie d'environ 1 947 m². Le Lot social devra permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel égale ou supérieure à la Superficie sociale, en tenant compte de la réglementation applicable.

5.2.1 Le Propriétaire pourra se prévaloir de la possibilité de réaliser un projet social selon la formule clé en main. S'il choisit cette option, le Propriétaire devra en informer le directeur du Service de l'habitation de la Ville dans une demande écrite, au plus tard 12 mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires. La Ville pourra, à son entière discrétion, accepter ou refuser que le Propriétaire réalise un projet social clé en main. La Ville informera le Propriétaire de sa décision par écrit, dans les 30 jours suivant réception de sa demande. Les modalités prévues aux articles 5.2.4 à 5.2.10 de la présente s'appliqueront dès que la Ville aura informé le Propriétaire qu'elle refuse la réalisation d'un projet social clé en main ou dès que le délai de 12 mois susmentionné est écoulé.

Advenant que la Ville accepte que le Propriétaire réalise un projet clé en main, ce dernier s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard 18

mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'« **Organisme** ») désigné par le Directeur du Service de l'habitation de la Ville, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser sur le Lot social un bâtiment selon la formule clés en main. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

5.2.2 Le bâtiment de Logements sociaux et communautaires, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme de financement en vigueur au moment de la conclusion de l'entente clé en main. Le Propriétaire déclare à cet effet avoir pris connaissance du résumé du programme de financement actuellement en vigueur joint en annexe 4 de la présente.

5.2.3 Le prix de vente tient compte du fait que le Propriétaire réalise le projet de Logements sociaux et communautaires et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume les coûts des travaux de préparation du Lot social, incluant notamment la décontamination des sols de manière à ce qu'ils soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCC** ») pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

5.2.4 Dans l'éventualité où une entente de réalisation clés en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai de 18 mois prévu à l'article 5.2.1 de la présente ou si la Ville choisi d'acquérir le Lot social en vertu de l'article 5.2.1 de la présente, le Propriétaire s'engage à vendre le Lot social à la Ville.

5.2.5 La vente du Lot social doit être conclue au plus tard 18 mois suivant l'expiration dudit délai ou au plus tard 18 mois suivant la réception d'un avis écrit mentionnant que la Ville a choisi d'acquérir le Lot social, tel que prévu à l'article 5.2.1 de la présente. Le Propriétaire peut offrir de vendre le Lot social plus rapidement, à la condition de donner au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal un préavis d'au minimum 12 mois.

5.2.6 La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Le Directeur du Service de l'habitation de la Ville aura la possibilité de faire acheter le Lot social par l'Organisme, en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ou de faire acquérir par l'Organisme le Lot social dans le délai et aux conditions prévues à la présente, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires.

Le prix de vente du Lot social est calculé de la façon suivante :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Superficie sociale} \\ 6\,577 \text{ m}^2 \end{array} + \begin{array}{c} \text{Étalon logement social} \\ 90 \text{ m}^2 \end{array} \right) * \times 12\,000 \$ = 876\,000 \$$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.2.7 Le Lot social doit être distinct et indépendant et doit permettre la construction d'un bâtiment autonome. Le Lot social devra être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Le Propriétaire en assume la totalité des coûts, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

5.2.8 Le Propriétaire s'engage à ce que le Lot social soit prêt à construire à la date de la vente. À cette même date, le Lot social devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et l'électricité et les fondations de rues devront être réalisées. Le Propriétaire réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination des sols, de manière à ce qu'ils soient conformes à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC, pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

Le Propriétaire devra remblayer le Lot social à l'aide d'un granulat de classe « A ». Sous réserve de l'approbation écrite du Service de l'habitation de la Ville, des sols provenant de la Propriété peuvent être utilisés à des fins de remblais sur le Lot social. Dans un tel cas, le Propriétaire doit fournir de la documentation sur ces sols, notamment, les certificats analytiques et les volumes déplacés. Le Propriétaire doit aussi fournir la documentation relative aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés. Lesdits sols doivent être conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Les sols remblayés devront avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains ceinturant le Lot social. Le nivellement du Lot social devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

5.2.9 Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ni à l'atteinte de la Superficie sociale. Le Propriétaire s'engage à cet effet à faire radier la servitude de vue et de passage numéro 1762228 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.10 Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles

5.2.7, 5.2.8 et 5.2.9 soient également au bénéfice de l'Organisme.

5.3 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Propriétaire s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Le montant de la garantie financière est de 1 274 000 \$. Ce montant est calculé de la façon suivante :

$\left[\begin{array}{l} \text{Superficie brute de plancher} \\ \text{résidentiel du Projet} \\ 32\,885\text{ m}^2 \end{array} \times 25\% \div 90\text{ m}^2 \right]^* \times \begin{array}{l} \text{Garantie} \\ 14\,000\ \$ \end{array} = 1\,274\,000\ \$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.3.1 La garantie financière prendra la forme d'une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville de Montréal (l'« **Hypothèque** ») grevant une partie des lots 2 648 657 et 2 651 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La partie de lot à hypothéquer sera désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Cette partie de lot devra correspondre au Lot social. L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et sera instrumenté par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier.

L'acte de l'Hypothèque devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville un état certifié de la publication de l'acte de l'Hypothèque au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires. Le processus de radiation de l'Hypothèque sera entrepris par la Ville, aux frais de cette dernière :

- Lorsqu'une entente de réalisation clés en main aura été conclue conformément aux articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 de la présente et que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis (ou de tout autre programme de logement social alors en vigueur) aura été confirmé à l'Organisme; ou
- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville ou à l'Organisme; ou
- Si le Propriétaire est libéré de son obligation en vertu des articles 3 et 5.2.6 de la présente.

6- Qualité des sols

6.1 Le Propriétaire s'engage à fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, dans les 30 jours de la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique), de même que tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la vente du Lot social.

6.2 Advenant que des travaux d'excavation et/ou de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 3 mois avant la vente dudit lot, le Propriétaire transmettra au Directeur du Service de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux d'excavation et/ou de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants seront aussi transmis au directeur du Service de l'habitation de la Ville, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

6.3 Le Propriétaire consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et faisant état de la qualité des sols soient transmis à l'Organisme. Il s'engage aussi à faire en sorte que ceux-ci puissent être utilisés par ce dernier aux fins de réalisation d'un projet de Logements sociaux et communautaires, sans admission de responsabilité de la part du Propriétaire quant à leur contenu. Le présent article n'a pas pour effet de restreindre les obligations du Propriétaire aux termes des articles 5.2.3 et 5.2.8 de la présente.

7- Engagements relatifs aux Logements abordables

7.1 Le Propriétaire s'engage à ce qu'un minimum de 15 % des logements privés du Projet soit des Logements abordables, soit à titre indicatif 60 logements en fonction de la plus récente version du Projet. Les Logements sociaux et communautaires ne sont pas inclus dans le calcul du nombre de Logements abordables. Le nombre de Logements abordables requis est calculé de la façon suivante :

$\left(\begin{array}{cc} \text{Nombre de logements} & \\ \text{privés du projet} & \end{array} \times 20\% \right)^* = \text{Nombre de Logements abordables à réaliser}$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Les Logements abordables peuvent être répartis selon la préférence du Propriétaire à l'intérieur du Projet.

7.2 La réalisation des Logements abordables est garantie par une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 6, à être déposée simultanément avec chaque demande de permis de

construction du Projet. À titre indicatif, le montant total de la garantie est de 600 000 \$ en fonction de la plus récente version du projet.

Le montant de chaque garantie est calculé de la façon suivante :

$\left(\text{Nombre de logements privés à la demande de permis} \times 20 \% \right)^* \times 10\,000 \$$
--

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Le Propriétaire avisera le Directeur du Service de l'habitation de la Ville de toute modification au nombre de logements ultérieurement au dépôt la demande de permis de construction et le nombre de logements abordables requis sera ajusté en conséquence.

Le Propriétaire pourra requérir, une fois l'an, la réduction du montant de la garantie pour les Logements abordables loués ou vendus ou lorsque la totalité des Logements abordables d'une même phase auront été vendus ou loués.

8- Garantie bancaire

8.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Propriétaire doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière reconnue et être conforme au modèle en annexe 5.

9- Cession

9.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ou la cession d'une offre d'achat ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Propriétaire procède à une telle aliénation ou cession, il doit céder à l'acheteur ou au cessionnaire les obligations en matière de logements sociaux et communautaires prévues à la présente, et l'acheteur ou le cessionnaire doit s'engager envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation. Le Propriétaire demeurera responsable des obligations jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle cession.

9.2 Le Propriétaire sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur ou le cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal (i) un exemplaire original du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur ou du cessionnaire.

9.3 Il est entendu que la vente d'un logement et la vente du Lot social à la Ville de Montréal ou à l'Organisme sont exclues de la portée du présent article 9.

10- Reconnaissance de dette

10.1 Le Propriétaire convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières ou de mettre en place l'Hypothèque décrites à la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal. Le paiement de cette somme ne libérera pas le Propriétaire des obligations prévues à la présente.

11- Défaut

11.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas l'un ou l'autre des obligations mentionnées à la présente, la Ville pourra exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas, notamment, mais non limitativement, tout recours judiciaire ou l'encaissement d'une garantie financière prévue à la présente.

11.2 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à son entière discrétion, prévoir un nouveau délai, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant cette période. La modification d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur du Service de l'habitation de la Ville.

12- Dispositions diverses

12.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

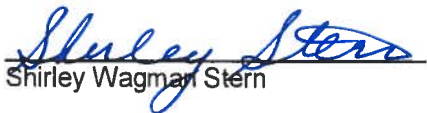
12.2 La présente lettre d'engagement lie le Propriétaire, ses successeurs et ses ayants cause.

12.3 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

12.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

12.5 Le Propriétaire autorise la Ville à transmettre à l'Organisme la présente lettre d'engagement.

Signé à l'endroit et à la date précités.


Shirley Wagman Stern


Pour le Propriétaire

Richard Stern
Pour le Propriétaire


Derek Stern
Pour le Propriétaire


William Grzywacz
Pour le Propriétaire


Richard Stern
Pour Development Olymbec

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, prend acte et accepte les engagements du Propriétaire consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 20 octobre 2020


Marianne Cloutier
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

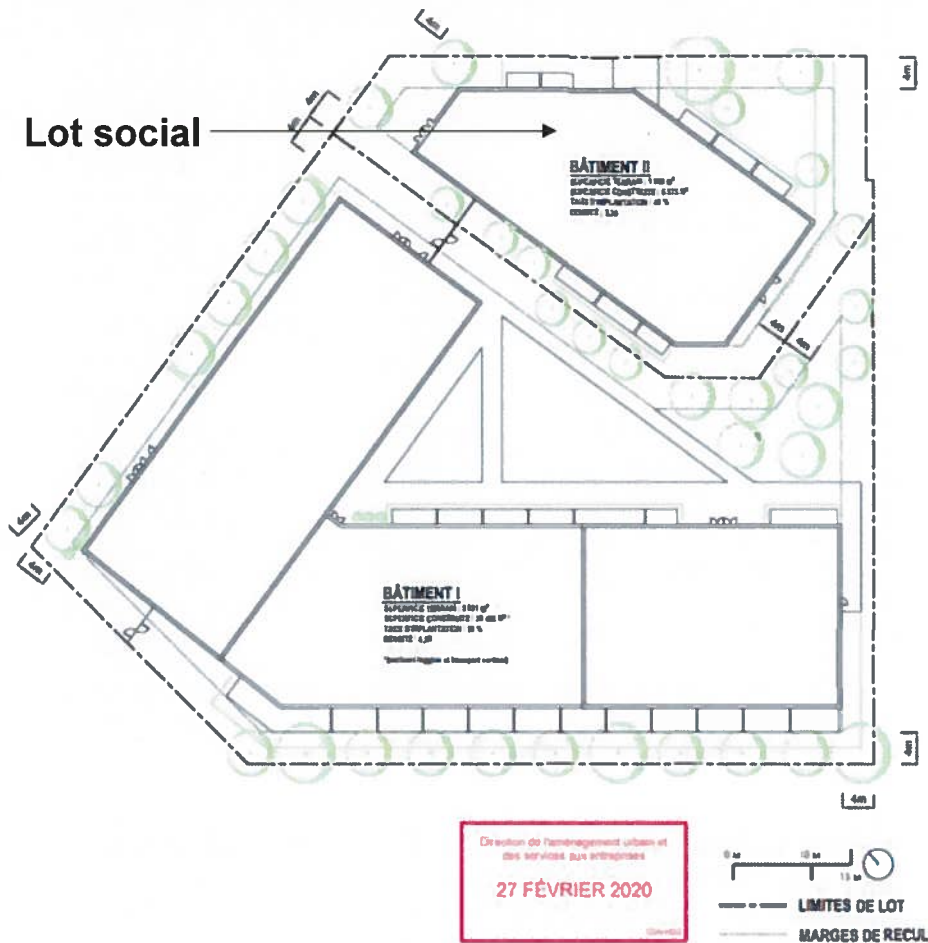
Annexe 1 : Résolutions

Résolution du Propriétaire



Annexe 2 : Plan du Projet

ANNEXE B - PLAN D'IMPLANTATION



[Signature]

[Signature]

Annexe 3 : Définitions

Logements abordables :

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la

subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2020.

1. 836 \$ pour un logement studio
2. 1004 \$ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1129 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1339 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année à compter de la date de signature de la présente. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires :

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec ou la Ville de Montréal.



Annexe 4 : Résumé du programme AccèsLogis

Projets clés en main réalisés dans le cadre de la Stratégie d'inclusion

Note : Le présent résumé a été rédigé afin de permettre au lecteur d'avoir un aperçu du programme de financement en vigueur au moment de la signature de la présente. Le texte officiel du règlement prévaut sur le présent résumé. Les règles du programme peuvent être modifiées en tout temps sans préavis.

Grandes étapes de la réalisation d'un projet dans le programme AccèsLogis

1. Signature d'une convention d'acquisition préliminaire entre le promoteur et le futur acheteur. Cette convention devra inclure le prix total, ainsi que la typologie des logements;
2. Production d'esquisses par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
3. L'étape de l'approbation préliminaire dans le programme;
4. Production de plans et devis préliminaires par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
5. L'étape de l'engagement conditionnel dans le programme;
6. Signature d'une convention d'acquisition finale entre le promoteur et l'acheteur;
7. Production de plans et devis descriptifs d'exécution par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
8. L'étape de l'engagement définitif dans le programme;
9. Début et fin des travaux;
10. Achat de la propriété;
11. L'étape de la date d'ajustement des intérêts dans le programme.

Exigences particulières

Les travaux prévus devront répondre aux codes et règlements applicables et produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, le promoteur et ses professionnels doivent notamment se conformer au programme. Notamment, et sans que cela soit limitatif, le projet devra notamment respecter les exigences suivantes :

- **Code de construction** : Tous les projets doivent être conformes à la Loi sur le bâtiment, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties et sont plutôt soumises à des réglementations municipales. La version en vigueur du Code de construction du Québec, chapitre 1, « Bâtiment », s'applique donc à tous les projets.
- **Certification Novoclimat** : Tous les projets de construction neuve réalisés en vertu du programme ACM doivent obligatoirement être homologués Novoclimat ou Novoclimat 2.0., selon le programme applicable au projet.
- **Autonomie du projet social** : Le projet social devra être le plus autonome possible, en s'assurant que les services et locaux techniques (notamment les branchements électrique et d'utilité publique, salle mécanique, salle à déchets et de recyclage, etc) soient dédiés exclusivement à son usage et en évitant autant que possible, que le projet fasse partie d'une copropriété.

- **Superficies minimales des logements :** Les superficies minimales des logements, mesurées au centre de tous les murs constituant le périmètre de l'unité d'habitation, doivent être telles que suit :
 - Chambre: 25 m²
 - Studio : 47 m²
 - Logement, 1 chambre : 60 m²
 - Logement, 2 chambres : 76 m²
 - Logement, 3 chambres : 95 m²
 - Logement, 4 chambres : 108 m²
 - Logement, 5 chambres : 122 m²

La superficie du balcon ou de la terrasse de l'unité d'habitation doit être ajoutée aux superficies indiquées ci-dessus.

- **Balcon ou terrasse privée des logements :** Chaque unité d'habitation doit être pourvue d'un balcon privé ou d'une terrasse privée. Les balcons et terrasses privées doivent respecter les dimensions prescrites au Guide de construction faisant partie intégrante du programme.
- **Adaptabilité des logements :** Pour les bâtiments desservis par un ascenseur :
 - en volets 1 et 3, un pourcentage minimal de 30% de logement adaptables;
 - en volet 2, tous les logements doivent être adaptables.



Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

Volet Logements sociaux et communautaires

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom du donneur d'ordre) (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ \$.

Cette lettre de garantie bancaire garantit les engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville) a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le (date de la lettre d'engagement), en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messenger de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ \$.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

Signataire autorisé



VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom du donneur d'ordre) (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ \$.

Cette lettre de garantie bancaire garantit les engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le (date de la lettre d'engagement), en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messenger de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ \$.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

Signataire autorisé

Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m ² , situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble, Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires. Ce projet d'acte de vente a été préparé conformément aux engagements contenus dans la lettre d'engagements signée par le propriétaire.

L'approbation de ce projet d'acte de vente par les autorités municipales est requis dans le cadre du litige actuel entre le propriétaire et la Ville et permettra entre autres à la Ville de demander au tribunal la passation de titre de l'immeuble visé en cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre hors cour.

FICHIERS JOINTS



D-3 Document notaire Ville_Projet d'acte de vente Fiducie résiduelle Stern.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET

ENDOSSÉ PAR

Patrick FLUET

Le : 2024-12-04

Notaire,
Tél : 514-816-9435

Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction
des affaires civiles

ACTE DE VENTE IMMOBILIÈRE

23-001688
1239245007

L'AN DEUX MILLE VINGT-XXXX,
le

DEVANT M^e **Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province
de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Shirley WAGMAN, résidant et domiciliée au 2, Carré
Westmount, Suite 18C, à Westmount, province de Québec, H3Z 2S4.

-et-

Richard STERN, résidant et domicilié au 11, Croissant
Kilburn, à Hampstead, province de Québec, H3X 3B8.

-et-

Derek STERN, résidant et domicilié au 21, rue Lyncroft, à
Hampstead, province de Québec, H3X 3E3.

-et-

William GRZYWACZ, ayant une place d'affaires au 5623,
rue Ferrier, à Mont-Royal, province de Québec, H4P 1N1.

Agissant collectivement en leur qualité de seuls fiduciaires de
la **FIDUCIE RÉSIDUELLE STERN**, fiducie légalement constituée en vertu
du *Code civil du Québec* et du testament d'EDWARD I. STERN, reçu
devant Me Norman Malus, notaire, le dix-huit (18) septembre deux mille
douze (2012), sous le numéro 30 875 de ses minutes, ayant son siège au
333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec,
H4N 3M9, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le
numéro 3370341862.

Ci-après nommés le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la
Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
(la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico
ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de

l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CGXX XXXX _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-XXXX (202X).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TROIS (6 555 303) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre ce terrain à la Ville aux termes d'une lettre d'engagement signée vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et modifiée le quatre (4) avril deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU que la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires.

ATTENDU que le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain, prêt à construire, desservi, décontaminé, remblayé, compacté et nivelé.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TROIS (6 555 303)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble, en vertu des actes suivants :

- a) déclaration de transmission de feu Edward I. Stern par Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, reçue par Me Jamie Malus, notaire, le cinq (5) mars deux mille treize (2013) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 785 780;
- b) testament d'Edward I. Stern, reçu devant Me Norman Malus, notaire, le dix-huit (18) septembre deux mille douze (2012), sous le numéro 30 875 de ses minutes;
- c) vente par Les Investissements Sunny State Co. Ltée à Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le dix (10) août deux mille six (2006) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 555 155;

- d) vente par Issie Garfinkle à Les Investissements Sunny State Co. Ltée et Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le quatorze (14) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 718 208;
- e) vente par Les Immeubles Baromètre inc. à Issie Garfinkle, Les Investissements Sunny State Co. Ltée et Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 693 849.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de la Ville, reçue par Me Aaron Litvack,

notaire, le vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 778 067, laquelle hypothèque sera éteinte par confusion par l'effet des présentes et pour laquelle une mainlevée est prévue au présent acte;

- b) l'Immeuble n'est affecté d'aucune servitude, à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique, le cas échéant. Toutefois, les servitudes suivantes sont établies en faveur de l'Immeuble :
 - une servitude de vue, de lumière et de passage aux termes de l'acte reçu par Me Seymour Elkin, notaire, le six (6) juillet mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 762 228;
 - une servitude de vue par destination du propriétaire aux termes de l'acte reçu par Me Sheldon Merling, notaire, le dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante (1960) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 477 209;
- c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), et il n'a pas l'intention de changer cette résidence;
- e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant

applicable;

- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une utilisation résidentielle;
- i) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;
- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

- a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

- b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;
- d) prendre à sa charge la radiation des droits résultant de l'hypothèque publiée sous le numéro **25 778 067**.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de **HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (876 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Vendeur, aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu par M^e Aaron Litvack, notaire, le vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) octobre deux mille vingt (2020), sous le numéro **25 778 067**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : •;
T.V.Q. : •.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir la vente de l'Immeuble à la Ville, tous les autres termes et obligations prévus à la lettre d'engagement du vingt (20) octobre deux mille vingt (2020), telle que modifiée le quatre (4) avril deux mille vingt-trois (2023), demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : FIDUCIE RESIDUELLE STERN;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) l'adresse du cédant est au : 333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9;
- d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (876 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (3 276 400,18 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET DIX CENT (97 179,10 \$);

- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à _____, province de Québec,
sous le numéro _____ des minutes du
notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent, puis signent en présence physique du notaire soussigné, comme suit :

Le _____ deux mille vingt-XXXX (202X)

FIDUCIE RESIDUELLE STERN

Par : Shirley WAGMAN

Par : Richard STERN

Par : Derek STERN

Par : William GRZYWACZ

VILLE DE MONTRÉAL, en date des présentes

Par : Domenico ZAMBITO

M^e Patrick FLUET, notaire

Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239245007 - Acquisition de terrain lot 6 555 303 - GPI.xlsx



1239245007 - Certification de fonds - VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
 Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Ibtissam ABDELLAOUI
 Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766

Le : 2024-12-06

Diane Nguyen
Conseillère budgétaire

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m ² , situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

Il est recommandé au Comité exécutif

1. d'abroger la résolution CE23-1879 rendue par le comité exécutif à sa séance du 29 novembre 2023 conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve l'acquisition des lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec.
2. d'approuver la transaction et quittance entre le Vendeur et la Ville et d'autoriser sa signature concurremment à la signature de l'acte de vente faisant suite à la présente promesse.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'approuver la signature du projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les immeubles situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, lesquels sont connus comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 52 651,5 m², pour le prix de 4 350 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
2. d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la

Ville, substantiellement conforme à ladite promesse;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du Vendeur, le cas échéant;
4. d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. La dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-18 08:31

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m ² , situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour acquérir deux propriétés étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 (l'Immeuble) du cadastre du Québec, pour les fins de parc régional. L'Immeuble est situé aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Arrondissement) et comporte 6 bâtiments vacants dont les dates de construction sont inconnues. Aucun n'est classé patrimonial. La superficie totale des terrains est 52 651,5 m².

Situation particulière du lot 1 977 312 qui a fait l'objet d'un avis d'assujettissement du droit de préemption:

Le 30 octobre 2020, la Ville a publié un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption concernant le lot 1 977 312 du cadastre du Québec, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 807 916.

Le 5 octobre 2023, HPFCO inc. (le Vendeur) a notifié un avis d'intention d'aliéner de ce lot accompagné de l'offre d'achat finale dans laquelle le Vendeur accepte de vendre l'Immeuble au prix de 3 950 000 \$.

Le Comité exécutif a approuvé l'exercice du droit de préemption le 29 novembre 2023 en vertu de la résolution CE23 1879. Le 30 novembre 2023, la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir le lot 1 977 312, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi sur les cités et villes (LCV)..

Compte tenu que l'Immeuble est situé en zone agricole, l'Immeuble est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) qui est d'ordre public. Par conséquent, le Vendeur doit au préalable obtenir de la CPTAQ une autorisation pour l'aliénation du lot 1 977 312, puisque le Vendeur conserverait un droit d'aliénation sur un lot contigu, tel que requis par l'article 29 de la CPTAQ.

Le Vendeur a ainsi mandaté la Ville pour procéder à la demande auprès de la CPTAQ en son nom. Le 27 décembre 2023, la Ville a acquitté le prix d'achat de l'immeuble situé sur le lot 1 977 312, soit la somme de 3 950 000 \$, au conseiller juridique du Vendeur conformément à l'article 572.0.6 de la LCV.

Le 19 juin 2024, la CPTAQ a rejeté la demande d'autorisation faite par la Ville au nom du Vendeur. La signature de l'acte de vente n'a donc pas pu avoir lieu.

En raison du rejet de la demande d'autorisation faite à la CPTAQ pour l'acquisition d'un seul des deux lots de la propriété et donc face à l'impossibilité par la Ville de procéder à la signature du lot 1 977 312, le Vendeur et la Ville ont convenu de procéder par une entente de gré à gré, afin que la Ville puisse acquérir les deux lots de la propriété; 1 977 311 et 1977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. L'acquisition des deux lots ne cause pas de morcellement de la propriété du Vendeur. Cette situation est permise de plein droit et ne nécessite pas d'autorisation spécifique de la CPTAQ, ce qui permet de procéder à la signature de l'acte.

Il a été convenu que le montant de 3 950 000 \$ versé au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur sera appliqué à titre de dépôt sur le prix d'achat de 4 350 000 \$.

Le Vendeur s'est engagé à signer en même temps que la promesse bilatérale, une transaction et quittance de tout recours contre la Ville découlant du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition du lot 1 977 312 par l'exercice de son droit de préemption. Cette transaction et quittance sera exécutoire lors de la signature de l'acte de vente par les parties. La Ville reconnaît que si elle ne procède pas à l'acquisition de l'Immeuble, ladite transaction et quittance sera nulle, caduque et non avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0225 - 18 avril 2024 - Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 \$

CG24 0148 - 21 mars 2024 - Appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation du lot 1 977 312 et ainsi permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

CE23-1879- 29 novembre 2023 – Exercer le droit de préemption pour acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, un immeuble situé au 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 51 745,7 m², pour le prix de 3 950 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG20 0467- 24 septembre 2020 – Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc

régional.

CG19 0493 -24 octobre 2019 -Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand Parc de l'Ouest.

CG18 0559 - 25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

RCG18-0560- 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation la signature du projet de promesse bilatérale pour l'acquisition par la Ville de HPFCO inc. de l'Immeuble d'une superficie de 52 651,5 m² pour le prix de 4 350 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, à des fins de parc régional dans le cadre du Grand Parc de l'Ouest. La somme de 3 950 000 \$ a déjà été versée au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur.

Le présent sommaire décisionnel a aussi pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation l'abrogation de la résolution CE23 1879 en raison de l'impossibilité légale d'acquérir seul le lot 1 977 312.

Le SGPMRS souhaite acquérir l'Immeuble pour favoriser la continuité des réseaux hydriques du secteur, notamment le ruisseau Lauzon; protéger les habitats potentiels pour oiseaux à statut précaire et insectes pollinisateurs; assurer une connectivité écologique entre les secteurs de l'Anse-à-l'Orme et du Cap Saint-Jacques et contribuer à accroître l'accès à des paysages et ambiances champêtres. L'acquisition de cet Immeuble servira aussi à consolider et mettre en valeur la vocation agricole du Grand Parc de l'Ouest, à protéger les cours d'eau et habitats fauniques et contribuer à l'objectif de protéger 10 % des milieux naturels.

Situation locative

Il n'y a aucun bail en vigueur.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

État du bâtiment

Selon l'audit du Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) réalisé lors de la visite du 17 octobre 2023 pour le lot 1 977 312, plusieurs correctifs pourraient être apportés à court, moyen et à long termes advenant que la Ville décide de garder les 6 bâtiments. Cependant, il est prévu de déconstruire 5 bâtiments et conserver la grange. Les coûts estimés pour la mise aux normes de la grange sont d'environ 795 000 \$.

Situation environnementale

Lot 1 977 312:

À la suite de l'analyse réalisée par le Service de l'environnement (le SE), le potentiel de contamination de la propriété à acquérir est jugé élevé. De plus, de l'eau souterraine pourrait aussi être contaminée par des hydrocarbures pétroliers. Les principales préoccupations environnementales sont les suivantes :

- La résidence principale a été chauffée par un système alimenté au mazout et les

lignes d'alimentation passaient sous la dalle de béton. De plus, la grange et toutes les anciennes serres ont été chauffées par des réservoirs hors-sol de mazout. Il existe donc un risque de contamination par des hydrocarbures pétroliers dans de nombreux secteurs;

- Le site a fait l'objet de dépôts sauvages. Ces nombreux déchets retrouvés en surface ont pu contaminer les sols sous-jacents sur une profondeur inconnue.
- Deux secteurs ont été remblayés avec des matériaux de nature et d'origine indéterminée sur une superficie approximative de 7 000 m².

Lot 1 977 311:

À la suite de l'analyse réalisée par le SE, le potentiel de contamination de la propriété à acquérir est jugé modéré. La principale préoccupation environnementale est la résidence principale qui a été chauffée par un système alimenté au mazout et que les lignes d'alimentation passaient sous la dalle de béton posant un risque de contamination en hydrocarbures pétroliers.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande l'acquisition pour les motifs suivants :

- Le SGMPRS est favorable à l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc régional;
- L'acquisition contribuera à l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % des milieux naturels;
- L'Arrondissement est favorable à ce que cet Immeuble serve à des fins de parc régional;
- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.
- L'acquisition du lot 1 977 312 ne peut avoir lieu sans l'acquisition du lot 1 977 311.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition de l'Immeuble est assumée à 100 % par l'agglomération.

Les coûts:

1- Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition de l'Immeuble prévu en 2025 est de 4 350 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, (4 566 956,25 \$, net de ristourne), et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 20-006-1.

De plus, il est possible qu'une subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) de l'ordre de 3 654 000 \$ soit disponible pour l'acquisition. La dépense de 4 566 956,25 \$ serait subventionnée à 80 % par le programme FAAC, ce qui laisserait un emprunt net à la charge de la Ville de 913 391,25 \$.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du SGPMRS pour l'octroi de ce contrat.

Projet (en milliers de \$)	2025	2026	2027	Total
32311 Développement et aménagement du Grand parc de L'Ouest	4 567 \$	0 \$	0 \$	4 567 \$
Subvention FACC (80 %)	(3 654 \$)	0 \$	0 \$	(3 654 \$)
Total	913 \$	0 \$	0 \$	913 \$

L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances.

2- Frais de détention de l'Immeuble

Le tableau suivant représente les frais de détention qui devront être défrayés par le SGPI et le SGPMRS pour les années 2025 à 2027. Ces dépenses seront priorisées à l'intérieur de leurs budgets de fonctionnement respectifs et feront l'objet de sommaires décisionnels à venir lors des octrois de contrats.

Ces frais sont estimés pour l'année 2025 à 33 780 \$, pour l'année 2026 à 7 755 \$ et pour l'année 2027 à 7 755 \$, net de taxes.

La prise en charge de l'Immeuble sera assumée par le SGPI en attendant que le SGPMRS procède aux travaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Budget de fonctionnement	provenance du budget	taxes	2025	2026	2027	Total
Retrait des dépôts sauvages	SGPI	Montant net	2 740 \$			2 740 \$
Sécurisation du site (blocs, placarder et affichage)	SGPI	Montant net	23 285 \$			23 285 \$
Entretien	SGPMRS	Montant net	2 585 \$	2 585 \$	2 585 \$	7 755 \$
Gestion écologique	SGPMRS	Montant net	5 170 \$	5 170 \$	5 170 \$	15 510 \$
Total dépenses			33 780 \$	7 755 \$	7 755 \$	49 290 \$

3- Frais accessoires de l'Immeuble

Les frais accessoires montrés dans le tableau suivant incluent les taxes et sont estimés pour l'année 2025 à 161 580 \$, pour l'année 2026 à 787 000 \$ et pour l'année 2027 à 1 653 395 \$. Ils seront assumés par le SGPMRS à même son PDI et feront l'objet de sommaires décisionnels à venir lors des octrois de contrats.

Coûts accessoires imputés au PDI	provenance du budget	taxes	2025	2026	2027	Total
Nettoyage du terrain	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais	80 000 \$			80 000 \$
Réaménagement du terrain	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais		\$787 000 \$		787 000 \$
Mise aux normes de la grange	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais			795 000 \$	795 000 \$
Déconstruction 5 bâtiments	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais	81 580 \$		858 395 \$	939 975 \$
Total dépenses			161 580 \$	787 000 \$	1 653 395 \$	2 601 975 \$

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à des fins de parc régional.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente en février ou mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David LAMONTAGNE-METIVIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE
Chef de section en immobilier

Le : 2024-12-10

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239245009

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver l'acquisition de HPFCO Inc., à des fins de parc régional, de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec situé aux 20 380 et 20 392 boulevard Gouin ouest

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

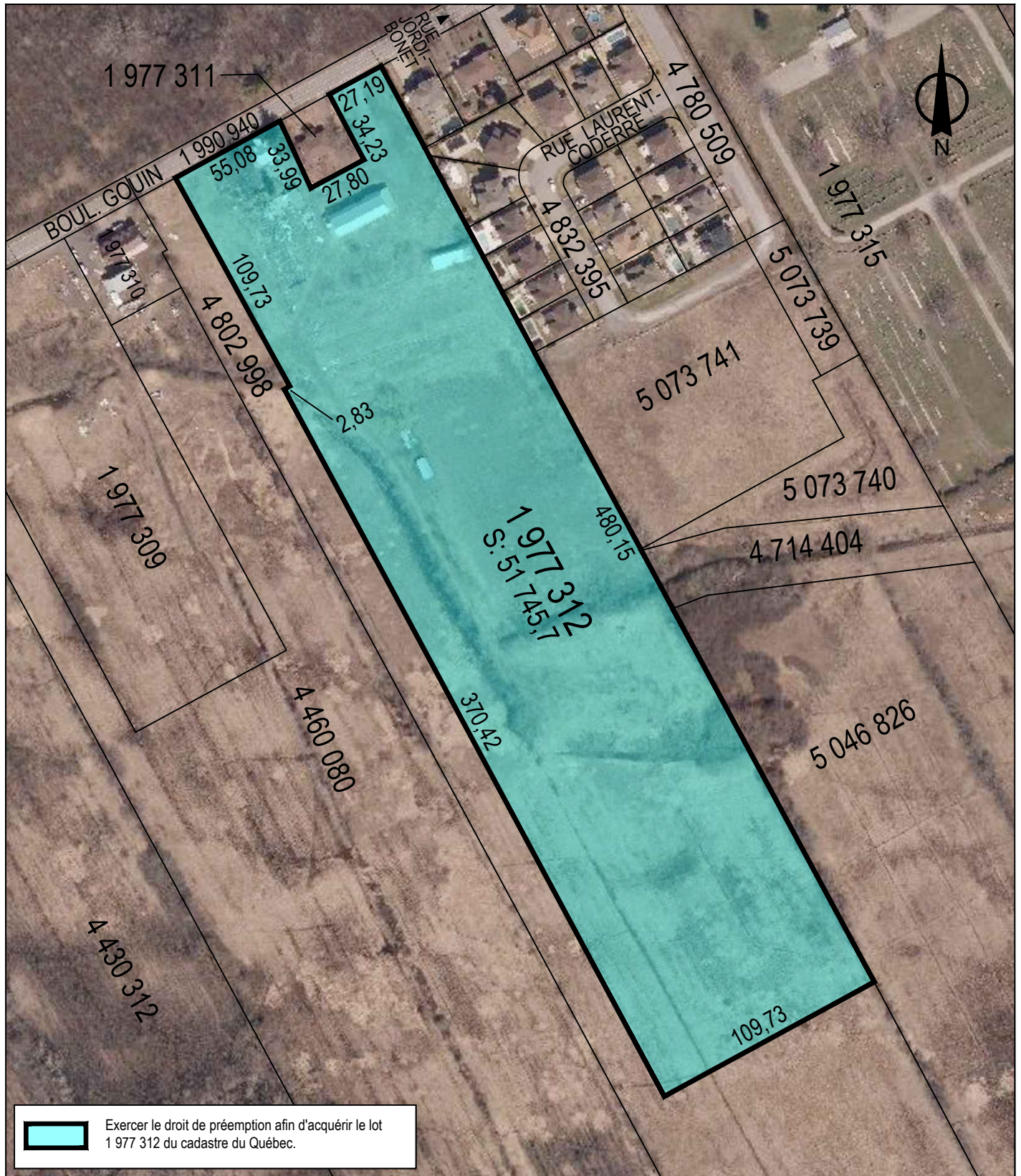
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

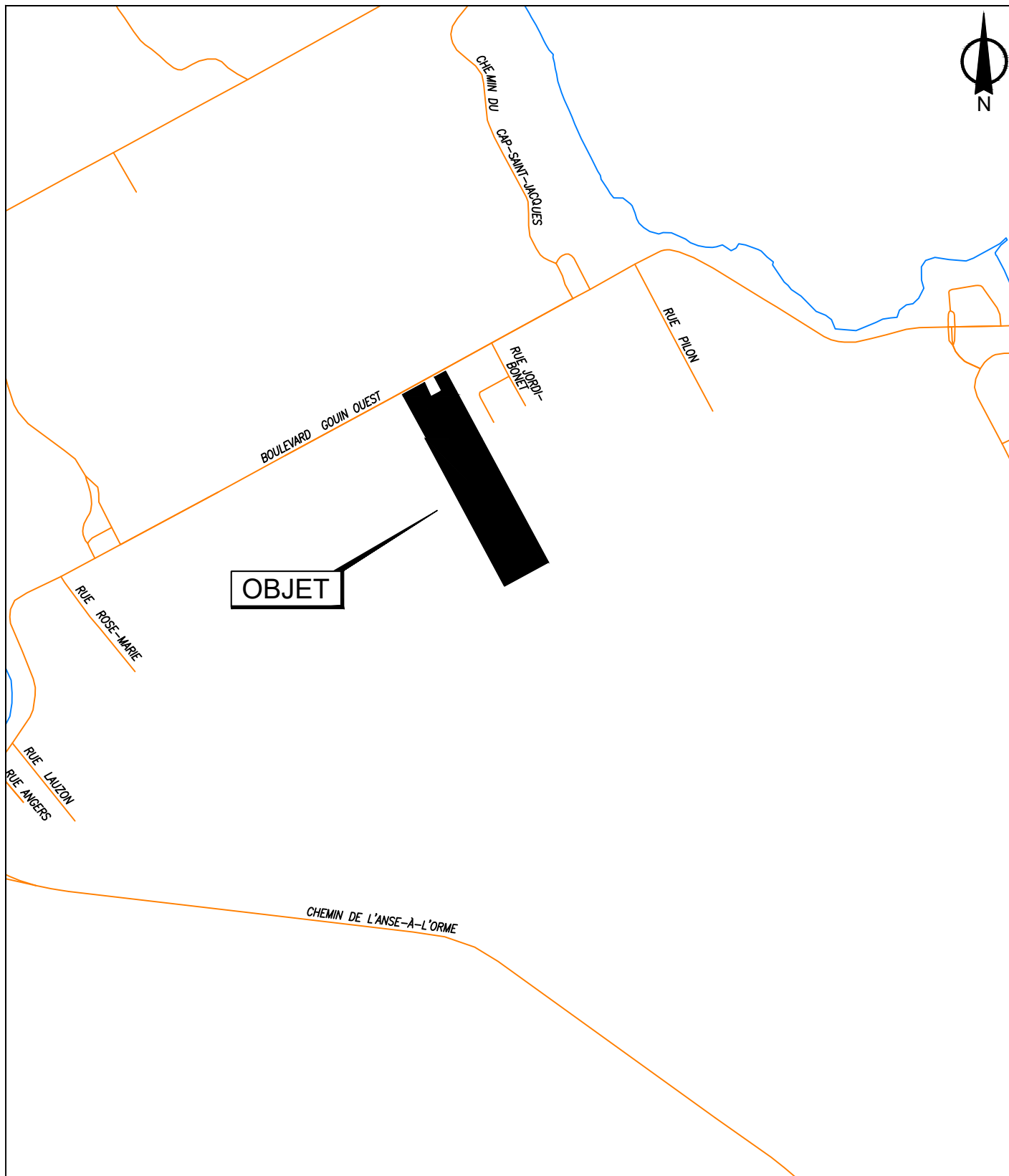
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6713-01
Mandat: 23-0589-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date: 19 octobre 2023



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6713-01
Mandat: 23-0589-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 19 octobre 2023



Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m ² , situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes la promesse bilatérale ainsi que la transaction et quittance ci-jointes, lesquelles ont été signées par le vendeur le 4 décembre 2024. N.D.: 23-002677

FICHIERS JOINTS



2024-12-13 Promesse_ Bilatérale (signée vendeur).pdf



2024-12-13 Transaction quittance signée vendeur -.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
 notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR

Karinne CARMONI
 notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

Le : 2024-12-13

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE :

HPFCO INC., personne morale légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par certificat de constitution délivrés le 20 novembre 2013, immatriculé au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1169699692, faisant aussi affaires également sous la raison sociale " IMMOBILIER HPF " ayant son siège social au 776, chemin Canora à Ville-Mont-Royal, Province de Québec, H3P 2J1, Canada, représentée par Mau Phung Nguyen, son président et administrateur unique dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le _____, et dont copie de ladite résolution est jointe aux présentes à titre d'Annexe A;

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

ET :

Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B.;

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur et le Vendeur désire vendre à la Ville les immeubles décrits au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser les lots 1 977 311 et 1 977 312 à des fins de parc régional;

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui accepte de l'acheter, l'Immeuble, tel que défini ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. Description de l'Immeuble

Les immeubles visés par la présente promesse sont :

- 1.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de neuf cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (905,8 m²) (ci-après l'« **Immeuble 1** »), tel que montré au plan joint à l'Annexe C.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

- 1.2 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7 m²) (ci-après l'« **Immeuble 2** »), tel que montré au plan joint à l'Annexe C.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** ».

2. Prix et mode de paiement

- 2.1 Le prix d'achat de l'Immeuble sera de **QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**4 350 000,00 \$ CA**) (« **Prix d'Achat** »).

- 2.2 Pour plus de précision, le prix d'achat de l'Immeuble 1 est au montant de **QUATRE CENT MILLE** dollars canadiens (**400 000,00\$ CA**) et le prix d'achat de l'Immeuble 2 est de **TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**3 950 000,00\$ CA**).

- 2.3 La Ville convient de payer le Prix d'Achat de l'Immeuble au Vendeur comme suit :

(a) La Ville a déjà versé un acompte de **TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**3 950 000,00\$ CA**) par virement, au compte en fidéicomis du conseiller juridique du Vendeur en date de la signature de la présente promesse. À la date de signature de l'acte de vente, cette somme sera imputée au Prix D'Achat.

(b) La Ville convient de payer la somme de **QUATRE CENT MILLE** dollars canadiens (**400 000,00\$ CA**) à la date de la signature de l'acte de vente, par chèque.

- 2.4 Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00\$ CA) et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

- 2.5 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

3. Vérification diligente par la Ville

- 3.1 À compter de la date de signature de la présente promesse par le Vendeur, la Ville disposera de soixante-quinze (75) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :
- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble; et
 - la condition environnementale et géotechnique.
- 3.2 Suite à la Période de Vérification Diligente, la Ville aura l'obligation de remettre l'état des lieux de l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de Vérification Diligente.

4. Options de la Ville durant la Période de Vérification Diligente

- 4.1 Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, la Ville doit :
- (a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :
- problématique liée aux titres de propriété;
 - la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (parc), conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- ou
- (b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.
- 4.2 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.
- 4.3 Si la Ville remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1(a), le Vendeur devra aviser par écrit à la Ville, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis par la Ville, soit :
- (a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit i) qu'elle renonce à son insatisfaction et se déclare satisfaite des résultats de la vérification diligente, ou ii) qu'elle maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre, à cet égard;
- OU
- (b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par la Ville avant ou à la date de la signature de l'acte de vente ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.
- 4.4 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3 a) dans les délais convenus, celle-ci sera réputée avoir renoncé à son insatisfaction et être satisfaites des résultats de sa vérification diligente.

5. Droit d'Inspection

- 5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, la Ville sera autorisée à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, expertises et inspections requis

relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. La Ville pourra donc faire effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

- 5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.
- 5.3 Les dommages causés à l'Immeuble, par suite de l'accès de la Ville à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celle-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux modifications qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. La Ville indemniserà le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente promesse.
- 5.4 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 5.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente promesse.

6. Documentation

Dans les cinq (5) jours suivant la date de signature de la promesse par le Vendeur, le Vendeur fournira à la Ville une copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tout travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession et qu'il est autorisé à transmettre, le cas échéant. Le Vendeur déclare qu'il n'y a pas eu de travaux ou de services rendus relativement à l'Immeuble et que tels documents ont déjà été fournis à la Ville en date des présentes.

Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

7. Modalités de la vente

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

8. Possession et occupation

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession et l'occupation à compter de la signature de l'acte de vente.

9. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

10. Titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir à la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

11. Déclarations des Parties

Chacune des Parties stipulant pour elle-même fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

- a) Elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.
- b) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire.
- c) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations nées des présentes et l'observation des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi lui étant applicable.
- d) Le Vendeur pourra faire les démarches afin de vendre l'Immeuble à une autre partie et accepter une offre d'achat, à condition que telle offre prévoit qu'elle sera effective que si la présente promesse devenait nulle et non avenue et qu'elle n'entre en aucun temps en conflit avec la présente promesse.

12. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

- a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection;
- b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble. L'Immeuble devra également être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;
- c) Le Vendeur devra retirer des lieux tous les biens meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, le tout à ses propres frais.
- d) Le Vendeur déclare que nonobstant ce qui précède et toute disposition contraire dans la présente promesse, l'Immeuble n'est pas habitable en date des présentes et qu'il ne l'était pas le 30 novembre 2023, quand la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble 2, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »).

13. Quittance par le Vendeur

Le Vendeur convient de signer, simultanément à la signature de la présente promesse, une transaction et quittance de tout recours contre la Ville découlant du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 par l'exercice de son droit de préemption en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Cette transaction et quittance sera exécutoire lors de la signature de l'acte de vente par les Parties faisant suite à la présente promesse... Pour plus de précision, la Ville reconnaît que si elle ne procède pas à l'acquisition de l'Immeuble faisant suite à la présente promesse, ladite transaction et quittance sera nulle, caduque et non-avenue. Le Vendeur conservera tous ses recours contre la Ville à cet égard.

14. Condition préalable à la vente

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à ce que la Ville ait avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite des résultats de sa vérification diligente ou en être réputée satisfaites, conformément à l'article 4 des présentes.

Si cette condition ne peut être remplie, la Ville pourra, à son gré, résilier la présente promesse en remettant un avis écrit en ce sens au Vendeur et, en pareil cas, le Vendeur et la Ville seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilités de recours de part et d'autre.

15. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

16. Clôture de la transaction

L'Acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Vendeur pour révision et commentaires. Cet acte devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

La Ville devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente avant qu'il soit présenté aux autorités municipales compétentes.

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période de Vérification Diligente.

17. Taxes et impositions foncières

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales ou de sommes en tenant lieu payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

18. Frais

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour le Vendeur.

La Ville assumera également les frais liés à la radiation de tout avis d'assujettissement publié contre l'Immeuble, lequel avis devra être radié suite à l'acquisition par la Ville de l'Immeuble.

Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur et à ses frais.

19. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Le Vendeur s'engage à transmettre ses numéros d'enregistrement à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la promesse afin que cette information puisse être insérer dans le projet d'acte de vente.

20. Indivisibilité de la Promesse

La présente promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. Entente complète

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse de vente.

22. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La Ville ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable du Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la Ville en vertu des présentes.

23. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **HPFCO INC**
À l'attention du président M. Mau Phung Nguyen
776, chemin Canora à Ville-Mont-Royal,
Québec, H3P 2J1
Téléphone : 514.562.8681
Courriel : mauphung.nguyen@gmail.com

Avec une copie à : Me Eric Choueke
Choueke Hollander LLP | SENCRL
1 Westmount Square, Suite 350
Westmount, Québec, H3Z 2P9, Canada
(514) 545-1514
eric@chlegal.ca

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Annie Gerbeau
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514.589.7449
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La Ville et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

24. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

25. Délais

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

28. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

29. Courtier

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

30. Acceptation de l'offre par le Vendeur

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h 00 (heure du Québec), le **6e jour de décembre 2024** (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

ACCEPTÉE le ____ jour de novembre 2024

HPFCO INC.

Par : _____

Nom : Mau Phung Nguyen

Titre : Président

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

29. **Courtier**

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

30. **Acceptation de l'offre par le Vendeur**

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h 00 (heure du Québec), le **6^e jour de décembre 2024** (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le ____ jour de ____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

ACCEPTÉE le 4 jour de décembre 2024

HPFCO INC.

Par : Mau Phung Nguyen

Nom : Mau Phung Nguyen

Titre : Président

Annexe A

Résolution du Vendeur

**RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE
HPFCO INC. (la « Société »)**
signée au 776, chemin Canora, Mont-Royal, Québec, H3P 2J1
Le 5 décembre 2024

ATTENDU qu'une promesse bilatérale de vente et d'achat préparé par M^e Karinne Carmoni, notaire, a été soumis à la Société aux termes duquel la Société s'engage à vendre et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») accepte d'acheter l'immeuble ci-dessous désigné, pour la somme de **QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**4 350 000,00 \$ CA**) plus les taxes applicables, le cas échéant.

DÉSIGNATION

1.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de neuf cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (905,8 m²) (ci-après l'« **Immeuble 1** »).

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

1.2 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7 m²) (ci-après l'« **Immeuble 2** »).

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** ».

ATTENDU qu'aux termes de la promesse bilatérale de vente et d'achat, l'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

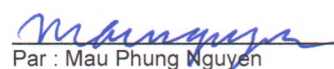
ATTENDU que la vente de l'immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la promesse bilatérale de vente et d'achat présentement soumis à l'administrateur unique de la Société.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la promesse bilatérale de vente et d'achat présentement soumis à l'administrateur unique de la Société, qui en déclare avoir pris connaissance; et
2. D'autoriser **Mau Phung Nguyen**, son président et administrateur unique à signer, pour et au nom de la Société, la promesse bilatérale de vente et d'achat préparé par M^e Karinne Carmoni, notaire, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par l'administrateur unique de la Société.

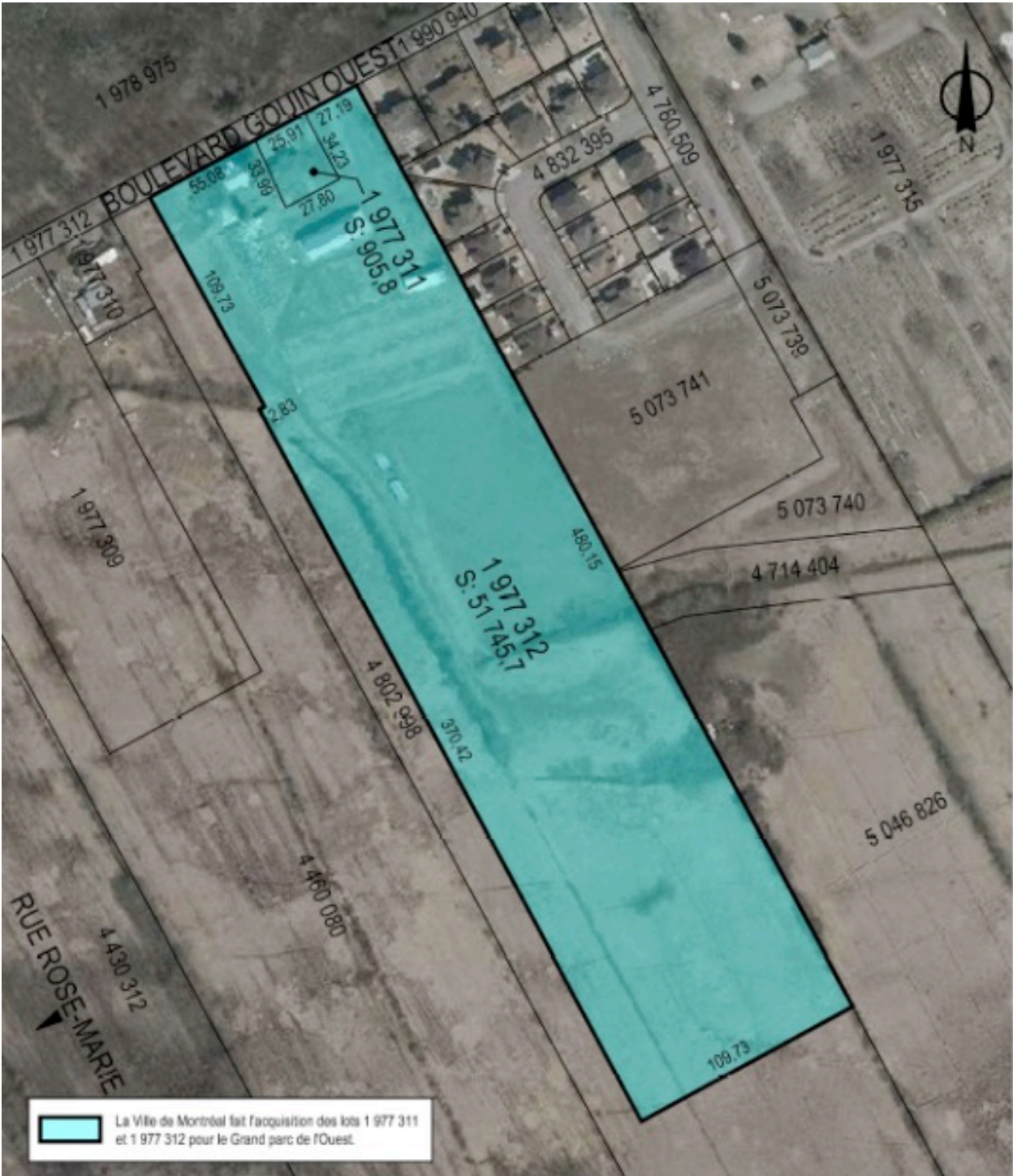

Par : Mau Phung Nguyen

Annexe B

Résolutions de la Ville

Annexe C

Plan de l'Immeuble



TRANSACTION ET QUITTANCE

ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AU 20 380 ET 20 392, BOULEVARD GOUIN OUEST, À MONTRÉAL

ATTENDU QUE HPFCO INC. (le « **Vendeur** ») est propriétaire d'un immeuble situé au 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble 1** »).

ATTENDU QUE le Vendeur est également propriétaire d'un immeuble situé au 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble 2** »).

ATTENDU QUE l'Immeuble 2 est assujéti à un droit de préemption en faveur de la Ville de Montréal (« **Ville** ») aux termes d'un avis d'assujettissement signé sous seing privé le 19 octobre 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2020, sous le numéro 25 807 916.

ATTENDU QUE le Vendeur a mis l'Immeuble 2 en vente pour le prix de 3 950 000,00\$.

ATTENDU QUE Maximilian Cukier (le « **Promettant-acquéreur** ») a signé une promesse d'achat le 3 octobre 2023 (la « **Promesse d'achat** »).

ATTENDU QUE le 5 octobre 2023, le Vendeur a notifié un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble 2 à la Ville.

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté, à sa séance du 29 novembre 2023, la résolution CE23 1879, laquelle approuvait l'acquisition de l'Immeuble 2 par l'exercice dudit droit de préemption par la Ville.

ATTENDU QUE le 30 novembre 2023, la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble 2, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (« **LCV** »).

ATTENDU QUE le 27 décembre 2023, la Ville a acquitté le prix d'achat de l'Immeuble 2, soit la somme de 3 950 000,00\$, au conseiller juridique du Vendeur conformément à l'article 572.0.6 de la LCV.

ATTENDU QUE l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont situés dans une zone agricole.

ATTENDU QU'il était requis par le Vendeur d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« **CPTAQ** ») avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble 2 puisqu'il conservait un droit d'aliénation sur l'Immeuble 1, soit un lot contigu à l'Immeuble 2, et ce, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« **LPTAA** »), laquelle disposition est d'ordre public.

ATTENDU QUE le Vendeur a mandaté la Ville pour effectuer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en son nom.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation a été refusée par la CPTAQ au mois de juin 2024.

ATTENDU QUE la Ville ne peut légalement procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 uniquement, sans ladite autorisation requise.

LE VENDEUR ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente transaction et quittance.
2. Le Vendeur et la Ville conviennent que l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront vendus par le Vendeur à la Ville.
3. Le Vendeur a signé une promesse bilatérale de vente et d'achat afin de déterminer les termes et conditions de la vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2, en date du 4 décembre 2024, laquelle est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles compétentes de la Ville. La promesse sera signée par la Ville dès ladite approbation obtenue.
4. Aux termes de ladite promesse, il a été convenu que le prix d'achat de l'Immeuble 1 est au montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00\$ CA) et que le prix d'achat de l'Immeuble 2 est au montant de trois millions neuf cent cinquante mille dollars canadiens (3 950 000,00\$ CA).
5. Le prix d'achat de l'Immeuble 2 étant déjà au compte en fidéicomis du conseiller juridique du Vendeur, la Ville remettra lors de la signature de l'acte de vente le montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00\$ CA) au Vendeur.
6. Dès la signature de l'acte de vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par le Vendeur à la Ville, le Vendeur donne quittance complète, finale et irrévocable à la Ville, de même qu'à leurs assureurs, employés, mandataires, représentants, élus, ou toute autre personne responsable pour, avec ou envers la Ville, relativement à toute demande en justice, cause d'action, réclamation, perte, frais, et/ou dommages passés, présents ou futurs, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 en application de son droit de préemption en vertu de la LCV, ainsi que des délais qui en ont résulté.
7. La présente transaction et quittance constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
8. Le Vendeur et la Ville déclarent avoir bien lu et compris les modalités et conditions des présentes ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaissent que celle-ci représente fidèlement les volontés qu'elles ont exprimées.

9. Le Vendeur et la Ville renoncent à demander l'annulation de la présente transaction et quittance ou la résiliation, pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de fait ou de droit.
10. Le Vendeur et la Ville reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte la présente transaction et quittance.
11. Le Vendeur et la Ville reconnaissent que la présente transaction et quittance sera exécutoire que lors de la signature de l'acte de vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par le Vendeur à la Ville.
12. Chacun des soussignés déclare qu'il est pleinement autorisé à conclure les modalités de cette transaction et est autorisé à signer celle-ci. Le Vendeur reconnaît que l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 sera confirmée seulement lors de son approbation par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR ET LA VILLE ONT SIGNÉ COMME SUIT :

À Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le *4 décembre 2024*

HPFCO INC.

_____ *Mau Phung Nguyen*

Par son représentant dûment autorisé : Mau Phung Nguyen

Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m ² , situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249245009 -SGPI- Coûts de détention lots 1977 311 et 1 977 312.xlsx



1249245009 Certification de fonds - SGPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Co-auteurs
Diane Nguyen, conseillère budgétaire

Pierre-Luc Steben, Agent comptable analyste

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-17

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247408002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- 1- d'accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 \$ la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 08:44

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247408002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'innovation en technologies connaît une croissance remarquable : Avec des investissements mondiaux de 2 300 milliards, dont 1,2 milliard au Canada et des niveaux de subventions et d'aides gouvernementales canadiennes inégalés, le secteur des technologies propres est bien établi au Canada avec 2 500 entreprises dont 400 au Québec. D'ailleurs, le Canada affiche 12 entreprises parmi les 100 plus novatrices au monde. Toutefois, les investissements au pays dans le développement technologique sont 2,4 x sous la moyenne des pays de l'OCDE, tandis que la commercialisation de la recherche est 3,5 x sous la moyenne mondiale. De plus on dénote un important exode des cerveaux et des startups vers d'autres marchés.

Historiquement, le Canada connaît beaucoup de difficultés pour faire le passage de la recherche vers le début de la commercialisation. On dénote un manque d'infrastructures adaptées pour faciliter et accélérer les étapes de mise à échelle et de validation, ce qui résulte en un décalage entre les besoins des éco-entrepreneurs et l'accompagnement standard en lancement d'entreprise. L'École Polytechnique de Montréal propose donc une solution: la création d'un techno-incubateur pour propulser des technologies propres vers la précommercialisation qui permettra de mailler sous la même adresse une expertise R&D appliquée, un soutien technique à la mise à l'échelle, un accompagnement à la commercialisation et au financement. Ainsi une véritable infrastructure à la fine pointe de la technologie sera mise au bénéfice des industriels et des éco-entrepreneurs. Ce centre d'innovation en technologies propres a pour ambition de devenir un tremplin incontournable pour la mise à échelle des innovations en technologies propres issues du tissu académique montréalais et propulser les « licornes des technologies propres » du Québec en connectant les innovateurs et éco-entrepreneurs d'exception aux meilleurs experts R&D et coachs d'affaires.

La vision consiste à apporter des solutions à des enjeux environnementaux via la décarbonation des procédés industriels, le développement de nouvelles technologies pour le recyclage et la valorisation des matières résiduelles par la création d'un Centre d'innovation sur les technologies propres dans un modèle qui contribuera au développement économique de l'ensemble du Québec et renforcera le leadership du Canada, dans la filière des technologies propres (minéraux critiques, filière batterie, économie circulaire). Les impacts attendus

consistent à offrir de la formation pour du personnel hautement qualifié dans des secteurs en forte demande, développer des procédés visant à réduire les gaz à effets de serre, développer des procédés visant à réduire l'utilisation des ressources primaires, créer de nouvelles entreprises dans des domaines à haute valeur ajoutée et contribuer au développement économique et social de l'Est montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0025 - 28 janvier 2021 - Appel à projets - Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des technologies propres, soit un montant de 150 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste à financer l'étude de marché, le plan d'affaires et l'étude de conception préliminaire.

Situé au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le CITP entend catalyser l'essor de technologies propres dans l'Est de Montréal et dans le reste du Québec en facilitant la maturation de projets qui ont franchi l'étape de la preuve de concept. Il se positionne donc comme un chaînon manquant et un tremplin pour répondre aux enjeux et aux besoins de mise à échelle, de validation et de démonstration technologique à échelle pilote et semi-industrielle (niveaux de maturité 3/4 à 6/7) dans des secteurs porteurs qui ne sont pas adressés par ailleurs. Le centre se démarque par une proposition de valeur unique pour les partenaires privés :

- Une infrastructure préindustrielle de pointe unique au Québec et dans l'Est canadien;
- Des espaces dédiés pour le prototypage et les démonstrations technologiques des partenaires (grands industriels, PME, jeunes pousses);
- une équipe multidisciplinaire d'experts en R&D appliquée combinant les forces d'universités, de Centres de transferts technologiques et de centres de recherche publics partenaires en matière d'innovation;
- un modèle de mutualisation d'infrastructures entre partenaires institutionnels et privés et une approche collaborative des projets

Le projet sera réalisé par un travail de collaboration entre du personnel de Polytechnique attiré au projet (directeur exécutif, équipe de direction de l'aménagement du campus, équipe de direction de l'innovation) et des consultants externes spécialisés en définition de modèle d'affaires et de plan d'affaires, des experts issus de l'industrie et une firme d'ingénierie. En se basant sur les résultats de travaux préliminaires, le projet vise dans un premier temps à affiner et à valider le positionnement dans le marché. Une étude de conception préliminaire sera menée en parallèle pour définir les paramètres pour l'aménagement du bâtiment, les requis opérationnels pour les équipements majeurs et les coûts en capitaux, frais d'opération et l'échéancier des travaux d'implantation. Un exercice de validations sur le marché et de modélisation financière permettra à sélectionner le modèle d'affaires et le modèle de revenu approprié pour un mode de fonctionnement autofinancé.

JUSTIFICATION

La difficulté à faire le passage de la recherche vers le début de la commercialisation est historique au Canada. En effet, le peu de ressources existantes, le manque d'infrastructures adaptées pour faciliter et accélérer le développement de produits qui en sont rendus à un niveau de maturité technologique entre 3 et 7 résulte en un décalage entre les besoins des éco-entrepreneurs et l'accompagnement standard en lancement d'entreprise. Un chaînon manquant est à combler et c'est ce chaînon que veut combler l'École Polytechnique de Montréal. Les impacts attendus sont :

Au Québec

- Accélérer la mise à l'échelle des technologies propres « perturbatrices » (*disruptives*) en soutien aux entreprises québécoises;
- Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de STARTUPS à succès au Québec;
- FORMER une nouvelle génération de techniciens, chercheurs et ingénieurs avec une expérience dans l'opération d'infrastructures à caractère semi-industriel.

Dans l'Est de Montréal

- Participer à redynamiser le secteur;
- Créer des emplois et un bassin de rétention de l'emploi;
- Laisser un héritage durable en matière d'innovation verte et d'entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 64 850 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (DÉCISIONS ANTÉRIEURES)	Soutien demandé 2025	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2022		1er versement (2025)	2e versement (2025)	
École Polytechnique de Montréal.	Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP)	-	64 850 \$	50 000 \$	14 850 \$	26,4 %
	Appel à projets - Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des technologies propres.	150 000 \$				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et de l'engagement stimuler l'innovation et la créativité.

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 16 du Plan stratégique Montréal 2030 innovation et créativité : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélérer la mise à l'échelle des technologies propres « perturbatrices » (*disruptives*) en soutien aux entreprises québécoises;

- Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de STARTUPS à succès au Québec;
- FORMER une nouvelle génération de techniciens, chercheurs et ingénieurs avec une expérience dans l'opération d'infrastructures à caractère semi-industriel;
- Participer à redynamiser le secteur;
- Créer des emplois et un bassin de rétention de l'emploi;
- Laisser un héritage durable en matière d'innovation verte et d'entrepreneuriat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2025 : octroi du contrat

Avril 2025 : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 438-826-8598
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique
Tél :
Approuvé le : 2024-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable :

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
- accélérer le développement et la mise à l'échelle des technologies propres disruptives en soutien aux entreprises québécoises - Propulser les jeunes pousse à succès (« cleantech unicorns ») du Québec - Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de jeunes pousses à succès au Québec-			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7, agissant et représentée par Olivier Grenier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10758 5226 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006150728

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme université d'enseignement et de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne Steves Boussiki Som, Directeur, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne le Service du développement économique de l'arrondissement de la Ville.
-----------------------------------	---

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-quatre mille huit cent cinquante dollars (64 850 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatorze mille huit cent cinquante (14 850 \$)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 août 2025**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur associé – Innovation et impacts. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à _____

Le 4^e jour de décembre 20²⁴

Corporation de l'École polytechnique de Montréal

Olivier Grenier

Signature numérique de
Olivier Grenier
Date : 2024.12.04 22:24:25
-05'00'

Par : _____

Olivier Grenier, Directeur associé – Innovation et impacts

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1 PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres.

DESCRIPTION DU PROJET

Situé dans l'est de Montréal, le CIP sera axé sur une infrastructure et des équipements qui permettent la validation et la mise à l'échelle de technologies innovantes dans le domaine des technologies propres, conçues pour répondre aux besoins des partenaires industriels, PME et jeunes pousses. Le projet consiste en la réalisation

- de l'étude de conception préliminaires pour l'aménagement de l'espace et l'installation des équipements
- d'un premier plan d'affaires

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Structurer les périmètres des secteurs du CIP et valider les domaines prioritaires du CIP	Définir segments pyrometallurgie et segments connexes Définir autres segments "infra légers" Cartographier l'état des segments pyrometallurgie et segments connexes (étude de taille de marché Québec/Canada/Amérique de Nord)	Définition des secteurs prioritaires du CIP (chiffres clés, dynamiques) Secteurs cartographiés (OM, tendance du secteur, acteurs clés) Rapport d'entretiens des acteurs de l'écosystème et d'entreprises sur leurs besoins et constats sur l'écosystème	Des secteurs prioritaires définis et cartographiés. Un rapport d'entretien e l'écosystème sur les besoins des entreprises.	Décembre-Janvier
Affiner et valider le modèle d'affaires du CIP	Documenter les options de modèles d'affaires applicables (BMC) Réaliser un	BMC Benchmark Rencontres partenaires clés Indicateurs avec des cibles potentielles	Un benchmark, des rapports d'entretiens sur les besoins et une modélisation financière.	Décembre-Février

	benchmark initiatives et positionnement dans le marché Identifier et échanger avec les partenaires clés pour le modèle Développer des indicateurs clés Définir et documenter le modèle de revenus Documenter les hypothèses et estimations pour - les dépenses en capitaux pour l'aménagement initial, l'infrastructure de base, l'acquisition des équipements R&D et la maintenance - les coûts opérationnels du centre durant la période de démarrage et durant la période d'opérations Valider le modèle d'affaires sur le marché et valider la viabilité économique via la modélisation financière	Rapport d'entretiens des acteurs de l'écosystème et d'entreprises sur leurs besoins et constats sur l'écosystème, validation des éléments proposés dans le modèle d'affaires Modélisation financière		
Réaliser la conception préliminaire du CIP (implantation)	Segments pyrometallurgie : Déterminer l'échelle de l'installation Schéma d'agencement	Segments pyrometallurgie: Étude de conception Diagrammes blocs Schéma d'agencement	Les segments définis, une étude de conception réalisée, un schéma d'agencement préliminaire, une	Décembre-Janvier

	préliminaire Échéancier et estimation préliminaire des coûts Coordination et réalisation des rapport final Segments "infra- légers" et autres espaces non- techniques : Schéma d'agencement préliminaire Échéancier et estimation préliminaire des coûts d'aménagement du bâtiment	préliminaire et revue d'architecture Échéancier niveau 1 Estimation préliminaire des coûts en capital « ordre de grandeur » Estimation préliminaire des coûts d'opération Segments "infra- légers" et autres espaces non- techniques : Schéma d'agencement préliminaire Échéancier niveau 1 Estimation préliminaire des coûts en capital « ordre de grandeur » Estimation préliminaire des coûts d'opération	estimation préliminaire des coûts et les échéanciers niveau 1 réalisés.	
Définir la gouvernance stratégique du CITP et le montage financier	Clarifier les rôles des partenaires clés et leur mobilisation, clarifier la gouvernance stratégique Définir les scénarios de montage financier potentiels	Document de synthèse proposition modèle de gouvernance et partenariats clés Montage financier	Un document synthèse des propositions de modèle de gouvernance réalisé et un montage financier.	Décembre- Janvier
Structurer le plan d'affaires	Développement et validation du narratif principal Développement du narratif impact mise à disposition d'une nouvelle infra. (rénovation) Structuration des	Plan d'affaires	Un plan d'affaire réalisé.	Décembre- Janvier

	différents contenus pour présenter le plan d'affaires			
--	--	--	--	--

BUDGET PRÉVISIONNEL**NOM DE VOTRE ORGANISME****Polytechnique Montréal****NOM DU PROJET****Plan d'affaires et étude de conception du Centre d'innovation en technologies propres**

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	64850			64850
Provinciales	45000			45000
Fédérales				0
Autres	30000			30000
Sous total (1)	139850	0	0	139850
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	85200			85200
Frais d'inscription				0
Dons	20000			20000
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	105200	0	0	105200
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	245050	0	0	245050

DÉPENSES**Salaires et avantages sociaux**

Salaires	55350			55350
Avantages sociaux				0
Sous total (3)	55350	0	0	55350

Autres charges directes

Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	189700			189700
Publicité et promotion				0
Sous total (4)	189700	0	0	189700
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				0
Électricité				0
Fournitures de bureau				0
Frais de représentation				0
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales				0
Télécommunications				0
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)				0
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0
Sous total (5)	0	0	0	0
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	245050	0	0	245050

Informations complémentaires

- Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.
- Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
- Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
- Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
- Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.
- Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
-----------------------------	---------------------------------

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.
--	---

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 31 mars 2025
Rapport final	Au plus tard le 31 août 2025

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

1. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

4. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

L'objectif de l'étude consiste à affiner et valider la proposition de valeur du centre, sélectionner un modèle d'affaires crédible et viable et développer le plan d'implantation et la modélisation financière.

À terme, l'implantation du Centre d'innovation en technologies propres permettra à la ville d'atteindre les objectifs de Mtl 2030 suivants: Accélérer la transition écologique et Stimuler l'innovation et la créativité. Il permettra:

- D'accélérer le développement et la mise à l'échelle des technologies propres disruptives en soutien aux entreprises québécoises
- De propulser les jeunes pousse à succès (« cleantech unicorns ») du Québec;
- De participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de jeunes pousses à succès au Québec

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
-----------------	---------------

•	•
---	---

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des**

communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1247408002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ- Intervention GDD 1247408002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire, pour une période allant de 2025 à 2027, pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises du secteur bioalimentaire;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'innovation bioalimentaire, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 09:32

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'inauguration du Pôle de l'Est par la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve le 12 octobre 2023 et celle du Hall précommercial (HPCI) par le Collège Maisonneuve le 30 octobre 2023, tous deux situés au 5600 Hochelaga, une certaine offre de services destinée aux acteurs de l'écosystème bioalimentaire s'est retrouvée concentrée dans un même édifice. Cette proximité a naturellement mené à un rapprochement entre les organismes porteurs qui se sont regroupés avec PME-MTL Centre-Est afin de développer une offre d'accompagnement plus complète aux acteurs de l'écosystème bioalimentaire.

L'OBNL Carrefour d'innovation en bioalimentaire (CIB), incorporé le 23 février 2024, réunit un conseil d'administration provisoire et est représenté par les trois membres fondateurs :

- Le Collège Maisonneuve
- La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve
- PME MTL Centre-Est

Le CIB sollicite la Ville de Montréal pour une aide financière de 300 000 \$ sur 3 ans pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires en croissance. Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée par le CIB et propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 300 000 \$ pour la période 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le CIB se veut un regroupement de partenaires qui associent en synergie des expertises pluridisciplinaires, des ressources matérielles et des espaces, afin de combler le maillon manquant pour la mise à l'échelle et la précommercialisation de lots de produits bioalimentaires novateurs. Le CIB contribuerait à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans une perspective de développement durable, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'offre de produits alimentaires de bonne qualité nutritive, la solidarité, l'équité et l'inclusion en permettant la conversion des initiatives

novatrices en solutions viables.

Selon les documents reçus, le CIB proposerait un soutien complet et intégré aux entreprises du secteur, leur offrant les moyens de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La proposition de valeurs mise de l'avant par le demandeur :

- Capacité de connexion et de maillages pour des parcours adaptés aux entreprises clientes pour accroître leur viabilité, leur pérennité et leur autonomie
- Mutualisation des espaces, des équipements et des ressources
- Mise à l'échelle de la production (production des premiers lots)

L'offre de service du CIB ambitionne de combler le manque d'accès à l'innovation en mettant à disposition des expertises et des réseaux pour soutenir la croissance et l'expansion des entreprises du secteur bioalimentaire, y compris l'agriculture urbaine, les cuisines collectives, la transformation alimentaire, les banques alimentaires et les distributeurs. En mettant l'accent sur l'innovation, le CIB cherche à offrir un soutien complet et intégré via un guichet unique, permettant aux entreprises de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La clientèle cible du CIB est constituée principalement de trois segments dans le secteur bioalimentaire :

- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Entreprises d'Économie Sociale (EÉS)
- Organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire

JUSTIFICATION

Le projet a le potentiel d'avoir un impact positif sur l'écosystème bioalimentaire et de :

- Jeter les bases d'un projet potentiellement structurant pour l'Est de Montréal;
- Fédérer certains acteurs de l'écosystème bioalimentaire, qui est fragmenté à l'heure actuelle, autour d'une intervention cohérente basée sur une approche collaborative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 300 000 \$ à l'organisme Carrefour d'innovation bioalimentaire. Les crédits requis sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service du développement économique (axe rayonnant : faire de MTL chef de file mondial).

La Ville n'a jamais accordé de soutien à l'organisme de ce dossier. Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	1er versement 2025	2e versement 2026	3e versement 2027	4e versement 2027	Soutien Ville / Global projet
Carrefour d'innovation bioalimentaire	Carrefour d'innovation bioalimentaire	300 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	70 000 \$	30 000 \$	15 %

Le montant de contribution financière demandé représente 15 % du coût total pour les années 2025, 2026 et 2027. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de

l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à la croissance d'entreprises bioalimentaires innovantes ainsi qu'au développement d'organismes actifs en sécurité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-02

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2024-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12477956005

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
16. <i>Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- **Le projet contribuera à accélérer la commercialisation des produits locaux et innovants ainsi qu'à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

- **Le projet, dont le Collège Maisonneuve (et ses Centres de transfert technologique) est un membre fondateur, contribuera à accompagner des entreprises et des organismes dans le développement de produits innovants.**

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
		x	
		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'INNOVATION BIOALIMENTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2M2 Canada, agissant et représentée par Mme Sarah Dahmani, directrice adjointe et directrice des communications de PME-MTL Centre-Est, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NEQ : 1179570891
Numéro d'identification du Québec : 1231444463

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de faciliter l'accès à l'innovation aux entreprises et organisations œuvrant dans le secteur du bioalimentaire afin d'accroître leur compétitivité et leur pérennité, dans une logique d'économie circulaire.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 5.2.1 Pour l'année 2025 : une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 5.2.2 Pour l'année 2026 : une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** trente (30) jours après le dépôt et l'analyse d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.3 Pour l'année 2027 : une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.4 Pour 2028 : une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 \$)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice adjointe et directrice des communications de PME-MTL Centre-Est. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**CARREFOUR D'INNOVATION
BIOALIMENTAIRE**

Par :  _____
Sarah Dahmani, directrice adjointe et
directrice des communications, désignée
par le conseil d'administration de
l'Organisme

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Carrefour d'innovation bioalimentaire

DESCRIPTION DU PROJET

Le CIB se veut un regroupement de partenaires qui associent en synergie des expertises pluridisciplinaires, des ressources matérielles et des espaces, afin de combler le maillon manquant pour la mise à l'échelle et la précommercialisation de lots de produits bioalimentaires novateurs. Le CIB contribuerait à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans une perspective de développement durable, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'offre de produits alimentaires de bonne qualité nutritive, la solidarité, l'équité et l'inclusion en permettant la conversion des initiatives novatrices en solutions viables.

Selon les documents reçus, le CIB proposerait un soutien complet et intégré aux entreprises du secteur, leur offrant les moyens de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La proposition de valeurs mise de l'avant par le demandeur :

- Capacité de connexion et de maillages pour des parcours adaptés aux entreprises clientes pour accroître leur viabilité, leur pérennité et leur autonomie
- Mutualisation des espaces, des équipements et des ressources
- Mise à l'échelle de la production (production des premiers lots)

L'offre de service du CIB ambitionne de combler le manque d'accès à l'innovation en mettant à disposition des expertises et des réseaux pour soutenir la croissance et l'expansion des entreprises du secteur bioalimentaire, y compris l'agriculture urbaine, les cuisines collectives, la transformation alimentaire, les banques alimentaires et les distributeurs. En mettant l'accent sur l'innovation, le CIB cherche à offrir un soutien complet et intégré via un guichet unique, permettant aux entreprises de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La clientèle cible du CIB est constituée principalement de trois segments dans le secteur bioalimentaire :

- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Entreprises d'Économie Sociale (EÉS)
- Organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire

CONDITIONS

L'obtention et le versement de la contribution financière de la Ville, dont fait l'objet la présente Convention, par l'Organisme est conditionnelle à :

- Aux résultats obtenus et au dépôt d'un plan d'action annuel détaillé sujet à approbation par le SDÉ;
- Maintien du financement de la part de DEC et du MESS (sauf en cas de fin de programme).

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Consolider la gouvernance du CIB et ouverture du CA à de nouveaux membres	Janvier à avril 2025	Rencontres stratégiques et recrutement de nouveaux membres du conseil d'administration	Nombre de membres cooptés	2 membres
Réaliser et diffuser l'offre d'emploi pour l'embauche d'une coordination	déc-24	Élaboration de la description de poste et définition des objectifs du mandat	Candidatures valables	Démarrer le processus de recrutement
Embaucher une coordination pour assurer le déploiement des activités	janv-25	Recrutement et soutien lors de l'intégration en poste	Une embauche	Recrutement et intégration
Établir les processus administratifs et financiers	Janvier à avril 2025	Mise en place et optimisation des processus administratifs et financiers	Des processus clairs	Conformité et d'efficacité des processus administratifs et financiers mis en place
Identifier et analyser les besoins en équipements et infrastructures	Janvier à avril 2025	Identifier et analyser les besoins en équipements et infrastructures. Prioriser et valider les équipements nécessaires. Planifier l'acquisition et l'optimisation des infrastructures. Assurer le suivi des besoins identifiés auprès des parties prenantes	Liste des équipements	Obtenir des soumissions pour équipement et mise aux normes des infrastructures
Assurer la promotion et la commercialisation du CIB (démarchage)	Janvier à avril 2025	Développer et mettre en œuvre une stratégie de promotion et de commercialisation pour le CIB. Identifier et cibler des partenaires potentiels et des clients stratégiques. Effectuer des démarches de prospection et de représentation auprès des parties prenantes clés. Participer à des événements et réseaux pour accroître la visibilité du CIB. Évaluer et ajuster les actions de commercialisation en fonction des résultats obtenus.	Plan de communication	Faire connaître le CIB dans l'écosystème

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Confirmer les besoins en équipements et infrastructure	Janvier à avril 2025			
Évaluer l'expertise technique nécessaire pour soutenir les projets de prototypage	Janvier à avril 2025	Identifier les compétences techniques requises pour les projets de prototypage.	Offrir un accompagnement technique personnalisé aux équipes de projet.	Recruter ou collaborer avec des experts spécialisés
Mettre en place les infrastructures nécessaires	Janvier à juin 2025	Valider les besoins techniques et opérationnels. Élaborer un plan détaillé des infrastructures nécessaires. Obtenir les autorisations réglementaires et permis nécessaires	Mettre en place les infrastructures conformes et fonctionnelles	Démarrer les opérations dans les délais et budgets
Constituer un comité d'attribution de contrats	Janvier à juin 2025	Clarifier les responsabilités et le mandat du comité. Établir les critères d'attribution des contrats	Mettre en place la structure et les processus	Formaliser la création du comité
Procéder à l'acquisition des équipements	An 1 et 2	Identifier et sélectionner les fournisseurs pour les travaux et équipements	Équipements acquis	Au moins 80% des équipements prioritaires acquis dans les délais
Déployer un guichet numérique et des outils promotionnels	An 1	Définir les objectifs et les fonctionnalités clés du guichet numérique. Identifier les besoins techniques et les publics cibles pour les outils promotionnels. Établir un calendrier et un budget pour le déploiement.	Un outil numérique accessible	Concevoir une plateforme numérique adaptée et développer une stratégie multicanale
Commercialiser les activités du CIB	An 1	Finaliser l'opérationnalisation Identifier des clients potentiels et promouvoir les services. Négocier et contractualiser et lancer les projets clients	Nombre de contrats signés et revenus générés	Atteindre les revenus projetés

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Revue et amélioration des services proposés en fonction des retours des clients et des partenaires.	An 2	Identifier les points forts et les axes d'amélioration. Élaborer des solutions pour répondre aux besoins identifiés. Adapter les services en fonction des priorités. Informers clients et partenaires des changements apportés. Mesurer l'impact des améliorations et ajuster si nécessaire	Taux de satisfaction des entreprises clientes	Taux de satisfaction des clients et partenaires supérieur à 80%
Valider les expertises techniques complémentaires nécessaires pour soutenir les projets	En continu	Évaluer les exigences techniques des projets actuels et futurs. Identifier les compétences sous-représentées dans l'équipe. Prioriser les expertises en fonction des projets et des objectifs stratégiques	Pourcentage des compétences identifiées qui sont disponibles au sein de l'équipe ou via des partenaires	100 % des besoins techniques couverts pour répondre aux besoins de la clientèle
Analyse de marché et des retombées du CIB, élargissement des partenariats	An 2	Identifier les tendances, besoins des entreprises et opportunités dans le secteur bioalimentaire et Identifier les parties prenantes et partenaires potentiels	Pouvoir documenter les impacts économiques et sociaux du CIB sur les organisations et les bénéficiaires	Bonifier l'offre de services (le cas échéant), formalisation de nouveaux partenariats ou accords de collaboration.
Documenter et réaliser des outils transférables auprès d'autres organisations	Ans 2 et 3	Sélectionner les pratiques et outils du CIB pertinents pour d'autres organisations, créer des guides et modèles transférables	Développer un outil transférable	Rendre accessible au moins un outil transférable

BUDGET PRÉVISIONNEL

ÉTATS DES RÉSULTATS	2025		2026		2027
Revenus d'exploitation	123 750 \$		233 892 \$		463 879 \$
Revenus de subvention					
MESS	100 000 \$		100 000 \$		100 000 \$
Fédéral	200 000 \$		100 000 \$		- \$
Ville de Montréal	150 000 \$		100 000 \$		50 000 \$
Mise de fonds					
PME MTL CE	50 000 \$		50 000 \$		50 000 \$
Collège Maisonneuve	100 000 \$		- \$		- \$
CCHM	20 000 \$		20 000 \$		10 000 \$
Total des revenus	743 750 \$		603 892 \$		673 879 \$
Stock de début	- \$		- \$		- \$
Achats d'équipement	200 000 \$		- \$		100 000 \$
Main-d'œuvre directe (MOD)	70 000 \$		120 000 \$		126 000 \$
Retenues à la source	3 600 \$		28 800 \$		31 120 \$
Sous-traitance	- \$		- \$		- \$
Emballage	- \$		- \$		- \$
Transport	- \$		- \$		- \$
Moins: Stock de fin	- \$		- \$		- \$
Coûts des produits vendus (CMV)	273 600 \$		148 800 \$		257 120 \$
Marge bénéficiaire brute	470 150 \$		455 092 \$		416 759 \$
Frais généraux d'administration					
Ressources humaines					
Coordination générale	69 999 \$		82 145 \$		88 931 \$
Retenues à la source	16 800 \$		19 715 \$		21 344 \$
Honoraires professionnels	15 000 \$		50 000 \$		50 000 \$
Salaires administratifs	23 333 \$		40 000 \$		42 000 \$
Loyer et dépenses connexes					
Loyer	29 000 \$		99 167 \$		102 494 \$

Électricité & chauffage	6 000 \$		6 000 \$		8 400 \$
Téléphone & Internet	5 000 \$		5 000 \$		5 000 \$
Taxes foncières	- \$		- \$		- \$
Entretien & Réparations	- \$		10 000 \$		6 000 \$
Assurances	1 500 \$		1 500 \$		1 500 \$
Mises aux normes réglementaires	250 000 \$		50 000 \$		- \$
Équipements de bureau	- \$		5 000 \$		5 000 \$
Équipements informatiques	2 500 \$		2 500 \$		- \$
Entretien et maintenance des équipements	- \$		15 000 \$		15 000 \$
Publicité et autres frais					
Associations & abonnements	400 \$		- \$		- \$
Publicité & Promotion	20 000 \$		15 000 \$		20 000 \$
Frais de représentation	800 \$		6 000 \$		6 000 \$
Frais de bureau	- \$		2 400 \$		- \$
Frais de déplacements	600 \$		- \$		- \$
Taxes et permis	1 500 \$		1 500 \$		2 000 \$
Frais Web					
Hébergement Web	500 \$		500 \$		500 \$
Référencement	1 200 \$		3 000 \$		3 000 \$
Développement Web	5 000 \$		2 500 \$		2 500 \$
Frais bancaires					
Frais bancaires	1 000 \$		3 000 \$		3 000 \$
Amortissement					
Total des FG&A	450 132 \$		419 927 \$		382 669 \$
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	20 018 \$		35 165 \$		34 090 \$
IMPÔTS (0%)	- \$		- \$		- \$
BÉNÉFICE NET	20 018 \$		35 165 \$		34 090 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026	Au plus tard le 28 février 2026
Rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027	Au plus tard le 28 février 2027
Rapport final de reddition de compte	Au plus tard le 29 février 2028

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises clientes	2025 : 4 2026 : 9 2027 : 17
Revenus d'exploitation	2025 : 123 750 \$ 2026 : 233 892 \$ 2027 : 463 879 \$

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'orientation *Accélérer la transition écologique* et *Stimuler l'innovation et la créativité* du Plan stratégique Montréal 2030;

- 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
- L'orientation 4 - Montréal économique Rayonnant du document Actions en développement économique 2023-2025;
 - 4.1 Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Carrefour d'innovation bioalimentaire (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

NO GDD :

1247956005

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement:

DE47956005

 *

Imputation de la dépense :

Accorder une contribution financière non récurrente de 300 000 \$ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet	2025	2026	2027	Total
1001.0010000.114172.06501.61900.016491.0000.004676.000000.000000.000000	100,000.00 \$	100,000.00 \$	100,000.00 \$	300,000.00 \$

* Les engagements seront pris en 2025,2026,2027.



Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m ² , pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de de transport collectif pour l'aménagement du REM, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
4. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 10:55

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Achims-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m ² , pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à Réseau express métropolitain inc. (le REM), à des fins de transport collectif pour l'aménagement du Réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 396 184 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé au nord du boulevard d'Henri-Bourassa et au sud de l'autoroute 15, dans l'arrondissement d'Achims-Cartierville, tel qu'illustré sur les plans ci-joints.

La Ville a acquis l'Immeuble, d'un lot de plus grande ampleur, soit le lot 1 985 712, au droit de la Communauté urbaine de Montréal par voie d'expropriation en 1980, à des fins de construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

Dans le cadre de la réalisation du REM et de l'Entente, visée à l'article 14 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain, intervenue entre la Ville et le CDPQ infra Inc. pour le bénéfice de REM en date du 15 décembre 2017, ce dernier a érigé en 2020 sur une petite partie du lot 1 985 712, un bâtiment utilisé comme sous-station électrique pour la station du Ruisseau, à savoir la sous-station 011 (STT-011). De par cette entente, le REM a obtenu l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en opération du réseau express de transport sur les lots identifiés dans cette entente, dont le lot 1 985 712 fait partie. La sous-station 011 étant une construction de nature permanente nécessaire aux

opérations du réseau de transport, le lot 1 985 712 a été subdivisé en 2022 par REM, avec l'accord de la Ville, afin de régulariser l'empiètement créé par la présence de la sous-station 011 et des aménagements au pourtour de celui-ci sur l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM80-680 - 5 juin 1980 - Décréter l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation d'un emplacement situé au sud de l'autoroute des Laurentides et au nord-ouest de la limite entre les Villes de Montréal et de Saint-Laurent, aux fins de constructions d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au REM, à des fins de transport collectif pour l'aménagement du Réseau Express Métropolitain, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard d'Henri-Bourassa et au sud de l'autoroute 15, dans l'arrondissement d'Achues-Cartierville, pour la somme de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.
À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 396 184 du cadastre de Québec.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- REM a construit un bâtiment sur une partie de l'Immeuble et s'est montré favorable à l'acquisition afin de régulariser l'empiètement.
- La Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble et le Service de l'eau a confirmé qu'aucune infrastructure souterraine de la Ville ne passe en tréfonds de l'Immeuble.
- Le SUM est favorable à la vente de l'Immeuble afin de régulariser l'empiètement du bâtiment.
- Le prix de vente est conforme à la valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 1980 pour les fins de la construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

L'Immeuble sera revendu au REM au montant de 130 000 \$, plus les taxes applicables, et le montant perçu sera comptabilisé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le détail de l'imputation budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus d'approuver le présent dossier décisionnel en 2024 nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 2 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilières

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. : 000-0000

Le : 2024-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249915009

Unité administrative responsable : 220202020000

Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain Inc., à des fins de de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184, situé au nord du Boulevard d'Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le lot cité en objet au présent dossier servira à :</i> • <i>Apaiser la circulation dans le secteur</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

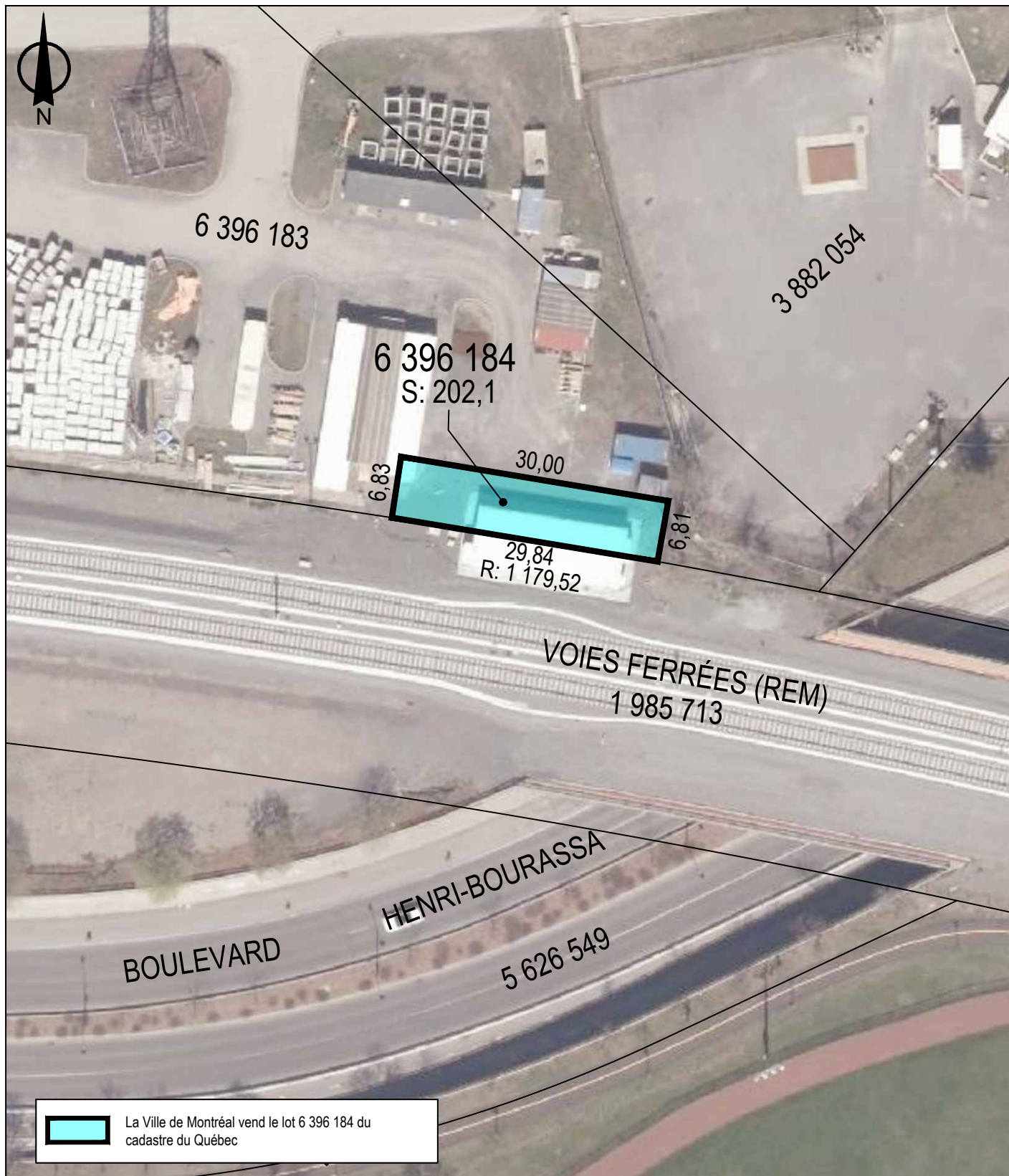
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1050-02
Mandat: 22-0188-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 10 juin 2024

Numéro inscription :	3 711 292	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	1986-05-02 12:20		
Registre des mentions			

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

C O U R S U P E R I E U R E

NO: 500-05-020713-754

Le 14 août 1980.

PRESIDENT: L'HONORABLE JUGE

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL,
corporation publique constituée
par l'article 2 du chapitre 84
des lois de 1969 du Québec,
ayant son siège social au 385
est, rue Sherbrooke, dans les
ville et district de Montréal;

Expropriante

-c-

LARISSA DEVELOPMENT CORPORATION,
corporation légalement consti-
tuée, ayant sa place d'affaires
au 1 Place Ville-Marie, suite
3317, dans les ville et district
de Montréal;

Expropriée

Re: Acquisition à l'amiable ou
par voie d'expropriation,
avec prise de possession
préalable, pour les fins de
la construction d'une sta-
tion de pompage et d'un
bassin de rétention des
eaux d'égout, d'un emplace-
ment situé au sud de l'auto-
route des Laurentides et au
nord-ouest de la limite
entre les villes de Mont-
réal et de Saint-Laurent,
dans la ville de Montréal
Plan C-2-101-207-1

J U G E M E N T

LE TRIBUNAL, saisi de la requête
de l'expropriante-requérante, COMMUNAUTE URBAINE DE

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 88-05-02 - 12 : 20
année mois jour heure minute

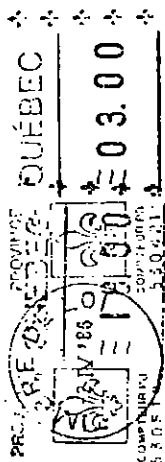
sous le numéro 3711292

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU JUGEMENT

45- 027315-80



1007365792



PALAIS DE JUSTICE

2-V-136

BUREAU D'ENREGISTREMENT
MONTREAL



J.C. 0575

MONTREAL, pour l'homologation d'une ordonnance du Tribunal de l'expropriation, suivant les dispositions des articles 27 et 68 de la Loi de l'Expropriation, après étude des procédures et des pièces au dossier;

VU les motifs allégués à la requête et le serment à l'appui d'icelle;

VU l'ordonnance du Tribunal de l'expropriation en date du 13 mai 1980, dont copie authentique a été transmise au protonotaire de cette Cour et produite au dossier, ladite ordonnance concernant l'expropriation d'une partie du lot 328, d'une partie du lot 331 de la paroisse du Sault-au-Recollet et d'une partie du lot 3 de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, lesdites parties étant ainsi décrites dans la description technique préparée et signée par Jacques Dubois, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 1974:

DESCRIPTION

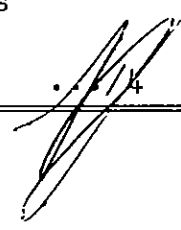
"Description d'un emplacement à acquérir pour fins d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout, situé au sud de l'autoroute des Laurentides et au nord-ouest de la limite entre la Ville de Montréal et la Cité de Saint-Laurent, et indiqué par les lettres A B C D E F A sur le plan C-2-101-207-1 préparé par le soussigné en date du 28 octobre 1974.

Cet emplacement est composé des parties de lots suivantes:

1. Une partie du lot 328 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Recollet; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre

partie du lot 328 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une autre partie du lot 328, vers le sud-est par le lot 258-55 (boulevard Jules-Poitras) et par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent et vers le sud-ouest par une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet; mesurant soixante et onze pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (71.81) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord-ouest, cent quatre-vingt-quatorze pieds et cinquante et un centièmes de pied (194.51) dans sa ligne nord-est, cent vingt-cinq pieds et quatre centièmes de pied (125.04) dans sa ligne sud-est et deux cent dix-huit pieds et quarante-six centièmes de pied (218.46) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie dix-sept mille quatre-vingt-onze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (17091.5), mesures anglaises.

2. Une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 331 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une partie du lot 328 dudit cadastre, vers le sud-est par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent et vers le sud-ouest par une partie du lot 3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; mesurant quatre cent vingt pieds (420) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord-ouest, deux cent dix-huit pieds et quarante-six centièmes de pied (218.46) dans sa ligne nord-est, cent cinquante et un pieds et trente-deux centièmes de pied (151.32) et cent quarante-quatre pieds et vingt-huit centièmes de pied (144.28) dans ses lignes



/4

sud-est et cinq cent deux pieds et sept dixièmes de pied (502.7) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie cent quatre mille trente-sept pieds carrés et six dixièmes de pied carré (104,037.6), mesures anglaises.

3. Une partie du lot 3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; de figure irrégulière, bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 3 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet, vers le sud-est par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent, vers le sud par une autre partie dudit lot 3 formant l'emprise des chemins de Fer Nationaux du Canada et vers le sud-ouest par une partie du lot 4 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; mesurant quatre cent quatre-vingt-onze pieds et un dixième de pied (491.1) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord, cinq cent deux pieds et sept dixièmes de pied (502.7) dans sa ligne nord-est, vingt pieds (20.0) dans sa ligne sud-est, quatre cent soixante-quatorze pieds (474.0) le long d'une courbe de trois mille huit cent soixante-neuf pieds et huit dixièmes de pied (3869.8) de rayon dans sa ligne sud et cinq cent sept pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pieds (507.97) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie cent quarante-quatre mille sept cent trente-quatre pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (144,734.2), mesures anglaises.

Les parties des lots 328, 331 et 3 ci-dessus décrites sont affectées d'une servitude en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec suivant les actes déposés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 883874, 1052578

15

et 1098299 et d'une autre servitude en faveur de l'Office de l'Autoroute Montréal-Laurentides suivant l'acte déposé au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1406894. La partie du lot 328 ci-dessus décrite est affectée en plus d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal suivant l'acte déposé au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1570596.

Montréal, le 8 novembre 1974

JACQUES DUBOIS
Arpenteur-géomètre"

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accueillir la présente requête;

PAR CES MOTIFS:

HOMOLOGUE à toutes fins que de droit l'ordonnance du Tribunal de l'expropriation rendue le 13 mai 1980 et dont les conclusions se lisent comme suit:

ORDONNE à l'expropriante de payer à l'expropriée une indemnité totale qu'il fixe à la somme de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 \$) tant pour la valeur de l'emprise expropriée que pour tous les dommages résultant de la présente expropriation, y compris la somme de SEPT MILLE VINGT-CINQ dollars (7 025, \$) pour les frais d'expertise;

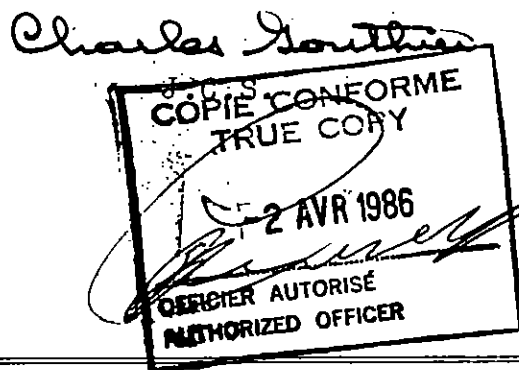
3711292

Ladite indemnité de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 \$) portera intérêt au taux légal annuel de 5% de la façon suivante, tenant compte de tout acompte mis à la disposition de l'expropriée:

- a) sur un montant de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT dollars et SOIXANTE QUINZE cents (332 328,75 \$) à compter du 6 février 1976;
- b) sur la somme de SEPT MILLE VINGT-CINQ dollars (7 025, \$) à compter de la date de la présente ordonnance;

L'expropriante devra aussi payer les frais distracts d'une action contestée du montant de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 \$) en Cour Supérieure, y compris les frais spécialement prévus au tarif de ladite Cour en matière d'expropriation et distracts en faveur des procureurs de l'expropriée, ainsi que les honoraires et déboursés exigés de l'expropriée tant pour le paiement de l'acompte que celui de la présente indemnité, lesdits frais portant intérêt à 5% à compter d'aujourd'hui.

MC/nr



1 C. V. M.

2 Harissa Development Corporation

3

REÇU DE
RECEIVED FROM

- 1 ☒ PARTIE DEMANDERESSE
PLAINTIFF
2 ☐ PARTIE DÉFENDERESSE
DÉFENDANT
3 ☐ AUTRES
OTHERS

SPECIFIER/SPECIFY

☐ PERSONNELLEMENT
PERSONALLY

☒ ME (S) David A. Belanger
PAR PROCUREUR/BY ATTORNEY

NATURE:

- ☐ CAUTIONNEMENT /SECURITY
☐ OFFRES /TENDER
☐ LOYER /RENT
☒ EXPROPRIATION
☐ CONSIGNATION
☐ AUTRES /OTHERS

MONTANT
AMOUNT

\$ 34,000.00

☒ CHEQUE / CHEQUE

☐ ARGENT / CASH

☐ MANDAT / MONEY ORDER

28195

DÉPOSANT/DEPOSITOR

McLampson
OFFICIER AUTORISÉ/AUTHORIZED OFFICER

14 - 00 - 00 - 0009 08 - 71
DIV DIS JUR NO MS AN

COPIE CONFORME.
David A. Belanger
Procureur adjoint, C.S.M.

3711292

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 711 292

Nom du signataire du document 3 711 292

Aucune signature

Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m ² , pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme, sa validité et son contenu juridique, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par le notaire instrumentant mandaté à cet effet par REM et révisé selon nos commentaires. Nous avons reçu la confirmation écrite du conseiller juridique de REM à l'effet que son client approuve le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer tel quel.

ND: 24-001636

FICHIERS JOINTS



Acte de vente - Ville de Montréal_REM (Lot 6 396 184) REV SAJ 28-11-2024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
 Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Patrick FLUET
 Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE VENTE
ET DE RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
le [•]

DEVANT M^e Angelo Febbraio, notaire à Montréal, province de
Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), étant aux droits de la Communauté urbaine de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 •, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du • deux mille vingt-quatre (2024).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC., personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173033540 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, Édifice Jacques-Parizeau, Montréal, province de Québec, H2Z 2B3, agissant aux présentes et représentée par [•], [•], et [•], [•], lesquels sont dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de ladite personne morale le [•] deux mille vingt-trois ([•] 2023), dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 396 184)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Parties reconnaissent que, nonobstant l'inscription de la Ville comme propriétaire de l'Immeuble au registre foncier, la Ville n'a aucun droit, titre ou intérêt dans tout ce qui a été incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à l'Immeuble par l'Acquéreur et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi (collectivement, les « **Améliorations** »).

La Ville déclare avoir reconnu préalablement à la construction desdites Améliorations que celles-ci appartiendraient de plein droit à l'Acquéreur et par conséquent, avait à ce moment renoncé en faveur de l'Acquéreur au bénéfice de l'accession à l'égard de celles-ci.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) un avis d'expropriation, par la Communauté urbaine de Montréal, contre Larissa Development Corporation en date du 6 novembre 1975 et publié dans la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 649 777 ; et
- b) un jugement d'expropriation en faveur de la Communauté urbaine de Montréal rendu le 14 août 1980 par la Cour supérieure dans le dossier 500-05-020713-754 et publié dans la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 711 292, la Ville étant aux droits

de ladite Communauté urbaine de Montréal aux termes de l'article 5 de sa Charte.

FERMETURE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et est faite aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation depuis mars deux mille vingt et un (2021).

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;
- b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;
- d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;
- e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour les Parties ;
- f) prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes ;
- g) ne pas drainer sur la propriété résiduelle de la Ville les eaux pluviales et les eaux de surface provenant de l'Immeuble.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et la taxe de vente du Québec (la « **TVQ** »).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT0001 ;
TVQ : 1006001374TQ0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 790376719RT0001 ;
TVQ : 1225012225TQ0001 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION **RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la vente de l'Immeuble.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

(la « **Loi** »)

En vertu de l'article 46 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, c. R-25.02) (la « **Loi sur le REM** »), la Loi ne s'applique pas à la vente visée par le présent acte puisque :

1. la vente de l'Immeuble aux termes du présent acte de vente vise un immeuble devant faire partie du Réseau électrique métropolitain au sens de la Loi sur le REM ; et
2. l'Acquéreur est la « Caisse » au sens donné à cette expression à l'article 2 de la Loi sur le REM, laquelle disposition réfère à l'article 88.15 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), puisque l'Acquéreur est une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec au sens du cinquième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (RLRQ, c. C-2), et est visé au paragraphe a.1) du premier alinéa de l'article 31 de cette même loi.

Par conséquent, les Parties ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi, incluant sans s'y limiter, à celles de l'article 9 qui imposent l'inscription de mentions obligatoires dans un acte de transfert, à celles qui visent l'imposition d'un droit de mutation par la Ville de Montréal, ni à celles visant le paiement dudit droit de mutation au sens de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire lecture et avoir expressément dispensé le notaire de leur faire lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

Par : _____
Nom : [•]
Titre : [•]

M^e Angelo Febbraio, notaire

Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1249915009xls.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi ² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi ² , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le Service des stratégies immobilières à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$ net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes la somme de 78 250 \$ net de taxes;
3. Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel soit à 50,1% par l'agglomération et à 49,9% par la Ville

centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-03 10:24

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi ² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi ² , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement (SA) occupe, depuis le 1^{er} mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi² (l'Espace Existant), situé au 9701, rue Colbert. En juillet dernier, le propriétaire de l'immeuble a communiqué avec les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'offrir à la Ville de Montréal un espace d'entreposage dans l'immeuble d'une superficie de 32 446 pi² (l'Espace Additionnel) à prix avantageux. Après l'analyse des besoins en espaces d'entreposage, il a été décidé de louer l'Espace Additionnel et de prolonger le bail pour l'Espace Existant.

La SA a mandaté le SSI afin de négocier un nouveau bail, de gré à gré, permettant de louer l'Espace Additionnel pour un terme de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et de prolonger le bail pour l'Espace Existant pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La nouvelle date de fin de bail pour l'ensemble des espaces loués (110 125 pi²) sera le 31 décembre 2037.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal cette convention de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0274- 21 mars 2023 - Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de cinq ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701, rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

CG14 0154 – le 27 mars 2014 – Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD., un espace d'entrepôt d'une superficie d'environ 7 216,62 m², situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, pour un bail de 9 ans, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 7 829 186,03 \$, taxes incluses, pour le terme du bail / Ajuster la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023.

CE10 0371 – le 24 mars 2010 – Donner un accord de principe pour relocaliser la Direction de l'approvisionnement, le magasin, le centre d'impression numérique et le bureau de poste de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes pour une période de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le propriétaire permettra à la Ville d'occuper gratuitement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'Espace additionnel de 32 446 pi².

Le propriétaire s'engage, entre autres, à ses frais, à effectuer dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal les travaux d'aménagement suivant :

- Effectuer une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux.
- Effectuer la démolition dans l'Espace Additionnel.
- Rendre sécuritaires l'Espace Additionnel (électricité à la suite de la démolition)
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour l'Espace Additionnel.
- Livrer l'Espace Additionnel propre
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels dans l'Espace Additionnel.

JUSTIFICATION

Le marché immobilier pour les bâtiments industriels est en pleine expansion et le propriétaire propose à la Ville des loyers nets avantageux permettant de sécuriser les opérations du SA. Le SSI recommande d'accepter l'offre du propriétaire. Parce que le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété, le SSI recommande de louer l'immeuble à taux avantageux. De plus, selon le SA, cette nouvelle entente permettra :

- De diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires.
- De réaliser des économies importantes sur le prix d'achat.
- De standardisation des équipements installés lors des travaux de génies civils.
- De mutualisation des produits utilisés pour les projets et pour l'entretien.

Par ailleurs, selon le guide de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le dossier doit être soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale pour la durée du bail.

	Loyer antérieur (prévision 2025)	Loyer annuel 2026	Loyer du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2037
Superficie	77 679 pi ²	110 125 pi ²	110 125 pi ²
Loyer de base	368 975,25 \$	881 000,00 \$	12 664 375,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	338 083,75 \$	4 534 409,59 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	322 666,25 \$	4 327 628,70 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 541 750,00 \$	21 526 413,29 \$
TPS	41 752,46 \$	77 087,50 \$	1 076 320,66 \$
TVQ	83 296,16 \$	153 789,56 \$	2 147 259,73 \$
Total	960 097,88 \$	1 772 627,06 \$	24 749 993,68 \$
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(77 087,50) \$	(1 076 320,66) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(76 894,78) \$	(1 073 629,86) \$
Loyer net de taxes	876 697,33 \$	1 618 644,78 \$	22 600 043,15 \$

Le loyer annuel 2026 est supérieur au loyer prévisionnel 2025, puisque la Ville n'aura pas à payer de loyer pour l'année 2025 pour l'espace additionnel de 32 446 pi².

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Tableau des loyers » en pièce jointe.

Selon les analyses effectuées par la Division des locations du SSI la valeur locative pour cet espace industriel oscille entre 17 \$/pi² et 18 \$/pi² sur une base brute (tout inclus). Le taux de location moyen que la Ville va déboursier pour cette location est de 15,43 \$/pi² sur une base brute.

Pour ce nouveau bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire. Pour l'année 2026, le SSI conservera une partie d'économies réalisées par la Ville suivant la fin de certains baux qui seront requises pour assumer le loyer. Si pour une raison ou pour une autre la Ville de Montréal décidait de ne pas mettre fin auxdits baux, les sommes requis pour ce dossier seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire.

De plus, pour l'année 2031, la base budgétaire du SSI devra être ajustée pour la somme de 52 000 \$, net de taxe.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 24 749 993,68 \$, incluant les taxes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le SSI est d'avis qu'il est intéressant pour la Ville de louer l'espace, plutôt que de l'acheter dans l'immédiat, pour les raisons suivantes :

- Le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété ;
- Le PDI ne prévoit pas les sommes nécessaires à l'acquisition de la propriété par la Ville ;
- La Ville bénéficie de taux de location de base avantageux pour toute la durée du bail. La somme totale pour toute la durée du bail sera de 12,6 M\$;
- La Ville aurait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 \$ par année pour toujours ;
- En plus de payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M\$, et les frais de financement estimés à 7 M\$ (total de 23 M\$), la Ville devrait assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 \$ par année, si elle était propriétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de ce bail soit refusée, le SA devra se relocaliser à un loyer nettement supérieur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André LABELLE, 19 novembre 2024
Martin ROBIDOUX, 12 novembre 2024
Maggie COUTURE, 4 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

Le : 2024-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1244069003.]

Unité administrative responsable : [Service de la Stratégie immobilière]

Projet : [Centre de distribution – Service de l'approvisionnement]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le bail inclus que le propriétaire s'engage à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 de la Ville			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Pour l'Espace Additionnel

Superficie 32 446 pi²

Loyer pour la période du:	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	
32446	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	
Loyer de base	Gratuit	259 568,00 \$	259 568,00 \$	292 014,00 \$	292 014,00 \$	292 014,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	324 460,00 \$	356 906,00 \$	356 906,00 \$	3 731 290,00 \$
Frais d'exploitation	Gratuit	99 609,22 \$	101 601,40 \$	103 633,43 \$	105 706,10 \$	107 820,22 \$	109 976,63 \$	112 176,16 \$	114 419,68 \$	116 708,08 \$	119 042,24 \$	121 423,08 \$	123 851,55 \$	1 335 967,80 \$
Taxes foncières	Gratuit	95 066,78 \$	96 968,12 \$	98 907,48 \$	100 885,63 \$	102 903,34 \$	104 961,41 \$	107 060,63 \$	109 201,85 \$	111 385,88 \$	113 613,60 \$	115 885,87 \$	118 203,59 \$	1 275 044,18 \$
Loyer total avant taxes	Gratuit	454 244,00 \$	458 137,52 \$	494 554,91 \$	498 605,73 \$	502 737,56 \$	539 398,03 \$	543 696,80 \$	548 081,53 \$	552 553,96 \$	557 115,84 \$	594 214,96 \$	598 961,14 \$	6 342 301,98 \$
TPS	Gratuit	22 712,20 \$	22 906,88 \$	24 727,75 \$	24 930,29 \$	25 136,88 \$	26 969,90 \$	27 184,84 \$	27 404,08 \$	27 627,70 \$	27 855,79 \$	29 710,75 \$	29 948,06 \$	317 115,10 \$
TVQ	Gratuit	45 310,84 \$	45 699,22 \$	49 331,85 \$	49 735,92 \$	50 148,07 \$	53 804,95 \$	54 233,76 \$	54 671,13 \$	55 117,26 \$	55 572,31 \$	59 272,94 \$	59 746,37 \$	632 644,62 \$
Total	Gratuit	522 267,04 \$	526 743,61 \$	568 614,51 \$	573 271,94 \$	578 022,51 \$	620 172,89 \$	625 115,39 \$	630 156,74 \$	635 298,92 \$	640 543,94 \$	683 198,65 \$	688 655,57 \$	7 292 061,70 \$
Ristourne de TPS	Gratuit	(22 712,20) \$	(22 906,88) \$	(24 727,75) \$	(24 930,29) \$	(25 136,88) \$	(26 969,90) \$	(27 184,84) \$	(27 404,08) \$	(27 627,70) \$	(27 855,79) \$	(29 710,75) \$	(29 948,06) \$	(317 115,10) \$
Ristourne TVQ (50%)	Gratuit	(22 655,42) \$	(22 849,61) \$	(24 665,93) \$	(24 867,96) \$	(25 074,04) \$	(26 902,48) \$	(27 116,88) \$	(27 335,57) \$	(27 558,63) \$	(27 786,15) \$	(29 636,47) \$	(29 873,19) \$	(316 322,31) \$
Loyer net	Gratuit	476 899,42 \$	480 987,13 \$	519 220,84 \$	523 473,69 \$	527 811,60 \$	566 300,51 \$	570 813,67 \$	575 417,10 \$	580 112,59 \$	584 901,99 \$	623 851,43 \$	628 834,32 \$	6 658 624,29 \$

Pour l'Espace Existant

Superficie 77 679 pi²

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034
		au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	(12 mois)	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	
77679	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	
Loyer de base	368 975,25 \$	621 432,00 \$	621 432,00 \$	699 111,00 \$	699 111,00 \$	699 111,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	776 790,00 \$	854 469,00 \$	854 469,00 \$	8 933 085,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	238 474,53 \$	243 244,02 \$	248 108,90 \$	253 071,08 \$	258 132,50 \$	263 295,15 \$	268 561,05 \$	273 932,27 \$	279 410,92 \$	284 999,14 \$	290 699,12 \$	296 513,10 \$	3 198 441,79 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	227 599,47 \$	232 151,46 \$	236 794,49 \$	241 530,38 \$	246 360,99 \$	251 288,21 \$	256 313,97 \$	261 440,25 \$	266 669,05 \$	272 002,44 \$	277 442,48 \$	282 991,33 \$	3 052 584,51 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 087 506,00 \$	1 096 827,48 \$	1 184 014,39 \$	1 193 712,46 \$	1 203 604,49 \$	1 291 373,36 \$	1 301 665,02 \$	1 312 162,52 \$	1 322 869,97 \$	1 333 791,57 \$	1 422 610,61 \$	1 433 973,44 \$	15 184 111,31 \$
TPS	41 752,46 \$	54 375,30 \$	54 841,37 \$	59 200,72 \$	59 685,62 \$	60 180,22 \$	64 568,67 \$	65 083,25 \$	65 608,13 \$	66 143,50 \$	66 689,58 \$	71 130,53 \$	71 698,67 \$	759 205,57 \$
TVQ	83 296,16 \$	108 478,72 \$	109 408,54 \$	118 105,44 \$	119 072,82 \$	120 059,55 \$	128 814,49 \$	129 841,09 \$	130 888,21 \$	131 956,28 \$	133 045,71 \$	141 905,41 \$	143 038,85 \$	1 514 615,10 \$
Total	960 097,88 \$	1 250 360,02 \$	1 261 077,40 \$	1 361 320,54 \$	1 372 470,90 \$	1 383 844,26 \$	1 484 756,52 \$	1 496 589,36 \$	1 508 658,86 \$	1 520 969,75 \$	1 533 526,86 \$	1 635 646,54 \$	1 648 710,96 \$	17 457 931,98 \$
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(54 375,30) \$	(54 841,37) \$	(59 200,72) \$	(59 685,62) \$	(60 180,22) \$	(64 568,67) \$	(65 083,25) \$	(65 608,13) \$	(66 143,50) \$	(66 689,58) \$	(71 130,53) \$	(71 698,67) \$	(759 205,57) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(54 239,36) \$	(54 704,27) \$	(59 052,72) \$	(59 536,41) \$	(60 029,77) \$	(64 407,25) \$	(64 920,54) \$	(65 444,11) \$	(65 978,14) \$	(66 522,85) \$	(70 952,70) \$	(71 519,43) \$	(757 307,55) \$
Loyer net	876 697,33 \$	1 141 745,36 \$	1 151 531,75 \$	1 243 067,11 \$	1 253 248,87 \$	1 263 634,26 \$	1 355 780,60 \$	1 366 585,57 \$	1 377 606,63 \$	1 388 848,11 \$	1 400 314,43 \$	1 493 563,31 \$	1 505 492,86 \$	15 941 418,86 \$

Sommaire

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034
		au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	
Superficie pi²	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037		
110125	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	
Loyer de base	368 975,25 \$	881 000,00 \$	881 000,00 \$	991 125,00 \$	991 125,00 \$	991 125,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 101 250,00 \$	1 211 375,00 \$	1 211 375,00 \$	12 664 375,00 \$
Frais d'exploitation	238 474,53 \$	338 083,75 \$	344 845,43 \$	351 742,33 \$	358 777,18 \$	365 952,72 \$	373 271,78 \$	380 737,21 \$	388 351,96 \$	396 119,00 \$	404 041,38 \$	412 122,20 \$	420 364,65 \$	4 534 409,59 \$
Taxes foncières	227 599,47 \$	322 666,25 \$	329 119,58 \$	335 701,97 \$	342 416,01 \$	349 264,33 \$	356 249,61 \$	363 374,60 \$	370 642,10 \$	378 054,94 \$	385 616,04 \$	393 328,36 \$	401 194,93 \$	4 327 628,70 \$
Loyer total avant taxes	835 049,25 \$	1 541 750,00 \$	1 554 965,00 \$	1 678 569,30 \$	1 692 318,19 \$	1 706 342,05 \$	1 830 771,39 \$	1 845 361,82 \$	1 860 244,05 \$	1 875 423,94 \$	1 890 907,41 \$	2 016 825,56 \$	2 032 934,57 \$	21 526 413,29 \$
TPS	41 752,46 \$	77 087,50 \$	77 748,25 \$	83 928,47 \$	84 615,91 \$	85 317,10 \$	91 538,57 \$	92 268,09 \$	93 012,20 \$	93 771,20 \$	94 545,37 \$	100 841,28 \$	101 646,73 \$	1 076 320,66 \$
TVQ	83 296,16 \$	153 789,56 \$	155 107,76 \$	167 437,29 \$	168 808,74 \$	170 207,62 \$	182 619,45 \$	184 074,84 \$	185 559,34 \$	187 073,54 \$	188 618,01 \$	201 178,35 \$	202 785,22 \$	2 147 259,73 \$
Total	960 097,88 \$	1 772 627,06 \$	1 787 821,01 \$	1 929 935,05 \$	1 945 742,83 \$	1 961 866,77 \$	2 104 929,41 \$	2 121 704,75 \$	2 138 815,60 \$	2 156 268,67 \$	2 174 070,80 \$	2 318 845,19 \$	2 337 366,53 \$	24 749 993,68 \$
Ristourne de TPS	(41 752,46) \$	(77 087,50) \$	(77 748,25) \$	(83 928,47) \$	(84 615,91) \$	(85 317,10) \$	(91 538,57) \$	(92 268,09) \$	(93 012,20) \$	(93 771,20) \$	(94 545,37) \$	(100 841,28) \$	(101 646,73) \$	(1 076 320,66) \$
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) \$	(76 894,78) \$	(77 553,88) \$	(83 718,64) \$	(84 404,37) \$	(85 103,81) \$	(91 309,72) \$	(92 037,42) \$	(92 779,67) \$	(93 536,77) \$	(94 309,01) \$	(100 589,17) \$	(101 392,61) \$	(1 073 629,86) \$
Loyer net	876 697,33 \$	1 618 644,78 \$	1 632 518,88 \$	1 762 287,94 \$	1 776 722,56 \$	1 791 445,86 \$	1 922 081,11 \$	1 937 399,24 \$	1 953 023,73 \$	1 968 960,70 \$	1 985 216,42 \$	2 117 414,74 \$	2 134 327,19 \$	22 600 043,15 \$

BAIL

ENTRE :

9531-9703 QUEBEC INC., société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Michael Owen, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 de l'article 96 de la Loi sur les cités et ville ; et

b) la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le SREIT (Central No 3) LTD (« **Locateur Initial** ») et le Locataire ont conclu un Bail le 15 mai 2014 (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux d'une superficie de 77 679 pi² dans l'édifice situé au 9701, rue Colbert, à Montréal (les « **Lieux loués existants** »), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le 1^{er} mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Locateur a acquis l'Immeuble le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé son option de renouvellement afin de prolonger le Bail Initial pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, se terminant le 30 avril 2028 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent mettre fin au Bail Initial avec la date effective de la résiliation le 31 décembre 2025. Le Locataire et le Locateur souhaitent conclurent

Initial


un nouveau bail (le « **Bail** ») afin louer l'ensemble de l'Immeuble pour une superficie totale de cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi²) ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2 Dépenses de nature capitalisable :** dépenses, au frais du Locateur mais remboursé par le Locataire, selon les modalités prévues à la clause 4,5 et à l'annexe F du Bail, , reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues
- 1.3 Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.4 Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus. Un « Expert » peut être un employé du Locateur ayant la formation et les compétences requises.

- 1.5 Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.6 Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour l'énergie, incluant la consommation électrique et le gaz, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritrus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble :** l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, désigné selon l'article 2.1.
- 1.8 Lieux loués :** les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2, dont le Locataire les accepte dans leurs conditions actuelles, tel quelle, et s'en déclare satisfaits, sous réserve des Travaux du Locateur prévus à l'Annexe E.
- 1.9 Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6.

- 1.13 Travaux de base :** les travaux requis , en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, la dalle et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.
- 1.14 Loyer :** La somme que doit payer le Locataire au Locateur pour occuper les Lieux loués constituée du loyer de base, le loyer Frais d'exploitation, le loyer Taxes foncières et le loyer Dépense de nature capitalisable.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation :** l'Immeuble sis au 9701-9711, rue Colbert, à Montréal, province de Québec, H1J 1Z9, comme montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 004 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués de L'Édifice :** La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi²) et détaillé de la façon suivante :

- Lieux loués existants est d'une superficie locative de soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf pieds carrés (77 679 pi²) tel que montré en rouge sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

- Lieux loués additionnels est d'une superficie locative de de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi²), tel que montré en vert sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

Superficie locative des Lieux loués du terrain : La superficie Locative du terrain est estimée à cent quatre mille sept cent vingt pieds carrés (104 720 pi²), tel que montré en bleu sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail pour les Lieux loués existants est consenti pour un terme de douze (12) ans, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).

Le Bail pour les Lieux loués additionnels est consenti pour un terme de treize (13) ans, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. À défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel d'un million cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante dollars (1 541 750 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et dix-sept cents(128 479,17\$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.2 **Loyer unitaire, Loyer de base, Taxes foncières, Frais d'exploitation et Frais d'amortissement de nature capital** : Le Loyer se compose des coûts unitaires suivants pour les deux (2) premières années du Bail:

▶ Loyer de base (2026-2027)	8,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières (2024)	2,93 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation	3,07 \$/pi ²
- Énergie	
- Entretien réparation de l'Immeuble	
- Entretien ménager (bureau)	
- Assurances	
- Frais d'administration et de gestion de 10 %	
▶ Frais d'amortissement de dépenses de nature capital	<u>0,00 \$/pi²</u>

Total : 14,00 \$/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Taxes foncières.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 Ajustement des Frais d'exploitation : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 Ajustement du loyer de base : Le loyer de base annuel sera ajusté durant le Bail de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| ▶ Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030 | 9,00 \$/pi ² |
| ▶ Du 1 ^{er} janvier 2031 au 31 décembre 2035 | 10,00 \$/pi ² |
| ▶ Du 1 ^{er} janvier 2036 au 31 décembre 2037 | 11,00 \$/pi ² |

4.5 Ajustement de la portion amortie de la Dépense de nature capitalisable : La portion amortie de la dépense de nature capitalisable sera ajustée annuellement la date d'anniversaire du Bail selon les modalités prévues à l'annexe F. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un tableau démontrant la portion amortie de la dépense de nature capitalisable conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

justificatives appropriées .Le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Dépenses de nature capitalisable.

- 4.6 **Gratuité :** Le Locateur permettra au Locataire d'occuper gratuitement du premier (1^{er}) janvier 2025 au 31 décembre 2025, les Lieux loués additionnels une superficie de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi²) tel que détaillé en vert au plan joint au Bail comme Annexe A. Le Locataire doit respecter tous ses obligations en vertu du Bail, le Locataire sera responsable pour tous les dommages et/ou réparations causés par sa faute dans les Lieux loués additionnels.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

- 6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande et aux frais du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

- 6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur :** Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, pour inclure les frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits. La majoration sera de 10% pour tous travaux inferieur a cent mille dollars (100 000 \$).

6.2.1 Modalités : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

6.2.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.2.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locataire et ce nonobstant l'article 6.1.

6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque que les Travaux d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la satisfaction du Locataire.

6.4 Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,13 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.
- 7.2 Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.) et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.
- 7.3 Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locataire sera responsable pour l'entretien ménager dans l'entrepôt.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier à cette impossibilité.

7.4 Entretien et réparations à l'intérieur : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 Dépenses de nature capitalisable : Le Locateur devra fournir au Locataire, au même moment de l'ajustement des Frais d'exploitation, son plan triennal d'immobilisation afin que celui-ci prévoit les budgets nécessaires pour assumer la dépense amortie future. Le Locataire se réserve le droit agissant raisonnablement, de reconduire une dépense de nature capitalisable que souhaite réaliser le Locateur. La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera remboursée selon les modalités prévues à l'Annexe F

7.6 Entretien et réparations à l'extérieur : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;
- c) nettoyer les graffitis;
- d) laver les vitres extérieures.

7.7 Registre d'entretien : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);

- b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
- c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
- d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
- e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.8 Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030 : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.9 Bris de vitres : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.10 Température : Chauffer, ventiler, climatiser (climatiser bureaux seulement) et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire pour ce type d'usage.

7.11 Air frais : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.12 Eau : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

- 7.13 Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.14 Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.15 Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.16 Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.
- Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.
- Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.
- Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.
- 7.17 Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Utiliser ses meilleurs efforts pour obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

- 7.18 Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés telle que la situation existante.
- 7.19 Drapeaux et signalisation** : Installer, au frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.20 Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 7.21 Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.22 Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.23 Stationnement et stations de recharges** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant. Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble.
- 7.25 Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
 - b) Le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours, adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur et

- c) Le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.
- d) Tout profit générer par une sous-location sera versé immédiatement et/ou mensuellement au Locateur, le cas échéant.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

- 7.26 Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

- 7.27 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

- 7.28 Travaux** : Le Locateur devra réaliser les travaux mineurs tels que décrit à l'Annexe E.

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de magasin et d'entrepôt.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : Permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).
- 8.7 Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 9.3** **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1** **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, et seulement dans les cas de (i) négligence majeure de la part du Locateur et (ii) pour un montant qui excède 500 000\$ et (iii) qui enlève substantiellement la jouissance paisible du Locataire, le Locataire aura le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail avec un préavis de soixante (60) jours.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13 **FIN DE BAIL**

- 13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14 **DIVERS**

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde, aux dates prévues dans ce Bail, toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.8 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16

ANNEXES

- 16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
 - ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
 - ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
 - ▶ Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
 - ▶ Annexe E : Travaux d'aménagement
 - ▶ Annexe F : Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie
- 16.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ARTICLE 17 **ÉLECTION DE DOMICILE**

17.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**

9531-9703 QUEBEC INC.
7260, rue St-Urbain, bureau 600
Montréal, Québec, H2R 2Y6
Téléphone : 514-447-7830
Courriel : mowen@mondev.ca

► **Pour le Locataire :**

VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur Initial	Locataire
	

ARTICLE 18

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure où le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

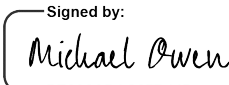
Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur initial 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l’entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

January 13, 2025
Le _____ 2025

9531-9703 QUEBEC INC.

Signed by:


Par : Michael Owen, président

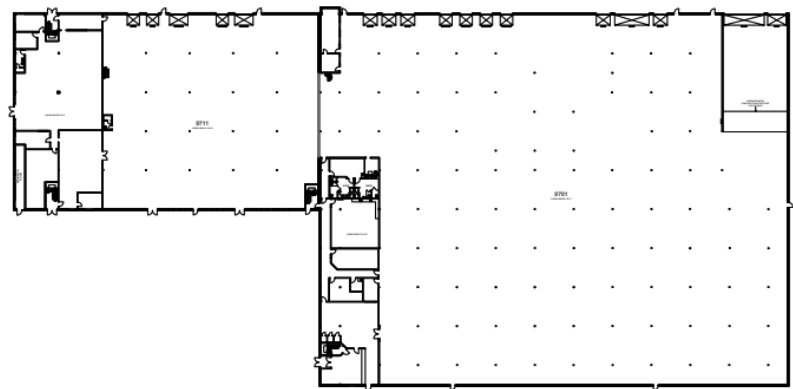
Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

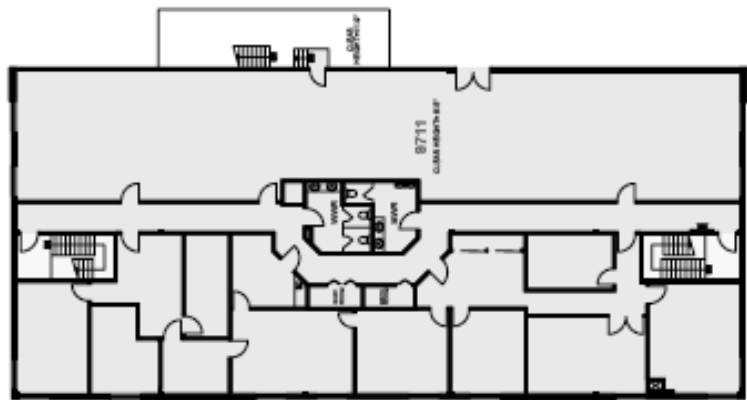
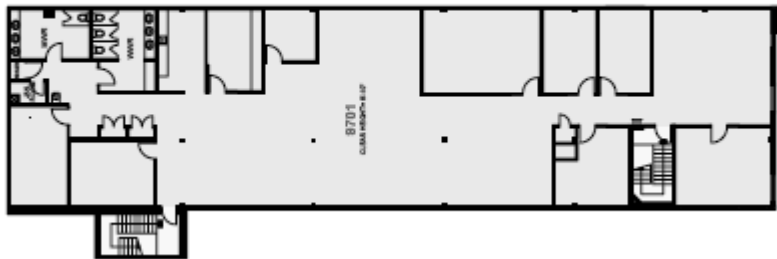
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

REZ-DE-CHAUSSÉE



Étage



Paraphes	
Locateur Initial <i>MB</i>	Locataire

ANNEXE B
Devis d'entretien ménager

Pour les espaces à bureau et sous la mezzanine aménagée seulement

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

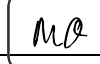
2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Paraphes	
Locateur initial 	Locataire

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial 	

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ. /MIN.
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide	J
	- Lavage et rinçage	S
	Cirage, polissage, décapage	2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine	2A
	- aspiration au complet	S
	- aspiration au complet	S

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M
GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	- lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir	-- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage	M 4A 4A J Au besoin

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

- céramique - papier, serviettes et savon - compost	-- lavage -- lavage -- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	M J S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus	- lavage - aspiration - détachage	4A 1 A Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage - détachage - lavage	S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D’AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D’AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants	J J

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

	locaux - entretenir le bac à compost central	S
--	--	---

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Initial
MO

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Initial


ANNEXE D

Plan stratégique de développement durable

Directive# 01

Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette

Initial
MA

directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Initial


Directive# 04

Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Initial


Directive# 05

Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Initial


solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton

La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Initial
MB

- AMB inc. 4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc. 725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon à faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour en faire la valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupère et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - o Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - o Boytech Démolition 5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - o Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Initial


Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés.Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelsais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelsais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.melimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

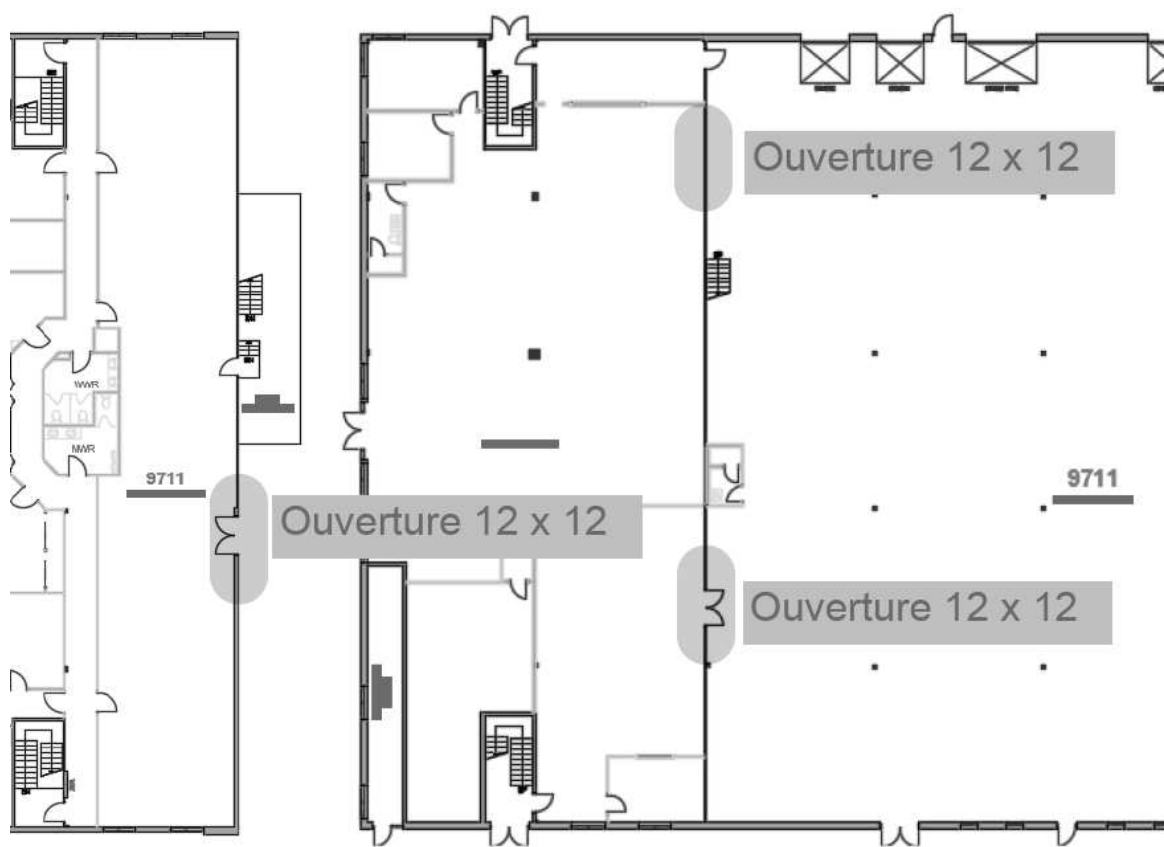
ANNEXE E

Travaux d'aménagement

Le Locateur, 9531-9703 QUEBEC INC., s'engage a effectué dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles du Locataire les travaux d'aménagement suivant :

Nouveau Lieux loués est l'espace de 32 446 pi²

- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux à l'endroit convenu entre les Parties;
- Effectuer la démolition de toutes les cloisons sauf la cloison située au RDC et au 2^e étage séparant la mezzanine et l'entrepôt;
- Effectuer deux ouvertures de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton du RDC séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de gypse du 2^e étage séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Démolir les planchers et les plafonds sur et sous la mezzanine sauf les cages d'escaliers ;
- Démolir la toilette au RDC dans l'entrepôt;
- Retirer la petite mezzanine;
- Rendre sécuritaire les nouveaux Lieux loués (électricité à la suite de la démolition);
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour les nouveaux Lieux loués;
- Livrer l'espace propre ;
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels ;



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>M. J.</i>	

À titre indicatif et sans en limiter la portée des travaux d'aménagement du Locateur les travaux suivants seront requis :

- Propreté du site : En général, le site n'est pas propre, les murs sont sales et le plancher est plein de poussière. Il est recommandé de nettoyer les murs et de polir le plancher de béton pour corriger tout dommage et trace d'ancrage de boulon.



- État des murs : Certains murs sont endommagés et doivent être réparés.



- Interrupteur et prises de courant murales : Dans certains endroits, les interrupteurs et prises de courant sont en mauvais état, il manque des composants ou ils sont endommagés.



Paraphes	
Locateur <i>MP</i>	Locataire

- Électricité : Dans plusieurs endroits, il y a des conduits électriques mal positionnés et des connexions électriques sans protection qui nécessitent une attention immédiate. Il est recommandé de vérifier leur conformité.



- Toiture: Dans certains endroits, il y a accumulation d'eau. Il faudrait vérifier l'état de la toiture et faire les réparations nécessaires.



- Éclairage: Certains tubes fluorescents ne fonctionnent pas au rez-de-chaussée et au 1er étage. Il faudra les remplacer et protéger ceux de l'entrepôt principal avec des grillages conçus à cet effet.



Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- Porte de quai de réception et expédition: Certaines portes sont endommagées et certaines motorisations ne fonctionnent pas.



Paraphes	
Locateur Initial 	Locataire

ANNEXE F
Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie

Ajustement des Dépenses de nature capitalisable : Si le Locateur effectue des Dépenses de nature capitalisable, le Locateur pourra refacturer au Locataire la valeur amortie de ces travaux qui sera ajoutée au Loyer payable par le Locataire.

La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera établie de la façon suivante :

$PV = \text{Total de la Dépense de nature capitalisable sans Frais de Gestion}$
 $N = \text{durée de vie selon tableaux à l'annexe F}$
 $I/Y = 7\%$
 $FV = 0$

$PMT = \text{montant annuel que devra payer le Locataire jusqu'au moment où (i) le total de la dépense est pleinement amorti ou (ii) la fin du Bail.}$

Le montant total des Dépenses de nature capitalisable payable par le Locataire ne pourra jamais dépasser cent mille dollars (100 000 \$) par année. Toute dépenses amorties au-delà de cent mille dollars (100 000 \$) sera à la charge du Locateur.

– Durée de vie des Dépenses de nature capitalisable

Remplacement de la toiture	30 ans
Refaire des murs extérieurs de maçonnerie	75 ans
Remplacement d'asphalte	20 ans
Remplacement d'aérothermes	25 ans
Refaire des murs extérieurs de revêtements léger	30 ans
Remplacement de portes de garage	25 ans
Remplacement de systèmes mécaniques de ventilation	25 ans
Systèmes mécaniques de plomberie et chauffage	30 ans
Réflexion de structure et dalle structurale	75 ans
Changement de portes et fenêtres extérieures	30 ans
Remplacement de fondation béton	75 ans
Remplacement de dalle sur sol	75 ans

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-14 11:26:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180479751
Nom	9531-9703 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-12-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-12-30

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2024-12-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-12-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1er secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR**Actionnaires**

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom de famille	Owen
Prénom	David
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Owen
Prénom	Michael

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration



Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2024-12-31
Certificat de constitution	2024-12-30

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-12-30
---	------------

Nom

Nom	9531-9703 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi ² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi ² , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244069003 9701 rue Colbert v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
 Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-0766

Co-auteure :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Nathalie FILLION
 fait par Directrice de la Direction du conseil et du soutien financier pour la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630

Mustapha CHBEL Conseiller budgétaire
direction du conseil et du soutien financier
514-872-0766

Validé par Jean-François Doyle, C/S DCSF

Validé par Cathy Gadbois, C/D DCSF

Validé par Nathalie Fillion Directrice DCSF

Division : Service des finances et de
l'évaluation foncière

Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi ² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi ² , le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes (8215-001)



[Rapport_CEC_SMCE244069003-v2.pdf](#)

Dossier # :1244069003

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 23 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes. (8215-001)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 \$, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$ net de taxes. (8215-001)

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière (SSI), Direction des transactions, Division des locations, ont expliqué que le Service de l'approvisionnement occupe, depuis le 1^{er} mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi² à des fins de centre de distribution. En juillet 2024, le propriétaire de l'immeuble, situé sur la rue Colbert, a offert à la Ville un espace supplémentaire d'une superficie de 32 446 pi², et ce, à prix avantageux. Après l'analyse des besoins d'entreposage, il a été déterminé de prolonger le bail de l'espace actuel et de louer

l'espace additionnel. À la suite de quoi, le SSI a été mandaté pour négocier de gré à gré un nouveau bail pour l'ensemble de l'espace (110 125 pi²), lequel prendra fin le 31 décembre 2037.

Les discussions ont permis à la Ville et au propriétaire de s'entendre sur un nouveau bail, selon lequel la Ville pourra occuper gratuitement le nouvel espace du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La Ville ne payera donc aucun loyer et aucuns frais d'exploitation durant un an. De plus, le propriétaire s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement suivants dans les locaux : faire une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les deux locaux; procéder à de la démolition dans les nouveaux espaces et les rendre sécuritaires; remettre l'éclairage pour un usage d'entreposage; s'assurer que les équipements sont fonctionnels, comme les docks et les portes de garage. Selon les personnes invitées, cette entente est avantageuse pour le Service de l'approvisionnement, car elle permettra de diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires. Il faut dire qu'il n'est pas rare que le SSI reçoive des demandes ponctuelles de divers services pour entreposer temporairement du matériel. Les unités d'affaires pourront également réaliser des économies de volume sur le prix d'achat; de standardiser des équipements installés lors des travaux de génies civils; et de mutualiser les produits utilisés pour les projets d'entretien.

D'autre part, l'analyse financière réalisée par la Division montre que le taux de location moyen pour les 13 années du bail est de 15,43 \$/pi², alors que la valeur locative pour un tel espace industriel oscille autour de 17 \$/pi² et 18 \$/pi². La gratuité pour la première année du bail a sans contredit un impact sur le taux moyen. D'après les responsables, ce qui est le plus important à souligner sur le plan financier est certainement que cette transaction n'a aucun impact budgétaire pour la Ville et que la dépense demeura la même au PDI, puisque le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Pour terminer, les personnes invitées ont conclu en recommandant d'approuver le nouveau bail.

Durant la période de questions, la Commission a notamment interrogé les personnes-ressources au sujet du coût payé par la Ville pour l'espace actuel et sur les avantages de regrouper les deux baux. La Ville possède un prix très avantageux pour l'espace qu'elle occupe actuellement. Il faut savoir que le bail doit prendre fin en 2028 et que les prix ont explosé dans les dernières années pour les locaux industriels. En réunissant les baux, la Ville devra déboursier un peu plus lors des premières années, mais de l'avis du Service, qui a procédé à une analyse tenant compte de l'ensemble des coûts sur la durée du bail (13 ans), il est nettement plus avantageux de combiner les baux. Les membres ont ensuite voulu savoir si l'option d'achat avait été considérée ainsi que celle d'investir dans un bâtiment ou un terrain appartenant déjà à la Ville. Comme l'ont précisé les responsables, le propriétaire a été questionné sur sa volonté de vendre le bâtiment, mais ce dernier n'est pas intéressé. En ce qui a trait à l'option d'investir dans une propriété de la Ville, elle n'a pas fait l'objet d'une analyse. Cela dit, une construction

neuve serait nettement plus coûteuse que la valeur du bail. La Commission a demandé au Service d'ajouter des explications au sommaire décisionnel afin de faire la démonstration qu'il est plus avantageux de louer, versus l'achat, et ce, avec des chiffres à l'appui. Voici l'information qui a, entre autres, été inscrite au sommaire décisionnel : si la Ville devenait propriétaire, elle devrait payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M\$, déboursier les frais de financement estimés à 7 M\$ (totalisant 23 M\$) et assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 \$ par année, alors que la somme pour toute la durée du bail sera de 12,6 M\$. En outre, la Ville connaîtrait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 \$ annuellement.

Les discussions ont également porté sur les fonctions envisagées pour cet espace ainsi que sur les possibilités qu'il offre. Le centre de distribution situé sur la rue Colbert est le pilier de la chaîne logistique. Il s'agit d'une zone tampon, qui sert à entreposer, à organiser le rythme de distribution et à planifier les achats pour obtenir de meilleurs prix. Avec un plus grand espace, il sera plus facile de mutualiser et rationaliser les équipements. Plusieurs produits pourront y être stockés : feux de circulation, luminaires de rue, produits pour les chantiers de construction, etc. Il va sans dire que le Service devra être bien organisé, avoir une excellente planification ainsi qu'un plan de sortie pour les produits entreposés et adopter une bonne stratégie de circularité des équipements.

Enfin, durant la présentation, les personnes invitées ont indiqué que le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Les commissaires ont donc voulu savoir si le Service prévoit de rapatrier plusieurs petits baux. Les responsables ont précisé que ces économies seront principalement réalisées en coût d'évitement pour répondre à des besoins ponctuels. Par exemple, il ne sera plus nécessaire de payer pour de l'entreposage temporaire lorsqu'un service doit stocker des équipements jusqu'à leur installation ou leur utilisation. Les unités d'affaires pourront également procéder à des achats de volume pour réaliser des économies ou éviter l'inflation. La localisation du bâtiment a aussi fait l'objet de discussions, car si les économies réalisées pour l'entreposage sont perdues en transport, ce n'est pas forcément avantageux. Les responsables ont voulu se faire rassurants, malgré la volonté de rassembler certains équipements, les points décentralisés vont être préservés pour desservir les arrondissements.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE244069003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Industries Lafleur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 108 737,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20519;
2. d'autoriser une dépense de 616 310,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Industries Lafleur inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-29 11:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer onze (11) camionnettes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20519. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-quinze (75) jours, soit du 14 août 2024 au 29 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, sept (7) addenda ont été émis afin d'ajouter certaines informations aux documents d'appel d'offres, de modifier et/ou ajouter des articles au devis et au contrat, de répondre aux questions des soumissionnaires ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	21 août 2024	Demande d'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres.	Non
2	28 août 2024	Modifications au devis et au contrat des articles suivants: Article 2.6;	Non

		- Article 7.5.1; - Article 10.34.01. Ajout au devis et au contrat des articles suivants: - Article 7.5.1.1; - Article 7.5.1.2; - Article 7.5.1.3; - Article 7.5.1.4. Quatre (4) questions et réponses concernant la possibilité d'avoir recours à un sous-traitant, la clé à puce ainsi que la possibilité d'obtenir un visuel du projet.	
3	6 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 1er octobre 2024	Non
4	16 septembre 2024	Quinze (15) questions et réponses concernant l'expérience requise de cinq (5) ans minimum, les certifications de soudure, les normes en lien avec l'aluminium, la durée de validité des soumissions, la motorisation requise, certaines mesures de l'aménagement, le marchepied cabine, l'émetteur Nederman, la console centrale, le chargeur de batteries, la prise 12V, l'avertisseur sonore, le module électronique de référence, le clignotant zone arrière supérieure et inférieure, les feux de la zone arrière supérieure et inférieure ainsi que le coffre.	Non
5	19 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 15 octobre 2024.	Non
6	11 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 29 octobre 2024.	Non
7	15 octobre 2024	Demande d'équivalence.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0733 - 23 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 3 unités de sauvetage lourd avec une option d'achat d'un camion supplémentaire.
CG12 0349 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 3 unités de sauvetage lourd avec option d'achat pour l'acquisition d'une 4e unité supplémentaire en 2016 - Dépense totale de 1 912 180,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12169 (3 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de onze (11) châssis-cabine ainsi que l'aménagement d'une boîte utilitaire en aluminium de dix (10) pieds sur chacune des unités pour le SIM. Les véhicules aménagés qui seront acquis via cet appel d'offres sont des Ford F550 châssis-cabine SD six (6) places 4x4 2024.
Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le devis 384X24A11

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Acquisition de châssis-cabine selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	99 839,00 \$	1 098 229,00 \$
1.2	Fourniture et installation d'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	225 033,00 \$	2 475 363,00 \$
	Total	s.o	s.o.	3 573 592,00 \$

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Délais de livraison

Le délai de livraison est de douze (12) mois pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) à deux (2) véhicules par mois est attendue.

Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque véhicule non livré après plus de douze (12) mois suivant la réception du bon de commande, une pénalité de deux pour cent (2%) par mois de retard.

Si les biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents contractuels, le donneur d'ordre peut imposer à l'adjudicataire, pour chaque mois supplémentaire, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non conformes, excluant les taxes. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser douze pour cent (12%) de la valeur du contrat, excluant les taxes.

Garantie

La garantie concernant l'aménagement débutera à partir de la date de mise en service officielle du véhicule, cette date sera communiquée à l'adjudicataire par la Ville au moment requis. Celle-ci comprend les éléments suivants:

- Feux d'urgence: cinq (5) ans;
- Boîte en aluminium: cinq (5) sur les pièces et la main-d'oeuvre;
- Peinture et corrosion: cinq (5) ans;
- Accessoires: un (1) an.

La garantie standard du manufacturier est applicable sur les châssis-cabine et comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trente-six (36) mois/60 000 km;
- Groupe motopropulseur: soixante (60) mois/100 000 km;
- La perforation par la corrosion: soixante (60) mois/km illimités;
- Assistance routière: soixante (60) mois/100 000 km;
- Accessoires: trente-six (36) mois/60 000 km.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (25%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'aucun distributeur n'a été en mesure de soumettre de prix pour ce projet;
- un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
- un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Industries Lafleur inc.	4 108 737,40 \$	616 310,61 \$	4 725 048,01 \$
L'Arsenal/Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.)	4 648 572,62 \$	697 285,89 \$	5 345 858,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 876 424,80 \$	1 031 463,72 \$	7 907 888,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 2 767 687,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-40,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			539 835,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de -40,25% pourrait s'expliquer par les données utilisées lors de l'estimation. En effet celle-ci ne tient pas compte du rabais au volume, celui-ci aurait dû être considéré puisque le présent contrat prévoit l'acquisition de onze (11) unité, un rabais au volume a donc été octroyé par le fournisseur. De plus, il semblerait que le pourcentage d'indexation utilisé au moment de l'élaboration de l'estimation était trop élevé et ne représente pas la réalité du marché actuel.

L'écart de 13,14 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme pourrait être en lien avec la marge de profit qui semble différer d'un soumissionnaire à l'autre.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de

l'approvisionnement le 31 octobre 2024.

Ce dossier doit être soumis à la commission sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 4 M\$ et un écart de -40.25% entre l'estimation la plus basse conforme et la dernière.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Industries Lafleur inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 4 108 737,40 \$, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 616 310,61 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des premiers véhicules: fin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : S.O.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567042

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîte utilitaire en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

	
24-20519_Intervention_«SMRA»_rev1.pdf	24-20519_Sommaire TCP.pdf
	
24-20519 PV.pdf	24-20519_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
 Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Denis LECLERC
 Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20519 No du GDD : 1247567042

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 8 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2024 Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 75 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 27 - 4 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 27 - 4 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
INDUSTRIES LAFLEUR INC.	4 108 737,40 \$	✓	1
ARSENAL /THIBAUT & ASSOCIÉS - (2968-8280 QUÉBEC INC.)	4 648 572,62 \$		

Information additionnelle

La soumission de la firme INDUSTRIES LAFLEUR INC est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 octobre 2024.

Six (6) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :

- un (1) preneur mentionne qu'aucuns distributeurs n'ont voulu donner de prix – Refus de collaboration des fournisseurs ;
- un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
- un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

19 - 11 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20519

Titre : Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le

Date de publication sur le SÉAO : 14 août 2024

Date d'ouverture des soumissions : 29 octobre 2024

Addenda : 7 dernier émit le: 15 octobre 2024

		INDUSTRIES LAFLEUR INC.	L'ARSENAL /THIBAUT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)
Numéro de fournisseur VDM		116341	121413
Numéro NEQ		1148865182	1147359138
Lot 1	Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)	Montant total	Montant total
Total avant taxes		3 573 592,00 \$	4 043 116,00 \$
TPS 5 %		178 679,60 \$	202 155,80 \$
TVQ 9,9975 %		356 465,80 \$	403 300,82 \$
Montant total		4 108 737,40 \$	4 648 572,62 \$
Signature		Oui	Oui
Signataire		Pierre Thibault	Louis-David Lemaire
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée		Oui - #2 moins de 50 personnes	Oui - #2 moins de 50 personnes
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française		Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation		N/A	N/A
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation		Oui	Oui
Les renseignements complémentaires		Oui	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
La liste des sous-contractants		Oui - Aucun	Oui - Aucun
Le devis techniques complété		Oui	Oui

■ Soumission(s) rejetée(s)
■ Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date: 31 octobre 2024



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20519

Numéro de référence: 20013329

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:
Ville de Montréal - Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

THIBAUT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	Transaction: (20034363) 2024-08-15 08:02	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Éric Chagnon Téléphone: 4506512240 Courriel: echagnon@areo-feu.com	Transaction: (20039321) 2024-08-23 10:42	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) *

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Registrai](#)

1147359138

1147359138

Valider NEQ

☒ Cette entreprise est inscrite au REA.

☒ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

THIBAUT & ASSOCIÉS

THIBAUT & ASSOCIÉS

				2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	Transaction: (20055087) 2024-09-17 16:47	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement
				20014916 - Addenda 4 Devis Téléchargement
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
venne ford 94 notre dame Repentigny QC CAN J6A2P3	Publique	venne luc Téléphone: 4505810120 Courriel: lvenne@venneford.ca	Transaction: (20034624) 2024-08-15 13:52	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel
				20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis

				2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1G5W9 https://www.circuitford.com	Non diffusé	Julien Durand Téléphone: 5143254700 Courriel: jdurand@circuitford.com	Transaction: (20052619) 2024-09-13 09:39	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
trois diamants autos (1987) ltee 3035 ch gascon Mascouche QC CAN J7L3X7 www.troisdiamants.com	Non diffusé	maryse lessard Téléphone: 450 4776348 Courriel: mlessard@troisdiamantschrysler.com	Transaction: (20034409) 2024-08-15 09:17	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel
				20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel
				20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel
				20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel
				20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel
				20019067 - Addenda no7 Devis

				2024-10-15 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Evans & CO 5434 Rue Drake Montréal QC CAN H4E4E6 evansandco.ca	Non diffusé	Anthony De Angelis Téléphone: 5145012197 Courriel: info@evansandco.ca	Transaction: (20044899) 2024-09-05 05:53	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Industries Lafleur 2359 Boul Fiset Sorel-Tracy QC CAN J3P5K2 www.industrieslafleur.com	Non diffusé	Pierre Thibault Téléphone: 4507433918 Courriel: pierrethibault@industrieslafleur.com	Transaction: (20034646) 2024-08-15 14:25	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) *

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Registrai](#)

1148865182

1148865182

Valider NEQ

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☒ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

Industries Lafleur

INDUSTRIES LAFLEUR INC.

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567042 - Acquisition 11 châssis-cabine 5 places et aména. boîte utilitaire AO24-20519.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
 Préposée au budget
 Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Diane ZAMBLE
 Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Dossier # : 1247567042

**Unité administrative
responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division
de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition
de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes
utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies
de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses
(contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) -
Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE247567042.pdf

Dossier # :1247567042

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 23 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service du matériel roulant et des ateliers a été mandaté pour faire l'acquisition de onze camionnettes destinées au Service incendie de Montréal. L'appel d'offres, publié du 14 août au 29 octobre 2024, a suscité l'intérêt de huit preneurs du cahier des charges, dont deux ont déposé une soumission. Les raisons de désistement invoquées par les autres sont les suivantes : l'un n'a pas réussi à obtenir de prix de distributeur; d'autres ont pris les documents à titre informatif; et trois n'ont pas fourni de réponse. Parmi les deux soumissionnaires, Industries Lafleur inc. a déposé le meilleur prix, lequel présente un écart de (-40,25 %) avec l'estimation et de 13,14 % avec le deuxième soumissionnaire.

Les personnes invitées ont ensuite offert des explications pour justifier l'écart de (- 44,25 %). Lors de l'analyse de marché, les professionnels ont sondé plusieurs fournisseurs potentiels pour obtenir des évaluations de prix. L'estimation a été préparée selon une moyenne des coûts budgétaires, alors qu'il aurait été plus juste d'utiliser le plus bas prix. La majeure partie de l'écart serait toutefois attribuable à l'économie de volume, qui n'a pas été prise en compte dans la préparation de l'estimation. Il faut également souligner que l'adjudicataire est un nouveau joueur, qui n'avait pas été contacté pendant l'analyse de marché et qui a soumis des prix très compétitifs. Enfin, l'inflation a été surestimée, car elle tenait compte des années de pandémie, tandis qu'il y avait une surchauffe du marché. Par ailleurs, ce type de dossier serait, selon les responsables, particulièrement à risque de présenter un écart avec l'estimation, puisqu'il existe plusieurs facteurs qui influencent le prix et qui sont difficilement chiffrables pour les professionnels, comme la chaîne logistique du fournisseur ou sa marche de profit.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont précisé qu'il y a eu sept addendas, afin notamment d'apporter des modifications au devis et au contrat, pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Aucun n'avait d'impact monétaire. Enfin, le Service a recommandé d'accorder le contrat à Industries Lafleur inc. pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications au sujet du premier addenda, qui concerne l'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres. Il s'agit d'un document officiel nouvellement exigé par la loi. Au moment de la parution de l'appel d'offres, cette déclaration n'était pas obligatoire, mais la loi est entrée en vigueur a posteriori. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement a dû procéder à la publication d'un addenda pour informer les preneurs du cahier des charges. Il a finalement été question de l'expérience requise de cinq ans minimum. Pourquoi une telle exigence, alors que cela peut entraîner une diminution du nombre de soumissionnaires? ont demandé les commissaires. D'après les responsables, la qualité du produit est une exigence importante. Ces véhicules sont très utilisés sur les chantiers, ils doivent donc faire preuve d'une grande fiabilité et durabilité. Pour ce faire, il faut un fournisseur expérimenté.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247567042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1247428007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Safety-Kleen Canada inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 \$ à 1 555 094,83 \$, contingences et taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 559 463,14 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62);

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 4	127 280,14 \$	254 560,28 \$
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 17	65 365,99 \$	130 731,98 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 25	94 492,77 \$	188 985,54 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 26	207 837,06 \$	415 674,12 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 62	64 487,18 \$	143 130,08 \$

2. d'autoriser une dépense de 111 892,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 81 415,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21);

Firme	Article	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	Lot 21	81 415,18 \$	162 830,36 \$

5. d'autoriser une dépense de 16 283,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2024-12-03 13:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247428007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Safety-Kleen Canada inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 \$ à 1 555 094,83 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville de Montréal pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de renouveler les ententes-cadres pour la fourniture d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1979 – 13 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

DA237567005 – 29 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Safety-Kleen Canada inc., (lot 1, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 20 et 22), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 2, 3, 10, 15, 19, 21, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 45, 49, 51, 52, 57 et 64) et Harnois Énergies inc. (lot 6, 39, 46, 47, 48, 50, 58, 59, 60, 62 et 63) pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel et le recyclage d'huiles usées, pour une durée de douze (12) mois, le contrat contient une (1) période de prolongation de douze (12) mois

additionnels - (Montant estimé des ententes : 824 650,88 \$, taxes incluses (contrat : 687 209,07 \$ + contingences : 137 441,81 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

CG17 0075 - 31 mars 2017 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (montant estimé de 11 497,50 \$), Safety-Kleen Canada inc. (montant estimé de 266 742,00 \$) et Les lubrifiants Sentinel corp. (montant estimé de 82 782,00 \$), pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de lubrifiants, graisses et antigels utilisés dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé de la prolongation 361 021,50 \$ incluant les taxes) .

CG14 0130 - 27 mars 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, avec Safety-Kleen Canada inc. pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant estimé de l'entente : 1 207 256,42 \$)

CE14 0317 - 12 mars 2014 - Conclure cinq (5) ententes-cadres d'une durée de trente-six mois (36) avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), Safety-Kleen Canada inc. et Les lubrifiants Sentinel corp., pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils motorisé de la Ville-Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé des ententes : 1 574 830,86 \$ et pour la récupération 195 503,49 \$)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

Ce dossier concerne le renouvellement de six (6) lots pour l'acquisition des produits suivants : huile d'engrenage GL-5 SAE (lot n°4), huile hydraulique ISO VG 32 (lot n°17), Chrysler Type 9602 (lot n°21), huile de transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV (lot n°25), Castrol Allison Transynd 668 (lot n°26) et urée en vrac (lot n°62). Ces produits sont nécessaires pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville.

Les lots n°1 à 3, 5, 6, 8, 10 à 15, 18 à 20, 22, 27, 29 à 36, 38, 39, 45 à 52, 57 à 60, 63 et 64 sont présentés dans la décision déléguée 2247428001, conformément au règlement RCE 04.002, article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres que, à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus initialement, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Selon cette annexe, les prix sont ajustés trimestriellement uniquement si la variation est supérieure ou inférieure à 2 %, en fonction du taux de variation sur trois (3) mois de l'indice correspondant à la catégorie des produits. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une baisse des prix, le cas échéant.

La formule d'indexation est la suivante : $P1 = P0 * [M0IPPI/M-1IPPI]$

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour le trimestre en cours
- M0IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois suivant le début du trimestre ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.
- M-1IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois précédant le début du trimestre ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

La livraison des commandes doit se faire en une seule livraison complète, à moins d'indication contraire du donneur d'ordre. Le fournisseur est tenu de respecter un délai de livraison de deux (2) jours ouvrables pour les commandes régulières et de vingt-quatre (24) heures pour les commandes d'urgence.

Les firmes Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc. ont été avisées, par une lettre envoyée le 9 octobre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-19954, le contrat permet une option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ce renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #4 - Huile engrenage GL-5 SAE

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	152 736,17 \$	152 736,17 \$	305 472,34 \$

Lot #17 - Huile hydraulique ISO VG 32

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)

Safety-Kleen Canada inc.	78 439,19 \$	78 439,19 \$	156 878,38 \$
--------------------------	--------------	--------------	---------------

Lot #21 - Chrysler Type 9602

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	97 698,22 \$	97 698,22 \$	195 396,43 \$

Lot #25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	113 391,32 \$	113 391,32 \$	226 782,65 \$

Lot #26 - Castrol Allison Transynd 668

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	249 404,47 \$	249 404,47 \$	498 808,94 \$

Lot #62 - Urée divers en vrac

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	94 371,48 \$	77 384,61 \$	171 756,09 \$

Les adjudicataires, Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc., s'engagent à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 640 878,32 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 128 175,66 \$, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 769 053,98 \$, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale, imputées au budget de l'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.

Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements en matière de changements climatiques.

En effet, en traitant du recyclage des huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligerait le SMRA à acquérir ces items de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de l'entente-cadre: 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Charles CARON, 20 novembre 2024
Marc-André DESHAIES, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-11-18
Leslie Guesley LOISEAU Agente de recherche	Patrick VEILLETTE chef(fe) de division - ateliers mecaniques	
Tél : N/A Télécop. :	Tél : 514-872-2458 Télécop. : -	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247428007

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 649 909,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17), UAP inc. (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total du contrat de 655 034,04 \$ à 1 304 943,89 \$, taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Puisque le dossier traite du recyclage d'huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030, tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Madame Nathalie Deslauriers
Harnois Énergies inc.
80, route 158
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : soumissions@harnoisenergies.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour
le Service du matériel roulant et des ateliers**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 68 556,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signed by:

11B5E907B41447F...

Nom en majuscules et signature

24/10/2024

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Monsieur Karl Vertolli
Safety-Kleen Canada inc.
2730 boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

Courriel : karl.vertolli@safety-kleen.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour
le Service du matériel roulant et des ateliers**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 45 598,03 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Karl Vertolli

Karl Vertolli

10/17/2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Madame Caroline Marcotte
UAP inc. (via Traction Anjou)
7025 rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com ; soumissionstraction@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles
usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 34 276,87 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CAROLINE MARCOTTE
Nom en majuscules et signature

21 oct. 2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca



Dossier # : 1246459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 417 300 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.DRE22A14-P24003-187021-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 394 570,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 012 685,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 66,82 % par l'agglomération, 20,38 % par la ville centrale, 11,62 % par la CSEM et 0,07 % par Bell Canada.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-16 14:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1246459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé. Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues Sherbrooke Est et La Fontaine ont été finalisés en 2023. Le présent GDD concerne les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est (excluant l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est).

Le présent projet permettra de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, soit environ 180 000 personnes;
- Rehausser la fiabilité du réseau des conduites principales;
- Préserver la fiabilité du service d'incendie.

L'appel d'offres public n^oDRE22A14P24003-187021-C a été publié le 23 septembre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien "Le Devoir". L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-huit (58) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 17 février 2025.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	7-10-2024	Modification du Cahier des clauses administratives spéciales en lien avec la CSEM Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable, Électricité, Voirie et Marquage et signalisation Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission	oui
2	11-10-2024	Modification des instructions aux soumissionnaires Rémission de la nouvelle version du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Rémission du DTNI-3A, 3B, 3C, 4A et 12A Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	oui
3	15-10-2024	Ajout de l'ensemble des annexes du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Réponses aux questions	non
4	17-10-2024	Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission Report de la date de soumission	non
5	23-10-2024	Ajout des articles en Voirie Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	oui
6	1-11-2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission	non
7	4-11-2024	Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui
8	6-11-2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Rémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0357 - 20 juin 2024 - Autoriser le transfert d'un montant de 178 554,25 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes pour les travaux de la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG22 0333)

CG22 0333 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.) 1227651001

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 1 200 mm de diamètre par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est. Les travaux dans l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est sont exclus du présent projet. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d'eau principale de 1 200 mm de diamètre installées en 1927 par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur une longueur d'environ 380 m.lin;
- Le remplacement des conduites d'eau secondaires de 150 mm et 250 mm de diamètre existantes du côté est et ouest de la rue de Champlain, installées entre 1893 et 1913, par une seule conduite d'eau de 300 mm de diamètre;
- Le remplacement jusqu'à l'intérieur des immeubles, d'entrées de service d'eau en plomb de 50 mm ou moins;
- Le remplacement des autres entrées de service d'eau en plomb, tous diamètres et matériaux confondus, jusqu'à la limite de la propriété;
- L'installation d'un réseau d'alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La reconstruction de la conduite d'égout unitaire existante entre les rues Logan et Sainte-Catherine Est;
- La reconstruction des branchements d'égout jusqu'à la limite de la propriété;
- La reconstruction des conduits et puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM);
- Des interventions au niveau des raccordements aux branchements résidentiels de gaz;
- La modernisation du réseau d'éclairage par l'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratif et fonctionnel;
- L'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratifs;
- La reconstruction et l'ajout de feux de circulation;
- L'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le réaménagement des ouvrages de surface par la construction d'une piste cyclable;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 394 570,12 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,23 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier est de 2 012 685,85 \$ taxes incluses soit 12,72 % du montant. Cela comprend, entre autre :

- L'achat et l'installation de mobilier urbains (bancs, supports à vélo, poubelles, bollards, signalisation verticales, noeuds, etc)
- Les dépenses incidentes en lien avec les installations de l'éclairage, BIXI et BRVE (raccordement avec Hydro-Québec, concessions CSEM, achats, autres)
- La fourniture, l'installation et l'entretien des arbres et plantation dans le cadre du projet, travaux réalisé par un tiers
- La surveillance environnementale, frais de laboratoire et services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais
- Les frais reliés aux travaux d'Énergir
- Les frais reliés à la CSEM

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel. Le projet est prévu débiter au deuxième trimestre 2025 (au mois d'avril) et se terminer avant hiver 2025 (mois d'octobre).

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. De ce nombre huit (8) entreprises ont déposé une soumission, soit 32,0%. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Certains preneurs du Cahier des charges ont fourni des motifs de désistement. Trois (3) entrepreneurs mentionnent que leur carnet de commandes est complet ou que la période de travaux ne convient pas alors que les autres preneurs du cahier des charges représentent soit des sous-traitants ou fournisseurs de matériaux, et ne peuvent soumissionner comme Entrepreneur général. Un (1) preneur de charge a effectué une erreur dans la prise de document.

Le soumissionnaire le plus bas, l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. a présenté une soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	12 417 300,00	1 392 940,43	13 810 240,13
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.	13 220 422,75	1 483 032,65	14 703 455,40
Excavations Darche Inc.	13 412 757,00	1 504 608,21	14 917 365,21
Cojalac Inc.	13 598 893,76	1 525 488,55	15 124 382,31
Loiselle inc.	14 284 622,66	1 602 411,83	15 887 034,49
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	14 672 701,00	1 645 945,45	16 318 646,44
L.A. Hébert Itée	14 808 298,34	1 661 156,41	16 469 454,75
Roxboro Exavation inc.	14 983 000,00	1 680 753,98	16 663 753,98
Dernière estimation réalisée (\$)	13 468 102,66	1 510 816,74	14 978 919,40
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			(1 168 678,98 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(7,80 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			893 214,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,47 %

L'estimation de la soumission effectuée par la DRE et notre consultant FNX a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda #1 à 8 (modifications apportées au bordereau de soumission).

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 1 168

678,98 \$, soit - 7,8 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation.

69,07 % des écarts se trouve dans les items suivants :

- - 28,14 % des écarts, soit un montant de - 188 840,69 \$, taxes incluses, se trouve dans l'item II-1A-1308 relatif à la conduite d'eau proposée 1050 mm en béton-acier
- - 40,93 % des écarts, soit un montant de - 430 121,48 \$, taxes incluses, se trouve dans les items II-TS-7001 et II-TS-7002 relatifs au Réseau d'alimentation temporaire.

Le reste des écarts, soit 325 034,47 \$, taxes incluses, est réparti entre différents articles du bordereau de soumission.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 18 novembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

La DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non-admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 15 824 555,97 \$ taxes incluses, soit 14 412 864,27 \$ lorsque diminuer des ristournes fédérales et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 12 417 300,00 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (11,23 % du coût du contrat) de 1 394 570,12 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (12,72 % du coût du contrat) de 2 012 685,85 \$, taxes incluses;

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU (DRE)

La dépense de ce contrat sera assumée à 24,23 % par la DRE, cela représente 2 987 743,25 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12,01 %, soit 358 910,45 \$, taxes incluses,

pour les frais contingents et de 2,39 %, soit 378 772,58 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DRE est de 3 725 426,28 \$, soit une dépense de 3 401 810,75 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA)

La dépense de ce contrat sera assumée à 20,14 % par la DGA, cela représente 2 528 594,59 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 252 859,46 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,27 %, soit 358 651,96 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DGA est de 3 140 106,00 \$, soit une dépense de 2 867 335,32 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA) - ENTRÉE DE SERVICE EN PLOMB PARTIE PRIVÉE

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,62 % par la DGA pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, cela représente un montant de 77 542,59 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 7 754,26 \$, taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale de la DGA - partie privée est de 85 296,85 \$, soit une dépense de 77 887,39 \$ net de ristourne qui sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM)

Le coût de ce contrat sera assumé à 43,32 % par le SUM, représente 5 414 309,28 \$, taxes incluses, incluant 569 250,18 \$ taxes incluses pour les frais contingents et 865 188,67 \$, taxes incluses pour les frais incidents.

Le montant maximal du SUM est de 6 848 678,13 \$, soit 6 261 312,17 \$ net de ristourne. Cette dépense est répartie comme suite pour les divers règlements d'emprunt :

- Un montant maximal de 6 596 831,94 \$, soit 6 031 343,03 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglomération : 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091, du programme 45000 - Vélo, Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
- Un montant maximal de 175 522,27 \$, soit 160 275,22 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 du programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel
- Un montant maximal de 58 145,45 \$, soit 53 094,55 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 21-015 - Achat et installation bornes véhicules électriques CM21 0328 du programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Un montant maximal de 18 178,48 \$, soit 16 599,38 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 23-021 - Électrification station de vélos Bixi CM23 0761 du

programme 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et il est reparti comme suite sur chacune des années :

Projet Investi	2025	Ultérieur	Total
45000	6 031 343,03 \$	-	6 031 343,03 \$
59070	160 275,22 \$	-	160 275,22 \$
75100	53 094,55 \$	-	53 094,55 \$
75110	16 599,38 \$	-	16 599,38 \$
Total	6 261 312,17 \$	-	6 261 312,17 \$

DÉPENSES ASSUMÉES par la COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTREAL (CSEM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 11,62 % par la CSEM, cela représente 1400 279,52 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 14,63 %, soit 204 912,70 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,59 %, soit 410 142,63 \$, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la CSEM est de 2 015 334,86 \$, soit une dépense de 1 795 648,60 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains CM24 0763.

Cette dépense est financée par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

DÉPENSES ASSUMÉES PAR BELL CANADA

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,07 % par Bell Canada, cela représente 8 830,77 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 883,08 \$ taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale est de 9 713,85 \$, soit une dépense de 8 870,04 \$ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 9 713,85 \$, taxes incluses (contrat entente : 7 335,41 \$ + coûts associés aux frais généraux et au maintien de la mobilité : 1 495,36 \$ + contingences : 883,08 \$, taxes incluses), ce qui représente un montant de 8 870,04 \$ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (Quadrilatère Berri-Uquam, REM sur le boul. René-Lévesque, DEEU, SUM);
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit du 19 novembre 2024 au 17 février 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation en chantier : Avril 2025

- Fin des travaux : Automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 5 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246459001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des Réseaux d'Eau*

Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)
- Amélioration de la santé publique
- Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes
- Aménagements d'accessibilité universelle
- Aménagement d'un lien cyclable structurant
- Apaisement de la circulation automobile
- Sécurisation des intersections
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de station BIXI

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



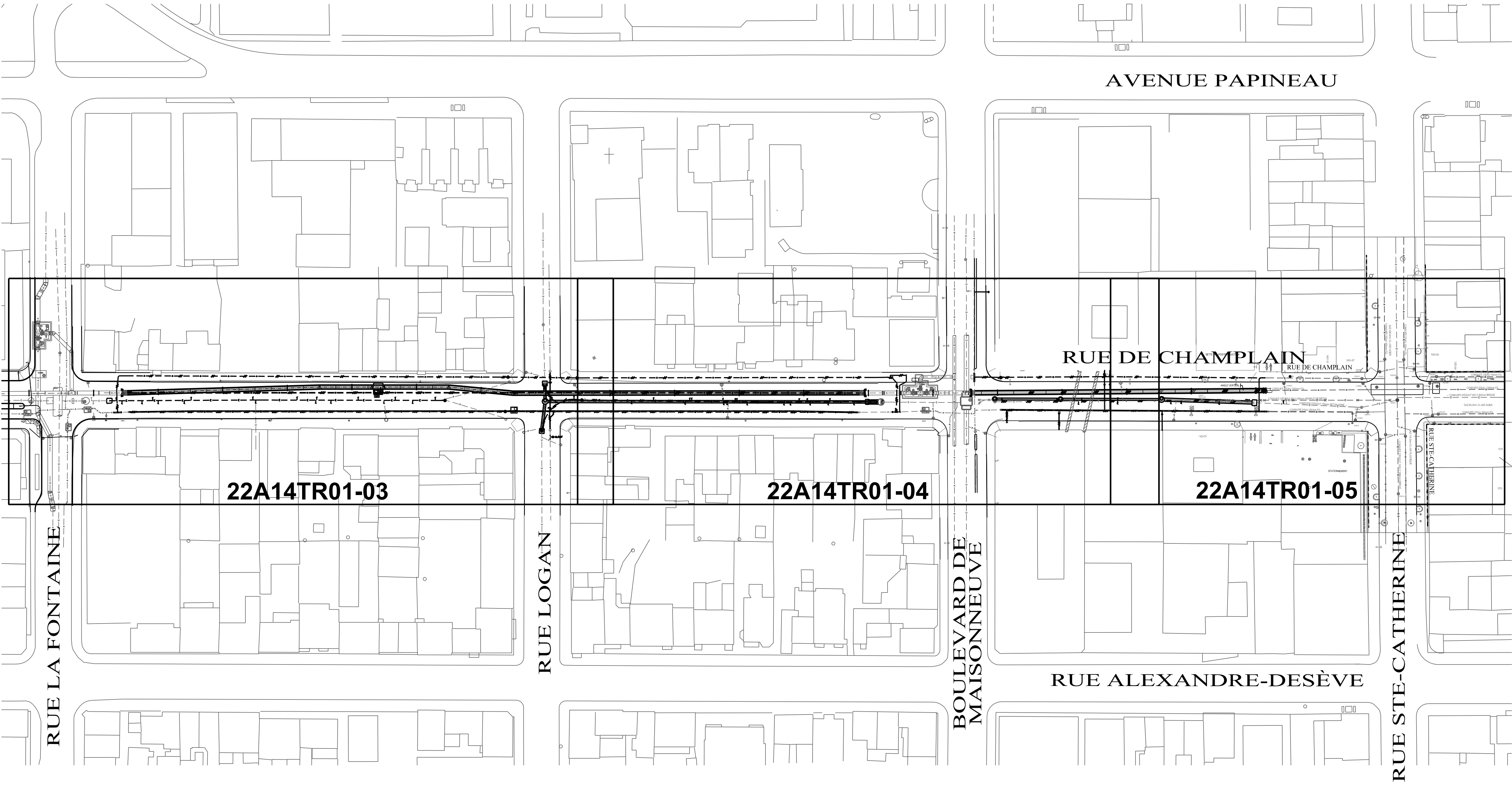
Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 22A14TR01

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES,
D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA
DANS LA RUE DE CHAMPLAIN,
ENTRE LES RUES STE-CATHERINE
ET LA FONTAINE



CE PLAN NE DOIT PAS
ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE CONSTRUCTION

Orientation

Repère géodésique
NON APPLICABLE

Feuille:
00

Références

Etude(s) hydraulique(s) : 17-083
Relève de terrain : FOX-innov
Plan(s) de pose :

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.
3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.
5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.
6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.
7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'annexe 7.3.2.1.3
Bouchon de protection

Notes

Émission

A	Émis pour soumission	2024/08/27	C.A.
Émission	Description	Date	Par

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
-
Surveillant :
-

Intervenants

Préparé par :
François Riopel, ag. tech. / Maude Robillard, ing.

Dessiné par :
François Riopel, ag. tech. / Chafik Amazouz, ag. tech.

Vérifié par :
Jean-François Blanchette, ag. tech. princ. / Marie-Pier Simard, ing.

Sceaux :

Projet :

22A14TR01
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU
PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT,
DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET
BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN,
ENTRE LES RUES STE-CATHERINE
ET LA FONTAINE

Titre du plan :

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division infrastructures réseau principal
Section projets de construction

(SI)
Échelle :

DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AUCUNE

Plan no. :
22A14TR01-00

Soumission :
DRE22A14-P24003-187021-C

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE22A14-P24003-187021-C
Numéro de référence: 20016238
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

25 résultats

Résultats 1 à 25

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	Transaction: (20058837) 2024-09-24 08:11	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	Transaction: (20058565) 2024-09-23 14:47	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CANADA PIPE COMPANY ULC 6025 rue Labrèche Laval QC CAN H7B1A8 https://www.canadapipe.com	Non diffusé	david rouleau Téléphone: 4382236882 Courriel: david.rouleau@canadapipe.com	Transaction: (20058350) 2024-09-23 10:14	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel

				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7	Publique	Oubyada Bentout Téléphone: 5149653615 Courriel: info@novinfra.com	Transaction: (20062112) 2024-09-30 12:05	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel diffusé QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non	Estimation DUROKING Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	Transaction: (20059734) 2024-09-25 16:27	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation- ca@ca.crh.com	Transaction: (20058363) 2024-09-23 10:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel

				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard QC CAN J4Y3C1 www.lahebert.ca	Non diffusé	Louise Brisson Téléphone: 4504444847 Courriel: soumission@lahebert.ca	Transaction: (20062088) 2024-09-30 11:31	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ACTION PROGEX INC. 1510 3e avenue du Parc Industriel Sainte- Marie QC CAN G6E3T9 https://actionprogex.com/	Publique	Sabrina Gagnon Téléphone: 418-386-3777 Courriel: s.gagnon@actionprogex.com	Transaction: (20060307) 2024-09-26 11:03	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement

				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	Transaction: (20058576) 2024-09-23 14:57	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	Transaction: (20058485) 2024-09-23 13:10	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	Transaction: (20059351) 2024-09-25 08:15	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel

				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	Transaction: (20058851) 2024-09-24 08:35	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis

				2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupepml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupepml.ca	Transaction: (20060298) 2024-09-26 10:56	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique

	2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
	20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
	20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
	20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
	20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
	20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
	20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
	20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
	Mode privilégié (plan): Courriel

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	Transaction: (20058818) 2024-09-24 07:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	Transaction: (20059402) 2024-09-25 09:22	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	Transaction: (20058974) 2024-09-24 11:07	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.polycor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@polycor.com	Transaction: (20059509) 2024-09-25 11:12	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel

				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC diffusé CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non	Olivier Gagnard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	Transaction: (20059039) 2024-09-24 12:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis

				2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service de l'eau 801, rue Brennan 3e étage Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Gustavo Holguin Téléphone: 5144528595 Courriel: gustavo.holguin@montreal.ca	Transaction: (20063208) 2024-10-02 13:32	Ne pas recevoir
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	Transaction: (20059439) 2024-09-25 10:06	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel

			20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
			20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	Transaction: (20063186) 2024-10-02 12:55
			20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
			20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
			20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
			20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
			20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
			20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Eurovia Québec Construction Inc. 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Christine Barbeau Téléphone: 4504540000 Courriel: soumissions.chenail@euroviaqc.ca	Transaction: (20060993) 2024-09-27 09:28	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	Transaction: (20059400) 2024-09-25 09:19	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel

				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neoelect.com	Transaction: (20059360) 2024-09-25 08:28	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel
				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Publique	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	Transaction: (20058899) 2024-09-24 09:49	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003- 187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel
				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement
				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel
				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis

	2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel
	20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003- 187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel
	20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel
	20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003- 187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel
	Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1246459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 \$, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 \$ + contingences : 1 394 570,12 \$ + incidences : 2 012 685,85 \$) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246459001-DRE-DGA-VF (2).xlsx



Certification des fonds_GDD 1246459001_SUM(vf).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

Hui Li
 Julie Mota
 Yves Jacques
 Pds Brennan 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Reak Sa SEN
 conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

Il est recommandé:

1- D'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant un loyer annuel de 5 283,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions prévues au projet de permission.

2- D'approuver les arrérages pour les années 2017 à 2024 au montant de 33 281,61\$, taxes incluses;

3- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-17 16:00

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu au fil des années, diverses ententes/permissions avec les propriétaires de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe pour la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) est propriétaire de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien) à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l'Emprise). Pour faciliter la gestion des ententes existantes, les parties ont convenu d'annuler chacune des 17 ententes existantes et de les regrouper dans une seule et même permission. Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour négocier la permission avec le RTM et ce, pour les besoins du Service de l'eau.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

- l'importance des conduites d'aqueduc pour le Service de l'eau;
- la consolidation des 17 ententes en une seule permission permet de simplifier la gestion administrative;
- la permission négociée garantit la continuité des services;
- la négociation avec le RTM s'est faite de gré à gré.

Chacune des parties peut résilier la permission en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de 12 mois à cet effet, le tout conformément aux dispositions prévues à ladite permission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel pour l'année 2025, à savoir:

	Loyer annuel 2025
Total des frais annuels avant les taxes	4 595,10 \$
TPS (5%)	229,76 \$
TVQ (9,975 %)	458,36 \$
Total incluant les taxes	5 283,22 \$
Ristourne TPS	(229,76\$)
Ristourne TVQ	(229,18\$)
Total net de taxes	4 824,28 \$

Le loyer annuel sera indexé annuellement au 1er mars, selon l'IPC, conformément aux dispositions de la permission.

Le tableau suivant représente les arrérages pour les années 2017 à 2024, à savoir:

	Frais pour les années 2017 à 2024 (arrérages)
Total des frais annuels avant les taxes	28 946,82 \$
TPS (5%)	1 447,34 \$
TVQ (9,975 %)	2 887,45 \$
Total incluant les taxes	33 281,61 \$
Ristourne TPS	(1 447,34 \$)
Ristourne TVQ	(1 443,72 \$)

Total net de taxes	30 390, 55 \$
--------------------	---------------

Le SSI assumera la dépense comme il a déjà reçu le budget afférent du Service de l'eau.

Ce dossier relève de la compétence d'agglomération car les conduites d'aqueduc sont de compétence d'agglomération et la durée de la permission est indéterminée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit une permission d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations du Service de l'eau soient compromises en ce qui concerne les conduites d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations
immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - Service de la
stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248042012**

Unité administrative responsable : *SS/*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

- Entreprises
- Mémo, mon assistant pour la francisation
- Administration publique
- Ordres professionnels
- Vos droits et obligations relativement aux technologies de l'information
- Respect des droits linguistiques, plaintes et dénunciations
- [Vitrine linguistique](#)

[Accueil](#) / [Administration publique](#) / Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Avant la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, tous les organismes de l'Administration devaient suivre un processus de francisation pour obtenir un certificat de conformité.

Depuis le 1^{er} juin 2022, la *Charte de la langue française* prévoit une démarche de conformité pour les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et pour les organismes scolaires, qu'ils aient déjà été certifiés ou non. Ils doivent donc présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de cette démarche menant à la délivrance d'une attestation de conformité. L'Office leur délivre une attestation de conformité lorsque leur utilisation du français est conforme aux dispositions de la *Charte* et qu'ils satisfont aux autres obligations qui leur incombent en vertu de la *Charte*.

Les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux, quant à eux, doivent appliquer la Politique linguistique de l'État. Pour ce faire, ils sont soutenus et accompagnés par le ministère de la Langue française. Cependant, ceux qui n'avaient pas terminé leur processus de francisation au 31 mai 2022 doivent présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de la démarche menant à la délivrance d'un certificat de conformité.

L'Office rend disponible et tient à jour une liste des organismes auxquels il a délivré un certificat ou une attestation de conformité. On peut rechercher un organisme en sélectionnant la date de délivrance du certificat ou de l'attestation de conformité ou en inscrivant son nom. Il est également possible de limiter la recherche en cochant un ou plusieurs types d'organismes.

Veillez choisir vos critères.

Date de conformité :

Choisir la date... ▼

OU

Nom de l'organisme :

Réseau de transport métro

Rechercher

Inclure les types d'organismes :

- ☒ Ministères et organismes gouvernementaux
- ☒ Organismes du réseau de la santé et des services sociaux
- ☒ Organismes municipaux
- ☒ Organismes scolaires

Nom et adresse	Type d'organisation	Date de délivrance
Réseau de transport métropolitain 1001, boulevard Robert-Bourassa 26e étage, Montréal H3B4L4	Organismes municipaux	1991-12-13

1 organisme

LIENS RAPIDES

L'OFFICE

- Accès à l'information
- Programme Le français, au cœur de nos ambitions
- Carrière
- Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
- FAQ sur les changements législatifs

RESSOURCES LINGUISTIQUES

- Autoformation en ligne sur la rédaction épïcène
- Lexiques et vocabulaires
- Officialisation linguistique
- Banque de dépannage linguistique (BDL) et Grand dictionnaire terminologique (GDT)

PUBLICATIONS ET FORMULAIRES

- Formulaires à l'intention des entreprises
- Rapport annuel 2022-2023 (PDF, 4,9 Mo)
- Données sociolinguistiques
- La Charte en anglais (Publications du Québec)

AUTRES SITES

- Commission de toponymie
- Concours de créativité lexicale
- Francofête
- Mérites du français
- Vitrine linguistique

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

- Guide de l'examen de français (PDF, 1,4 Mo)
- Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation

Abonnez-vous!

Nos infolettres vous permettent d'avoir accès à plusieurs ressources.

- Plan du site
- Politique de confidentialité
- Accessibilité



© Gouvernement du Québec, 2024



Permission d’occupation pour des infrastructures municipales de la Ville de Montréal
(la « Permission Regroupée »)

ENTRE : **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, ici agissant et représentée par Alain Parenteau, directeur exécutif – Finances, trésorerie et immobilier, dûment autorisé aux fins des présentes;

NEQ : 8872734650
TPS : 716804125RT0001
TVQ : 1224701698TQ0001

Ci-après appelée le « **RTM** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la Charte de la VILLE de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution RCG 06 006 et de l’article 96 de la Loi sur les cités et villes.

NEQ : 8831854870
TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »;

LE RTM et la VILLE sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et que la VILLE a remis une copie du Règlement au RTM;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu au fil des années quatorze (14) ententes/permissions avec les propriétaires de l’emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53^e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,30 (limites de la VILLE de Montréal avec la VILLE de Montréal-Est juste à l’ouest de la 1^{ère} Avenue à Pointe-aux-Trembles) pour la construction, l’aménagement ou l’installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Les quatorze (14) permissions existantes sont montrées en jaune à la liste jointe à l’annexe E (les « **Ententes Existantes** »);

ATTENDU QUE le RTM était propriétaire des emprises faisant l’objet des Contrats 2148, 2149, 2303 et 2310 (les « **Ententes RTM** »);

ATTENDU QUE le RTM a cédé à CDPQ Infra les emprises faisant l’objet des Ententes RTM pour la ligne Deux-Montagnes le 6 avril 2018;

ATTENDU QUE des arrérages sont dus par la Ville au RTM pour les Entente RTM alors que le RTM en était propriétaire;

ATTENDU QUE le RTM est propriétaire de l’emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53^e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l’« **Emprise** »);

ATTENDU QUE, pour faciliter la gestion des Ententes Existantes, les Parties ont convenu d'annuler chacune des quatorze (14) Ententes Existantes et de les regrouper dans une seule et même permission;

ATTENDU QUE certaines infrastructures de la VILLE présentes dans l'Emprise n'ont pas fait l'objet d'une permission formelle ou que la permission formelle permettant la présence de chacune de ces infrastructures dans l'Emprise n'a pas été retrouvée par les Parties et qu'il y a lieu de formaliser la présence de ces infrastructures en les incorporant à la présente permission. Ces infrastructures sont ajoutées montrées en vert (les « **Nouvelles Ententes** ») à la liste jointe à l'annexe E. Chacune des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes est ci-après individuellement appelée l'« **Entente** » ou collectivement appelées les « **Ententes** »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. PERMISSION

1.1 Sujet aux termes et conditions des présentes, le RTM accorde à la VILLE le droit de :

- i) passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer les infrastructures municipales indiquées à l'annexe E montrées et décrites aux plans de la VILLE joints en annexe B, et selon les données techniques inscrites à l'annexe C (les « **Plans** »), sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Emprise. L'emplacement de chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise faisant l'objet de la Permission Regroupée est montré en vert au plan joint à l'annexe B (l'« **Assiette** »). L'Assiette pour chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise est d'une largeur de trois (3) mètres.

Le cas échéant, pour réaliser ou entretenir les ouvrages décrits ci-dessus, la VILLE pourra couper, élaguer, enlever sur l'Assiette tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire à l'installation et l'entretien des infrastructures municipales. Si la VILLE procède à de la coupe, de l'élagage ou de l'enlèvement sur l'Assiette, la VILLE devra retirer à ses frais de l'Assiette et de l'Emprise tout résidu provenant de la coupe, de l'élagage et de l'enlèvement de tous arbres, arbustes, branches et racines.

L'ensemble des ouvrages ci-dessus mentionnés sont ci-après collectivement appelés les « **Ouvrages** ».

1.2 L'installation des Ouvrages inclus dans les Ententes et présents dans l'Emprise a déjà été réalisée.

2. ANNEXES

Annexe A : résolution de la VILLE

Annexe B : plans des 14 infrastructures municipales pour les Ententes Existantes et pour les 3 Nouvelles Ententes

Annexe C : données techniques des 14 infrastructures municipales

Annexe D : N/A

Annexe E : liste des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes

Les annexes font partie intégrante de la Permission Regroupée.

3. CONDITIONS

3.1 La VILLE doit exercer la Permission Regroupée accordée à l'entière satisfaction du RTM et conformément au plan joint aux présentes à l'annexe B, et ce, uniquement aux endroits identifiés comme étant l'Assiette.

3.2 La VILLE s'engage à respecter, observer et se conformer à toute loi, norme, exigence, ordonnance, plans émis ou approuvés par toute autorité ayant juridiction en la matière et à toute directive émise par le RTM.

Sans limiter la généralité de ce qui est ci-dessus mentionné, la VILLE devra s'assurer qu'aucune contamination n'est émise ou ne sera émise par les Ouvrages ou les travaux



effectués aux Ouvrages. Dans le cas de contamination, la VILLE devra procéder sans délai aux travaux de décontamination à ses frais, à moins que cette contamination ne résulte de la faute ou négligence ou omission du RTM ou d'un tiers.

- 3.3 La VILLE ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire ni à l'entretien ou à la jouissance de l'Emprise ni aux opérations que le RTM ou ses mandataires, pourraient effectuer dans l'Assiette ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci tant que la VILLE se trouve dans l'Emprise.
- 3.4 La VILLE s'engage à donner au RTM un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, accompagné d'un plan de travail sur la nature des travaux, avant de commencer tout travaux, entretien ou réparation des Ouvrages et ce, afin de permettre au RTM, à sa discrétion, d'assigner un inspecteur ou un signaleur pour surveiller le travail effectué sur la propriété du RTM et la remise en état de l'Assiette et de convenir des modalités de réalisation desdits travaux.

La rémunération, les dépenses ou tous autres frais reliés directement aux tâches de cet inspecteur ou signaleur, pendant qu'il sera en fonction durant ces travaux et tel que déterminé par le RTM, seront payés par la VILLE sur demande de la part du RTM.

La VILLE s'engage à payer au RTM toute facturation que cette dernière lui transmettra relativement à la Permission Regroupée, et ce dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Sous réserve du paragraphe suivant, le RTM reconnaît qu'en cas d'urgence, la VILLE pourra effectuer tous travaux qu'elle jugerait appropriés et ce, sans qu'elle ne soit tenue de donner un avis préalable au RTM, étant entendu que la VILLE devra toutefois informer le RTM de la situation immédiatement par téléphone aux numéros d'urgence mentionnés au titre « Avis », afin que le RTM puisse assigner un signaleur dans l'Emprise.

De plus, la VILLE s'engage à fournir au RTM, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la Permission Regroupée, les coordonnées GPS des Ouvrages et un plan tel que construit signé par un ingénieur montrant, en profil, notamment la nouvelle conduite, les voies ferroviaires, les poteaux et le niveau du sol naturel, le cas échéant. Ce plan doit être fourni dans les formats suivants : Autocad v2006 et Adobe Acrobat 9 ou toute autre version demandée par le RTM.

- 3.5 Dans la mesure où l'espace occupé par les Ouvrages de la VILLE est requis ou nuit à l'exploitation de l'entreprise du RTM, le RTM peut aviser la VILLE de déplacer ou enlever, à ses frais et risques, tout ou partie des Ouvrages visés ou d'y apporter des modifications. La VILLE devra alors se conformer à tel avis dans le délai prévu à celui-ci, lequel délai devra être raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature des travaux, à défaut de quoi, le RTM pourra exécuter ou faire exécuter tels travaux aux frais et risques de la VILLE ou entreprendre, aux frais de la VILLE, toutes procédures utiles.
- 3.6 La VILLE s'engage à obtenir l'approbation écrite du RTM préalablement à la réalisation de tous travaux ultérieurs qui pourraient être nécessaires en sus de ceux requis pour la mise en place initiale des Ouvrages. Le RTM s'engage à répondre à une demande d'autorisation dans un délai raisonnable de la réception d'une telle demande.
- 3.7 La Permission Regroupée lie les employés, agents, successeurs et ayants droit du RTM et de la VILLE respectivement. La VILLE n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, la Permission Regroupée ni aucun des droits en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du RTM qui ne pourra refuser sans motif valable.
- 3.8 La VILLE doit s'assurer qu'aucun privilège, sûreté, priorité, hypothèque, hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ou aucune autre garantie ou un avis à l'égard de l'un ou l'autre de ceux-ci ne soit publié ou déposé par une personne qui présente une réclamation par le truchement de la VILLE ou de ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, sous leur autorité ou à leur encontre, affectant : a) une partie de l'Emprise ou de l'Assiette, b) un intérêt du RTM dans une partie de l'Emprise ou de l'Assiette. Si une telle sûreté est publiée, la VILLE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour procéder à sa radiation dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du RTM.



4. CONSIDÉRATION

4.1 En contrepartie de la Permission Regroupée, la VILLE s'engage à payer au RTM :

- la somme forfaitaire de zéro dollar (0,00 \$) couvrant les frais administratifs relatifs à la Permission Regroupée (les « **Frais Administratifs** »); et

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7 ci-dessous, les frais annuels suivants seront payables par la VILLE pour chacune des Ententes Existantes pour le maintien de la Permission Regroupée :

- pour l'année civile 2017 : 215,00 \$;
- pour l'année civile 2018 : 217,39 \$;
- pour l'année civile 2019 : 221,15 \$;
- pour l'année civile 2020 : 226,10 \$;
- pour l'année civile 2021 : 228,32 \$;
- pour l'année civile 2022 : 236,86 \$;
- pour l'année civile 2023 : 252,57 \$;
- pour l'année civile 2024 : 265,55 \$;

(ci-après les « **Frais Annuels** »).

À partir de l'année 2025, les Frais Annuels seront indexés annuellement à la date anniversaire du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7.1 ci-dessous, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation annuel moyen d'ensemble publié par Statistiques Canada pour la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (l'« **Indice** ») de l'année civile précédente par rapport à l'Indice pour l'année civile antérieure à l'année civile précédente. Ainsi, au 1^{er} mars 2025, les Frais Annuels qui seront facturés seront indexés selon la variation de l'Indice 2024 par rapport à l'Indice 2023.

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes définie à l'article 7 ci-dessous, les Frais Annuels seront payables par la VILLE pour chacune des Nouvelles Ententes pour le maintien de la Permission Regroupée et seront indexés selon la formule décrite au paragraphe précédent.

Les Frais Annuels pour les Ententes seront facturés pendant toute la Durée définie à l'article 7.

Peu importe la date de Fin de la Permission, les Frais Annuels sont non-remboursables.

Les Frais Administratifs et les Frais Annuels seront payables sur réception d'une facture du RTM à cet effet.

Le RTM, et son prédécesseur, l'Agence métropolitaine de transport (« **AMT** »), ont facturé à la VILLE les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. Le montant total facturé par le RTM à la VILLE pour les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes (le « **Montant Dû** ») s'élève à **24 496,61 \$**. En date du 20 septembre 2024, la VILLE a payé à l'AMT et au RTM une partie du Montant Dû, soit une somme de **909,63 \$**, laissant un solde impayé de **23 586,98 \$** (le « **Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer le Solde du Montant Dû au plus tard le 31 décembre 2024. Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que le Solde du Montant Dû soit payé au plus tard le 31 décembre 2024. Si le Solde du Montant Dû n'est pas payé par la VILLE au RTM au plus tard le 31 décembre 2024, la Permission Regroupée deviendra nulle et non avenue et la VILLE devra retirer de l'Assiette tous les Ouvrages dans le délai prévu à l'article 7.1.

4.2 La VILLE s'engage de plus à payer toute taxe, charge ou frais de quelque nature que ce soit pouvant en tout temps être imposés ou répartis sur les Ouvrages visés par la Permission Regroupée, ainsi que tous ses travaux sur les Ouvrages.

4.3 Étant donné leur statut respectif depuis le Début de la Permission Regroupée, il n'y a pas de taxes de vente provinciale et fédérale à payer par la VILLE au RTM sur les Frais Administratifs et les Frais Annuels. Si le statut du RTM ou de la VILLE pour l'application des taxes de vente provinciale et fédérale change et que les taxes de vente provinciale et fédérale doivent être facturées par le RTM à la VILLE, les taxes de vente provinciale et fédérale s'ajoutent aux montants indiqués au paragraphe 4.1 ci-dessus.



5. DÉCLARATIONS DU RTM

Le RTM déclare que tous les lots faisant partie de l'Emprise lui appartiennent en pleine propriété en vertu d'un contrat de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 2001, sous le numéro 5 311 883 et en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

La Permission Regroupée est accordée exclusivement sur l'Assiette.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

6.1 La VILLE s'engage à assumer la responsabilité et à indemniser le RTM de tout dommage, réclamation, blessure, perte, dépense de quelque nature que ce soit (ci-après appelés les « **Dommages** »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice des droits accordés aux termes de la Permission Regroupée par la VILLE ou ses employés, agents, mandataires ou représentants, à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

6.2 La VILLE renonce à toute réclamation envers le RTM pour tels Dommages ainsi que pour tout Dommage pouvant être subis par les biens de la VILLE ou par tout employé, agent, mandataire ou représentant de cette dernière lorsqu'ils se trouveront sur la propriété du RTM à moins que tels dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

7. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

7.1 Nonobstant la date d'entrée en vigueur de chacune des Permissions Existantes, les Permissions Existantes sont toutes résiliées en date du 28 février 2017. La durée de la Permission Regroupée débute le 1^{er} mars 2017 pour les Ententes Existantes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes** ») et débute le 1^{er} mars 2023 pour les Nouvelles Ententes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes** ») et se terminera à la fin de l'exploitation des Ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la VILLE ou du RTM telle que prévue à la Permission Regroupée (la « **Fin de la Permission Regroupée** »).

À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra, à ses frais, enlever de l'Assiette, dans un délai raisonnable suivant la Fin de la Permission Regroupée, les Parties agissant raisonnablement, tous les Ouvrages de la VILLE découlant des présentes.

7.2 Advenant que la VILLE soit en défaut de remplir ou d'exécuter l'une ou l'autre des dispositions de la Permission Regroupée, le RTM devra transmettre un avis écrit à la VILLE l'informant du défaut et l'enjoignant de remédier à ce défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature du défaut. À défaut par la VILLE de remédier au défaut ainsi dénoncé et ce, à l'intérieur du délai y prévu ou d'avoir entrepris, à l'intérieur de celui-ci, les démarches nécessaires afin qu'il y soit remédié, le RTM pourra, à sa discrétion, mettre fin à la Permission Regroupée en donnant un avis écrit à cet effet à la VILLE.

7.3 L'une ou l'autre des Parties peut également, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la Permission Regroupée ou une seule ou plusieurs des Ententes incluses à la Permission Regroupée en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de douze (12) mois à cet effet en spécifiant la ou les Ententes incluses à la Permission Regroupée visées par un tel avis de résiliation.

Dans l'éventualité où le RTM désire exercer sa faculté de résilier une ou plusieurs Ententes comprises dans la Permission Regroupée et que le délai prévu de douze (12) mois n'est pas suffisant pour permettre à la VILLE d'effectuer la relocalisation des Ouvrages, la VILLE demandera au RTM l'autorisation de prolonger le délai en spécifiant la durée de ce délai supplémentaire, lequel devra être raisonnable pour le RTM, mais ne devra en aucun temps entraver ou retarder tout projet potentiel du RTM dans l'Emprise ou l'Assiette. Dans l'éventualité où, et ce, sans obligation aucune, le RTM serait propriétaire d'un espace où les Ouvrages pourraient être relocalisés, le RTM pourra, à sa seule discrétion, proposer la relocalisation des Ouvrages dans ledit espace.



- 7.4 Il est entendu qu'en aucun temps le RTM ne peut être tenu de rembourser à la VILLE les Frais Administratifs, les Frais Annuels ou toute amélioration ou impense faite par la VILLE.
- 7.5 À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra laisser l'Assiette et toute autre propriété du RTM dans une condition et un état satisfaisants pour le RTM. Advenant que la VILLE ne se conforme pas aux exigences de la présente clause, le RTM pourra, à son choix, faire observer la présente clause ou exécuter ou faire exécuter les travaux qui pourraient être requis, aux frais et risques de la VILLE. Dans un tel cas, tous les matériaux alors sur la propriété du RTM appartiendront au RTM, sans compensation et sans préjudice à aucun de ses droits envers la VILLE.

8. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

Le RTM reconnaît que tous les Ouvrages existants et à venir sont et demeureront la propriété de la VILLE et, en autant que besoin puisse être seulement, le RTM renonce au bénéfice de l'accession à l'égard de ceux-ci.

Aucun droit réel immobilier n'est accordé en vertu des présentes.

9. CESSION PAR LE RTM

Le RTM s'engage, avant de céder tout ou partie de l'Emprise constituant l'Assiette, à déployer des efforts raisonnables pour faire assumer par écrit la Permission Regroupée par tout cessionnaire et, si le cessionnaire n'est pas un organisme public de l'État, le RTM s'engage à déployer des efforts raisonnables pour que le cessionnaire crée une servitude réelle et perpétuelle en faveur des Ouvrages de la VILLE, en reprenant *mutadis mutandis* les termes et conditions de la Permission Regroupée. Dans tous les cas de figure, il est entendu que le RTM ne pourra forcer tout cessionnaire à assumer ou à créer une servitude mais le RTM pourra proposer la cession ou la création de la servitude selon le cas à tout éventuel cessionnaire. Cet engagement à déployer des efforts raisonnables, dans l'éventualité où un cessionnaire refuse, ne devra en aucun temps retarder ou empêcher le déroulement d'un projet éventuel du RTM.

10. ASSURANCES

- 10.1 La VILLE s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Permission Regroupée, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens du RTM et aux biens d'autrui d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par évènement entraînant des blessures corporelles, la mort ou des dommages à la propriété.
- 10.2 Toutes les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'assureurs acceptables au RTM, nommer le RTM à titre d'assuré additionnel et contenir : (i) une renonciation au droit de subrogation en faveur du RTM, ainsi qu'en faveur de tous ceux dont le RTM est légalement responsable; (ii) une clause de divisibilité des intérêts d'assurance; (iii) une clause d'assurance réciproque; et (iv) une clause à l'effet que les assureurs, en vertu de ces polices, devront aviser par écrit le RTM au moins trente (30) jours avant tout changement important ou annulation des polices. Une copie du certificat d'assurance devra être remise au RTM dans les 30 jours de la signature de la Permission et ainsi de suite à chaque renouvellement d'assurances.
- 10.3 Si l'une quelconque des polices d'assurance était annulée, en totalité ou en partie, le RTM pourra, à son gré, résilier immédiatement la Permission Regroupée sans préjudice à tous ses autres droits et recours.
- 10.4 Nonobstant les articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus, la VILLE se déclare auto-assurée et est réputée se conformer aux dispositions des articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus.

11. AVIS

- 11.1 Tout avis requis en vertu de la Permission Regroupée doit être donné par écrit et être signifié par la poste, par télécopieur, par messenger ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

- a) Réseau de transport métropolitain (« RTM »)
a/s Directeur Immobilier
1001, boulevard Robert-Bourassa
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464
Télécopieur : (514) 287-2460
Courriel : affairesimmobilières@rtm.quebec

En cas d'urgence :

Exploitation – Directeur – Infrastructures
1001, boulevard Robert-Bourassa
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464 poste 4340
Centre d'opération et surveillance (COS):
Téléphone : 1-877-287-8385

- c) VILLE de Montréal (« VILLE »)
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est
2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

- 11.2 Tout avis donné en vertu de la Permission Regroupée sera réputé avoir été donné le troisième jour suivant sa mise à la poste, si transmis par courrier, et le jour de son envoi si transmis par télécopieur, par messenger ou courriel.
- 11.3 Une partie peut changer de représentant à la suite d'un préavis écrit donné à l'autre partie indiquant le nom de son nouveau représentant.

12. LOIS APPLICABLES

La présente Permission Regroupée est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada y applicables. Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec.

13. CLAUSES PARTICULIÈRES

- 13.1 La Permission Regroupée annule toutes les Ententes Existantes montrées en jaune à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. L'Entente 2067 inscrite dans la liste apparaissant à l'annexe E, qui fait partie des Ententes Existantes, est annulée et considérée comme non existante en date du Début de la Permission pour les Ententes Existantes. En lieu et place de l'Entente 2067, l'infrastructure 13 de 14 décrite à l'annexe B est ajoutée à la Permission Regroupée.

La Permission Regroupée annule toutes les Nouvelles Ententes qui pourraient avoir existé montrées en vert à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes.

- 13.2 La VILLE reconnaît qu'un montant de **22 390,06 \$** est dû au RTM par la VILLE pour les Ententes RTM. La VILLE a payé un montant de **17 030,21 \$** pour les Ententes RTM, laissant un solde du montant dû de **5 359,85 \$** (l'« **Autre Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer l'Autre Solde du Montant Dû au plus tard dans les 30 jours suivant l'approbation de la Permission Regroupée par les instances décisionnelles de la VILLE. Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que l'Autre Solde du Montant Dû soit payé.
- 13.3 Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Permission Regroupée par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

À Montréal, le _____

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Alain Parenteau
Directeur exécutif
Finances, trésorerie et immobilier

À Montréal, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025 (CG25_____)



ANNEXE A

Résolution de la VILLE

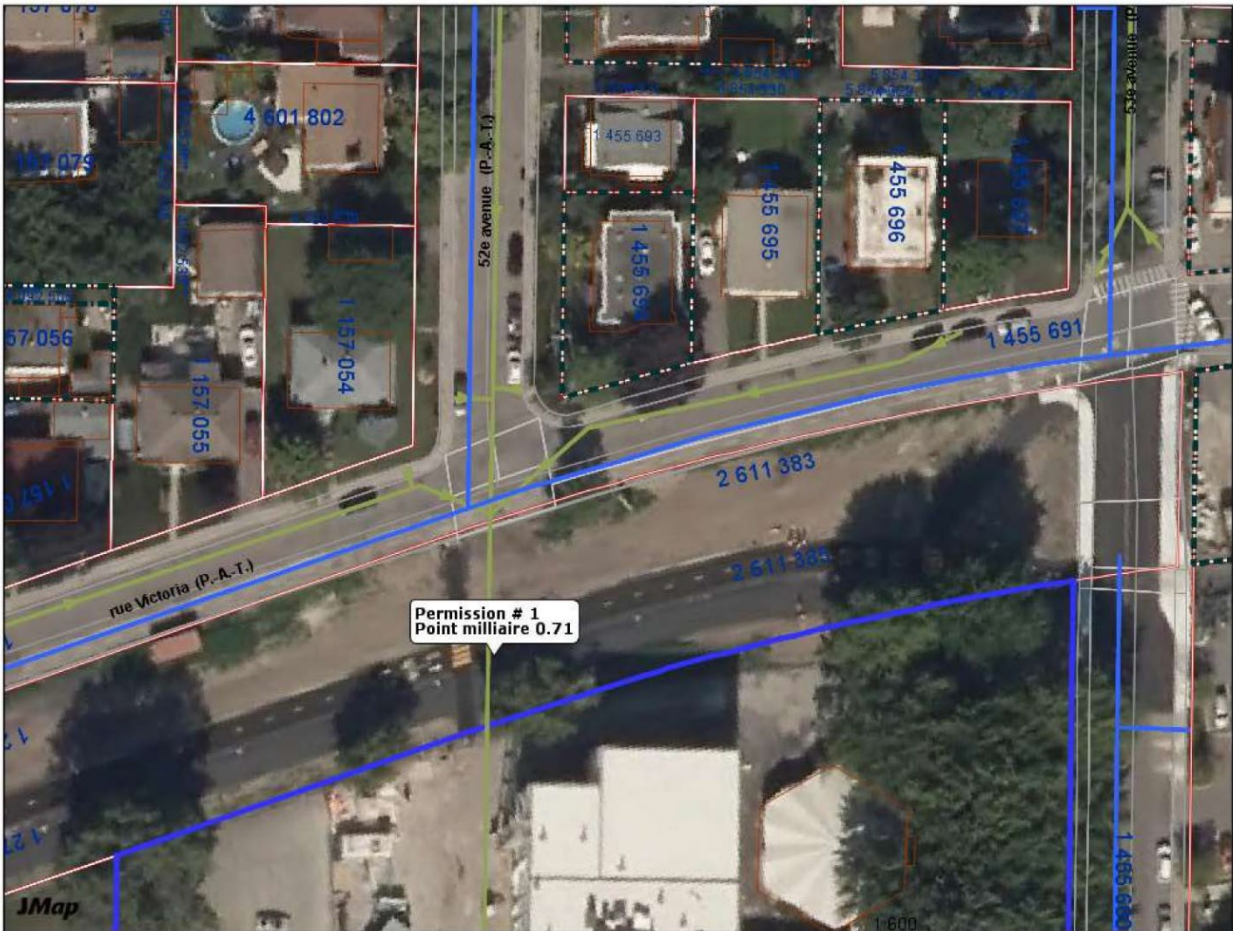
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

1 de 14

Égout sanitaire au PM 0,71 dans l'axe de la 52^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2059



Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1948/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 647073

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 30.937

Diamètre horizontale (po): 30

Diamètre verticale (po): 30

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5213631

Type de réseau: COMBINE

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5115564

Id point fin: 5115646

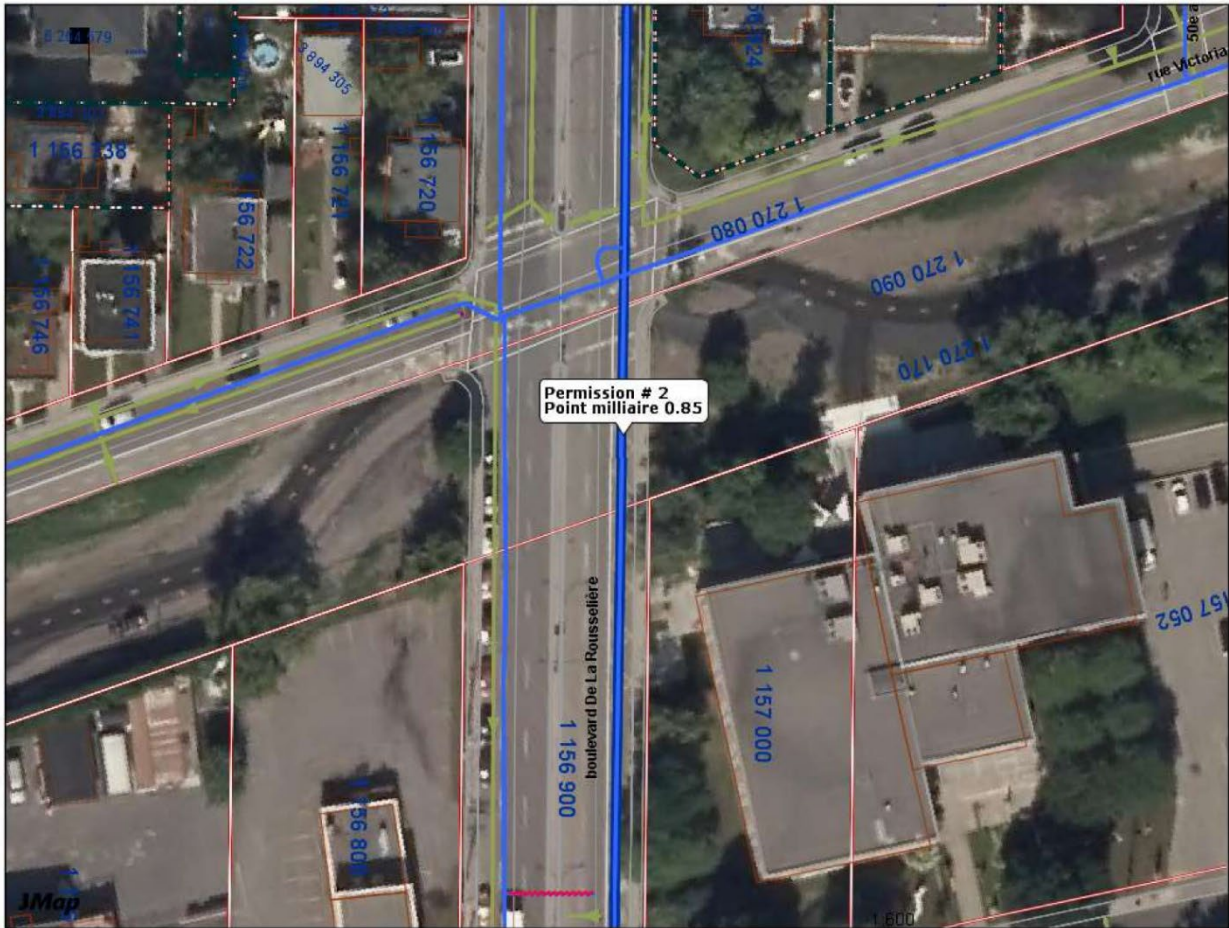
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2 de 14

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière

Ancien contrat RTM Z500-2060



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: PRIMAIRE

Date d'installation: 1955/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: AGGLOMERATION

Numéro d'actif: 403326

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 84.384

Diamètre (po): 24

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5147494

Type de segment: RESEAU AQUEDUC

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

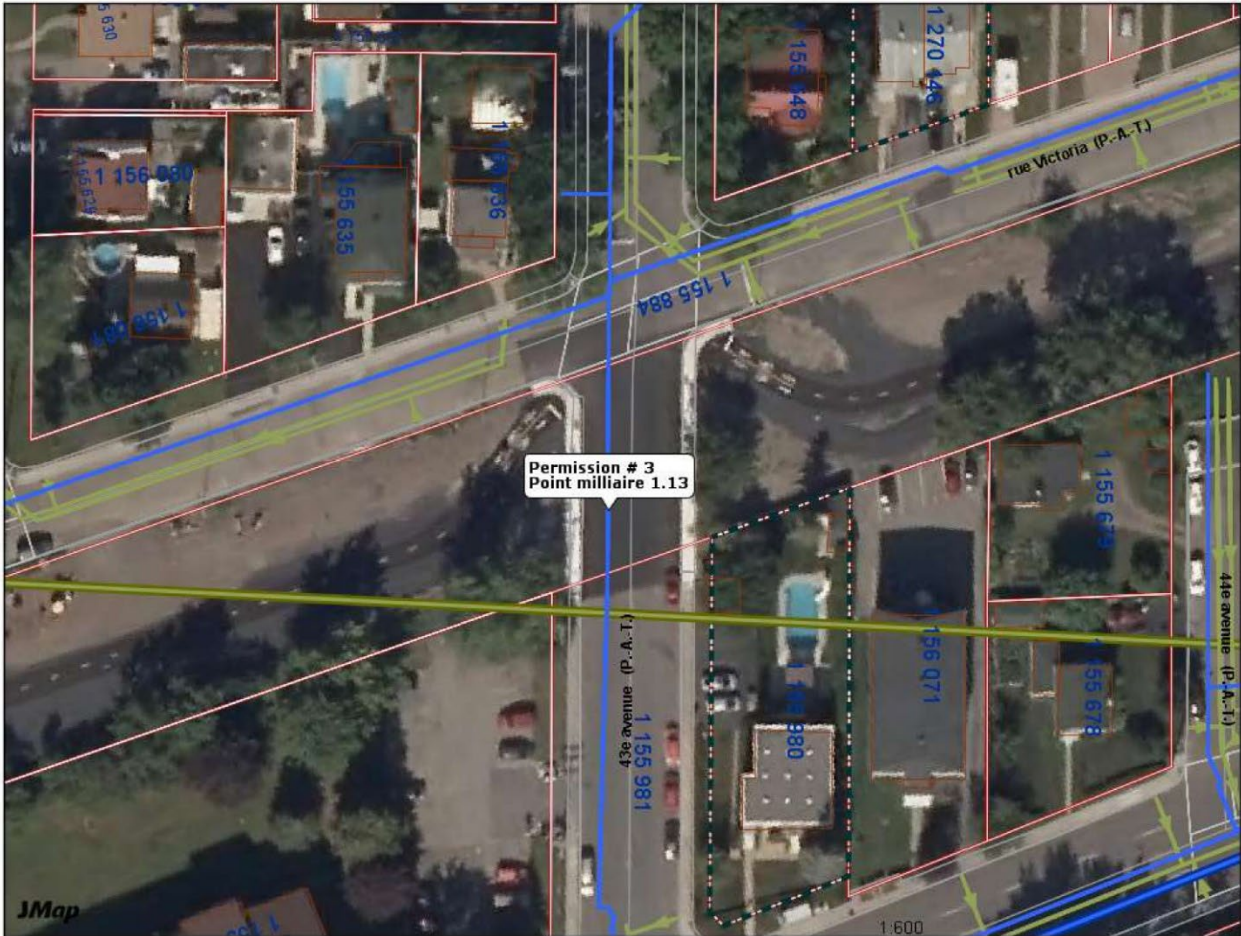
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

3 de 14

Aqueduc au PM 1,13 dans l'axe de la 43^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2235



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1967/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 410006

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 28.695

Diamètre (po): 8

Matériau: FONTE GRISE

No géomatique: 5147536

Type de segment: RESEAU AQUEDUC

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

4 de 14

Égout sanitaire collecteur au PM 1,43 sous les lignes électriques d’Hydro-Québec

Ancien contrat Z500-2236



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau:PRIMAIRE

Date d'installation: 1966/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: AGGLOMERATION

Numéro d'actif: 666497

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 192.009

Diamètre horizontale (po): 132

Diamètre verticale (po): 132

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 10000821

Type de réseau: PLUVIAL

Type de segment: COLLECTEUR

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5114225

Id point fin: 5114146

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

5 de 14

Égout sanitaire au PM 1,49 dans l'axe de la 36^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2237



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau:SECONDAIRE

Date d'installation: 1964/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 647969

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 41.462

Diamètre horizontale (po): 18

Diamètre verticale (po): 18

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5212484

Type de réseau: SANITAIRE

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5114267

Id point fin: 5114276

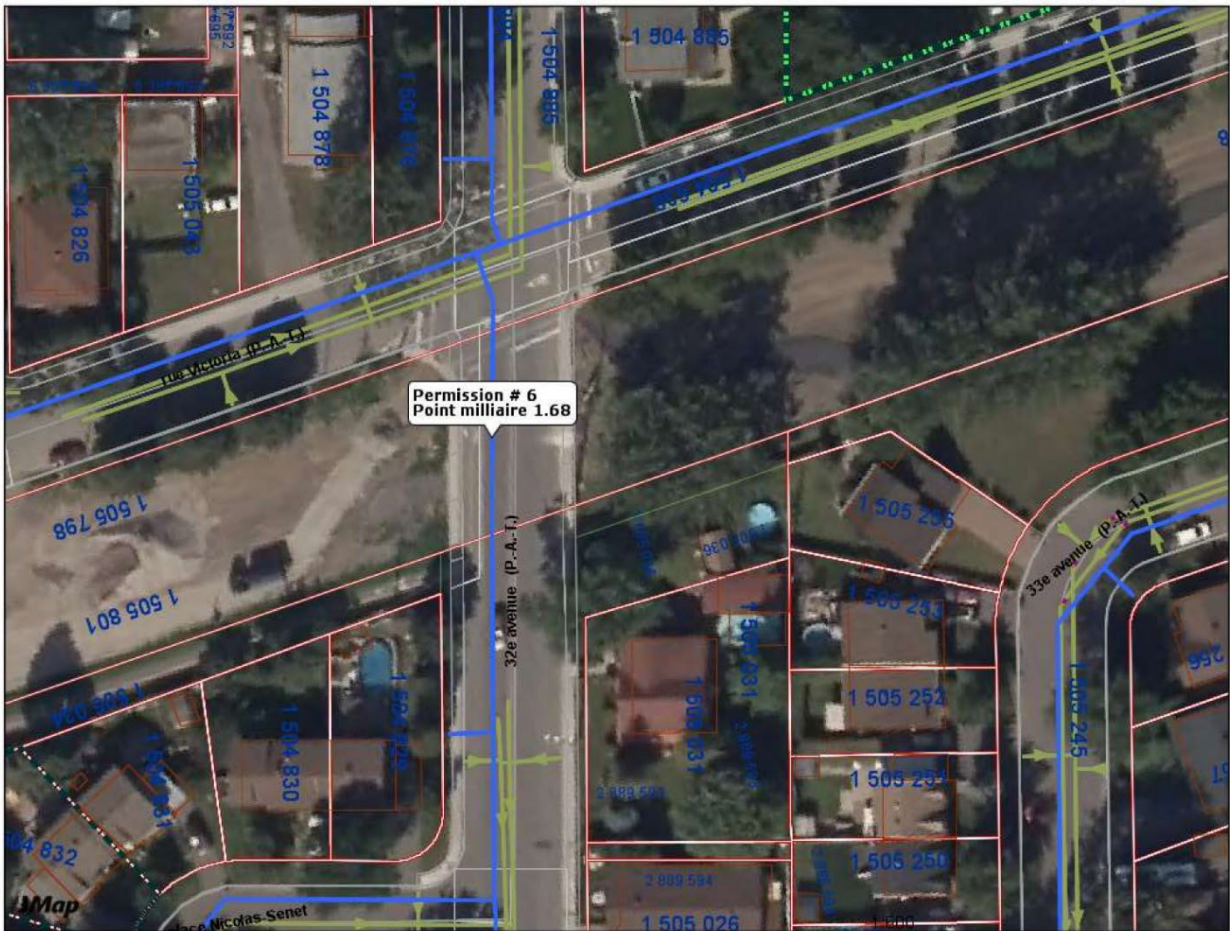
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6 de 14

Aqueduc au PM 1,68 dans l'axe de la 32^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2061



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1968/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 390161

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 30.405

Diamètre (po): 12

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5050145

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

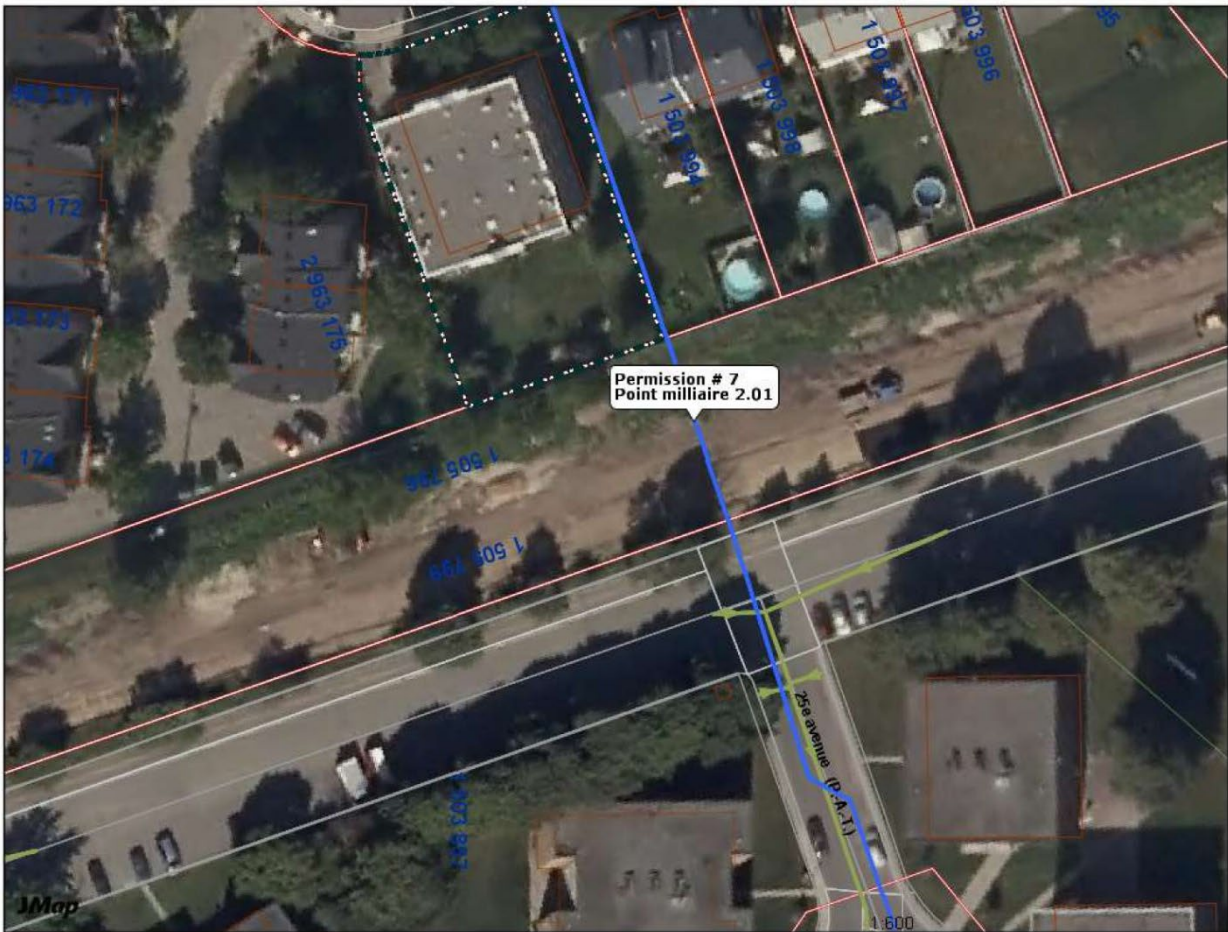
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7 de 14

Aqueduc au PM 2,01 dans l'axe de la 25^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2238



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1987/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 391182

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 26.665

Diamètre (po): 14

Matériau: FONTE DUCTILE

No géomatique: 5050124

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8 de 14

Égout sanitaire au PM 2,59 dans l'axe de la 15^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2062



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau:SECONDAIRE
Date d'installation: 1920/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 678173
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 39.211
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 10021328
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 10031080
Id point fin: 5110987

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9 et 10 de 14

Égout sanitaire et aqueduc au PM 2,78 dans l'axe du boul. St-Jean-Baptiste

**9- Ancien contrat RTM Z500-2064 et
10- Ancien contrat RTM Z500-2065**



#9 - Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau:PRIMAIRE
Date d'installation: 1959/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: AGGLOMERATION
Numéro d'actif: 670082
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 198.208
Diamètre horizontale (po): 102
Diamètre verticale (po): 102
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5208844
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: COLLECTEUR
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111038
Id point fin: 5111021

#10 -

Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1962/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390672
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 32.369
Diamètre (po): 12
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5049001
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11 de 14

Égout sanitaire au PM 2,86 dans l'axe de la 9^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2063



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1953/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 647474

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 76.748
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5209029
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111230
Id point fin: 5111035

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

12 de 14

Aqueduc au PM 3,08 dans l'axe de la 4e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2066



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1957/01/01

Date de réhabilitation:

Jurisdiction: LOCALE

Numéro d'actif: 390213

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 28.526

Diamètre (po): 12

Matériau: FONTE GRISE

No géomatique: 5048673

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

13 de 14

Aqueduc au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue

En remplacement de l'ancien contrat RTM Z500-2067 (conduit électrique)



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1914/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 391272
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 34.387
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5048781
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

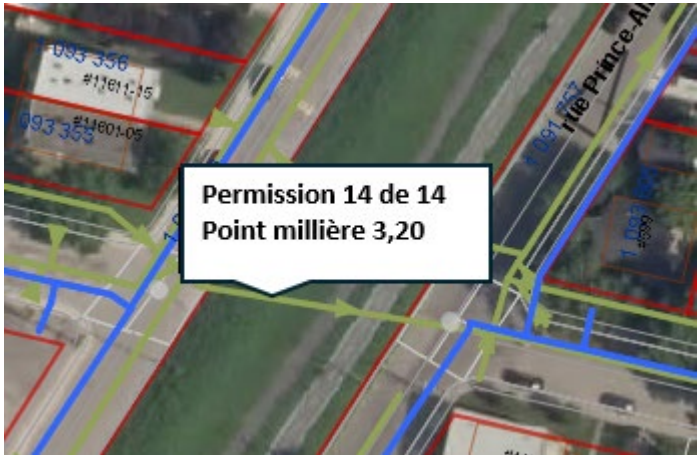
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

14 de 14

Conduite pluviale au PM 3,20 dans l'axe de la 2e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2068



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: INCONNU

Date d'installation: 1955/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: NON APPLICABLE

Numéro d'actif: 2644977

Propriétaire: PRIVE

Responsable opérationnel: PRIVE

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 42.579

Diamètre horizontale (po): 30

Diamètre verticale (po): 30

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 20034537

Type de réseau: PLUVIAL

Type de segment: EMISSAIRE

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 20043513

Id point fin: 5110310

ANNEXE B

**PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES NOUVELLES ENTENTES**

1 de 3

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière



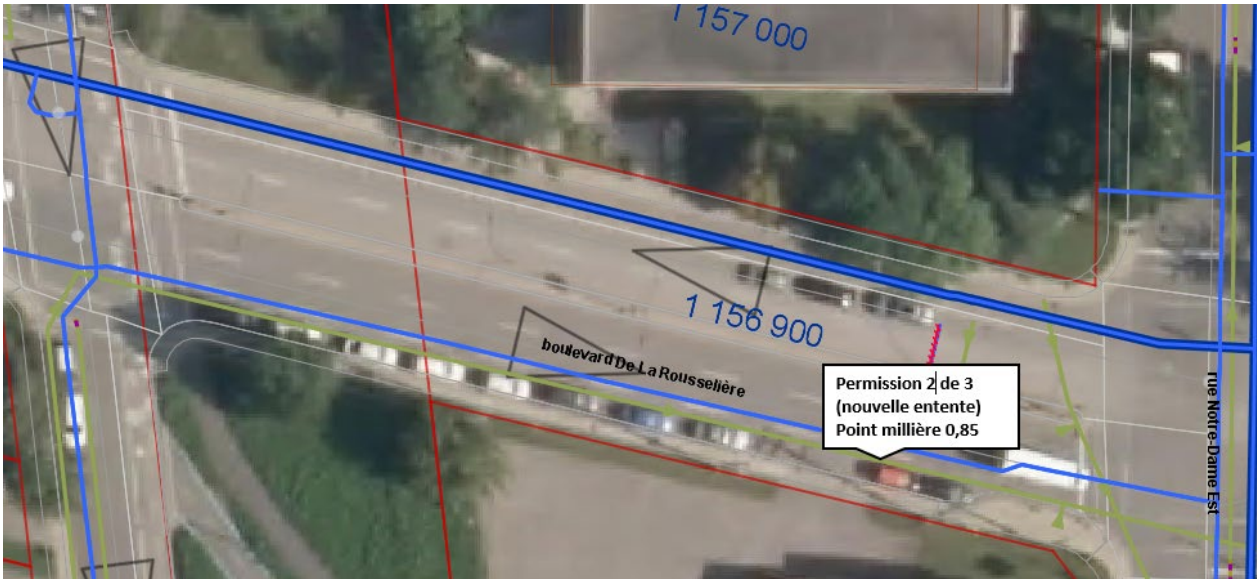
Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1932/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390400
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 31.829
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5147576
Type de segment: RESEAU AQUEDUC
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

**PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES NOUVELLES ENTENTES**

2 de 3

Conduite pluviale au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière



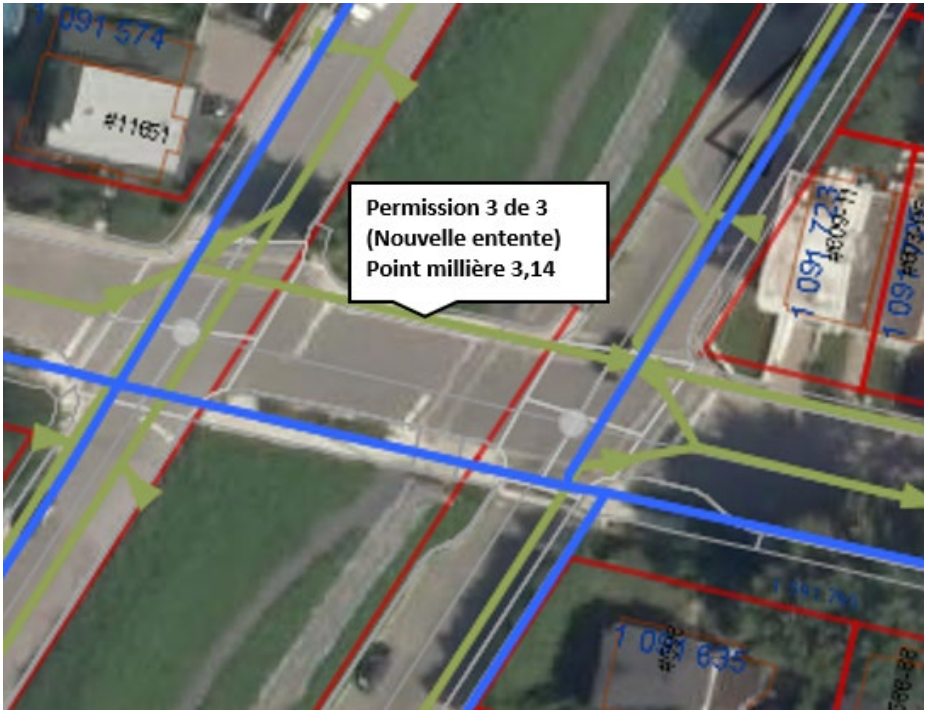
Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1985/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 666037
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 108.725
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 24
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5213169
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5114982
Id point fin: 5479325

ANNEXE B

**PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES NOUVELLES ENTENTES**

3 de 3

Égout sanitaire au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1920/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 651507
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 87.324
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5208296
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5110303
Id point fin: 5110357

ANNEXE C

DONNÉES TECHNIQUES

1 de 14

Demandeur : VILLE DE MONTRÉAL					
Description de la demande					
Type :	Plusieurs conduites souterraines d'aqueduc, d'égout et électrique				
Emplacement :	Axes des 3 ^e , 4 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 25 ^e , 32 ^e , 36 ^e , 43 ^e et 52 ^e Avenues, des boul. St-Jean-Baptiste et de la Rousselière et de la ligne haute tension d'Hydro-Québec				
Site:	Emprise Longue-Pointe		Site (SAP):		
Adresse:	Entre les rues Victoria et Prince-Albert				
VILLE:	Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)				
Code postal:	H1B 2Y9		Objet (SAP):		
Lots :	1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385			BPD:	Montréal
Points milliaires:	3,14, 3,08, 2,86, 2,78, 2,59, 2,01, 1,68, 1,49, 1,43, 1,13, 0,85 et 0,71	Latitude:	variées	Longitude:	variées
ou					
du Point milliaire:		au Point milliaire:			
Latitude		Latitude:			
Longitude:		Longitude:			
Description technique					
	☐ Aérienne	XXX Souterraine		☐ Sol	
Longueur/Distance:	Entre 24 et 30 mètres	Angle de traverse :		variable	
Largeur:	3 mètres	Hauteur:		n\a	
Profondeur:	variable	Méthode installation du conduit :		n\a	
Poteaux:	n\a	Diamètre :		n\a	
Hauteur des poteaux :	n\a				
Plans: VILLE de Mtl	Dates: variées	Projets: variés		Plan: n/a	

Auteur:			
Révision/approbation:	Nom:	Signature:	Date:
Affaires immobilières	Bernard Côté		

ANNEXE D
ASSIETTE
n/a

ANNEXE E

LISTE DES ENTENTES EXISTANTES ET DES NOUVELLES ENTENTES

Les Ententes Existantes sont surlignées en jaune et les Nouvelles Ententes sont surlignées en vert.

No de l'entente référence annexe B	Usages des lieux
1 de 14	Construire et entretenir une conduite combinée sanitaire-pluvial en béton armé de 760 mm installée en 1948 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 52e Avenue au PM 0,71 à Pointe-aux-Trembles
2 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 600 mm en béton armé installée en 1955 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
1 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 150 mm en fonte grise installée en 1932 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
2 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite pluviale en béton armé de 600 mm installée en 1985 sous l'emprise L-P sous le boul. de la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
3 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 200 mm en fonte grise dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1967 sous l'emprise L-P sous la 43e Avenue au PM 1,13 à Pointe-aux-Trembles
4 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine de 3 300 mm en béton armé installée en 1966 sous l'emprise L-P sous l'emprise Hydro-Québec à l'est de la 36e Avenue au PM 1,43 à Pointe-aux-Trembles
5 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout souterraine de 450 mm en béton armé installée en 1964 sous l'emprise L-P sous la 36e Avenue au PM 1,49 à Pointe-aux-Trembles
6 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 300 mm en béton armé dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1968 sous l'emprise L-P sous la 32e Avenue au PM 1,68 à Pointe-aux-Trembles
7 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 355 mm en fonte ductile dans un tuyau en acier de 1 065 mm installée en 1987 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 25e Avenue (rue Joseph-Janot) au PM 2,01 à Pointe-aux-Trembles
8 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout en brique de 600 mm par 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 15e Avenue (près de l'ancienne rue Vinet) au PM 2,59 à Pointe-aux-Trembles
9 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine en béton armé de 2 550 mm installée en 1959 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
10 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en béton armé de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1962 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
11 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1953 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 9e Avenue au PM 2,86 à Pointe-aux-Trembles

12 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1957 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 4e Avenue au PM 3,08 à Pointe-aux-Trembles
13 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 150 mm installée en 1914 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles (remplacement de l'Entente 2067)
14 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en béton armé de 760 mm installée en 1955 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 2e Avenue au PM 3,20 à Pointe-aux-Trembles
3 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite sanitaire-pluvial en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet :

Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



20241213_Permission_Occupation_2339_Mtl_LP_TousLesLots_v16BC Finale2 VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
 notaire
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Marie-Andrée SIMARD
 notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

Mise en contexte : La Ville de N...

Mise en contexte La Ville de Montclair a effectué des paiements depuis le 1^{er} juin 2017 mais elle applique des taxes. De plus, certaines permissions sont payées au taux d'origine et non au nouveau taux fixé par le RTM.

[illegible][illegible][illegible]

***La Ville de Montréal n'a pas pris en considération l'avis et elle ne devrait pas payer les taxes.

[illegible][illegible]

SOLDE FINAL AU COMPTES CLIENT :		28,729.64 \$
---------------------------------	--	--------------

[illegible]

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet :

Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248042012 Réseau de transport Métropolitain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc., (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-16 16:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1249660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 25 août 2022, la Ville a accordé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 336 828,62 \$, taxes incluses (CG22 0455).

Les ponts d'étagement de la rue Saint-Urbain et du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger Ouest à Montréal, sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ). Plusieurs joueurs tels que Bell, Énergir, Hydro-Québec, Rogers, Telus et bien d'autres ainsi que la Ville empruntent les massifs (conduits) de la CSEM sous les deux ponts.

Le MTQ accorde un droit de passage avec des modalités propres à chaque partie prenante. Ainsi, dans le contexte de la reconstruction des deux ponts d'étagement, chaque intervenant est responsable de déplacer ses actifs afin que les travaux de construction puissent être réalisés. Chacun devra déboursier des coûts de relocalisation de ses actifs

selon les modalités du droit de passage établi.

Le présent dossier vise à autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0455 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soum.)

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques interbâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.)

DESCRIPTION

La Ville a octroyé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques en prévision des travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

Le mandat du contrat consiste à déplacer les réseaux de fibres optiques existants qui desservent des circuits critiques de la Ville, autour de ces deux viaducs.

Les travaux initiaux de la Ville ont été planifiés sur la base d'une conception préliminaire en 2020, pour des travaux à exécuter par le MTQ. Avec l'évolution de la conception et de l'échéancier pour la réfection des deux viaducs par le Ministère, la Ville doit ajuster sa planification et ses travaux afin de pouvoir déplacer ses actifs sans impact sur les services municipaux.

La revue de la solution technique oblige un ajustement des quantités prévues initialement au bordereau sans le dépassement de l'enveloppe budgétaire contractuel.

JUSTIFICATION

Le Service des TI souhaite modifier les quantités du bordereau de prix afin de refléter les besoins découlant de la solution technique ajustée avec la nouvelle conception du MTQ. Les modifications accessoires au contrat concernent les mêmes articles du bordereau, sans dépassement du montant du contrat ni de sa durée. Des articles du bordereau seront revus

à la hausse, certains à la baisse et d'autres ne seront pas utilisés. La réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du contrat ni n'en change la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune augmentation de dépense n'est requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249660003

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion:			
Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Démocratie et participation:			
Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
	X		
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'amendement 1. À la lumière des faits propres à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications sont accessoires au contrat et ne changent pas la nature, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la LCV.

FICHIERS JOINTS



2024-12-12-SAJ FinalAmendement no 1 propre (1).pdf



Fichier_bordereau_quantite_contrat_RV3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

AMENDEMENT N° 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

ET : **TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1235, rue Bersimis Saguenay (Québec) G7K 1A4 Canada agissant et représentée par monsieur Patrice Allard, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **Contractant** »)

(La Ville et le Contractant étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public numéro 475955 pour obtenir la fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE la Ville a approuvé le 25 août 2022, par la résolution CG22 0455, l'octroi du contrat au Contractant pour une somme maximale de 280 690,52 \$ taxes incluses pour les travaux mentionnés à l'Appel d'offres (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat est à taux unitaires;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des prix unitaires pour trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

ATTENDU QUE le Contractant a fourni des prix unitaires pour les trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

ATTENDU QUE certaines catégories ont besoin de plus de quantités alors qu'à l'inverse, d'autres catégories en ont besoin de moins;

ATTENDU QUE les travaux sont payables au Contractant à condition que les travaux soient complétés à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties sont d'accord à la réallocation des quantités aux mêmes taux unitaires (ci-après la « **Réallocation des quantités** »);

ATTENDU QUE la Réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du Contrat ni n'en change la nature.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Malgré la procédure pour les demandes de changement indiquée dans les documents de l'Appel d'offres, les Parties conviennent de procéder par le présent amendement pour remplacer le bordereau de soumission par celui qui fait l'objet du présent Amendement N° 1, étant entendu que tout autre changement devra être effectué conformément à la procédure au Contrat;
3. Remplacer le bordereau de soumission du Contractant par le bordereau de soumission joint en Annexe 1 du présent Amendement N° 1;
4. Le présent Amendement N° 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par toutes les Parties;
5. Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

[La page signature suit]

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CET AMENDEMENT N° 1
À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 20____

TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.

Par : _____
Patrice Allard

(Cet amendement a été approuvé par le conseil d'agglomération le _____ en
vertu de la résolution CG _____ adoptée le _____).

ANNEXE 1
BORDEREAU 1

SECTION C - BORDEREAU DE SOUMISSION

SOUMISSION:

Service des technologies de l'information
 Direction Centre d'Expertise - Espace de travail
 801, rue Brennan, 2e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

Section C - Bordereau de soumission

Fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain							
FAMILLE	N° ART.	DESCRIPTION	MARQUE ET MODÈLE	QUANTITÉ INITIALE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1000		<u>FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS</u>					
1100		Fourniture de câbles de fibres optiques					
	1101	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 48 brins - Référence: Corning 048ZU4-T4F22D20 (ou équivalent)	Corning 048ZU4-T4F22D20		MÈTRE	\$ 11,50	\$ -
	1102	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 144 brins - Référence : Corning 144EU4-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 144EU4-T4701D20	775,00	MÈTRE	\$ 36,13	\$ 28 000,75
	1103	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » OFNR FT-4 96 brins - Référence : Corning 096EUF-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 096EUF-T4101D20		MÈTRE	\$ 152,16	\$ -
	1104	Câble de fibres optiques « Tight-Buffer » 24 brins - Référence : Corning 024E8F-31131-29 (ou équivalent)	Corning 024E8F-31131-29	192,00	MÈTRE	\$ 42,57	\$ 8 173,44
1200		Fourniture d'accessoires de terminaison/fusion de fibres optiques					
	1201	Boîtier de fusion avec un plateau de fusions- Référence: CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V (ou équivalent)	CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V	4,00	UNITÉ	\$ 1 287,08	\$ 5 148,32
	1202	Plateau de fusion - Référence : Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	5,00	UNITÉ	\$ 97,20	\$ 486,00
	1203	Connecteur optique époxy LC/UPC - Référence : Corning 95-250-LC-SP-Z (ou équivalent)	Corning 95-250-LC-SP-Z	24,00	UNITÉ	\$ 29,28	\$ 702,72
	1204	Boîtier de terminaison optique de type rail DIN à 24 positions - Référence : Corning SPH-01P (ou équivalent)	Corning SPH-01P + SPH-DIN-KIT + CCH-CP24-A9	-	UNITÉ	\$ 816,23	\$ -
2000		<u>TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES</u>					
2100		Tirage de câble de fibres optiques					
	2101	Tirage de câble de fibres optiques de 1 à 48 brins		192,00	MÈTRE	\$ 39,20	\$ 7 526,40
	2102	Tirage de câble de fibres optiques de 96 brins		-	MÈTRE	\$ 64,96	\$ -
	2103	Tirage de câble de fibres optiques de 144 brins		775,00	MÈTRE	\$ 50,78	\$ 39 354,50
2200		Autres travaux de tirage de câble de fibres optiques					

	2201	Thermographie		95,00	UNITÉ	\$ 282,99	\$ 26 884,05
	2202	Enfilage exploratoire en conduit		-	MÈTRE	\$ 34,98	\$ -
	2203	Déglaçage de conduit		-	HEURE	\$ 756,15	\$ -
	2204	Retrait de câble de fibre optique en conduit		1 105,70	MÈTRE	\$ 10,00	\$ 11 057,00
	2205	Retrait de boîtier de fusion dans P.A.		3,00	UNITÉ	\$ 166,59	\$ 499,77
	2206	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de tireurs		1,00	UNITÉ	\$ 1 332,75	\$ 1 332,75
	2207	Relevés de câbles dans P.A		22,00	P.A.	\$ 1 425,21	\$ 31 354,62
	2208	Équipe de tireurs – Horaire normal		10,00	HEURE	\$ 798,16	\$ 7 981,60
	2209	Équipe de tireurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	\$ 1 346,08	\$ 13 460,80
3000		<u>TRAVAUX DE FUSION</u>					
3100		Intervention dans un boîtier de fusion					
	3101	Insertion d'un (1) câble dans un boîtier de fusion existant dans un P.A.		6,00	UNITÉ	\$ 166,59	\$ 999,54
	3102	Installation d'un nouveau boîtier de fusion dans le P.A sur un enroulement de 30 m		11,00	UNITÉ	\$ 333,19	\$ 3 665,09
	3103	Installation de deux (2) câbles dans un nouveau boîtier de fusion		-	UNITÉ	\$ 333,19	\$ -
	3104	Insertion d'un (1) nouveau câble dans un boîtier de fusion de type mural existant		-	UNITÉ	\$ 333,19	\$ -
3200		Terminaison de fibre optique dans un coffret					
	3201	Terminaison de fibre optique entre 1 et 24 brins – Connecteur optique		24,00	BRIN FO	\$ 40,60	\$ 974,40
	3202	Installation d'un (1) BTO de type rail DIN et insertion d'un (1) nouveau câble		1,00	UNITÉ	\$ 107,48	\$ 107,48
	3203	Retrait de BTO de type rail DIN existant		-	UNITÉ	\$ 107,48	\$ -
3300		Fusion de fibre optique dans un PA					
	3301	Fusion souterraine entre 1 et 24 brins de fibres optiques		68,00	BRIN FO	\$ 25,95	\$ 1 764,60
	3302	Fusion souterraine entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	\$ 22,18	\$ -
	3303	Fusion souterraine entre 97 et plus de fibres optiques		1 046,00	BRIN FO	\$ 18,70	\$ 19 560,20
	3304	Fusion dans les bâtiments entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	\$ 20,23	\$ -
3400		Autres travaux de fusion de fibres optiques					
	3401	Relevé de boîtier de fusion en P.A..		-	HEURE	\$ 214,95	\$ -

	3402	Test OTDR sur tourret		-	BRIN FO	\$ 18,27	\$ -
	3403	Transport de matériaux fournis par la Ville ou matériaux retirés		1,00	UNITÉ	\$ 429,91	\$ 429,91
	3404	Tests OTDR bidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		294,00	BRIN FO	\$ 26,87	\$ 7 899,78
	3405	Tests OTDR unidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		387,00	BRIN FO	\$ 18,27	\$ 7 070,49
	3406	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de fusionneurs		1,00	UNITÉ	\$ 859,81	\$ 859,81
	3407	Équipe de fusionneurs – Horaire normal		10,00	HEURE	\$ 296,54	\$ 2 965,40
	3408	Équipe de fusionneurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	\$ 351,52	\$ 3 515,20
	Montant total avant taxes :						\$ 231 774,62
	Taxe sur les produits et services 5 % :						\$ 11 588,73
	Taxe de vente du Québec 9,975 % :						\$ 23 119,52
	<u>MONTANT TOTAL :</u>						\$ 266 482,87



Dossier # : 1248180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 15:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les 7 doigts de la main sont un organisme à but non lucratif (OBNL) qui œuvre depuis 22 ans dans les arts du cirque, mêlant diverses disciplines pour créer des œuvres innovantes. Leurs créations artistiques, diffusion et production, au Québec et à l'international, favorisent le développement des arts de la scène et soutiennent une relève artistique inspirée par leur vision.

Dans la dernière année, la Ville a accordé un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 du Service de la culture (SC), pour son projet « GenAI et performance en temps réel ».

L'organisme a déposé une nouvelle demande de contribution financière de 200 000 \$ au Service du développement économique (SDÉ) visant à soutenir la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, afin de créer un nouvel espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0956 – 12 juin 2024 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 427 214 \$ à 9 organismes culturels, soit un montant de 50 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

DESCRIPTION

Les 7 doigts de la main ont ouvert leur Centre de création et de production en 2018 sur le boulevard Saint-Laurent, au cœur du Quartier des spectacles. En plus de ses activités de création et de production, l'organisme y accueille des spectacles et événements, notamment des festivals, conférences, expositions et tournages télé et cinéma.

Le présent projet vise la conversion du Studio 1 de ce centre, une salle de 380 m² dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre la présentation d'expérience immersives à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Avec le soutien de la Ville, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, l'organisme souhaite financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place. Le soutien demandé à la Ville représente 13 % du budget global du projet, tandis que les soutiens provincial et fédéral représentent respectivement 47 % et 3 % du budget du projet.

Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique à partir de décembre 2025, qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

JUSTIFICATION

Le projet contribuera à :

- générer de l'achalandage et dynamiser une portion du boulevard Saint-Laurent dans le Quartier des spectacles, notamment dans la période hivernale, pouvant aussi générer des retombées économiques dans les commerces environnants;
- maximiser et valoriser l'utilisation du Centre de création et de production des 7 Doigts, dont le bâtiment est la propriété de l'OBNL, pour en faire un lieu vivant et attractif, ouvert à de nouveaux publics;
- renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique.

En ce sens, le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie centre-ville 2030, soit miser sur une mixité urbaine vibrante, particulièrement dans le cadre du projet 5, qui comprend notamment un soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, dont la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.

Par ailleurs, le projet est cohérent avec la mission et l'évolution des activités de l'organisme. Ce dernier contribue au rayonnement de Montréal et de son écosystème créatif. De plus, l'organisme développe différentes initiatives visant à favoriser l'innovation technologique dans les arts vivants, notamment par les expériences immersives, en collaboration avec différents acteurs de l'industrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Rayonnant (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés dans la dernière année à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	Versements	Soutien
-----------	--------	---------	---------	------------	---------

		accordé 2024	recommandé 2025	1er versement (2025)	2e versement (2026)	Ville / Projet global
Les 7 doigts de la main	Conversion du Studio 1 pour la diffusion d'expériences immersives	-	200 000 \$	170 000 \$	30 000 \$	13 %
	GenAI et performance en temps réel	50 000 \$	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique, un secteur clé de l'économie montréalaise, tout en favorisant la diffusion et le rayonnement de propriétés intellectuelles québécoises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Janvier 2025 : Signature de la convention
- Février 2025 à janvier 2026 : Déploiement du projet
- Février à mars 2026 : Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Simon DÉCARY
chef de division par intérim

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248180004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Conversion d'un studio des 7 doigts de la main pour diffusion d'expériences immersives*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15 – Diffusion et mise en valeur de productions issues de propriété intellectuelle d'entreprises créatives et d'artistes d'ici, et diversification/renforcement des activités d'un lieu culturel du centre-ville.</i> <i>20 – Rayonnement de Montréal et de l'expertise montréalaise en expériences immersives, et génération d'achalandage au centre-ville pendant la période hivernale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, agissant et représentée par Luc Simard, conseiller principal au financement public, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144489671
Numéro d'inscription TVQ : 1201187199

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans les secteurs des arts du cirque, des arts de la scène et de la créativité numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Simard, conseiller principal au financement public. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

[Les signatures sont à la page suivante]

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal _____

Le 12^e jour de décembre _____ 2024 _____

LES 7 DOIGTS DE LA MAIN

Par :  _____
Luc Simard, conseiller principal au
financement public

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Conversion d'un studio des 7 Doigts pour diffusion d'expériences immersives

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, une salle de 380 m² dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre l'accueil et la présentation d'expérience multimédia immersives québécoises à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Le soutien de la Ville, ainsi que ceux du gouvernement du Québec et du Canada, permettront à l'organisme de financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place.

De décembre 2025 à mars 2026, Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique, soit « L'homme qui plantait des arbres – l'expérience immersive », qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs / Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Compléter l'acquisition d'équipement permettant la diffusion d'expériences immersives.	• Réviser liste détaillée • Demandes de soumission et sélection • Livraison, installation et tests • Mise en opération	• Équipements livrés et installés	• Salle fonctionnelle
Former les équipes d'accueil et développer les protocoles entourant le marketing, la	• Embauche spécialiste/consultant • Développer canevas plan marketing	• Nb plans, canevas, protocoles et documentation pour formation livrés	• Plan marketing 2025 et canevas années subséquentes • Plan diffusion et billetterie 2025

diffusion et la billetterie	- Développer canevas plan et protocoles diffusion et billetterie - Formation des équipes	- Nombre et postes des personnes formées - Rencontre et rapport post-événement - Évaluation qualitative de la formation par les équipes, notamment sur l'adéquation de la formation aux situations vécues sur le terrain	et protocoles pour années subséquentes. - Documentation pour la formation des équipes - Équipe 2025 formée
Offrir une vitrine aux créateurs et créatrices québécois d'expériences immersives et interactives.	Diffuser "L'homme qui plantait des arbres, l'expérience immersive"	Évaluation de fréquentation - Nb billets vendus - Achalandage (nb visiteur.euse.s) - Nb jours ouverts Évaluation des publics - Données récoltées dans les systèmes interactifs - Données récoltées à l'achat de billets - Données récoltées sur le site web et les réseaux sociaux - Données récoltées lors des campagnes numériques payées (Espaces La Presse, Google Analytics, lien d'achat intelligent, etc.)	- Nous visons atteindre au minimum 18% de la jauge maximale, soit 24 813 personnes sur les 14 semaines de diffusion (Jauge max. : 138 880 visiteurs.) - Ouvrir 6 jours par semaine pendant 14 semaines, pour un total de 82 jours ouverts.
Positionner Immer7 comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.	Campagne web, réseaux sociaux, médias traditionnels et diverses promotions saisonnières.	- Interactions générées sur les media sociaux - Nombre d'abonnés - Portée	- Rayonnement média de l'événement à la grandeur du Québec. - Augmentation de 10% de nos abonnées à nos

		• Taux d'engagement • Nb articles et mentions dans la presse • Nb de billets vendus et achalandage.	réseaux sociaux, notre infolettre et du nombre de passage sur notre site web
--	--	---	--

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	200 000
Provinciales	710 809
Fédérales	49 936
Sous total (1)	960 745
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	544 334
Sous total (2)	544 334
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	1 505 079
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	46 245
Avantages sociaux	8 877
Sous total (3)	55 123
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	1 048 925
Honoraires professionnels	144 984
Publicité et promotion	24 139
Sous total (4)	1 218 048
Frais d'administration	
Fournitures de bureau	1 400
Honoraires professionnels	80 000
Autres frais de gestion (5% maximum)	75 254
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	75 254
Sous total (5)	231 908
Total des charges (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)	1 505 079

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2026

Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-dessous.

- Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Orientation « Stimuler la créativité et l'innovation » :

Priorité 15	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
--------------------	--

Orientation « Métropole » :

Priorité 20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
--------------------	---

- Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Orientation « Montréal économique rayonnant » :

Action 4.1	Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
-------------------	--

- Liens avec les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030

Orientation « Miser sur une mixité urbaine vibrante » :

Projet 5	Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives • <i>Action de soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.</i>
-----------------	--

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtlville pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
 - des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1248180004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248180004 - Les 7 doigts de la main.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247428008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2);

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	Lot 1	1 172 340,61 \$	2 890 123,37 \$
Brandt Tracteur	Lot 2	2 918 685,39 \$	7 094 314,17 \$

2. d'autoriser une dépense de 613 653,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2024-12-18 17:23**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247428008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 \$ à 11 482 103,18 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, à savoir la disponibilité rapide des équipements, le respect du règlement sur la gestion contractuelle, ainsi qu'une planification optimale à court et long terme de ses opérations, le SMRA a contracté des services d'approvisionnement de pièces, ainsi que des services d'entretien et de réparation pour les équipements John Deere destinés aux différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0332 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes CENTRE AGRICOLE JLD INC (lot 1) et BRANDT TRACTEUR (lot 2) pour la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois - (Montant estimé des ententes : 6 777 429,02 \$, taxes incluses (contrat : 5 893 416,54 \$ + contingence (15%) : 884 012,48 \$)) - Appel d'offres public 21-19076 - (2 soumissionnaires).

CG16 0698 – 22 décembre 2016 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois,

avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 1 112 900,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15083 (1 soumissionnaire).

CA16 26 0084 – 4 avril 2016 - Prolongation du contrat accordé à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, d'accessoires et de fourniture de pièces pour tracteurs de marque John Deere, du 7 mai 2016 au 6 mai 2017 ou jusqu'à concurrence de 75 144,79 \$ taxes incluses - Autorisation d'une dépense de 1 144,00 \$ correspondant à l'ajustement du montant du contrat initial selon l'indice des prix à la consommation - Appel d'offres public numéro 15-14282/RPPS15-04031-OP (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois prévue au contrat pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.02.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0006-01.

La formule d'indexation est la suivante : $P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]$

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
- M0IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
- M-1IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Délai de livraison

Si les adjudicataires ne respectent pas le délai de livraison des biens ou de fourniture des services applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens non livrés ou des services non fournis, excluant les taxes.

Les firmes Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur ont été avisées, par une lettre

envoyée le 27 novembre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 21-19076, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de vingt-quatre (24) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer le premier renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot # 1 - Division agricole

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	1 975 450,17 \$	1 348 191,70 \$	3 323 641,88 \$

Lot #2 - Division construction

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brandt Tracteur	4 801 973,10 \$	3 356 488,20 \$	8 158 461,30 \$

Les adjudicataires Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur s'engagent à honorer le contrat pour vingt-quatre (24) mois supplémentaires, générant une dépense de 4 091 026,01 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 613 653,90 \$, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 4 704 679,91 \$, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il traite de la fourniture des pièces et de l'entretien d'un parc de véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à acquérir les pièces et les services sous forme de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 13 décembre 2024
Marc-André DESHAIES, 12 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : N/A
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247428008

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01\$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur Ltd (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 893 411,54 \$ à 9 984 437,55 \$, taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2024

Monsieur Adam Tevel
Directeur des Finances
Centre agricole JLD Lague inc.
3900 autoroute 440 est
Laval(Québec) H7E 5N2

Courriel : adam.tevel@jldlague.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19076
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere
(Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans

Bonjour monsieur Adam,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 4 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ADAM TEVEL  28 novembre 2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

A - T

INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 1 - Division agricole - Centre agricole JLD Lague inc.				1er prolongation
Description item	Numéro item	Durée du contrat	Prix unitaire (B)	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division agricole, le tout conformément au cahier	4	3e année	149,74 \$	157,23 \$
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	5	36 mois	75,00 \$	78,75 \$
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier ménagère du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division agricole, le tout conformément au cahier des charges	8	3e année	144,39 \$	151,61 \$
Frais de transport standard des colis pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	9	36 mois	0,00 \$	0,00 \$
Frais de transport standard des palettes pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	10	36 mois	150,00 \$	157,50 \$

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2024

Monsieur Richard Lassonde
Directeur Dépt. Pièces
Brandt Tractor Ltd
3855 Boui. Matte
Brossard (Québec) J4Y 2P4

Courriel : rlassonde@brandt.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19076
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere
(Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans

Bonjour monsieur Richard,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

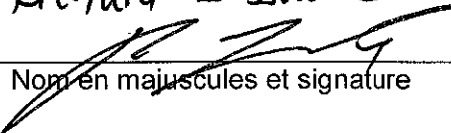
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 3 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Richard Lassonde

Nom en majuscules et signature

28/11/24
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 2 - Division construction, - Brandt Tractor Ltd

1er prolongation

Description item	Numéro item	Durée du contrat	Dernier prix	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	14	3e année	259,70 \$	272,69 \$
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	15	36 mois	228,40 \$	239,82 \$
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier ménager du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	18	3e année	226,55 \$	237,88 \$
Frais de transport standard des colis pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	19	36 mois	25,00 \$	26,25 \$
Frais de transport standard des palettes pour la livraison des pièces authentiques de marque John Deere	20	36 mois	100,00 \$	105,00 \$



Dossier # : 1247026006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-18 07:42

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247026006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (20-18342) ayant pour objet la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat, d'une somme de 630 609,13 \$ taxes incluses, octroyé à la firme AV-TECH inc. est en vigueur depuis le 25 février 2021, et ce, pour une période de trente-six mois, prévoyait deux options de prolongations possibles de douze mois chacune.

La première année d'option a été autorisée le 22 février 2024. Le présent dossier vise à autoriser la deuxième et dernière année optionnelle prévue au contrat subséquent à l'appel d'offres 20-18342.

Ce service d'exécution de petits travaux généraux prévoit fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0065 - 22 février 2024- Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le SPVM souhaite prolonger la présente entente afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18342, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir, panneaux de toutes sortes et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- Montage et démontage des meubles existants;
- Changement ou remplacement de barillet des serrures de classeur, caisson- classeur, excluant les portes;
- Réparations mineures de meuble (tiroir, ajustement, etc.);
- Réparation de casiers;
- Réparation de bacs de déchargement;
- Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18342, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième et dernière année de prolongation, et ce, selon les termes prévus des clauses administratives particulières du présent contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- les prix compétitifs soumis par rapport aux autres fournisseurs qui avaient répondu à l'appel d'offres ;
- la connaissance du fournisseur des trajets de livraison, des lieux de cueillette et de distribution ainsi que des particularités relatives au contrat.

La firme AV-TECH Inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 19 novembre 2024 (copie de la lettre jointe au présent sommaire décisionnel). Le renouvellement est à la seule discrétion de la Ville, s'agissant d'un contrat d'adhésion, l'ensemble des clauses, dont celle de la prolongation, sont réputées acceptées par le fournisseur au dépôt de sa soumission.

En date du 9 décembre 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 1er mars 2025. Dans le cadre de ce renouvellement et conformément au contrat, le prix a été ajusté en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Montants de la prolongation:

142 925 \$ + 7 146,25 \$ (TPS) + 14 256,77 \$ (TVQ) = 164 328,02 \$

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRM ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, émission de BC au rythme des besoins à combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-12-12
Maline GAGNÉ-TRINQUE Conseillère analyse - controle de gestion	Isabelle TABOR Cheffe de section Logistique	
Tél : 514-917-2726 Télécop. :	Tél : 514 809-2031 Télécop. :	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Vincent RICHER Directeur(-trice) adjoint(e) au spvm Tél : 514-280-2602 Approuvé le : 2024-12-17	Fady DAGHER Directeur(-trice) de service - police Tél : Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247026006

Unité administrative responsable : DRM-SPVM

Projet : AV-TECH inc.-2^{ème} prolongation

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 <i>La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 novembre 2024

Monsieur Dave Osborne
Gestionnaire de contrats
Av-Tech Inc.
8002, rue Jarry Est
Montréal Québec H1J 1H5

Courriel : doborne@globatech.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18342
Service de petits travaux pour le Service de Police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Dossier # : 1247026006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247026006 - AV TECH Inc_REV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
 Conseillère budgétaire
 Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Téléravail

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-17

Line DESJARDINS
 chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Distribution Maranda inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 618,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20725;
2. d'autoriser une dépense de 292 442,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et la ville centre selon la répartition présentée au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-18 10:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour les années 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir douze (12) châssis de camion aménagés d'une boîte fermée en aluminium chacun afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20725. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-et-un (41) jours, soit du 2 octobre 2024 au 12 novembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, modifier certaines informations au devis technique et reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant le PNBV de 4500 kg, le PTO sur la transmission, les dimensions de pneus, ainsi que les déflecteurs de toit sur les cabines.	Non
2	15 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant les mesures précises de la boîte, la plate-forme élévatrice, la nécessité d'une boîte de type « doc level », la possibilité d'utiliser un « stable deck » antidérapant, ainsi que le style de fini intérieur.	Non
3	22 octobre	Neuf (9) questions et réponses concernant les	Non

	2024	modèles de référence, l'essieu arrière, la dimension des pneus, la capacité de charge, le type de motorisation, l'option du compteur horaire, l'option de l'alarme visuel et sonore, le système de préchauffage, ainsi que la capacité du réservoir à lave-glace.	
4	25 octobre 2024	• Trois (3) questions et réponses concernant la matière à utiliser pour la structure du fourgon, la plate-forme élévatrice, ainsi que la plate-forme de transport. • Modifications au devis technique concernant les quantités prévisionnelles d'unité, la porte d'accès arrière, le crochet de remorquage et la rampe de chargement, ainsi que le remplacement du bordereau de prix initial.	Non
5	30 octobre 2024	• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 novembre 2024; • Deux (2) questions et réponses concernant la rampe de chargement, ainsi la plate-forme de transport.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1441 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite), pour l'acquisition de deux châssis de camion à cabine basculante avec boîte fermée en aluminium de 14 pieds, pour une somme maximale de 204 195,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15439 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de douze (12) châssis de camion aménagés d'une boîte fermée en aluminium afin de répondre aux besoins opérationnels des différents services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Les véhicules proposés par le soumissionnaire sont des camions de la marque Isuzu, modèle NPR-HD à essence, année modèle 2024 et 2025. La fourniture et l'installation d'une boîte de camion fermée d'une longueur de 19,6 pieds de marque Maranda sont prévues sur chacune des unités. Certains véhicules seront munis d'un hayon hydraulique et d'autres d'une attache remorque haute capacité.

Les livraisons sont prévues sur une période de deux (2) années.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le type d'aménagement et l'année de livraison :

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)	Année de livraison
1.1	Acquisition de châssis	6	77 500,00 \$	465 000,00	1

	de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1			\$	
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 \$	260 563.08 \$	1
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Attache remorque	2	61 410,77 \$	122 281,54 \$	1
1.2	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2	6	77 500,00 \$	465 000,00 \$	2
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 \$	260 563.08 \$	2
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Attache remorque	2	61 410,77 \$	122 281,54 \$	2

De façon plus précise, l'adjudicataire a fourni un délai de livraison de cent-vingt (120) jours pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) véhicule tous les quarante (40) jours.

Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Garanties offertes

- Boîte fourgon: deux (2) ans;
- Pièces: deux (2) ans;
- Main-d'oeuvre: un (1) an;
- Transport: un (1) an.

Les châssis de camion sont accompagnés de la garantie du manufacturier qui comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Moteur, transmission et essieu moteur: cinq (5) ans ou 120 000 km;
- Longerons de châssis: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Pièces et main-d'oeuvre: 50% sur les coûts, cinq (5) ans, km illimités;
- Perforation au niveau de la tôle de cabine: cinq (5) ans, km illimités;
- Corrosion au niveau de la tôle de cabine: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Assistance routière: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Garantie d'émissions: cinq (5) ans ou 80 000 km;
- Pneus: deux (2) ans, ou 38 400 km.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement :

- Un (1) preneur mentionne qu'il agit à titre de sous-traitant à l'un des soumissionnaires pour ce projet.
- Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas accès à des concessionnaires pour les châssis de camion.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	1 949 618,70 \$	292 442,81 \$	2 242 061,51 \$
Camion Inter-Anjou inc.	2 071 840,30 \$	310 776,05 \$	2 382 616,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 052 303,75 \$	307 845,56 \$	2 360 149,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-102 685,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			122 221,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,3 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le

Service de l'approvisionnement le 17 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Distribution Maranda Inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 949 618,70 \$, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant octroyé, soit 292 442,81 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici la répartition des compétences le cas échéant

Service	Nombre de véhicules	% Agglomération	% Ville centrale
Service de la gestion et de la planification des immeubles	1	20,8 %	79,2 %
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	1	45,2 %	54,8 %
Service de la culture	2	22,7 %	77,3 %
Service de l'espace pour la vie	1	4,6 %	95,4 %
Divers arrondissements	7	0%	100%

Pour les cinq (5) véhicules qui seront utilisés par les différents services, la dépense sera assumée selon les dépenses mixtes d'investissement liées aux activités mixtes d'administration générale. Les sommes seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138 et 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Pour les sept (7) véhicules qui seront utilisés exclusivement par les arrondissements, la dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale. Les sommes seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules diminuerait la qualité des travaux de transport de marchandises de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567045

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers, Direction, Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20725_Intervention.pdf 24-20725_TCP.pdf 24-20725_PV.pdf 24-20725_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20725 No du GDD : 1247567045

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 10 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Ouverture originalement prévue le : 5 - 11 - 2024 Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 12 - 11 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 12 - 3 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 12 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 949 618,70 \$	√	1
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	2 071 840,30 \$		1

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise DISTRIBUTIONS MARANDA INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 novembre 2024.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- Un (1) agit en tant que sous-traitant à un soumissionnaire;
- Un (1) n'avait pas accès aux concessionnaires.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 12 - 13 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20725
Titre : Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium
Date d'ouverture des soumissions : 12 novembre

Article			DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		CAMIONS INTER-ANJOU INC.	
				Montant total		Montant total
1.1	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			465 000,00 \$		442 596,00 \$
1.2	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			465 000,00 \$		442 596,00 \$
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			260 563,08 \$		308 000,00 \$
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			260 563,08 \$		308 000,00 \$
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			122 281,54 \$		150 400,00 \$
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			122 281,54 \$		150 400,00 \$
Total avant taxes				1 695 689,24 \$		1 801 992,00 \$
TPS 5 %				84 784,46 \$		90 099,60 \$
TVQ 9,975 %				169 145,00 \$		179 748,70 \$
Montant total				1 949 618,70 \$		2 071 840,30 \$
Signataire			Dominic Lapointe		Vincent Du Bois	
Signature			Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM			352981		114883	
Numéro NEQ			1170198106		1143632389	
Achat SEAO			Oui		Oui	
Vérification REQ			Oui		Oui	
RENA			Oui		Oui	
Registre des personnes inadmissibles			Oui		Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui		Oui	
Liste non conformes OQLF			Oui		Oui	
Charte de la langue française			Oui		Oui - Certificat 43632389	
Sous-contractant			Oui		Oui	
Devis technique + addenda 4 et 5 dûment complétés			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Détail de la garantie ou un spécimen						
Renseignements complémentaires						

Remarque :
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 14 novembre 2024
-------------------------------	-------------------------



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20725
Numéro de référence: 20021817
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Montréal - Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

PARÉ CENTRE DU CAMION WHITEGMC INC. 250 rte Kennedy Lévis QC CAN G6V9J6	Non diffusé	Marie-Claude Paré Téléphone: 4188331601 Courriel: marie-claude.pare@parevolvo.com	Transaction: (20063280) 2024-10-02 15:24	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
				20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel
				20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel
				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
CAMIONS INTER-ANJOU INC. 8300 rue Edison Montréal QC CAN H1S1S8 reseaudynamique.com	Non diffusé	Julie Guilbault Téléphone: 514-353-9720 Courriel: seao@camionsinteranjou.com	Transaction: (20063898) 2024-10-03 15:27	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
				20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel
				20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel

1143632389

1143632389

Valider NEQ

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☒ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

CAMIONS INTER-ANJOU INC.

CAMIONS INTER-ANJOU INC.

▼

1143632389

1143632389

Valider NEQ

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☒ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

CAMIONS INTER-ANJOU INC.

CAMIONS INTER-ANJOU INC.

				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	Transaction: (20078910) 2024-10-30 15:08	20018406 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) * Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du Regl. 1170198106 1170198106 Valider NEQ ☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA. ☒ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA. Nom de l'organisation * DISTRIBUTIONS MARANDA INC. DISTRIBUTIONS MARANDA INC. ▼				20019062 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20020067 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20020843 - Addenda 4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, Route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 https://www.fabricantderemorques.com/	Publique	Thérèse Carrier Téléphone: 4182675131 Courriel: david.r@provencal.ca	Transaction: (20063608) 2024-10-03 07:55	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel
				20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel
				20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel
				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel
				20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 \$, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 \$ + contingences : 292 442,81 \$) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567045 - Fourniture 12 châssis de camion et boîtes fermées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Diane ZAMBLE
 Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



(2)

Dossier # : 1249735006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de trois (3) contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses;

Lot 1	80 740,04 \$
Lot 3	40 970,77 \$
Lot 4	302 414,72 \$
Total	424 125,53 \$

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20:45

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249735006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Ainsi, le 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres public 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq (5) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 (CG22 0454). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville avec un préavis de trente (30)

jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats. Elles ont été exercées le 19 février 2024 (CG24 0066). Ces contrats étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévu ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO (réception provisoire).

Cependant, après analyse de la consommation des sommes prévues aux contrats, il a été constaté que celles-ci ne seront pas suffisantes pour assurer le service jusqu'à la fin prévue de trois de ces contrats, soit le 28 février 2025 (lots 1, 3 et 4). Cela peut s'expliquer par une utilisation plus accrue des services de collecte par la population que celle anticipée au moment de la détermination des besoins qui peut découler de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de neuf (9) logements et plus notamment.

Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, il est nécessaire de prolonger ces services jusqu'à la date d'échéance prévue et par conséquent d'autoriser une dépense additionnelle totale de 424 125,53 \$, taxes incluses. Il est à noter que le Service de l'environnement, avec l'aide du Service de l'approvisionnement, a effectué un processus de renouvellement des services par la mise en marché d'un appel d'offres public pour maintenir le service au-delà de cette date. Le détail de cette démarche et les recommandations d'octroi sont présentés par l'entreprise d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0066 - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

CG23 0199 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 \$ à 166 598 126,81 \$, taxes incluses.

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires.

L'augmentation de la valeur de trois (3) des cinq (5) contrats octroyés pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte pour 11 territoires (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount), de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de neuf (9) logements et plus et les

industries, commerces et institutions assimilables et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les quantités octroyées (CG22 0454 et CG24 0066) pour les trois (3) contrats étaient de 54 720,3 tonnes (53 486 tonnes plus 1234,3 tonnes en variation de quantités).

Un budget additionnel de contingences de l'ordre de 6,6 % de la valeur des contrats (sans tenir compte du budget de la variation de quantités déjà octroyées), équivalent au traitement de 3 530 tonnes de résidus alimentaires, est demandé afin de compenser l'utilisation accrue des services de collecte par la population (consommation plus rapide des crédits ou quantités disponibles) que ce qui avait été anticipé, portant le total potentiel de traitement à 58 250,3 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

L'ensemble des contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoit :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés : Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette ;
- Le compostage ou la biométhanisation des résidus alimentaires.

JUSTIFICATION

La demande de dépense additionnelle par l'ajout d'un budget de contingences pour les trois contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires collectés dans 11 territoires jusqu'au 28 février 2025. Le déploiement des collectes pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables dans les territoires desservis (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount) par les trois (3) contrats a fait augmenter les quantités collectées depuis la seconde moitié de l'année 2024, ce qui a mené à l'épuisement plus rapide des budgets par rapport aux anticipations lors de l'octroi des contrats.

Il est à noter que le budget de variation de 2,3 % alloué au moment de l'octroi ou de la prolongation du contrat sera pleinement utilisé pour absorber la hausse de la quantité de résidus alimentaires à traiter.

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de budgets de contingences pour trois (3) des contrats (lots 1, 3 et 4) accordés à Recyclage Notre-Dame Inc. par la résolution CG22 0454 et prolongés par la résolution CG24 0066 représente un montant total de 424 125,53 \$ taxes incluses, soit 6,6 % (lot 1 = 4,3 %, lot 3 = 1,7 %, lot 4 = 14,0 %) du montant initial octroyé (incluant les prolongations mais excluant les budgets variations de quantités octroyés), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes et variations de quantités incluses. Cette somme est requise pour terminer la période prévue des contrats en 2024 et 2025 et a été calculée sur la base des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Contingences	36 289,77 \$	387 835,77 \$	424 125,53 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, au poste budgétaire Services techniques, et sera assumée entièrement par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de budgets de contingences pour les trois (3) contrats de traitement des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas renouveler ces contrats entraînerait une cessation de service avant l'entrée en vigueur des prochains contrats prévue au 1er mars 2025 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 28 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - operations - gestion des
matieres residuelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres
residuelles

Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim -
matieres residuelles

Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735006

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*

Projet : *AO 22-19342 Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La valorisation des matières organiques putrescibles de la portion est de l'agglomération devrait permettre de détourner 44 600 tonnes de matières résiduelles de l'enfouissement sur les 14 mois initiaux du contrat. Le compostage de ces matières permettra également de limiter les gaz à effet de serre produits dans les sites d'enfouissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **dimanche, 15 décembre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Adresse du siège social : 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018824

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Autres noms d'affaires
Aucun

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1249735006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735006- ENV-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY
 conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les contrats pour l'exécution des travaux de traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 6 538 110,87 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public - 24-20763;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	3 222 116,89 \$
Lot 2	3 315 993,98 \$
Total	6 538 110,87 \$

2. d'autoriser une dépense de 653 811,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	322 211,69 \$
Lot 2	331 599,40 \$
Total	653 811,09 \$

3. de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20:42

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Le 25 août 2022, à la suite de l'appel d'offres 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq contrats (lots) de valorisation des résidus alimentaires par compostage d'une durée initiale de 14 mois à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454). Une prolongation de 12 mois a été accordée par le conseil d'agglomération le 22 février 2024 (CG24 0066). Ainsi, lesdits contrats arriveront à échéance le 28 février 2025.

Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération d'ici la mise en service du CTMO. Un processus de renouvellement des contrats a donc été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres public par le Service de l'approvisionnement le 11 novembre 2024 (appel d'offres N° 24-20763). Les besoins planifiés pour ces contrats doivent couvrir une période de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à la mise en service du CTMO. Toutefois les documents contractuels prévoient que la Ville se réserve le droit de mettre fin aux contrats dès le 1er décembre 2025, avec un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois et pourront être inférieures. Ces contrats prévoient également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant avec un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront d'assurer le service dans l'éventualité d'une mise en service du CTMO serait plus tardive qu'anticipée.

Appel d'offres public N° 24-20763

Considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée a été de subdiviser le gisement de résidus alimentaires en deux (2) lots distincts sur une base géographique selon les territoires ci-dessous.

Lots	Territoires visés	Quantité en tonnes (12 mois)
1	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)	17 850
2	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount	19 100

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 24-20763 a été annoncé dans le Journal Le Devoir et publié dans le SEAO le 11 novembre 2024 ;
- Les soumissionnaires ont eu 21 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- Les soumissions ont été ouvertes le 3 décembre 2024 ;
- Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier (cautionnement de soumission), jusqu'au 3 mars 2025 ;
- Aucun addenda n'a été produit pour ce dossier ;
- Il y a eu huit (8) preneurs de cahier de charges et un (1) soumissionnaire ;
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Il est à noter que considérant le fait qu'un seul soumissionnaire a présenté un dossier pour

chacun des deux lots et que ses soumissions initiales étaient respectivement plus élevées de 33,5 % et 27,2 % par rapport à l'évaluation réalisée, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix le 12 décembre 2024 avec l'unique soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame Inc. À la suite de ce processus, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. a revu ses prix à la baisse de 0,6 % par rapport à ses taux initiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0066 - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

CG23 0199 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 \$ à 166 598 126,81 \$, taxes incluses.

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

CM20 0894 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires. L'octroi des contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables.

Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette et GFL situé à Moose Creek en Ontario) ;
- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée maximale des contrats (12 mois) sont de 36 950 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération

attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

Les contrats s'étaleront sur une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune. L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

Un budget de contingences de l'ordre de 10 %, équivalent au traitement de 3 695 tonnes, est demandé afin de tenir compte de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de 9 logements et plus, portant le total potentiel à 40 645 tonnes.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire (12,5 %), pour un total de deux (2) soumissions, soit une (1) par lot. Sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (87,5 %). L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumissionné sur les deux (2) lots. Toutes les soumissions sont admissibles et conformes.

Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné démontre qu'ils ne l'ont pas fait en raison d'un carnet de commandes complet (manque de capacité), de raisons organisationnelles et finalement, deux (2) ont acheté le cahier des charges pour en prendre connaissance sans désir de soumissionner. Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à l'avis de non participation du Service de l'approvisionnement.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot.

SOUMISSIONS (taxes incluses)	Lot 1	Lot 2
Recyclage Notre-Dame inc.	3 222 116,89 \$	3 315 993,98 \$

Tableaux normalisés des écarts

Lot 1 - Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 222 116,89 \$	322 211,69 \$	3 544 328,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 437 110,70 \$	243 711,07 \$	2 680 821,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			863 506,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			32,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			NA

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	NA
---	----

Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 315 993,98 \$	331 599,40 \$	3 647 593,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 607 776,72 \$	260 777,67 \$	2 868 554,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			779 038,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			27,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			NA

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et les prix estimés ont été calculés sur la base de l'historique des prix et ajustés en tenant compte de l'inflation.

Explication des écarts

Les prix soumis par Recyclage Notre-Dame Inc. pour les lots 1 et 2 sont respectivement supérieurs de 32,2 % et 27,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

- La faible concurrence lors de cet appel d'offres ;
- Les carnets de commande chargés du soumissionnaire et des preneurs de cahiers des charges ;
- L'incertitude sur la durée des contrats considérant qu'après huit mois les contrats peuvent être résiliés par la Ville lors de la mise en service du CTMO de Montréal-Est, mais que les contrats pourraient aussi durer jusqu'à 24 mois si la Ville se prévaut des options de prolongation;
- Les courts délais entre la publication de l'appel d'offres (11 novembre 2024) et le début des opérations (1er mars 2025).

Vérifications

L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 \$ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2025 et 2026). Il n'y aura pas d'ajustement des prix en cours de contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Résidus alimentaires	2025 (10 mois)	2026 (2 mois)	Total - taxes incluses
Lot 1	2 685 097,41 \$	537 019,48 \$	3 222 116,89 \$
Lot 2	2 763 328,32 \$	552 665,66 \$	3 315 993,98 \$
Contingences	544 842,58 \$	108 968,51 \$	653 811,09 \$
Total	5 993 268,31 \$	1 198 653,65 \$	7 191 921,96 \$

Un budget de contingences de 10 % a été prévu afin de pallier à toute variation de quantités supplémentaires requises avant la mise en service du CTMO de Montréal-Est pouvant découler d'une hausse imprévue de l'utilisation du service par la population.

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève à un montant de 3 269 055,44 \$ chacune, totalisant 6 538 110,88 \$, toutes taxes incluses et sans contingences.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques.

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

Dans le cadre du C40 Cities, la Ville s'est également engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus

alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir du 1er mars 2025 et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er mars 2025

Fin des contrats : 28 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - operations - gestion des
matieres residuelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres
residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim -
matieres residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735005

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i> <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20763 pv.pdf



24-20763_TCP_révisé.pdf



24-20763 Intervention_VF.pdf



24-20763_ DetCha.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
 Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Stéphanie MOREL
 Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20763 No du GDD : 1249735005

Titre de l'appel d'offres : TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE OU BIOMÉTHANISATION DE RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : 14 - 11 - 2024

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs Date d'échéance initiale : 3 - 3 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 3 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 222 116,89 \$	✓	LOT1
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 315 993,98 \$	✓	LOT2

Information additionnelle

Comme il y a eu un soumissionnaire conforme et que les soumissions pour les deux lots étaient supérieurs de plus de 20% estimations de la Ville. Nous avons négocié et demandé de réviser à la baisse le montant des deux lots de la soumission, comme l'indique l'article 573.3.3 de la «Loi sur les cités et villes».

Le montant pour le lot 1 avant négociation était 3 252 901,44\$ et pour le lot 2, le montant était 3 326 974,09\$.

HUIT (8) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO.

Raison de désistement:

1) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

2) Raison organisationnelle à Saint-Hubert

Joint par téléphone : Deux (2) autres nous ont confirmé l'avoir acheté pour en prendre connaissance

Les TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Nancy Lainey Le 13 - 12 - 2024

No de l'appel d'offres
24-20763

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui
------------	-----

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Qté par période	Unité de	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 802 450,00 \$	3 222 116,89 \$
		Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)						2 802 450,00 \$	3 222 116,89 \$
LOT2	Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 884 100,00 \$	3 315 993,98 \$
		Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)						2 884 100,00 \$	3 315 993,98 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20763

Numéro de référence: 20029179

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE OU BIOMÉTHANISATION DE RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	Transaction: (20092721) 2024-11-18 11:02	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville QC CAN J0V1E0 http://www.epursol.ca	Non diffusé	Stéphane Maillé Téléphone: 8194281777 Courriel: stephane.maill@epursol.ca	Transaction: (20092627) 2024-11-18 09:55	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	Transaction: (20089230) 2024-11-13 11:12	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	Transaction: (20088342) 2024-11-12 13:34	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	Transaction: (20090399) 2024-11-14 13:11	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne QC CAN J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Publique	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	Transaction: (20088319) 2024-11-12 13:20	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Non diffusé	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	Transaction: (20090436) 2024-11-14 13:54	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Biogénie Canada inc. 415 chemin Plaisance Saint-Henri QC CAN G0R3E0	Non diffusé	Sarah Francoeur Téléphone: 581 891-7592 Courriel: infoagri@englobe-env.com	Transaction: (20088437) 2024-11-12 14:56	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 \$, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 \$ + contingences : 653 811,09 \$) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



24-20763 - Aspect financier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY
 conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation ;
2. d'autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ;
3. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et

corporative.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-23 08:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246898004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins résidentiels diversifiés des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste, la Ville s'est fixé une cible ambitieuse en matière de logement hors marché, soit 20 % du parc résidentiel d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, la Ville se sert de plusieurs outils, notamment le droit de préemption, qui lui permet d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, et des règlements d'emprunt, qui permettent de financer des acquisitions en vue de la construction de logements sociaux ou abordables ou encore retirer du marché spéculatif des logements existants.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été assurée à l'interne par le Service de la gestion et de la planification immobilière, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants ou d'immeubles non résidentiels, et par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, incluant celle de 31 immeubles prévue en début d'année

2025 (GDD 1245639004), il importait de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles.

À cet effet, la Ville est en voie de se doter d'un nouvel outil, soit un Programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation qu'elle acquière afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. L'adoption du règlement par le Conseil d'agglomération est prévue le 23 janvier 2025 (GDD 1246898003). L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion dudit Programme d'habitation entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation et d'approuver les aspects financiers liés à ces immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0775 - 19 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ».

CE24 2024 - 11 décembre 2024 - Adoption - Résolution autorisant d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

CE24 2001 - 11 décembre 2024 - Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 \$, plus taxes applicables, le cas échéant.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 - 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 - 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$

afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG24 0140 – 21 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CM24 0283 – 18 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020).

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention d'administration et de réalisation de son Programme d'habitation avec l'OMHM en vertu de laquelle cette dernière assurera, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.

Les principales responsabilités de l'OMHM, dans le cadre du Programme d'habitation, incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, qui sera soumis au Conseil d'agglomération le 23 janvier 2025 et dont l'entrée en vigueur et la publication sont prévues le 29 janvier 2025, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie du programme d'habitation.

À cette fin, et, sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville, elle identifie comme faisant partie de son programme d'habitation les immeubles suivants, situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;
- 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;
- 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;
- 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;
- 6690, chemin Hudson.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des Immeubles à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ces montants soient imputés au budget de fonctionnement ou à l'intérieur du budget d'immobilisation du Service de l'habitation selon la nature de la dépense. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

Il est requis d'autoriser une dépense de 150 000 \$ pour 2025 pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé complet des immeubles acquis visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Cette dépense sera assumée par le service de l'habitation à hauteur de 39% (58 500\$) à même son budget de fonctionnement de compétence d'agglomération et à hauteur de 61% (91 500 \$) à même son budget de fonctionnement de compétence corporative.

L'autorisation budgétaire faisant l'objet du présent sommaire porte aussi sur le budget d'exploitation des immeubles visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Ces dépenses seront assumées à même les revenus locatifs de 7.5 M\$. Elles se répartissent comme suit :

	2025			2026			2027		
	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total
BUDGET REVENUS	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$
BUDGET DÉPENSES	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$	4 965 000 \$	2 535 000 \$	7 500 000 \$

Les informations financières détaillées apparaissent dans l'intervention du service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois

disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des
strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-20

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation. Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ; Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7.5 M\$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7- L'adoption de la convention confiant la gestion du Programme d'habitation à l'OMHM permettrait d'améliorer et de pérenniser le caractère abordable des logements acquis par la Ville.</i>			

Section B - Test climat	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	x		

● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion			
● Respect et protection des droits humains			
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité	x		
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		x	
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,
Division inclusion et acquisition

Objet :

Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2024-12-18 V-F Convention de gestion - Ville de Montréal visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après désignée l'« **OMHM** »

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (ci-après le « Programme d'habitation »), conformément au pouvoir prévu à l'article 56.4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU qu'en vertu de son Programme d'habitation, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme;

ATTENDU que la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, ce qui comprend la gestion des immeubles identifiés comme faisant partie dudit programme, conformément à l'article 57 par. 3.1 b) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville et de pérenniser le caractère abordable d'immeubles d'habitation destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et l'OMHM pour la Propriété décrite en Annexe 1;
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes;
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, l'assurance responsabilité civile, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété;
- d) « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
- e) « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
- f) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par l'OMHM, conformément au paragraphe 9.2 et suivants de la présente Convention;
- g) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1 ou ajoutés conformément au paragraphe 6.2 de la présente Convention;
- h) « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés de la Propriété, si la totalité des logements était louée, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété;
- i) « **Rémunération** » : la rémunération de l'OMHM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention;
- j) « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;



- k) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé;
- l) « **Responsable de l'accès aux documents** » : le responsable de l'accès aux documents de la Ville ou son représentant autorisé;
- m) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par l'OMHM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété, mais ils incluent, sans s'y limiter, tous les travaux dont le contrat est attribué par appel d'offres public et les travaux capitalisables;
- n) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville confie l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, laquelle en accepte l'administration et la réalisation conformément aux conditions décrites dans la présente Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

- 4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention, d'une durée de trois (3) ans, débute le 31 janvier 2025.
- 4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de six (6) mois.
- 4.3 La Convention pourra être renouvelée aux mêmes conditions que l'entente initiale avec les adaptations nécessaires. Pour ce faire, la Ville avisera l'OMHM au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la présente Convention, de son intention de la renouveler. L'OMHM disposera alors d'un délai de trente (30) jours afin de confirmer s'il accepte ou non d'exécuter son mandat pour la durée supplémentaire. En cas de refus ou dans l'éventualité où l'OMHM ferait défaut de répondre à l'offre de renouvellement, la présente Convention devra être considérée comme ayant pris fin à l'expiration de ce délai.

5. RÉMUNÉRATION DE L'OMHM

Sous réserve du paragraphe 5.2, la Rémunération de l'OMHM pour les services rendus décrits à la présente Convention représentera 20 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété et, le cas échéant, la Rémunération pour les



Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

L'OMHM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

- 5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par l'OMHM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à l'OMHM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.
- 5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 10 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.
- 5.1.3 Le coût des Travaux majeurs étant assumé par la Ville, cette dernière remboursera l'OMHM dans un délai de trente (30) jours, suivant sa demande de remboursement, les sommes dues ou payées aux fournisseurs pour lesdits travaux, et y ajoutant les honoraires de gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

- 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle;
- 5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble sinistré en vertu de la présente Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée via une entente écrite entre les Parties.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE L'OMHM

6.1 Considérations générales

- 6.1.1 L'OMHM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et



d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou membres autorisés.

- 6.1.2 Dans le cadre du Programme d'habitation, l'OMHM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. L'OMHM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville lorsqu'elles sont portées à sa connaissance, découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

- 6.2.1 Considérant que la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie de son Programme d'habitation et que l'administration et la réalisation dudit programme peuvent être confiées, en tout ou en partie, à l'OMHM, en tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra confier à l'OMHM la gestion d'autres immeubles faisant partie du Programme d'habitation et ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
 - a) le Responsable signifie à l'OMHM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'acquisition d'un immeuble ou de l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
 - b) l'OMHM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
 - c) la Ville accepte de verser à l'OMHM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si l'OMHM refuse la gestion de l'immeuble visé;
 - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si l'OMHM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, l'OMHM sera présumée refuser le mandat.



- 6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra retirer un immeuble du Programme d'habitation et mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à l'OMHM un préavis écrit à cet effet de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties. À la suite d'un tel avis, l'OMHM devra libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés à l'intérieur de ce même délai.
- 6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet immeuble d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville. Si, toutefois, le retrait d'un immeuble du Programme d'habitation est dû à une vente dudit immeuble à l'OMHM, aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par l'OMHM de la part de la Ville.
- 6.2.4 Advenant que l'OMHM demande à la Ville de cesser la gestion d'un immeuble de la Propriété pendant la durée de la présente convention, outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de cet immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM ne pourra réclamer aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, à la Ville en raison du retrait de cet immeuble de la Propriété.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

L'OMHM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que l'OMHM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville. Cette dernière y apparaîtra comme locateur de la Propriété et l'OMHM y apparaîtra comme gestionnaire autorisé.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

L'OMHM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

L'OMHM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, suivant ses règles et en respect de la *Loi sur les cités et villes*, selon le budget convenu avec la Ville.



6.6 Travaux d'urgence

L'OMHM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de l'OMHM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de l'OMHM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou l'OMHM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. L'OMHM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de l'OMHM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

8.1 L'OMHM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. L'OMHM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

8.2 L'OMHM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 L'OMHM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

8.4 Traitement des renseignements personnels

L'OMHM s'engage à :

- 8.4.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;
- 8.4.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 8.4.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 8.4.4 informer le Responsable de l'accès aux documents de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- 8.4.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;
- 8.4.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'OMHM relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;
- 8.4.7 informer sans délai le Responsable de l'accès aux documents si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

8.5 Obligations de la Ville

- 8.5.1 Lorsque la Ville confie à l'OMHM la gestion d'immeubles faisant partie du Programme d'habitation, elle déploiera les meilleurs efforts pour fournir à l'OMHM, dans les meilleurs délais, les documents énumérés ci-dessous :
 - une copie des règlements des immeubles;
 - une copie de la politique de paiement de loyer;
 - une copie de tous les documents relatifs aux immeubles de la Propriété (actes hypothécaires, assurances, etc.);
 - la liste des locataires et les baux en vigueur durant l'exercice financier en cours et pour toute la durée de la présente convention;
 - une copie de son budget d'exploitation pour l'exercice financier en cours;



- une copie de tous les autres documents financiers et administratifs (politique, règlement, résolution, contrat, entente Programme de supplément au loyer (PSL) ou procédure) pouvant être nécessaire à l'exécution du mandat de l'OMHM.

La Ville informera l'OMHM de toute modification à ces documents et lui fournira tout nouveau document.

8.5.2 De plus, la Ville s'engage à :

- a) informer ses locataires du rôle et des fonctions de l'OMHM, dès l'entrée en vigueur de la Convention et l'autoriser à communiquer directement avec les tiers, notamment l'ancien propriétaire des immeubles de la Propriété et les locataires des immeubles de la Propriété, afin d'obtenir tout document ou information nécessaire à la réalisation de son mandat;
- b) collaborer activement à la réalisation du mandat de l'OMHM.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 L'OMHM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

- a) percevoir les revenus et les loyers;
- b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
- c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 L'OMHM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1^{er} septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, l'OMHM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.



- 9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5 L'OMHM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'OMHM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, l'OMHM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

- 9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM.
- 9.2.2 Le montant à déduire au sous-paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation et toutes autres dépenses autorisées en vertu de la présente Convention. Ces documents doivent être conservés par l'OMHM selon son calendrier de conservation et disponibles sur demande.
- 9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, l'OMHM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément au paragraphe 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

- 9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.



- 9.3.2 L'OMHM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, l'OMHM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3 Le ou avant le quinzième (15^e) jour du mois suivant la fin de chaque semestre, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à l'OMHM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états des revenus et dépenses non vérifiés semestriels.
- 9.3.5 La Ville et l'OMHM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

L'OMHM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

- 10.1** L'OMHM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.



- 10.3** Au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur réception, la Ville et l'OMHM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties, sous réserve que la nature d'un avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite requiert une action dans un délai fixé rapproché, auquel cas la Partie réceptrice doit aviser l'autre sans délai.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées et au plus tard dans les dix (10) jours, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou l'OMHM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** L'OMHM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

Dans le cas de toute instance judiciaire, la Ville devra rembourser à l'OMHM les frais engagés tels que : les frais d'huissier, d'avocats, de recherche, d'assistance et de soutien, frais d'introduction de la demande, frais d'exécution du jugement et tout frais juridique, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par la Ville.

- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** L'OMHM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de l'OMHM.

12. ASSURANCES

- 12.1** L'OMHM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et



dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

12.4 L'OMHM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et-12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, l'OMHM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION ET DÉFAUT

13.1 Chaque Partie pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à l'autre Partie dans un délai de cent vingt (120) jours pour l'informer de cette résiliation, étant entendu que ce délai pourra être révisé par les Parties, selon le cas.

13.2 Si l'une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, la Partie avise par écrit l'autre Partie du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable ne pouvant être moins de trente (30) jours. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, l'OMHM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 À l'échéance de la Convention, tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de l'OMHM et de toute dépense engagée par l'OMHM.

14.3 À la suite de la résiliation de la Convention par la Ville, si un ou des immeubles sont gérés par l'OMHM, celui-ci aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet ou ces immeubles d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison de la résiliation, étant entendu que si l'OMHM ne gère plus aucun immeuble en vertu de la présente Convention, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

- 14.4** À la suite de la résiliation de la Convention par l'OMHM, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.
- 14.5** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.6** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par l'OMHM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à l'OMHM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et l'OMHM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

Les parties conviennent d'utiliser les coordonnées suivantes pour toutes leurs communications, entendu que ces dernières peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit :

Élection de domicile de la Ville et avis

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Élection de domicile de l'OMHM et avis

L'OMHM fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'OMHM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville et celui de l'OMHM doivent être donnés par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.



17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 Les Parties ne pourront pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve du paragraphe 11.3 de la présente Convention, l'OMHM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et l'OMHM. Sous réserve du paragraphe 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).



ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville des immeubles suivants, ceux-ci ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;
- 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;
- 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;
- 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;
- 6690, chemin Hudson.



Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,
Division inclusion et acquisition

Objet :

Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds BF1246898004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-20

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : - -
Division : Service des finances et de
l'évaluation foncière , Direction du conseil et
du soutien financier

**Dossier # : 1237684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

Il est recommandé :

D'approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:29**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 novembre 2023
Séance tenue le 23 novembre 2023

Résolution: CG23 0637

Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1735;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce renouvellement;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1237684004
/sb

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

IDENTIFICATION

Dossier # :1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la signature de la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc., approuvée en date du 23 novembre 2023, par la résolution CG23 0637, les deux parties ont révisé l'article 9 "Limite de responsabilité" de ladite convention.

Les deux parties conviennent de remplacer l'article 9 et les modifications apportées donnent plus de précisions :

- sur les dommages directs causés par le contractant ;
- sur le montant de l'indemnisation à la Ville en cas de dommage causé par le contractant ;
- sur les actions à suivre par les deux parties en cas de dommage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

514-872-7301

Tél :

Télécop. : 000-0000

AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3^e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N^o d'inscription T.P.S. : 891812992
N^o d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU la convention intervenue entre la Ville et le Contractant, approuvée par la résolution CG23 0637 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée à son assemblée du 23 novembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES COVIENNENT DE REMPLACER L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE PAR CE QUI SUIT :

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 Le Contractant sera responsable de tout dommage direct causé exclusivement par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de cette convention et sans faute de la Ville, y compris le dommage résultant directement d'un manquement du Cocontractant à ses obligations en vertu de la présente convention. Le Contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés, dans les limites prévues ci-dessous.

- 9.2 Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de cette convention, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limité au préjudice direct subi par la Ville sans pouvoir excéder un montant égal à deux fois les sommes payées par la Ville dans le cadre du contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant le dommage à l'origine de la mise en cause de la responsabilité. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux dommages résultant de l'utilisation, ou divulgation sans droit ou autre manquement à ses obligations de confidentialité telles que décrites à l'article 6.3 de la convention, ni aux obligations d'indemnisation en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

Les Parties conviennent que dans ce dernier cas la Ville devra :

- avoir informé Cegid rapidement par écrit de toute réclamation et/ou action en contrefaçon relatives au Service ;
- avoir fourni à Cegid l'information et l'assistance nécessaires pour mener à bien la défense des intérêts de la Ville, étant entendu que Cegid aura le contrôle exclusif de celle-ci et du règlement de la réclamation ;
- s'interdire de négocier avec le tiers en cause ou ses mandataires en vue d'un accord amiable sans l'accord préalable de Cegid.

Dans l'éventualité où le Service ne pourrait plus être utilisé par le Client en conséquence d'une telle action, Cegid pourra à ses frais et suivant son choix :

- obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation du Service, ou
- remplacer l'accès au Service par l'accès à un autre service SaaS (ou le cas échéant une documentation) ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou
- modifier le Service de façon à éviter toute contrefaçon.

Cegid s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que le Client pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive non susceptible d'appel notifiée par le Client à Cegid dans les limites fixées au présent article.

La garantie d'éviction de Cegid n'est pas applicable lorsque :

- le Service a été utilisé d'une façon qui contrevient au Contrat,
- le Service a été modifié par le Client, ou par un tiers à la demande du Client.
- le Client continue à utiliser le Service alors qu'il a été averti par Cegid de l'existence d'une allégation en contrefaçon ou que cette dernière lui a fourni

IDENTIFICATION

Dossier # :1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les policiers et civils du SPVM.

En 2019, la Ville a renouvelé le contrat du service d'entretien jusqu'au 31 décembre 2023 (CG19 0601).

La solution actuelle est désuète et n'est plus supportée par Cegid. Afin de pouvoir utiliser la solution jusqu'à son remplacement, prévu dans le projet de Transfo-RH, une mise à niveau doit être réalisée. Il est important de mentionner que ce développement est impératif pour continuer d'utiliser l'actif et pour prolonger sa durée de vie utile.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à

Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat contient deux volets :

1. Volet renouvellement de support : Le renouvellement du contrat permet de

supporter l'utilisation des principales fonctionnalités;

2. Volet mise à niveau de la solution pour en assurer le support: un développement par le fournisseur est nécessaire à la mise à niveau. Il est important de mentionner que ce développement est un prérequis obligatoire au renouvellement du contrat pour continuer d'utiliser l'actif et prolonger sa durée de vie utile. Sans ce développement, le SPVM ne pourra pas utiliser ce produit.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2024 pour une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation d'une année afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau du suivi des formations. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc. doit être maintenu.

L'augmentation du coût du service d'entretien pour les trois prochaines années par rapport aux anciens renouvellements est due à :

- un rattrapage des coûts dû au fait que la Ville n'a pas eu d'augmentation significative de prix depuis 2019, de même qu'aucune augmentation des coûts de 2013 à 2019;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre spécialisée dans un contexte où l'entreprise est un éditeur spécialisé dans l'infonuagique et ne maintient qu'exceptionnellement des solutions sur site en étant le seul fournisseur pouvant offrir ce service.

année de renouvellement	montant de renouvellement	augmentation annuelle
2013	172 462,50 \$	- %
2014	172 462,50 \$	- %
2015	172 462,50 \$	- %
2016	172 462,50 \$	- %
2017	172 462,50 \$	- %
2018	172 462,50 \$	- %
2019	172 462,50 \$	- %
2020	178 211,25 \$	3,33 %
2021	183 577,58 \$	3,01 %
2022	189 064,32 \$	2,99 %
2023	194 736,25 \$	3,00 %
2024	287 437,50 \$	47,60 %
2025	287 437,50 \$	0 %
2026	287 437,50 \$	0 %

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cegid inc. a obtenu son accréditation le 30 janvier 2023 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, la firme Cegid inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Entretien du logiciel SIGAL (BF)		287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	862 312,50 \$
Mise à niveau de la solution	290 978,73 \$				290 978,73 \$
Total	290 978,73 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	1 153 291,23 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 862 312,50 \$ taxes incluses (787 406,25 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 290 978,73 \$, taxes incluses (265 702,36 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Estimation de l'année de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 344 925,00 \$, taxes incluses par année.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104

Télécop. :

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438 833-5392

Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-10-27

Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237684004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
 Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Gilles BOUCHARD
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3^e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N^o d'inscription T.P.S. : 891812992
N^o d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|------------------------|---|
| « Annexe 1 » : | les termes de référence pour services professionnels, en date du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026 relatifs aux travaux de mise à niveau et au service d'entretien du logiciel SIGAL; |
| « Directeur » : | le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |

ARTICLE 2

INTERPRÉTATION

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2026 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Un million cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze dollars, vingt-trois cents) (1 153 291,23 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de trente-six mois (36) sera payé de la façon suivante :
- 250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2024;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2025;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2026.
- 8.6 Le coût de la mise à niveau de la solution sera payé de la façon suivante :
- 253 080,00 \$ (plus taxes) payable 60 jours à compter de la réception de la facture;

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

- 9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;
- 10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11 **DEFAULT**

- 11.1 Il y a défaut :

- 11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 11.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 11.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 2023

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2023 (Résolution CG23).

VILLE DE MONTRÉAL

MONTREAL
26 OCTOBRE 2023



PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT EN RÉFÉRENCE À LA CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNELS
CG20 0502 INCLUANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE COLD FUSION À LA VERSION SÉCURISÉ 2023 ET DE
LA BASE DE DONNÉES ORACLE ACCOMPAGNANT LA SOLUTION SIGAL TM

cegid



Contexte du projet



Ville de Montréal est client de Technomedia Formation INC (qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Cegid) depuis 2001.

En effet, le Ville de Montréal et Technomedia Formation INC ont signé le 28 novembre 2001 un contrat dans lequel Technomedia Formation INC condède à Ville de Montréal un droit d'utilisation de la solution on premise « SIGAL » dont Technomedia est propriétaire et lui fournit des services d'assistance dans le cadre de l'usage courant de ladite solution (le « **Contrat Initial** »). Puis, le 29 octobre 2020, Cegid Inc. (venant aux droits et obligations de Technomedia Formation INC) et Ville de Montréal ont signé un contrat prolongeant ladite licence d'utilisation et lesdits services d'assistance relatifs au progiciel « SIGAL » pour une période de 4 ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

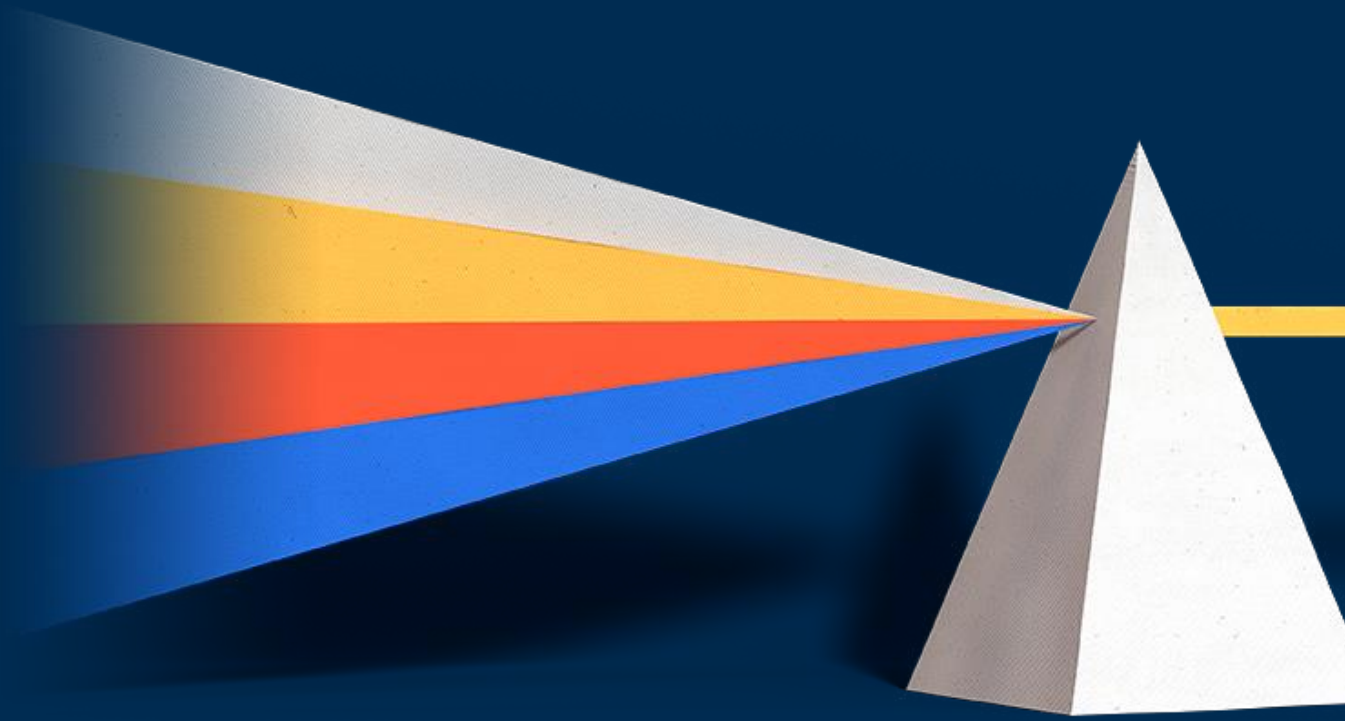
Cegid Inc., éditeur spécialisé dans les solutions en mode SaaS, ne maintient plus qu'exceptionnellement des solutions en mode « on premise ». Ville de Montréal demande à Cegid de maintenir la solution on premise « SIGAL », et ainsi prolonger encore la licence d'utilisation de cette solution et les services d'assistance associés dans les mêmes conditions contractuelles pour une durée de 3 ans.

Afin de permettre le maintien de cette solution, Cegid doit réaliser des prestations d'accompagnement visant à migrer Ville de Montréal sur la version de « Coldfusion 2023 » (le « **Projet** »), celles-ci s'inscrivant parfaitement dans le projet de modernisation des infrastructures informatiques de Ville de Montréal.



01

CEGID



cegid



Qui sommes-nous ?

Des créateurs de solutions de gestion dans le cloud, engagés pour nos clients partout dans le monde



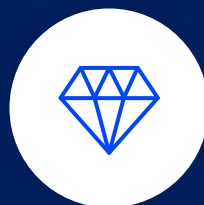
4 400

collaborateurs
dans le monde



Des bureaux

dans 22 pays



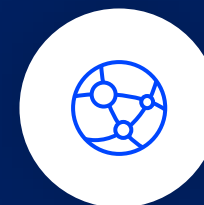
500 000

Clients dans le monde



8 000

partenaires dans le monde
(revendeurs, intégrateurs,...)

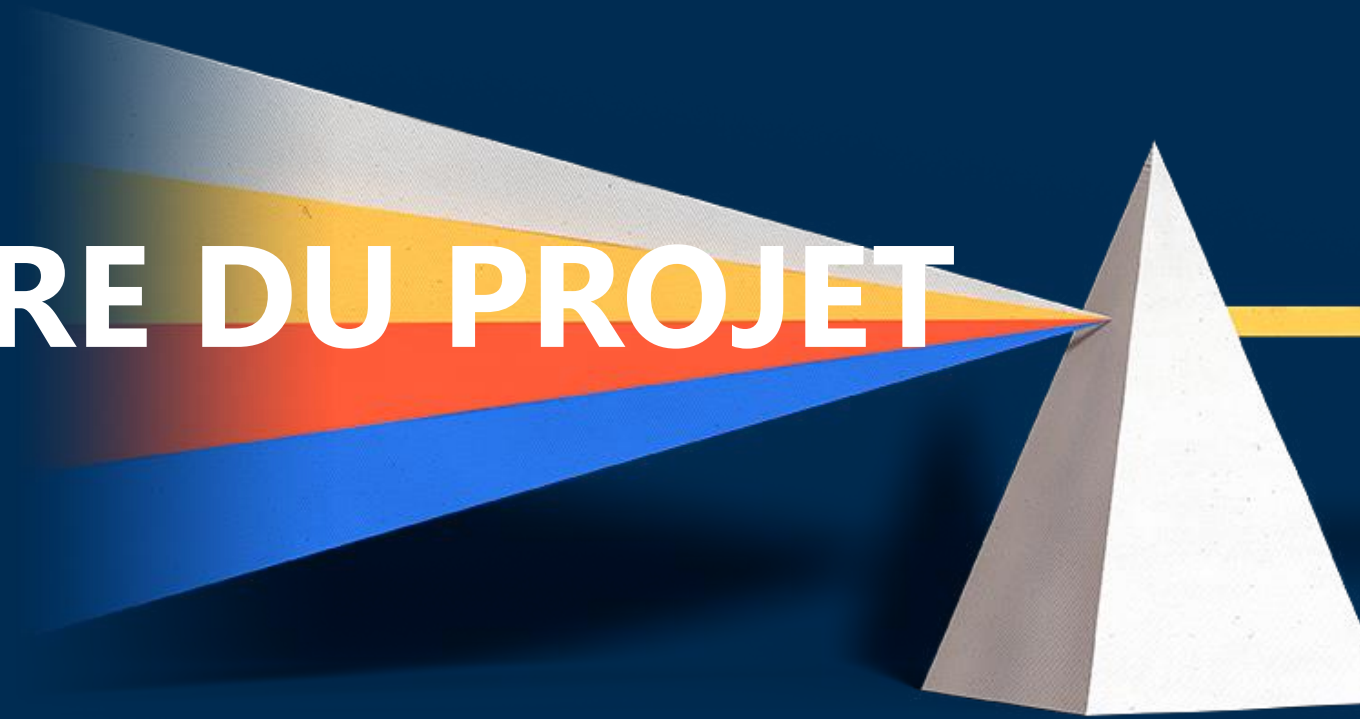


Distribution

dans + de 130 pays

02

PÉRIMÈTRE DU PROJET



cegid

Périmètre du Projet



Nous proposons de vous accompagner pour l'installation de nouveaux serveurs applicatifs distincts en « ColdFusion 2023 ».

Cette méthode bien éprouvée, permettra d'installer et tester les nouvelles versions de « ColdFusion », de l'application, des bases de données, sur des serveurs fraîchement créés et à jour, sans impacter la production actuelle. De plus elle permettra aux équipes Ville de Montréal de tester la nouvelle version convenablement avant de diriger officiellement les accès utilisateurs vers ces nouveaux serveurs.

Par la suite, le décommissionnement de l'ancien groupe de serveurs sera organisé par les équipes de la Ville de Montréal. Pendant les interventions de Cegid, Ville de Montréal reste gardien des matériels, progiciels, ses données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Cegid ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle. Toute opération de restauration ou de reconstitution de ses données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés n'est pas couverte par le présent Contrat.

Cette méthode de migration vous permettra de bénéficier d'une stabilité accrue, des améliorations de performances, des mises à jour de sécurité offertes par la version la plus récente du logiciel. Ainsi que d'assurer la compatibilité avec les dernières technologies et normes web.



Périmètre du Projet



Notre approche de migration comprendra les étapes suivantes :

1. Planification détaillée : Nous établirons un plan de migration complet, en tenant compte des besoins spécifiques Ville de Montréal et de la minimisation des interruptions potentielles de service pendant la migration.

2. Développer les correctifs pour assurer la conformité : Pour assurer une transition efficace vers la nouvelle version ColdFusion 2023, notre équipe s'occupera de résoudre les éventuelles incompatibilités entre les fonctionnalités et les configurations existantes sur ColdFusion 2010 et la mise à jour. Notre équipe développera les correctifs nécessaires pour garantir une migration réussie et sans heurts.

3. Installation et configuration des serveurs pour Ville de Montréal chez CEGID: Nous installerons et configurerons les services ColdFusion 2023 et Oracle requis dans notre infrastructure Cegid en fonction des besoins spécifiques Ville de Montréal, incluant sa maintenance et sauvegardes sur la durée du projet.

Périmètre du projet de migration



4. Assurance qualité, tests fonctionnels et validation : Le processus d'assurance qualité consiste à tester, vérifier et valider que la nouvelle version de l'application livrée par l'équipe de R&D Cegid est conforme au Contrat. Ce processus de validation sera réalisé dans le cadre de recettes contradictoires :

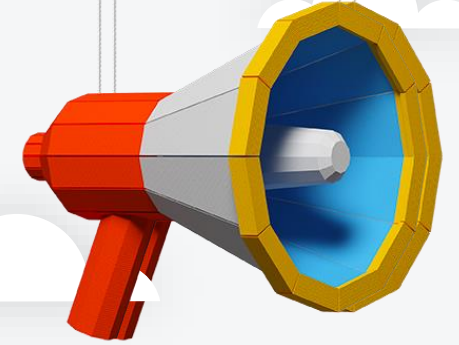
- Test d'assurance qualité : responsable R&D Cegid
Ces tests sont effectués par l'équipe R&D Cegid. Les correctifs développés seront testés et validés par l'équipe R&D Cegid avant d'effectuer la livraison au client de la nouvelle version de la solution « SIGAL » compatible avec ColdFusion 2023.
 - Test de validation client : responsable Ville de Montréal
Ces tests sont effectués par le client lui-même, qui utilise la solution « SIGAL » dans des conditions réelles et évalue son fonctionnement pour valider la migration de « ColdFusion 2023 » dans un délai raisonnable.
- 

5.Préparation de la livraison : CEGID préparera tous les éléments nécessaires, y compris les correctifs et les configurations et la méthode de livraison, pour assurer une livraison fluide et réussie de la migration.

6.Accompagnement pour la mise en production : Une fois tous les tests réussis, les correctifs implémentés et la migration validée en interne chez Cegid, nous livrerons la nouvelle version de SIGAL sur ColdFusion 2023 à Ville de Montréal qui en assurera le déploiement. Le projet comprend une disponibilité des équipes CEGID pendant l'installation, au besoin.

7. Gestion de Projet : Un comité de projet aura lieu une fois par mois

Hors périmètre du Contrat



Les éléments suivants sont hors du périmètre du Contrat

- Tout développement non mentionné dans la description ci-dessus du périmètre Projet
- Aucune évolution ne sera effectuée sur la solution « SIGAL »
- L'ensemble des correctifs n'étant pas liés à la mise en conformité de la solution « SIGAL »



03

OFFRE FINANCIERE



cegid



Modèle d'affaire



Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût du Projet
- Coût des licences et services d'assistances

Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour le Projet :

Les profils qui interviendront sur le Projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels





Offre financière

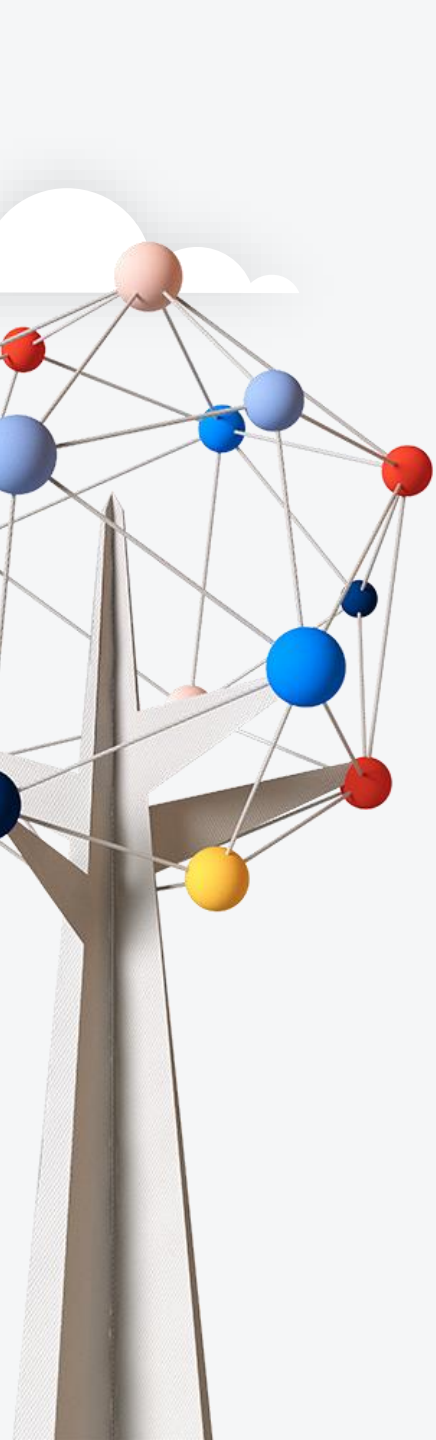
Projet



Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400\$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200\$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800\$
IT infrastructure	1480	15	22 200\$
Gestion de Projet	1480	26	38 480\$
Total		171	253 080 \$

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% du Projet dès sa réalisation
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.



Modèle d'affaire

Licence annuelle avec services d'assistance associés

La licence annuelle inclus les services d'assistance tel que détaillé en annexe B du Contrat Initial :

Période de couverture	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 \$
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 \$
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 \$

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

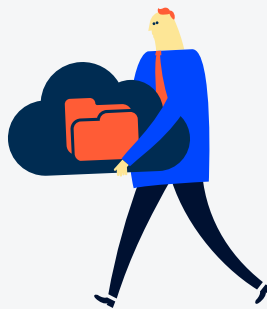
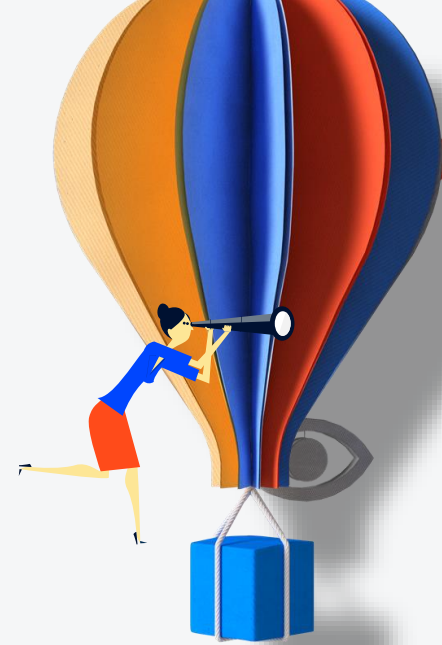
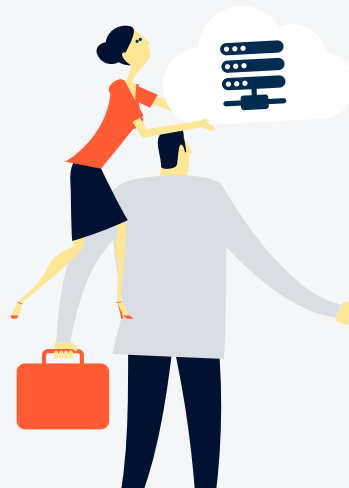
Année optionnelle	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 \$

Validité de l'offre : 31 Octobre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*
- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? ☐ <i>maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2023-DAMP-1343
N° de client : 3001178387
N° d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc-André Nataf", with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.



Dossier # : 1245704001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

Il est recommandé :
d'autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-13 11:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245704001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal (Ville) a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

En juin 2022, le GDD 1227350001 visait à ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'une subvention de 117 146 900\$ dont 15 461 999 \$ attribués au Service de l'eau pour gérer le volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie). Le montant destiné au service de l'eau vise à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement.

L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m³ de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m².

Dans ce GDD, il a été établi que le budget de fonctionnement (BF) représenterait 10 % de la subvention totale.

L'objet du présent GDD est de demander une révision de la répartition BF/PDI (sans modifier le budget total, ni les objectifs quantitatifs) pour l'enveloppe du service de l'eau afin de mieux répondre aux besoins engendrés par le programme d'implantation des trottoirs et des parcs éponges. Ces ouvrages étant novateurs, le service de l'eau a du notamment financer plusieurs projets de recherche et de suivi terrain afin de mieux développer et améliorer les outils pertinents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0337 - 19 mai 2022 - #GDD 1227350001: Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030.

DESCRIPTION

Le financement de 15 461 999 \$ du PEV dédié au volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie) aidera la Ville à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement. L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m³ de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m². Plus concrètement, le financement de 15,5 M\$ permet de financer : 1) une équipe infrastructures vertes au Service de l'eau de six personnes + un gestionnaire pour le soutien technique aux arrondissements, au SUM, au SIRR et au SGPMRS; 2) des volumes retenus en surface dans les projets de nos partenaires. En complément, pour définir les critères pertinents, les enjeux et les solutions, le PEV a aussi été utilisé pour financer plus d'une dizaine de projets de recherche, notamment une étude en lien avec les enjeux de santé publique dans les parcs éponges dans une zone de cuvette, les risques liés à l'infiltration de l'eau vers les bâtiments, etc.

JUSTIFICATION

Le financement de l'équipe et les études financées sont essentielles à l'amélioration des connaissances et permet de garder Montréal comme leader dans les infrastructures vertes et les parcs éponges. Le financement de ces études ne compromet pas les objectifs quantitatifs du PEV (9 000 m³ dans les parcs et 8 500 m² dans les infrastructures vertes) qui seront largement dépassés à la fin de l'entente. Ainsi, il est donc requis de faire approuver une nouvelle répartition BF/PDI mieux adapter à nos besoins. À noter que le 10 % avait été établi dans le GDD original (CE22 0829), sans justificatif technique ou administratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET ORIGINAL POUR LE PROGRAMME PEV DE 2022 À MARS 2026

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total (\$)	Total (%)
Budget de fonctionnement original	154 620 \$	1 391 580 \$	1 546 200 \$	10 %
PDI original	2 186 246 \$	11 729 553 \$	13 915 799 \$	90 %
Total	2 340 866 \$	13 121 133 \$	15 461 999 \$	100 %

TOTAL DES DÉPENSES BF ET PDI POUR LES TRAVAUX EN 2022-2024

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total (\$)	Total (%)	Écart
Budget de fonctionnement (2022-2024)	1 738 800 \$	889 500 \$	2 628 300 \$	20,84 %	1 082 100 \$
PDI (2022-2024)	2 385 061 \$	7 599 625 \$	9 984 686 \$	79,16 %	(3 931 113 \$)
Total	4 123 861 \$	8 489 125 \$	12 612 986 \$	100,00 %	(2 849 013 \$)

Le montant total nécessaire pour les travaux 2022-2024 serait de 12 612 986 \$. Les besoins en BF seraient de 2 628 300 \$ et en PDI de 9 984 686 \$. Une nouvelle répartition BF/PDI mieux adaptée à nos besoins serait nécessaire pour transférer 1 082 100 \$ du PDI vers le BF.

La différence de 2 849 013 \$ servira pour les salaires, les études et les travaux réalisés entre janvier 2025 et mars 2026. Un nouveau GDD sera produit pour faire autoriser la répartition BF/PDI pour ce montant résiduel. Nous ne pouvons intégrer le tout immédiatement car l'enveloppe de 15 461 999 \$ va être bonifiée dans les prochaines semaines.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de cette nouvelle répartition budgétaire, le financement de l'équipe infrastructures vertes et la poursuite des travaux de recherche et des études permettant d'optimiser l'implantation des parcs éponges est compromise. L'atteinte de certaines cibles de la Stratégie montréalaise 2030, du Plan climat 2020-2030 et de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 et du Programme d'Économie Verte seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : Répartition comptable BF/PDI à la suite de l'approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-03

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 124704001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, direction de la gestion des actifs, division développement urbain

Projet : Répartition BF/PDI du financement pour le programme infrastructures vertes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Transition écologique #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>Innovation et créativité #17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact d'accompagner les transformations internes et externes.</i> <i>Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>Métropole #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transition écologique #2 : Le programme vise à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur rue et d'espaces publics résilients qui sont utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité. Ces infrastructures vertes drainantes visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. Depuis le début du programme pilote, trois espaces publics résilients ont été construits, onze ont été approuvés, treize sont en conception avancée. De plus, plus de 5000 m2 d'infrastructures vertes drainantes ont été construites, 5200 m2 ont été approuvées et 6200 m2 sont en conception.

Innovation et créativité #16 : Le programme vise aussi à utiliser les projets construits dans le programme comme laboratoire. Environ 15 projets de recherche sont actuellement en cours.

Innovation et créativité #17 : Le programme permet de soutenir tous les professionnels internes de la ville qui travaille sur des projets dans le domaine publics dans la recherche des meilleures pratiques en termes d'infrastructures vertes. Ces professionnels sont la première ligne des répondants des concepteurs de la ville lors de la réalisation des projets. Différents comités de travail et formations internes permettent d'accompagner les transformations internes.

Quartier #19 : Les résultats du programme visent à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur les rues et des espaces publics résilients de Montréal ce qui contribue aux mesures d'apaisement de la circulation (avancée de trottoir), l'augmentation du couvert végétal et la réduction des risques d'inondation et de refoulement.

Métropole #20 : La collaboration entre la Ville et les universités visent aussi l'émission d'articles scientifiques conjoints permettant d'augmenter le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245704001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245704001 Plan pour une économie verte (PEV)-EAU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Il est recommandé:
d'adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de
réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation .

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2024-11-23 12:32

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Papineau-Leblanc, construit en 1969, est un pont autoroutier de l'autoroute 19 (A-19) traversant la rivière des Prairies et reliant le territoire de l'île de Montréal (arrondissement d'Ahunatic-Cartierville) à celui de la Ville de Laval. Ce pont doit faire l'objet d'une réfection à partir du printemps 2025. Dans le cadre de ce projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande à la Ville de Montréal d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, soit l'entrée et un chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, afin de permettre le passage de la machinerie et l'entreposage de matériaux et d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Pour deux ans environ, l'entrepreneur retenu par le MTMD pourra emprunter de manière périodique l'entrée et le chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et entreposer des matériaux et des équipements sur une partie des lots 1 745 090 et 1 741 785. La superficie visée par l'occupation temporaire du domaine public de la Ville est d'environ 2 000 mètres carrés.

Cette occupation temporaire aura un impact limité sur les usagers du parc-nature en raison de la faible superficie affectée et de la circulation limitée de la machinerie. Le MTMD confirme que la majorité de l'entreposage et des mouvements de machinerie nécessaires au projet auront lieu sur la rive nord du pont, alors que les opérations sur la rive sud seront

maintenues au minimum.

L'autorisation d'occuper une parties des lots 1 745 090 et 1 741 785, tel que représenté au plan de l'Annexe I - *Localisation du site* du projet de règlement, est conditionnelle à ce que le MTMD respecte les conditions contenues dans le projet de règlement d'occupation temporaire du domaine public. À ce titre, il est à noter que le MTMD devra :

- assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés;
- tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;
- protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;
- maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc;
- remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux conformément aux spécifications applicables.

JUSTIFICATION

Le MTMD doit obtenir une autorisation afin d'occuper temporairement le domaine public de la Ville de Montréal, soit une partie du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. En conséquence, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal doit fournir cette autorisation grâce à l'adoption d'un règlement d'occupation temporaire du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d'occupation temporaire du domaine public et l'occupation par le MTMD n'entraînera pas de dépenses pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il vise à autoriser les travaux de réfection du pont Papineau-Leblanc, une propriété de l'État québécois.

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux naturels a été intégré aux différents devis du projet du MTMD de manière à assurer une protection optimale de l'environnement, conformément au plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Avant le début des travaux, le MTMD devra installer des clôtures pour fermer l'accès au chantier et à la zone d'entreposage des matériaux. Pour la durée des travaux, un surveillant des travaux du MTMD sera présent sur le site du chantier pour s'assurer que les clauses environnementales des devis sont respectées. Dans le cadre de ce projet, aucun abattage d'arbre n'est autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une autorisation de la part de la Ville de Montréal en janvier 2025, le MTMD ne pourra réaliser les étapes préalables au début des travaux prévus au printemps 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MTMD a la responsabilité de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents

travaux (art. 28, devis 101).

Le MTMD confirme que le surveillant de chantier pourra ajouter une signalisation additionnelle aux abords du chantier dès le début des travaux, si besoin.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement - Janvier 2025

- Début des travaux - printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2024-11-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248168006

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable jusqu'au 31 décembre 2027.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
jusqu'au 31 décembre 2027



Zone de travaux

Accès par le sentier de parc

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation



ANNEXE III

EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC

- 1. Devis 101**
- 2. Devis 155**
- 3. Devis 185**
- 4. Devis 189**

1. Devis 101

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires	154091400
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	Numéro de dossier
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structure	Numéro de document
	101

Plans et devis d'ingénierie
Consortium Stantec CIMA+

Objet des travaux
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Numéro de structure	Localisation					
	Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.
P-13968	19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC
P-13968	19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400	1552512
PO-2024-1-13968	
EL-2024-1-47210	
SS-2024-1-097492	
GC-2901-154-09-1400	

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	Documents.....	4
2.	Définitions.....	5
3.	Documents à consulter.....	6
4.	Localisation des travaux.....	7
5.	Étendue des travaux.....	7
6.	Coordination.....	8
7.	Entrepreneur maître d'œuvre.....	8
7.1	Mode de paiement.....	9
8.	Matériaux.....	9
8.1	Livraison et prise de possession de matériaux.....	9
8.2	Matériaux fournis par le Ministère.....	9
8.3	Matériaux récupérés pour le Ministère.....	9
9.	Sécurité des usagers de l'autoroute, des bretelles, de la voie de desserte et des rues adjacentes.....	10
9.1	Mode de paiement.....	10
10.	Utilisation des aires de travail.....	10
11.	Accès au chantier pour les urgences.....	10
11.1	Mode de paiement.....	10
12.	Relevé vidéo et photo.....	10
12.1	Mode de paiement.....	11
13.	Ordonnancement.....	11
14.	Planification et suivi des travaux.....	11
14.1	L'échéancier initial (baseline) du projet.....	11
14.2	Suivi de l'échéancier.....	11
14.3	Planification hebdomadaire et quotidienne des travaux.....	11
15.	Organisation de chantier.....	12
15.1	Mobilisation, démobilisation et frais de chantier.....	12
15.2	Maintien de l'organisation de chantier.....	16
15.3	Répartition détaillée des prix.....	19
16.	Disponibilité d'un site de mise en réserve de matériaux.....	19
17.	Présence d'un représentant de l'entrepreneur.....	19
17.1	Mode de paiement.....	20
18.	Éclairage et alimentation électrique.....	20
18.1	Mode de paiement.....	20
19.	Réglementation municipale.....	20
20.	Autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sur son territoire.....	21
21.	Responsabilité civile.....	21
22.	Documents en format informatique.....	21
23.	Relevé d'arpentage et plans fournis par l'entrepreneur.....	21
23.1	Mode de paiement.....	22
24.	Piquets et repère d'arpentage.....	22
24.1	Mode de paiement.....	22
25.	Plans et devis pour soumission.....	22
26.	Éclairage à conserver ou à remplacer.....	22
26.1	Mode de paiement.....	22
27.	Gestion du bruit.....	22

27.1	Généralités	22
27.2	Mesures d'atténuation obligatoires	23
27.3	Mode de paiement.....	23
28.	Communication	23
29.	Protection des eaux navigables.....	24
29.1	Mode de paiement.....	24
30.	Enlèvement des marques de peinture	24
30.1	Mode de paiement.....	25
31.	Fourniture d'équipement motorisé.....	25
31.1	Déplacement de nacelle	25
31.2	Carburant	25
31.3	Mode de paiement.....	25
32.	Services publics	25
33.	Réseau électrique souterrain du Ministère	26
33.1	Mode de paiement.....	26
34.	Plans d'atelier	26
34.1	Défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ou en trop nombreuses versions.....	27
35.	Plans « tel que construit »	27
35.1	Mode de paiement.....	27
36.	Délais.....	27
36.1	Délai contractuel.....	27
36.2	Délai court – Phase préparatoire et phase 1	28
36.3	Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4	28
36.4	Défaut par l'entrepreneur de terminer dans les délais prescrits.....	28
37.	Signature et date du devis.....	28
	ANNEXE A - Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilitation et frais de chantier » du bordereau.....	29
	ANNEXE B - Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau	30
	ANNEXE C - Plan de localisation	31
	ANNEXE D - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Nord.....	32
	ANNEXE E - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Sud	33

1. DOCUMENTS

En plus du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG), 2024*, les documents suivants font partie du présent contrat :

DOCUMENTS	DESCRIPTION	DATE
101	Clauses administratives (pages 101-1 à 101-33)	2024-09-26
110	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 110-1 à 110-34)	2024-09-26
120	Enrobés bitumineux (pages 120-1 à 120-38)	2024-09-26
130	Ouvrages d'art (pages 130-1 à 130- 65)	2024-09-26
140	Éclairage routier (pages 140-1 à 140-22)	2024-09-26
150	Marquage de la chaussée (pages 150-1 à 150-12)	2024-09-26
151	Signalisation routière et supersignalisation (pages 151-1 à 151-23)	2024-09-26
155	Maintien de la circulation et signalisation temporaires (pages 155-1 à 155-73)	2024-09-26
185	Protection de l'environnement (pages 185-1 à 185-31)	2024-09-26
189	Gestion des sols et des matériaux (pages 189-1 à 189-14)	2024-09-26
BORDEREAUX	DESCRIPTION	DATE
200	Sommaire des bordereaux (pages 200-1 à 200-2)	2024-09-26
210	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 210-1 à 210-2)	2024-09-26
220	Enrobés bitumineux (pages 220-1 à 220-2)	2024-09-26
230	Ouvrages d'art (pages 230-1 à 230-31)	2024-09-26
240	Éclairage routier (pages 240-1 à 240-4)	2024-09-26
250	Marquage de la chaussée (page 250-1)	2024-09-26
251	Signalisation routière et supersignalisation (pages 251-1 à 251-2)	2024-09-26

255	Maintien de la circulation et signalisation temporaire (pages 255-1 à 255-10)	2024-09-26
285	Protection de l'environnement (pages 285-1 à 285-2)	2024-09-26
289	Gestion des sols et des matériaux (pages 289-1 à 289-2)	2024-09-26

PLANS	DESCRIPTION	DATE
CH-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Chaussée et drainage (feuillet 1 à feuillet 8)	2024-09-26
PO-2024-1-13968	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Ouvrages d'art (feuillet 1 à feuillet 70)	2024-09-26
EL-2024-1-47210	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Éclairage routier (feuillet 1 à feuillet 26)	2024-09-26
SS-2024-1-097492	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Signalisation routière et supersignalisation (feuillet 1 à feuillet 10)	2024-09-26
GC-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Maintien de la circulation (feuillet 1 à feuillet 9)	2024-09-26

2. DÉFINITIONS

En supplément des définitions de l'article 1.1 du CCDG, les définitions suivantes font partie intégrante du présent contrat :

Jour

Le mot « jour » employé dans ce document signifie « jour civil ».

Entrave

Toute action ou inaction de l'entrepreneur qui empêche l'usage de la chaussée.

Tout empiètement dans les voies empêchant la circulation automobile ou piétonnière sans autorisation.

Tout préjudice causé aux usagers de la route en limitant ou brimant leur droit de circuler sur les voies publiques.

Tout préjudice causé aux usagers de la route par le non-respect des règlements municipaux en vigueur sur le territoire des travaux.

Chaussée

Aux fins de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit « chaussée » comme étant toutes les surfaces de roulement, les voies où circule un véhicule, soit les voies lentes et voies rapides, les biseaux de décélération et voie de décélération, les biseaux d'accélération et voie d'accélération, les voies de virage, les ouvertures dans les bandes centrales, la présence de stationnement, la voie centrale qui sert pour le virage à gauche pour les deux sens de circulation ainsi que les virages en « U » et les « X » pour les chemins de déviation.

Accotement

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit l'accotement comme mentionné dans le Lexique de la collection Normes – Ouvrages routiers.

Accotement – Conception routière

Partie de la plate-forme, aménagée entre la chaussée et le talus servant d'appui à la chaussée ainsi qu'aux arrêts d'urgence.

Note : en milieu urbain, l'accotement est la partie de la plate-forme aménagée entre la chaussée et la banquette, l'arrondi de talus ou un autre aménagement (dispositif de retenue, muret, etc.)

Accotement revêtu – Conception routière

Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celui-ci par des marques au sol.

Descriptif

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère décrit par ordre de route-tronçon-section-chaînage les travaux à exécuter. L'ordre d'exécution des travaux doit être fait afin de répondre aux exigences de qualités exigées.

3. DOCUMENTS À CONSULTER

Durant la période de soumission, l'entrepreneur doit prendre connaissance des documents suivants :

Documents principaux

- Plans d'origine de Gendron-Lefebvre intitulés PO-1970-1-13968_PO_TC, feuillets 1 à 74;
- Rapport d'échantillonnage de peinture.

Plans d'ateliers supplémentaires et plans de travaux antérieurs

- Plan d'ensemble historique des travaux antérieurs (1982 à 2020) PO-2021-10-13968, feuillet 1;
- Plans PO-1982-1-13968_PO_TC des travaux de remplacement de joint et d'allongement des drains, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2008-1-13968_PO_TC des travaux de remplacement des joints de tablier, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2010-1-13968_PO_TC des travaux de drains, portes, peinture et autres, feuillets 1 à 11;
- Plans PO-2020-1-13968_PO_TC des travaux de peinture et de réparation, feuillets 1 à 7;
- Plans PO-2023-1-13968_(CO) des travaux de remplacement des haubans intérieurs, feuillets 1 à 30;

- Plans PO-2023-2-13968_(CO) des travaux de renforcement du hourdis inférieur, feuillets 1 à 24.

Autres études et documents

- Étude écologique
 - Avis documentant la mobilité du cours d'eau daté du 30 août 2022;
 - Rapport d'étude écologique daté du 23 mai 2023.

Ces documents sont disponibles sur un site FTP accessible par le logiciel FileZilla Client disponible gratuitement sur le web.

Une fois installée, ouvrir l'application FileZilla et compléter les champs en y inscrivant les informations suivantes :

Hôte : ftp.transports.gouv.qc.ca
Identifiant : ftp.transports.gouv.qc.ca|FPTS_2503-25-0202-R
Mot de passe : Q2-gp6tnp4qd1d
Port : 990

Une fois la connexion établie, cliquer sur le dossier « Échange » situé en bas à droite pour accéder au dossier de projet nommé « FPTS_2503-25-0202 ».

L'entrepreneur doit prendre note que les fichiers disponibles pour consultation sur le site « FTP » font partie intégrante des documents pour soumission. Le Ministère ne garantit pas l'exactitude de l'information contenue dans les documents disponibles pour consultation décrits ci-haut et se dégage de toute responsabilité à cet égard. En ce qui concerne les plans « tels que construit », l'entrepreneur se doit de valider sur place les dimensions montrées sur ces documents.

4. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal.

La longueur approximative est de 0,5 km.

Un plan de localisation est joint à l'ANNEXE C.

5. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Chaînage du Ministère (route/tronçon/section)	Ville et arrondissement	C.E.P.
00019/02/020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	340 – Maurice Richard
00019/02/031	Ville de Laval	454 – Laval-des-Rapides 482 – Mille-Îles

Les principaux travaux du présent contrat consistent en la réfection du pont Papineau-Leblanc. Les travaux couverts par le présent contrat sans pour autant s'y limiter sont :

a) Ouvrages d'art :

- Réparation des ouvrages en béton;
- Réparation du tablier orthotrope;
- Renforcement des bracons;
- Renforcement des raidisseurs du hourdis inférieur;
- Ajout de trous de drainage dans le hourdis inférieur;
- Étanchéisation de la bande médiane;

- Amélioration de la chambre des bielles;
 - Ajout de portes d'accès aux chambres évidées des culées;
 - Amélioration du drainage;
 - Travaux connexes.
- b) Revêtement de chaussée en enrobé sur le pont :
- Remplacement complet du revêtement en enrobé et de la membrane;
 - Marquage de la chaussée.
- c) Signalisation, éclairage et systèmes :
- Remplacement de deux structures de signalisation latérale;
 - Maintien de l'éclairage;
 - Remplacement de lampadaires;
 - Remplacement de conduits, conducteur, boîtes et accessoires;
 - Remise en conformité du point d'alimentation et de distribution électriques;
 - Travaux connexes.
- d) Aménagement paysager :
- Engazonnement;
 - Chemin de gravier;
 - Travaux connexes.
- e) Éléments de sécurité :
- Remplacement des glissières et chasse-roues.
- f) Mesures de mitigations, travaux préparatoires et maintien de la circulation :
- Construction des chemins de déviation et remise en état après la fin des travaux;
 - Fermetures pour le maintien de la circulation.
- g) Gestions des sols et des matériaux;
- h) Protection de l'environnement.

6. COORDINATION

L'entrepreneur est tenu de collaborer en tout temps avec le Ministère afin d'assurer de façon optimale sur tout le territoire la mobilité des personnes et des marchandises.

7. ENTREPRENEUR MAÎTRE D'ŒUVRE

En plus des dispositions de l'article 6.5 du CCDG, l'entrepreneur doit tenir compte du fait qu'il y a d'autres entrepreneurs qui travaillent dans le secteur :

- Projet no.154150407, recouvrement de la chaussée de la voie de desserte de l'A-440, direction est, 2024-2025;
- Projet no.154100992, projet majeur de réfection et aménagement de l'A-15, chaussée et voies réservées;
- Projet no.154190981, recouvrement de la chaussée de l'A-15, dans les 2 directions, à Montréal, 2025-2027;
- Réhabilitation et réaménagement de la rue Pont-Viau, ville de Laval, 2024-2025.

Durant l'exécution des travaux du présent contrat, le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut confier d'autres contrats à des entrepreneurs.

L'entrepreneur doit s'assurer que la progression de ses travaux se fasse en coordination avec les autres projets en ce qui concerne les accès aux sites, le respect de l'espace de travail qui lui est réservé, les équipements sur les sites, toutes les installations, le maintien de la circulation et la signalisation.

Des autorisations doivent être demandées si l'entrepreneur déborde de son aire de travail réservée.

7.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à cette coordination sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

8. MATÉRIAUX

8.1 LIVRAISON ET PRISE DE POSSESSION DE MATÉRIAUX

L'entrepreneur doit aviser par écrit et par téléphone, au moins 72 heures à l'avance, le responsable du Centre d'opération pour toute livraison ou prise de possession de matériaux. Pour ce faire, il doit remplir des formulaires indiquant le type de matériaux qu'il va chercher ou livrer. Les formulaires vierges sont transmis par le surveillant lorsque requis.

Si l'entrepreneur omet de suivre cette procédure, le surveillant retiendra le montant des matériaux et appliquera une retenue équivalente audit montant.

L'entrepreneur est responsable de maintenir en bon état tous les matériaux qu'il manipule, de la récupération au déchargement. Si le surveillant note que des matériaux ont été endommagés, l'entrepreneur doit assumer les frais de remplacement ou de réparation des matériaux.

8.2 MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE MINISTÈRE

L'entrepreneur doit prendre note que les matériaux suivants sont fournis par le Ministère :

- Panneau de signalisation latérale 40896.

Les matériaux fournis par le Ministère sont situés à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Centre d'opération d'Anjou
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1J 2M7
Téléphone : 514 355-4582
Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés
de 9 h 00 à 15 h 00

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

8.3 MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS POUR LE MINISTÈRE

À moins d'indications contraires aux devis spéciaux, les panneaux et structures de signalisation usagés sont à récupérer et doivent être séparés en pièces, selon les directives du surveillant, et livrés à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Centre d'opération d'Anjou
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1J 2M7
Téléphone : 514 355-4582

Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés
de 9 h à 15 h

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

8.3.1 Mode de paiement

Les coûts de récupération et de livraison incluant les frais de chargement, de transport et de déchargement sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques. L'entrepreneur doit fournir son équipement de chargement/déchargement lorsqu'il se présente au Centre d'opération d'Anjou.

9. SÉCURITÉ DES USAGERS DE L'AUTOROUTE, DES BRETelles, DE LA VOIE DE DESSERTE ET DES RUES ADJACENTES

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les usagers de la route (incluant le réseau municipal), ses ouvriers, les cyclistes et les piétons soient toujours en sécurité. Plusieurs cyclistes/piétons sont présents dans le parc de l'Ile-de-la-Visitation et doivent traverser le chantier pour accéder d'un côté à l'autre du parc.

Le devis 155 traite de la sécurité des usagers en lien avec le maintien de la circulation sur la route et dans le parc.

9.1 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement pour la sécurité des usagers sont traitées au devis 155.

10. UTILISATION DES AIRES DE TRAVAIL

Lorsqu'une aire de travail est délimitée et que les équipements sont mis en place pour débiter les travaux, l'entrepreneur doit user de diligence pour commencer les travaux et assurer une continuité dans l'exécution de ces travaux.

À la suite d'un avis écrit du surveillant indiquant que les travaux ne se font pas de façon continue dans son aire de travail, l'entrepreneur a 2 jours pour se mobiliser afin de débiter et/ou continuer les travaux. S'il n'obtempère pas à la demande du Ministère, ce dernier fait démanteler l'aire de travail aux frais de l'entrepreneur.

Les stipulations pour l'utilisation des aires de travail sur le réseau routier sont traitées au devis 155.

11. ACCÈS AU CHANTIER POUR LES URGENCES

L'entrepreneur doit s'assurer que les accès au chantier soient praticables en tout temps pour les services d'urgence, soit les policiers, les pompiers et les ambulanciers.

11.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts rattachés à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

12. RELEVÉ VIDÉO ET PHOTO

Avant le début des travaux, de concert avec le surveillant, l'entrepreneur doit faire un relevé vidéo et photo couvrant tous les éléments de l'ouvrage existant, du marquage existant, des zones affectées par les travaux et du chemin de

détour. Ce relevé doit également inclure un relevé de la petite signalisation (implantation, état de bien et état de conservation).

La localisation des photos du relevé photo doit être présentée sur une vue en plan de la zone de travaux. Une copie informatique des relevés et du plan de localisation des photos doit être remise au surveillant avant le début des travaux.

12.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts du relevé vidéo et photo sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

13. ORDONNANCEMENT

L'entrepreneur doit fournir avant le début des travaux et au plus tard au moment de la première réunion de chantier, un échéancier détaillé montrant l'ordonnancement des travaux avec les dates confirmées d'intervention des sous-traitants et des fournisseurs principaux.

L'échéancier doit identifier clairement les activités du chemin critique du projet, c'est-à-dire, les activités dont la durée a un impact direct sur l'échéancier global du projet.

14. PLANIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX

14.1 L'ÉCHÉANCIER INITIAL (BASELINE) DU PROJET

L'entrepreneur doit présenter un échéancier détaillé des activités sous forme d'un diagramme de Gantt produit par MS Project. L'échéancier doit être complet, logique et doit indiquer les liens entre les activités. Le cheminement critique doit apparaître sur l'échéancier. Cet échéancier doit être suffisamment détaillé pour comprendre la stratégie de réalisation de l'entrepreneur et respecter les dates indiquées dans les documents contractuels.

14.2 SUIVI DE L'ÉCHÉANCIER

À moins de changements importants dans la réalisation des travaux (méthode de travail de l'entrepreneur, conditions manifestement différentes, ajout d'activités, etc.), le suivi doit être fait à partir de l'échéancier initial du projet en affichant les variations entre les données prévues et les données réelles.

Cela implique qu'aucune mise à jour (modification) ne doit être faite dans le fichier initial de l'échéancier du projet, à moins de changements importants dans la réalisation des travaux acceptés par le surveillant. Les travaux supplémentaires, ayant un impact sur l'échéancier, doivent apparaître sur le suivi pour bien voir l'importance de ces travaux sur le cheminement critique. À ce suivi, l'entrepreneur doit aussi annexer les explications des retards accumulés par ouvrage et les mesures qu'il prévoit mettre en place pour respecter le délai contractuel. Ces explications seront discutées lors de la réunion de chantier.

Le fichier informatique du suivi du mois à venir doit être transmis au surveillant le lundi avant midi toutes les deux semaines.

14.3 PLANIFICATION HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIENNE DES TRAVAUX

En plus de l'échéancier, l'entrepreneur doit, et ce de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités pour 2 semaines, celles planifiées pour la semaine courante et celles prévues pour la semaine suivante. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au surveillant tous les lundis avant 12 h.

L'entrepreneur présente par écrit au surveillant, une énumération de toutes les activités de chantier, par secteur et par quart de travail, qu'il planifie exécuter au cours de la journée ou de la fin de semaine suivante selon les délais du tableau ci-dessous :

Travaux effectués du :	Remis au surveillant avant :
mardi au vendredi	la veille à 16 h
samedi au lundi	le vendredi avant 12 h

Cette planification des travaux est nécessaire à l'organisation des activités journalières des différents participants (surveillant et laboratoire). Cependant, le surveillant se réserve le droit d'établir une procédure d'autorisation de travail par type de travaux tels que les coulées de béton, les travaux exigeant un mesurage immédiat conjoint ou un contrôle qualitatif ou d'élévation.

Pour tout défaut de remettre au surveillant l'échéancier initial du projet, le suivi et la planification hebdomadaire des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 500 \$ par jour de retard.

Pour tout défaut de remettre au surveillant la planification quotidienne des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 200 \$ par jour de retard.

Ces retenues s'appliquent également si le surveillant juge les documents incomplets ou non représentatifs de la situation existante ou non réaliste quant aux prévisions.

15. ORGANISATION DE CHANTIER

Les exigences et les spécifications présentées dans cet article remplacent celles présentées dans les articles 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » 10.1 « Organisation de chantier » et 10.2 « Locaux de chantier » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG).

15.1 MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER

L'expression « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » désigne l'ensemble des activités et des frais liés à la mobilisation et l'aménagement du chantier ainsi que l'ensemble des activités et des frais liés à la démobilisation du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les cautionnements et les assurances;
 - Le personnel et le matériel nécessaires à la planification, à la préparation, à l'encadrement ainsi qu'à la supervision;
 - La mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements;
 - L'aménagement de l'aire du chantier;
 - La mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires;
 - Les branchements de services;
 - La construction et le démantèlement du ou des chemins d'accès;
 - La démobilisation, le nettoyage et la remise en état des lieux.

L'entrepreneur doit aménager le chantier de façon à installer tous les matériaux, le matériel, les locaux, les aires de stationnement, les ateliers, les dépendances et fournir tout le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

15.1.1 Cautionnements et assurances

L'entrepreneur doit assumer les frais liés à la garantie d'exécution, aux diverses assurances spécifiques au chantier, de même que ceux liés à la garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Ces frais excluent les frais généraux de l'entreprise, qui doivent être répartis dans les prix unitaires et les prix globaux du bordereau, tels que spécifiés à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

15.1.2 Planification, préparation, encadrement et supervision

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision de la mobilisation et la démobilisation du chantier. Il doit aussi assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints. Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou globaux de ces ouvrages spécifiques.

15.1.3 Mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements

L'entrepreneur doit mobiliser le matériel, la machinerie, et les équipements nécessaires à :

- La mobilisation du chantier;
- Le fonctionnement du chantier;
- La réalisation des ouvrages temporaires requis pour l'opération du chantier;
- La démobilisation du chantier.

Cette mobilisation ne porte pas sur le matériel, la machinerie et l'équipement nécessaires à l'exécution des ouvrages faisant l'objet d'un article spécifique au bordereau, tel que prévu à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

15.1.4 Aménagement de l'aire de chantier

L'entrepreneur doit réaliser l'aménagement de l'aire du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les aires d'entreposage;
- Les aires de stationnement;
- L'ensemble des ouvrages temporaires requis pour l'organisation de chantier.

Dans l'éventualité où un ou des chemins d'accès sont requis et qu'il n'y a pas d'article spécifique au bordereau pour cet ou ces ouvrages, l'entrepreneur doit présenter le coût de leur construction à l'item 007 « Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès » du tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

15.1.5 Mobilisation des locaux de chantier

15.1.5.1 Locaux à l'usage de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit mobiliser et installer les locaux de chantier, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol requis en support au fonctionnement de ses activités au chantier. Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur.

Aucun local à l'usage de l'entrepreneur ne peut être installé dans le Parc de l'île de la Visitation.

15.1.5.2 Locaux à l'usage du Ministère et de ses représentants

Avant le début des travaux et pour toute leur durée, sauf pour une longue période de suspension des travaux s'il y a lieu, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du surveillant les locaux, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol.

Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur. Ils doivent toutefois être réservés à l'usage exclusif du Ministère, du surveillant et de ses représentants.

Les locaux de chantier doivent être installés à un endroit accepté par le surveillant.

Les portes de ces locaux doivent être munies de serrures fonctionnelles et les clés doivent être remises au surveillant.

Les locaux, les équipements et le matériel doivent demeurer en place, à la disposition du surveillant, jusqu'à l'avis de réception sans réserve des travaux.

Aucun local ne peut être installé dans le parc de l'île de la Visitation.

15.1.5.2.1 Bureau du surveillant

L'article 10.2.2.1 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Deux bureaux doivent être mis à la disposition du surveillant.

Le premier bureau doit avoir une surface minimale du plancher de 50 m².

Le deuxième bureau doit être composé d'une salle de réunion assez grande pour accueillir 10 personnes.

La hauteur minimale du plafond est de 2,4 m et la surface des fenêtres de chacune des pièces ne doit pas être inférieure à 6,5 % de la surface de leur plancher. Le bureau du surveillant doit être isolé et pourvu d'un système de chauffage et de climatisation adéquat de façon à pouvoir y maintenir la température entre 19 °C et 24 °C. Il doit être muni d'un distributeur d'eau froide et d'eau chaude, y compris l'approvisionnement en eau potable, et d'un système d'éclairage électrique de 110-120 V comportant au moins 2 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique.

Le bureau du surveillant doit être meublé de 6 pupitres avec tiroirs, de 6 chaises de bureau, de 1 table à plans d'au moins 0,75 m de largeur sur 2,0 m de longueur et de 1 tabouret, de 1 support à plans ainsi que de 1 classeur à documents de format légal muni d'une serrure. 2 des 6 espaces de travail doivent être fermés par des cloisons sur toute la hauteur du bureau du surveillant. La salle de réunion doit être meublée de 1 table d'au moins 0,90 m de largeur sur 2,7 m de longueur avec 10 chaises. Le mobilier doit être fonctionnel et de type commercial.

Le bureau du surveillant doit être équipé de 1 photocopieur couleur utilisant des feuilles de papier individuelles, de format lettre, légal et 11x17, et de la papeterie nécessaire à son fonctionnement.

Un branchement Internet Wifi est requis, d'une vitesse de téléchargement stable et supérieure à 100 Mb/sec, et ce partout dans les locaux (bureau et salle de conférence).

1 toilette à l'usage exclusif du surveillant et de ses représentants doit être installée à proximité du bureau du surveillant. L'entrepreneur a la responsabilité de l'entretenir quotidiennement.

Tous ces équipements sont à l'usage exclusif du surveillant. Tous les équipements doivent être installés et être fonctionnels au moins 5 jours avant le début des travaux.

15.1.5.2.2 Laboratoire de chantier

L'article 10.2.2.2 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Les exigences relatives aux dimensions, à l'isolation, au chauffage, au téléphone, au stationnement, au mobilier et à la toilette sont les mêmes que celles relatives au bureau du surveillant, sous réserve des modifications suivantes :

- L'approvisionnement en électricité doit être de 110-120 V d'au moins 100 A et le local doit comporter au moins 4 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique;
- Le local doit être situé à proximité des travaux dans un endroit où il n'est pas soumis aux vibrations extérieures nuisibles au fonctionnement des appareils de laboratoire;
- le local doit être minimalement meublé de 1 pupitre avec tiroirs et de 2 chaises.

15.1.6 Branchement des services

L'entrepreneur doit réaliser le branchement des services requis pour le fonctionnement du chantier tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.

15.1.6.1 Défaut par l'entrepreneur de fournir des équipements

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir, de chauffer et de brancher électriquement le bureau du surveillant implique une retenue permanente pour dommages et intérêts liquidés de 2 000 \$ par jour de retard considérant qu'il doit être installé 5 jours avant le début des travaux.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 \$ par jour de retard est appliquée lors de la « non-fourniture » ou à la fourniture d'un équipement en mauvais état de fonctionnement. La retenue est applicable à partir de la 2^e journée de la date de l'avis du surveillant.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 \$ par jour par type de bureau est appliquée pour chaque jour où l'entretien et le nettoyage ne sont pas effectués à la satisfaction du surveillant. La retenue est applicable à partir de la 2^e journée de la date de l'avis du surveillant.

15.1.7 Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès

L'entrepreneur doit construire et aménager le ou les chemins d'accès au site des travaux de sorte qu'ils soient carrossables et que leurs signalisations soient conformes aux exigences du *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit aussi procéder à son ou à leur démantèlement et à la remise en état des lieux.

15.1.8 Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux

La démobilisation de chantier comprend l'ensemble des activités et des tâches liées au démantèlement et au transport hors du site des travaux ou hors de la propriété publique ou privée touchée par les travaux de tout matériau, matériel ou équipement nécessaires à l'organisation du chantier dont l'énumération et la description sont présentées à l'article 15.1 « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier ».

La démobilisation de chantier inclut aussi les activités, les spécifications et les exigences liées au nettoyage du chantier et à la remise en état des lieux.

Lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit notamment, mais sans s'y limiter :

- Enlever du site des travaux ou de la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, son matériel, les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles et les débris de bois, de souches ou de racines;
- Nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel;
- Remettre en bon état les fossés et les cours d'eau obstrués;
- Réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu'il a démolis ou endommagés et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes.

L'entrepreneur doit aussi réparer tous les autres dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par les travaux, aux plans d'eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier ou agricole.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres forestières du domaine public.

15.1.9 Mode de paiement

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés à la mobilisation, à la démobilisation et aux frais de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

Le prix couvre, notamment la livraison des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis), les matériaux, l'équipement et la machinerie de soutien nécessaires à la mobilisation et à la démobilisation de chantier, les branchements des services publics et autres (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.), la construction du ou des chemins d'accès (si requis) et l'aménagement de l'aire de chantier et des ouvrages temporaires nécessaires pour l'organisation du chantier.

Le prix couvre également le démantèlement et le transport hors site des éléments mobilisés, le nettoyage et la remise en état des lieux, les frais généraux de chantier et il inclut toute dépense incidente.

Cet article du bordereau est payé selon les modalités suivantes :

- 60 % du prix à la première estimation provisoire;
- 40 % du prix lors de l'estimation finale lorsque les travaux sont complétés à la satisfaction du Ministère.

15.2 MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER

Le maintien de l'organisation de chantier désigne notamment les activités, les frais et les coûts récurrents pour :

- Le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision;
- Le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier;
- La zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier;
- Les locaux de chantier incluant les installations sanitaires;

- Les services requis;
- La mobilisation et démobilisation pour chaque phase de travaux et/ou à la fin de la saison;
- Les exigences en matière de santé et de sécurité du travail conformément aux règles spécifiées à l'article 15.2.7 « Santé et sécurité du travail ».

15.2.1 Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier. Il doit assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints.

Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou les prix globaux de ces ouvrages spécifiques

15.2.2 Personnel, matériel, machinerie et équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier

L'entrepreneur doit fournir pour toute la durée des travaux, le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien de l'aire de chantier, du ou des chemins d'accès et des ouvrages temporaires nécessaires au déroulement des activités du chantier (excluant la machinerie et l'équipement requis pour l'exécution d'ouvrages spécifiques prévus à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG).

En ce qui concerne le nettoyage de la chaussée et des matériaux de démolition, l'entrepreneur doit maintenir le chantier en bon ordre et exempt de matériaux, de rebuts et de débris accumulés. Les matériaux et débris doivent être évacués du chantier à intervalles réguliers. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que tout matériau se retrouve sur les voies ouvertes à la circulation ou hors des emprises du chantier. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du surveillant avant d'installer un conteneur.

À moins d'avis contraire de la part du surveillant, les matériaux de démolition sont considérés comme des rebuts et deviennent la propriété de l'entrepreneur.

15.2.3 Aménagement de la zone requise pour le chantier

L'entrepreneur doit assumer les frais associés à l'occupation de la zone (incluant les frais de location, d'entretien ou autres s'il y a lieu), à l'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

15.2.4 Locaux de chantier

L'entrepreneur doit assumer les frais de location et d'entretien des locaux de chantier incluant les installations sanitaires, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

15.2.5 Frais des services requis

L'entrepreneur doit assumer les frais des services requis pour le fonctionnement des installations de chantier pendant les travaux tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.

15.2.6 Mobilisation et démobilisation par phase de travaux ou de fin de saison

L'entrepreneur doit assumer les coûts de la mobilisation et de la démobilisation associées à chaque changement de phase de travaux ou requises à la fin d'une saison de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement des services, etc.).

15.2.7 Santé et sécurité du travail

En complément aux exigences de l'article 7.4 « Santé et sécurité du travail » du CCDG, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'ensemble des exigences et des recommandations de :

- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST),

pendant toute la durée des travaux, à compter de la mobilisation du chantier jusqu'à la démobilisation et l'acceptation sans réserve des travaux par le Ministère.

En l'absence d'un article spécifique au bordereau, l'entrepreneur doit inclure le coût de l'ensemble de ces mesures dans le prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau.

15.2.8 Mode de paiement

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés au maintien de l'organisation de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE B.

Le prix couvre notamment, mais sans s'y limiter :

- Les frais et les coûts du maintien de l'organisation de chantier liés à la location et à l'entretien des locaux et des services pendant les travaux (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antiviol, etc.);
- L'entretien de l'aire de chantier et du ou des chemin(s) d'accès (lorsque requis);
- L'entretien des ouvrages temporaires ne faisant pas l'objet d'un article particulier au bordereau;
- Le personnel et le matériel nécessaire à l'encadrement et à la supervision des travaux incluant les frais de pension d'hébergement et de subsistance lorsque requis;
- Le matériel, la machinerie et les équipements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier, à la mobilisation et la démobilisation de fin de saison ou pour chaque phase de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement de l'eau potable, des installations sanitaires, de l'électricité, etc.);
- Et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement du maintien de l'organisation de chantier est effectué mensuellement en fonction de l'avancement des travaux.

15.3 RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES PRIX

L'entrepreneur doit soumettre la répartition détaillée des prix des 2 articles du bordereau selon les tableaux présentés aux 2 annexes suivantes :

- ANNEXE A – « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau »;
- ANNEXE B – « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau ».

À cet effet, l'entrepreneur doit :

- Remplir chaque case des 2 tableaux en indiquant le prix réel de chacun des items;
- Présenter le justificatif de chaque prix en complétant la portion identifiée « Justificatifs » pour chaque item des 2 tableaux;
- Si l'espace disponible est insuffisant, l'entrepreneur peut joindre les détails justificatifs sur un document distinct en annexe aux tableaux.

16. DISPONIBILITÉ D'UN SITE DE MISE EN RÉSERVE DE MATÉRIAUX

Le Ministère met à la disposition de l'entrepreneur des sites de mise en réserve de matériaux pour la durée des travaux. Ces sites sont situés sur la rive nord et la rive sud du pont et sont identifiés aux plans de localisation aux annexes D et E respectivement. Ils servent aussi d'aire de travail.

L'entrepreneur doit demander l'autorisation au surveillant pour l'accès au site. Dans sa demande, l'entrepreneur doit indiquer les informations suivantes :

- Les dates de début et de fin de l'occupation;
- La date de remise en état du site;
- La délimitation du terrain occupé;
- Les travaux nécessaires pour rendre le site accessible et sécuritaire.

L'entrepreneur accepte le lieu dans son état et il est responsable de réaliser tous les travaux pour rendre le site sécuritaire et accessible, tout en respectant les normes de construction et environnementales en vigueur. À la fin du mandat, il s'engage à remettre le site tel qu'à l'état initial, sauf pour la zone Nord-Ouest où des travaux de terrassement sont demandés au devis 130. Aucune réclamation n'est acceptée pour les améliorations et autres dépenses encourues pendant l'occupation.

L'entrepreneur doit prendre des mesures pour empêcher les accumulations de débris ou de saletés dans les systèmes de drainage et il est responsable de leur nettoyage et entretien.

Pour toute la durée des travaux, l'entrepreneur est responsable de l'entretien du terrain et de ses installations permanentes ou temporaires. Il doit garder l'endroit propre, sécuritaire et sans accumulation excessive de matériaux.

L'accès au site doit se faire de manière sécuritaire, sans entraver la circulation.

En tout temps, le Ministère peut mettre fin à l'occupation, moyennant un avis écrit de 30 jours.

17. PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En complément à l'article 6.7 du CCDG, la présence d'un représentant de l'entrepreneur est requise en permanence pendant toute la durée de l'exécution des travaux, y compris à toutes les réunions de chantier.

Le représentant doit également être présent durant la mise en place de la signalisation temporaire. Aucune délégation de pouvoir en faveur d'un sous-traitant n'est permise.

Si l'entrepreneur propose un autre représentant pendant le cours des travaux, il doit aviser le surveillant 48 heures à l'avance.

Le représentant de l'entrepreneur est la personne avec laquelle le surveillant et ses représentants communiquent afin d'émettre les directives et tout autre document nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette personne ne peut jumeler la fonction de représentant de l'entrepreneur avec celle de responsable en signalisation et celle d'agent de sécurité. De plus, seul le représentant de l'entrepreneur soumet au surveillant les demandes d'acceptation des travaux en cours afin d'obtenir les autorisations de pose de mortier, d'installation de coffrage, de bétonnage, d'installation de charpente métallique, de pose du béton bitumineux et de béton de ciment.

De plus, le surveillant doit pouvoir rejoindre le représentant de l'entrepreneur 24 h/24, 7 j/7, et ce, en temps réel. Pour ce faire, l'entrepreneur a l'obligation de fournir à son représentant un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps. Si le Ministère ou son représentant doit laisser un message dans la boîte vocale, ce dernier dispose d'un délai de 30 minutes pour rappeler.

Une retenue permanente de 500 \$ à titre de dommages et intérêt liquidés est applicable chaque fois qu'il devient impossible de rejoindre le représentant de l'entrepreneur par téléphone.

17.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts rattachés à la présence d'un représentant de l'entrepreneur sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

18. ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

L'entrepreneur doit prévoir son propre éclairage et sa propre alimentation électrique.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un éclairage d'appoint d'un minimum de 150 lux sur la surface de travail, et ce, pour chaque zone de travaux sur l'ensemble du chantier. L'éclairage doit provenir d'une source mobile, indépendante et doit être disposé de façon à ne pas aveugler les usagers de la route ni nuire à la quiétude des résidents environnants. Un éclairage de 500 lux est requis sur la surface de travail toutes les fois que le surveillant doit inspecter, sonder, marquer ou mesurer les ouvrages.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un panneau de distribution électrique de capacité suffisante pour alimenter ses équipements et outillage pendant les travaux. L'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les prises de courant présentes sur les lieux.

Le maintien de l'éclairage routier est traité au devis 140.

18.1 MODE DE PAIEMENT

Les frais encourus pour l'éclairage et l'alimentation électrique sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

19. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'entrepreneur doit s'enquérir et respecter les règlements municipaux en vigueur des Villes et arrondissements où se situent les travaux, ou à proximité de ceux-ci.

Il doit notamment respecter la réglementation en matière de transport et de bruit, et respecter les quarts de travail imposés par lesdites Municipalités, le cas échéant. De plus, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de faire les demandes de dérogation nécessaires auprès des Municipalités concernées, si certaines opérations nécessitent le non-respect de ces règlements. De plus, il doit tenir compte lors de sa soumission que des retards, des arrêts des travaux et des mesures d'atténuation peuvent survenir.

20. AUTORISATION D'ENTRAVER DES VOIES DE CIRCULATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA VILLE DE LAVAL SUR SON TERRITOIRE

Les stipulations concernant l'autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sont traitées au devis 155.

21. RESPONSABILITÉ CIVILE

Contrairement à ce qui est indiqué à l'article 3.1.2 du CCDG, l'entrepreneur doit détenir et maintenir en vigueur jusqu'à la réception des travaux, une police d'assurances responsabilité civile générale d'au moins 2 M\$. Une copie certifiée de cette police doit être fournie au Ministère avant le début des travaux.

22. DOCUMENTS EN FORMAT INFORMATIQUE

Les documents requis aux différents articles du devis doivent être transmis en fichiers MS Word® (format.doc) pour les textes et en fichier MS Excel® (format.xls) pour les tableaux et graphiques.

Les listes de points d'arpentage doivent être compatibles en fichier texte de format ASCII. Le calendrier des travaux est transmis en fichier MS Project®, version 2010 ou plus récent.

Les documents transmis sont clairement identifiés et le contenu doit être épuré des chiffres non nécessaires au traitement des données.

23. RELEVÉ D'ARPEMENT ET PLANS FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR

En plus des spécifications à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit faire un relevé d'arpentage de construction des infrastructures en surface et souterraines et apporter les modifications aux plans « tel que construit ». Ce relevé d'arpentage « tel que construit » est requis pour montrer les détails des travaux exécutés tels qu'ils ont été approuvés par le surveillant et tels qu'ils ont été exécutés sur le terrain. Une copie du fichier de levé « tel que construit » doit être remise au surveillant dans un délai de 24 heures après le levé d'arpentage final.

Pour le relevé d'implantation au début du chantier fait par l'entrepreneur, les fichiers d'arpentage doivent être remis au surveillant 2 semaines avant le début des travaux.

Le relevé d'arpentage « tel que construit » et tous les autres relevés d'arpentage fait en cours de chantier doivent respecter les normes du Ministère dictées dans le *Guide de captage du Ministère* et le *Manuel d'arpentage et de géométrie du Ministère* particulièrement en ce qui a trait au nivellement géométrique. Le soumissionnaire peut se procurer le guide et le manuel à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du Ministère. Il est important de noter que pour déterminer l'élévation des points d'appui du polygone par nivellement géométrique, les critères de précision du troisième ordre doivent être respectés :

- Tolérance aller-retour : 12 mm $\sqrt{k}$;
- Tolérance sur le cheminement : 16 mm $\sqrt{k}$;

k : longueur en kilomètres de la section ou du cheminement.

Les points d'appui du polygone doivent être maintenus en tout temps et remplacés aux frais de l'entrepreneur s'ils sont détruits.

23.1 MODE DE PAIEMENT

Le coût de ces levés et des plans « tel que construit » ne fait pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir le coût dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des différents bordereaux.

24. PIQUETS ET REPÈRE D'ARPENTAGE

Le titre de l'article 5.3.1 du CCDG doit être remplacé par : « 5.3.1 Implantation par l'entrepreneur ».

La 1^{re} phrase de cet article doit être remplacée par :

« ...avant le début des travaux, l'**entrepreneur** plante sur le terrain les repères suivants... ».

Le 3^e point du 1^{er} paragraphe doit être remplacé par :

« ...aux endroits accessibles, l'**entrepreneur** plante aussi les piquets de limite des emprises aux 20 m. Lorsqu'il y a déboisement, les limites de l'emprise sont implantées après les travaux d'essouchement.... ».

24.1 MODE DE PAIEMENT

Tous les frais relatifs à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur et ils ne font pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux aux bordereaux.

25. PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION

Le Ministère ne remet aucune copie des plans et devis pour soumission à l'entrepreneur. Ce dernier doit les commander, selon ses besoins, à travers le système électronique d'appel d'offres (SEAO) qui est le système officiel d'appels d'offres du gouvernement du Québec. L'entrepreneur doit faire imprimer à ses frais les copies additionnelles dont il a besoin.

26. ÉCLAIRAGE À CONSERVER OU À REMPLACER

L'éclairage sur le tablier du pont de même que le balisage aérien doit être protégé et demeurer fonctionnel en tout temps. La mise en place de pontage, de coffrage ou d'autres éléments ne doit à aucun moment, nuire à l'efficacité de l'éclairage et du balisage.

Le maintien de l'éclairage est traité au devis 140.

26.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés au maintien et au fonctionnement de l'éclairage font l'objet d'un article particulier au bordereau 240.

27. GESTION DU BRUIT

27.1 GÉNÉRALITÉS

Le bruit est une problématique à considérer sur ce chantier en raison de la proximité d'habitations. L'entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du chantier. De plus, l'entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidente soient minimisés.

27.2 MESURES D'ATTÉNUATION OBLIGATOIRES

L'entrepreneur doit utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les activités du chantier. Les mesures d'atténuation suivantes sont obligatoires et doivent être mises en place avant le début des travaux.

27.2.1 Optimisation de l'organisation de l'aire de travail

Les équipements fixes générateurs de bruit ne doivent pas être installés à proximité des bâtiments résidentiels. L'organisation de l'aire de travail doit être optimisée afin que les équipements les plus bruyants soient situés le plus loin possible des habitations ou qu'un obstacle entre les équipements et les habitations, par exemple une roulotte de chantier, fasse office d'écran antibruit.

L'emplacement de ces équipements doit être approuvé par le surveillant. Si le surveillant identifie un équipement bruyant situé à un endroit qui génère un désagrément pour la population résidente, l'entrepreneur doit déplacer cet équipement dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la part du surveillant.

À défaut par l'entrepreneur, de déplacer l'équipement faisant l'objet de l'avis écrit, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 1000 \$ par jour de retard.

27.2.2 Réduction du bruit des équipements fixes

Les compresseurs, génératrices ou pompes nécessaires pour l'exécution des travaux doivent être munis d'un caisson insonorisé ou entourés d'un écran antibruit temporaire.

27.2.3 Alarmes de recul

Une attention particulière doit être apportée aux manœuvres de recul sur le chantier afin de les minimiser. Les alarmes de recul installées sur les équipements de l'entrepreneur doivent être des alarmes à large bande (BBS) conformément à la norme SAE J994 et non des alarmes tonales.

27.2.4 Marteaux pneumatiques avec silencieux

Les marteaux pneumatiques utilisés sur le chantier doivent être munis d'un silencieux fourni par le fabricant de ce type d'équipement.

27.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts associés à l'application de ces mesures sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

28. COMMUNICATION

En complément à l'article 6.15.2 du CCDG, un comité de gestion des impacts des travaux peut être formé au besoin.

Les mesures principales de la gestion de l'impact des travaux sur l'environnement de chantier sont d'assurer une bonne communication entre le Ministère et l'entrepreneur d'une part et les autres intervenants et parties prenantes, d'autre part. L'entrepreneur doit participer activement à cette démarche. L'entrepreneur est alors tenu de participer aux rencontres du comité de gestion, sans frais supplémentaires.

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents travaux.

29. PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Les travaux sont situés au-dessus de la rivière des Prairies, reconnue à titre d'eaux navigables en référence à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC).

Ce projet est susceptible de gêner la navigation et est assujéti à la LENC. En vertu de la LENC, l'entrepreneur doit obtenir les autorisations requises auprès de Transports Canada pour tout ouvrage qui se trouvent dans, sur, sous ou à travers les eaux navigables. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences émises par Transports Canada pour les travaux projetés qui risquent d'avoir un impact ou non sur la navigation.

L'entrepreneur doit consulter et procéder selon les instructions présentées sur le *Site de soumission externe* du *Programme de protection de la navigation* (PPN) de Transports Canada pour se conformer aux exigences de la LENC. L'entrepreneur doit prévoir un délai contractuel suffisant pour compléter le processus requis selon les exigences de la LENC et selon le type d'ouvrage(s) provisoire(s) qu'il prévoit.

Au plus tard 5 jours après l'obtention de l'autorisation à débiter les travaux, l'entrepreneur doit fournir au surveillant et à Transports Canada, la méthode de travail, l'échéancier, la description et les plans des ouvrages temporaires (plates-formes, quais, etc.) et la description des équipements flottants, sans s'y limiter. La demande à Transports Canada doit être complétée et soumise par l'entremise du *Site de soumission externe* du *Programme de protection de la navigation* (PPN) accessible via la page web de Transport Canada (www.canada.ca).

Au minimum 5 jours avant le début de la mise en place de ou des ouvrage(s) provisoires(s), l'entrepreneur doit transmettre au surveillant une confirmation écrite qu'il s'est conformé aux exigences de Transports Canada.

Le surveillant doit avoir reçu ces informations et ces documents pour pouvoir autoriser la construction de ou des ouvrage(s) provisoires(s) assujétis à la LENC par l'entrepreneur.

Pour les questions directement liées à un ouvrage ou pour toute autre question relative au *Programme de protection de la navigation*, l'entrepreneur doit s'informer auprès du bureau régional du PPN à l'adresse suivante :

Programme de protection de la navigation

Transports Canada
1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C8
Téléphone : 877-646-6420
Courriel : PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucun équipement, débris, matériau ou ouvrage temporaire ne soit abandonné dans le plan d'eau navigable à la fin des travaux.

29.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à l'obtention d'autorisation et aux exigences émises par Transports Canada sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

30. ENLÈVEMENT DES MARQUES DE PEINTURE

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement de toutes les marques de peinture qu'il aura faites sur les surfaces horizontales et verticales (chaînage, etc.) sur le site des travaux.

30.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts pour l'enlèvement des marques de peinture sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

31. FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs nacelles élévatrices pour l'usage exclusif du surveillant, du concepteur ou du Ministère.

Les exigences spécifiques à chacune des nacelles sont fournies par le surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de refuser ou de retourner une nacelle si celle-ci n'est pas conforme aux exigences de la norme CAN/CSA-B354.4-02 : *Plates-formes de travail élévatrices automotrices à bras articulé*. La location doit être approuvée par le surveillant.

31.1 DÉPLACEMENT DE NACELLE

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir un transport pour le déplacement d'une nacelle sur le site des travaux. Le déplacement doit être fait dans les 12 heures suivant la demande.

31.2 CARBURANT

L'entrepreneur doit fournir le carburant nécessaire au fonctionnement des nacelles. Le remplissage est fait en présence d'un représentant du surveillant et la facture de carburant est signée par ce dernier.

31.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts de location de nacelles, les déplacements et le carburant sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

32. SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 6.13 du CCDG, l'entrepreneur doit entreprendre les démarches requises afin de faire localiser tous les services publics souterrains présents sur le site des travaux, qu'ils soient montrés ou non aux plans, et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger ces installations.

La localisation des services publics souterrains est montrée de façon approximative selon les données des compagnies respectives. Sur le site, l'emplacement réel des services publics peut changer relativement à l'endroit indiqué aux plans; l'entrepreneur doit établir sa méthode de travail en considérant cette contrainte.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements des services publics (aériens ou souterrains) et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

L'entrepreneur doit travailler avec la présence de ces équipements et les protéger durant la période des travaux, conformément aux règlements en vigueur de chacun des fournisseurs de services. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

33. RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN DU MINISTERE

L'entrepreneur doit faire une demande de repérage pour localiser tout réseau électrique appartenant au Ministère qui se trouve dans l'emprise des travaux, qu'il soit montré ou non aux plans.

L'entrepreneur doit exécuter ses travaux en s'assurant de protéger ces équipements pour ne pas les endommager et les maintenir fonctionnels en tout temps sauf si indiqué autrement dans les documents contractuels. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements appartenant au Ministère et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

Le formulaire de demande de repérage sera transmis à l'entrepreneur lors de la première réunion de chantier.

33.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à la protection du réseau électrique souterrain du Ministère sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

34. PLANS D'ATELIER

L'article suivant complète l'article 6.6.1.2 du CCDG :

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, à la première réunion de chantier ou dans les 15 jours suivants la demande du surveillant, les plans d'atelier et les fiches techniques des matériaux qu'il prévoit utiliser durant les travaux. L'entrepreneur doit fournir également les plans d'exécution et/ou d'assemblage, chaque fois qu'ils sont requis dans les documents ou par le surveillant. Ces dessins doivent indiquer clairement les détails d'exécution et d'assemblage ainsi que les marques d'identification concordant avec les dessins du surveillant. L'entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ces ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents. Lors de l'émission de plans d'atelier, l'entrepreneur doit :

- Aviser par écrit le surveillant des dérogations, en précisant les raisons de ces dérogations aux exigences des plans et devis;
- Aviser le surveillant par écrit lors du nouveau dépôt des plans d'atelier, des changements effectués autres que ceux exigés par le surveillant;
- S'assurer que les plans d'atelier comprennent les renseignements suivants :
 - La date de préparation et de révision;
 - La désignation et le numéro de contrat;
 - Le nom et l'adresse de l'entrepreneur, du sous-traitant, du fabricant et du fournisseur;
 - Le numéro du devis technique et le numéro de l'article qui s'applique;
 - Tout autre renseignement utile.

À moins d'indication contraire dans les documents contractuels, le surveillant a un délai de 10 jours ouvrables pour en faire l'approbation.

L'entrepreneur ne doit pas procéder à l'exécution de ces ouvrages avant que lesdits dessins n'aient d'abord été visés par le surveillant ou le concepteur. Les ouvrages entrepris sans que les plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage exigés aient été fournis par l'entrepreneur et visés, peuvent être refusés par le surveillant. Les frais ainsi encourus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'apposition d'un visa par le surveillant ou le concepteur ne constitue qu'une approbation de principe et n'engage en aucune manière la responsabilité du surveillant et du Ministère quant à ces plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage, dont l'entrepreneur est seul responsable.

34.1 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR LES PLANS D'ATELIER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS OU EN TROP NOMBREUSES VERSIONS

À défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ci-dessus, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 \$ par jour de retard par plan d'atelier non fourni.

De plus, pour chaque version de plans d'atelier excédant la 3^e version, il est déduit à l'entrepreneur, à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 \$ par plan d'atelier excédant la 3^e version.

35. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT »

En complément à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit aussi se conformer aux exigences suivantes :

À la fin des travaux et avant leur acceptation, l'entrepreneur doit fournir au surveillant 1 album complet de plans dont tous les feuillets sont sous le même format et à la même échelle que les plans du projet et où sont annotées clairement en rouge toutes les modifications qui sont survenues pendant les travaux. Il doit aussi indiquer de façon précise la localisation des équipements.

Une première version des plans « tel que construit » doit être soumise pour approbation par le surveillant au moins 2 semaines avant la demande d'acceptation des travaux et avant que les copies finales soient transmises.

35.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à l'émission des plans « tel que construit » sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques.

36. DÉLAIS

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 7.8 du CCDG, les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai sont inclus aux délais d'exécution contractuel et court.

36.1 DÉLAI CONTRACTUEL

Les travaux, faisant l'objet du présent contrat, doivent être terminés, c'est-à-dire avoir reçu l'avis de réception des travaux 95 semaines après avoir reçu l'autorisation de débiter les travaux.

À la fin du délai contractuel, tous les travaux doivent être exécutés, toutes les corrections d'anomalies doivent être effectuées, toutes les voies de circulation doivent être entièrement libérées et toute la signalisation des travaux doit être enlevée.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les travaux en conformité avec les présents documents. L'entrepreneur doit prévoir travailler le jour, la nuit et les fins de semaine pour respecter les délais d'exécution.

Toute entrave à la circulation, après la fin du délai contractuel, implique une retenue permanente à titre de dommages-intérêts liquidés selon les spécifications du devis et les frais de maintien de la circulation et de signalisation passé le délai contractuel sont à la charge de l'entrepreneur.

36.2 DÉLAI COURT – PHASE PRÉPARATOIRE ET PHASE 1

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la première saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 46 semaines pour exécuter en chantier tous les travaux à l'exception de ceux listés à la section 36.3 *Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4*.

36.3 DÉLAI COURT – PHASE 2, PHASE 3 ET PHASE 4

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la deuxième saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 34 semaines pour exécuter en chantier les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement d'enrobé et de la membrane;
- Réparation de la plaque supérieure du tablier orthotrope sous l'enrobé;
- Réparation du dessus de la dalle épaisse et de la dalle de culée à l'axe 2;
- Reconstruction des glissières médianes aux approches;
- Marquage final;
- Installation des clôtures anti-intrusion aux culées;
- Aménagement de la descente Nord-Ouest.

36.4 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE TERMINER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS

À défaut par l'entrepreneur de compléter les travaux à l'intérieur des délais maximums déterminés, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme suivante :

- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai contractuel;
- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase préparatoire et la phase 1;
- De 10 000 \$ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase 2, phase 3 et phase 4.

Les retenues permanentes associées au délai court de la phase préparatoire et la phase 1 seront annulées si l'entrepreneur respecte un délai court de 80 semaines pour l'ensemble des travaux

Les retenues permanentes associées à chacun des délais prescrits ne sont pas cumulatives.

37. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

PRÉPARÉ PAR :

Karol Oudeh, ing.
Consortium Stantec | CIMA+

VÉRIFIÉ PAR :

Olivier Joly, ing., M.Sc.A.
Consortium Stantec | CIMA+

Montréal, le 26 septembre 2024.

**ANNEXE A - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE
« MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER »
DU BORDEREAU**

Nature des travaux			
DG-DT-CS-SC		Unité administrative	
Projet		Dossier	
Bordereau - Document			
Article du bordereau	630000 – Mobilisation, démobilisation et frais de chantier		

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Cautionnements et assurances	
002	1	Global	Personnel et matériel nécessaire à la planification et la préparation ainsi que pour l'encadrement et à la supervision	
003	1	Global	Mobilisation du matériel, de l'équipement et machinerie.	
004	1	Global	Aménagement de l'aire du chantier (si requis)	
005	1	Global	Mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
006	1	Global	Branchements des services requis	
007	1	Global	Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis)	
008	1	Global	Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	
Art. Bord.	1	Global	Mobilisation et démobilisation de chantier	Montant total - \$

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630000 Mobilisation, démobilisation et frais de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

Item	Justificatif

**ANNEXE B - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE
« MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER » DU
BORDEREAU**

Nature des travaux			
DG-DT-CS-SC		Unité administrative	
Projet		Dossier	
Bordereau - Document			
Article du bordereau	630005 - Maintien de l'organisation de chantier		

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	
002	1	Global	Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	
003	1	Global	Zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier (si requis)	
004	1	Global	Location des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
005	1	Global	Services requis.	
006	1	Global	Mobilisation et démobilitation de phasage du chantier ou de fin de saison (si requis)	
007	1	Global	Santé et sécurité du travail	
Art. Bord.	1	Global	Maintien de l'organisation de chantier	Montant total - \$

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilitation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630005 Maintien de l'organisation de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

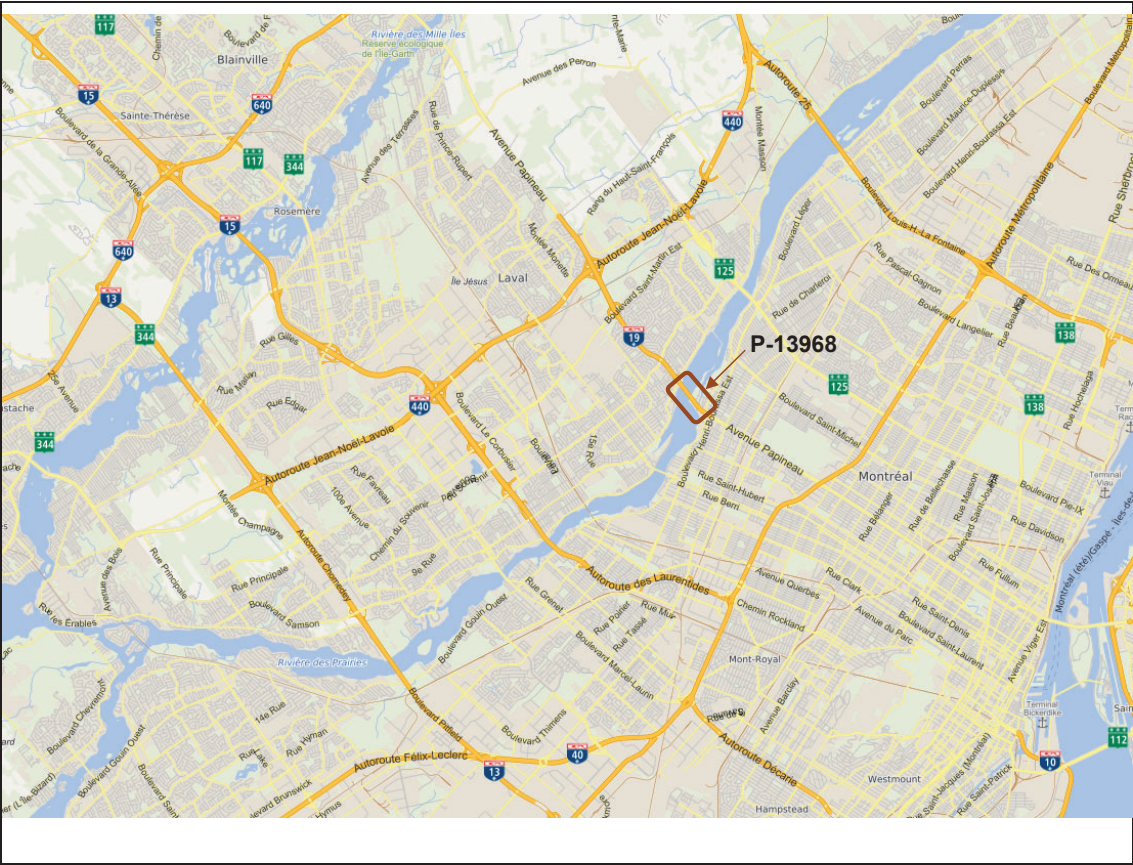
Item	Justificatif

ANNEXE C - PLAN DE LOCALISATION

Transports Québec

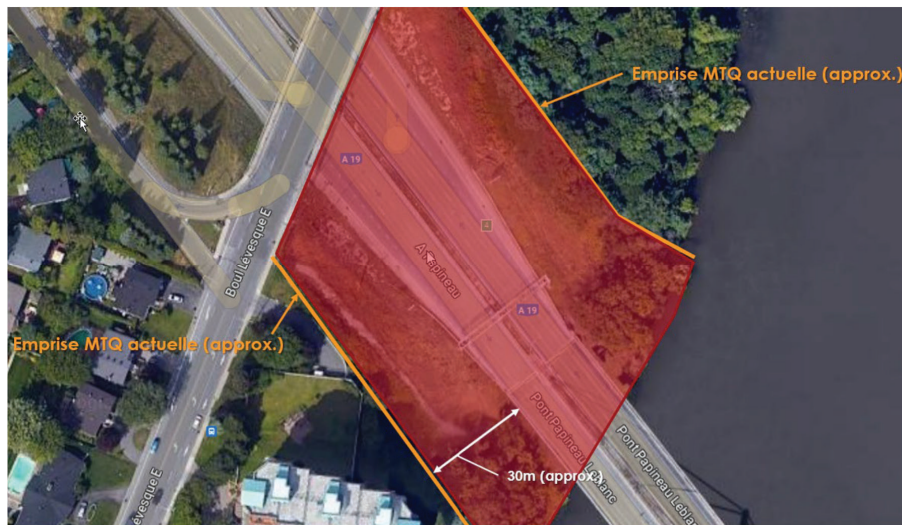
Plan de localisation

Nature de travaux	Numéro de dossier
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval	2503-25-0202
Route/Municipalité	
Autoroute 19 / Ville de Montréal et Ville de Laval	

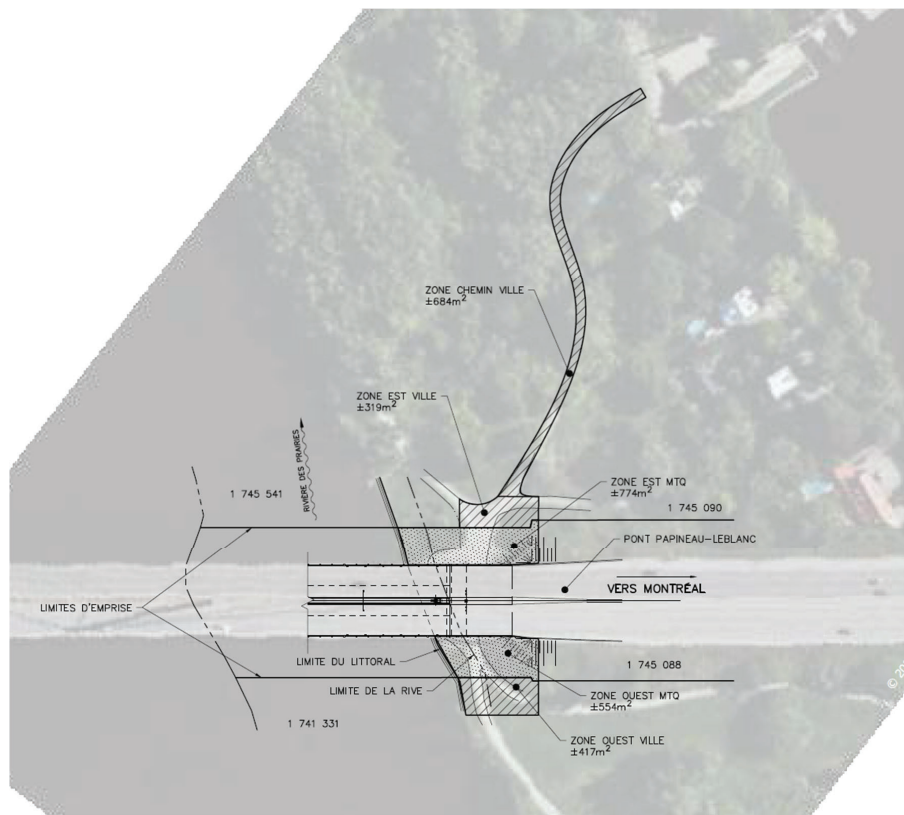


Description
Le pont existant comprend 3 travées continues haubanées en acier constitué de 2 poutres-caissons et 1 tablier orthotrope ainsi que 1 travée simple de type dalle épaisse en béton armé.

ANNEXE D - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE NORD



ANNEXE E - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE SUD



2. Devis 155

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires	154091400
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	Numéro de dossier
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structure	Numéro de document
	155

Plans et devis d'ingénierie
Consortium Stantec CIMA+

Objet des travaux
Réfection du pont Papineau-Leblanc, situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval
Maintien de la circulation et signalisation temporaire

Localisation						
Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
A-19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC	
A-19	02	031	Ville de Laval	Laval-de-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC	

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
GC-2901-154-09-1400	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1. GÉNÉRALITÉS		4
1.1	Indications générales	4
1.2	Communications publiques et relations avec les médias	4
1.3	Quantités au bordereau	4
2. SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION		4
2.1	Exigences du maintien de la circulation	5
2.2	Balisage supplémentaire	14
2.3	Chemins de détour et itinéraires facultatifs	15
2.4	Horaires des fermetures autorisées	15
2.5	Piétons et cyclistes	20
3. PERSONNEL ET VÉHICULES		21
3.1	Responsable en signalisation	21
3.2	Équipe de signalisation	23
3.3	Signaleurs routiers	23
3.4	Atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV)	24
3.5	Véhicules de service	25
4. GESTION DE CHANTIER		26
4.1	Présence d'un obstacle	26
4.2	Réunions spéciales	27
4.3	Modification temporaire de la limite de vitesse	27
4.4	Interventions sur un réseau autre que ministériel	29
4.5	Plans et dessins	30
4.6	Demandes d'entrave via SGE Interventions	32
4.7	Insertion et coordination	34
4.8	Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue	37
4.9	Procédure d'appel en temps réel	37
4.10	Entrave de voies non autorisées	38
4.11	Signalisation routière existante	39
4.12	Masquage et démasquage de panneaux de signalisation	40
4.13	Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier	41
4.14	Accès au chantier	42
4.15	Travaux d'entretien et inspections quotidiennes	43
4.16	Lestage des grilles et couvercles	46
4.17	Service de remorquage	46
4.18	Viabilité hivernale	47
5. MATÉRIEL		49
5.1	Panneaux de signalisation de travaux	49
5.2	Panneaux spéciaux	50

5.3	Installation des dispositifs de signalisation	51
5.4	Repères visuels	55
5.5	Barrières T-B-2	55
5.6	Flèches de signalisation lumineuses	56
5.7	Panneaux à messages variables mobiles (PMVM)	57
5.8	Glissières en béton pour chantier	60
5.9	Atténuateurs d'impact pour chantier	62
5.10	Marquage temporaire et effacement du marquage.....	64
6.	FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.....	66
6.1	Fourniture d'un signaleur routier.....	66
6.2	Fourniture d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)	66
6.3	Fourniture d'un véhicule de service	67
7.	SIGNATURE	68

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	DESCRIPTION	PAGE
Tableau 2.4.1-A :	Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord	16
Tableau 2.4.1-B :	Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud.....	16
Tableau 2.4.1-C :	Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures.....	19
Tableau 4.6.1-A –	Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour *	33
Tableau 4.6.1-B -	Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A *	33
Tableau 4.6.1-C –	Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) *	33
Tableau 4.6.1-D –	Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) *	34
Tableau 4.7.1-A –	Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion	35

LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
Annexe A –	Chemins de détour	69
Annexe B –	Croquis de détour	70
Annexe C –	Fermetures sur l'île de la Visitation.....	73

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 INDICATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable est désigné dans le présent document par « Ministère » et le terme « normes du Ministère » renvoie à la collection « Normes – Ouvrages routiers » du Ministère.

Ce devis est subordonné au devis 101, mais ses stipulations concernant la gestion de la circulation et la signalisation des travaux priment sur celles de tous les autres devis faisant partie dudit contrat.

Le présent devis, par son contenu, complète le « Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG) » et la collection des normes du Ministère (Tomes I à VIII).

L'entrepreneur doit respecter les exigences du Code de la sécurité routière du Québec. De plus, la signalisation des travaux nécessaires à la protection des travailleurs doit être conforme aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'entrepreneur doit prendre note que les différents articles « Références » et le tableau « Échéances à respecter pour la mise aux normes des dispositifs de signalisation » des normes du Ministère ne sont pas valides pour ce contrat, c'est-à-dire que l'entrepreneur doit respecter les normes en vigueur à la date de publication de l'appel de soumissions.

1.2 COMMUNICATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel, s'appliquant aux présents travaux, et de faire le suivi des relations avec les médias. Toute demande en ce sens doit être acheminée au Ministère.

1.3 QUANTITÉS AU BORDEREAU

Dans le cadre du présent contrat, les quantités au document 255 sont établies sur la base du délai court spécifié au document 101. Les quantités effectivement réalisées à l'intérieur de ce délai seront payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Au-delà des délais spécifiés au devis 101, l'entrepreneur doit maintenir, à ses frais, la signalisation temporaire jusqu'à la fin des travaux concernés par un dépassement de délai.

Au moment de l'évaluation et de la soumission de ses prix, l'entrepreneur doit prendre en considération que les scénarios sont prédéfinis et, par conséquent, les quantités prévues au document 255 sont déterminées en fonction de ceux-ci. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'ajuster sa méthodologie et ses besoins selon les quantités établies au document 255, car aucune quantité supplémentaire à ce qui est prévu dans ce document ne sera payée.

De plus, aucuns frais additionnels relatifs à la signalisation et au maintien de la circulation ne seront payés par le Ministère pour la correction de déficiences.

Dans le cas où des travaux supplémentaires ou imprévus sont à exécuter, et nécessitent des quantités additionnelles justifiées, elles sont payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Ces travaux doivent être autorisés par le Ministère avant le début de leurs réalisations.

2. SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Les travaux de maintien de la circulation et la signalisation des travaux énumérés à l'article « Étendue des travaux » du devis 101, sans s'y limiter, sont localisés sur L'Autoroute 19 Nord et Sud au pont Papineau-Leblanc.

Les limites du chantier, sans s'y limiter, sont définies comme étant :

Ministère des Transports
et de la Mobilité durable

- Au nord, l'Autoroute 440;
- À l'est, le boulevard Pie-IX (R-125);
- Au sud, le boulevard Henri-Bourassa;
- À l'ouest, l'Autoroute 15.

Toutefois, l'entrepreneur peut être appelé à intervenir sur un territoire plus large lors d'installation de panneaux de signalisation et/ou de panneaux à messages variables mobiles (PMVM) lorsque requis ou lors de tous les autres travaux décrits dans les documents d'appel d'offres.

2.1 EXIGENCES DU MAINTIEN DE LA CIRCULATION

2.1.1 Description et mise en œuvre

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit prendre en compte les exigences ci-dessous dans l'ordonnancement de ses travaux.

Pendant toute la durée des travaux, lorsque les voies de circulation et les accotements sont ouverts à la circulation, ils doivent être libres de tout obstacle.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la fluidité de la circulation, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence bien définie. Les travaux qui n'apparaissent pas de façon spécifique dans la séquence de réalisation des travaux doivent être insérés de manière à minimiser l'impact qu'ils ont sur la fluidité de la circulation. Le surveillant peut refuser les combinaisons de travaux qui pénalisent indûment les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur peut apporter, au besoin, ses propositions selon l'article 3.2 « Esprit du contrat » du CCDG en soumettant une proposition de modification au scénario de maintien de la circulation. Dans ce cas, l'entrepreneur doit démontrer clairement les avantages liés à ce nouveau scénario, sa faisabilité et les gains que le Ministère peut faire par rapport au scénario initial. Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser cette nouvelle proposition.

Les planches normalisées indiquées dans le présent devis sont données à titre indicatif et permettent de faire le lien avec les articles du bordereau. L'entrepreneur demeure responsable du choix des planches de signalisation qu'il utilise comme référence lors de la conception des plans de signalisation.

Afin de réaliser les travaux énumérés dans les documents du présent contrat, le plan de gestion de la circulation prévoit, sans s'y limiter, que :

- La circulation doit se faire en tout temps sur une chaussée pavée et marquée en tout temps;
- L'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des cyclistes et des piétons en prévoyant des mesures d'atténuation ou des détours pour le déplacement de ces usagers;
- L'entrepreneur doit prendre des mesures concrètes pour le maintien sécuritaire de la circulation des motocyclistes;
- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prendre en considération les restrictions de charge sur les structures ainsi que les fermetures prévues sur le réseau lors de la planification de ses interventions, notamment pour le transport d'équipement ou le transport en vrac dans les zones de chantier;
- Les biseaux doivent être positionnés pour respecter les distances minimales de visibilité exigées au *Tome V - Signalisation routière*. De plus, ils ne doivent pas se trouver dans une courbe ou sur une structure;
- La mise en place des entraves nécessaires doit respecter les plages horaires précisées dans le présent document;
- Des périodes d'insertion, par les équipes du Ministère ou d'autres intervenants sur le réseau, sont possibles;

Ministère des Transports
et de la Mobilité durable

- L'entrepreneur doit gérer la signalisation temporaire et existante;
- Lors de fermetures complètes de bretelles ou de l'A-19, l'entrepreneur doit installer des chemins de détours;
- La signalisation permanente doit être masquée s'il y a conflit ou présence d'indication contradictoire avec la signalisation temporaire;
- Lorsqu'en conflit avec les travaux, la signalisation permanente doit être enlevée, transportée au centre de services et réinstallée à la fin des travaux;
- Afin de mettre en place un contresens sur l'A-19, l'entrepreneur doit aménager deux nouveaux chemins de déviation;
- Lorsqu'une voie est ouverte seulement la voie doit avoir une largeur minimale de 4,5 m;
- L'entrepreneur doit délimiter la zone en chantier de longue durée avec des glissières de béton de sécurité pour chantier;
- La limite de vitesse existante est de 70km/h.

Les travaux sur l'A-19 sont réalisés en 4 phases :

- La phase préparatoire consiste à réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation;
- La phase 1 consiste à réaliser les travaux de glissières. La phase 1 est divisée en 3 sous-phases;
- La phase 2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage. La phase 2 est divisée en 4 sous-phases;
- La phase 3 consiste à remettre en état les chemins de déviation.
- La phase 4 consiste des travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

2.1.1.1 Dégagement horizontal des voies de circulation

Sur toutes les routes/autoroutes numérotées, contrairement à ce qui est prescrit à la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, dans tous les cas où l'espace restant aux usagers (voie unique incluant l'accotement) est inférieur à 4,5 m, l'entrepreneur doit mettre en place un panneau de signalisation indiquant le dégagement horizontal (panneau T-180).

L'entrepreneur doit conserver une largeur carrossable minimale de 4,5 m en tout temps, sur un chemin public ouvert à la circulation des camions afin d'assurer le passage des véhicules lourds.

Cependant, lorsque la configuration des voies ne le permet pas et que la largeur accessible est inférieure à 4,5 m, des dispositions complémentaires doivent être mises en place afin de transmettre l'information aux camionneurs concernés (dépassant la largeur carrossable) et les intercepter au minimum à la dernière intersection ou sortie autorisée permettant un autre itinéraire. Le panneau P-130-25 (interdiction de camions) peut être fixé à un panneau spécial (orange) afin de signifier la largeur disponible aux camionneurs. Un panneau indiquant la distance à laquelle se trouve la restriction doit obligatoirement accompagner le panneau T-180.

La mesure de la largeur d'une voie de circulation et de son accotement inclut aussi le dégagement nécessaire à la circulation des véhicules entre les dispositifs de signalisation, tel qu'il est défini à la section 4.9 « Localisation et installation de la signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*.

2.1.1.2 Dégagement vertical des voies de circulation

Conformément aux exigences de la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, lorsqu'il y a une restriction de hauteur imposée de 5,0 m ou moins sur un tronçon dû aux présents travaux, l'entrepreneur doit mettre en place sous le pont et pour la voie concernée, s'il y a lieu, le panneau « Limitation de hauteur » (T-D-190-2). De plus, le panneau « Signal avancé de limitation de hauteur » (T-D-190-1) doit être installé en amont de la dernière intersection ou de la dernière bretelle de sortie de l'autoroute permettant un détour. Un « panneau de distance » (T-245-P) indiquant la distance à laquelle se trouve la réduction de la hauteur libre sous l'obstacle doit accompagner ce panneau.

Travaux de l'année 1

2.1.1.3 Phase préparatoire

Entraves de fin de semaine

- Afin de réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée) du vendredi soir au lundi matin. L'entrepreneur doit également effectuer la mobilisation de la phase 1.1 lors de ce blitz de fin de semaine.

2.1.1.4 Phase 1.1

La phase 1.1 consiste à réaliser les travaux en rive du côté Est de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Pour le changement de la phase 1.1 à la phase 1.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complètes de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.5 Phase 1.2

La phase 1.2 consiste à réaliser les travaux en rive côté Ouest de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.

- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 1.2 (TCLDU 007 adaptée).

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.2 à la phase 1.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.6 Phase 1.3

La phase 1.3 consiste à réaliser les travaux à la bande médiane du pont Papineau-Leblanc et les travaux de fermeture des chemins de déviation pour la phase hivernale.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissières et des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer la voie adjacente à l'aire de travail sur le pont (TLD 062 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.3 à la phase hivernale, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.7 Phase hivernale

Lors de la pause hivernale, le cas échéant, le chantier doit être entièrement démobilisé. Aucune entrave n'est autorisée.

Travaux de l'année 2

2.1.1.8 Phase 2.1

La phase 2.1 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer deux voies de gauche de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée) l'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.

- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour la mobilisation et le changement de la phase 2.1 à la phase 2.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée).
- Pour la mobilisation de la phase 2.1, l'entrepreneur est également autorisé à fermer complètement l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.

2.1.1.9 Phase 2.2

La phase 2.2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction nord du pont Papineau-Leblanc.

Entraves de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.2 à la phase 2.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.10 Phase 2.3

La phase 2.3 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de gauche de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.3 à la phase 2.4, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée). La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée lors de cette entrave.

2.1.1.11 Phase 2.4

La phase 2.4 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 2.4 (TCLDU 007 adaptée).

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.4 à la phase 3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).

2.1.1.12 Phase 3

La phase 3 consiste à réaliser les travaux de remise en état des chemins de déviations utilisés lors des phases 1.1, 1.2 et 2.1 à 2.4.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de remise en état, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

Entraves de courte durée

- Pour la démobilitation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).

- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.13 Phase 4

La phase 4 consiste à réaliser les travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

Entraves de courte durée

- Pour les livraisons et les retraits de matériaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 nord ou sud, avec maintien d'une voie unique de 4,5 m (TLD 060 adaptée).

2.1.2 Mode de paiement

Tous les coûts associés à la réalisation des activités de signalisation et de fermetures de voies en respectant l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » se font aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » selon la fermeture réalisée. Pour chacun de ces articles, l'entrepreneur doit prendre en considération et intégrer les points suivants :

- La fourniture des plans de signalisation signés et scellés et leurs révisions aussi souvent que requis;
- La fourniture d'un ou plusieurs véhicule(s) atténuateur(s) d'impact, d'un ou plusieurs véhicule(s) de service, de son opérateur pour chaque véhicule et toute dépense incidente à l'opération des véhicules pour l'ensemble des travaux;
- La main-d'œuvre, l'équipement associé à celle-ci et tout son matériel requis pour la mise en place, le repositionnement, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- Le relevé de la signalisation verticale existante à enlever, son transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture, ainsi que sa réinstallation à la fin des travaux;
- Tous les frais associés aux fermetures de bretelles d'entrées et de sorties;
- Le relevé des dispositifs de sécurité existants à enlever, ainsi que leur transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture;
- Tous les frais associés à la gestion de la mobilité des piétons et des cyclistes pendant toutes les interventions;
- Pour la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés à la fourniture, la mise en place, le repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- Pour le maintien au-delà de la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés au repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- La fourniture d'une équipe d'entretien;
- Les dépenses relatives au responsable en signalisation de jour et de nuit;
- Les dépenses relatives à la démarche pour intervention dans les voies et toute autre dépense incidente (ex. : demande de fermeture);
- Toute autre dépense incidente.

De plus, aucuns frais relatifs au maintien des dispositifs de signalisation ne sont payés lorsque ceux-ci sont hors fonction, inutilisés ou sans pertinence sur le chantier.

Lors de l'inspection pour la réception des travaux, tous les frais rattachés au maintien de la circulation sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas de fermetures progressives, par exemple, la fermeture de la voie de gauche suivie d'une fermeture complète pour le même tronçon, seule la plus élevée des fermetures inscrites au document 255 sera payée à l'entrepreneur.

Dans le cas d'une fermeture de voie incluant la fermeture d'une bretelle de sortie ou d'un accotement, seule la fermeture de la voie sera payée à l'entrepreneur selon l'article du document 255 correspondant au type de fermeture.

Lorsque l'entrepreneur désire optimiser ses fermetures en effectuant la canalisation d'une bretelle en attendant la plage horaire autorisée pour la fermeture complète de celle-ci, seule la fermeture complète sera payée.

Afin d'être rémunérées, les fermetures de voies doivent être effectives, conformes et répondre aux exigences du présent document.

En vertu de l'article 7.13 du CCDG, l'entrepreneur doit garder à l'esprit que sa responsabilité demeure entière quant à la fourniture et l'installation de la signalisation pour tous les travaux défectueux, les omissions et les lacunes à corriger qui auront été relevés lors de l'inspection du chantier. En conformité avec le CCDG, les frais encourus sont à la charge de l'entrepreneur. Les coûts du maintien de la circulation et de la signalisation pour les travaux correctifs et les travaux hors délai sont à la charge de l'entrepreneur, sauf avis contraire du surveillant.

L'entrepreneur doit assurer tous les autres travaux de signalisation requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route et pour les travailleurs, ainsi que les travaux connexes comme les travaux en TTCD qui sont nécessaires au parachèvement des ouvrages de l'ensemble des documents contractuels du présent projet. Les coûts associés à ces travaux, incluant le maintien de la circulation et la signalisation, sont répartis sur l'ensemble des articles des bordereaux et quantités.

En plus de tous les points mentionnés ci-dessus, l'entrepreneur doit prendre en considération les précisions pour chacun des articles payables selon la fermeture réalisée.

Entraves de courte durée

Les premières 24 heures des entraves en longue durée et les entraves de courte durée sont payées à l'unité selon les articles de courte durée suivants au document 255 :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction nord; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction sud; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction nord; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction sud; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture sud; avec contresens nord; TLD030 adaptée »;

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture nord; avec contresens sud; TLD030 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

Entraves de longue durée

Les entraves en longue durée sont payées au jour au document 255 selon les articles suivants :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU 007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

Entrave de 2 voies avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée

Les prix soumissionnés pour les différents articles « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » et « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » doivent inclure les coûts pour la fermeture de la voie de gauche de la direction qui demeure sur sa chaussée.

Les articles de « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies [...] ; TLD046 adapté » ne sont payable que lors de la mobilisation complète du contresens dans une direction. Aucun article de mobilisation n'est payable lors des changements de phase entre la phase 2.1 et 2.2 ni entre les phases 2.3 et 2.4.

Fermeture complète A-19 Nord

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction nord doit inclure toutes les entraves requises aux approches, notamment les fermetures de voies de virages sur le boulevard Henri-Bourassa.

Fermeture complète A-19 Sud

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction sud exclut les fermetures de bretelles d'entrée.

Pour fin de paiement, il est considéré que :

- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard Lévesque correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard de la Concorde correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture des bretelles du boulevard St-Martin correspondent à 2 bretelles d'entrées (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle de l'A-440 Est pour l'A-19 Sud et la bretelle de l'A-440 ouest pour l'A-19 Sud correspondent à chacune à une bretelle de sortie (TLD 068 adaptée).

2.1.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.2 BALISAGE SUPPLÉMENTAIRE

2.2.1 Description et mise en œuvre

Aucun balisage supplémentaire n'est prévu aux phases du présent contrat. L'ensemble du balisage requis pour les fermetures doit être inclus dans les articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » à l'exception du balisage supplémentaire à la demande du surveillant.

2.2.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 à l'exception du balisage à la demande du surveillant.

Le paiement du balisage supplémentaire à la demande du surveillant se fait au mètre linéaire aux articles suivants du document 255, en fonction de l'espacement des repères visuels :

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilisation et maintien; pour 24 heures; aux 10 m »

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilisation et maintien; pour 24 heures; aux 20 m »

Le prix linéaire pour 24 heures comprend la fourniture, l'installation, la main-d'œuvre, le repositionnement, le remplacement, l'entretien, les équipements, tout le matériel requis pour la mise en place et l'enlèvement du balisage supplémentaire et toutes dépenses incidentes.

2.2.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente sera appliquée pour tous les dispositifs de signalisation ne respectant pas les exigences du *Tome V - Signalisation routière* ainsi que les exigences des articles 2.2 « Balisage supplémentaire » et 5.4 « Repères visuels ».

La pénalité s'applique 30 minutes à la suite de l'avis verbal du surveillant.

Un montant de 20 \$ est retenu pour chaque tranche, partielle ou complète, de 15 minutes pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

2.3 CHEMINS DE DÉTOUR ET ITINÉRAIRES FACULTATIFS

2.3.1 Description et mise en œuvre

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs décrits dans le présent document ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils peuvent changer lors de la réalisation des travaux en fonction de la coordination avec les chantiers limitrophes, d'une restriction de charges sur la route ou tronçon de route, d'événements spéciaux, de facteurs ponctuels et autres raisons que le Ministère considère valables.

L'entrepreneur doit fournir, pour approbation au surveillant et ce dans les délais mentionnés à l'article 4.5 « Plans et dessins », les plans de chemins de détour qu'il prévoit mettre en place lors de ses fermetures complètes.

Le surveillant se réserve le droit de refuser tout chemin de détour qui pénalise les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur ne peut entraver ses chemins de détour ou itinéraires facultatifs.

L'entrepreneur doit s'assurer que ses chemins de détour et ses entraves ne soient pas conflictuels avec les autres chemins de détour et entraves environnants.

Les chemins de détours proposés sont disponibles à l'Annexe A.

2.3.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

2.3.3 Pénalités et retenues

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences de l'article 2.3 « Chemins de détour et itinéraires facultatifs » du présent document.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voie non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.4 HORAIRES DES FERMETURES AUTORISÉES

2.4.1 Description et mise en œuvre

2.4.1.1 Plages horaires

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave, l'entrepreneur doit respecter les plages horaires et exigences ci-dessous en plus d'avoir reçu l'approbation de son entrave selon les exigences de l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions ».

Lors des fermetures de voies nécessitant par défaut la fermeture de bretelle, l'entrepreneur doit utiliser la plage horaire la plus contraignante. Par exemple, si la fermeture 1 voie sur 2 est autorisée de 20 h à 6 h et que l'entrepreneur décide de fermer la voie de droite avec les bretelles d'accès ou de sortie, il doit utiliser la plage horaire de la bretelle (ex. de 21 h à 5 h) pour entraver la voie de droite. Par contre, l'entrepreneur peut fermer la voie de droite à 20 h s'il a la possibilité de canaliser les bretelles touchées par cette fermeture. Il en est de même pour les ouvertures.

L'entrepreneur doit prendre en considération les exigences suivantes concernant les plages horaires données :

- L'heure d'ouverture indiquée dans les tableaux ci-dessous est l'heure d'ouverture complète des voies, c'est-à-dire du démantèlement complet de l'entrave y compris le masquage et le démasquage si requis des panneaux et de l'enlèvement du dernier repère visuel. Aucun type d'entrave n'est permis à partir de l'heure d'ouverture indiquée;
- Les chemins de détour peuvent être démasqués 2 heures avant le début de la fermeture complète. Lorsque les panneaux de détour se retrouvent sur le réseau municipal, ceux-ci doivent être masqués ou démobilisés au plus tard 30 minutes après la plage horaire donnée pour l'ouverture de la fermeture complète. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être mis hors fonction avant l'heure d'ouverture indiquée.

Pour des fins de coordination des entraves, si les plages horaires des tableaux 2.4.1 A et B doivent être modifiées, alors ce sont les plages horaires indiquées dans l'avis d'intervention SGE qui priment dans ce cas.

Lorsqu'une entrave non mentionnée aux tableaux 2.4.1 A et B est demandée à l'entrepreneur, la plage horaire est alors fixée par le surveillant en collaboration avec le Ministère.

Fermeture de courte durée

Tableau 2.4.1-A : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord

A-19 Nord Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	22 h 00 à 5 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 5 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 30 à 5 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 30 à 5 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 5 h 30

Tableau 2.4.1-B : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud

A-19 Sud Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	22 h 00 à 4 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 4 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 00 à 4 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 00 à 4 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 4 h 30

Tableau 2.4.1-C : Entrave de fin de semaine

Blitz de fin de semaine Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Direction	Plages horaires* (** si applicable)
A-19 Nord	Vendredi 23 h 30 à lundi 5 h 00
A-19 Sud	Vendredi 23 h 00 à lundi 4 h 00

Tableau 2.4.1-D : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord

A-19 Nord Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	20 h 00 à 7 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 7 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 7 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 7 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 9 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 9 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 7 h 00

Tableau 2.4.1-E : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud

A-19 Sud Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	Plages horaires* (** si applicable)
Lundi à mardi	20 h 00 à 5 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 5 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 5 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 5 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 8 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 5 h 00

*La mise en place de la présignalisation peut commencer 1 heure avant la plage horaire de fermeture permise.

**L'entrepreneur est autorisé à mettre en place l'entrave de la première voie au plus tôt 30 minutes avant les plages horaires indiquées aux tableaux de l'annexe A s'il est autorisé à fermer plus d'une voie.

2.4.1.2 Événements spéciaux

Lors de journées fériées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation, le surveillant ou le Ministère se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures ou d'en modifier les plages horaires. L'entrepreneur doit tenir compte de ces événements dans l'élaboration de son échéancier.

En cas de parachèvement ou de travaux sur plus d'une année, les présentes exigences sont applicables sur les années subséquentes.

Les contraintes reliées à ces événements sont présentées au tableau ci-dessous.

Tableau 2.4.1-C : Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures

Événements	Jours	# 1	# 2	# 3	# 4
Pâques (avril)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête des Patriotes (mai)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Grand Prix du Canada F1 (juin)	Jeudi				X
	Vendredi				X
	Samedi				X
	Dimanche				X
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin n'est pas un vendredi ou un lundi)	23 juin	X			
	24 juin			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête du Canada (où le 1 ^{er} juillet n'est pas un vendredi ou un lundi)	30 juin	X			
	1 ^{er} juillet			X	
Fête du Canada (où le 1 ^{er} juillet est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête du Canada (où le 1 ^{er} juillet est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	

Événements	Jours	# 1	# 2	# 3	# 4
L'International des Feux Loto-Québec (juillet-août)	Jour de feux				
Vacances des travailleurs de la construction	Vendredi	X			
	Samedi (début)		X		
	Dimanche			X	
Fête du Travail (septembre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	
Action de grâces (octobre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	

Légende :

#1 : Retarder la fermeture et l'ouverture de 1 heure.

#2 : Aucune restriction.

#3 : Retarder la fermeture de 1 heure, mais conserver l'heure de l'ouverture.

#4 : Aucune fermeture acceptée.

De plus, certains événements se déroulant au Centre Bell pourraient obliger le Ministère à retarder les fermetures des voies mentionnées aux plages horaires de fermeture du présent document (les dates de ces événements sont disponibles sur le site Internet du Centre Bell).

2.4.2 Mode de paiement

Aucun paiement n'est prévu pour cette activité. L'entrepreneur doit simplement les prendre en considération lors de sa planification.

2.4.3 Pénalités et retenues

La demande SGE de l'entrepreneur ne respectant pas les plages horaires ainsi que les restrictions de celles-ci lors des événements spéciaux sera refusée. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.5 PIÉTONS ET CYCLISTES

2.5.1 Description et mise en œuvre

Lors des travaux sur l'île de la Visitation, l'entrepreneur doit aménager un corridor piétonnier clôturé dans le secteur de la zone de chantier d'une largeur minimale de 1,5 m et doit faire la gestion des piétons avec signaleurs lorsque des opérations s'effectuent au chantier.

L'entrepreneur doit fermer la piste cyclable entre la rue du Pont et la zone de chantier sur l'île de la Visitation et les sentiers pédestres menant à la zone fermée de la piste cyclable.

Ministère des Transports
et de la Mobilité durable

Les fermetures sur l'île de la Visitation sont présentées à l'Annexe C.

2.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

2.5.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 2.5 « Piétons et cyclistes » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

3. PERSONNEL ET VÉHICULES

En complément de l'article 10.3.1 « Obligation de l'entrepreneur en matière de gestion de la circulation » du CCDG, l'entrepreneur doit remettre, une semaine avant la première réunion de chantier, une liste complète du personnel affecté à la signalisation en y incluant : le nom et les numéros de téléphone cellulaire du responsable en signalisation et des personnes responsables des opérations au chantier afin que ces personnes puissent être rejointes en tout temps.

De plus, lors de la première réunion de chantier, l'entrepreneur doit remettre au surveillant 1 copie des attestations de réussite des formations exigées de tout le personnel affecté au maintien de la circulation et à la signalisation.

L'entrepreneur doit s'assurer que la liste de tout son personnel soit mise à jour en tout temps, y compris pendant la période des vacances, et fournir les coordonnées et les attestations requises des personnes remplaçantes. Les remplaçants doivent être autorisés par le surveillant.

L'entrepreneur doit avoir une entente avec une firme en signalisation routière pouvant offrir un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la durée des travaux.

3.1 RESPONSABLE EN SIGNALISATION

3.1.1 Description et mise en œuvre

En complément aux exigences du CCDG, le responsable en signalisation doit posséder au moins 3 ans d'expérience pertinente en signalisation de travaux.

L'entrepreneur doit respecter les articles 10.3.2 et 10.3.3 du CCDG concernant le responsable en signalisation. En d'autres mots, c'est la personne-ressource auprès du surveillant. Son choix doit être approuvé par le surveillant et est préalable à l'autorisation de commencer les travaux. Le responsable en signalisation doit être employé directement par l'entrepreneur général et non par un sous-traitant en signalisation.

Le responsable en signalisation et ses représentants doivent fournir leurs attestations de réussite à la première réunion de chantier.

Le responsable en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel, en tout temps, comprenant un service de traitement des messages. Le numéro de téléphone doit demeurer le même pour toute la durée du contrat et son indicatif régional doit être représentatif de la région.

Le responsable en signalisation doit être présent à plein temps au chantier au cours de chacune des phases d'installation de la signalisation, aux changements des phases, au démantèlement et au balisage de voie afin de coordonner les travaux relatifs à la signalisation jusqu'à ce que celle-ci soit approuvée.

Le responsable en signalisation doit également communiquer et informer le surveillant en temps réel à chaque étape de la mobilisation. Une fois que la mobilisation est terminée, ce dernier doit procéder à une inspection de la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation » V-3224. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère dans la section Documentation. Celui-ci doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Sa présence n'est plus requise à plein temps à la suite de l'approbation de la fermeture par le surveillant. Celui-ci doit tout de même être joignable et disponible en tout temps afin de remédier aux anomalies dans les temps demandés.

Par la suite, le responsable en signalisation doit effectuer, au minimum, 1 visite par jour où des entraves sont maintenues afin d'inspecter la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation – Inspection quotidienne » V 3224-A. Ce rapport doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Dans les cas de non-conformités ou de déficiences, le responsable en signalisation doit les relever et proposer au surveillant les actions pour les corriger dans les délais prescrits par le présent document.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation à la suite d'un accident, selon le Code de la sécurité routière, le responsable en signalisation doit pouvoir être joint par téléphone en tout temps, soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai maximal de 15 minutes par le surveillant, un policier ou un employé du Ministère. À la suite de cet appel, le responsable en signalisation doit apporter des correctifs dans les délais qui lui seront indiqués avant de rétablir la situation.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

3.1.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

3.1.3 Pénalités et retenues

À défaut de l'entrepreneur et du responsable en signalisation, de respecter les exigences relatives au responsable en signalisation, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début ou la poursuite des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Si les exigences relatives au responsable en signalisation ne sont pas respectées, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés, est appliquée pour les infractions suivantes :

- L'absence du responsable en signalisation lorsque demandé : 500 \$ par infraction;
- Le non-respect des délais pour joindre le responsable en signalisation : 500 \$ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le non-respect du délai d'intervention demandée : 500 \$ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le rapport d'inspection non remis au surveillant à l'intérieur du délai alloué : 500 \$ par infraction;
- Le rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci : 200 \$ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité;
- La copie d'attestation des formations exigées non remise ou non conforme : 500 \$ par infraction.

En plus des dispositions du paragraphe précédent, le Ministère peut dépêcher sans préavis une équipe de travail pour installer la signalisation nécessaire ou pour demeurer sur les lieux jusqu'à ce que l'entrepreneur intervienne afin de rétablir la situation. Dans ce dernier cas, une retenue permanente de 2 000 \$ est applicable à titre de dommages et intérêts liquidés chaque fois que le Ministère doit intervenir.

3.2 ÉQUIPE DE SIGNALISATION

3.2.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit utiliser suffisamment d'équipes de travail afin d'assurer la mobilisation à temps. En plus des exigences du CCDG, s'il y a plus d'une équipe de signalisation, celles-ci doivent coordonner leurs travaux et utiliser des radios émetteurs-récepteurs avec fréquence d'opération exclusive.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicule ».

3.2.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.2.3 Pénalités et retenues

À défaut de respecter les exigences du CCDG et relatives à l'équipe de signalisation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.3 SIGNALEURS ROUTIERS

3.3.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit fournir et présenter pour approbation au surveillant le nombre de signaleurs et leur emplacement sur le plan de signalisation pour assurer un maintien de la circulation sécuritaire et efficace. Le signaleur ne doit, en aucun cas, être affecté à d'autres tâches que celle du contrôle de la circulation. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les signaux transmis aux usagers de la route pour diriger la circulation sont précis et conformes aux normes du Ministère et aux formations reçues.

L'entrepreneur doit s'assurer d'une communication fiable, claire et précise entre les signaleurs.

L'entrepreneur doit fournir suffisamment de signaleurs routiers, au moins un par direction, pour gérer la circulation, orienter les usagers en chantier et s'assurer que les mouvements de camions se fassent de façon sécuritaire, et ce, à la satisfaction du surveillant. En aucun cas, un signaleur routier ne doit être positionné sur la voie ouverte à la circulation.

Un signaleur ne doit, en aucun cas, se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. Ces tâches sont réservées au SPVM.

L'entrepreneur doit s'assurer de l'emplacement sécuritaire du personnel affecté au maintien de la circulation.

Le devis 155 ne tient pas compte des signaleurs de chantier. L'entrepreneur doit se référer au devis 101.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

3.3.2 Mode de paiement

Les frais comprennent le signaleur, les équipements nécessaires et les dépenses incidentes à son opération ainsi que les frais relatifs au transport entre les bureaux et le chantier.

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

3.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir suffisamment de signaleurs pour gérer la circulation de façon sécuritaire pour les travailleurs et les usagers implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour une tranche de 1 heure, totale ou partielle, où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* relatif aux signaleurs routiers et du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.4 ATTÉNUATEURS D'IMPACT FIXÉS À UN VÉHICULE (AIFV)

3.4.1 Description et mise en œuvre

3.4.1.1 Opérateur

L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un AIFV doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule AIFV.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

3.4.1.2 Documents à fournir pour les AIFV

À la première réunion de chantier et après chaque collision, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents des AIFV conformément à l'article 10.3.6.5 du CCDG.

L'AIFV doit faire partie de la liste d'homologation du Ministère.

3.4.1.3 Cadre d'utilisation des AIFV

L'entrepreneur doit avoir à sa disposition et utiliser un nombre suffisant de véhicules de protection munis d'un AIFV afin de protéger chaque équipe de signalisation et chaque aire de travail. L'AIFV utilisé doit être du niveau de performance TL-3.

De plus, selon les conditions du site, la nature des travaux et les méthodes de travail de l'entrepreneur, le surveillant peut exiger la présence supplémentaire d'un véhicule de protection muni d'un AIFV pour d'autres travaux ou pour des sites non spécifiés précédemment.

3.4.1.4 Matériel de signalisation pour AIFV

Le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être équipé d'un gyrophare et d'une flèche de signalisation conformes aux sections 4.36 « Gyrophare » et 4.37 « Flèche de signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*. Au moment des manœuvres de déploiement et de retrait de l'AIFV, il doit toujours y avoir un gyrophare visible dans toutes les directions.

3.4.1.5 Caractéristique du véhicule de protection muni d'un AIFV

Un lest peut être utilisé pour augmenter la masse totale en charge du véhicule de protection muni d'un AIFV de manière qu'elle atteigne une valeur comprise entre les limites prescrites au *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

Si un lest solide est utilisé, les exigences à l'article 5.9.3.2 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue* doivent être respectées. De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences du CCDG.

Lorsque l'AIFV est en opération, aucune cargaison autre que le lest ne doit se trouver à bord du véhicule de protection.

3.4.2 Mode de paiement

Le paiement, pour les véhicules de protection munis d'un AIFV avec leurs opérateurs, et toute dépense incidente sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.4.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences relatives aux AIFV du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière*, du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et du présent document implique une retenue permanente de 500 \$ par infraction, et ce, par véhicule non conforme par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.5 VÉHICULES DE SERVICE

3.5.1 Description et mise en œuvre

Pour le présent article, le terme « véhicules de service » renvoie également aux véhicules escorte, aux véhicules d'accompagnement et aux véhicules de patrouille.

L'opérateur d'un de ces véhicules doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

Chacun des véhicules de service doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être une camionnette;
- Avoir une masse totale en charge minimale de 2 700 kg;
- Être équipé d'une banquette pleine largeur pouvant recevoir trois personnes en conformité avec le Règlement sur la sécurité routière;
- Être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et d'un gyrophare visible en tout temps conformément au *Tome V - Signalisation routière*;
- Avoir une bande jaune rétro réfléchissante de type IV d'une largeur minimale de 75 mm à l'arrière et sur les côtés du véhicule;
- Les spécifications du véhicule doivent être conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

Véhicule escorte

L'entrepreneur doit avoir en tout temps suffisamment de véhicules escorte pour gérer la circulation.

Cette gestion doit être effectuée, sans s'y limiter, pour escorter d'autres véhicules pour entrer et sortir du chantier et pour contrôler la limite de vitesse des usagers.

De plus, le surveillant peut exiger, en tout temps, un véhicule escorte supplémentaire, s'il juge que les conditions de circulation ne sont pas sécuritaires.

Patrouille de retenue

L'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue lors d'un changement de phase ou pour une étape spécifique des travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit utiliser un véhicule par voie, incluant les bretelles et les accotements carrossables. De plus, il doit le mentionner dans son plan de travail en indiquant le nombre de fois, le nombre de véhicules, la durée, ainsi que la raison. Le surveillant se réserve le droit de refuser cette intervention lorsqu'elle n'est pas justifiée ou pénaliserait trop l'usager.

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue entre 0 h 30 et 3 h et d'une durée maximale de 10 minutes.

3.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.5.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* et du présent document relatives aux véhicules de service et d'accompagnement implique une retenue permanente de 500 \$ par infraction, et ce, par véhicule non conforme, par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de remettre le rapport d'utilisation du véhicule d'accompagnement pour signal avancé de congestion au surveillant à chaque utilisation de ce dernier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction.

4. GESTION DE CHANTIER

4.1 PRÉSENCE D'UN OBSTACLE

4.1.1 Description et mise en œuvre

Un obstacle peut être un objet fixe, une excavation ou tout autre obstacle aux usagers de la route.

La zone de dégagement latéral est une distance de sécurité prise perpendiculairement à la voie de circulation et qui doit être exempte de tout obstacle.

L'entrepreneur doit identifier les objets fixes, à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, afin de les protéger et exécuter les travaux de manière à sécuriser la présence d'un obstacle à l'intérieur de la zone de dégagement latéral située en bordure des voies de circulation utilisées par les usagers durant toute la période des travaux.

Il est strictement interdit de stationner et d'entreposer, en dehors des heures de travail, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, sauf si ceux-ci sont protégés par la partie efficace d'un dispositif de retenue conformément aux exigences du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit déterminer la zone de dégagement latéral à l'aide de la figure 2.3-1 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit protéger tout obstacle présent, dans la zone de dégagement latéral appropriée, avant l'ouverture des voies de circulation ou la mise en service d'une nouvelle configuration.

4.1.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.1.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences concernant le présent article et de protéger un obstacle situé dans la zone de dégagement latéral implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de 1 000 \$ par obstacle, pour chaque tranche totale ou partielle de 24 heures que dure la situation. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

4.2 RÉUNIONS SPÉCIALES

4.2.1 Description et mise en œuvre

En plus des réunions de chantier et des réunions de coordination interchantiers, des réunions spéciales relatives au maintien de la circulation peuvent être demandées par le surveillant ou le Ministère pendant la réalisation des travaux. L'une des réunions spéciales est faite immédiatement après la première réunion de chantier ou lors du déroulement de la première réunion de chantier.

À la demande du Ministère, l'entrepreneur doit aussi participer à une réunion de chantier spéciale sur la signalisation et la circulation à la reprise des travaux après chaque période hivernale.

Les intervenants suivants doivent obligatoirement participer à toutes ces réunions :

- Le responsable en signalisation de l'entrepreneur;
- Le responsable du sous-traitant en signalisation.

4.2.2 Mode de paiement

L'entrepreneur doit répartir tous les frais relatifs aux réunions de chantier et aux réunions spéciales sur l'ensemble des articles du document 255.

4.2.3 Pénalités et retenues

L'absence à une réunion spéciale d'un des intervenants ou de son remplaçant implique une retenue permanente au contrat de 500 \$ par ressource absente.

4.3 MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA LIMITE DE VITESSE

4.3.1 Description et mise en œuvre

Afin d'obtenir une limite de vitesse crédible, l'entrepreneur doit l'établir en respectant les caractéristiques réelles de la zone d'activité et les critères de détermination de la vitesse prévus aux normes.

Une évaluation de l'environnement du chantier permettra d'en vérifier le besoin. L'entrepreneur, conjointement avec le surveillant, détermine la limite de vitesse temporaire avec des justifications valables pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers tout en respectant les règles d'abaissement des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers.

L'entrepreneur doit présenter au surveillant, 20 jours avant la mise en place des panneaux de limite de vitesse temporaire, une demande de modification de vitesse à l'aide du formulaire **V-3044**, pour le réseau du Ministère et le **V-3046** pour le réseau municipal. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante dans la section Documentation / formulaires :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guides-formulaires/Pages/Surveillance-chantiers.aspx>

Un plan de signalisation avec la vitesse temporaire doit accompagner la demande de réduction de la vitesse légale. Ce plan signé et scellé doit illustrer clairement la localisation précise avec des éléments identifiables sur le terrain (ex. repère kilométrique, routes transversales, musoir de sortie), des panneaux de limite de vitesse en chantier, des panneaux de signal avancé de limite de vitesse (si nécessaire), des panneaux « FIN » et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués.

Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser la proposition de réduction de limite de vitesse de l'entrepreneur.

Le chantier doit être aménagé de façon à inciter les usagers à respecter la limite de vitesse temporaire. Une limite de vitesse affichée est crédible à condition que les conducteurs considèrent qu'elle est adaptée à l'environnement routier (caractéristiques de la route et ses entraves).

Durant les périodes où une limite de vitesse temporaire est en vigueur dans la zone ou dans une section de travaux, les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être masqués. Sur les autoroutes, cette exigence s'applique autant aux panneaux de limite de vitesse maximale que minimale.

À chaque fois que l'entrepreneur installe, masque, démasque, déplace ou démantèle un panneau de limite de vitesse particulièrement dans une situation de limite de vitesse variable, il a l'obligation de transmettre au surveillant les informations ci-dessous via le formulaire V-3046-B (Journal de chantier) :

- La date de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- L'heure de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- Les chaînages ou kilométrages d'installation des panneaux de réduction de limite de vitesse T-70-1 et des panneaux signalant la fin de l'aire de travail T-40.

Lorsque la somme de la zone d'approche et l'aire de travail du chantier correspondent à une longueur supérieure à 2 km, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse à tous les 500 mètres. Également, lorsqu'une bretelle d'entrée est présente dans l'une de ces 2 zones, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse comme rappel après chaque entrée. En ce qui concerne les intersections, l'entrepreneur doit ajouter un panneau de « Limite de vitesse temporaire » (T-70-1) après ceux-ci.

Lorsque l'aménagement de la zone de travaux n'exige plus une réduction de la limite de vitesse, les panneaux indiquant la limite de vitesse temporaire (T-70-1) doivent être masqués et les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être remis en fonction.

4.3.2 Mode de paiement

Tous les coûts associés à la fourniture, à l'installation, au maintien, à l'entretien, à la démobilisation, au masquage, au déplacement, au démasquage des panneaux de limite de vitesse et toutes dépenses reliées aux activités de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » incluant la signalisation, sont payés aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

4.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences concernant la limite de vitesse temporaire et panneaux de vitesse implique une retenue permanente appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par heure, par panneau manquant, non masqué, non démasqué où une telle situation est constatée. La retenue intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant ou le Ministère.

4.4 INTERVENTIONS SUR UN RÉSEAU AUTRE QUE MINISTÉRIEL

4.4.1 Description et mise en œuvre

Lorsque l'entrepreneur désire effectuer une intervention ou un chemin de détour sur le réseau de responsabilité municipale, fédérale ou autre, il doit obtenir auprès du gestionnaire du réseau concerné, un *Permis d'occupation du domaine public*. L'entrepreneur doit s'informer auprès du service concerné pour les détails de la modalité des demandes de chaque intervention. 1 copie des permis doit être transmise au surveillant avant l'envoi de la demande d'entrave au Ministère. Afin d'obtenir l'autorisation de fermer la route, en complément aux stipulations de la mise en œuvre de l'article 10.3.7 « Chemin de déviation temporaire » du CCDG, l'entrepreneur doit :

- Vérifier que les chemins de détour sont carrossables et ne représentent aucun danger pour les usagers;
- Maintenir une signalisation adéquate pour les commerces et les organismes qui sont affectés par le détour ou les interventions de l'entrepreneur;
- Assurer la circulation locale pour les résidents et les riverains;
- Entretenir la ou les routes durant les travaux, réparer les dommages causés à la chaussée et aux propriétés riveraines, selon les ententes prises avec la ou les municipalités;
- Remettre la ou les routes en bon état à la fin des travaux, selon les ententes prises avec la ou les municipalités.

L'entrepreneur doit indiquer, dans sa demande de permis, le numéro de contrat du Ministère.

L'entrepreneur doit obtenir toutes les autorisations des gestionnaires du réseau concernés avant la mise en place des panneaux de détour. L'entrepreneur doit prendre en considération que le traitement des demandes nécessite un délai pouvant aller jusqu'à 3 semaines.

4.4.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis sur l'ensemble des prix soumissionnés aux différents articles du document 255.

4.4.3 Pénalités et retenues

L'obtention du permis d'occupation du domaine public demandé pour une intervention de l'entrepreneur sur le réseau municipal ou fédéral est préalable à l'autorisation du surveillant pour l'intervention de l'entrepreneur, même si le Ministère a approuvé l'ensemble des demandes d'entrave. Le surveillant ne peut être tenu responsable des reports causés par un délai dans l'émission de permis. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Advenant le cas où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences de l'article 4.4 « Interventions sur un réseau autre que ministériel » et entrave tout de même la circulation, l'entrave sera considérée comme une fermeture de voie non autorisée et des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document sont applicables.

4.5 PLANS ET DESSINS

4.5.1 Description et mise en œuvre

4.5.1.1 Plan de travail

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, 10 jours avant la mise en phase initiale, les changements de phase et la démobilisation du chantier, le plan de travail expliquant les mesures complémentaires qu'il prévoit pour contrôler la circulation. Le plan de travail, en plus des stipulations au CCDG, doit contenir les détails suivants :

- Les coordonnées du responsable en signalisation de l'entrepreneur sur le chantier et des personnes à contacter en cas d'urgence;
- La méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation dans le cas où elle est différente de celle décrite dans les normes du Ministère;
- La description et la séquence de réalisation des travaux nécessaires au maintien de la circulation et à la signalisation incluant les heures, dates, numéro de plan et de chemins de détour;
- La description des fermetures de voies requises, de gestion des accès au chantier et des mesures prises pour protéger les travailleurs;
- Les procédures d'accès au chantier et de patrouille de retenue;
- L'horaire des travaux, indiquant aussi les périodes où il n'y a pas de travail;
- Les modifications et les mesures prévues pour la signalisation durant les périodes où il n'y a pas de travaux;
- La distinction entre la signalisation de travaux de courte durée et celle de longue durée.

4.5.1.2 Plan de signalisation

Au moment de la conception des plans de signalisation, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Au moins 15 jours avant la réalisation d'une fermeture, l'entrepreneur doit présenter au surveillant pour approbation des plans de signalisation temporaire signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Si une diminution de vitesse est prévue, les plans doivent être soumis 20 jours avant la réalisation d'une fermeture afin de respecter les exigences de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » du présent document;
- Les plans de signalisation comprennent également les plans des chemins de détour, si applicable;
- Tous les dispositifs de signalisation qui seront présents lors des travaux doivent être présents sur le plan de signalisation. Ceci inclut également les dispositifs de retenue, les feux de circulation, la signalisation ainsi que les navettes nécessaires pour le transport;
- Les plans doivent être préparés en conformité avec le *Tome V - Signalisation routière* et les exigences du présent document et être fidèles aux conditions réelles du terrain. Les plans doivent être présentés en format PDF de 280 mm x 430 mm (11 po x 17 po). Les plans doivent contenir les détails des dispositifs de signalisation et leur localisation. L'entrepreneur doit respecter la série de plans GC-2901-154-19-1400 et les exigences du présent document lors de la préparation des plans de signalisation;

- Le surveillant se réserve le droit d'y apporter toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs et la fluidité de la circulation;
- Le plan de signalisation signé et scellé doit illustrer la localisation précise (repère kilométrique et chaînage) des panneaux de limite de vitesse en chantier (T-70), du signal avancé de limite de vitesse si nécessaire (T-70-2), du panneau « FIN » (T-40) et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués (P-70). Une coupe transversale doit également être présente sur le plan pour connaître la largeur des voies et des accotements, ainsi que l'emplacement des glissières de chantier ou des balises;
- Ces plans doivent être à l'échelle minimale de 1/1 000 et, pour les chemins de détour, à l'échelle minimale de 1/2 000. Ils doivent être réalisés sur les fonds de plans du Ministère lorsque ceux-ci sont disponibles;
- Les plans soumis doivent inclure les dessins d'atelier pour les panneaux spéciaux;
- L'entrepreneur doit prendre en compte la sécurité des travailleurs et des usagers, notamment en s'assurant du respect des distances de visibilité, des distances d'installation en fonction des pentes longitudinales et des obstructions existantes de la route et, si requis, en ajoutant des dispositifs de signalisation. Les plans de l'entrepreneur doivent également tenir compte de la géométrie du tronçon à entraver et représenter les conditions réelles du terrain;
- Les plans doivent inclure la signalisation permanente et les dispositions prises par l'entrepreneur par rapport à cette signalisation (enlèvement, masquage, etc.) pour assurer une gestion adéquate et cohérente;
- Les plans doivent inclure les modifications à la signalisation horizontale en indiquant l'emplacement des lignes de marquage et effacement ainsi que les autres types de marquage et effacement (musoirs, flèches, etc.);
- Les plans doivent indiquer en détail les mesures prises pour le maintien sécuritaire de la circulation des piétons et des cyclistes. En présence de voies cyclables et piétonnes à l'intérieur du périmètre des travaux, l'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes en prévoyant des mesures d'atténuation;
- Le type et la localisation de chacun des accès au chantier ainsi que les plans d'aménagement et d'exploitation de ceux-ci doivent faire partie des plans de signalisation;
- Les plans doivent présenter la localisation de chacun des signaleurs;
- Les plans doivent également indiquer les aires d'attente et d'entreposage;
- Tous les travaux de modification des glissières permanentes doivent être précisés aux plans de signalisation soumis par l'entrepreneur;
- Nonobstant la durée de la fermeture, le choix de la planche de signalisation doit respecter les critères des travaux de longue durée (TLD) des normes du Ministère en plus des exigences du présent document.

4.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

4.5.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.5 « Plans et dessins » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas le plan de signalisation lors de la réalisation des travaux.

4.6 DEMANDES D'ENTRAVE VIA SGE INTERVENTIONS

4.6.1 Description et mise en œuvre

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave dans l'emprise routière du Ministère, à ses approches, pour une entrave dont le détour passe par le réseau du Ministère, et pour tous les travaux dont le donneur d'ouvrage est le Ministère ou son représentant, et ce même s'il n'est pas sur son réseau, une demande doit être transmise à celui-ci en respectant les délais mentionnés aux tableaux ci-dessous.

L'entrepreneur effectue sa demande et la transmet au surveillant via la plate-forme SGE Interventions avant l'heure indiquée. Le surveillant valide ou refuse la demande selon les modalités du présent document 155 ou tout autre impératif du chantier et la transmet au Ministère pour approbation.

Les demandes ainsi transmises sont analysées et coordonnées par le Ministère avec d'autres demandes d'entraves avant que la fermeture ne soit autorisée. Le Ministère accepte avec ou sans modification ou refuse les demandes de fermeture au moins 4 heures avant le début de la fermeture projetée.

L'entrepreneur doit respecter la nomenclature des demandes. Un document d'aide à l'utilisation du système SGE Interventions est transmis à l'activation d'un nouveau compte. Si l'entrepreneur désire l'aide-mémoire SGE Interventions et que son compte est déjà activé, il peut s'adresser à :

dimsgeinterventions@transports.gouv.qc.ca

L'entretien prévisible et programmable (nettoyage, installation, démantèlement de dispositifs de signalisation temporaire, activités de déneigement, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'entrave à l'aide de SGE Interventions. De plus, des appels en temps réel doivent être effectués conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » du présent document.

L'entretien non planifiable et non programmable n'exige pas de demande à l'aide du système SGE Interventions. Par contre, un appel en temps réel conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » doit être fait au début et à la fin de l'entrave et doit obligatoirement être fait au surveillant lorsque la situation se présente.

Dans les demandes d'entraves, l'entrepreneur doit mentionner s'il y a une modification temporaire de la hauteur libre sous une structure, des largeurs de voies, du dégagement horizontal et/ou de la limite de vitesse. Il doit également, lors d'une fermeture complète, décrire le chemin de détour qu'il va mettre en place de façon claire et précise.

Si l'entrepreneur annule une entrave approuvée par le Ministère et qu'une insertion y est également approuvée, l'entrepreneur est tenu de se conformer à l'article 4.7 « Insertion et coordination ». Dans le cas où une directive de coordination de signalisation a été émise et que l'entrepreneur annule son entrave, il est aussi tenu de respecter ce même article.

La révision d'une demande d'entrave qui modifie de façon importante la nature de l'intervention (type d'obstruction, plage horaire de l'intervention, durée de l'intervention, localisation de l'entrave, date de début de l'entrave, modification du chemin de détour, etc.) doit être considérée comme une nouvelle demande et respecter les délais prescrits.

L'entrepreneur doit respecter les délais prescrits aux tableaux ci-dessous pour toutes demandes de révision qui ne modifient pas de façon importante la nature de l'intervention et les annulations dont aucune insertion ou coordination n'est prévue. De plus, lors des annulations, l'entrepreneur doit obligatoirement aviser le surveillant ou le Ministère chaque fois qu'il annule une entrave en plus de mettre à jour la demande dans SGE Interventions.

L'entrepreneur doit ajuster la liste des intervenants en tout temps pour qu'elle soit mise à jour, par exemple lors des vacances, et ainsi réviser les demandes SGE Interventions.

Tableau 4.6.1-A – Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour *

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave

Note : Lors de la présence d'une journée fériée, la demande doit être effectuée 9 jours ouvrables à l'avance au lieu de 8.

Tableau 4.6.1-B - Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A *

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant ...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le mercredi à 9 h, précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le jeudi à 9 h, précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le vendredi à 9 h, précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le lundi à 9 h, précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le mardi à 9 h, précédant l'entrave

Note : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être effectuée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes concernant le mercredi suivant doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant 9 h.

Tableau 4.6.1-C – Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) *

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave

***Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être révisée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant midi.

Tableau 4.6.1-D – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) *

Pour les fermetures de voies dans la période de...	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant ...
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à midi , précédant la fermeture ou l'entrave

***Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être annulée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes d'annulations de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant **midi**.

4.6.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.6.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les éléments mentionnés dans la demande SGE.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les délais requis pour communiquer et transmettre une annulation ou une demande d'entrave implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1 500 \$ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

4.7 INSERTION ET COORDINATION

4.7.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit assurer l'homogénéité de la signalisation avec les chantiers limitrophes et coordonner sa signalisation avec d'autres chantiers aussi souvent que nécessaire.

Le responsable en signalisation de l'entrepreneur doit assister aux réunions de coordination interchantiers et effectuer la coordination nécessaire lors des fermetures en insertion.

Il est possible que, pour des fins de coordination avec d'autres chantiers, le Ministère doit annuler une ou des entraves prévues par l'entrepreneur dans le cadre de ses travaux. La situation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue » du présent document.

4.7.1.1 Coordination de signalisation

Dans le présent mandat, l'entrepreneur doit s'attendre à ce que des travaux de tiers aient lieu simultanément sur le réseau sous la juridiction du Ministère ou sur le réseau de juridiction municipale à proximité des présents travaux. À cet effet, l'entrepreneur doit prévoir coordonner certains travaux, fermetures et chemins de détour avec d'autres entrepreneurs. En plus de la coordination, l'entrepreneur doit prévoir des ajustements aux plans de signalisation et de détour lorsque requis.

Lorsque le Ministère indique à l'entrepreneur qu'une coordination de sa signalisation est nécessaire, l'entrepreneur est tenu de s'y conformer. L'entrepreneur dispose de 4 heures pour procéder à la demande de coordination.

L'entrepreneur est aussi tenu de respecter les exigences de masquage, démasquage et remise en état des panneaux de signalisation du présent document lorsqu'un prêt de matériel de signalisation d'un tiers lui est autorisé.

4.7.1.2 Insertion d'un tiers dans la fermeture de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit permettre à d'autres entrepreneurs ou à des équipes du Ministère de s'insérer dans une fermeture réalisée par lui-même à moins qu'il y ait conflit ou perte de productivité pour ses travaux.

Le surveillant ou le Ministère avise l'entrepreneur au minimum 48 heures à l'avance qu'un ou des tiers veulent s'insérer dans la fermeture de l'entrepreneur.

Le Ministère doit recevoir le formulaire d'insertion approuvé par le responsable en maîtrise d'œuvre de l'entrepreneur au moins 12 heures avant la fermeture permise.

Les autres intervenants doivent respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

L'entrepreneur doit maintenir sa fermeture, incluant l'insertion, suivant un délai maximum de 1 heure avant la fin de la période de fermeture permise ou selon les indications du surveillant.

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention et qu'une insertion a été traitée et approuvée par le Ministère, l'entrepreneur doit aviser le surveillant de l'annulation de sa fermeture selon les délais indiqués au tableau ci-dessous et soumettre sa demande d'annulation via SGE Interventions. Toutefois, l'entrepreneur ne peut faire une demande d'insertion dans la fermeture d'un tiers ou redemander une autre fermeture pour la même période.

Tableau 4.7.1-A – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion

Pour les fermetures de voies dans la période de...	L'annulation doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant...
Samedi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, le vendredi précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, le lundi précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, le mardi précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, le mercredi précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à samedi 19 h 59	9 h, le jeudi précédant la fermeture ou l'entrave

4.7.1.3 Insertion de l'entrepreneur dans la fermeture d'un tiers

Pour des raisons de coordination avec les chantiers limitrophes, l'entrepreneur doit accepter de s'insérer dans la fermeture réalisée par un autre entrepreneur, si requis et si demandé par le Ministère.

Afin de s'insérer dans la fermeture effectuée par un tiers, l'entrepreneur doit faire la demande d'insertion au surveillant au moins 72 heures à l'avance et remplir un formulaire qui lui sera fourni au moment de la demande.

L'entrepreneur doit fournir son plan de travail et sa procédure d'insertion en même temps que le formulaire. De plus, l'entrepreneur doit quitter les lieux et libérer les voies 1 heure avant la réouverture prévue par l'entrepreneur qui réalise la fermeture.

L'entrepreneur doit respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

Si la fermeture effectuée par un tiers, dans laquelle un entrepreneur s'insère, est annulée au moins 36 heures avant le début de la fermeture, aucune réclamation ne peut être effectuée par l'entrepreneur.

4.7.1.4 Passage de véhicule hors norme

Le Ministère doit prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation des véhicules hors normes sur son réseau routier, incluant les chantiers.

En conséquence, le Ministère se réserve le droit de permettre le passage d'un convoi de véhicules hors normes sur le chantier si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entrepreneur est avisé 24 heures avant la plage horaire où le convoi de véhicules hors normes doit traverser le chantier;
- La chaussée (dans les limites du chantier) offre une surface adéquate pour le passage du convoi de véhicules hors normes;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne retarde pas de façon majeure les travaux de l'entrepreneur;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne demande pas de travaux autres que le déplacement de matériel de signalisation temporaire;
- La capacité résiduelle des structures en cours de travaux de réfection le permet.

Une fois avisé, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que le personnel et les équipements soient mobilisés au moment de l'arrivée du convoi afin de ne pas en retarder le passage. L'entrepreneur informe, au préalable, le surveillant des dispositions qu'il entend prendre.

4.7.2 Mode de paiement

Lors de la coordination de la signalisation, si l'entrepreneur doit mettre en place de la signalisation supplémentaire à celle nécessaire à son chantier ou de masquer des panneaux, et ce, à la demande du surveillant, les coûts associés sont payables comme suit :

- Pour des panneaux supplémentaires : selon l'article 5.2 « Panneaux spéciaux »;
- Pour le masquage et démasquage des panneaux : selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ».

Tous les autres frais, reliés à ces activités, sont répartis aux différents articles du document 255.

4.7.3 Pénalités et retenues

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention alors qu'une demande d'insertion a été traitée et approuvée par le Ministère et que le délai d'annulation n'est pas respecté, l'entrepreneur est tenu d'effectuer, à ses frais, la fermeture projetée.

S'il ne respecte pas son engagement relatif à l'insertion, une pénalité de 5 000 \$ s'applique.

4.8 ANNULATION PAR LE MINISTÈRE POUR D'UNE FERMETURE PRÉVUE

4.8.1 Description et mise en œuvre

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une fermeture prévue au calendrier de l'entrepreneur ou une fermeture pour les besoins du surveillant pour raison de force majeure ou pour fins de coordination avec d'autres chantiers. Les raisons pour force majeure peuvent être reliées aux conditions climatiques extrêmes, aux interventions d'urgence du Ministère, à la sécurité publique ou à un autre imprévu. En contrepartie, le délai est prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

De plus, le Ministère se réserve le droit d'annuler pour des activités de déneigement, de déglacage, le transport de la neige ainsi que toutes autres interventions reliées aux conditions climatiques. Le délai est aussi prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une demande de l'entrepreneur avant 16 h la journée de l'intervention.

4.8.2 Mode de paiement

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue avant 16 h, les coûts qui y sont associés sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue après 16 h, l'entrepreneur est dédommagé à l'article « Dédommagement pour annulation d'une fermeture par le Ministère (prix fixé par le Ministère) » du document 255 à l'unité de fermeture annulée selon les conditions citées précédemment. Un maximum d'une unité est payé par quart de travail.

4.8.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à la section 4.8, une pénalité pour entrave de voies non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document.

4.9 PROCÉDURE D'APPEL EN TEMPS RÉEL

4.9.1 Description et mise en œuvre

Toute autorisation de fermeture ou réouverture de voies est donnée par le surveillant. L'entrepreneur doit donc appeler le surveillant lors des diverses opérations de fermetures ou d'ouvertures, sans quoi ces opérations sont considérées comme des entraves de voies non autorisées et impliquent des retenues permanentes.

Sans être limitatives, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'un appel de l'entrepreneur en signalisation au surveillant :

- Début de la mise en place de la présignalisation;
- Fin des opérations de mise en place des entraves;
- Début des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Fin des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Entretien de la signalisation;
- Entretien non planifiable et non programmable;

- Toute autre intervention en signalisation de l'entrepreneur ou de son sous-traitant en signalisation impliquant une entrave à la circulation.

De plus, l'entrepreneur doit appeler le surveillant 60 minutes avant l'ouverture prévue des voies pour confirmer que leur ouverture sera réalisée à l'heure prescrite. Dans tous les cas où l'entrepreneur juge qu'il y a un risque qu'il ne soit pas en mesure d'ouvrir les voies à l'heure allouée, il doit en aviser immédiatement le surveillant. Il doit informer le surveillant sur les motifs du retard, les actions prises pour remédier à la situation, l'impact sur la circulation et l'heure prévue de réouverture.

L'entrepreneur doit s'assurer que les appels en temps réel soient réalisés dans des conditions sécuritaires pour le personnel et les usagers de la route, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

4.9.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.9.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la procédure d'appel en temps réel implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 500 \$ par opération. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

4.10 ENTRAVE DE VOIES NON AUTORISÉES

4.10.1 Description et mise en œuvre

L'inaction et l'absence de travaux non justifiées sur les voies de circulation fermées ne sont pas tolérées. L'entrepreneur doit planifier l'exécution des travaux de sorte que, sur les voies de circulation fermées, les travaux soient effectués sans arrêt, à défaut de quoi le surveillant exige leur ouverture.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

Sont considérées comme une entrave de voie non autorisée :

- Toute fermeture de voie non conforme aux exigences du présent document et au *Tome V - Signalisation routière*;
- Toute fermeture de voie hâtive par rapport à l'heure de fermeture allouée ou tardive par rapport à l'heure d'ouverture allouée à l'article 2.4 « Horaires des fermetures autorisées » du présent document;
- Toute entrave de voie par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs sans autorisation;
- Toute entrave non conforme aux plans de signalisation validés par le surveillant;
- Toute fermeture complète d'autoroute, de voie de desserte, de bretelle ou de voie du réseau local sans l'approbation du chemin de détour;
- Toute entrave sur le réseau autre que ministériel sans l'approbation du gestionnaire du réseau;
- Toute entrave sur le réseau sans approbation de la demande d'entrave SGE;
- Toute voie de circulation dont la largeur est diminuée en deçà de la largeur spécifiée au plan ou selon les exigences du présent document;
- L'inaction et l'absence de travaux non justifiés sur la voie fermée.

Le surveillant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières en béton pour chantier, marquage de la chaussée manquant ou non effacé, lestage non fonctionnel, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Aucune entrave n'est permise en cas d'intempéries empêchant la réalisation des travaux ou affectant la sécurité des usagers et des travailleurs.

4.10.2 Mode de paiement

Tous les frais liés aux mesures que l'entrepreneur doit prendre associés à ces activités sont répartis aux différents articles du document 255.

4.10.3 Pénalités et retenues

Toute fermeture ou entrave de voie non autorisée implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1000 \$, par voie et par accotement, pour chaque tranche complète ou partielle de 5 minutes.

Ces retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

4.11 SIGNALISATION ROUTIÈRE EXISTANTE

4.11.1 Description et mise en œuvre

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit procéder au relevé vidéo de la signalisation routière existante dans la zone de chantier et remettre une copie de la vidéo au surveillant 3 jours avant la mise en place initiale.

La gestion de la signalisation existante doit être illustrée aux plans de signalisation. En prenant possession du chantier, l'entrepreneur devient responsable de la signalisation routière existante sur le chantier.

L'entrepreneur doit, pour toute la durée du contrat, masquer, démasquer, enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation permanente sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire.

L'entrepreneur doit respecter l'article 10.3.1 du CCDG pour l'entretien de la signalisation.

À la fin des travaux, tous les panneaux existants avant le début du contrat qui ont été enlevés, entreposés ou déplacés sont réinstallés selon les exigences du *Tome V - Signalisation* routière ou remis dans leur état initial.

4.11.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.11.3 Pénalités et retenues

À défaut de présenter un relevé vidéo de la signalisation existante en place avant le début des travaux, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux et le surveillant ne peut être tenu responsable du report. L'entrepreneur sera tenu de remplacer, à ses frais, tout dispositif de signalisation existant susceptible d'avoir été endommagé lors de l'exécution de ses travaux, et ce, peu importe l'état initial, avant le début des travaux.

À défaut de remettre les panneaux de signalisation existant en place à la fin des travaux, une retenue permanente de 500 \$ par jour, et ce, pour chaque panneau manquant sera appliqué.

À défaut d'enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation existante sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire, une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau en conflit. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

À défaut de masquer ou de démasquer les panneaux de signalisation routière existante, une retenue sera appliquée selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation ».

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des fermetures si des panneaux sont manquants ou en conflit. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant

4.12 MASQUAGE ET DÉMASQUAGE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

4.12.1 Description et mise en œuvre

Pour toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit masquer et démasquer les panneaux de signalisation présents sur le chantier, sur ses approches et hors chantier selon la situation réelle et la configuration du chantier. Dès qu'un panneau de signalisation n'est plus applicable, il doit être masqué immédiatement. Il est interdit de tourner le support amovible du panneau parallèlement à la chaussée (à 90°). De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les cache-panneaux non utilisés sont remisés de façon sécuritaire et qu'ils ne s'envolent pas au vent.

Lors de la mise hors fonction d'un panneau, l'entrepreneur doit le recouvrir avec un cache-panneau conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*. Le cache rigide doit être de couleur noire et être identifié, à l'endos, au nom de la compagnie de signalisation avec son numéro de téléphone.

La seule alternative au masquage des panneaux de signalisation est leur ramassage complet, en incluant les pesées et les supports. Dans ce cas, l'entrepreneur doit se référer à l'article 4.13 « Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier ».

Les exigences du présent article s'appliquent également lorsque, à la demande du surveillant, l'entrepreneur doit masquer et/ou démasquer des panneaux à des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes.

Cet article concerne également le masquage et le démasquage nécessaire à des fins de coordination comme stipulé à l'article 4.7 « Insertion et coordination ».

4.12.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 sauf à la demande du surveillant.

À la demande les coûts associés à cette activité sont payés à l'article « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ; à la demande du surveillant ; lot de 1 à 5 » du document 255.

4.12.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme quant au masquage/démasquage.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque masquage/démasquage non conforme ou manquant. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

4.13 RAMASSAGE ET ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL DE SIGNALISATION DE CHANTIER

4.13.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit ramasser ou entreposer toute la signalisation non fonctionnelle afin de libérer les abords de route en tout temps, que ce soit pour des entraves de courte durée ou de longue durée.

Telle que mentionnée à l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation », la seule alternative au masquage de panneaux de signalisation est leur ramassage complet. En milieu urbain et partiellement en milieu urbain, l'entrepreneur a un délai maximal de 72 heures suivant la fin de chaque phase ou suivant la fin des travaux pour procéder au ramassage des repères visuels.

Pour toute période d'absence prévue de travailleurs dans une aire de travail sur le chantier en milieu urbain et partiellement en milieu urbain, supérieure à 72 heures, l'entrepreneur doit procéder au ramassage des repères visuels, sauf si l'entrave doit être maintenue pour répondre à des enjeux de santé et de sécurité ou à des besoins techniques du projet (p. ex. : le temps de cure du béton, des travaux de stabilisation demandant une période de consolidation, une période d'attente de résultats d'essais ou d'analyse afin de poursuivre les travaux, ou des conditions météorologiques défavorables). Les repères visuels doivent être retirés du chantier ou entreposés à proximité de celui-ci de façon à ne pas être visibles. Dans le cas où l'entrepreneur doit déterminer une aire d'entreposage de la signalisation, il doit l'inclure au plan de signalisation ou au plan de travail. De plus, l'entrepreneur doit présenter une demande d'occupation au propriétaire du terrain où il prévoit son entreposage avant d'entreposer l'équipement de signalisation temporaire aux abords du chantier. Ensuite, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

Dans les autres contextes, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les repères visuels et les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

4.13.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.13.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation.

De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'entreposer son matériel sans en avoir les approbations implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation sur simple constatation.

4.14 ACCÈS AU CHANTIER

4.14.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit clairement marquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier.

L'entrepreneur doit assurer des accès sécuritaires au chantier à tous les intervenants. À cet effet, l'entrepreneur est tenu de respecter les directives émises par le surveillant et installer et maintenir une signalisation adéquate. Il est strictement interdit de modifier sans autorisation la configuration des accès chantier en place.

Chacun des accès au chantier doit être identifié par un panneau T-170-4 de dimension 900 mm x 900 mm.

Tous les accès, lorsqu'ils sont inutilisés, doivent être maintenus fermés par des repères visuels placés à intervalle d'au plus 2 m.

En période de travaux, les accès peuvent être maintenus ouverts afin de faciliter l'entrée et la sortie de véhicules autorisés. Cependant, l'entrepreneur ne doit en aucun cas réaliser des travaux, entreposer du matériel ou immobiliser des véhicules à la hauteur de ces accès au chantier (incluant les atténuateurs d'impact). Lorsque la situation se présente, il doit fermer l'accès au chantier à l'aide de glissières en béton pour chantier.

L'entrepreneur doit en tout temps utiliser ses accès au chantier. Celui-ci est responsable d'aviser ses sous-traitants et tout son personnel.

L'entrepreneur peut utiliser une bretelle d'accès fermée à la circulation pour accéder au chantier. Toutefois, il doit obligatoirement positionner en permanence un signaleur à chacune des bretelles qu'il utilise afin d'en contrôler l'accès.

Il est interdit en tout temps à l'entrepreneur d'arrêter la circulation sur l'autoroute pour laisser entrer et sortir les camions.

En aucun cas, les camions, camionnettes et autres véhicules ne peuvent circuler perpendiculairement au sens de la circulation, à contre-sens de celle-ci ou traverser une voie de circulation active. Ces types de conduites sont des manœuvres dangereuses et ne sont pas tolérées.

4.14.1.1 Restriction d'accès

L'entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants en dehors des heures de pointe.

Nombre et type d'accès

Les plans GC-2901-154-09-1400 montrent l'aire de travail typique disponible sur et aux abords des voies de l'autoroute ainsi que les zones d'aménagement possibles lors de la réalisation des phases 1 à 3.

4.14.1.2 Transports des travailleurs

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail (terre-plein, îlot, musoir, bande centrale, etc.). L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun travailleur n'accède au chantier ou n'en sorte en traversant les voies ouvertes à la circulation sur les autoroutes et dans les bretelles.

Ainsi, pour toutes les phases de travaux, l'entrepreneur doit fournir un véhicule adapté au transport de la main-d'œuvre au site des travaux. Cette navette doit être équipée d'un gyrophare et d'une flèche conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prévoir l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules escorte tel que décrit au présent article pour escorter tout véhicule qui entre ou qui sort d'une aire de travail adjacente à une voie autoroutière ouverte à la circulation. L'entrepreneur doit également fournir ce service de véhicules escortes aux équipes du surveillant. Ces opérations d'entrées et de sorties doivent être sécuritaires et exécutées de façon à assurer une protection complète aux travailleurs et aux usagers de la route.

4.14.1.3 Transports des matériaux

L'entrepreneur doit utiliser des véhicules banalisés avec gyrophare pour le transport de son matériel vers la zone de travail et doit réduire au minimum le nombre de véhicules utilisés à cet effet.

4.14.2 Mode de paiement

Les accès au chantier sont payés selon un mode de paiement global à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès au chantier » du document 255.

Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, la mise en œuvre, l'entretien, le nettoyage, le maintien de la circulation, la signalisation, la démolition ainsi que la remise en état des lieux et inclut toute dépense incidente. Le prix couvre aussi la mobilisation, le maintien, le déplacement et la démobilitation des atténuateurs d'impact et des glissières en béton pour chantier ou des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier, de même que la fourniture et la mise en place des matériaux granulaires et de l'enrobé bitumineux.

4.14.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 4.14 « Accès au chantier » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

Tout défaut du personnel de l'entrepreneur ou d'un de ses sous-traitants de ne pas accéder ou sortir de l'aire de travail par un accès au chantier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 200 \$ par infraction.

4.15 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET INSPECTIONS QUOTIDIENNES

4.15.1 Description et mise en œuvre

4.15.1.1 Entretien du matériel de signalisation

Lorsque du matériel de signalisation temporaire est en place, qu'il soit en fonction ou non, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour son entretien et son maintien au bon endroit, en bon état et conforme. Pour ce faire, l'entrepreneur doit fournir une équipe d'entretien.

À moins d'avis contraire du surveillant, l'équipe d'entretien de la signalisation doit être en mesure de répondre aux demandes ponctuelles du surveillant à l'intérieur d'un délai de 30 minutes, entre 8 h à 17 h, et à l'intérieur de 60 minutes, entre 17 h et 8 h, et ce, 7 jours sur 7.

Lorsque le nettoyage du matériel de signalisation demande des entraves de voies ouvertes à la circulation, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage dans la prochaine période de fermetures permises.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

En ce qui concerne les dispositifs de retenue, l'entrepreneur doit effectuer le repositionnement ponctuel des glissières en béton et des atténuateurs d'impact pour chantier. Celui-ci dispose d'un délai de 4 heures pour procéder à ces repositionnements.

4.15.1.2 Entretien des voies de circulation

À l'exception du déneigement régulier des voies réalisé habituellement par le Ministère, l'entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation empruntées par les usagers durant le déroulement des travaux, et ce, dans les limites du chantier.

Ces exigences s'appliquent aux zones signalisées qui précèdent l'aire de travail, la zone de travail et toute la plate-forme de la route servant de chemin de déviation ainsi que les chemins de déviation proprement dits.

Un délai de 12 heures est alloué à l'entrepreneur pour réaliser ces travaux d'entretien. Ce délai débute immédiatement après la transmission d'un avis écrit du surveillant.

L'entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur les voies de circulation et les accotements dès qu'il prend en charge le chantier et pour toute la durée des travaux;
- De nettoyer les surfaces asphaltées où la circulation est maintenue et de les maintenir exemptes de tout débris ou matériau liquide ou solide, que ce matériau provienne du chantier ou non, et qu'il soit apporté par l'entrepreneur, la circulation ou les intempéries;
- De prendre tous les moyens pour empêcher le dépôt de matériaux sur la chaussée et d'intervenir immédiatement pour les enlever le cas échéant;
- De maintenir l'aire de travail et les voies de circulation de façon à ce qu'il n'y ait aucun soulèvement de poussière;
- D'assurer un bon drainage des chaussées;
- De prendre tous les moyens nécessaires au bon maintien de la circulation.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 5 sacs de 20 kg d'asphalte froid;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

4.15.1.3 Inspections quotidiennes

En plus de l'entretien du matériel de signalisation et des voies de circulation, une équipe d'entretien doit également faire 2 tournées d'inspection complètes du chantier par jour et effectuer tous les correctifs nécessaires à la signalisation temporaire. Une inspection doit se faire avant la période de pointe du matin, soit entre 1 h et 5 h, et une autre avant la période de pointe du soir, soit entre 12 h et 15 h.

Ces inspections sont autant nécessaires lorsque la signalisation est hors fonction qu'en fonction.

Avant de commencer chaque inspection, l'équipe d'entretien doit signaler sa présence au surveillant. De plus, un rapport journalier (V-3224 A) pour chacune des inspections doit être envoyé au surveillant, au plus tard, 4 heures suivant la tournée.

Tel que mentionné à l'article 3.1 « Responsable en signalisation », le responsable en signalisation doit également procéder à des tournées de signalisation. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire à l'équipe d'entretien de remplir le rapport d'inspection puisque celui-ci sera assuré par le responsable.

4.15.2 Mode de paiement

4.15.2.1 Entretien du matériel de signalisation

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255. Ces coûts doivent inclure la signalisation nécessaire aux travaux d'entretien.

4.15.2.2 Entretien des voies de circulation

Les coûts rattachés à l'équipe d'entretien, les équipements, le déplacement, à la signalisation nécessaire et toute dépense incidente pour effectuer les travaux sont répartis sur l'ensemble des articles du document 255.

Seul l'enrobé à froid pour le rapiéçage des trous est payé à l'unité « Enrobé pour réparation à froid, « coldpatch » sac de 20kg » à l'article concerné au document 255.

4.15.2.3 Inspections quotidiennes

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.15.3 Pénalités et retenues

4.15.3.1 Entretien du matériel de signalisation

Tout défaut de l'entrepreneur de fournir une équipe d'entretien ou d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits alors que du matériel de signalisation est en place, en fonction ou hors fonction, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger l'anomalie de la signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

4.15.3.2 Entretien des voies de circulation

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir, à l'intérieur des délais prescrits, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation à la suite de l'expiration du délai suivant l'avis écrit du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

4.15.3.3 Inspections quotidiennes

Tout défaut de l'entrepreneur de remettre au surveillant le formulaire « Inspection de signalisation » ou de signaler sa présence à l'intérieur des délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par rapport ou appel manquant.

Un rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci, implique une retenue de 200 \$ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité.

4.16 LESTAGE DES GRILLES ET COUVERCLES

4.16.1 Description et mise en œuvre

Pour les besoins du maintien de la circulation, les grilles et les couvercles de regards, de puisards et de regards-puisards doivent être lestés afin d'empêcher leur ballotement au moment du passage des véhicules. Chaque grille ou couvercle doit être lesté d'un poids de 50 kg attaché à la grille ou au couvercle à l'aide d'un câble d'acier. Les sacs de sable ne peuvent pas être utilisés comme lest. Un cordon de butyle doit être posé entre la grille ou le couvercle et le cadre de façon à empêcher tout mouvement de la grille et du couvercle.

L'entrepreneur doit enlever tous les lests de grille et du couvercle à la fin des travaux ou après chaque changement de phase où le lest n'est plus requis, dans un délai maximal de 48 heures.

4.16.2 Mode de paiement

Le lestage de grilles et de couvercles est payé à l'unité. Le prix comprend la fourniture du câble d'acier, du poids, des attaches et du cordon de butyle, l'installation de ces équipements, l'inspection et la rémunération du personnel. Le prix inclut également le remplacement du câble d'acier en cas de dommages, l'enlèvement du poids, du câble d'acier et du cordon de butyle à la fin des travaux et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 40 % est payable à l'installation du lest;
- 60 % est payable à l'enlèvement du lest.

4.16.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche partielle ou complète de 1 heure par grille de puisard non lestée ou jugée inefficace ou non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 1 heure suivant l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser l'ouverture ou d'exiger la fermeture immédiate d'une voie de circulation où se trouvent des grilles de puisard non lestées. L'ouverture tardive ou la fermeture de voie à cet effet est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes mentionnées à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées ».

4.17 SERVICE DE REMORQUAGE

4.17.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit entrer en contact avec la compagnie de remorquage exclusive affectée dans la zone des travaux.

Au plus tard 8 heures avant le début de sa mobilisation, l'entrepreneur doit informer la compagnie de remorquage de la localisation et de la durée des travaux, ainsi que le type d'entraves qui auront lieu pendant les travaux.

Pendant toute la durée des entraves, l'entrepreneur a la responsabilité de communiquer avec la compagnie de remorquage pour tout incident ou accident, impliquant des véhicules à remorquer et susceptible de perturber la circulation aux environs de son chantier.

À l'adresse suivante, et à titre informatif, on peut retrouver une carte présentant les tronçons de route desservis par chacune des compagnies de remorquage :

<https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/reseau-routier/remorquage-exclusif-region-metropolitaine-montreal#c150969>

4.17.2 Mode de paiement

Les frais associés au remorquage sont assurés en tout temps par le propriétaire du véhicule. Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.17.3 Pénalités et retenues

Dans les secteurs qui sont couverts par les ententes de remorquage sur le réseau du Ministère, des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document seront appliquées pour dommages et intérêts liquidés si :

- L'entrepreneur ne prend pas contact avec la compagnie de remorquage au-delà d'un délai de 15 minutes.

Les déductions seront appliquées sur la simple constatation de la situation.

4.18 VIABILITÉ HIVERNALE

4.18.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit prendre en considération certaines particularités lors de la période hivernale du 15 octobre au 19 avril.

Les largeurs de chaussée doivent être au minimum de 4,5 m pour une voie unique. Les aires de travail doivent être modifiées afin d'obtenir cette largeur.

Lors des entraves de longue durée des accotements sur une chaussée de 2 voies contiguës ou plus, la largeur de l'accotement de droite doit être au minimum de 0,5 m.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler des fermetures durant la période hivernale s'il y a des prévisions de précipitations. De plus, le Ministère se réserve aussi le droit d'annuler des fermetures durant cette période pour toutes activités reliées aux conditions météorologiques telles que le chargement et le transport de la neige, les changements brusques de température entraînant la formation de glace ou à l'inverse, l'accumulation d'eau lorsque les puisards sont bouchés par la neige. Toutes ces situations entraînent l'annulation d'interventions conflictuelles avec celles nécessaires au Ministère pour intervenir sur le réseau, et ce, même si aucune précipitation n'est prévue lors de cette journée. L'annulation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue ».

L'entrepreneur doit assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère afin de respecter la procédure de communication en période hivernale.

Lorsque l'entrepreneur prévoit utiliser de l'eau pour ses travaux, il est de sa responsabilité que cette dernière ne ruisselle pas sur la chaussée adjacente à l'aire de travail ou sur une chaussée au-dessus ou au-dessous de ses travaux.

Lors des travaux d'entretien hivernal, l'entrepreneur doit être disponible en tout temps à intervenir pour les équipes de déneigement, de déglacage et de transport de neige afin d'enlever, de déplacer et replacer le matériel nécessaire aux fermetures des voies. De plus, l'entrepreneur doit être disponible pour permettre l'accès à ces équipes aux voies fermées.

Tout le matériel de signalisation doit être ramassé lors de la période de viabilité hivernale à moins d'avis contraire du surveillant. Aucun matériel de signalisation laissé hors fonction ne sera toléré durant cette période.

L'entrepreneur doit s'assurer que les dispositifs de signalisation ne soient pas percutés par les équipements d'entretien hivernal. L'entrepreneur est responsable de s'assurer que sa signalisation ne s'enlise pas dans la glace, durant la période hivernale. Ainsi, afin d'éviter toute problématique lors du chargement de la neige, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaire à cet effet.

Les panneaux de signalisation doivent être installés hors des chasse-roues. Les installations des panneaux de signalisation sur pesées sont à proscrire. L'entrepreneur doit obtenir une autorisation du Ministère pour laisser son matériel de signalisation en bordure de route ou installer des panneaux sur pesées. Dans le cas où l'entrepreneur est autorisé par le Ministère à laisser son matériel de signalisation en abord de route, il doit, à la demande du surveillant ou du Ministère, être disponible pour le ramasser dans les délais prescrits par le surveillant ou le Ministère.

Dans le cas des fermetures partielles ou complètes de longue durée, à l'exception des fermetures spéciales de fin de semaine, l'entrepreneur doit en tout temps déneiger, déglacer et transporter la neige de son aire de travail, spécialement pour la réouverture des voies et pour ses propres besoins. Les fermetures spéciales de fin de semaine sont traitées conformément au présent article où le Ministère se réserve le droit d'en annuler leurs fermetures durant la période hivernale.

L'entrepreneur est responsable de sécuriser son aire de travail en raison des activités d'entretien hivernal.

4.18.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

Ces coûts incluent les agents de déglacage et toute dépense incidente à l'entretien du chantier et de la signalisation, dû aux conditions hivernales. De plus, ces coûts incluent la main-d'œuvre nécessaire pour déplacer et remettre en place les dispositifs de signalisation ainsi que l'enlèvement de la neige poussée par le Ministère à l'intérieur des limites de l'aire de travail de l'entrepreneur lors du déneigement des voies.

4.18.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la largeur de voie minimale prescrite lors de la période hivernale, l'entrave est considérée comme une entrave de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Tout défaut de l'entrepreneur d'assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ par infraction. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de l'entrepreneur de gérer ses eaux de ruissellement à l'extérieur de son aire de travail sur les chaussées ouvertes à la circulation implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits pour enlever et replacer le matériel de signalisation de travaux afin de permettre aux équipes d'entretien hivernal d'effectuer leurs travaux ou pour accéder aux voies fermées implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche totale ou partielle de 15 minutes que dure la situation suite à l'expiration du délai suivant l'avis du surveillant ou du Ministère.

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier ou de fournir ce qu'il faut pour le déneigement dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau ou toute installation non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque élément non conforme.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences de viabilité hivernale implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ par jour que dure la situation.

Si le Ministère intervient ou mandate une tierce partie pour effectuer les travaux, tous les frais encourus sont facturés à l'entrepreneur en plus des pénalités ci-dessus.

5. MATÉRIEL

Tous les dispositifs de signalisation tels que les panneaux de signalisation, cache-panneau, support de panneau et leur quincaillerie, pesées, repères visuels, barrière, flèche de signalisation lumineuse ainsi que tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'entrepreneur à l'état neuf et demeurent la propriété de ce dernier jusqu'à la fin du contrat. Ils doivent être nettoyés régulièrement et entreposés de façon à conserver la réflectivité exigée.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien des dispositifs de signalisation au chantier. Si ces dispositifs sont endommagés pendant les travaux, ils doivent être réparés ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

Les panneaux ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente. Ils ne doivent pas non plus cacher la signalisation temporaire associée à un autre chantier.

L'installation et l'enlèvement de la signalisation doivent être considérés comme un chantier en soi et signalés comme tels afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à la signalisation et des usagers de la route. L'entrepreneur doit fournir, par écrit, au surveillant les méthodes et procédures qu'il entend suivre pour réaliser chacune des étapes nécessaires à la mise en place et à l'enlèvement des entraves sur la route (consigné dans le plan de travail tel que décrit à l'article 4.5.1.1 du présent document), si la procédure est différente des DN-V-4-TCD-092 à DN-V-4-TCD-098.

L'entrepreneur ne peut mettre en place son matériel de signalisation plus de 72 heures avant le début des travaux. Tous les panneaux doivent être masqués dès leur installation, et ce, jusqu'à leur mise en fonction. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du surveillant pour l'emplacement des repères visuels avant leur mise en fonction. Ces derniers ne doivent pas entraver les voies avant leur mise en fonction. De plus, il doit transmettre une demande de fermeture conformément aux exigences du présent document.

Tous les panneaux doivent porter une inscription à l'endos avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise qui les possède. Tous les autres types de repères visuels tels que T-B-2 et T-RV-X doivent aussi être identifiables.

5.1 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE TRAVAUX

5.1.1 Description et mise en œuvre

Les panneaux de signalisation de travaux sont ceux inclus à l'Annexe B « Dispositifs de signalisation pour les travaux » du *Tome V - Signalisation routière* à l'exception des panneaux dont l'une des dimensions est supérieure à 1 200 mm.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Dans le cadre de ce contrat, la dimension des panneaux de signalisation est de 900 x 900 mm.

L'entrepreneur doit respecter le bilinguisme exigé sur le territoire fédéral.

Par conséquent, et par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie(s) de circulation, une non-conformité des panneaux de signalisation est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

En ce qui concerne l'installation des panneaux de signalisation, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

En plus des exigences de présignalisation des normes du Ministère, l'entrepreneur doit effectuer une présignalisation selon les spécifications suivantes aux plans :

- Panneau « Étendue des travaux » (T-30) à l'entrée du chantier si les travaux de longue durée sont effectués sur une distance supérieure ou égale à 3 km;
- Signalisation additionnelle (pour congestion, fermeture de voie, etc.) à installer sur les autoroutes ou routes où la vitesse de circulation est élevée ou lorsqu'il y a un risque de congestion.

5.1.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place du panneau, l'entretien, le masquage et le démasquage, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des panneaux de signalisation est inclus dans les prix soumissionnés au document 255 pour les différentes fermetures,

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

5.1.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau manquant ou non conforme.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.2 PANNEAUX SPÉCIAUX

5.2.1 Description et mise en œuvre

Tous les panneaux autres que les panneaux de signalisation de travaux décrits à l'article 5.1 « Panneaux de signalisation de travaux » du présent document sont considérés comme des panneaux spéciaux. Ces panneaux spéciaux sont également les panneaux requis pour les chemins de détour, la durée des travaux (T-210), les panneaux requis pour des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes ainsi que les panneaux d'indication et d'acheminement.

Les panneaux spéciaux fabriqués doivent être disponibles pour fins de coordination ou autres demandes du Ministère, et ce, pour toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ». Toutefois, la pellicule utilisée sur les panneaux spéciaux doit être de type IV et non de type VII.

En complément aux dessins normalisés et aux plans de maintien de la circulation fournis par l'entrepreneur, le surveillant peut exiger des panneaux spéciaux afin de satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

Les panneaux spéciaux, à la demande du surveillant, peuvent être des panneaux de prescription, de danger, d'indication ou de travaux. Ces panneaux font partie du *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec (RDSRQ)*, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.rsr.transports.gouv.qc.ca/>

Les panneaux de détournement doivent être de dimensions 900 mm x 1 200 mm. Ceux-ci doivent mentionner la destination du chemin de détournement et la direction. De plus, l'entrepreneur doit installer un panneau « DÉTOURNEMENT FIN » avec ces mêmes dimensions pour chacun des détournements prévus.

À la suite d'une demande écrite du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai de 48 heures pour fabriquer et installer les panneaux spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

Les panneaux spéciaux doivent être fabriqués sur des panneaux de contre-plaqué ou d'aluminium et selon les exigences du surveillant. Tous les panneaux spéciaux doivent répondre aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* à moins d'indication contraire du surveillant ou du Ministère.

À la demande du surveillant, les panneaux peuvent être fabriqués sur plastique creux ondulé s'ils sont destinés à être installés sur des panneaux existants.

Les panneaux spéciaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des structures de béton, des supports métalliques au sol, des supports cédant sous impact ou des poteaux de bois fragilisés selon la demande du surveillant.

En ce qui concerne l'installation des panneaux spéciaux, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

5.2.2 Mode de paiement

La fabrication, la fourniture, l'installation aussi souvent que requis, le maintien et le démantèlement des panneaux spéciaux sont payés au mètre carré pour les panneaux de dimensions diverses.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 60 % est payable à la fin de l'installation conforme du panneau (le panneau lui-même doit également être conforme);
- 40 % est payable à la fin du démantèlement complet.

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

5.2.3 Pénalité et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.3 INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

5.3.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

L'installation d'un panneau sur un lampadaire n'est pas autorisée.

5.3.1.1 Installation de panneaux sur support au sol

Pour assurer la stabilité des panneaux de signalisation, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur doit respecter la section 10.3.5.3 « Mise en œuvre » du CCDG, en lien avec la signalisation des travaux.

Lors des fermetures mobilisées pour plus de 72 heures, l'entrepreneur doit modifier le mode d'installation des panneaux sur support au sol pour des panneaux plantés au sol ou fixés sur des murets, des glissières ou des supports en béton.

5.3.1.2 Installation de panneaux plantés au sol

Avant de procéder au plantage des poteaux, l'entrepreneur doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer qu'aucun service d'utilité publique enfoui ne soit endommagé. L'entrepreneur doit fournir les plans de localisation, au surveillant, 24 heures avant de procéder au plantage.

Aux endroits où il n'est pas possible de planter les poteaux, l'entrepreneur doit utiliser un système d'ancrage ou d'attache pour fixer solidement les panneaux sur le dessus des glissières en béton ou sur des poteaux existants.

5.3.1.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact

Les supports plantés au sol situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral libre spécifiée au *Tome VIII - Dispositif de retenue*, qui représentent un obstacle pour les usagers de la route, doivent être dotés de supports cédant sous impact.

Ces supports doivent répondre aux exigences du programme d'homologation « Supports cédant sous impact - Petite signalisation » pour les structures de type L6X et aux exigences du *Tome III - Ouvrages d'art*.

5.3.1.4 Installation de panneaux sur supports verticaux de portique de signalisation

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des supports verticaux de portique de signalisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une étude de capacité portante du système auquel le panneau doit être fixé. Les systèmes d'ancrage et de support doivent être approuvés par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire dudit support.

5.3.1.5 Installation de panneaux sur poutres de portique de signalisation ou sur structures de béton

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des poutres de portique de signalisation ou sur des structures de béton. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter un plan de montage signé et scellé par un ingénieur membre de l'OIQ et l'entrepreneur doit fournir l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

L'entrepreneur doit soumettre sa méthode de fixation au surveillant qui s'assure qu'elle n'endommage pas le béton des glissières ou la galvanisation des poteaux. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire du poteau ou glissière auquel le panneau est fixé et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau.

5.3.1.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter le système d'ancrage au surveillant. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau. Lors de l'enlèvement des panneaux, l'entrepreneur doit remplir les trous laissés par l'enlèvement des panneaux de signalisation spéciaux et les remplir avec un matériel approuvé par le surveillant.

5.3.2 Mode de paiement**5.3.2.1 Installation de panneaux sur support au sol**

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, pesées, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.2 Installation de panneaux plantés au sol

Le paiement pour l'installation des panneaux plantés au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations et les plans de localisation. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact

Le paiement pour l'installation de panneau sur support cédant sous impact inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support cédant sous impact, poteau, manchon, etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.4 Installation de panneaux sur support vertical de portique de signalisation

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support vertical de portique de signalisation inclut le transport et l'installation aérienne du panneau incluant les équipements (camions et nacelles), la quincaillerie et la main-d'œuvre, l'entretien ou le remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, le démantèlement et le transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.5 Installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton

Le paiement pour l'installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton comprend le transport et l'installation aérienne incluant les équipements (camion-grue, nacelle, etc.), la quincaillerie et la main-d'œuvre nécessaire à son installation aérienne, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, son démantèlement et son transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret

Le paiement pour l'installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret est payé à l'unité. L'installation doit être effectuée sur la face opposée à la circulation de la glissière. Le prix unitaire comprend le transport, le matériel (ancrage, poteau (x), etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés par les ancrages.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 \$ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.4 REPÈRES VISUELS

5.4.1 Description et mise en œuvre

Pour les fermetures de voies de circulation, l'entrepreneur doit utiliser les repères visuels de types T-RV-7. Tous les repères visuels doivent être fabriqués d'un matériau non métallique, léger et souple et être recouverts d'une pellicule orange fluorescente de type VII et d'une pellicule blanche de type IV. La pellicule doit être conforme aux exigences des normes du Ministère.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Pour assurer l'uniformité et l'homogénéité de la signalisation, un seul type de repère visuel doit être utilisé pour délimiter une zone de travaux.

Pour assurer la stabilité des repères visuels, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur ne peut utiliser les repères visuels pour des fonctions ne correspondant pas à leurs usages (p. ex. : renforcement visuel de l'extrémité d'un atténuateur d'impact, utilisation des balises comme une barrière pour fermer une voie sur la route).

Une non-conformité des repères visuels est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

L'entrepreneur doit tenir compte de l'espacement requis entre les repères visuels lors de ses fermetures :

- 10 m dans les courbes;
- 10 m pour délimiter l'aire de travail;
- 5 m pour les biseaux;
- 5 m pour les canalisations;
- 2 m pour les fermetures de bretelles.

5.4.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des repères visuels et de leurs pesées est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures selon des dessins normalisés.

5.4.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout repère visuel non conforme ou manquant. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

5.5 BARRIÈRES T-B-2

5.5.1 Description et mise en œuvre

Les barrières T-B-2 doivent être ramassées lors des ouvertures de voie(s).

De plus, lors d'une telle intervention, l'entrepreneur doit installer une ou plusieurs barrières T-B-2 avec un panneau T-80-1 (route barrée), T-80-4 (sortie barrée), T-80-11 (entrée barrée), T-80-6 (tunnel barré), T-80-5 (pont barré) ou T-D-280, selon le cas, conformément au *Tome V - Signalisation routière*. Les barrières T-B-2 doivent être fixées sur leur propre support.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Les barrières T-B-2 doivent être comme à l'état neuf pour toute la durée des travaux. Elles doivent être nettoyées régulièrement afin de conserver la réflectivité exigée. De plus, les supports métalliques faits de plusieurs morceaux joints mécaniquement ne sont pas autorisés.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des barrières est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

5.5.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des barrières T-B-2 est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

5.5.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute barrière T-B-2 non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation ou barrière non conforme.

5.6 FLÈCHES DE SIGNALISATION LUMINEUSES

5.6.1 Description et mise en œuvre

Bien que les dessins normalisés de signalisation permettent l'utilisation d'une flèche directionnelle (T-D-130-1) ou d'une flèche de signalisation lumineuse, la flèche de signalisation lumineuse est obligatoire en tout temps.

Pour fermer toute voie de circulation ainsi que toute bretelle d'accès, l'entrepreneur doit fournir une flèche de signalisation lumineuse montée sur sa propre remorque et celle-ci doit être conforme au *Tome V - Signalisation routière*. La source d'alimentation électrique de chaque flèche doit être un accumulateur à énergie solaire. Les dimensions des flèches utilisées doivent être de 2 400 mm x 1 200 mm en tout temps.

Les flèches de signalisation lumineuses ne doivent pas présenter de zones de coincement entre le support de la flèche et la structure fixe de la remorque.

Les flèches de signalisation lumineuses doivent être ramassées lors des ouvertures de voie.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité d'une flèche de signalisation lumineuse est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

5.6.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des flèches de signalisation lumineuses est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

5.6.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute flèche de signalisation lumineuse non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation lumineuse non conforme.

5.7 PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)

5.7.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant et selon ses directives, l'entrepreneur doit fournir et installer des panneaux à message variables mobiles (PMVM) afin d'informer les usagers de la route aux approches d'un chantier. Cependant, le Ministère possède une certaine quantité de PMVM. Ainsi, avant la fourniture et la mise en place d'un PMVM, une demande auprès du Ministère doit être faite afin de valider si ce dernier peut fournir et installer un ou plusieurs PMVM dans le cadre de ce contrat. Dans la négative, l'entrepreneur devra fournir et installer les PMVM requis au présent contrat.

Dans le but d'améliorer la gestion de la flotte de PMVM, le Ministère exige que tous les PMVM fournis dans le cadre de ses contrats se conforment aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* et aux exigences suivantes :

- Etre de type matriciel (full matrice);
- Permettre l'affichage de trois lignes d'un minimum de douze caractères de 5 x 10 pixels, si présence d'accent et les caractères ne doivent pas être compressés;
- Etre pourvus d'une matrice d'affichage de 30 x 72 pixels;
- Permettre l'affichage sur 2 phases;
- Permettre l'affichage de textes et de pictogrammes;
- Etre muni d'un système de communication cellulaire et d'un chargeur à pile conforme à une norme NTCIP (National Transportation Communication For ITS Protocol) permettant la modification à distance des messages à partir d'un même logiciel pour tous les PMVM fournis dans le cadre du présent contrat. Le logiciel utilisé à cette fin doit être compatible avec ceux utilisés par le Ministère;
- Etre équipés de l'option GPS;
- être autonomes à l'énergie solaire et électrique;
- Etre contrôlés par un logiciel d'exploitation permettant d'effectuer le diagnostic de la tension électrique aux bornes des accumulateurs et de créer un calendrier d'affichage de messages.

Le contrôleur principal doit :

- Pouvoir communiquer par lien cellulaire sans fil en mode numérique (adresse IP). Le logiciel d'exploitation doit aussi avoir cette fonctionnalité. Le numéro de téléphone, l'indicatif régional, les préfixes de sortie et l'interurbain sont des paramètres programmables par l'utilisateur. Les modems nécessaires correspondant aux communications exigées doivent être fournis pour les PMVM et au CIGC, si exigés du Ministère;
- Etre de type industriel gérant l'affichage et toutes les autres pièces du système en plus de servir d'interface RS 232 avec l'extérieur;
- Etre porteur du logiciel d'application;
- Etre muni d'un système d'exploitation de contrôleurs robustes, ce qui exclut les systèmes d'exploitation Windows 95, 98 et DOS;
- Servir de lien de communication avec le centre de contrôle;
- Etre responsable du contenu affiché (approuvé et géré seulement par le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC));
- Effectuer les différents diagnostics et retourner les résultats au centre de contrôle;
- Etre responsable de saisir la valeur des différents capteurs et sondes du système;
- Pouvoir prendre des décisions en fonction des valeurs recueillies par les capteurs et sondes (ex. niveau d'intensité de l'affichage à partir de la sonde de luminosité);

- Surveiller et rapporter les alarmes et diagnostics;
- Posséder une alimentation électrique (avertissement de basse tension).

Les contrôleurs sont munis de ports de communication externe RS-232. Ces ports servent à communiquer avec la console principale de contrôle ou localement avec un micro-ordinateur. L'accès au port de communication local est contrôlé par un mot de passe, lequel peut être modifié par la console principale de contrôle au besoin. Le mot de passe par défaut est livré au même moment que les PMVM.

Selon le type de PMVM fourni et sa génération, une mise à jour du programme du contrôleur et une mise à niveau de la carte de contrôle ou la programmation d'un modèle de communication (Template) pourraient être requises dans le logiciel d'exploitation. Ceci peut également impliquer l'achat d'une licence supplémentaire du système.

Les PMVM doivent être installés aux emplacements désignés par le surveillant. L'installation doit être effectuée au minimum 48 heures, ou selon les indications du surveillant, avant l'entrave visée par la mise en place du PMVM. Ils doivent être stables, bien orientés face à la circulation, conformes au dégagement latéral du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et permettre d'afficher le texte à l'horizontale. Lors de leur mise en place, les PMVM ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente en place ou d'autres panneaux de signalisation de travaux.

Deux jours avant l'installation, l'entrepreneur doit transmettre au CIGC, par l'entremise du surveillant, les informations suivantes par écrit : le modèle du PMVM incluant sa résolution d'affichage, le numéro d'identification du fabricant, la preuve de compatibilité à la norme NTCIP, le numéro de la ligne cellulaire associée à la carte SIM, son adresse IP, le mot de passe, la localisation du PMVM ainsi que les coordonnées GPS (X,Y). Toutes ces informations sont fournies à partir du formulaire que le surveillant transmet à l'entrepreneur.

Avant la première utilisation de chacun des PMVM, l'entrepreneur doit tester leur fonctionnement avant qu'ils sortent de la cour du fournisseur. L'entrepreneur doit informer le surveillant de la période à laquelle les tests sont entrepris avec le CIGC afin qu'un message soit transmis au PMVM et que l'autonomie de la batterie soit vérifiée à distance. Si une anomalie est détectée, le PMVM mobile sera refusé par le CIGC.

Au moment de l'installation et de tout déplacement, l'entrepreneur doit demeurer sur place et s'assurer auprès du CIGC et du surveillant du bon fonctionnement du panneau et des communications. De plus, l'entrepreneur doit respecter les procédures suivantes :

- Appeler le surveillant pour l'informer que le PMVM sera mobilisé;
- Attendre la confirmation par le surveillant que le PMVM est installé correctement et au site prévu et, par le CIGC, que le PMVM fonctionne.

Après ces étapes, l'entrepreneur est autorisé à quitter le site d'installation sur approbation du surveillant.

L'entrepreneur doit prendre note que le territoire couvert pour l'installation de PMVM est les routes et autoroutes ministérielles.

De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Installer des PMVM à l'extérieur de la zone des travaux;
- Nettoyer et déneiger la vitre du PMVM et le panneau solaire;
- Déneiger l'emplacement du PMVM lors de la mobilisation en période de viabilité hivernale;
- Orienter le panneau solaire du PMVM en fonction de l'ensoleillement optimal, soit franc sud avec un angle vertical de 46° en période estivale et de 60° durant la période hivernale afin de faciliter le dégagement de la neige et du verglas;
- Diminuer l'intensité lumineuse par la limitation de son maximum à 50 % durant la période hivernale afin de garder l'autonomie du PMVM en mode batterie;

- Utiliser, sous réserve de l'approbation du surveillant, une source d'alimentation électrique distincte de celle des lampadaires ou le réseau électrique d'Hydro-Québec pour raccorder le PMVM à une source de 120 VAC afin de maintenir le niveau d'autonomie des PMVM en hiver. Cela nécessite que le PMVM dispose d'un chargeur à batterie de 120 VAC;
- Garder les PMVM fonctionnels pour toute la durée des travaux. De plus, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que la tension aux bornes des accumulateurs des PMVM n'est jamais inférieure à 12,0 volts.

L'entrepreneur doit s'assurer que les PMVM fonctionnent bien (pixels, orientation de l'afficheur, graffiti à effacer, etc.) au moins 2 fois par jour.

Pour toute anomalie, il est exigé à l'entrepreneur d'identifier une personne responsable pour recevoir et gérer les rapports de diagnostic des PMVM et être la personne contact auprès du CIGC. Le Ministère se réserve le droit de vérifier ce paramètre directement ou par télémétrie. Si un PMVM ne respecte pas ce paramètre, il est considéré comme étant non conforme.

Au moment du démantèlement, le représentant de l'entrepreneur sur le site doit mettre l'affichage au noir et aviser par téléphone le CIGC et par écrit le CIGC de la mise hors service du PMVM.

5.7.2 Mode de paiement

Le paiement des PMVM se fait en unité.jour, unité.semaine ou unité.mois, selon la combinaison donnant le résultat le plus avantageux pour le Ministère. Le prix unitaire inclut la fourniture, le transport, l'installation, l'opération, l'entretien, le déneigement de l'emplacement et la cueillette du panneau à la fin de l'utilisation de ce dernier ainsi que toute dépense incidente.

Dans le cas d'un déplacement d'un PMVM à la demande du surveillant, le paiement est effectué à l'unité. Le prix inclut la cueillette du panneau, son transport, le déneigement de l'emplacement et son installation au nouvel emplacement ainsi que toute dépense incidente. De plus, le déplacement est seulement payable lorsqu'il s'agit du même PMVM déplacé, c'est-à-dire qu'il doit avoir le même identifiant ainsi que la même adresse IP.

5.7.3 Pénalités et retenues

Dans le cas d'un PMVM non conforme aux exigences du présent article, l'entrepreneur dispose de 4 heures, suivant l'avis verbal du surveillant, pour corriger la non-conformité.

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Ministère, un montant de 500 \$ est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de 24 heures.

À défaut d'intervenir à l'intérieur du délai prescrit, une retenue permanente de 200 \$ par tranche totale ou partielle de 4 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Une retenue permanente de 500 \$ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés si les étapes de la procédure de mise en service ou de démantèlement du PMVM ne sont pas respectées. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

5.8 GLISSIÈRES EN BÉTON POUR CHANTIER

5.8.1 Description et mise en œuvre

Au début des travaux, et après chaque déplacement, le responsable en signalisation doit confirmer, par écrit, que l'installation des glissières en béton pour chantier, les éléments de raccordement, les dispositifs d'extrémité, les bouts effilés et les bouts tampons ronds, qui ne font pas partie du dispositif d'extrémité ainsi que des atténuateurs d'impact fixés aux extrémités, ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Les sections de glissières et éléments de raccordement endommagés (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentés ultérieurement et jugés inutilisables par le surveillant doivent être remplacés par l'entrepreneur, et ce, à ses frais.

Aucune réparation sur les glissières en béton de chantier et sur les éléments de raccordement n'est permise.

5.10.1.1. Glissières en béton standard pour chantier

En complément à l'article 10.3.9 « Glissières pour chantier » du CCDG, l'installation et le déplacement des glissières en béton standard pour chantier doivent être approuvés par le surveillant.

Les sections de glissières en béton standard pour chantier, fournies par l'entrepreneur, doivent être conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et aux recommandations du fabricant.

Les glissières en béton pour chantier utilisées doivent être de type « raccord en « I » ».

Des minibalises sont installées sur la partie supérieure de la glissière aux deux sections et doivent être conformes aux exigences liées aux repères visuels du *Tome V - Signalisation routière*.

Les minibalises installées sur les chaînes de glissières doivent être de même type, de même dimension et fabriquées avec les mêmes pellicules.

Les sections de glissières endommagées (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentées ultérieurement et jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par l'entrepreneur, et ce, à ses frais. Les critères d'acceptation, sans s'y limiter, sont les suivants :

- Ne pas avoir de fissures s'étendant de part et d'autre des extrémités de la glissière;
- Offrir des connexions exemptes de tout détachement aux extrémités;
- Être placé de façon à ce que l'extrémité de la glissière, à la hauteur du chasse-roue face à la circulation, ne présente pas d'obstacle susceptible de permettre à un pneu de s'insérer.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de maintien de la circulation et de protection des travailleurs et des usagers de la route lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des glissières est établie sur place, par le surveillant, selon l'un des critères suivants :

- Dimensions non conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*;
- Minibalises ne respectant pas les exigences du présent article et du *Tome V - Signalisation routière*;
- Fissures transversales et/ou longitudinales s'étendant de part et d'autre de la glissière;
- Réparations effectuées par application, par quelque moyen que ce soit, de béton ou de mortier au niveau du chasse-roue et des connexions des glissières.

5.8.1.1 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Le raccordement doit s'effectuer conformément au *Tome VIII - Dispositifs de retenue*.

Au début des travaux et après chaque déplacement, l'entrepreneur doit confirmer, par écrit, que les éléments de raccordement ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Tout raccordement non conforme, mal positionné ou endommagé, doit être remplacé par un raccordement conforme dans les 24 heures suivant un impact ou un avis verbal du surveillant.

5.8.2 Mode de paiement**5.8.2.1 Glissières en béton standard pour chantier**

L'entrepreneur doit inclure dans ses coûts l'installation de repères visuels, leur entretien et leur retrait tel que décrit au présent document.

Mobilisation, démobilisation et maintien pour 24 heures

Les glissières en béton standard pour chantier sont payées au mètre linéaire de glissières installées. Le paiement inclut la fourniture, le transport au chantier, le déchargement, l'installation, l'entretien, le maintien pour la période initiale de 24 heures, le remplacement en cas de détérioration des sections, le repositionnement au besoin, le chargement à la fin des travaux, le transport hors des limites du chantier, la signalisation lors de ces opérations et toute dépense incidente.

La démobilisation et remobilisation des glissières fermant les chemins de déviations sont également payées au mètre linéaire selon cet article.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % est payable à la démobilisation complète.

Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Au-delà de la période initiale de 24 heures, le paiement des glissières maintenues en place se fait au mètre linéaire par jour. Le coût inclut le maintien, l'entretien, le repositionnement après un impact, le remplacement des sections endommagées, la signalisation nécessaire lors de ces opérations de repositionnement et de remplacement et toute dépense incidente.

Déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier

Le prix au mètre linéaire de glissières déplacées comprend le déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier, le remplacement en cas de bris des sections, l'installation et la signalisation nécessaires lors de l'ensemble de ces opérations et toute dépense incidente. Les déplacements de glissières en béton standard pour chantier à des fins autres que la gestion de la circulation sont aux frais de l'entrepreneur.

5.8.2.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Le paiement pour le raccordement de glissières en béton pour chantier se fait à l'unité. Le prix unitaire inclut la fourniture du profilé d'acier à double ondulation, les 2 bouts plats, l'installation, la quincaillerie nécessaire à l'installation, le remplacement en cas de bris et la signalisation nécessaire pour ces opérations. Le paiement inclut également le retrait du raccordement et toute dépense incidente.

5.8.3 Pénalités et retenues

5.8.3.1 Glissières en béton standard pour chantier

Les sections de glissières en béton standard pour chantier jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par des sections conformes dans les 24 heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

Une retenue permanente de 50 \$ par jour par mètre de glissière inutilisable, mal positionnée ou manquante est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant l'avis verbal du surveillant. La même pénalité s'applique pour chaque section de glissières dont la minibalise est absente ou non conforme aux exigences du présent document. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont pas été apportés 48 heures après l'avis verbal de ce dernier. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

5.8.3.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Une retenue permanente de 1 000 \$ par jour par raccordement non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

5.9 ATTÉNUATEURS D'IMPACT POUR CHANTIER

5.9.1 Description et mise en œuvre

Les atténuateurs d'impact pour chantier doivent être conformes aux exigences du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*. Le dispositif utilisé doit faire partie de la liste d'homologation « Atténuateurs d'impact » du Ministère. La liste des produits homologués peut être atteinte à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guichet-unique-qualification-produits/Pages/liste-produits.aspx>

Les niveaux de performance doivent correspondre à ceux qui sont définis dans le NCHRP Report 350 (TL-1 à 3) en fonction de la vitesse d'impact.

Les atténuateurs d'impact fixes pour chantier sont installés aux extrémités des glissières en béton pour chantier ou devant tout autre obstacle susceptible d'être heurté frontalement par un véhicule. Selon le site, il faut choisir un système approprié, d'après les caractéristiques des atténuateurs.

L'atténuateur d'impact ne doit pas être ancré à la surface sur laquelle il est installé et il doit couvrir l'extrémité de la chaîne de glissières sans toutefois empiéter sur la voie de circulation ou l'accotement adjacent.

L'installation, le déplacement, la remise en état ou le remplacement d'un atténuateur d'impact doivent faire l'objet d'une attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ. Celui-ci doit être présent, sur place, lors d'une de ces activités. L'attestation doit être remise au surveillant des travaux au plus tard 24 heures après son installation, déplacement, remise en état ou remplacement. L'attestation doit aussi faire mention de la date et de l'heure de la vérification du dispositif faisant l'objet de l'attestation de conformité. En cas de non-conformité ou de déficiences jugées « mineures » par l'ingénieur ayant produit l'attestation, et qui ne mettent pas en cause la sécurité des usagers, ce dernier doit les identifier et il doit proposer les actions et les délais pour les corriger.

Entre le 15 octobre et le 19 avril, l'entrepreneur doit prendre à ses frais les mesures nécessaires pour assurer que le liquide à l'intérieur de l'atténuateur d'impact ne gèle pas. Le liquide doit provenir d'une source naturelle ou être mélangé en usine et ne pas contenir de substances toxiques. Le produit ne peut être préparé sur place. L'entrepreneur doit aussi fournir une attestation de conformité de la solution saline employée dans l'atténuateur d'impact, qui est approuvée par un ingénieur de l'OIQ. Cette attestation doit être fournie 72 heures avant d'utiliser la solution saline. De plus, l'entrepreneur doit déneiger l'atténuateur d'impact.

Conformément au CCDG, l'entrepreneur doit effectuer l'entretien et les inspections nécessaires sur une base quotidienne.

5.9.2 Mode de paiement

Mobilisation, démobilisation et maintien pour 24 heures

Le prix à l'unité pour la mobilisation, la démobilisation et le maintien pour la première période de 24 heures comprend la fourniture, le transport, la préparation du site, le déchargement, l'installation, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux et, à la fin des travaux, le démantèlement, le chargement et le transport hors des limites du chantier et toute dépense incidente.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation comprend l'attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ certifiant que le dispositif est installé conformément aux exigences du fabricant en plus de son déplacement sur le site pour la vérification.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation inclut également, durant la période du 15 octobre au 19 avril, le remplacement du liquide par un produit qui ne gèle pas et le déneigement de l'atténuateur d'impact.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % à la démobilisation complète.

Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Le paiement du maintien de l'atténuateur d'impact au-delà de la période initiale de 24 heures se fait à l'unité par jour, par semaine ou par mois selon la combinaison la plus avantageuse pour le Ministère. Le prix inclut le maintien, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux ainsi que le remplacement du liquide durant la période du 15 octobre au 19 avril.

Le prix, aux articles de maintien, par jour, par semaine ou par mois, comprend le maintien, pour la période donnée, d'un atténuateur. Le paiement est effectué selon la combinaison donnant le montant le plus faible.

Déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites de chantier

Le déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites du chantier est payé à l'unité. Le prix inclut, le démantèlement, le chargement et le transport, l'entreposage temporaire s'il n'a pas à être réutilisé immédiatement, son installation au nouvel emplacement, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification, par un ingénieur membre de l'OIQ, que l'atténuateur d'impact déplacé est réinstallé conformément et selon les exigences du fabricant.

Remplacement ou remise en état d'un atténuateur d'impact fixe de chantier

Dans l'éventualité où un atténuateur d'impact fixe de chantier est à remplacer, l'atténuateur est payé à l'unité pour le remplacement complet (4 cellules et plus) et à l'unité (par cellule) pour un remplacement partiel (1 à 3 cellules).

Les coûts associés au remplacement se font à l'unité aux articles « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; Remplacement » ou « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; réparation » du document 255.

Dans tous les cas, le prix unitaire (en fonction du niveau de performance) comprend le démantèlement, le chargement et le transport, le remplacement de la fourniture, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification par un ingénieur membre de l'OIQ que l'atténuateur d'impact est remis en état et réinstallé conformément selon les exigences du fabricant.

Toutefois, le Ministère ne paie le remplacement ou la remise en état des atténuateurs d'impact fixes de chantier que lorsque l'entrepreneur peut démontrer qu'il y a eu délit de fuite et qu'il ne peut être dédommagé d'aucune façon. En toute autre situation, toute collision doit être signalée aux autorités afin de produire un rapport de police. Le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant est l'élément clé minimal à noter par toute personne témoin d'une collision.

5.9.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente de 1 000 \$ par jour par atténuateur d'impact non conforme, non remplacé, non réparé, non déneigé ou sans attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant un impact ou l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant peut aussi mandater, 48 heures après son avis verbal, une tierce partie pour effectuer les travaux de remplacement ou de remise en état. Dans ce cas, une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 \$ est appliquée.

5.10 MARQUAGE TEMPORAIRE ET EFFACEMENT DU MARQUAGE

5.10.1 Description et mise en œuvre

5.10.1.1 Marquage temporaire et effacement du marquage

Les travaux consistent à effectuer le marquage temporaire ou la mise en place de délinéateurs temporaires de surface et l'effacement de la signalisation horizontale. Ces travaux doivent s'effectuer tout au long des différentes phases de travaux.

L'entrepreneur doit procéder au relevé de tout le marquage existant au début du chantier et en remettre une copie au surveillant.

L'entrepreneur doit coordonner ses travaux pour ne pas laisser la chaussée sans marque ou avec des marques superflues à la fin d'une période de travail.

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément au *Tome V - Signalisation routière* et au CCDG.

L'effacement de marquage se fait de façon à ne laisser aucune trace visible de peinture. La méthode utilisée ne doit pas endommager ni créer de dépression à la surface de la chaussée, qu'elle soit faite de béton ou d'enrobé bitumineux. Dans le dernier cas, la méthode ne doit pas laisser les agrégats dessertis de leur pâte bitumineuse. De plus, la méthode utilisée ne doit laisser aucune trace d'abrasion de la chaussée en béton ou d'enrobé bitumineux.

Dans les voies de déviation pour laquelle du marquage temporaire est nécessaire, s'il est impossible de mettre du marquage, des délinéateurs doivent être posés avec l'accord du surveillant. Cependant, ceux-ci doivent être remplacés régulièrement. Des délinéateurs ne peuvent être mis en place sans l'approbation du surveillant.

Dans le cas de marquage effectué sur une dalle de béton, l'entrepreneur doit effectuer l'enlèvement de la laitance préalablement au marquage.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité du marquage de voie de circulation, une non-conformité de marquage ou d'effacement est établie sur place par le surveillant selon l'un des critères suivants :

- Marquage non conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*;
- Mauvais alignement du marquage;
- Effacement partiel du marquage existant et temporaire;
- Délinéateurs non conformes et/ou insuffisants;
- Largeurs de voie inexacts.

5.10.2 Mode de paiement

5.10.2.1 Effacement du marquage existant et temporaire

L'effacement du marquage existant et temporaire est payé au mètre linéaire, effacé à l'article correspondant au document 255. Le prix comprend les opérations d'effacement, la main-d'œuvre, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, la réalisation d'un banc d'essai, la mise aux rebuts des débris et toutes les dépenses incidentes nécessaires à l'effacement.

Lorsque la largeur d'une ligne effacée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

$L(m) = \text{Largeur réelle (mm)} \times \text{longueur (m)} / 120 \text{ mm};$

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne effacée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne effacée est payée par flèche.

5.10.2.2 Marquage temporaire de la chaussée

Le marquage temporaire de la chaussée est payé au mètre de ligne marquée, selon la base de la peinture à base d'eau et comprend la fourniture et l'application de la peinture et des microbilles, la main-d'œuvre, la réalisation d'un banc d'essai et toutes les dépenses incidentes requises au marquage.

Lorsque la largeur d'une ligne marquée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

$L(m) = \text{Largeur réelle (mm)} \times \text{longueur (m)} / 120 \text{ mm};$

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne marquée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne marquée est payée par flèche.

5.10.3 Pénalités et retenues

Suivant l'avis verbal du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai maximal de 24 heures pour corriger toute situation non conforme.

Une retenue permanente de 500 \$ par tranche de 24 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque ensemble d'éléments non conformes. Les éléments sont entre autres l'effacement, les délinéateurs et/ou le marquage temporaire.

La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tel que mentionné à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées », la réouverture des voies ne sera pas autorisée si le marquage de la chaussée est manquant ou non effacé. Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

L'effacement et le marquage nécessaire à la correction d'une non-conformité sont réalisés aux frais de l'entrepreneur.

6. FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

6.1 FOURNITURE D'UN SIGNALÉUR ROUTIER

6.1.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir des signaleurs pour effectuer toutes les tâches liées à la gestion de la circulation. Le service de signaleurs additionnels peut être requis en tout temps sur préavis de 8 heures.

L'entrepreneur doit respecter les exigences décrites au présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.1.2 Mode de paiement

Les signaleurs, à la demande du surveillant, sont payés à l'heure à l'article « Gestion de la circulation; avec signaleur(s); à la demande du surveillant » du document 255 et 4 heures sont payables au minimum. Le prix comprend la main-d'œuvre, les équipements, les déplacements et toutes les dépenses incidentes.

6.1.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir les services d'un signaleur à l'intérieur du délai prescrit, à la suite d'une demande du surveillant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes pendant laquelle la situation persiste. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

6.2 FOURNITURE D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT FIXE À UN VÉHICULE (AIFV)

6.2.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules munis d'un AIFV avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule muni d'un AIFV doivent respecter les exigences du présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.2.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de protection muni d'un AIFV, à la demande du surveillant, se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un AIFV; à la demande du surveillant » du document 255. Quatre heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

6.2.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de protection muni d'un AIFV à l'intérieur du délai prescrit à la suite d'une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

6.3 FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

6.3.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules de service avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule de service et son opérateur doivent respecter les exigences de l'article 3 « Personnel et véhicules».

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.3.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de service se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un véhicule escorte; à la demande du surveillant » du document 255. 4 heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

La fourniture et l'opération de véhicules de service, pour les besoins de l'entrepreneur, sont aux frais de ce dernier.

6.3.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de service à l'intérieur du délai prescrit suivant une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 \$ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

7. SIGNATURE



Préparé par : Mhari Anthony, CPI
26 septembre 2024

Sous DSI de Rébecca Picard-Courtois, ing.



Préparé et vérifié par : Rébecca Picard-Courtois, ing.
26 septembre 2024

Montréal, 26 septembre 2024

Annexe A – Chemins de détour

Lors de la fermeture de l'A-19 Nord, les usagers sur l'avenue Papineau et sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est suivent le détour via la route 125. Les usagers sur Henri-Bourassa en direction ouest suivent le détour ouest sur l'A-15 Nord. Un itinéraire facultatif via l'A-40 Ouest est aussi proposé pour les usagers sur l'avenue Papineau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud aucun détour du réseau supérieur n'est permis sur le réseau municipal de la ville de Laval. Le détour principal prend la voie de desserte de l'A-440 Est et la route 125. Un itinéraire facultatif via l'A-15 Sud est proposé pour les usagers sur l'A-440 Ouest.

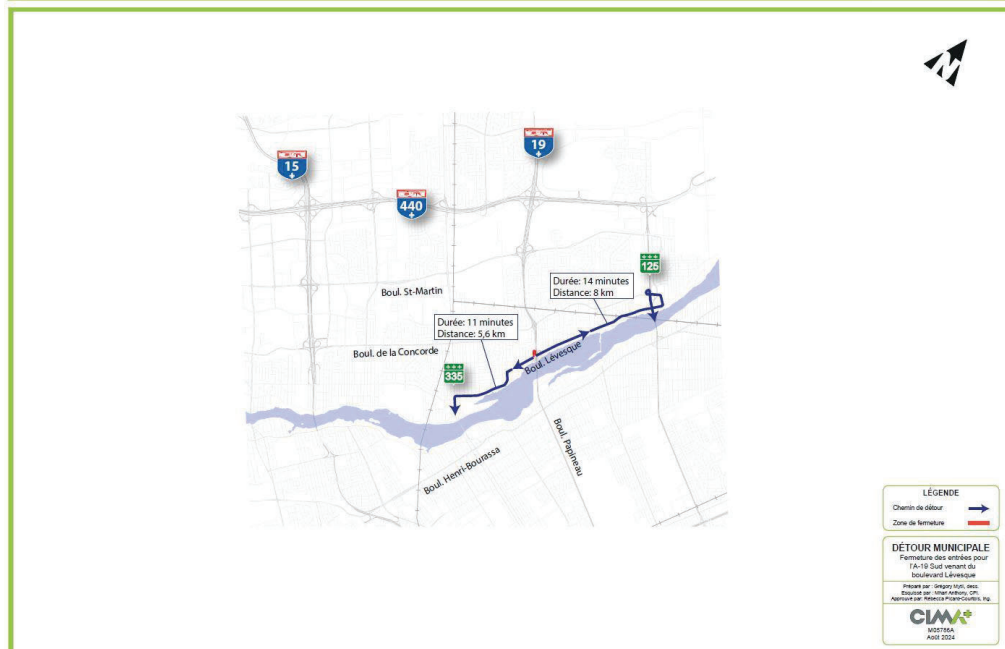
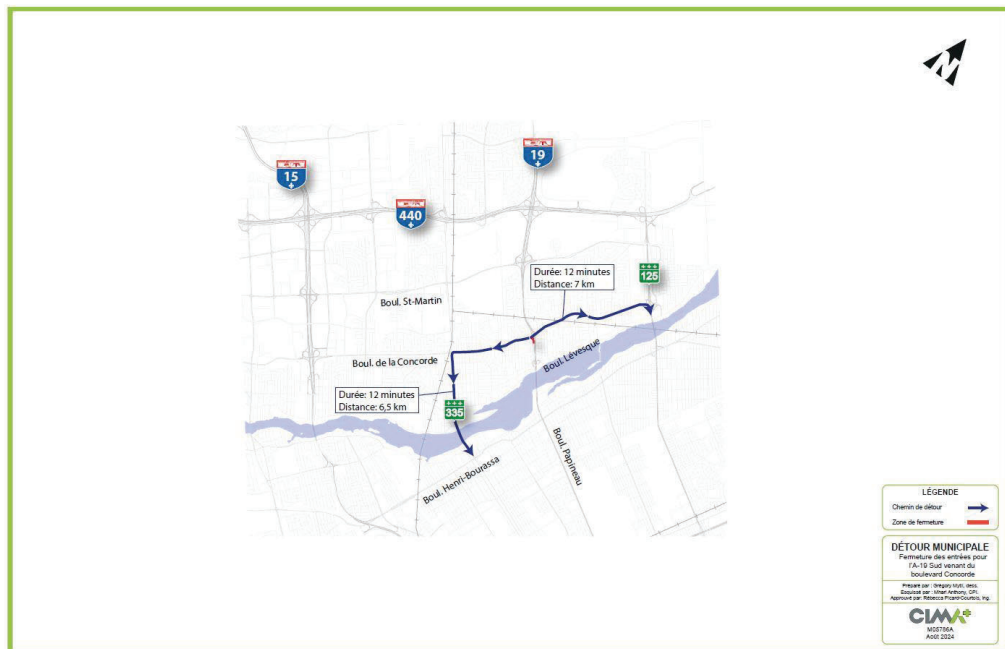
Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard St-Martin doit être fermée. Le détour principal proposé rejoint le détour de l'A-19 Sud sur la voie de desserte de l'A-440 Est. Une deuxième option de détour évitant l'utilisation de la voie de desserte de l'A-440 Est, est aussi identifiée.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard de la Concorde doit être fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud ainsi que lors des fermetures de voie(s) de droite de l'A-19 sud, l'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Annexe B – Croquis de détour







Annexe C – Fermetures sur l'île de la Visitation



3. Devis 185

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
PO-2024-1-13968	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1. Généralités		4
1.1	Sigles	4
2. Objet du contrat		4
2.1	Description des travaux	4
3. Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur		4
3.1	Activités assujetties à des autorisations détenues par le MINISTÈRE	4
3.1.1	Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux	5
3.1.2	Déclarations de conformité	5
3.2	Plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE)	5
3.2.1	Généralités	5
3.2.2	Mode de paiement	6
4. Localisation des travaux		6
5. Éléments de délimitation pour protection		6
5.1	Protection des milieux hydriques et autres milieux sensibles	6
6. Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires		6
6.1	Généralités	6
6.2	Chemins d'accès	7
6.3	Gestion des eaux usées des unités mobiles de lavage des mains	7
6.4	Gestion de la neige en chantier	8
6.4.1	Mode de paiement	8
7. Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie		8
7.1	Généralités	8
7.2	Ravitaillement en carburant et lubrifiant de la machinerie	9
7.3	Mise au rebut des matières dangereuses résiduelles	9
8. Trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides		9
8.1	Mode de paiement	10
9. Contrôle des poussières		10
10. Disposition des matériaux naturels de déblais		10
11. Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)		10
11.1	Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes	10
11.1.1	Nettoyage de la machinerie	11
11.2	Découverte fortuite d'une colonie d'espèces floristiques exotiques envahissantes	11
11.2.1	Mode de paiement	11
12. Protection de la faune		11
12.1	Protection des nids et des œufs d'oiseaux	11
12.1.1	Mode de paiement	12

12.2	Protection de la tortue géographique et de la couleuvre brune	12
12.2.1	Généralités	12
12.2.2	Mode de paiement.....	13
13.	Contrôle de l'érosion et des sédiments.....	13
13.1	Contrôle des sédiments.....	13
13.1.1	Barrières à sédiments	13
13.1.2	Dispositifs de décantation.....	13
14.	Remise en état des lieux.....	15
14.1	Remise en état des milieux hydriques.....	15
14.1.1	Mode de paiement.....	15
14.2	Restauration des sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise	16
15.	Mode de paiement	16
16.	Pénalités.....	17
16.1	Généralités	17
16.2	Non-respect des exigences contractuelles.....	17
16.3	Omission de déclaration	17
16.4	Désobéissance à un avis.....	17
16.5	Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	17
17.	Signature et date du devis.....	18

LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
Annexe 1 - Définitions		19
Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement.....		21
Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales		27
Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion		30

1. GÉNÉRALITÉS

Ce devis complète, par son contenu, le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG - 2024) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) et la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) (Tomes I à VIII).

En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

1.1 SIGLES

CCDG	<i>Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation</i> du Ministère
EFEE	Espèces floristiques exotiques envahissantes
LL	Limite du littoral
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAPE	Plan d'action pour la protection de l'environnement

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection partielle du pont Papineau-Leblanc. Les principaux travaux couverts par le présent devis sont présentés dans le devis 101.

3. OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR

3.1 ACTIVITÉS ASSUJETTIES À DES AUTORISATIONS DÉTENUES PAR LE MINISTÈRE

Les activités projetées à l'intérieur des limites des travaux n'impliquent aucun ouvrage ni aucun aménagement nécessitant remblai ou déblai en milieu humide ou hydrique. Ainsi, aucune autorisation environnementale n'est requise pour réaliser les travaux décrits aux plans et devis. Il est ainsi interdit à l'entrepreneur de réaliser des ouvrages nécessitant déblai ou remblai en milieu humide et hydrique.

Si par le choix de sa méthode de travail, et ce, même à l'intérieur des limites des travaux, l'entrepreneur prévoit ne pas pouvoir respecter les autorisations détenues par le Ministère, il doit aviser le Ministère afin que ce dernier puisse obtenir de nouvelles autorisations auprès des autorités concernées avant de pouvoir mettre en application sa méthode de travail. Toute nouvelle demande d'autorisation environnementale ou déclaration de conformité doivent se faire en conformité avec les documents contractuels et être approuvée par le surveillant.

Le Ministère se réserve le droit de juger de la recevabilité d'une telle demande de modification et demeure le seul responsable d'obtenir les nouvelles approbations

auprès des organismes concernés. L'entrepreneur doit considérer que le processus d'approbation peut entraîner des délais supplémentaires à l'intérieur desquels les travaux visés par la demande ne sont pas autorisés. Le paragraphe suivant a été revu.

3.1.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux

Pour toute activité ou tout ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux et assujéti à des règlements relevant d'un organisme public, le Ministère obtiendra les autorisations nécessaires pour leur réalisation. Il en est de même pour toute activité projetée sur une propriété nécessitant la permission du propriétaire foncier ou du gestionnaire.

Les exigences du devis s'appliquent à l'intérieur comme à l'extérieur des limites des travaux, aux aménagements temporaires réalisés dans les limites des travaux, aux sites et aux chemins nécessaires aux activités à l'extérieur des limites (aire de chantier, aire de rebuts, chemin de déviation, chemin d'accès, site d'emprunt, etc.).

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit avoir sur le chantier le matériel nécessaire pour réaliser les interventions prescrites au contrat. L'entrepreneur doit intervenir immédiatement pour tout événement susceptible de causer un dommage à l'environnement ou jugé dommageable par le surveillant.

3.1.2 Déclarations de conformité

L'entrepreneur doit informer le Ministère de déclarations de conformité requises pour réaliser les ouvrages temporaires, en vertu de l'article 22 de la [LQE](#) et en vertu du [REAFIE](#).

Il doit fournir au Ministère les spécifications requises pour le dépôt de la déclaration de conformité, le cas échéant pour les batardeaux, les ponts et ponceaux temporaires, les chemins d'accès, les bassins de sédimentation et les chemins de déviation temporaires.

Dans son calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai de 30 jours obligatoire entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

3.2 PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PAPE)

3.2.1 Généralités

L'entrepreneur doit remplir et présenter au surveillant le PAPE qu'il prévoit appliquer pour éviter ou minimiser les impacts sur l'environnement. Le formulaire du PAPE est présenté à l'annexe 2.

Le PAPE doit être présenté au surveillant au moins 10 jours avant le début des travaux.

Aucune autorisation de commencer les travaux, incluant le déboisement, n'est délivrée par le Ministère avant que le PAPE n'ait été jugé recevable. Si l'entrepreneur ne peut pas respecter la date limite de dépôt du PAPE, et que le début des travaux est reporté, les frais associés aux délais sont à sa charge.

Si certains éléments du PAPE ne peuvent pas être précisés avant le début des travaux, l'entrepreneur doit les intégrer dès qu'il les a identifiés. L'entrepreneur doit remettre la version révisée du PAPE au surveillant dans un délai de 5 jours.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout nouvel élément et toute modification apportée au PAPE soient clairement identifiés pour pouvoir suivre l'évolution du

PAPE. L'entrepreneur doit aussi s'assurer que les modifications apportées soient conformes aux exigences environnementales applicables et, dans le cas contraire, il doit en informer immédiatement le surveillant.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant au moins 5 jours avant la date du début des travaux concernés par cet élément.

L'entrepreneur doit informer son personnel et ses sous-traitants du contenu du PAPE et de ses mises à jour.

Le PAPE doit permettre de démontrer comment l'entrepreneur prévoit appliquer les exigences contractuelles du devis.

3.2.2 Mode de paiement

La préparation et le maintien du PAPE sont payés au prix global. Le prix couvre notamment les correctifs nécessaires et il inclut toute dépense incidente.

4. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux du pont Papineau-Leblanc sont situés sur la ou les routes suivantes :

- Autoroute 19, sur le tablier du pont Papineau-Leblanc, soit une longueur totale d'environ 460 m, dans la Municipalité de Montréal (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Maurice-Richard) et dans la Municipalité de Laval (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Mille-Iles et de Laval-des-Rapides). Le DJMA de ce tronçon de la route est de 56 000.

5. ÉLÉMENTS DE DÉLIMITATION POUR PROTECTION

5.1 PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET AUTRES MILIEUX SENSIBLES

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit installer des éléments de délimitation du périmètre de protection (clôture temporaire, piquets avec ruban marqueur et marques de peinture clairement visibles) (comprenant clairement la limite du littoral et la zone d'exclusion de la couleuvre brune) à la carte identifiée en annexe 3 et aux endroits identifiés par le surveillant, s'il y a lieu. La clôture d'exclusion de la couleuvre brune sera installée en amont des travaux par le Ministère, l'entrepreneur devra s'assurer de son bon état en amorce des travaux.

À la fin du chantier, l'entrepreneur doit enlever tout élément de délimitation.

6. INSTALLATIONS DE CHANTIER, SITES DIVERS, CHEMINS D'ACCÈS ET CHEMINS DE DÉVIATION TEMPORAIRES

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les installations de chantier (incluant les locaux de chantier, leurs dépendances et les aires de stationnement) et les sites divers (incluant les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux et des matières dangereuses, les sites de concassage, les sites de conditionnement du béton, les aires de rebuts) doivent être localisés à une distance d'au moins 30 m du littoral d'un cours d'eau. Les plans de localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail sont présentés à l'annexe D et E du devis 101.

Exceptionnellement, si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter cette distance, des mesures de confinement de ces aires sont exigées pour retenir les sédiments et les contaminants. L'entrepreneur doit faire approuver par le

surveillant les emplacements et les mesures de confinement qu'il prévoit mettre en place.

Lorsque du terrassement est nécessaire, l'entrepreneur doit récupérer la terre végétale et l'entreposer de façon à faciliter sa réutilisation. L'entrepreneur doit assurer, en tout temps, le maintien des accès aux propriétés et le contrôle des eaux de drainage.

Si l'utilisation de sites à l'extérieur de l'emprise est requise, les sites choisis doivent, de façon prioritaire, être déjà perturbés et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'article 3 « Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur » du présent devis.

6.2 CHEMINS D'ACCÈS

La construction d'un chemin d'accès doit respecter les exigences des articles 10.3.7 « Chemin temporaire servant de déviation » et 10.4.3.4 « Accès temporaire aux berges » du CCDG ainsi que de la section « Bonnes pratiques pour la construction d'un chemin d'accès temporaire » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À proximité d'un cours d'eau, les fossés doivent être déviés hors des aires de travail vers une zone de végétation. Si ce n'est pas possible, les fossés doivent être empierrés sur une distance minimale de 30 m mesurée à partir de la LL et avoir une fosse de captation ou des bermes filtrantes et trappes à sédiments en amont de l'empierrement.

Les travaux de restauration du milieu naturel doivent être réalisés conformément à l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Lorsque l'entrepreneur construit un chemin temporaire en milieu hydrique, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le chemin temporaire ne peut être construit dans le littoral;
- Le chemin n'est pas imperméabilisé (il n'est pas recouvert d'un revêtement en enrobé par exemple);
- La chaussée et les accotements du chemin temporaire ont une largeur cumulée de 6,5 m maximum;
- Le chemin temporaire doit avoir une longueur de 35 m maximum;
- L'emprise du chemin temporaire doit avoir une largeur de 10 m maximum;
- Un seul chemin par lot est permis dans des milieux hydriques.

Si l'ensemble de ces conditions ne peut pas être respecté, l'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP, en tant que représentant du Ministère, au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage. Le chemin temporaire doit alors respecter les conditions suivantes :

- Le chemin temporaire ne peut pas être construit dans un étang ou une tourbière ouverte;
- Le chemin temporaire doit avoir une emprise d'une largeur de 20 m au maximum;
- Les fossés doivent avoir une profondeur de 50 cm au maximum.

Le surveillant doit être informé de toutes les communications entre l'entrepreneur et le MELCCFP.

6.3 GESTION DES EAUX USÉES DES UNITÉS MOBILES DE LAVAGE DES MAINS

L'entrepreneur qui prévoit l'utilisation de stations mobiles de lavage des mains avec un réservoir d'eau doit assurer une gestion adéquate des eaux usées en les récupérant et en les rejetant au réseau d'égout sanitaire. Après discussion avec le surveillant, si les parties conviennent qu'il est impossible de disposer des eaux

usées de cette façon, le surveillant peut donner la permission de les rejeter aux endroits suivants :

- Vers des bouches d'égout ou des puisards d'un réseau d'égout pluvial;
- Dans un fossé de drainage existant;
- Dans un espace végétalisé.

Toutefois, cette façon de faire doit respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation de savon biodégradable;
- Le point de rejet doit être situé à plus de 15 m de la LL d'un cours d'eau;
- Le rejet ne doit pas se faire sur des sols dénudés.

6.4 GESTION DE LA NEIGE EN CHANTIER

En présence de neige, l'entrepreneur doit maintenir les aires de chantier déneigées afin d'éviter que du matériel, des débris ou des rebuts soient perdus ou ensevelis. La neige doit être poussée ou soufflée dans la périphérie immédiate de la zone des travaux.

Lorsque le déneigement est réalisé en périphérie immédiate d'un milieu hydrique, l'entrepreneur doit porter une attention particulière, afin de s'assurer qu'un minimum de neige y soit soufflé ou projeté directement.

Lors de déneigement des ponts, l'entrepreneur doit projeter la neige à l'avant de la souffleuse sur toute la longueur du pont et la souffler ensuite sur le côté droit de la chaussée à un endroit éloigné du plan d'eau. Si cette opération est impossible, la neige doit être projetée le plus possible dans les talus, de part et d'autre du pont.

Il est interdit de pousser, de souffler ou d'entreposer la neige sur un cours d'eau et les bandes riveraines. L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et au transport de la neige en vue de son élimination dans un lieu d'élimination de neige autorisé en vertu de l'article 22 de la [LQE](#).

6.4.1 Mode de paiement

La gestion de la neige en chantier ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

7. ENTRETIEN, MAINTENANCE, NETTOYAGE, RAVITAILLEMENT ET ENTREPOSAGE DE LA MACHINERIE

7.1 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit effectuer les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, conformément à l'article 10.4.3.2 « Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie » du CCDG.

L'entrepreneur doit installer des mesures de confinement pour que ces activités soient réalisées sans causer de rejet d'hydrocarbures ou d'autres contaminants dans l'environnement.

Les mesures de confinement doivent être décrites dans le PAPE.

L'entrepreneur doit réaliser les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au minimum 30 m du littoral.

7.2 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT ET LUBRIFIANT DE LA MACHINERIE

Contrairement à l'exigence de l'article 10.4.3.1 « Protection des milieux hydriques et humides » du CCDG, l'entrepreneur doit procéder au ravitaillement en carburant et en lubrifiant de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au moins 30 m du littoral. La distance peut être moindre si un système qui permet de recueillir les fuites ou un dispositif de prévention des déversements est utilisé.

L'entrepreneur doit utiliser un fluide hydraulique biodégradable pour la machinerie opérée à moins de 15 m du littoral d'un cours d'eau, même si les travaux sont réalisés à sec. Le fluide hydraulique doit présenter un taux de biodégradation ultime de plus de 60 % en 28 jours. Pour les opérations réalisées sur le cours d'eau, celles-ci devront être réalisées selon les bonnes pratiques en vigueur. Les trousse de gestion des déversements accidentels devront être présentes sur chacune des barges et embarcations impliquées.

Lors du dépôt du PAPE, l'entrepreneur doit faire approuver les fluides hydrauliques biodégradables auprès du surveillant en lui fournissant une certification qui atteste que le fluide est biodégradable ou tout autre document attestant l'utilisation de fluide hydraulique biodégradable.

Aucun petit appareil fonctionnant aux hydrocarbures (une génératrice, une pompe, etc.), de même qu'aucun réservoir ou récipient contenant des hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses, ne doit être laissé à moins de 20 m d'un cours d'eau.

La distance peut être moindre si un dispositif imperméable (bac récupérateur ou enceinte confinée munie d'une toile étanche) ayant un volume suffisant pour contenir les fuites, les écoulements et les déversements potentiels est placé sous l'appareil.

Ce dispositif doit être couvert pour éviter l'accumulation d'eau provenant des précipitations. Sinon, l'eau doit être retirée de l'ouvrage après chaque épisode de précipitations. Si l'eau est exempte de contamination, elle peut être rejetée dans une zone végétalisée. Si l'eau présente des indices de contamination (odeurs perceptibles ou coloration/iridescence visible), elle doit être gérée conformément à l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG.

7.3 MISE AU REBUT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

En plus des exigences de l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG, les matières dangereuses mises au rebut (restes de peinture, d'enduit, de décapant, d'huiles usées, de carburant, de peinture décapée contenant du plomb, de matière ou d'objet dont la surface est contaminée par une matière dangereuse, etc.) doivent être recueillies par des entreprises possédant les autorisations requises pour la gestion de ces matières.

L'expédition de ces matières jusqu'à un lieu d'élimination de matières dangereuses doit être confiée à un transporteur titulaire d'une autorisation.

Le transport de matières dangereuses résiduelles doit aussi être effectué conformément au [Règlement sur le transport des matières dangereuses \(C 24.2, r 43\)](#). Les preuves écrites de leur prise en charge par les entreprises concernées (document d'expédition, formulaire d'admission des matières par l'entreprise autorisée ou autre document précisant la nature des matières et leur quantité) doivent être remises au surveillant lors de leur disposition.

8. TROUSSE D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DES PRODUITS PÉTROLIERS ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 10.4.2 « Trousse de récupération de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides » du

CCDG. La localisation des trousse de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides doit être indiquée dans le PAPE.

8.1 MODE DE PAIEMENT

La fourniture des trousse de récupération ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

9. CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 12.4 « Traitement contre la poussière » du CCDG.

Aucun abat-poussière à base de sels chlorurés hygroscopiques ne doit être utilisé sur le chantier à une distance inférieure à 50 m d'un lac, d'un cours d'eau. Les surfaces à l'intérieur de cette zone doivent être traitées uniquement avec de l'eau.

La surveillance des poussières doit être effectuée 7 jours par semaine.

10. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS

L'entrepreneur ne doit disposer aucun matériau naturel sur la rive et sur le littoral d'un cours d'eau ou dans une zone inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ni en dehors de la zone d'exclusion des couleuvres délimitée par les clôtures, que ce soit à l'intérieur de l'emprise, en dehors de la fondation de la route et des zones de terrassement identifiées aux plans et devis ou à l'extérieur des zones directement touchées par les travaux. L'entreposage temporaire est également interdit.

En tout temps, à moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 m.

Il est interdit de disposer des matériaux naturels sur un terrain privé ou sur les terres du domaine de l'État sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du propriétaire foncier ou du gestionnaire foncier.

11. ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EFEE)

Les sols contenant des résidus d'EFEE peuvent être réutilisés lors de la remise en état s'ils en constituent les déblais d'origine.

Les EFEE doivent être gérés conformément à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » ci-dessous.

11.1 GESTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis descriptif. L'entrepreneur doit ensevelir tout résidu d'EFEE et tout volume de sols excavés afférents dans une fosse identifiée aux plans. Le matériel de recouvrement doit être exempt d'EFEE et avoir une épaisseur d'au moins 2 m.

Le couvert végétal doit être restauré sur le site, selon l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les sols et les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis.

Tout résidu d'EFEE de même que les volumes de sols excavés afférents doivent être évacués du chantier et envoyés dans un lieu d'enfouissement technique. Si

ces éléments sont transportés hors du chantier, les bennes utilisées doivent être recouvertes de façon qu'il n'y ait aucun rejet dans l'environnement, y compris les graines. L'entrepreneur doit fournir une copie du manifeste de transport au surveillant.

11.1.1 Nettoyage de la machinerie

Toutes les composantes de la machinerie doivent être exemptes de boue et de fragments d'EFEE avant d'entreprendre d'autres activités sur le site ou à l'extérieur du site, à la suite de travaux d'éradication de ces plantes. Le nettoyage de la machinerie doit être validé par le surveillant.

Le nettoyage doit être réalisé à l'eau, à l'air à haute pression ou à l'aide d'autres outils tels que des brosses, des balais, des pelles ou des aspirateurs. Cette opération doit être réalisée dans une aire de lavage qui permet de confiner l'ensemble des résidus solides.

Si le nettoyage est réalisé à l'aide d'eau, l'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement approuvé par le surveillant.

Les résidus solides résultant du nettoyage de la machinerie doivent être gérés en conformité à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » du présent devis.

11.2 DÉCOUVERTE FORTUITE D'UNE COLONIE D'ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En cas de découverte de colonies d'EFEE sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte et en informer immédiatement le surveillant, afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit reprendre les travaux que sur autorisation écrite du surveillant.

11.2.1 Mode de paiement

La gestion d'EFEE et de sols excavés est payée à la tonne. Le prix couvre notamment les mesures environnementales, le chargement, le transport, la disposition, le nettoyage de la machinerie, et il inclut toute dépense incidente.

Lorsque les sols excavés contiennent aussi des contaminants mentionnés à l'annexe 2 du [Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) et qu'ils doivent être acheminés dans un lieu autorisé, leur gestion est payée à la tonne, et il inclut toute dépense incidente.

12. PROTECTION DE LA FAUNE

12.1 PROTECTION DES NIDS ET DES ŒUFS D'OISEAUX

La présence d'hirondelle à front blanc est confirmée sur le pont Papineau-Leblanc. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour protéger l'aire de nidification de cette espèce durant la période de nidification qui s'étend du 15 mars au 15 août.

Des nids d'hirondelles à front blanc, une espèce faunique protégée en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, ont été observés à plusieurs endroits sous les porte-à-faux du tablier du pont.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM 2022) protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités qui peuvent leur nuire. Pendant la période de nidification, qui s'étend de la mi-avril à la fin du mois d'août, les travaux pourraient potentiellement causer des dommages aux

hirondelles à front blanc et à leurs oeufs. Les causes des dommages potentiels sont principalement les bruits et vibrations qui pourraient déranger les hirondelles au point de diminuer la présence des parents aux nids et d'augmenter le risque de chute des jeunes en dehors des nids. La mise en place de mesures de prévention tel que l'installation d'un filet ou l'établissement d'une distance de protection pourrait permettre de minimiser les risques de dommages aux hirondelles et à leurs oeufs.

La distance de protection est déterminée en fonction de la distance à laquelle les oiseaux réagissent aux perturbations humaines ou selon l'avis d'un expert (ex. Environnement et Changement climatique Canada [ECCC]) utilisé pour suppléer le manque de données expérimentales.

Sur le pont Papineau-Leblanc, les filets sont requis sous le porte-à-faux des côtés amont et aval, car ce sont ces zones qui sont propices à l'installation des nids d'hirondelles à fronts blancs. Dans le cadre du présent mandat, les filets seront déjà en place sur toute la longueur du pont au début des travaux, car ils auront été installés préalablement par le Ministère. L'entrepreneur doit maintenir un système de filet pendant la période de nidification afin de respecter les exigences des paragraphes ci-dessous.

Il est interdit de détruire un nid actif durant cette période, c'est-à-dire un nid où la présence d'œufs ou d'oisillons est confirmée. Tout travail pouvant déranger (bruit important, vibration additionnelle, poussière, etc.) est interdit sous le pont durant la période de nidification des oiseaux migrateurs ou jusqu'à ce que la nidification soit complétée, dans un rayon de 25 m autour des nids.

Si des travaux moins susceptibles de déranger la nidification doivent être réalisés sous le pont à moins de 25 m autour des nids durant la période de nidification, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin de les rendre moins visibles pour les hirondelles et ainsi limiter autant que possible le dérangement. Dans un tel cas, le surveillant procédera à un suivi comportemental des hirondelles.

Le cas échéant, le surveillant en environnement, pourrait exiger à l'entrepreneur de fournir l'avis d'un expert indépendant en avifaune, sous forme de note technique.

12.1.1 Mode de paiement

L'inspection, l'entretien et la réparation des filets pour prévenir la nidification des hirondelles est payé de façon globale au bordereau. Le démantèlement et la réinstallation sont payés de façon globale au bordereau et inclus la méthode d'accès et la disposition des filets.

Le prix inclut la fourniture des matériaux, d'entretien, de suivi, de démantèlement ainsi que toute dépense incidente.

12.2 PROTECTION DE LA TORTUE GÉOGRAPHIQUE ET DE LA COULEUVRE BRUNE

12.2.1 Généralités

Une barrière munie d'une membrane géotextile de grade S1-F1 pour circonscrire la zone des travaux sera déjà en place tel que le plan en annexe 4 au début des travaux car ils auront été installés préalablement par le Ministère. Ces barrières permettent d'éviter que les tortues et couleuvres ne se retrouvent sur le chantier. Le plan en annexe 4 présente le patron de clôtures devant être maintenu en bon état. La membrane géotextile installée doit être tendue et retenue à l'aide de piquets. La base de cette membrane doit également être enfouie dans le sol pour éviter qu'une tortue ou une couleuvre puisse se faufiler sous la barrière.

Au début des travaux, avant l'arrivée de la machinerie, l'entrepreneur doit effectuer une visite des lieux afin de repérer les tortues et couleuvres présentes dans la zone des travaux.

Par la suite, une visite quotidienne des lieux doit être réalisée pendant toute la durée des travaux. Si une tortue ou une couleuvre est repérée sur le site des travaux, l'entrepreneur doit en informer le surveillant afin qu'elle soit relocalisée à l'extérieur de la zone des travaux par le Ministère. Tout travail dans le secteur où la tortue ou la couleuvre est observée doit cesser jusqu'à son déplacement.

En plus des zones à circonscrire présentées à l'annexe 4, l'entrepreneur doit ceinturer sa zone de chantier de la culée nord afin d'éviter l'intrusion de la tortue géographique.

12.2.2 Mode de paiement

Pour la zone à circonscrire à l'aire de chantier de la culée nord, l'installation, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la tortue est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

Pour les zones présentées à l'annexe 4, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la couleuvre est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

13. CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

13.1 CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

13.1.1 Barrières à sédiments

Le filtre en ballot de paille, la barrière à sédiments munie d'un géotextile et le boudin de rétention sédimentaire doivent être utilisés pour retenir les sédiments de façon temporaire sur le chantier.

Ces méthodes de contrôle des sédiments doivent être installées conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère et à l'article 10.4.3.3.2 « Barrières à sédiments » du CCDG.

13.1.1.1 Mode de paiement

La barrière à sédiments temporaire est payée au mètre. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2 Dispositifs de décantation

13.1.2.1 Trappe à sédiments avec berme

La mise en place de trappes à sédiments et de bermes en travers d'un cours d'eau est interdite.

Ces dispositifs doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.1 « Berme filtrante et trappe à sédiments » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

13.1.2.1.1 Mode de paiement

La trappe à sédiments et la berme sont payées à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2.2 Poche de décantation

La poche de décantation doit être aménagée conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

La poche de décantation de sédiments peut être composée de différents types de géotextiles de perméabilité variable (filtration partielle à imperméable). Elle peut constituer le traitement primaire ou secondaire de décantation des sédiments, selon la quantité d'eau à gérer et les méthodes choisies par l'entrepreneur. La taille et l'ouverture de filtration du géotextile de la poche doivent alors correspondre à la dimension des particules présentes au chantier, en fonction de la turbidité et des volumes d'eau prévus être gérés pendant les travaux.

Selon les conditions rencontrées en chantier, l'efficacité de la poche de décantation peut être variable. Il est recommandé de la déposer sur une surface poreuse ou végétalisée de manière à permettre l'infiltration des eaux et le dépôt des sédiments qui n'ont pas été retenus par la poche.

13.1.2.2.1 Mode de paiement

La poche de décantation des sédiments est payée à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, le redimensionnement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2.3 Bassin de sédimentation

Les bassins de sédimentation doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.3 « Eaux de pompage » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Les sédiments retirés doivent être disposés hors des milieux hydriques. De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

Il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation dans un hydrique.

Avant d'amorcer l'aménagement d'un tel ouvrage :

- L'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage;
- L'entrepreneur doit informer le surveillant de toute communication avec le MELCCFP.

Conformément à cette déclaration de conformité, il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation sur le littoral d'un cours d'eau, mais il est permis de le

faire dans la rive d'un cours d'eau pourvu que des mesures de protection de l'érosion soient mises en place.

13.1.2.3.1 Mode de paiement

Le bassin de sédimentation temporaire est payé à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

14. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Cet article vise à assurer la remise en état des lieux qui ne sont pas couverts par les plans et devis, mais qui pourraient tout de même avoir été perturbés par les travaux (par exemple : remise en état d'une section de rive affectée par la mise en place, un sentier utilisé pour un chemin d'accès et le démantèlement d'un canal de dérivation). De plus, l'ensemble des aires et sentiers doivent être remis en état d'origine à la fin des travaux.

14.1 REMISE EN ÉTAT DES MILIEUX HYDRIQUES

Mis à part les empièvements prévus aux plans, l'entrepreneur doit remettre en état le sol ainsi que restaurer le couvert végétal de toutes les surfaces perturbées en milieu hydrique, au plus tard 1 an après la fin des travaux. L'entrepreneur doit procéder selon les spécifications de la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG.

Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent demeurer en place jusqu'à la remise en état finale, afin de capter tout matériau érodé.

La remise en état du sol doit être réalisée avec les matériaux excavés ou, lorsque cela est impossible, avec des matériaux de remplacement de même nature. La topographie originale du site doit être reproduite le plus possible et la partie organique doit être remise sur le dessus du profil.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur remanie le littoral d'un cours d'eau, il doit effectuer la remise en état à l'aide du substrat d'origine. Si le substrat d'origine est composé exclusivement de particules de moins de 5 mm, un matériau d'empierrement approuvé par le surveillant doit être utilisé.

Lors de la remise en état du lit d'un cours d'eau et des extrémités d'un ouvrage sur radier, un canal préférentiel (en « V ») doit être conservé pour centrer l'écoulement de l'eau en étiage. Le point bas du canal doit être nivelé avec le lit naturel du cours d'eau.

La revégétalisation doit être réalisée sur toute surface exondée dont le couvert végétal a été retiré ou le sol a été décapé.

La revégétalisation doit être réalisée en utilisant des espèces appartenant aux mêmes strates (herbacées, arbustes, arbres) que celles affectées par les travaux. Les espèces choisies doivent être adaptées au milieu, idéalement des espèces indigènes, et ne pas appartenir à une EFEE. Du côté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps importun.

14.1.1 Mode de paiement

La remise en état des lieux est payée au mètre carré. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux de remise en état du sol, la remise en état du couvert végétal, l'entretien et il inclut toute dépense incidente.

14.2 RESTAURATION DES SITES TEMPORAIRES UTILISÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE

En complément aux spécifications de l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG et aux prescriptions des autres devis du contrat, l'entrepreneur doit procéder au démantèlement et à la restauration de tous les sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise. L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Tout débris, tout équipement et tout matériau qui ont servi à la construction des sites temporaires doivent être retirés;
- Le régalage et la hauteur du remblai doivent s'intégrer au relief environnant et assurer le drainage naturel des eaux;
- La protection contre l'érosion et le contrôle des sédiments doivent être assurés;
- Le sol doit être décompacté en profondeur et ameubli sur une épaisseur de 200 mm;
- Les pentes des talus doivent être remises à leur état d'origine ou adoucies à un rapport minimum de 1V : 3H;
- La terre végétale décapée et entreposée au début des travaux doit être épandue sur 100 mm d'épaisseur;
- La végétation doit être restaurée par engazonnement ou par plantation, selon les aménagements et la végétation en place à l'origine, conformément à la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG et à l'article 14.1 « Remise en état des milieux humides et hydriques » du présent devis. Pour les plantations en milieu naturel, l'entrepreneur doit utiliser des espèces indigènes.
- Du côté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps opportun.

Si un chemin de déviation temporaire utilise une partie d'un chemin forestier existant et nécessite des améliorations afin de se conformer aux normes du Ministère, l'ensemble de ces améliorations doit rester en place à la fin des travaux.

15. MODE DE PAIEMENT

Les ouvrages de protection de l'environnement sont payés selon leur mode de paiement respectif spécifié au devis.

D'autre part, il est possible que certains ouvrages de protection de l'environnement ne fassent pas l'objet d'article particulier au bordereau du contrat. Concernant ces ouvrages, l'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants, comme il est stipulé à l'article 10.4.5 « Mode de paiement » du CCDG.

Les ouvrages provisoires sont payés selon les modalités suivantes :

- 60 % lorsque leur installation est complétée à la satisfaction du Ministère;
- 40 % lorsque leur démantèlement et la restauration des sites temporaires sont complétés à la satisfaction du Ministère.

Dans le cas où le surveillant exige à l'entrepreneur de rendre un ouvrage provisoire permanent, le prix de l'ouvrage indiqué au bordereau s'applique.

Conformément à l'article 3.5 « Variation dans les quantités des ouvrages prévus » du CCDG, les quantités indiquées aux bordereaux du contrat sont variables.

Seules les quantités d'ouvrage réalisées sont payables.

La mise en place des mesures de protection de l'environnement doit préalablement avoir été approuvée par le surveillant pour être considérée comme étant payable.

16. PÉNALITÉS

16.1 GÉNÉRALITÉS

Les pénalités sont applicables à la suite de leur constatation par le surveillant sur le chantier et elles sont cumulatives.

Chaque pénalité fait l'objet d'un montant prélevé, à titre de dommages et intérêts liquidés sur les sommes dues à l'entrepreneur.

En plus des spécifications de l'article 6.9 « Protection de la propriété et réparation des dommages » du CCDG, toute dépense liée à des dommages causés à l'environnement est aux frais de l'entrepreneur, notamment les expertises de caractérisation et d'analyse, les travaux de restauration et de remplacement d'habitats fauniques ainsi que les indemnités compensatoires.

16.2 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Le non-respect d'une exigence contractuelle portant sur la protection de l'environnement est sanctionné par une pénalité de 2 500 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée où la correction n'a pas été réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 \$ pour chaque événement à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

16.3 OMISSION DE DÉCLARATION

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

16.4 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

16.5 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la [LQE](#) qui entraînent une sanction administrative et pécuniaire du

MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE qui entraînent un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

17. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

 Signature numérique
de Charest, Emilie
Date : 2024.09.30
15:07:57 -04'00'

Préparé par : Émilie Charest, M.Env.

**Pérès,
Cécile**  Signature numérique
de Pérès, Cécile
Date : 2024.09.30
15:01:50 -04'00'

Vérifié par : Cecile Peres, M.Env

Montréal, 26 septembre 2024

Annexe 1 - Définitions

Berge : Partie latérale plus ou moins escarpée du lit d'un lac ou d'un cours d'eau pouvant être submergée sans que les eaux débordent. Sa limite supérieure se situe au haut du talus naturel que l'on peut identifier à la limite inférieure des plantes émergées ou sinon des plantes arbustives.

Chemin temporaire : Chemin mis en place pour une durée maximale de 3 ans et qui est démantelé après son utilisation.

Cours d'eau : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.

Débit plein bord : Débit de crue recouvrant le chenal actif du cours d'eau immédiatement avant qu'il déborde dans la zone inondable.

Espèce floristique exotique envahissante : espèce introduite à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société.

Habitat du poisson : Un lac, un marais, un marécage, une zone d'inondable dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie-des-Chaleurs et identifié par un plan dressé par le MELCCFP, lesquels sont fréquentés par le poisson. Lorsque les limites de la zone inondable ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la LL.

Lac : Étendue d'eau douce ou salée, à l'intérieur des terres. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle.

Limite du littoral : La LL est ce qui délimite le littoral de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Elle se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes hygrophiles (qui croît dans l'eau) à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes hygrophiles, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du lac ou du cours d'eau.

Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, la LL se situe à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du lac ou la partie du cours d'eau située en amont de l'ouvrage. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la LL se situe au sommet de cet ouvrage.

À défaut de pouvoir délimiter la LL à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations associées à une crue de récurrence de 2 ans.

Les distances par rapport à un lac ou à un cours d'eau sont calculées à partir de la LL.

Littoral : La partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la rive (LL) vers le centre du lac ou du cours d'eau. Le littoral comprend le lit et la masse d'eau.

Milieu humide : Milieu caractérisé par des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol (hydromorphes) ou de la végétation (hygrophiles). Il peut être un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Un milieu humide est un milieu de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Il peut être adjacent aux lacs, aux cours d'eau, aux estuaires ou à la mer, ou isolé.

Les distances par rapport à un milieu humide sont calculées à partir de sa bordure qui est la ligne où les sols ne sont pas hydromorphes et où la végétation n'est pas dominée par des espèces hygrophiles.

Milieu hydrique : milieu caractérisé par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables.

Zone inondable : La zone inondable est l'espace occupé par un lac d'eau ou un cours d'eau en période de crue. La zone inondable correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des zones inondables;
- Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- Une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une Municipalité;
- La zone inondable de grand courant associée à une crue de récurrence de 20 ans, la zone inondable de faible courant associée à une crue de récurrence de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- Les zones inondables associées à une crue de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une Municipalité.

Passage à gué : Le passage à gué inclut la traversée d'un cours d'eau et la circulation de machinerie sur le littoral (sous la LL ou la limite de la zone inondable associée à une crue de récurrence 2 ans), et non pas uniquement sur les surfaces ennoyées par les « eaux du jour ».

Rive : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle part de la LL et s'étend vers l'intérieur des terres. La rive assure la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- La rive a un minimum de 15 m lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

La largeur de la rive peut être supérieure si le schéma d'aménagement et de développement de la MRC le permet.

Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement

Le PAPE doit répondre aux exigences de l'article 3.2 « Plan d'action pour la protection de l'environnement » du présent devis.

L'entrepreneur doit présenter le PAPE au surveillant au moins 14 jours avant le début des travaux.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant pour approbation au moins 7 jours avant la date projetée des travaux concernés par cet élément.

Les espaces prévus pour les explications sont à titre indicatif seulement. Ils peuvent être ajustés au besoin.

L'entrepreneur doit joindre les documents requis (plans, dessins, etc.) au formulaire afin de compléter ou de préciser le plan d'action. La case « documents joints » doit être cochée pour chacune des sections complétées par des documents.

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Numéro de dossier :	
Numéro de projet :	
Entrepreneur :	
Formulaire rempli par :	
Date :	
Pièces jointes :	

1. COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR AU CHANTIER

Nom du responsable :	
Fonction :	
Numéro de téléphone portable :	
Numéro pour urgence 24/24 :	

☐ Documents joints

2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Dans la liste suivante, identifier les risques environnementaux applicables au présent projet

- ☐ Érosion (berges, talus, sol remanié, etc.)
- ☐ Apport de sédiments dans un lac, un cours d'eau
- ☐ Contamination d'un lac, d'un cours d'eau (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)
- ☐ Contamination du sol ou de l'eau souterraine (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)

- ☐ Modification de l'écoulement d'un cours d'eau
- ☐ Impact des travaux sur une espèce faunique à protéger (oiseaux, tortues, poissons, mammifères, etc.)
- ☐ Dommages aux arbres et aux arbustes à protéger
- ☐ Empiètement temporaire dans un lac, un cours d'eau
- ☐ Détérioration de la qualité de l'air par les poussières
- ☐ Pollution sonore en milieu habité
- ☐ Propagation d'EFEE
- ☐ Événement météorologique exceptionnel (crues des eaux, pluie abondante, gel, etc.)

Un risque environnemental est un événement possible qui, s'il se produit, affecte l'environnement et entraîne un impact négatif sur les objectifs du projet, notamment les coûts, les délais, le contenu et la qualité.

Les risques environnementaux du chantier peuvent être identifiés en fonction du milieu dans lequel les travaux sont réalisés, des matériaux utilisés, des ouvrages à réaliser, des ressources disponibles, etc.

Dans les sections suivantes du PAPE, l'entrepreneur doit présenter les mesures qui seront mises en place afin d'éliminer ou de diminuer les risques environnementaux identifiés.

3. ORGANISATION DE CHANTIER

3.1. Présenter le calendrier et l'ordonnement de toutes les activités de protection de l'environnement lors des travaux

Dans le calendrier, les activités de protection de l'environnement doivent être associées aux étapes des travaux de chantier correspondantes. Si une activité de protection de l'environnement comprend plusieurs phases (aménagement, démantèlement, mise en eau, nettoyage, etc.), elles doivent toutes être indiquées dans le calendrier.

--

- ☐ Documents joints

3.2. Fournir les plans d'aménagement et de localisation des installations de chantier, des sites divers, des chemins d'accès et des chemins de déviation temporaires, ainsi que les méthodes et ouvrages de protection de l'environnement relatifs à ces installations

Sont visés dans cette section : les locaux de chantier et leurs dépendances, les stationnements, les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux, les sites de concassage et de conditionnement du béton, les sites de nettoyage des bétonnières, les sites d'entreposage des rebuts, les chemins d'accès et les chemins de déviation temporaires ainsi que tout autre site nécessaire aux travaux.

Les plans doivent inclure les dimensions, la superficie utilisée, le volume de matériaux projeté, la localisation des lacs, des cours d'eau, les zones de terrassement, les bâtiments, les arbres isolés et toute autre information jugée pertinente.

Les méthodes et les ouvrages de protection de l'environnement relatifs aux installations, aux sites et aux chemins concernent la gestion des eaux de ces

sites, la stabilisation des talus, la protection des lacs et des cours d'eau à proximité et la localisation des trousseaux de récupération de produits pétroliers disponibles sur le chantier.

Les exigences concernant l'aménagement des installations de chantier, des sites divers et des chemins temporaires sont présentes à l'article 6 « Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4. PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

4.1. Indiquer sur un plan les zones du chantier qui ont un potentiel d'érosion

L'érosion est un mécanisme de transformation du relief d'un site par des agents d'érosion naturels tels que l'eau, le vent, la gravité ou la température. Certaines caractéristiques d'un site telles que les pentes fortes, les sols limoneux ou riches en sable fin et les sites dénudés de végétation peuvent augmenter le potentiel d'érosion. Les sites qui ont un potentiel d'érosion peuvent donc être identifiés en fonction de ces caractéristiques et des agents d'érosion pouvant se manifester.

Le plan doit montrer les zones d'érosion.

☐ Documents joints

4.2. Indiquer sur un plan les zones du site des travaux à stabiliser sans délai et décrire les méthodes utilisées

Les zones à stabiliser sans délai correspondent aux surfaces de sol mises à nu durant les travaux (zones déboisées, zones de terrassement, talus de déblai ou de remblai, sols remaniés, etc.) ou aux matériaux non consolidés mis en réserve.

La description des méthodes de stabilisation utilisées doit comprendre leur nature, leurs dimensions et les matériaux utilisés.

Les détails concernant le choix des mesures et des ouvrages de stabilisation sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4.3. Fournir un protocole de surveillance météo

Sans s'y limiter, le protocole doit contenir :

Un aperçu des caractéristiques météorologiques du site des travaux et les risques environnementaux (inondation, augmentation rapide du débit d'un cours d'eau, gel précoce ou tardif, vents violents, etc.) y étant associés;

La méthode de collecte des données météorologiques durant les travaux (où les données sont-elles recueillies et répertoriées, à quelle fréquence, etc.);

Le nom du responsable de l'application du protocole.

☐ Documents joints

4.4. Décrire les méthodes et les ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments qui seront installés sur le chantier et fournir les plans de localisation de ceux-ci

Les méthodes et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments requis sur le chantier, incluant les sites hors emprise, doivent être décrits dans la présente section (barrières à sédiments, méthodes et ouvrages de stabilisation des talus, bermes et trappes à sédiments, bassins de sédimentation, rideaux de turbidité, etc.).

La description doit comprendre leur nature, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.

Les détails concernant le choix des mesures et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4.5. Fournir la description, les plans d'aménagements et de localisation ainsi que la séquence d'aménagement et de démantèlement des ouvrages provisoires prévus sur le littoral ou la rive d'un lac, ou d'un cours d'eau. Ces plans doivent être signés par un ingénieur si le surveillant le requiert.

Sont visés dans cette section : les batardeaux, les canaux de dérivation, les quais, les jetées, les ponts et les ponceaux temporaires, les surfaces de roulement temporaires et tout autre ouvrage provisoire prévu sur le littoral ou la rive d'un cours d'eau.

La description et les plans doivent inclure le type d'ouvrage provisoire, les dimensions et les matériaux utilisés.

La description de la séquence d'aménagement et de démantèlement de chacun des ouvrages provisoires doit inclure les étapes de construction de l'ouvrage, de mise en eau, d'installation des mesures de protection de l'environnement, de pompage de l'eau, de nettoyage de l'ouvrage, de démantèlement de l'ouvrage, etc.

☐ Documents joints

4.6. Fournir la description des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments mises en place avant la suspension des travaux pour l'hiver, aux périodes de restriction ou aux congés annuels, et un plan de localisation de ces mesures

La description doit inclure les types de mesures utilisées, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.

Indiquer la durée de chacun des arrêts des travaux.

☐ Documents joints

5. PLAN D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

5.1. Identifier les urgences environnementales potentielles associées au présent projet

Une urgence environnementale est toute situation qui menace ou altère la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement et qui nécessite une intervention immédiate.

Le déversement de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses ainsi que l'inondation de l'aire des travaux, si applicable, doivent obligatoirement être traités.

☐ Documents joints

5.2. Décrire les mesures préventives afférentes à chacune des urgences environnementales identifiées

Pour chaque risque environnemental identifié au point précédent, décrire les mesures de prévention ou d'atténuation à mettre en place pour diminuer la probabilité que se produise l'événement dommageable pour l'environnement. Les mesures préventives peuvent être la mise en place de mesures de protection de l'environnement ou d'ouvrages provisoires supplémentaires, des changements dans le calendrier de réalisation des travaux, des changements de dimensionnement ou d'emplacement des ouvrages provisoires, etc.

☐ Documents joints

5.3. Énumérer les différentes interventions à réaliser pour chacune des urgences identifiées

Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, dresser la liste des interventions à réaliser si l'événement se produisait et des procédures à suivre pour chacune de ces interventions. Fournir un schéma de la procédure à suivre.

L'information à transmettre comprend les coordonnées des personnes responsables et la description des rôles et responsabilités de chacune d'elles, la procédure de communication, l'équipement disponible, les plans des trajets à privilégier, etc.

☐ Documents joints

5.4. Fournir la procédure de rétablissement à suivre à la suite d'une urgence environnementale

Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, fournir une procédure préliminaire de rétablissement du site et de tout élément de l'environnement qui pourrait être endommagé par l'événement. La procédure doit inclure les activités destinées à restaurer le milieu environnant à un état jugé sécuritaire et acceptable par le surveillant ou à un niveau conforme à la [LQE](#).

☐ Documents joints

5.5. Indiquer le lieu où le plan d'urgence environnementale est affiché durant toute la période des travaux, pour que ce dernier puisse être vu par tous les employés.

☐ Documents joints

6. PRODUITS PÉTROLIERS

6.1. Fournir les preuves d'utilisation du fluide hydraulique biodégradable requis dans la machinerie

Les preuves à fournir sont :

- *Le numéro de série de l'équipement visé;*
- *La date de la conversion de l'équipement visé;*
- *Le nom et le numéro du fluide hydraulique biodégradable;*
- *La preuve d'achat du fluide hydraulique biodégradable.*

☐ Documents joints

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Fournir toute information complémentaire pertinente telle que les déclarations de conformité transmises ou à transmettre au [MELCCFP](#) par l'entrepreneur.

☐ Documents joints

8. SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur XX est responsable de la conception, de la mise en œuvre, de l'efficacité et du suivi des mesures figurant dans le présent Plan d'action pour la protection de l'environnement et dans les documents joints à celui-ci.

Signature de
l'entrepreneur :

Date : _____

Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales



Composante du projet
Site à l'étude
(102 391 m²)

Inventaire floristique (S)
Station et identifiant

Milieu humide (MH)
Marécage arborescent

Milieu terrestre (MT)
Herbacé

Peuplement feuillu

Rivière des Prairies
Sens d'écoulement

Littoral
Limite du littoral
Rive 10 m et 15 m

Bathymétrie
Point côté

Courbe des profondeurs
2 (m)
5 (m)
10 (m)
0 (m)

Fond bathymétrique
10 (m)
0 (m)

0 25 50 m
1:3 000
(Au format original 11x17)

Sources
1. Système de coordonnées : NAD 1983 CRS MIN 8
2. Inventaire terrain, milieux humides, milieux terrestres : Stantec, 2022
3. Image aérienne : World Imagery, 2021

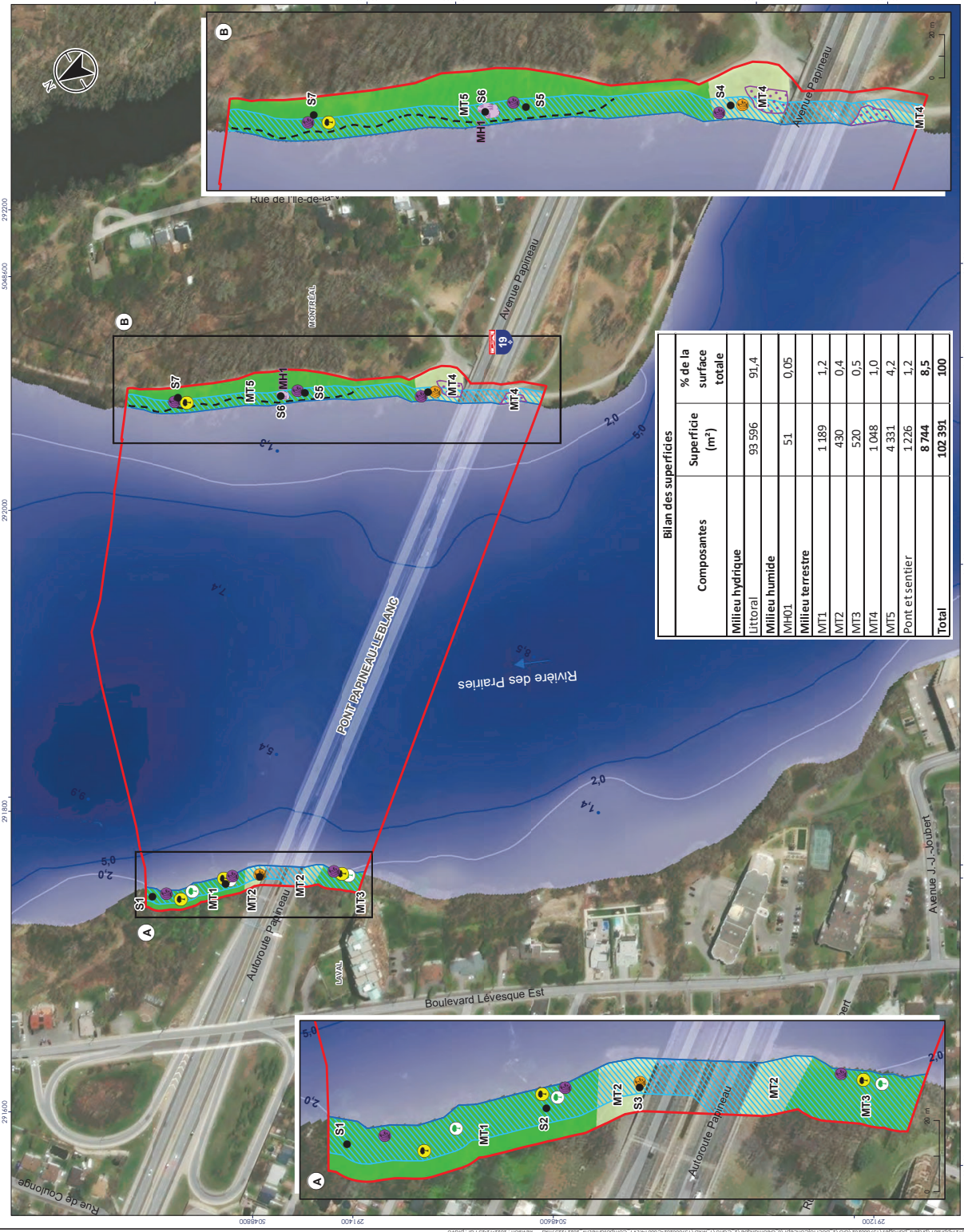
159000203-C0001 REV1
Préparé par Prosper Roy le 2022-12-23
Vérifié par Brandon D. Sabido le 2022-12-23
Révisé par Brandon D. Sabido le 2022-12-23

Localisation du projet
Montreal - Laval
Québec

Client/Projet
MTC - Pont de sécurisation du pont Papineau Leblanc
(P-13948)

Carte No.
1

Titre
Composantes environnementales du site
à l'étude

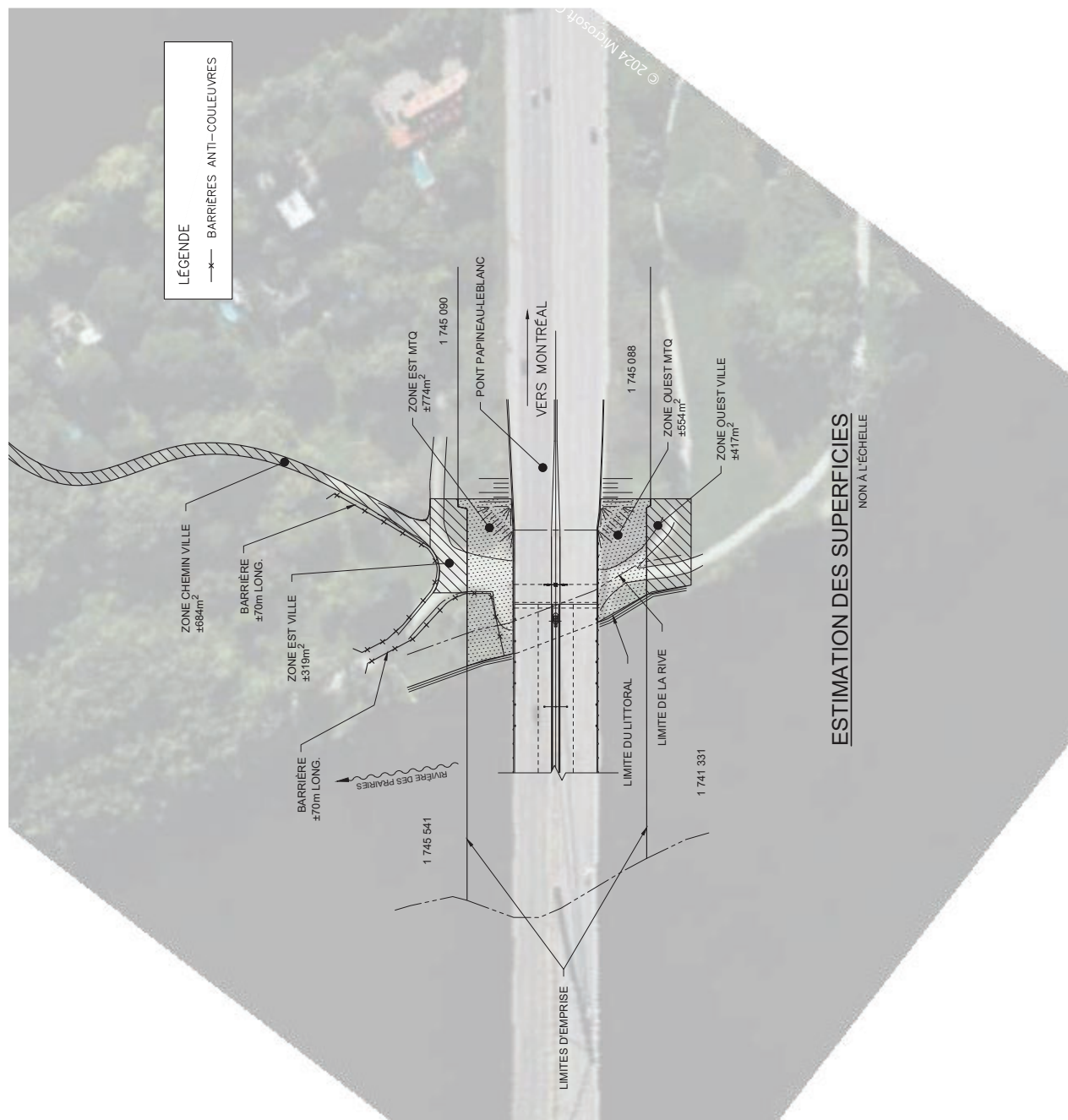


Bilan des superficies		
Composantes	Superficie (m²)	% de la surface totale
Milieu hydrique		
Littoral	93 596	91,4
Milieu humide		
MH01	51	0,05
Milieu terrestre		
MT1	1 189	1,2
MT2	430	0,4
MT3	520	0,5
MT4	1 048	1,0
MT5	4 331	4,2
Pont et sentier	1 276	1,2
Total	8 744	8,5
	102 391	100

Préparé par Prosper Roy le 2022-12-23. Vérifié par Brandon D. Sabido le 2022-12-23. Révisé par Brandon D. Sabido le 2022-12-23. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.



Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion

[illegible]

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

4. Devis 189

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires	154091400
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	Numéro de dossier
Direction générale des projets	2503-25-0202
Direction de la conception des projets de structures	Numéro de document
	189

Plans et devis d'ingénierie

Consortium Stantec | CIMA+

Objet des travaux
Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Gestion des sols et des matériaux

[illegible]

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	NUMÉRO DE DOSSIER	3
2.	OBJET DU CONTRAT	3
2.1	GÉNÉRALITÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	3
2.2	OUVRAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
2.3	LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
2.4	OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR.....	4
2.4.1	<i>Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux</i>	<i>4</i>
2.4.2	<i>Déclarations de conformité</i>	<i>4</i>
3.	LOCALISATION	4
4.	DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES	4
5.	DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS	5
6.	MATIÈRES RÉSIDUELLES	5
6.1	DÉFINITION	5
6.2	GÉNÉRALITÉS	6
6.3	MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES.....	6
6.4	MATÉRIAUX DE DÉMOLITION	6
6.4.1	<i>Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés</i>	<i>6</i>
6.4.2	<i>Amiante</i>	<i>7</i>
6.4.3	<i>Réutilisation et élimination (mise au rebut)</i>	<i>8</i>
6.5	UTILISATION DE SOLS D'EMPRUNT NON EXTRAITS D'UN BANC D'EMPRUNT RECONNU	8
7.	SOLS ET EAUX CONTAMINÉS	8
7.1	GESTION DE SOLS CONTAMINÉS À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.....	8
7.2	DÉCOUVERTE FORTUITE DE SOLS OU D'EAU CONTAMINÉS.....	9
7.2.1	<i>Stockage temporaire.....</i>	<i>10</i>
7.2.2	<i>Transport</i>	<i>10</i>
7.2.3	<i>Admission au lieu récepteur.....</i>	<i>11</i>
7.2.4	<i>Mode de paiement.....</i>	<i>11</i>
7.3	TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS	11
7.3.1	<i>Inscription des intervenants dans Traces Québec.....</i>	<i>12</i>
7.3.2	<i>Suivi du transport des sols contaminés.....</i>	<i>12</i>
7.3.3	<i>Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire</i>	<i>13</i>
7.3.4	<i>Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec.....</i>	<i>13</i>
7.3.5	<i>Coupons de pesée</i>	<i>13</i>
7.3.6	<i>Mode de paiement.....</i>	<i>13</i>
8.	PÉNALITÉS.....	13
8.1	NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES	13
8.2	OMISSION DE DÉCLARATION	14
8.3	DÉSŒUVRE À UN AVIS	14
8.4	NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	14
9.	SIGNATURE ET DATE DU DEVIS	14

1. NUMÉRO DE DOSSIER

Le présent contrat est inscrit au Système ministériel de suivi des informations contractuelles (système SIC) avec le numéro de dossier 2503-25-0202.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 GÉNÉRALITÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce devis, complète, précise ou remplace par son contenu, le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG -2024) et la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec (Ministère) (*Tomes I à VIII*). En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

2.2 OUVRAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce devis porte essentiellement sur la gestion des sols et des matériaux en conformité avec, mais sans s'y limiter :

- Les documents de référence du Ministère mentionnés à l'article précédent;
- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Les règlements et les documents applicables du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

D'autre part, le contrat peut aussi impliquer l'aménagement ou la construction de certains ouvrages de protection de l'environnement en conformité avec les exigences de l'article 10.4 « Protection de l'environnement » du CCDG.

2.3 LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCDG	Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation du Ministère
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
RCTSCE	Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés
RVMR	Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RESC	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
RSCTSC	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Guide d'intervention

Guide d'intervention – Protection des sols et
réhabilitation des terrains contaminés

2.4 OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR

2.4.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux

Pour la réalisation de toute activité à l'extérieur des limites des travaux, le responsable du devis doit inclure les deux paragraphes suivants lorsque l'entrepreneur doit déterminer les sites requis à l'extérieur des limites des travaux.

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1.1 « Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour toute activité ou ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux.

2.4.2 Déclarations de conformité

L'entrepreneur doit compléter et transmettre au MELCCFP les formulaires de déclaration de conformité requis, notamment pour réaliser certaines activités de stockage, de concassage et de tamisage de matières granulaires résiduelles sur un ou des sites de son choix, à l'extérieur des limites des travaux, en vue de valoriser ces matières dans le cadre du projet.

Il doit aussi fournir au Ministère 1 copie des déclarations de conformité transmises accompagnée de la confirmation de réception du MELCCFP.

Dans le calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai obligatoire de 30 jours entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

3. LOCALISATION

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal. La longueur approximative est de 0,5 km.

4. DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

À la suite de toute perte, toute fuite ou tout déversement de produits pétroliers, de fluides hydrauliques (incluant les huiles biodégradables synthétiques ou végétales), ou d'autres matières dangereuses liquides, peu importe la quantité déversée, l'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes sans délai :

- Sécuriser les lieux;
- Éteindre toute source d'allumage (cigarette, moteur, etc.);
- Arrêter la perte, la fuite ou le déversement à la source;
- Informer le surveillant;
- Contenir la substance déversée à l'aide du matériel approprié (absorbant granulaire, en feuille ou en boudin, etc.);
- Sceller les drains et les regards à proximité pour protéger les réseaux d'égout;

- Informer Urgence-Environnement. Le numéro de téléphone doit être affiché dans le bureau de chantier, et doit être entré dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

URGENCE-ENVIRONNEMENT**Bureau régional****Montreal 514-873-3636****Laval 450-661-2008****URGENCE-ENVIRONNEMENT****Téléphone : 1-866-694-5454****24 heures sur 24**

- Informer sans délai la municipalité de Laval. Le nom de la personne responsable de l'alimentation d'eau potable, et son numéro de téléphone doivent être affichés dans le bureau de chantier, et doivent être entrés dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

Municipalité de Laval**Téléphone : 450-978-8000**

- Si la situation s'aggrave et devient hors contrôle, les services d'urgence municipaux doivent aussitôt être contactés en composant le 911;

À moins qu'un service d'urgence n'indique une autre procédure à suivre, l'entrepreneur doit :

- Si la substance déversée atteint un fossé ou un milieu aquatique où une estacade ou une barrière d'eau n'a pas été aménagée, l'entrepreneur doit mettre en place l'aménagement requis ou des feuilles ou boudins absorbants pour endiguer le maximum de produit;
- Récupérer le matériel absorbant souillé dans des contenants étanches;
- Gérer le sol contaminé en conformité avec l'article 7.1 « Gestion des sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel » du présent devis.

5. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES**6.1 DÉFINITION**

Matière résiduelle : Dans le contexte d'un projet routier, tout résidu, toute substance, tout matériau ou autre produit abandonné ou enfoui sur les lieux lors d'activités antérieures, ou généré par l'ensemble des activités sur le chantier, à l'exception de l'ouvrage construit. Dans le devis, les matières résiduelles de provenance externe qui sont valorisées à titre de matériaux dans les ouvrages à construire sont aussi considérées.

Les matières résiduelles peuvent être considérées comme non dangereuses ou dangereuses.

Les matières résiduelles peuvent être valorisées (avec ou sans traitement préalable) ou destinées à l'élimination (mises aux rebuts). Par exemple, les matériaux de démolition d'une infrastructure existante sont des matières résiduelles qui peuvent être valorisées en tant que matériaux de construction pour un nouvel ouvrage.

Les matières résiduelles qui ne peuvent pas être valorisées sont acheminées à l'élimination (enfouissement, incinération ou dépôt dans un lieu autorisé).

Les sols contaminés ne sont pas considérés comme étant des matières résiduelles (dangereuses ou non).

6.2 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit procéder régulièrement au nettoyage des aires de chantier pour qu'elles soient libres de déchets en tout temps. Il est interdit de rejeter des matières résiduelles dans l'environnement.

Les matières résiduelles doivent être acheminées dans un lieu autorisé par le MELCCFP, afin de procéder à leur gestion (traitement, stockage, valorisation ou élimination). Avant de quitter le site avec tout chargement de matières résiduelles, chaque camion doit recevoir du surveillant un manifeste de transport dûment complété.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant de la prise en charge des matières par l'exploitant du lieu autorisé (manifeste de transport dûment complété ou bons de pesée électronique précisant la nature des matières et leur quantité, etc.).

6.3 MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

6.4 MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Après la démolition d'infrastructures, l'entrepreneur doit séparer et mettre en pile les matériaux en fonction de leur nature.

À moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 mètres.

6.4.1 Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés

En plus des exigences de l'article 11.4.8.2 « Matériaux de démolition » du CCDG, l'entrepreneur doit se conformer aux modalités de cet article pour les matériaux suivants :

- Le béton provenant de la démolition partielle ou complète ou de l'entretien d'un ouvrage;
- L'enrobé provenant de l'excavation ou du planage d'une chaussée;
- Les matériaux granulaires excavés de type MG 20 ou plus grossiers, constitués à plus de 50 % de particules de diamètre égal ou supérieur à 2,5 mm ($d_{50} \geq 2,5$ mm), appelés « pierre concassée » dans le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- Les matériaux recyclés excavés (MR au sens de la norme NQ 2560-600).

6.4.1.1 Stockage temporaire, concassage et tamisage

L'entrepreneur doit effectuer toute activité de stockage temporaire, de concassage et de tamisage des matériaux à l'intérieur des limites des travaux. Si l'entrepreneur

effectue ces activités en dehors des limites des travaux, il doit au préalable, s'il y a lieu, remettre au surveillant une preuve de la déclaration de conformité ou les autorisations obtenues.

6.4.1.2 Récupération des matériaux par l'entrepreneur

Si l'entrepreneur prévoit réutiliser les matériaux ailleurs que dans une construction routière du Ministère, ou les remettre à un tiers autre qu'un lieu autorisé par le MELCCFP, une étude de caractérisation environnementale des matériaux réalisée conformément au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR) est requise. Si cette étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur doit la faire réaliser à ses frais, et la fournir au surveillant préalablement à la réutilisation de ces matériaux. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Dans le cas où les résultats de caractérisation sont non conformes aux normes du RVMR, l'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les matériaux correspondants, ni à les remettre à un tiers, et doit obligatoirement les acheminer dans un lieu autorisé conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles ».

Si les résultats de caractérisation démontrent que les matériaux granulaires sont de catégorie 4, l'entrepreneur n'est pas autorisé à les utiliser hors du chantier, ni à les remettre à un tiers, et doit d'abord vérifier avec le surveillant la possibilité de les utiliser dans le projet avant de les acheminer dans un lieu autorisé conformément aux modalités susmentionnées.

Avant de remettre les matériaux à un tiers, l'entrepreneur doit fournir au surveillant un exemplaire de l'étude de caractérisation environnementale portant sur ces matériaux et le formulaire « Remise de matières granulaires résiduelles provenant de travaux sur le réseau routier – Formulaire d'entente » complété et signé par le propriétaire du terrain récepteur et par l'entrepreneur.

6.4.1.3 Disposition des matériaux dans un lieu autorisé par le MELCCFP

L'entrepreneur doit acheminer dans un lieu autorisé par le MELCCFP tout matériau excédentaire non récupéré selon l'article 6.4.1.2 « Récupération des matériaux par l'entrepreneur » et tout matériau non conforme au RVMR.

Les matériaux excédentaires de catégorie 1, 2 ou 3 du RVMR, ou dont la catégorie est inconnue, doivent être acheminés à une entreprise de recyclage autorisée par le MELCCFP.

6.4.1.4 Mode de paiement

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1 « Déblai de 2^e classe » du devis spécial « Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes » (Devis 110) pour la gestion des déblais de 2^e classe ans le projet.

6.4.2 Amiante

Tout matériau soupçonné de contenir de l'amiante (MSCA), à l'exception de l'enrobé amianté, doit être confirmé par l'analyse en laboratoire; jusqu'à ce que son état soit confirmé, il faut assumer qu'il contient de l'amiante. Si une telle étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur devra réaliser les analyses requises conformément au *Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante : Prévenir l'exposition des travailleurs à l'amiante* de la CNESST et à ses références dont le protocole

d'échantillonnage de l'agence américaine USEPA défini dans l'*Asbestos Hazard Emergency Response Act (AHERA)*, 40 CFR part. 763.

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement sécuritaire des matériaux contenant de l'amiante (MCA), selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST), et la disposer dans un lieu autorisé par le MELCCFP, tel qu'un lieu d'enfouissement technique (LET).

6.4.3 Réutilisation et élimination (mise au rebut)

Les matériaux de démolition d'ouvrages existants qui ne sont pas récupérés ou réutilisés conformément aux exigences applicables doivent être acheminés dans des lieux autorisés ou conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles » du présent devis.

6.5 UTILISATION DE SOLS D'EMPRUNT NON EXTRAITS D'UN BANC D'EMPRUNT RECONNU

En plus des exigences de l'article 4.3.2.1 « Remblais de sol et fonds de coupe » du *Guide d'assurance de la qualité – Sols et matériaux granulaires* du Ministère, avant d'importer en chantier des sols d'emprunt provenant d'une source externe autre qu'une sablière ou d'une carrière, l'entrepreneur doit préalablement transmettre au surveillant la caractérisation environnementale de ces sols, qui doit comprendre, sans s'y limiter, l'analyse des paramètres suivants, à raison d'un minimum d'un échantillon par 1 000 m³ de sols importés :

- Métaux et métalloïdes;
- Hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀;
- Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM);
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'étude de caractérisation doit démontrer que les sols à importer respectent le critère A du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'intervention)*, et ce, pour chaque échantillon et paramètre analysés. Les valeurs utilisées pour le critère A sont celles associées à la province géologique où les travaux sont réalisés. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Lors de la réception des sols d'emprunt au chantier, l'entrepreneur doit prélever un échantillon à tous les 2 000 m³, et le faire analyser en fonction des 4 paramètres mentionnés ci-dessus.

Si les résultats indiquent que le niveau de contamination de ces sols est supérieur au critère A du Guide d'intervention, le Ministère peut refuser l'utilisation de ces sols, et l'entrepreneur doit en disposer à ses frais dans un lieu autorisé par le MELCCFP.

7. SOLS ET EAUX CONTAMINÉS

7.1 GESTION DE SOLS CONTAMINÉS À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Les sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur doivent être gérés conformément au *Guide d'intervention* du MELCCFP, à la LQE et aux règlements correspondants. Cependant, tous les sols contaminés récupérés doivent être acheminés dans un lieu autorisé par le MELCCFP, et ce, quel que soit leur niveau de contamination.

À la suite d'un déversement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement excaver les sols et les mettre dans des contenants fermés et étanches placés sur

une surface imperméable à l'abri des intempéries. L'entrepreneur doit éviter de mélanger ces sols avec les autres déblais (contaminés ou non) excavés pour les besoins du projet.

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit caractériser le fond et les parois de la zone excavée afin de confirmer le retrait complet des sols contaminés. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit prévoir les périodes d'attente des résultats d'analyses et aucune réclamation n'est recevable en raison des délais d'analyse. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne peut remblayer la zone excavée que sur autorisation écrite du surveillant.

Lorsque requise, la caractérisation du fond et des parois de la zone excavée doit être effectuée par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au *Guide de caractérisation des terrains* ainsi qu'aux cahiers 1 et 5 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP.

Toute analyse chimique doit être réalisée par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols. Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé, bons de pesée électronique précisant la quantité, etc.).

Si le déversement atteint l'eau souterraine ou l'eau de surface, l'entrepreneur doit récupérer la phase immiscible et l'eau visiblement contaminée (eau huileuse) et les entreposer dans un réservoir étanche.

Les matières absorbantes souillées, la phase immiscible et l'eau huileuse doivent être gérées conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis. Les frais de caractérisation, de décontamination, d'entreposage, de transport et de gestion des sols contaminés, des matières absorbantes, de la phase immiscible et de l'eau récupérée, la perte de temps ainsi que toute dépense incidente sont aux frais de l'entrepreneur.

7.2 DÉCOUVERTE FORTUITE DE SOLS OU D'EAU CONTAMINÉS

En cas de découverte fortuite de sols ou d'eau contaminés sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte, et informer immédiatement le surveillant afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit pas reprendre les travaux d'excavation ou effectuer toute autre intervention à l'égard de cette découverte fortuite sans avoir reçu une autorisation du surveillant.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit exécuter les travaux demandés comme suit :

L'entrepreneur devra prendre les dispositions pour mandater une firme spécialisée en environnement, pour effectuer la caractérisation requise. L'échantillonnage doit être réalisé par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au *Guide de caractérisation des terrains* et aux cahiers 1 et 5 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP.

Les analyses chimiques des sols doivent être réalisées par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols et de l'eau.

Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

7.2.1 Stockage temporaire

À défaut de pouvoir être immédiatement transportés hors site, les sols contaminés excavés doivent être stockés à l'intérieur des limites du chantier (terrain d'origine) et ségrégués sous forme de piles en fonction de leur niveau de contamination. Une membrane imperméable doit être placée en dessous et par-dessus les piles de sols. De plus, l'aire de stockage doit être aménagée de manière à pouvoir contenir tout liquide pouvant s'écouler des sols.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) notamment pour stocker les sols contaminés en dehors des limites des travaux. Il doit fournir au surveillant une copie de l'avis donné à cet effet au MELCCFP selon le RSCTSC, ou une copie de l'autorisation environnementale requise. De plus, l'entrepreneur doit fournir une étude de caractérisation établissant la qualité initiale des sols pouvant être altérée par l'exploitation du site d'entreposage temporaire, en fonction des contaminants susceptibles d'être présents dans les sols excavés qui y seront admis. Conformément à l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG, l'entrepreneur est responsable de remettre en état le site d'entreposage temporaire utilisé dans le cadre des travaux réalisés.

Toute eau entrant en contact avec les sols entreposés ou tout liquide qui s'en écoule doit être capté et stocké dans un réservoir ou un bassin étanche. Le fond et les parois du bassin doivent être constitués d'une membrane imperméable, et le pourtour doit être muni de bermes étanches et suffisamment hautes pour éviter que les eaux de ruissellement s'y introduisent. Si le liquide s'écoulant des sols est constitué d'hydrocarbures ou d'eau visiblement huileuse, l'entrepreneur doit gérer ce liquide conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis.

Si le liquide s'écoulant des sols est de l'eau ne présentant pas de signe apparent de contamination, l'entrepreneur doit en faire prélever des échantillons par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément aux cahiers 1, 2 et 8 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP. Il doit ensuite gérer l'eau conformément à la réglementation municipale sur les rejets des eaux usées, au Guide d'intervention, à la LQE et aux règlements correspondants en fonction des directives du surveillant après l'obtention des résultats analytiques, s'il y a lieu.

7.2.2 Transport

Le transport de sols contaminés doit être effectué en conformité avec le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. À cet effet, les sols ayant un niveau de contamination égal ou supérieur au critère B du Guide d'intervention doivent être transportés dans un véhicule à benne recouverte d'une bâche imperméable de façon à retenir les sols à l'intérieur de la benne. Lorsque les sols ont un niveau de

contamination égal ou supérieur au critère C du Guide d'intervention, le dessus de la benne doit être recouvert entièrement afin d'empêcher la pluie ou la neige d'y pénétrer ou le contaminant de s'en échapper. Dans tous les cas, lorsqu'un liquide peut se dégager des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

7.2.3 Admission au lieu récepteur

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé (bons de pesée électroniques précisant la quantité, etc.). Dans le cas du dépôt définitif de sols contaminés sur un autre terrain, l'entrepreneur doit remettre au surveillant, s'il y a lieu, les certificats d'analyse de tout échantillon de contrôle prélevé dans ces sols par le propriétaire du terrain récepteur ou son représentant.

7.2.4 Mode de paiement

La gestion des sols contaminés à l'extérieur des limites des travaux est payée à au mètre cube aux articles du bordereau en fonction de :

- Du niveau de contamination selon les critères A-B-C du Guide d'intervention et les valeurs de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC), aussi appelé « critère D »).

Le prix inclut le conditionnement, le stockage temporaire, le chargement, le transport, l'admission au lieu autorisé, la documentation et toute dépense incidente. Le facteur de conversion utilisé pour l'estimation des quantités de sols à gérer hors site est de 1,8 t pour 1 m³.

La gestion hors site de l'eau contaminée est payée au litre à l'article correspondant au bordereau. Le prix inclut le pompage, le chargement, l'entreposage, le transport, le traitement, l'élimination, la documentation et toute dépense incidente.

La gestion de l'eau contaminée sur le site à l'aide d'une unité de traitement est payée au litre, tel que décrit à l'article gestion de l'eau contaminée sur le site correspondant au bordereau.

Le prix inclut la mobilisation, la démobilisation, l'équipement, le pompage, le traitement, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, la documentation et toute dépense incidente.

L'échantillonnage de confirmation du niveau de contamination des sols est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, la réalisation de sondages, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, le rapport de caractérisation ainsi que toute dépense incidente.

L'échantillonnage de l'eau est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques ainsi que toute dépense incidente.

7.3 TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

L'entrepreneur doit se conformer au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) pour le transport de sols contaminés. Le RCTSCE, dont l'entrée en vigueur progressive a commencé le 1^{er} novembre 2021, et cet article visent le transport des sols qui contiennent un ou des contaminants provenant d'une activité humaine, peu importe leur concentration.

Pour l'application des dispositions de cet article, l'entrepreneur doit utiliser le système informatique gouvernemental de traçabilité « Traces Québec » produit par la société Attestra.

7.3.1 Inscription des intervenants dans Traces Québec

Avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit réaliser les étapes suivantes dans le système Traces Québec :

- Créer le projet;
- Inscrire le Ministère à titre de propriétaire ou maître d'ouvrage;
- Inscrire le surveillant à titre de gestionnaire de projet ou observateur;
- Inscrire toute personne désignée pour saisir les informations requises dans le système Traces Québec;
- Inscrire les lieux récepteurs des sols contaminés autorisés;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un attestateur;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un/des transporteur(s).

Pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit inscrire toute personne désignée pour fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit s'assurer que les transporteurs indépendants sous sa responsabilité, par l'entremise d'un poste de courtage ou non, sont inscrits dans le système Traces Québec avant le début du transport des sols contaminés.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer que le responsable de tout lieu récepteur des sols contaminés, incluant les particuliers, est inscrit dans le système Traces Québec au minimum 72 heures avant le début du transport des sols contaminés.

De plus, avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit sélectionner le(s) lieu(x) récepteur(s) approprié(s) dans le système Traces Québec en s'assurant, au préalable que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

Le choix du (ou des) lieu(x) récepteurs des sols contaminés incombe à l'entrepreneur, et ce dernier doit au préalable s'assurer que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

7.3.2 Suivi du transport des sols contaminés

L'entrepreneur est responsable de remplir le bordereau de suivi dans le système Traces Québec préalablement à chaque transport de sols contaminés. Il doit réaliser cette tâche en fournissant tous les renseignements et les documents exigés dans le système Traces Québec.

De plus, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur ne peut pas débiter le transport des sols contaminés avant que le responsable du lieu récepteur de ces sols n'ait fourni la confirmation dans le système Traces Québec que les sols contaminés peuvent être déchargés dans ce lieu récepteur.

Dans les 15 jours suivant le dernier transport de sols contaminés, et ce, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec, laquelle doit être donnée par une personne habilitée répondant aux conditions du RCTSCE.

L'attestation que les sols contaminés transportés hors du terrain d'origine ont fait l'objet d'un bordereau de suivi sera fournie par le Ministère par l'entremise de son mandataire en surveillance environnementale.

Dans le cas où des sols contaminés sont excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur, ce dernier est responsable de remplir les bordereaux de suivi correspondants pour le transport de ces sols contaminés, et il doit assumer toutes autres obligations lui incombant en vertu du RCTSCE.

7.3.3 Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire

Lorsque des sols contaminés sont transportés dans un lieu de stockage temporaire situé à l'extérieur de l'aire des travaux, tel qu'un lieu visé par l'article 10 du RSCTSC, l'entrepreneur ne doit pas remplir de bordereau de suivi dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit remplir un bordereau seulement pour chaque transport entre ce lieu de stockage et le lieu récepteur final, à moins que les sols soient retournés sur le terrain d'origine.

7.3.4 Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec

Dans le cas où l'entrepreneur achemine des sols contaminés à l'extérieur du Québec, l'entrepreneur ou son représentant doit être présent à l'arrivée du transporteur des sols à l'endroit où ils sont déchargés.

L'entrepreneur ne peut pas choisir comme représentant le responsable ou un employé de l'endroit où les sols sont déchargés.

L'entrepreneur ou son représentant doit fournir dans le système Traces Québec, et ce, dans les 24 heures suivant le déchargement des sols, un document obtenu du responsable de cet endroit, signé et daté par ce dernier, confirmant la réception des sols et leur quantité. L'entrepreneur ou son représentant doit aussi fournir tous les autres renseignements requis dans le système Traces Québec.

7.3.5 Coupons de pesée

Tous les coupons de pesée produits lors du transport de sols contaminés doivent être transmis au surveillant, chaque vendredi, sauf lorsque ceux-ci sont accessibles au Ministère dans le système Traces Québec.

7.3.6 Mode de paiement

Tous les frais relatifs à la traçabilité des sols contaminés excavés sont payés selon un prix forfaitaire (à prix global) à l'article « Traçabilité des sols contaminés excavés » du bordereau.

Le prix forfaitaire comprend tout le personnel nécessaire, l'équipement, la documentation exigée ainsi que toutes les exigences contractuelles, incluant celles du RCTSC et du système Traces Québec, et il inclut toute dépense incidente.

Le prix forfaitaire exclut toutefois les frais exigibles par le MELCCFP en vertu du *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés* (2,23 \$/tonne) et du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*, car ces frais sont facturés directement au Ministère par le MELCCFP.

Tous les frais relatifs à la traçabilité de sols contaminés excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur sont assumés par ce dernier.

8. PÉNALITÉS

8.1 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Le non-respect d'une exigence contractuelle, qu'elle soit stipulée au devis ou au CCDG, est sanctionné par une pénalité de 2 500 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant, ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée, où la correction n'a pas été

réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

8.2 OMISSION DE DÉCLARATION

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse, ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

8.3 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 \$ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 \$ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

8.4 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de LQE entraînant une sanction administrative pécuniaire du MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE entraînant un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

9. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS



Préparé par : Genell Tonge, ing.



Vérifié par : Nancy Toccoli, ing. ÉESA

Québec, le 26 septembre 2024

Dossier # : 1248168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint. Notre intervention porte uniquement sur le contenu du règlement ainsi que les annexes I et II jointes à celui-ci, à l'exclusion de l'annexe III, laquelle est de nature technique.

FICHIERS JOINTS



Regl.ODP.14nov2024.vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC DANS LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION (RCG XX-XXX)

Vu les articles 47 et 67 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ XXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« MTMD » : ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

« parc-nature » : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;

« site » : parcelles des lots 1 745 090 et 1 741 785 du cadastre du Québec comprises dans le parc-nature, telles que montrées à l'annexe I du présent règlement.

2. Le MTMD est autorisé à occuper gratuitement le site dans le cadre du projet de réfection du pont Papineau-Leblanc.

3. L'autorisation visée à l'article 2 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2027. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues aux annexes II et III du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que le MTMD fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues aux annexes II et III.

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa de l'article 3 et modifier ou remplacer les annexes I à III.

RCG XX-XXX/1

5. L'occupation du site par le MTMD est autorisée, malgré l'article 5, les paragraphes 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 12.1 ainsi que les articles 55, 59, 60, et 61 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Toute autre disposition de ce règlement non incompatible avec le présent règlement demeure applicable.

ANNEXE I
IDENTIFICATION DU SITE

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

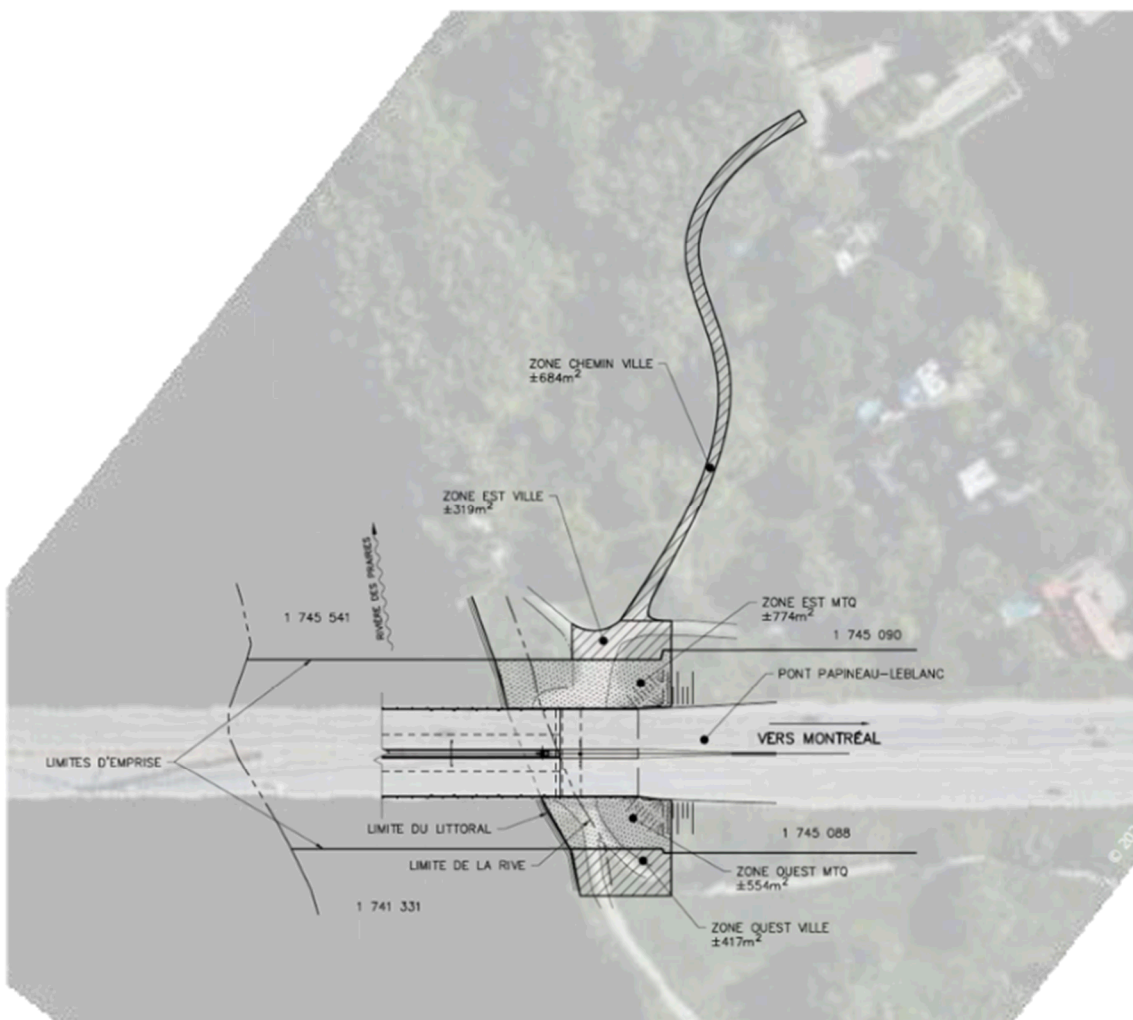
ANNEXE III
EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU
PONT PAPINEAU-LEBLANC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1248168006

ANNEXE I IDENTIFICATION DU SITE

1. Le site correspond aux deux parcelles du lot 1 745 090 et à la parcelle du lot 1 741 785 du cadastre du Québec hachurées sur le plan ci-après :



ANNEXE II

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le MTMD s'engage à :

1. ASSURANCES

- 1.1 transmettre au chef de section – Section gestion des parcs-nature – la confirmation écrite que le ministère s'autoassure, avant le début de l'occupation du domaine public visée par le présent règlement.

2. AUTORISATION ET PERMIS

- 2.1. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. informer sans délai au chef de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou d'accident;
- 3.2. assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;
- 3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou action intenté contre cette dernière par des tiers, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de l'occupation du domaine public par le MTMD, de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés, et tenir indemne la Ville en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. AUTRES CONDITIONS

- 4.1 protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;
- 4.2 maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc, et remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux,

conformément aux spécifications applicables contenues dans les devis 101, 155, 185 et 189, joints au présent règlement à l'Annexe III.

5. COMMUNICATION

- 5.1 valider avec le chef de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.



Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-09-04 08:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

La Ville planifie depuis de nombreuses années le développement des terrains du secteur Namur-Hippodrome. Sa transformation en un nouveau quartier inclusif et résilient d'environ 20 000 logements permettra de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de participer à l'atteinte des objectifs municipaux, notamment en matière de transition sociale et écologique. La première version du plan directeur d'aménagement et développement (PDAD) du Quartier Namur Hippodrome (QNH) a été déposée pour consultation le 15 mai 2024. Pour concrétiser ce projet, des investissements substantiels seront nécessaires au cours des prochaines années. Sa réalisation pourra ainsi être amorcée. Parallèlement au développement du QNH, la Ville planifie également depuis de nombreuses années le prolongement du boulevard Cavendish. Le projet Cavendish est désormais fusionné avec le projet Jean-Talon Ouest, lui-même relié au grand projet du QNH. Des hypothèses de désenclavement du secteur sont actuellement à l'étude afin de trouver les axes les plus structurants pour répondre efficacement aux enjeux de mobilité actuels et futurs. À court terme, l'acquisition de terrains est requise pour confirmer les premiers gestes de désenclavement.

Le projet Jean-Talon/Cavendish est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu le point de passage en Planification.

Le projet Quartier Namur Hippodrome est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu le point de passage en Démarrage.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains relevant du budget d'agglomération dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0136 - 22 février 2024 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de

l'axe Jean-Talon. Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (11 068 240,84 \$ d'honoraires + 442 729,63 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-20233 – 4 soumissionnaires / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

- CE22 1368 - 17 août 2022 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, situées à Mont-Royal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7671-01
- RE21 024 - 1 avril 2021 - Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques.
- CE19 1519 - 2 octobre 2019 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.
- CM17 0706 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de CDN-NDG, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Dans le cadre du développement du Quartier Namur-Hippodrome, des acquisitions d'immeubles et de terrains seront requises afin d'assurer la mobilité et le désenclavement du secteur encadré par les voies ferrées du Canadien National (CN), les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP) et de l'autoroute Décarie. Celles-ci pourraient notamment permettre le développement du boulevard Cavendish, le développement du transport collectif de personnes et le développement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617). Cela facilitera l'accueil du nouveau développement immobilier de 20 000 logements proposé par le Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome.

Le règlement d'emprunt, objet du présent dossier, permettra de répondre avec agilité aux attentes des citoyen-ne-s et aux priorités municipales.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du développement du Quartier Namur-Hippodrome, il existe un règlement d'emprunt qui a déjà été adopté en 2021 pour financer les interventions dont la compétence relève du conseil municipal. Il est désormais nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer des interventions, notamment l'acquisition d'immeubles et de terrains, relevant des compétences du conseil d'agglomération.

L'adoption de ce règlement d'emprunt d'agglomération permettra d'obtenir les crédits

nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le secteur Namur-de-la-Savane

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux précités financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, cela pourrait compromettre une intervention à court terme dans le Quartier Namur-Hippodrome et retarder l'échéancier de réalisation, notamment l'acquisition de terrains clés pour lesquels un ultime avis de réserve a été déposé en juillet 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : février 2025
Approbation par le MAMH : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-07-05
Amanda KASSABI Conseillère en aménagement	Mohamed BECHIR BOUZAI C/D aménagement et grands projets	
Tél : (438) 867-7906	Tél : 514-872-0264	
Télécop. :	Télécop. :	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Hugues BESSETTE directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité
Tél : - -	Tél :
Approuvé le : 2024-09-03	Approuvé le : 2024-09-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245569001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Jean-Talon Ouest/Cavendish

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? S.O			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1245569001 - Acquisition de terrains Cavendish-Namur-Hippodrome.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et
transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET
QUARTIER NAMUR-HIPPODROME**

Vu les articles 19, 23 et 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245569001 - 40155 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Il est recommandé:
d'adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 14:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2024, la Ville et ses partenaires en habitation dans le rapport final du Chantier Montréal abordable ont établi, comme réponse à la crise du logement, la cible d'un parc résidentiel dont 20 % des logements seraient hors marché d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif repose sur deux axes d'intervention : la construction de nouveaux logements sociaux et abordables à but non lucratif et l'acquisition d'immeubles déjà existants, notamment par des organismes à but non lucratif (coopératives, OBNL et sociétés paramunicipales). La préservation de logements abordables existants a été identifiée comme la priorité à court terme.

À cette fin, au cours des dernières années, la Ville a utilisé plusieurs outils, notamment le droit de préemption afin d'acquérir des immeubles en vue de la construction ou la préservation des logements sociaux ou abordables. Elle a également procédé à l'adoption de règlements d'emprunt permettant de financer ces acquisitions.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été confiée au SGPI, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants, et à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Deux conventions de gestion régissant le mandat de la SHDM (durée, rémunération, services, immeubles visés, etc.) ont été approuvées respectivement par le conseil municipal et d'agglomération. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, il importe de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles.

La Ville se dote donc d'un nouvel outil, soit un programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le

caractère abordable et de les maintenir en bon état.

L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité tel l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG24 0140 - 21 mars 2024 - Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CM24 0283 - 18 mars 2024 - Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020).

DESCRIPTION

Le règlement proposé a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le programme d'habitation encadre certaines modalités de la gestion immobilière qu'implique l'acquisition d'immeuble d'habitation en vue d'en préserver le caractère abordable.

Une résolution de l'instance compétente sera requise afin d'identifier les immeubles acquis par la Ville visés par le programme.

L'administration du programme relèvera du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration. Le programme permettra à la Ville de confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à l'OMHM, qui est un agent de la municipalité.

Une convention entre l'OMHM et la Ville sera nécessaire et présentée ultérieurement pour lui confier l'administration de ce programme, en tout ou en partie.

JUSTIFICATION

Bien que la Ville, par l'entremise du SGPI, soit habilitée à détenir et à gérer des immeubles, elle n'a pas l'expertise ni les effectifs requis pour gérer un parc résidentiel, notamment en ce qui a trait à la perception des loyers, la gestion des locataires sur place lors des travaux de rénovation et la mise en place d'activités sociales et communautaires favorisant le mieux-être des occupants.

Compte tenu du double impératif d'élargir le nombre de gestionnaires à qui la Ville pourrait confier la gestion de ces immeubles et de créer un programme en vertu duquel l'OMHM serait habilité à jouer ce rôle, il est proposé de mettre en œuvre un programme d'habitation encadrant la gestion des immeubles acquis par la Ville afin d'assurer le maintien d'immeubles en bon état et pour assurer la pérennité de leur caractère abordable. Ce programme prévoit la possibilité de confier l'administration du programme en tout ou en partie à l'OMHM, qui possède les ressources et les compétences pour le faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du présent règlement, n'aura pas d'incidence budgétaire. Les coûts d'acquisition et de mise aux normes des immeubles concernés par ce règlement seront financés par les règlements d'emprunt et les PDI aux fins de logement social et abordable du service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement permettrait à la Ville de poursuivre des acquisitions d'immeubles locatifs abordables et d'assurer un programme encadrant notamment la gestion de ces immeubles d'habitation une fois acquis afin d'assurer leur pérennité ainsi que le maintien du caractère abordable des logements. L'administration d'un tel programme visant le maintien en bon état des immeubles acquis par la Ville pouvant être confiée à l'OMHM, cela aidera la Ville à atteindre ses cibles de réalisation et de préservation de logements hors marché et évitera de mettre les occupants à risque de *rénoviction*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des
strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-12-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246898003

Unité administrative responsable : Service de l’habitation

Projet : Adopter le règlement sur le programme d’habitation visant à assurer l’amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l’atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d’habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 7- Le règlement proposé permettrait d’améliorer et de pérenniser le caractère abordable des logements acquis par la Ville.			

Section B - Test climat	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d’ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d’ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	
---	--	----------	--

Section C - ADS+*

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'HABITATION VISANT À ASSURER
L'AMÉLIORATION DES IMMEUBLES D'HABITATION ACQUIS PAR LA VILLE
ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE DES LOGEMENTS**

Vu les articles 56.4 et 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu les articles 19 et 57 de la Loi sur l'exercice des compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001)

Vu la volonté de la Ville de mettre en œuvre un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

Vu la volonté de la Ville d'acquérir des immeubles à logements afin de les maintenir en bon état et de maintenir leur caractère abordable;

Vu la volonté de la Ville d'assurer une gestion saine de tels immeubles à logements afin d'assurer un logement de qualité aux résidents;

À l'assemblée du 2024, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET ET APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

2. Dans le cadre du présent programme, la Ville peut acquérir, louer, rénover tout immeuble comportant des logements et assurer la gestion d'un tel immeuble afin d'en assurer la pérennité, le maintien en bon état et le maintien du caractère abordable des logements.

Elle peut également vendre un tel immeuble et céder tous droits en lien avec celui-ci.

XX-XXX/1

3. L'administration du présent programme relève de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration.

Aux fins des présentes, la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à un organisme qui constitue un agent de la municipalité.

4. Le présent programme s'applique à tout immeuble d'habitation appartenant à la Ville comportant des logements et identifié comme faisant partie du présent programme par résolution de l'instance compétente.

SECTION II

DIAGNOSTIC DES IMMEUBLES

- 5.** Aux fins du présent programme, la Ville peut :
- 1° établir la méthodologie pour la réalisation d'un bilan de santé d'un immeuble;
 - 2° procéder à des inspections visant à établir le bilan de santé mentionné au paragraphe 1°;
 - 3° prévoir et exécuter un plan d'intervention pour donner suite au bilan de santé réalisé conformément au présent article.

SECTION III

GESTION DES IMMEUBLES

6. Dans le cadre de la gestion de ses immeubles, la Ville peut, en plus de toute responsabilité de propriétaire et gestionnaire d'immeuble d'habitation lui incombant, mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des occupants des logements de ses immeubles.

SECTION IV

ENTRETIEN RÉGULIER ET PRÉVENTIF DES IMMEUBLES

7. La Ville peut établir une méthodologie et un plan de l'entretien régulier et préventif de ses immeubles et mettre en place les mesures requises pour en assurer le suivi.

SECTION IV

TRAVAUX MAJEURS

8. À la suite de l'acquisition d'un immeuble, la Ville peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, engager des coûts de remplacement, d'amélioration et de modernisation liés à l'immeuble durant sa durée de vie utile.

Ces coûts peuvent, en plus de l'entretien régulier et préventif, inclure divers travaux tels les réparations majeures, les remplacements, les améliorations, les modernisations et les reconstructions.

9. Dans le cadre de l'analyse de tout travaux majeurs à effectuer sur un immeuble visé par le présent programme, au moins l'un des critères suivants doit être pris en considération pour la réalisation de ces travaux:

- 1° ils visent à accroître le potentiel de niveau de service de l'immeuble;
- 2° ils permettent de diminuer considérablement les travaux d'entretien de l'immeuble ou sa consommation énergétique;
- 3° ils prolongent la durée de vie utile de l'immeuble;
- 4° ils augmentent la qualité des logements, des équipements ou des services fournis aux locataires;
- 5° ils visent à améliorer la sécurité des locataires, notamment par la mise aux normes de l'immeuble.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1246898003



Dossier # : 1248021010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 15:07

Signataire : Nadia BASTIEN

directeur(-trice) de service - diversité et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1248021010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que démontré par les trois articles suivants de la Charte :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et, parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Le-la président-e et les vice-président-e-s sont déterminé-e-s comme suit :

- Président-e : Le conseil d'agglomération est chargé de nommer cette personne. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.
- Deux vice-président-e-s : Ces personnes sont d'abord identifiées au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de

s'assurer qu'un de ces deux membres soit un-e artiste.

- Premier-e vice-président-e : Cette personne est identifiée en fonction de sa grande connaissance du CAM advenant que le Président ou la Présidente doive quitter.

Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement - Extrait du règlement intérieur du CAM :

6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux deux tiers des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente

CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang

CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en

remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. La note biographique de Clément Roy se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, deux représentant-e-s de la Ville y siègent comme membres observateurs.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteur-ice-s des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentant-e-s provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-12-13
Geneviève TRÉPANIÉ Conseillère en planification	Valérie BEAULIEU Directrice du Service de la culture	
Tél : 514-318-9295 Télécop. :	Tél : 514.872.4600 Télécop. :	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248021010

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Approuver la nomination de Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; • l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international; • l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; • l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; • l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous : • Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues			

- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
 - Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
 - Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable
- L'action 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
 - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
 - Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
 - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
 - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
 - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
 - Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
 - Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2024

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie				
2	2023-05-02	2026-05-02	1er	F	Marilyn Thomas				
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis				
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux Gendron				
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus		À remplacer		
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt	2e Vice-Président	Retour en poste- règlement interne		
7	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Yves-Alexandre Comeau				
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré				
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra				
10	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Ji-Yoon Han				
11	2023-05-02	2026-05-02	2e	F	Roxanne Sayegh				
12	2023-01-18	2026-01-18	1er	H	Stanley Péan				
13	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Claudine Hubert				
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe				
15	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Julie Marineau				
16	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Mathieu Perrier	Trésorier			
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère				
18	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André				
19	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Mathieu Bouchard	Président			
20	2024-06-12	2027-06-12	1er	F	Margaret Archer	1er Vice-Président			
21					Clément Roy				2024-11-26
					Nathalie Maillé	Secrétaire	Membre observatrice		
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Valérie Beaulieu		Membre observatrice		

Homme : 8

Femme : 13

Autochtones: 2

Diversité : 6

Relève : 4

Clément Roy

Sommaire

Entrepreneur et stratège accompli avec plus de 10 ans d'expérience dans la gestion de projets numériques, la philanthropie, le marketing stratégique et la communication. Au travers des années, j'ai contribué de manière significative au succès de campagnes de communications, d'événements à grand déploiement et de campagnes de levées de fonds au niveau national (Croix-Rouge Canadienne, Défi 28 jours, BRP, Expo Entrepreneurs, Conseil Québécois sur le tabac et la santé, Ubisoft,...).

Fondateur et dirigeant de **Nucléus**, je pilote une équipe dynamique offrant des services de consultation et de développement dans les domaines du web et du numérique pour des PME, OBNL et startups, avec une approche axée sur l'innovation et la création de valeur. Doté d'une forte capacité à bâtir et diriger des équipes, à concevoir des solutions innovantes et à établir des partenariats durables, je m'investis pleinement dans chaque projet pour maximiser son impact.

Depuis 2021, j'ai contribué à lever plus de 6 millions de dollars dans des collectes de fonds pour des organisations diverses, en occupant toujours un rôle dans le leadership.

Compétences clés

- **Leadership stratégique** : Expertise en direction d'entreprise, développement de visions à long terme et gestion d'équipes multidisciplinaires.
- **Stratégie numérique et marketing** : Maîtrise dans la conception et la mise en œuvre de stratégies innovantes en marketing et communication, adaptées aux environnements numériques et culturels.
- **Philanthropie** : Expertise en mobilisation de donateurs, création de partenariats stratégiques et conception d'initiatives de levées de fonds impactantes.
- **Direction de projets technologiques** : Compétence avérée dans le pilotage de projets numériques complexes, incluant la transformation digitale, le développement web et l'intégration de solutions innovantes.
- **Gouvernance et gestion de projets** : Solide expertise dans la coordination d'initiatives complexes avec une approche agile, alignée sur les objectifs d'affaires et les principes de gouvernance efficaces.

Expérience professionnelle

Nucléus Stratégie — Montréal & Halifax

Fondateur et PDG

Mai 2022 - Présent

- Direction d'une entreprise spécialisée dans les solutions numériques pour PME et OBNL.
- Gestion d'une équipe multidisciplinaire de 18 professionnels
- Gestion d'une expansion en Nouvelle-Écosse
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de campagne pour le Défi 28 jours sans Alcool de la Fondation Jean Lapointe (2022-2023-2024)*

Zone Franche — Montréal (*Contrat en impartition*)

Stratège et consultant senior en marketing et technologies

Mai 2022 - Mai 2024

- Accompagnement stratégique pour des clients dans la mise en place de campagnes numériques.
- Analyse et optimisation des solutions technologiques pour maximiser l'impact des initiatives marketing.

Fundky — Montréal

Président

Août 2023 - Mars 2024

- Supervision de l'ensemble des activités de l'entreprise, spécialisée dans les solutions de financement participatif pour OBNL.

Conseil québécois sur le tabac et la santé — Montréal

Conseiller spécial au numérique

Mars 2021 - Septembre 2022

- Conception et déploiement d'une plateforme numérique pour sensibiliser et mobiliser le public (J'Arrête).
- Appui technologique et conseil stratégique pour la gestion des campagnes.

Fondation Jean Lapointe — Montréal

Conseiller senior aux communications

Mars 2021 - Juillet 2022

- Gestion des communications pour des initiatives clés comme le Défi 28 jours sans alcool.
- Coordination des partenaires et création de contenus stratégiques.

Charlie Mango — Montréal

Président / Co-fondateur

Novembre 2014 - Avril 2020

- Agence de marketing collaborative spécialisée dans le lancement de nouveaux produits et la réinvention de marques existantes.
- Collaboration avec des startups et PME pour concevoir des stratégies personnalisées et créatives.
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur marketing et communication pour Expo Entrepreneurs (2018-2019-2020)*
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de création événementiel pour Tandem Communication (mai 2018 - septembre 2019)*

Implications bénévoles

Cercle des Jeunes Philanthropes, Fondation du MBAM

Co-Président

Août 2024 - Présent

- Direction stratégique du Cercle pour promouvoir l'implication philanthropique des jeunes dans les arts et la culture.

Vice-Président

Juillet 2023 - Août 2024

- Appui aux initiatives du Cercle, avec un focus sur l'élargissement de l'audience et la mobilisation des donateurs.

Membre du comité exécutif

Juin 2022 - Juin 2023

- Contribution à l'organisation des événements et des campagnes de levée de fonds.

Startupfest — Montréal

Ambassadeur international

Avril 2018 - Juillet 2018

- Représentation de l'événement auprès d'une audience internationale pour recruter des participants et partenaires.

Festival de Cirque Carmagnole — Montréal

Assistant à la direction générale

Octobre 2013 - Octobre 2015

- Appui à l'organisation du festival et coordination des comités internes.
- Participation à la gestion logistique et stratégique des événements.